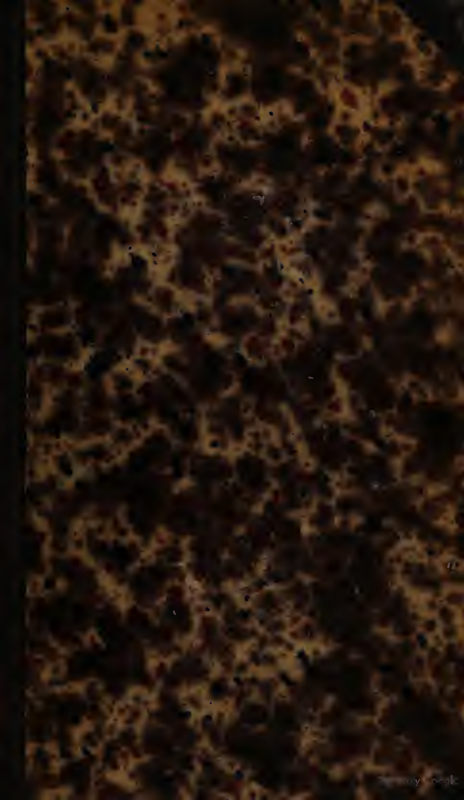
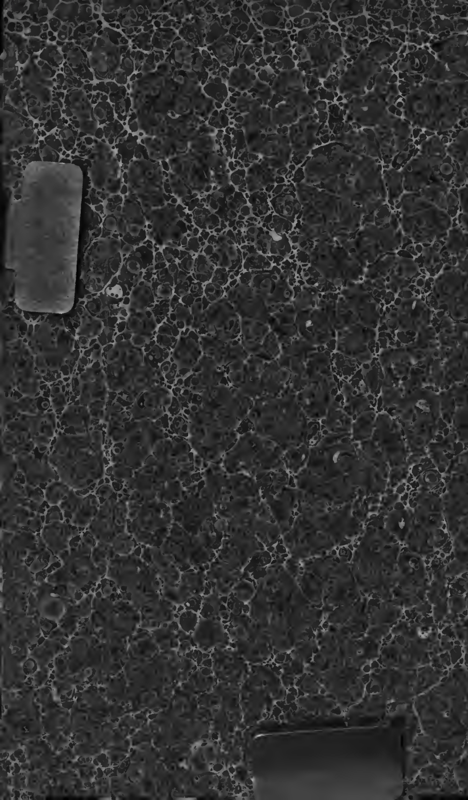






OEUVRES COMPLETES

DE

BEAUMARCHAIS.

—

TOME CINQUIÈME.

IMPRIMERIE DE G. DOYEN,
RUE SAINT-JACQUES, N° 38.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE BEAUMARCHAIS,

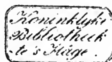
PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE SUR SA VIE

ET SES OUVRAGES.

Ma vie est un combat.
VOLTAIRE.

TOME CINQUIÈME.



PARIS,

LEBIGRE FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE LA HARPE, N° 26.

1832.

OBSERVATIONS

SUR

LE MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE LA COUR DE LONDRES.

—

PREMIER MOTIF D'ÉCRIRE.

S'il peut être permis à un particulier d'oser un moment s'immiscer dans la querelle des souverains, c'est lorsque, appelé par eux-mêmes en jugement dans des *mémoires justificatifs* adressés au public dont il fait partie, il s'y voit personnellement cité sur des faits tournés en reproches de *perfidie* contre les ennemis de ces souverains, mais qui, présentés avec plus de franchise, servent eux-mêmes à justifier la puissance inculpée, à rendre à chacun ce qui lui appartient.

SECOND MOTIF D'ÉCRIRE.

S'il est reçu parmi les rois d'entretenir à grands frais, les uns chez les autres, de fastueux inquisiteurs, dont le vrai mérite est autant de bien éclairer ce qu'on fait dans le pays de leur résidence que d'y répandre sans scrupule les plus fausses notions des événements, lorsque cette fausseté peut être utile à leurs augustes commettants, au moins n'avait-on encore vu chez aucun peuple un magnifique ambassadeur pousser la dissi-

mulation de son état jusqu'à en imposer même à son pays, dans ses dépêches ministérielles, pour augmenter la mésintelligence entre les nations, ou pour accroître sa consistance et préparer son avancement.

C'est pourtant ce qui résulte aujourd'hui de l'examen des prétendus faits touchant le commerce entre la France et l'Amérique, cités dans le *Mémoire justificatif* du roi d'Angleterre, sur les rapports fautifs du vicomte de Stormont, que je nomme ici sans scrupule, parce qu'il a semblé m'y inviter lui-même en faisant servir mon nom et mes armements à des accusations de *perfidie* contre la France.

S'il entrait dans mon plan de traiter le fond de la question qui divise aujourd'hui les deux cours, je n'aurais nul besoin d'établir, par les faits particuliers qui me concernent, que non seulement nos ministres ont montré plus d'égards qu'ils n'en devaient à l'Angleterre, à la nature des liaisons subsistantes, mais qu'ils sont restés, par complaisance pour la cour de Londres, fort en deçà des droits non disputés de toute puissance indifférente et neutre. C'est par des faits nationaux et connus de l'Europe entière que je ferais évanouir le reproche de perfidie tant de fois appliqué, dans ce *Mémoire justificatif*, à la conduite de la France; et je le repousserais si victorieusement sur ses auteurs, que je ne laisserais aucun doute sur la vérité de mon assertion.

En effet, quelle est donc la nation qui prétend aujourd'hui nous souilller du soupçon de perfidie, en réclamant avec tant d'assurance et l'honneur et la foi des traités? N'est-ce pas cette même nation anglaise, in-

juste envers nous par système, et dont la morale à notre égard a toujours été renfermée dans cette maxime applaudie mille fois à Londres, dans la bouche du grand politique Chatam : « Si nous voulions être justes envers la France et l'Espagne, nous aurions trop à restituer. Les affaiblir ou les combattre est notre unique loi, la base de tous nos succès. »

N'est-ce pas ce même peuple dont les outrages et les usurpations n'ont jamais eu d'autres bornes que celles de ses pouvoirs; qui nous a toujours fait la guerre sans la déclarer; qui, après avoir, en 1754, assassiné M. de Jumonville, officier français, au milieu d'une assemblée convoquée en Canada pour arrêter des conventions de paix et fixer des limites, a, sans aucun objet même apparent, commencé la guerre de 1755, en pleine paix, par la prise inopinée de cinq cents de nos vaisseaux, et l'a terminée en 1763 par le traité le plus tyrannique, et l'abus le plus intolérable des avantages que le sort des armes lui avait donnés sur nous dans cette guerre injuste?

N'est-ce pas cette nation usurpatrice pour qui la paix la plus solennellement jurée n'est jamais qu'une trêve accordée à son épuisement, et dont elle sort toujours par les plus criantes hostilités; qui dès 1774 avait souffert que son commandant au Sénégal, le sieur Macnémara, fît enlever un vaisseau français du commerce de Nantes, qu'on n'a jamais rendu; qui, dans l'année 1676, après nous avoir outragés de toute façon dans l'Inde, insulta, sur le Gange, trois vaisseaux français, *la Sainte-Anne, la Catherine* et *l'Ile-de-France*, et fit tirer sur eux à boulets, au passage de Calcutta, brisa nos manœuvres, tua ou blessa nos matelots, et, couronnant l'atrocité par la dérision, leur envoya sur-

le-champ des chirurgiens pour panser les blessés? outrage dont tous les commerçants de l'Inde, irrités et consternés, n'ont cessé de demander justice et vengeance au roi de France.

N'est-ce pas encore cette même nation qui, toujours fidèle à son système, avait donné l'ordre, un an avant l'ouverture des hostilités, de nous attaquer dans l'Inde à l'improviste, et de nous chasser de toutes nos possessions, comme cela est irrévocablement prouvé par la date de l'investissement de Pondichéry en 1778; et qui, imperturbable en son arrogance, ne rougit pas de faire avancer froidement aujourd'hui par son doucereux écrivain *qu'il est au-dessous de la dignité de son roi d'examiner les époques où les faits se sont passés;* comme si dans toute querelle il n'était pas reconnu que le tort est tout entier à l'agresseur?

N'est-ce pas cette nation toujours provocante, qui, pendant ce même temps de paix, s'arrogeant le droit de douane et de visite sur tout l'Océan, se faisait un jeu d'essayer notre patience en arrêtant, insultant et vexant tous nos vaisseaux de commerce à la vue de nos côtes même?

N'est-ce pas un marin de cette nation que désigne le capitaine Marcheguais de Bordeaux, arrêté en mars 1777, à cent trente lieues de la côte de France, lorsqu'il déclare qu'on lui a tiré huit coups de canon à boulets, brisé toutes ses manœuvres; et que même, après avoir envoyé quatre hommes et son second faire visiter ses passeports, et prouver qu'ils étaient en règle, il n'en a pas moins vu passer sur son bord dix scélérats, vu crever ses ballots, bouleverser tout dans son navire, le piller, l'emmener prisonnier, et le retenir, lui sixième, à leur bord, tant qu'il leur a plu de lui

voir avaler le poison de l'insulte et des plus grossiers outrages?

N'était-ce pas aussi par des capitaines anglais que, dans ce même temps de paix, plusieurs navires de Bordeaux, entre autres *le Meulan* et *la Nanci*, furent enlevés en sortant du Cap, et les équipages indignement traités, quoiqu'ils fussent expédiés pour la France, et ne continssent aucunes munitions de guerre; qu'un capitaine Morin fut arrêté à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, et conduit à la Dominique, malgré des expéditions en règle pour le Cap-Français et Saint-Pierre-de-Miquelon? Nos greffes d'amirautés sont remplis de pareilles plaintes et déclarations faites en 1776 et 1777 contre les Anglais, ce peuple si loyal en ses procédés, qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

Ils nous enlevaient donc nos navires marchands à l'atterrage même de nos îles. Ils poursuivaient leurs ennemis jusque sur nos côtes, et les y canonnaient de si près, que les boulets portaient à terre; et ils ne faisaient nul scrupule de répondre par des bordées entières aux représentations que les commandants de nos frégates venaient leur faire de l'indécence de leurs procédés: témoin le chevalier de Boissier, qui, ne pouvant retenir son indignation, se crut obligé de châtier cette insolence, auprès de l'Ile-à-Vache, en désemparant, à coups redoublés, une frégate anglaise, et la forçant de se retirer dans le plus mauvais état à la Jamaïque.

Ils tiraient à boulets sur des navires entrés dans les ports de France: témoin ce vaisseau marchand arrêté dans les jetées de Dunkerque par plusieurs coups de canon à boulets, et forcé d'en ressortir à tous risques,

pour se laisser visiter par une patache anglaise qui se tenait sans pudeur en rade à cet effet.

Ne portaient-ils pas l'outrage au point de tenter de brûler des vaisseaux américains jusque dans nos bassins? insulte constatée à Cherbourg, et qu'on ne peut attribuer à l'étourderie d'aucun particulier, puisque c'était une corvette du roi, capitaine en uniforme, et parti de Jersey par ordre exprès de la cour, avec promesse de trois cents guinées s'il exécutait son projet insultant.

Ces plaintes et mille autres semblables arrivèrent de toutes parts aux ministres de France, qui, pouvant et devant peut-être éclater contre l'Angleterre à de tels excès, avaient pourtant la modération d'en porter seulement leurs plaintes aux ministres anglais, dont les réponses, aussi souvent dérisoires que la conduite des marins était odieuse, contenaient en substance *ou qu'on était mal instruit, ou que les capitaines étaient ivres, ou que c'était un malentendu, ou même que c'étaient de perfides Américains masqués sous pavillon anglais.* Jamais d'autres raisons; encore moins de justice. Et c'est là le scrupuleux voisin, le candide ami, le peuple équitable et modéré qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

A qui donc l'écrivain du *Mémoire justificatif* prétend-il donner le change en Europe? Est-ce pour détourner l'attention des Anglais de la conduite insensée de leur ministère, qu'on essaie en cet écrit d'y inculper le nôtre? En accusant nos ministres d'avoir trompé la nation française et son roi, pensent-ils étouffer les cris du peuple anglais qui fait retentir à leurs oreilles ces mots si redoutés : Rendez-nous l'Amérique et le sang de nos frères; rendez-nous notre com-

merce et nos millions engloutis dans cette guerre abominable.

Ce n'est pas la perfidie de nos rivaux qui nous a causé toutes ces pertes, c'est la vôtre. Eh! quelle part en effet les ministres français ont-ils eue à l'indépendance de l'Amérique?

Lorsque la France, à la dernière paix, mit l'Angleterre en possession du Canada; lorsque, long-temps avant cette époque, le clairvoyant M. Pitt avait prédit que, *si on laissait seulement forger aux Américains les fers de leurs chevaux, ils briseraient bientôt ceux de leur obéissance;* lorsque ce même lord Chatam prédit encore à Londres, en 1762, *que la cession du Canada par la France ferait perdre l'Amérique aux Anglais;* lorsque la jalousie de toutes les colonies sur les priviléges accordés à la nouvelle possession, et leurs inquiétudes sur l'établissement d'un monarchisme qui semblait menacer la liberté, commencèrent les murmures et les troubles; lorsque les concussions et les mauvais traitements firent sonner l'alarme et secouer aux Américains le joug de la dure Angleterre, en resserrant les bornes du grand mot *patrie* aux limites du continent, la France entra-t-elle pour quelque chose dans les motifs de cette rupture? Son intrigue ou sa perfidie aveugla-t-elle enfin les ministres anglais sur les conséquences et les suites de cette effrayante rumeur, qu'ils affectaient de mépriser?

Le feu du mécontentement couvait de toutes parts en Amérique. Mais lorsqu'au moment de l'acte du timbre, en 1766, l'incendie allumé à Boston se propagea dans toutes les villes du Nord; quand l'émeute sanguinaire de cette ville anima les habitants à poursuivre hautement le rappel des gouverneur et lieute-

nant de Massachussets-Bay; lorsque l'affaire du senau de Rodes-Island força les Anglais de rappeler ces deux officiers et de retirer l'acte imprudent du timbre, l'intrigue ou la perfidie de la France eut-elle la moindre part à ces événements préparatoires de la liberté des colonies, sur lesquels l'administration anglaise daignait à peine encore ouvrir les yeux?

Bientôt le fatal impôt sur le thé, l'évocation des grandes affaires à la métropole, l'installation des tribunaux nommés par la cour, et mille autres attentats à la liberté des colonies, firent prendre les armes à tous les citoyens, et former enfin ce grand corps devenu si funeste aux Anglais d'Europe, *le congrès de Philadelphie.* Mais tant d'imprudence et d'aveuglement de la part du cabinet de Saint-James furent-ils le fruit de l'or, de l'intrigue et de la perfidie de notre ministère?

Excitâmes-nous le soulèvement des cadets, les hostilités du général Gages à Boston, la proscription du thé dans toutes les colonies, et tous ces grands mouvements qui avertirent l'univers que l'heure de l'Amérique était enfin arrivée, pendant que les ministres anglais, tels que ce duc d'Olivarès, si connu par le compte insidieux qu'il rendit à son roi, Philippe, de la révolte du duc de Bragance, trompaient ainsi leur roi George, et le berçaient perfidement du plus absurde espoir sur la réduction de l'Amérique?

L'intrigue ou la perfidie de la France dirigea-t-elle les efforts vigoureux d'un peuple élancé vers la liberté par la tyrannie, quand les vaisseaux anglais furent si fièrement renvoyés en Europe? Fut-ce la France encore qui échauffa l'obstination anglaise à les ramener

en Amérique, et celle des Américains à les refuser, à en brûler les cargaisons?

Et la rupture ouverte entre les deux peuples, et les armements réciproques, et l'affaire honteuse de Lexinton, et celle de Bunkershill, et la lâcheté des Anglais d'armer les esclaves contre les maîtres en Virginie, et celle encore plus grande d'y contrefaire les papiers-monnaies pour les discréditer, espèce d'empoisonnement inconnu jusqu'à nos jours, et toutes les horreurs qui ont porté l'Amérique à publier enfin son indépendance, à la soutenir à force ouverte, ont-elles été le fruit de l'intrigue et de la perfidie française, ou celui de l'avidité, de l'orgueil, de la sottise et de l'aveuglement anglais?

Vit-on la France alors se permettre d'user des droits du plus ancien, du plus profond, du plus juste ressentiment, pour fomenter chez ses voisins malheureux la révolte et le trouble?

Spectatrice tranquille, elle oublia tous les manques de foi de l'Angleterre, et les intérêts de son propre commerce, et la grande raison d'état qui permet, qui peut-être ordonne de profiter des divisions d'un ennemi naturel pour entretenir sa détresse, ou provoquer son affaiblissement, quand une expérience de plus d'un siècle a prouvé que nul autre moyen ne peut le rendre juste et loyal envers nous?

Ainsi, quoique le palais de Saint-James ne méritât, comme on voit, aucun des égards que celui de Versailles lui prodiguait en cette occasion si majeure, la France n'en resta pas moins rigoureusement indifférente et passive sur les querelles intestines de son injuste rivale.

Elle fit plus : pour tranquilliser cette rivale inquiè-

te, elle déclara qu'elle garderait la neutralité la plus exacte entre les deux peuples, et l'a religieusement gardée jusqu'au moment où la raison, la prudence, la force des événements, et surtout le soin de sa propre sûreté, l'ont obligée, sous peine d'en être victime, à changer publiquement de conduite, à se montrer ouvertement sous un autre aspect.

Mais pourquoi l'Angleterre, à l'instant de la neutralité, n'osa-t-elle pas l'envisager comme un manque de foi de la France, et la lui reprocher comme une infraction aux traités subsistants? C'est qu'elle savait bien que la question qui soulevait ses colonies ne pouvait pas s'assimiler à ces mouvements séditieux que le succès même ne justifie point, et que le prince a droit de punir dans des royaumes plus absolus.

C'est que le nom générique *roi*, dont la latitude est si étendue qu'aucun de ceux qui s'en honorent n'a un état, un sort, un pouvoir, ni des droits semblables; c'est que ce nom si difficile à porter, ayant une acception absolument différente dans les pays soumis au gouvernement d'un seul, tels que la paisible monarchie française, et dans les gouvernements mixtes et turbulents, tels que la royal-aristo-démocratie anglaise; l'acte qui, du Languedoc ou de l'Alsace en France, eût été justement regardé chez nous comme un crime de lèse-majesté au premier chef, n'était en Angleterre qu'une simple question de droit soumise à l'examen de tout libre individu.

C'est que le refus *de par le roi* de faire justice à l'Amérique, et le redressement à coups de canon de ses longs griefs, y devaient être envisagés comme un des plus grands abus du pouvoir, comme la subversion totale des lois constitutives, et l'usurpation la

plus dangereuse pour un prince de la maison de Brunswick : car il ne devait pas oublier qu'un pareil soulèvement avait fait passer la couronne en sa maison, mais à condition de la porter comme *king* anglais, et non à la manière du roi de France.

C'est que la réclamation véhémente des colonies sur le droit de n'être jamais taxé sans représentants, et celui d'être toujours jugé par ses pairs, sous la forme des jurés, avait trouvé tant de partisans en Angleterre, qu'elle tenait et tient encore la nation très divisée sur un objet si intéressant à l'état civil de chaque citoyen anglais.

C'est que, même aux assemblées du parlement, et dans quelques ouvrages des hommes les plus respectés des deux chambres, on a porté le doute à ce sujet au point d'agiter hautement si les Anglais ne sont pas plus rebelles à la charte commune et constitutive que les Américains.

C'est que milord Abington, l'un des hommes les plus justes et les plus éclairés d'Angleterre, a été jusqu'à proposer en pleine chambre à toute l'opposition de se retirer du parlement, et d'y graver sur les registres, pour cause de leur *secession* (mot nouveau qu'il fit exprès pour exprimer cette insurrection nationale), que le parlement et le prince avaient de beaucoup passé leur pouvoir en cette guerre; que le parlement surtout, composé des représentants du peuple anglais, n'avait pas dû jouer la farce odieuse des valets-maîtres, et sacrifier l'intérêt de ses commettants à l'ambition du prince et des ministres.

C'est que, dans le cas d'un pareil abus, le peuple avait droit, dit-il, de retirer un pouvoir aussi mal administré, parce qu'à lui seul appartient la décision

d'une guerre comme celle d'Amérique, en sa qualité de législateur suprême et de premier fondateur de la constitution anglaise.

Or, si, même en Angleterre, il n'était pas décidé lequel est rebelle à la constitution, de l'Anglais ou de l'Américain, à plus forte raison un prince étranger a-t-il bien pu ne pas se donner le soin d'examiner la question qui divisait les deux peuples, et rester froid en leur querelle! Et c'est aussi le terme où le roi s'est tenu.

Ce refus de juger entre l'ancienne et la nouvelle Angleterre, ce principe équitable et non contesté de la neutralité du roi de France, une fois posé, détruisait d'avance cette foule d'objections subtiles échappées depuis aux logiciens d'Oxford, de Cambridge, et de Londres: à savoir si le roi de France devait ouvrir ou fermer ses ports aux vaisseaux des deux nations belligérantes, ou seulement à l'une des deux; s'il ne devait pas restreindre les droits de son commerce par complaisance pour une nation qui ne respecte les droits de personne; et surtout s'il ne devait pas interdire à ses armateurs les ports du continent d'Amérique, en recevant les Américains dans les siens. Questions, comme on voit, aussi vaines à proposer qu'inutiles à répondre: car, par le droit absolu de sa neutralité, le roi ne devait aux deux nations qu'un traitement absolument égal, soit qu'il admît, soit qu'il rejetât leurs navires.

Ainsi, de même qu'il y aurait contradiction, quand la France ouvre ses ports aux vaisseaux anglais, danois, hollandais et suédois, d'interdire aux négociants français la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuyderzée, etc., de même, en recevant

les vaisseaux américains sur le pied de toutes ces nations dans ces ports, la France ne pouvait, sans contradiction, refuser à ses armateurs la liberté d'aller commercer à Boston, à Williamsburg, à Charlestown, à Philadelphie : car tout ici devait être égal.

Telles étaient, selon mon opinion, les *conséquences* rigoureusement justes que la France devait tirer de sa neutralité, relativement à son commerce; et si le roi de France, oubliant les longs ressentiments de ses auteurs, voulait bien avoir des égards pour ses injustes voisins en guerre avec leurs frères, Sa Majesté devait croire, à plus forte raison, sa justice intéressée à ne pas soumettre en pleine paix ses fidèles sujets les commerçants maritimes à des interdictions, à des privations qu'aucun souverain de l'Europe ne paraissait imposer aux siens.

Laisser nos ports ouverts et libres à toutes les nations qui ne nous faisaient pas la guerre, et ne point priver les Anglais du droit de nous épuiser, par le commerce, de toutes les productions françaises, en laissant aux Américains la liberté de nous les acheter en concurrence, n'était-ce pas, de la part du roi, conserver à la fois les égards accordés aux étrangers, et maintenir la protection essentiellement due par tout monarque équitable au commerce de ses états?

Eh bien! en déclarant franchement, et selon mon opinion, que telle était la conduite que la France devait tenir, je suis obligé d'avouer que, soit délicatesse, austérité dans la morale d'un jeune et vertueux roi, dont le cœur n'a pas vieilli, ne s'est pas consumé dans cette colère et ce désir de se venger des Anglais que son aïeul a gardés jusqu'au tombeau; soit amour pour la paix, soit égards de nos ministres pour

les embarras de l'injuste Angleterre, ou je ne sais quelle aveugle complaisance pour les représentations du vicomte de Stormont, qui ne cessait de les harceler; tout en reconnaissant les négociants français fondés dans leurs demandes de protection pour le commerce qu'ils voulaient ouvrir avec l'Amérique, les ministres du roi se sont toujours tenus à leur égard dans la plus excessive rigueur. Si quelque chose aujourd'hui doit les faire repentir de leur condescendance, n'est-ce pas de voir l'honnête écrivain du *Mémoire justificatif* essayer d'établir, comme un trait de leur perfidie, cette anxiété qui ne fut qu'une lutte perpétuelle et douloureuse entre leur autorité réprimante et les efforts très actifs d'un commerce éclairé sur nos vrais intérêts?

Lorsqu'à toutes les raisons qui militaient, dans mes requêtes, en faveur du commerce de France, j'ajoutais, avec cette liberté qu'un grand patriotisme peut seul excuser; quand j'ajoutais, dis-je, qu'il paraîtrait bien étrange à toute l'Europe que le roi de France eût la patience de laisser payer à sa ferme du tabac jusqu'à cent francs le quintal de cette utile denrée, de souffrir *même* qu'elle en manquât, pendant que l'Amérique en regorgeait; que, si la guerre entre l'Angleterre et ses colonies durait encore deux ans, le roi, pour n'avoir pas voulu même user des plus justes droits de sa neutralité, s'exposait à avoir les vingt-six ou trente millions de sa ferme du tabac très compromis; et cela parce qu'il plaisait aux Anglais, qui ne pouvaient plus nous fournir cette denrée, de nous en interdire insolemment l'achat dans le seul pays du monde où sa culture était en vigueur; espèce d'audace si intolérable, qu'à Londres même on plaisan-

tait hautement de notre mollesse à la supporter!

Lorsque, par ces raisons et d'autres semblables, je pressais nos ministres de délier les bras au commerce de France, comme on ne peut pas supposer que ce fût faute de nous bien entendre qu'ils nous tenaient rigueur, il faut donc en conclure qu'un excès de condescendance pour nos ennemis les rendait sourds à nos instances! excès d'autant plus étonnant, qu'il était aisé de deviner, ce que l'expérience prouve aujourd'hui, qu'on ne leur en saurait jamais nul gré de l'autre côté de la Manche.

Maintenant, si j'ai bien montré qu'après plusieurs siècles d'un ressentiment légitime, et selon les principes du *droit naturel*, sous les relations seules duquel les peuples ou les royaumes existent les uns à l'égard des autres, la France aurait pu, sans scrupule, user de toutes les occasions de se venger de l'Angleterre, et de l'abaisser en favorisant les mouvements de ses colonies, et qu'elle ne l'a pas fait!

Si j'ai bien montré qu'en suivant l'exemple, en imitant les procédés de l'Angleterre, la France pouvait abuser des embarras où la guerre d'Amérique plongeait ses ennemis naturels, pour fondre inopinément sur leurs flottes marchandes ou sur leurs possessions du golfe; ce qui, loin de nous attirer la guerre, eût condamné l'Angleterre à une paix éternelle; et que, par délicatesse et par honneur, elle ne l'a pas voulu faire!

Il ne me reste plus qu'à prouver, d'après les citations du *Mémoire justificatif* qui touchent à notre commerce, à ma personne, à mes vues, au prétendu concours du ministère, il me reste à prouver que le vicomte de Stormont, contre la vérité, contre ses lu-

mières et contre sa conscience, n'a pas cessé d'envoyer à sa cour des exposés très insidieux, très faux, de la conduite de la nôtre; et c'est ce que je vais faire à l'instant.

Je commencerai par convenir franchement et sans détour que les négociants français, parmi lesquels je me nomme, ont fait, malgré la cour, des envois d'habits, d'armes et de munitions de toute espèce en Amérique; et que, s'ils ne les ont pas multipliés davantage, c'est que la rigueur de notre administration n'a pas cessé de mettre des entraves à leurs armements; et je conviens de cela non seulement parce que c'est la vérité, mais parce que je crois qu'en cette occasion les armateurs français n'étaient tenus à d'autre devoir qu'à celui de ne pas heurter par les spéculations de leur intérêt l'intérêt politique du roi de France.

Ils pouvaient même ignorer si le roi, par austérité, voyait leurs efforts de mauvais œil: car sous un prince aussi bon, aussi juste, il y a bien loin encore du malheur de lui déplaire au crime affreux de lui désobéir. D'ailleurs, l'écrivain anglais, qui fait dans son *Mémoire justificatif* une si fausse application du mot *contrebande* aux expéditions hasardées de notre commerce, ne sait-il pas ou feint-il d'ignorer qu'une marchandise dont l'échange ou la vente est libre en un royaume n'y devient point contrebande uniquement parce que son exportation ou sa destination peut nuire à une puissance étrangère; et que le négociant, qui n'est jamais appelé dans les traités entre les rois, ne doit se piquer de les étudier que dans les points qui croisent ou favorisent ses spéculations?

A quel titre donc un armateur devrait-il des égards aux rivaux étrangers, aux ennemis de son commerce?

Par la nature même des choses, dans la guerre maritime, le malheureux armateur n'est-il pas condamné à supporter seul tout le poids des pertes que fait l'état, sans jamais obtenir de dédommagement? Dans la guerre de terre au moins, pendant que les stipendiaires de la royauté se disputent à coups de canon ou de fusil un terrain, une ville, un pays, un immeuble enfin, dont le revenu doit dédommager le prince attaquant des frais qu'il fit pour la conquête, le citadin, le marchand, le bourgeois qui n'a pas pris les armes, attend l'événement sans le craindre, et reste libre possesseur de son bien, à condition seulement de payer au nouveau maître le tribut que l'ancien exigeait, à quelques abus près.

Mais comme il est écrit qu'on ne se bat jamais pour ne rien piller; que, si l'homme est né pillard, la guerre, et surtout celle de mer, réveille en lui cette passion, que le frein des lois n'a fait qu'assoupir; et comme, dans cette guerre de mer, il n'y a point d'immeuble à conquérir qui puisse acquitter les dépens en donnant des subsides, et que le champ de bataille est toujours aux poissons; quand les nobles enragés sont séparés, partis, ou coulés bas, tous les héros de l'Océan sont convenus entre eux, pour premier retour de leurs frais, et suivant la morale des loups, de commencer par courir sur les vaisseaux désarmés du commerce paisible, et de s'emparer sans raison, sans pitié, ni pudeur, de la propriété du négociant, qui ne fait nulle défense; sauf à combattre et à se déchirer entre eux lorsqu'ils se rencontreront face à face. En sorte qu'à la paix, lorsque les états fatigués se font grâce ou justice, ou que, se forçant la main, à raison des succès, ils se dédommagent réciproquement de

leurs pertes, le pauvre armateur, à qui l'on ne songe seulement pas, qui perdit tout, à qui l'on ne rend rien, reste seul dépouillé par le vol impuni qui lui fut fait, à lui qui n'était en guerre avec personne!

De cet abominable état des choses il résulte que la violence avec laquelle on rend l'armateur première victime des querelles entre les rois ne peut laisser dans son cœur qu'une haine invétérée contre les étrangers ennemis de son commerce et de ses propriétés. Il en résulte encore qu'on ne pourrait lui envier, sans porter un cœur infernal, la seule ressource qui lui reste contre tant de périls accumulés, celle de saisir toutes les occasions, tous les moyens de rendre ses spéculations et promptes et lucratives.

Donc, et n'en déplaise au vicomte de Stormont, qui fait des négociants français de vils instruments de la perfidie de nos ministres, il ne nous a fallu que l'espoir de balancer les risques par les avantages, pour nous déterminer d'armer pour l'Amérique; et notre calcul, à cet égard, étant plus fort que toute insinuation ministérielle, nous avons cru, comme je l'ai dit, être seulement tenus à l'obligation de ne pas heurter dans nos entreprises l'intérêt reconnu du prince qui nous gouverne. Mais, certes, et n'en déplaise encore au vicomte de Stormont, au cabinet anglais, à l'écrivain du manifeste, aucun de nous n'a pensé qu'il dût à l'injuste Angleterre le délicat égard de détourner ses spéculations d'un pays parce qu'il était devenu son ennemi. Tous, au contraire, ont dû prévoir que les Américains, ayant de plus pressants besoins en raison de la guerre anglaise, mettraient un plus haut prix aux denrées qui leur étaient nécessaires: tel a été le véhicule général du commerce de France.

Quant à moi, qu'un goût naturel pour la liberté, qu'un attachement raisonné pour le brave peuple qui vient de venger l'univers de la tyrannie anglaise, avait échauffé, j'avoue avec plaisir que, voyant la sottise incurable du ministère anglais, qui prétendait asservir l'Amérique par l'oppression, et l'Angleterre par l'Amérique, j'ai osé prévoir le succès des efforts des Américains pour leur délivrance; j'ai même osé penser que, sans l'intervention d'aucun gouvernement, ni des colosses maritimes qu'ils soudoient, l'humiliation de l'orgueilleuse Angleterre pourrait bien être avant peu l'ouvrage de ces *vils poltrons*, si dédaignés de l'autre continent, aidés de quelques vaisseaux marchands ignorés, partis de celui-ci.

J'avoue encore que, plein de ces idées, j'ai osé donner, par mes discours, mes écrits et mon exemple, le premier branle au courage de nos fabicants et de nos armateurs; et que je n'ai jamais cru, quoi qu'on ait pu dire, manquer au devoir d'un bon sujet envers mon souverain en formant une société maritime, en établissant une liaison solide de commerce entre l'Amérique et ma maison, en me chargeant d'acheter et d'embarquer en Europe tous les objets qui pouvaient être utiles à mes braves correspondants, *les vils poltrons de l'Amérique.*

Mais si je ne prétendais pas à la protection de la cour, j'avoue que j'étais loin de croire que le vicomte de Stormont, dont la plus grand affaire était de harceler l'administration, aurait le crédit de l'engager par ses clameurs à porter une inquisition sévère et jusque alors inouïe sur le cabinet des négociants, et d'en arrêter les spéculations.

Mais puisque cet objet de sa mission, qu'il n'a que

trop bien rempli à l'avantage de l'Angleterre, a malheureusement ruiné les efforts et les entreprises des armateurs français, pourquoi donc cet ingrat vicomte, qui, dans ses rapports ministériels, cite avec tant d'emphase neuf ou dix vaisseaux chargés par moi pour les Américains à la fin de 1776, et qui les distingue si subtilement de ma frégate *l'Amphitrite*, a-t-il omis d'apprendre à sa cour que notre ministère, étourdi de ses plaintes, avait perdu de vue la protection qu'il nous devait peut-être, et que, loin de nous l'accorder, il avait accablé le commerce de prohibitions, et surtout avait presque étouffé ma société naissante, en mettant un embargo général sur tous mes bâtiments?

En vain représentai-je alors qu'être soumis à l'inspection des douaniers anglais sur mer, et s'y voir exposé à tout perdre, sans espoir de réclamation, si l'on était pris à l'atterrage de l'Amérique avec des marchandises prohibées par l'Angleterre, était courir assez de dangers, sans que la France aidât encore à restreindre les plans de ses armateurs : le ministère inflexible exigea rigoureusement que tous ces bâtiments prissent des expéditions pour nos îles, et fissent leurs soumissions de ne point aller commercer au continent.

Quel motif engagea donc cet ambassadeur de taire à sa cour les complaisances excessives que la nôtre avait pour lui? Pourquoi lui cacha-t-il que, sur sa délation, le 10 décembre 1776, le ministre de la marine fit arrêter au Havre et visiter exactement tous mes vaisseaux? que dans ce port, où se trouvaient alors *l'Amphitrite*, *le Romain*, *l'Andromède*, *l'Anonyme* et plusieurs autres, si le premier de ces bâtiments, déjà lancé dans la grande rade, esquiva la vi-

site, tous les autres la subirent, et si rigoureuse, qu'ils furent déchargés publiquement, au grand dommage de mon entreprise?

Pourquoi, dans la joie qu'il en devait ressentir, n'ajouta-t-il pas que, ne pouvant espérer aucun terme, obtenir aucun adoucissement à ses ordres prohibitifs, je fus obligé de désarmer tous mes navires? En effet, il est de notoriété que, si quelques uns ensuite ont pu partir, ce n'a été qu'en avril, mai et juin de l'année suivante; encore a-t-il fallu changer leurs noms, leurs chargements, et donner les plus fortes assurances qu'ils n'iraient qu'à nos îles du golfe! M. l'ambassadeur niera-t-il qu'ils y ont été réellement, lorsqu'il sait que l'un d'eux, *la Seine*, a, pour prix de mon obéissance, été enlevé à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, au grand scandale de tous les habitants qui le virent, et conduit à la Dominique, où, sans autre forme de procès, le pavillon anglais y fut arboré sur-le-champ, et le nôtre jeté dans la mer avec de grands cris d'*huzza*, et les plus tristes feux de joie?

Comment ce profond politique, cet ambassadeur devenu ministre, s'est-il abstenu d'écrire à sa cour que le même embargo fut mis sur mes vaisseaux à Nantes, et que *la Thérèse*, arrêtée dans ce port, ne put partir qu'en juin 1777, après la plus sévère visite, et lorsqu'on fut bien certain qu'elle ne portait point de munitions; surtout lorsque le capitaine se fut soumis à n'aller qu'à Saint-Domingue, où il a demeuré près d'un an, ainsi que *l'Amélie*, à mon très grand dommage encore, puisque quatre petits bâtiments bermudiens que j'y avais fait acheter pour conduire au continent les cargaisons de ces navires

d'Europe ont été tous pris, soit en allant, soit en revenant?

Pourquoi ne manda-t-il pas à sa cour qu'en janvier 1777, mon *Amphitrite* ayant relâché à Lorient, le ministère, à sa sollicitation, fit arrêter ce batiment, sous prétexte que plusieurs officiers s'y étaient embarqués pour aller offrir leurs services aux Américains?

Comment à cette occasion put-il omettre, dans ses dépêches, que la cour envoya l'ordre au plus considérable de ces officiers de rejoindre à l'instant son corps à Metz, et d'y rendre compte de sa conduite; et qu'apprenant que l'officier éludait d'obéir, elle fit dépêcher exprès un courrier à Lorient avec ordre de l'arrêter, de le casser, et de l'enfermer pour le reste de ses jours au château de Nantes, rigueur à laquelle il n'échappa qu'en se sauvant seul et presque nu, sans oser reparaître au vaisseau; que le ministre ne rendit même à ma frégate la liberté de partir qu'après avoir exigé du capitaine une soumission positive et par écrit qu'il n'irait qu'à Saint-Domingue, sous toutes les peines qu'il plairait de lui infliger à son retour, s'il y manquait?

Mais une autre réflexion se présente, et je ne dois pas la retenir, puisque l'écrivain du roi d'Angleterre l'a négligée. La cour de France, une puissance étrangère indifférente et neutre, s'opposait au noble emploi que des officiers, la plupart étrangers, voulaient faire de leur loisir en faveur des Américains! Mais que nous importait à nous, pour qui leur bravoure allait s'exercer? et par quel excès de complaisance pour l'ambassadeur anglais nos ministres établissaient-ils une telle inquisition contre les partisans de l'Amérique, lorsqu'il est prouvé, par le fait, que le neveu

du maréchal de Thomond, de milord Clare; que le comte de Bulkley enfin, le plus ardent Anglais qui ait jamais été souffert au service de France, obtenait d'eux sans peine la permission d'aller solliciter à Londres du service contre l'Amérique? Si la solution de ce problème échappe à mes lumières, ce qui frappera tout le monde ainsi que moi, c'est que la comparaison et le rapprochement de ces deux procédés devraient au moins faire trouver grâce à nos très complaisants ministres devant ce terrible ambassadeur, et que son zèle et ses travaux n'eussent pas semblé moins importants à sa patrie et l'eussent également porté lui-même au ministère où il brulait d'arriver, si, au lieu de calomnier notre cour, il eût rendu compte à la sienne de tout ce qu'il en obtenait journellement.

Quoique la politique au fond ne soit partout qu'une sublime imposture, on n'a pas encore vu d'ambassadeur se donner des licences aussi étendues sur la sublimité de la sienne! il était réservé au vicomte de Stormont d'en offrir le digne exemple à l'univers! — Mais c'est la France, dit-il, qui envoyait ces officiers en Amérique. — Eh! grand *polititien* ou *politiqueur!* y a-t-il beaucoup de raisonneurs de votre force en Angleterre? et pensez-vous que le congrès, qui n'a pas cru devoir tenir un seul des engagements pris devant moi par ses agents en Europe avec les officiers que je lui adressais, qui même a refusé du service à presque tous en arrivant, eût manqué d'égards à ce point pour notre cour, s'il eût pensé que ces généreux guerriers lui étaient envoyés par un roi dont il sollicitait si vivement le secours et l'amitié? de quel œil aussi pensez-vous que le roi de France eût vu le renvoi des

officiers, si ce prince eût été pour quelque chose en l'arrangement de leur départ? On se fait donc un grand bonheur de déraisonn er à Londre?

Cette réflexion seule est un trait de lumière, qui nous met tous dans notre vrai jour, Anglais, Français, travailleurs et raisonneurs.

A la vérité, mon zèle empressé pour mes nouveaux amis pouvait être blessé du peu d'accueil qu'ils faisaient à de braves gens que j'avais portés moi-même à s'expatrier pour les servir. Mes soins, mes travaux et mes avances étaient immenses à cet égard. Mais je m'en affligeai seulement pour nos malheureux officiers, parce que, dans ces refus même des Américains, je ne sais quelle émulation, quelle fierté républicaine attirait mon cœur, et me montrait un peuple si ardent à conquérir sa liberté, qu'il craignait de diminuer la gloire du succès s'il en laissait partager le péril à des étrangers.

Mon âme est ainsi composée : dans les plus grands maux elle cherche avec soin, pour se consoler, le peu de bien qui s'y rencontre. Ainsi, pendant que mes efforts avaient si peu de fruit en Amérique, et que les Anglais essayaient de tout corrompre autour de moi pour l'atténuer encore, de lâches ennemis m'accusaient dans mon pays d'être soudoyé par la cour de Londres pour l'avertir à temps du départ de tous nos vaisseaux de commerce, et la mettre à même de s'en emparer. Et moi, soutenu par ma fierté, je dédaignais de me défendre, et je livrais ces méchants à leur propre honte, en me promettant bien de ne jamais souiller mon papier de leur nom. Les oisifs de Paris enviaient mon bonheur et me jalousaient comme un favori de la fortune et des puissances; et moi,

triste jouet des événements, seul, privé de repos, perdu pour la société, desséché d'insomnie et de chagrins, tour à tour exposé aux soupçons, à l'ingratitude, aux anxiétés, aux reproches de la France, de l'Amérique et de l'Angleterre, travaillant nuit et jour, et courant à mon but avec effort à travers ces landes épineuses, je m'exténuais de fatigue, et j'avançais fort peu. Mais mon courage renaissait, quand je pensais qu'un grand peuple allait bientôt offrir une douce et libre retraite à tous les persécutés de l'Europe; que ma patrie serait vengée de l'abaissement auquel on l'avait soumise par le traité de 1763; que le voile obscur, le crêpe funéraire dont notre port de Dunkerque était enveloppé depuis soixante ans, serait enfin déchiré; qu'enfin, la mer devenue libre aux nations commerçantes, Marseille, Nantes et Bordeaux pourraient le disputer à Londres, et devenir à leur tour les cabarets de l'univers. J'étais soutenu par l'effet qu'un nouveau système de politique allait éclore en Europe, et que, l'Angleterre une fois remise à sa vraie place, le nom français serait aimé, chéri, respecté partout. J'ajouterais encore que j'étais ranimé par l'espoir de voir le règne actuel exalté comme un des plus beaux de la monarchie, si, dans cet écrit austère et brusquement jeté, je ne m'étais pas interdit tout éloge, et même celui du jeune roi qui nous donne un si grand espoir par la sagesse de ses vues et son amour simple et vrai pour le bien, dans l'âge où presque tous les hommes ne se font remarquer que par des folies, des ridicules ou des travers.

Ce bel avenir me rendait mon courage et ma gaîté même; au point qu'un ministre anglais m'ayant fait l'honneur, au sujet de *l'Amphitrite*, de dire à quel-

qu'un, en riant, que j'étais un bon politique, mais un mauvais négociant, je répondis, sur le même ton: Qu'il laisse faire au temps; la fin seule peut nous montrer lequel aura plus prospéré, moi dans mon petit commerce, et lui dans sa grande administration.

Dans un pareil état des choses, on sent bien que le cabinet de Saint-James eût appris avec joie, par son ambassadeur, qu'au retour de ma frégate *l'Amphitrite*, mon capitaine, accusé de désobéissance, avait été scandaleusement arrêté, puis traîné en prison, quoique son journal prouvât qu'il n'avait fait que céder à l'empire des circonstances; et qu'ayant resté quatre-vingt-dix jours en route, et trente-cinq sans se reconnaître, il s'était vu près de périr de misère à l'instant qu'il fut porté sur le continent. Mais son crime était d'y avoir jeté l'ancre; et je suis persuadé, moi, que le lord North aurait su bon gré à l'ambassadeur s'il eût appris par lui que la mine terrible qu'il en fit à nos ministres avait coûté trois mois de cachot à mon malheureux capitaine, et à moi deux mille écus d'indemnité que je crus lui devoir, pour payer les humeurs du vicomte de Stormont.

C'est ainsi que chaque fait articulé dans le *Mémoire justificatif*, d'après le rapport de cet ambassadeur, est faux, insidieux ou controuvé. Voyez-le citer comme un crime un bâtiment, *l'Heureux*, à moi, parti de Marseille en septembre 1777, et dissimuler en même temps à sa cour que ce vaisseau, *l'Heureux*, le plus malheureux des vaisseaux, était depuis dix mois dans le port, équipé, chargé, prêt à partir, puis arrêté à la sollicitation de lui vicomte, enfin déchargé deux fois publiquement par ordre du ministre; et que ce n'est qu'après ces éclats scandaleux et dommageables

que ce vaisseau, qui m'avait ruiné par un si long séjour et des dépenses si énormes, a obtenu la liberté de sortir du port avec des comestibles seulement, et sans aucunes munitions de guerre. Car s'il a relâché ailleurs pour accomplir son chargement, qui n'était pas même au tiers, c'est un fait absolument étranger à nos ministres, puisqu'il s'est passé loin du royaume, et hors de la longueur de leurs bras.

Ainsi, lorsque ce mémoire parle de mes armements de Dunkerque, il se garde bien d'avouer que l'administration, toujours aussi sévère à mon égard qu'attentive aux plaintes de l'ambassadeur anglais, donna l'ordre exprès de visiter dans ce port tous les vaisseaux annotés par l'inquisition *stormonnienne*, et de les décharger sans pitié, s'ils avaient à bord des munitions de guerre; que l'un d'eux, *La Marie-Catherine*, se trouvant en rade à l'instant où l'ordre arriva, put se dérober à sa rigueur, et se rendre à la Martinique avec un chargement d'artillerie, assuré à Londres même; mais que les autres furent visités, déchargés et forcés d'aller en lest chercher du fret en Amérique, sans que j'aie pu depuis trouver une autre occasion de rembarquer mes cargaisons militaires, tant l'attention du gouvernement à y veiller a été sévère et continuelle!

Voilà ce que le vicomte de Stormont pouvait bien apprendre à sa cour : il eût honoré sa vigilance, et n'eût point trahi la vérité; mais c'est ce dont on s'embarrasse le moins en politique. Il devait même ajouter que, dans la colère où je fus de ce qui m'arrivait à Dunkerque, ayant appris que le sieur Frazer, commissaire anglais, odieux par son emploi, mais personnellement détesté dans ce port, avait osé corrompre et fait passer en Angleterre un de nos bons pilotes-

côtiers, et beaucoup de matelots Français, je me procurai toutes les preuves juridiques de ce honteux délit; mais que je ne pus jamais obtenir du gouvernement que le commissaire insolent fût poursuivi pour ce crime de lèse-nation, et je ne l'obtins pas, je m'en souviens bien, parce que les soins que je m'étais donnés à ce sujet pouvaient être taxés de récrimination par l'ambassadeur anglais. Je dirai tout, car ce n'est ici ni le lieu ni le temps de flatter personne. Un écrit destiné à relever le flagornage anglais du *Mémoire justificatif* ne doit pas être à son tour accusé d'une imbécille partialité pour la France.

Mais le comble de la mauvaise foi, dans les rapports de l'ambassadeur d'Angleterre, est le compte insidieux qu'il rend à sa cour de *l'Hippopotame*, ce vaisseau que j'ai nommé *le Fier-Rodrigue*, et qui depuis a eu l'honneur d'être jugé digne, par le général-amiral d'Estaing, de contribuer, sous ses ordres, au succès des armes du roi près la Grenade, lesquels ne sont point, comme le dit l'écrivain emmiellé du *Mémoire justificatif*, des triomphes de gazettes, ni des succès à coup de presse, mais de beaux et bons succès à coups de canon.

C'est le compte insidieux qu'il rend à sa cour de ces prétendus *quatorze mille fusils que j'y devais embarquer, et des autres munitions de guerre, à l'usage des rebelles*, cités dans le *Mémoire justificatif*, aucun armement n'ayant été plus ouvertement, plus cruellement molesté, pour complaire au vicomte de Stormont. Voici le fait; on le trouvera concluant.

Tant de vaisseaux arrêtés dans nos ports, tant de déchargements faits par ordre supérieur, tant d'opérations manquées ou suspendues, tant d'or et de temps

perdu, et surtout l'obligation forcée d'exécuter rigoureusement les ordres prohibitifs de la cour sur les munitions de guerre, avaient enfin changé mes plans d'armements.

Bientôt, apprenant que les Anglais m'avaient enlevé beaucoup de navires, et qu'il ne me restait d'autres moyens de marcher librement que de me rendre redoutable aux corsaires, je fis acheter par un tiers et sur criées publiques, en avril 1777, *l'Hippopotame*, vaisseau de ligne que le roi faisait vendre à Rochefort. On le mit au radoub aussitôt pour être armé en guerre et marchandises; et toute sa cargaison, de la valeur de 1,000,000, consistant en vin, eau-de-vie, marchandises sèches, et sans une seule arme, une seule caisse de munitions, fut à l'instant transportée à Rochefort pour partir au plus tôt.

Mais ce fatal ambassadeur, dont la grande affaire était de désoler notre commerce sur terre, pendant que les corsaires de sa nation l'outrageaient et le pillaient sur mer; ce profond politique, qui partageait son temps entre le plaisir d'impatienter nos ministres en France et celui de les calomnier en Angleterre, s'en vint faire à Versailles des lamentations... si lamentables sur ce navire, en disant que je feignais d'équiper un bâtiment pour le commerce, et ne faisais qu'armer un vaisseau de guerre pour le service du congrès, que la cour en fut ébranlée.

Sur ces nouvelles criailleries, le ministère, ignorant absolument que j'eusse part à cet armement, qui se faisait sous un nom supposé, donna les ordres les plus précis aux commandant et intendant de Rochefort de découvrir sous main le nom et l'objet du vrai propriétaire de ce vaisseau. J'appris la recherche de

la cour, et je fis adresser, du lieu de l'armement, le mémoire suivant au ministre de la marine, sous une signature étrangère. Si je le joins ici, c'est que son caractère et son style donneront mieux que tous mes raisonnements une juste idée des relations qui existaient alors entre l'administration et le commerce de France.

« Monseigneur,

« Sur les interrogations faites à notre commissionnaire de Rochefort par le commandant de la marine, nous pensons qu'il n'y a qu'un de ces Anglais inquiets et rôdeurs dont nos ports sont remplis qui ait pu semer l'alarme si mal à propos sur nous, et fait inspirer à votre grandeur, par des voies qui leur sont familières, le dessein de porter une inquisition inconnue jusqu'ici sur le cabinet et les spéculations des négociants français.

» Monseigneur, le vaisseau du roi *l'Hippopotame* était à vendre : apparemment que c'était pour que quelqu'un l'achetât. Nous l'avons bien acheté, bien payé; nous le faisons radouber à grands frais, et nous ne croyons pas qu'il y ait rien là de contraire aux lois du commerce, ni qui nous doive exposer au soupçon de vouloir contrarier les vues pacifiques du gouvernement.

» Mais si un vaisseau d'un tel gabaris ne peut être destiné qu'à de hautes spéculations, n'est-il pas naturel, Monseigneur, que nous mettions ce navire en état de ne pas craindre, en pleine paix, de se voir harcelé, canonné, visité, fouillé, insulté, dépouillé, peut-être emmené, et confisqué malgré la régularité de nos expéditions (comme cela est arrivé à tant d'autres), s'il se trouve une aune d'étoffe, dans nos cargai-

sons, dont la couleur ou la qualité déplaise au premier malhonnête Anglais qui nous rencontrera.

» Lorsqu'il nous aurait bien outragés et fait perdre le fruit d'un bon voyage, peut-être il en serait quitte pour vous faire répondre par le ministère anglais *que le capitaine était ivre, ou que c'est un malentendu.* Mais votre grandeur sait bien que, si cette excuse banale et triviale suffit pour apaiser la vindicte du gouvernement français, l'utile négociant, dont le métier est de confier sa fortune aux flots, sur la foi des traités, n'en reste pas moins ruiné, malgré les dédommagements promis, dont on sait toujours trop bien éluder l'accomplissement.

» Cependant, Monseigneur, le négociant maritime, étant de tous les sujets du roi celui que les traités doivent le plus envisager, est aussi celui qui a besoin d'une protection plus immédiate. Jetez un coup-d'œil sur tous les états de la société, Monseigneur, et vous verrez que l'administration, le fisc, le militaire, le clergé, la robe, la terrible finance, et même la classe utile des laboureurs, tirent leur subsistance ou leur fortune de l'intérieur du royaume ; tous vivent à ses dépens. Le négociant seul, pour en augmenter les richesses ou les jouissances, met à contribution les quatre parties du monde ; et, vous débarrassant utilement d'un superflu inutile, il va l'échanger au loin, et vous enrichit en retour des dépouilles de l'univers entier. Lui seul est le lien qui rapproche et réunit tous les peuples, que la différence des mœurs, des cultes et des gouvernements, tend à isoler ou à mettre en guerre.

» Si donc le négociant se voit désormais obligé de rendre compte d'avance de ses spéculations, dont la réussite dépend toujours de la diligence et du secret,

et qui sont soumises à des variations dépendantes de tous les événements politiques, il n'y a plus pour lui ni liberté, ni sûreté, ni succès, et la chaîne universelle est rompue.

» Votre grandeur s'apercevra bien que ce n'est pas pour éluder d'obéir que nous observons, mais seulement parce que nous pensons que d'établir une inquisition sur les secrets des négociants, par complaisance pour les rivaux du commerce français et les ennemis naturels de l'état, est un emploi de l'autorité sujet à des conséquences terribles, dont la moins funeste est de dégoûter le commerce et d'éteindre l'émulation, sans laquelle rien ne se fait.

» Lorsque notre commissionnaire s'est rendu, sous son nom, adjudicataire de *l'Hippopotame*, vous avez eu la bonté, Monseigneur, de lui promettre l'assurance du premier fret royal pour les colonies. Daignez remplir cette promesse : son exécution est le meilleur moyen de vous assurer de la vraie destination de notre vaisseau. Nous croyons, Monseigneur, que ce seul mot renferme toutes les explications que votre grandeur désire.

» Nous sommes, avec le plus profond respect, etc. »

Ce mémoire, fait pour fixer la vraie destination du *Fier-Rodrigue*, et désarmer la cour, produisit un effet tout contraire en me décelant. On crut m'y reconnaître ; et les cris de l'ambassadeur continuant sans relâche, et contre mon navire et contre ma personne, le ministère, à l'instant qu'il levait l'embargo momentané mis sur tous les autres vaisseaux de commerce, ordonna durement d'arrêter le mien dans le port, sans lui laisser l'espoir de partir en aucun temps.

Ayant eu dessein de l'armer en pièces de bronze pour qu'il fût plus léger à la marche, en guerre et marchandises, j'avais fait acheter et transporter à grands frais de ces canons la quantité qui m'était nécessaire. Un nouvel ordre, arraché par mon Euménide, arriva, qui me força de revendre mon artillerie à toute perte, et n'en laissa pas moins subsister l'embargo mis sur mon navire.

En vain j'offris personnellement au ministère d'embarquer sur ce vaisseau des troupes du roi pour Saint-Domingue, afin qu'on fût bien sûr de sa destination; en vain je proposai de soumettre ma cargaison à la visite la plus rigoureuse, pour qu'on fût certain qu'aucunes munitions n'entraient dans le chargement du *Fier-Rodrigue;* en vain je déposai ma soumission de faire rentrer ce vaisseau dans six mois, avec expédition et denrées de Saint-Domingue, sous peine de la perte entière et du navire et de sa cargaison si j'y manquais: le ministre fut inexorable; et malgré les plaintes qu'une telle rigueur m'arracha; malgré la dépense énorme d'un double achat, double transport et dispendieux chargement d'artillerie; malgré la perte résultante d'une cargaison de 1,000,000, retenue une année entière au lieu de son départ; malgré la mise continuelle et ruineuse de l'équipement d'un vaisseau de cette force, arrêté dans le port le même temps d'une année; enfin, malgré les protestations que le désespoir me fit faire de rendre l'administration garante de mes pertes devant le roi même, et pour lesquelles aujourd'hui je suis en instance aux pieds de Sa Majesté, les ministres, fidèles à je ne sais quelle parole arrachée par l'ambassadeur anglais, ne voulurent jamais consentir à lever l'embargo de mon navire:

et je déclare avec douleur que je n'ai obtenu cette tardive justice qu'après la notification du traité de commerce entre la France et l'Amérique, faite à Londres par le marquis de Noailles, et la brusque retraite de l'ambassadeur d'Angleterre, c'est-à-dire plus d'un an après le chargement et l'équipement du *Fier-Rodrigue.*

Voilà ce que le vicomte de Stormont s'est bien gardé d'écrire à sa cour, et ce qu'il n'oserait démentir aujourd'hui. Je laisse en blanc mille autres faits très affligeants pour notre commerce, et notamment pour moi, parce que cet extrait suffit au-delà pour montrer quelle foi doit-être accordée aux narrés, aux inculpations de ce long *Mémoire justificatif.*

Lorsque le vicomte de Stormont résidait à Paris, et qu'il s'y débitait un mensonge politique, une fausse nouvelle un peu fâcheuse pour les Américains, on se souvient encore que le mot des députés du congrès, interrogés par tout le monde, était constamment : Ne croyez pas cela, monsieur : *c'est du Stormont tout pur.*

Eh bien! lecteur, on en peut dire autant du *Mémoire justificatif, c'est du Stormont tout pur,* au style près, qui, bien qu'un peu traînant dans la traduction, ne manquerait pas de grâces ni la logique de justesse, si l'écrivain n'oubliait pas sans cesse que le lord Stormont en a fourni les données, et qu'il écrit pour l'injuste Angleterre, dont les usurpations, la mauvaise foi, l'arrogance et le despotisme, ont fait une classe absolument séparée de toutes les sociétés humaines.

Car, si les royaumes sont de grands corps isolés, et plus séparés de leurs voisins par la diversité d'intérêts que par les barrières, les citadelles ou la mer

qui les renferment; si leurs seules relations sont celles du *droit naturel*, c'est-à-dire celles que la conservation, le bien-être et la prospérité de chacun lui imposent, et si ces relations, diversement modifiées sous le nom de *droit des gens*, ont pour principe général, selon Montesquieu même, *de faire son propre bien avec le moins de mal possible aux autres*, il semble que l'Angleterre, ayant mis tout son orgueil à s'écarter de cette loi commune, ait choisi pour principe fondamental de se rendre odieuse et redoutable à tout le monde, quand il n'en devrait résulter aucun avantage pour elle-même.

Ajoutez à ce damnable principe la commodité toujours subsistante d'enfreindre les traités, et de manquer à toutes les conventions, sous prétexte que, son roi n'ayant qu'une autorité partagée entre lui, le peuple et la noblesse, les engagements qu'il prend ne peuvent empêcher la fougueuse nation de se porter à des excès qui n'en subsistent pas moins, quoique désavoués par l'équité du prince, ou son respect pour la foi jurée; réunissez, dis-je, toutes ces notions, et vous n'aurez encore qu'une faible idée du peuple audacieux qui nous accuse aujourd'hui de perfidie.

Mais pourtant, si le roi d'Angleterre ne peut pas toujours être rendu garant des infractions de son peuple aux traités subsistants, à qui donc gardons-nous notre foi? Quoi! vous nous liez, Anglais, et ne croyez jamais l'être? Etrange et superbe nation, qu'il faut admirer pour ton patriotisme et la fermeté romaine que tu montres en tes revers actuels, mais qu'il est temps d'humilier, pour punir et réprimer l'abus affreux que tu te plus toujours à faire de ta prospérité!

Marâtre insensé! qui prétends à l'amour de tes en-

fants, quand tu ne veux les enchaîner que pour épuiser le sang de leurs veines, et l'employer à tes prostitutions! si l'instant est venu que ton exemple doit apprendre aux nations qu'il n'est de politique heureuse et durable que celle fondée sur la morale universelle, et sur la réciprocité des devoirs et des égards...;

Si tes ministres, aveuglés par une ambition inepte en ses vues et trompée dans ses mesures, ont imprudemment porté leur système oppressif sur tes colonies, et les ont forcées, en prenant les armes, d'adopter pour devise ce vers terrible, instructif et sublime de notre grand Voltaire:

L'injustice à la fin produit l'indépendance;

Et si, par une suite de cette inquiète arrogance qui ne vous permet jamais de goûter de liberté que celle qui s'appuie sur l'oppression de vos frères, vous allez encore avoir, ô Anglais! à pleurer la perte de l'Irlande, si long-temps par vous et si injustement avilie, repentez-vous, frappez votre poitrine, accusez-vous, et cessez d'accuser vos voisins de l'orage et des maux infinis que vous seuls avez attirés sur votre patrie malheureuse.

J'ai prouvé, par vos procédés affreux envers nous, qu'il ne vous était dû de notre part qu'anathème et vengeance; et cependant, Anglais, vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que, si la France eût suivi l'impulsion du plus juste ressentiment, elle eût dû secourir l'Amérique, la prévenir même, et hâter l'instant de son indépendance; et cependant, Anglais, vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que, tournant contre l'honneur de nos

ministres l'effet de leur condescendance pour vos embarras, vous prétendez les couvrir du ridicule ineffaçable d'avoir sans cesse arrêté d'une main ce que vous les accusez d'avoir encouragé de l'autre; qu'au lieu de leur rendre grâces du peu de fruit que l'Amérique a tiré des faibles efforts du commerce, vous mettez ces efforts sur le compte de leur perfidie. En cela même, Anglais, vous êtes des agresseurs très malhonnêtes et très ingrats.

Cependant, passe encore pour injurier : c'est votre manière de vous défendre, elle est connue; et quand on s'est fait une mauvaise réputation, il reste au moins à jouir du triste privilége acquis par elle. On sait bien que, dans votre style, il en est, ô Anglais! de la *perfidie* de la France comme de la *poltronnerie* des Américains, qui ont fait mettre armes bas à vos troupes, et vous ont chassé de leur pays. A vous donc permis d'injurier tout le monde.

Mais déraisonner pour le seul plaisir d'outrager, déraisonner dans un écrit grave et soumis au jugement des raisonneurs de l'Europe, n'est-ce pas abuser à la fois de toutes les façons d'être audacieux! Car enfin, si le roi de France eût eu le dessein de secourir secrètement l'Amérique, il eût au moins voulu le faire efficacement, et dans ce cas il ne fallait pas un grand effort pour deviner qu'en prêtant seulement un million sterling aux États-Unis, une espèce de proportion à l'instant rétablie entre le numéraire et le papier de leur pays aurait soutenu le crédit et l'émulation générale, eût augmenté l'ardeur des soldats par la réalité de la paye, et peut-être eût mis les Américains, sans autre secours, à portée de terminer promptement leur guerre: économie ou libéralité qui nous

eût épargné près de quatre cent millions que notre protection militaire nous a déjà coûté !

Donc, si la morale ou la noble politique du roi de France l'empêcha de prendre ce parti, c'est que ce roi, jeune et vertueux, ne voulut pas permettre ce qu'il ne pouvait pas avouer. Toute sa conduite subséquente est la preuve de cette assertion. — Mais pourquoi donc ce roi si juste a-t-il subitement renoncé à sa neutralité pour s'allier avec l'Amérique ? — Écoutez-moi, lecteur, et pesez mes paroles : cette réponse est la fin de tout.

Après avoir demeuré long-temps spectateur passif et tranquille de la guerre existante, le roi de France, instruit par les débats du parlement d'Angleterre et par le succès des armes américaines que, malgré les efforts des Anglais pendant trois campagnes successives, la force des événements séparait enfin l'Amérique de l'Angleterre; instruit aussi que les meilleurs esprits de la nation anglaise s'accordaient à penser, à dire hautement dans les deux chambres, qu'il fallait à l'instant reconnaître l'indépendance des Américains, et traiter avec eux sur le pied de l'égalité; le roi, ne pouvant plus se tromper sur le véritable objet des armements de l'Angleterre, lorsqu'il voyait le peuple anglais demander à grands cris la guerre contre lui, faire offre de lever la milice nationale à ses frais, et de fournir volontairement par chaque *shire* ou comté un certain nombre de soldats, pourvu qu'ils fussent employés contre la France; s'étant d'ailleurs bien assuré que les amiraux anglais qui avaient nettement refusé de servir contre l'Amérique étaient néanmoins nommés à des commandements d'escadres qui ne pouvaient donc plus la menacer, trop certain enfin

des millions qu'on répandait et des efforts qu'on faisait pour diviser les esprits, tant ceux du congrès en Amérique que ceux de la députation en France, et surtout connaissant bien l'espoir secret qu'on avait à Londres d'engager les Américains, par l'offre inopinée de l'indépendance, à se réunir aux Anglais contre la France, à la punir, par une guerre sanglante et combinée, de trois ans de froideurs et de refus de s'allier à l'Amérique; pressé par tant de motifs accumulés, le roi s'est déterminé, mais publiquement et sans aucun mystère, mais sans déclarer la guerre aux Anglais, encore moins la leur faire sans la déclarer, comme ils en ont établi l'odieux usage, sans vouloir même entamer des négociations préjudiciables à la cour de Londres, et par une suite modérée de la neutralité qu'il avait adoptée; le roi, dis-je, s'est enfin déterminé à reconnaître l'indépendance de l'Amérique, à former un traité de commerce avec les nouveaux États-Unis, mais sans exclusion de personne, pas même des Anglais, à la concurrence de ce commerce.

Certes, si les règles de la justice, de la prudence, et le soin de sa propre sûreté, n'ont pas permis au roi de différer plus long-temps cette reconnaissance d'un honorable affranchissement et d'une indépendance dont les Anglais se flattaient de faire tourner bientôt leur honteux aveu contre nous-mêmes, au moins faut-il convenir qu'aucun acte aussi intéressant, aussi grand, aussi national, ne s'est fait avec plus de modération, de candeur, de noblesse et de simplicité, tous caractères absolument opposés à la *perfidie* dont l'insolence anglaise a voulu tacher la France et le roi dans son *Mémoire justificatif:* c'est ce qu'il fallait prouver.

Quant à moi, dont l'intérêt se perd et s'évanouit devant de si grands intérêts; moi, faible particulier, mais courageux citoyen, bon Français et sincère ami du brave peuple qui vient de conquérir sa liberté, si l'on est étonné que ma faible voix se mêle aux bouches du tonnerre qui plaident cette grande cause, je répondrai qu'on n'a besoin de puissance que pour soutenir un tort, et qu'un homme est toujours assez fort quand il ne veut qu'avoir raison. J'ai fait de grandes pertes, elles ont rendu mes travaux moins utiles que je ne l'espérais à mes amis indépendants; mais comme c'est moins par mes succès que par mes efforts que je dois être jugé, j'ose encore prétendre au noble salaire que je me suis promis, l'estime de trois grandes nations, la France, l'Amérique, et même l'Angleterre.

P.-A. Caron de Beaumarchais.

—

REQUÊTE

A MM. LES REPRÉSENTANTS

DE LA COMMUNE DE PARIS,

PAR

PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS,

MEMBRE DE LADITE REPRÉSENTATION.

Messieurs,

Le nom de *citoyen français* est devenu d'un si grand prix qu'aucun homme ne peut souffrir que l'on altère en lui la pureté d'un si beau titre.

En repoussant aux yeux de tous l'horrible injure qui m'est faite, c'est votre cause, ô citoyens! que je défends plus que la mienne. Vous avez tous des ennemis, mais vous n'êtes pas tous armés contre leurs coups, leurs attentats. Aujourd'hui moi, demain ce sera vous; et s'ils viennent à soupçonner que l'assemblée prête l'oreille à leurs affreuses délations, aucun de vous n'est plus en sûreté.

Écoutez-moi donc, citoyens: je vais dévoiler des horreurs qui intéressent tous les hommes.

Lorsqu'on commençait, l'an passé, à concevoir des inquiétudes sur la cherté, la rareté des grains, des ennemis, trop méprisables pour se montrer à découvert, firent répandre parmi le peuple inquiet que j'étais un accapareur, que mes maisons étaient

pleines de blé. On le fit placarder la nuit sur toutes mes portes et dans les rues voisines. Je m'en plaignis aux magistrats, qui firent courir des patrouilles déguisées pour s'assurer des placardeurs ; on ne put se saisir d'aucun.

Depuis, dans les premiers moments de l'effervescence du peuple, ma personne et mes possessions ont couru les plus grands dangers. J'étais désigné hautement pour troisième victime lorsqu'on pilla les deux maisons d'*Henriot* et de *Réveillon*.

Un grenadier des gardes-françaises, ayant reconnu l'un de ces incendiaires qui criaient dans tout le faubourg qu'il fallait brûler mes maisons, crut devoir le faire arrêter et conduire à la caserne de Popincourt par quatre ou cinq soldats du guet. Mais l'incendiaire avait ses protecteurs, il leur fit parvenir ce qui lui arrivait. Le lendemain, allant monter sa garde, le pauvre grenadier fut mis (comme on le sait) pour trois semaines en prison à Versailles ; et cependant cet incendiaire n'était qu'un vil portier chassé de ma maison, qu'un des faux témoins reconnus dans l'instruction du procès Kornman.

Quand je citai ce fait du grenadier devant votre noble assemblée, je fus surpris du peu d'effet que ma déclaration produisit. Le fil dont je tenais le bout me semblait pouvoir vous conduire au labyrinthe inextricable que vous cherchez à pénétrer. Un incendiaire reconnu ! son dénonciateur mis en prison au lieu de lui ! J'en ai conclu que, sur ces faits, vous êtes plus savants que moi.

Puis, quand le désespoir changea ce peuple si soumis en conquérant de la Bastille, quand il crut devoir s'assurer des gens suspects à la patrie, mes in-

cendiaires et tous leurs commettants ne manquèrent pas de crier dans les places publiques que non seulement j'avais des blés cachés, mais plus de douze mille fusils que j'avais engagés au prévôt des marchands *Flesselles;* que des souterrains de chez moi communiquaient à la Bastille, par où des soldats ennemis s'y introduisaient en secret; que j'étais un agent des grands ennemis de l'état, et qu'il fallait me massacrer, piller et brûler mes maisons. La lâcheté ne peut aller plus loin!

Tous mes amis épouvantés me suppliaient de m'éloigner. Mais moi, dont la religion est que dans les grands troubles un citoyen zélé doit rester à sa place, se rendre utile et faire son devoir (car où en serions-nous, bon Dieu! si tout le monde s'enfuyait?), j'ai osé braver le péril, j'ai monté la garde la nuit, et suivi dans le jour tous les travaux de mon district.

Pendant ce temps je suppliais et la Ville et tous les bureaux qu'on visitât mes possessions, et qu'on apprît au moins au peuple qu'il était abusé sur moi par d'exécrables scélérats.

Après bien des soins et du temps, j'ai obtenu péniblement qu'une de ces visites se fît dans ma maison, Vielle-rue-du-Temple. Six commissaires ont constaté la fausseté des bruits qu'on avait répandus.

Mais le district des Blancs-Manteaux, dans lequel j'occupais cette maison de location, m'ayant refusé durement de visiter mes vraies propriétés, parce qu'elles étaient, dit-il, dans le faubourg Saint-Antoine, j'ai couru m'agréger au district de mes possessions. J'y ai posé mon domicile, espérant bien en obtenir cette visite refusée.

Une grande rumeur, l'inquiétude d'une révolte

occasionée par la misère, y agitaient tous les esprits. En m'agréant avec honneur, l'assemblée me peignit l'état du faubourg si pressant, surtout si dangereux pour la tranquillité publique, que, sans trop consulter mes embarras actuels, l'âme suffoquée de douleur, je contribuai d'une somme de douze mille livres au soulagement de ce peuple.

J'avais payé aux Blancs-Manteaux ma demi-capitation pour le soutien de nos soldats; je donnai, quatre jours après, la même somme à mon nouveau district pour le même service militaire, mais je refusai de m'asseoir au comité qui m'avait adopté, jusqu'à ce qu'on eût fait une visite sévère de mes différentes maisons. Il ne convient pas, écrivis-je, qu'un homme suspecté de trahison d'état s'asseye avec les citoyens tant qu'il n'est pas justifié, ce que les visites seules de mes possessions peuvent faire.

Dix jours se sont passés avant que je les pusse obtenir, et pendant ces dix jours je n'ai point paru au district. On peut juger, à ces détails, si j'y mettais de l'ambition.

Enfin la ville ayant ordonné, à ma pressante réquisition, que douze commissaires se transporteraient chez moi, les visites furent effectuées.

Je remis alors un mémoire à votre assemblée même, pour obtenir que les procès-verbaux qui faisaient ma tranquillité fussent imprimés et placardés. La multitude des affaires a laissé douze jours cette demande sans réponse. Je courais le plus grand danger sous cette suspicion du peuple.

Pendant ce temps je travaillais au comité de Sainte-Marguerite, où j'ai donné différents plans de bienfaisance, agréés, j'ose dire, avec acclamation, où,

pour tourner tous les esprits du peuple sur des objets moins affligeants, ma motion pour le mariage d'un jeune homme du faubourg, tous les ans, le 14 juillet, anniversaire de la Bastille, a été appuyée par moi d'une somme de 1,200 liv.

Bientôt l'assemblée du district a procédé à la nomination d'un troisième député, son représentant à la vôtre. Je n'en avais aucun avis; le hasard seul m'y fit trouver, croyant n'aller qu'au comité. J'y fus nommé député du district, à la très grande majorité. Je voulus en vain m'en défendre, on me força de l'accepter.

Je crois bien, en effet, que, dans ce quartier de douleur, où l'administration doit être si compatissante et si douce, j'eusse été plus utile en travaillant au comité qu'en représentant le district à l'assemblée de la commune, où l'homme le plus sage est, selon moi, celui qui écoute, et qui parle le moins. Car un des grands inconvénients de toute nombreuse assemblée est l'éternité des débats sur les points les moins contestables.

Je n'avais pas, après huit jours, obtenu, moi représentant, cette permission d'imprimer les procès-verbaux des visites qu'on avait faites dans mes maisons. Les bruits infâmes continuaient; ma personne et mes possessions étaient dans le même péril, lorsque six députés des Blancs-Manteaux sont venus me dénoncer à l'assemblée de la commune, comme un fuyard de leur district qu'ils avaient droit de réclamer. Ils ont soutenu que les mécontentements qui m'avaient engagé à me présenter au faubourg n'étaient que des cris de cabale que j'aurais bien dû mépriser; que, mon chef-lieu étant dans leur dis-

trict, ils demandaient que j'y fusse renvoyé, et que celui de Sainte-Marguerite nommât un autre député.

Quelque obligeant que fût pour moi le plaidoyer des Blancs-Manteaux, je défendis mon nouveau domicile, en assurant que le bien seul que j'espérais faire au faubourg avait déterminé mon choix.

Après un débat de deux heures, les députés et moi rentrés, on m'apprit *que j'appartenais au district de Sainte-Marguerite, où je remplirais désormais tous mes devoirs de citoyen.* J'en rendis grâces à l'assemblée, mais je profitai du moment pour vous dire que je courais le risque d'y remplir bien mal mes devoirs, si vous ne daignez pas veiller à ma tranquillité, en opposant une permission d'imprimer mes procès-verbaux de visites au brigandage des écrits scandaleux qui me livraient à la fureur du peuple.

Votre assemblée, ayant enfin égard à la justice de ma requête, m'a permis, pour ma sûreté, l'impression des procès-verbaux.

Je me croyais hors de danger; mais tandis que divers districts du faubourg me députaient des remercîments pour le peu de bien que j'avais fait; pendant que le respectable curé de Sainte-Marguerite venait arranger avec moi la forme des distributions des secours que j'avais donnés aux femmes, aux enfants de ses pauvres, la rage d'ennemis inconnus me poursuivait dans un district si éloigné de moi, messieurs, que je n'aurais jamais dû croire que l'on y prononçât mon nom.

Un libelle diffamatoire, sous la forme d'une motion dirigée, dit-on, contre moi, part du district des Récollets, et se répand dans tous les autres; on le montre à l'Hôtel-de-Ville. Avant d'en demander justice, je

crois devoir bien m'assurer si M. le maire a reçu officiellement ce libelle : car chacun aurait trop à faire s'il s'armait ou voulait vous armer contre tant d'écrits scandaleux, contre tant d'auteurs psendonymes dont la ville est partout remplie.

Pendant que je m'en informais, une mission m'est imposée par vous avec trois autres membres pour examiner en commun la nomination contestée d'un des officiers militaires.

Le lendemain, un de vos présidents, M. de Vauvilliers, me prenant à part, m'avertit, avec l'onction d'un homme d'honneur vraiment sensible et pénétré, qu'un sieur Morel, l'un des commissaires nommés, venait de lui dire que ses collègues et lui ne voulaient pas remplir leur mission avec moi. « Vous a-t-il donné ses motifs, monsieur? — Non, me dit-il avec bonté, non; mais, si vous vouliez m'en croire, pour l'amour de la paix, que ces débats altèrent, vous m'autoriseriez à demander, de votre part, qu'on charge un autre membre de la mission d'hier, quelques embarras personnels vous empêchant de la remplir. — Mais, monsieur, dis-je, ces motifs peuvent tenir à certains faits que j'ai intérêt d'éclaircir. » Il insista, je me rendis.

Le lendemain, en entrant à la Ville, je rencontrai le sieur Morel, que je priai de vouloir bien m'apprendre les motifs qui l'avaient engagé à l'acte rigoureux de refuser une mission avec moi. Sur ce qu'il m'assura que le refus venait de ses collègues, je lui observai que l'un d'eux m'avait fait là-dessus les avances les plus obligeantes. Il éluda ; moi, j'insistai, lui demandant de s'expliquer devant quatre de nos amis, parce que j'avais grand intérêt à démêler les causes d'une

conduite aussi étrange, avant que d'en porter mes plaintes à votre honorable assemblée.

Il me renvoya sèchement au secrétariat pour l'apprendre, sans vouloir me donner aucune explication.

Entrés dans l'assemblée, nous étions tous à l'ordre et prêts à entamer le grand travail municipal, lorsqu'un membre à moi inconnu se lève, et dit : « Messieurs, » je vous dénonce M. de Beaumarchais, qui vient de » provoquer en duel un des membres de l'assemblée. »

Vous savez bien, messieurs, que je répondis simplement : « Si l'assemblée croit devoir préférer les af» faires publiques aux miennes, qui sont bien moins » intéressantes, je ne suis point pressé de me justifier. » Si elle en ordonne autrement, je vais lui expliquer » un fait dont l'honorable membre qui me dénonce » ici ne peut avoir de connaissance, puisque nous » étions seuls, la personne dont il parle et moi, quand » il suppose que je l'ai provoquée. La plus grande » preuve, messieurs, que je ne l'ai point fait, c'est » qu'un étranger vous en parle : ce n'est point là la » marche de l'honneur; aucun homme un peu délicat » ne l'y aurait autorisé. »

Je pris alors la liberté, messieurs, de rapporter le fait tel que je viens de vous le rendre. J'ajoutai seulement : « L'explication que je désirais obtenir du sieur » Morel devant quatre personnes choisies, je la lui » demande à présent devant soixante que nous som» mes, et telle est ma provocation.

» Quant à mes motifs, les voici : Un libelle diffa» matoire, sous la forme d'une motion, est parti, m'a» t-on dit, du district des *Récollets*. Je n'examine » point de quel droit un district empiète sur les droits » d'un autre en voulant critiquer ses choix, ni com-

» ment ce district s'arroge un droit de calomnie sur
» moi ; je vous dénonce sa motion. »

On y articule :

» QU'ON SAIT à quel point je me suis lié avec les
» principaux agents du despotisme pour asservir cette
» contrée ;

» QU'ON SAIT par quels affreux moyens je me suis
» procuré la fortune avec laquelle j'insulte le public ;

» QU'ON SAIT jusqu'à quel point j'ai avili la nation
» française par ma cupidité » (dans mes grandes relations avec les Américains);

» QUE L'ON CONNAÎT tous les malheurs dont mon
» avarice est la cause » (chez ce peuple que j'ai secouru);

» QU'ON SAIT que j'ai été chassé de mon district des
» Blancs-Manteaux ;

» QUE L'ON SAIT que j'ai eu recours à la basse, à la
» vile intrigue, pour parvenir à me faire nommer dé-
» puté du district de Sainte-Marguerite » (dans l'assemblée de la commune).

O citoyens! on ose articuler dans cette prétendue motion, portée en assemblée légale de bons citoyens réunis pour arrêter tous les désordres, on ose articuler, comme chef d'accusation, « *que mon nom était inséré dans les listes de proscriptions, et que le peuple m'attendait dans la place de ses massacres !* » Comme si l'horrible lâcheté qui a fait imprimer ces listes pouvait servir d'inculpation contre les victimes dévouées au gré de leur inimitié ! comme si la fureur d'un peuple qu'ils égarent, et des férocités duquel ils sont les seuls vraiment coupables, pouvait devenir à vos yeux un titre de réprobation !

Et une assemblée de district où personne ne me

connaît, n'a jamais vécu avec moi, se rend publiquement complice de cette exécrable infamie (1).

Je vous dénonce ici cet attentat, de quelque part qu'il vienne, et j'en attends vengeance en réclamant votre justice pour en connaître les auteurs.

« Hier, continuai-je, vous avez ordonné qu'un » district de Paris qui a fait enlever des fusils dans le » château d'un citoyen, M. Anisson du Perron, vînt » nous en donner ses motifs; un district aujourd'hui » veut m'enlever l'honneur. Je demande qu'il soit » tenu de vous nommer ses motionnaires, ou de ré- » pondre devant vous du crime affreux dont il se char- » ge, d'autant plus grand, messieurs, que son premier » effet est sans doute l'insulte d'un refus dont j'ai de- » mandé ce matin l'explication qui vient d'amener » celle-ci. Le sieur Morel, que je ne connais pas, n'é- » tait pour moi qu'un échelon, qu'un moyen d'arriver » à l'éclaircissement d'une atrocité révoltante dont » tout citoyen doit frémir. Je n'y ai mis aucune viva- » cité; mais quand j'en aurais mis, messieurs, en par- » lant dans un lieu qui n'était pas votre assemblée, » quel intérêt croit-on que vous dussiez y prendre? » Ce fait vous était étranger. Je ne craindrai point d'a- » jouter qu'hier matin, à cette place, deux membres » débattant une question dans l'assemblée, l'un d'eux » insulta l'autre, en qualité de financier; lequel, ne » pouvant modérer sa sensibilité extrême, lui répon-

(1) Je me trompe en disant que personne ne m'y connaît : on m'assure à l'instant que le sieur Kornman et quelque autre agent qui se cache ont soulevé tout ce district, où leur domicile est situé; que sept ou huit brigands, qui tous vivaient de calomnies pendant le procès Kornman, contre lesquels j'ai rendu plainte chez le commissaire Dufresne, conduisent cette sale intrigue. Heureusement pour moi, je n'ai jamais vu ni connu un seul de ces honnêtes gens.

» dit imprudemment... par l'injure la plus grossière.
» Cette provocatien eût eu des suites fâcheuses si le
» membre offensé, qui s'était emporté trop loin, n'eût
» désavoué, sur nos représentations, le mot qui lui
» était échappé dans un mouvement de colère dont il
» n'avait pas été maître. Vous avez cru dans votre sa-
» gesse ne devoir donner nulle suite à cette rixe véhé-
» mente. A plus forte raison, messieurs, n'y a-t-il pas
» lieu, selon moi, de délibérer sur une prétendue
» provocation de duel qui n'a pas existé de ma part,
» que je nie hautement, et qui, fût-elle bien prou-
» vée, n'intéresse en rien l'assemblée, puisqu'elle se
» serait faite à bas bruit, sur un escalier, et loin d'elle :
» à moins qu'il ne suffise qu'une chose très simple ait
» quelque rapport avec moi pour mettre ici tout le
» monde en rumeur ; ce que je suis bien loin de sup-
» poser. La plainte que je vous porte contre l'atroci-
» té du libelle que je dénonce a seule une vraie im-
» portance, et je vous prie d'y faire droit. »

Tel fut, messieurs, mon plaidoyer. Vous nous fîtes sortir, le sieur Morel et moi, pour délibérer librement. Vos débats durèrent six heures, à mon très grand étonnement; et ma surprise fut extrême quand votre président, messieurs, m'apprit, au nom de l'assemblée, que, « sur la dénonciation de propos violents » tenus par moi, et sur les inculpations de quel- » ques districts, DONT JE DEMANDAIS A ME JUSTIFIER, » l'assemblée avait arrêté que je m'absenterais jus- » qu'à ce qu'elle eût prononcé sur l'une et l'autre » affaire.

J'eus l'honneur de vous observer que j'avais désavoué cette provocation d'un duel qu'on me prêtait gratuitement. A quoi le président répondit qu'aussi

l'arrêté ne parlait-il que d'une dénonciation faite, et non d'une chose jugée.

Sur la seconde question, j'observai que seul j'avais investi l'assemblée de l'affaire du libelle par la plainte que j'en portais; que, n'ayant point exprimé cette plainte en la donnant comme formée sur des incul-pations dont *j'entendais me justifier*, mais seulement contre une atrocité dont je vous demandais justice, l'énoncé de votre arrêté ne me paraissait point avoir cette exactitude honorable qui caractérisait les autres. » D'ailleurs, ai-je ajouté, messieurs, le droit très cer- » tain de juger, dont est pourvue cette assemblée, » N'EMPORTE POINT LE DROIT DE PRÉJUGER. Et l'exclusion » d'un membre étant la plus forte peine d'une faute » quelconque dont vous l'auriez jugé coupable, l'in- » vitation de s'absenter, avant que vous sachiez s'il est » coupable ou non, me semble outre-passer le droit » respectable d'un juge.

» De plus, vous n'êtes point, messieurs, la muni- » cipalité de la ville, mais une assemblée provisoire » établie pour la composer, en exerçant ses droits » aussi par provision. Si l'abondance de vos travaux » vous forçait d'oublier mon affaire, ou de l'éloigner » à tel point que, la municipalité formée, votre mis- » sion vînt à finir avant que vous m'eussiez jugé, il en » résulterait deux maux : l'un de me laisser sous le » coup d'une horreur de laquelle je vous ai demandé » justice; l'autre, que pendant ce temps vous auriez » privé mon district de l'appui de son député, car il » n'en peut nommer un autre avant que d'avoir eu la » preuve, tirée de votre jugement, que son choix mé- » ritait d'être improuvé par vous. Je demande donc à » rester, ou la parole de l'assemblée qu'elle va s'oc-

» cuper SANS DÉLAI ET SANS SUSPENSION de l'arrêt que » je sollicite : alors je ne regarderai point comme une » peine préjugée, mais comme une chose d'usage, » l'invitation de m'absenter pendant qu'on instruit » mon affaire. »

M. le président, messieurs, a bien voulu en votre nom m'assurer qu'on allait s'occuper *sans délai* de faire droit à mes demandes, et qu'on me ferait avertir pour procéder aux éclaircissements. J'ai salué la compagnie, et me suis retiré pour qu'on délibérât sur moi.

Voilà quinze jours écoulés sans que j'aie aucune nouvelle. Puis-je rester dans cet état? Vous ne le voulez pas, messieurs! Vous ne souffrirez pas qu'on dise que cette étrange ardeur qui semble animer tant de monde, quand on espère m'inculper, se tourne en glace quand il faut me rendre la moindre justice.

Quoi qu'il en soit, comme mon devoir est d'aider à votre instruction par tous les moyens de mon fait, prenant exemple sur M. le comte de Parois, sur son *argument à l'anglaise*, par lequel il s'engage à donner mille écus à celui qui pourra prouver une accusation qu'il repousse, je déclare, ainsi qu'il l'a fait dans le journal de cette ville, que je paierai mille écus à tel qui prouvera que *j'aie été chassé du district des Blancs-Manteaux*, lequel m'est venu réclamer devant vous comme lui appartenant de droit; démarche bien contraire à l'atrocité supposée par le district des Récollets.

Je déclare que je paierai mille écus à celui qui prouvera que *j'aie usé d'aucune intrigue pour me faire nommer député du district de Sainte-Marguerite à l'assemblée de la commune*, où j'étais loin de désirer

d'entrer, sachant d'avance combien j'y serais inutile aux intérêts de tous mes commettants.

Je déclare par extension que je donnerai mille écus à celui qui prouvera que j'aie jamais eu chez moi, depuis que j'ai aidé généreusement l'Amérique à recouvrer sa liberté, *d'autres fusils* que ceux qui m'étaient utiles à la chasse. Autres mille écus si l'on prouve la moindre relation de ce genre entre moi et M. de Flesselles, à qui je n'ai parlé que deux fois en ma vie. Et sachez, citoyens, que, lorsque le district du Sépulcre vint me montrer par députés cette infâme dénonciation qu'on avait faite à son bureau, je conduisis aux Blancs-Manteaux un manufacturier d'armes de Charleville, qui déclara dans ce district que c'était lui, *et non pas moi*, qui avait offert à la Ville, au prévôt des marchands Flesselles, et aux électeurs assemblés, de leur fournir douze ou quinze mille fusils sous huit jours, les ayant, disait-il, en caisse au magasin de Charleville. Mais comme, en déclarant qu'il se nommait Preffort, il avait ajouté qu'il demeurait Vieille-rue-du-Temple, vous concevez bien, citoyens, que mes scélérats d'ennemis, sur ce léger rapport de rue, n'ont pas manqué de répandre partout que j'étais un traître à l'état, que j'avais douze mille fusils dans ma maison, Vieille-rue-du-Temple; que je les avais proposés au prévôt des marchands Flesselles pour foudroyer les citoyens : car voilà comme tout s'enchaîne sitôt qu'il est question de moi.

Je déclare que je paierai mille écus à qui prouvera que *j'ai des souterrains chez moi qui communiquent à la Bastille*, ainsi qu'on l'a fait croire au peuple pour l'exciter à me piller et me brûler ;

Que je donnerai deux mille écus à celui qui prou-

vera que *j'aie eu la moindre liaison* avec aucun de ceux qu'on désigne aujourd'hui sous le nom des ARISTOCRATES, *avec les principaux agents du despotisme pour asservir cette contrée* (ce sont les termes du libelle).

Et je déclare, pour finir, que je donnerai DIX MILLE ÉCUS à celui qui prouvera que *j'ai avili la nation française par ma cupidité*, quand je secourus l'Amérique; propos qui se rapporte à la très lâche imputation qu'ils m'ont faite dans cent libelles, pendant le procès Kornman, d'avoir envoyé, il y a douze ans, aux insurgents américains, des armes, des munitions, des marchandises détestables que je leur vendais comme bonnes, *à cent pour un de leur valeur*, pendant que j'ose me vanter de procédés très généreux envers cette grande nation, *dont mon avarice*, dit-on, *a occasioné les malheurs*.

Voilà, certes, bien des moyens de gagner quelque peu d'argent, pour les auteurs de la motion du district des Récollets, dont le métier peu lucratif est de calomnier à douze sous par paragraphe.

Mais comme j'espère bien ne pas me ruiner par ces offres, je demande, messieurs, que, si les libellistes ne prouvent aucun de leurs dires, s'ils ne gagnent point mon argent, ils soient dévoués par vous à l'exécration générale.

Ces écumeurs travaillaient en sous-ordre sous les deux chefs de bande qu'un arrêt de cour souveraine a condamnés en 2,000 livres de dommages et intérêts envers moi, comme CALOMNIATEURS, *instigateurs de faux témoins*; de l'un desquels M. l'avocat-général disait dans son éloquent plaidoyer : *Cet homme audacieux, qui ne connaît rien de sacré quand il s'agit de*

calomnier! Je ne me permettrai de plainte que contre l'un de ces deux hommes. Mon profond respect pour le Temple, où l'autre s'est réfugié, le rend presque sacré pour moi. O ma nation! quels sacrifices n'avez-vous pas droit d'exiger d'une âme vraiment citoyenne!

Ils disent que *ma vie est un tissu d'horreurs*, les malheureux! tandis qu'il est de notoriété que j'ai passé ma vie à être le père, le nourricier de tout ce qui m'est proche. Ils me condamnent à dire du bien de moi, à force d'en dire du mal.

Attaqué par des furieux, j'ai gagné avec trop d'éclat peut-être tous les procès qu'ils m'ont suscités: *car je n'en ai jamais fait à personne*, quoique, pour les plus grands bienfaits, j'aie éprouvé, j'ose le dire, une ingratitude constante, inouïe, presque universelle.

J'ai subi, entre autres tourments, cinq procès très considérables.

Le premier en Espagne, pour les intérêts d'une sœur mourante, au secours de qui je courus. Le crédit de mon adversaire manqua de m'y faire périr. Grâce au ministre M. *Whall*, le roi d'Espagne me rendit la justice la plus éclatante, chassa mon ennemi de ses places, et le fit traîner en prison, malgré mes efforts généreux pour faire modérer sa peine.

Mon second procès fut contre l'héritier *Duverney*. Après l'avoir gagné aux requêtes de l'hôtel, puis perdu par appel, au rapport d'un M. *Goëzman;* avoir fait casser cet arrêt inique au conseil; m'être vu renvoyé, pour le fond, au parlement d'Aix; après cinquante-trois séances et l'examen le plus sévère; ce parlement a condamné le légataire *Duverney* à me payer la somme

de 80,000 fr. ; surtout l'a condamné en 12,000 francs de dommages-intérêts envers moi, *pour procédures tortionnaires, et pour raison* DE LA CALOMNIE. C'était pour obtenir ce *substantif* dans un arrêt que je plaidais depuis huit ans. Le reste me touchait fort peu. J'employai cet argent à marier de pauvres filles, et je partis de la Provence, comblé des félicitations des riches et des bénédictions des pauvres. Mon adversaire lui-même eut à se louer de ma noblesse : à la prière de ses amis, je modérai les frais énormes auxquels il était condamné, en lui accordant un long terme pour me payer toute la dette, car ma colère s'éteint toujours au moment où finit le combat.

Le troisième, si connu, fut mon fameux procès contre le conseiller *Goëzman*. Alors l'iniquité fut portée à l'excès. J'aurais dû périr mille fois; mon seul courage m'a sauvé. Quatre ans après, le parlement de Paris, sur un ordre émané du roi de revoir cette affaire, m'a rendu, par un arrêt d'éclat, l'état de citoyen qu'un autre arrêt m'avait ravi.

Un quatrième grand procès m'a été intenté par les héritiers de ma femme. Après quinze ans d'une spoliation avérée, ils m'ont plaidé, vexé, dénigré pendant dix ans consécutifs; puis *trois arrêts du parlement de Paris* les ont condamnés, envers moi, en tous les dommages, les frais, les capitaux, les intérêts du procès; et comme toute leur fortune ne suffisait pas au paiement, ils se sont jetés à mes pieds, et je leur ai fait grâce d'une partie de ma créance, en consentant que tout le reste ne me rentrât qu'après leur mort. Puissent-ils en jouir long-temps !

Mon cinquième et dernier procès est celui de ce *Kornman*. On sait avec quelle fureur ils ont acharné

contre moi la *populace de la plume*, tous les *meurt-de-faim* de Paris, et comment un célèbre arrêt les a bien délarés MES CALOMNIATEURS. Mais ce qu'on ne sait pas encore, c'est comment l'honnête *Kornman*, qui faisait plaider au Palais que la dot de sa femme était déposée, prête à rendre, a tout soldé, depuis l'arrêt, par une belle déclaration « qu'il ne possède rien au » monde; que, suivant un accord honnête entre son » frère et lui, la maison même qu'il occupe et les » meubles qui la garnissent appartiennent à ce frère » depuis l'époque de la banqueroute qu'ils firent en » 1782. » O malheureuse mère! épouse infortunée! c'était bien la peine de plaider si long-temps pour arriver, après l'arrêt, à la conviction douloureuse que votre bien était dilapidé ! Voilà donc, grâce à votre époux, l'affreux sort qui vous attendait !

Telle est l'espèce de gens qui me poursuit encore, en armant sourdement contre moi ce qu'il y a de plus vil à Paris. Que serait-ce donc, juste ciel ! si j'eusse perdu tous ces procès, puisque, les ayant tous gagnés, mes *calomniateurs* trouvent encore le secret de troubler ma vie sans relâche ! puisque mille gens dans le monde, qui ne réfléchissent sur rien, se rendent les tristes échos des horreurs et des turpitudes que ces brigands leur soufflent aux oreilles !

Maintenant voulez-vous savoir de quoi ma vie s'est glorifiée?

Pendant huit ans la famille royale, et M. le dauphin, père du roi, ont, au vu de toute la France, honoré ma jeunesse d'une bienveillance particulière.

Ayant eu depuis le bonheur de rendre un grand service à l'*École-Militaire*, de faire doter cet établissement, ouvrage de M. *Duverney*, ce vieillard vénérable

a toujours conservé pour moi la plus vive reconnaissance. Il m'a très tendrement aimé. Je lui dois le peu que je vaux.

Puis le feu *prince de Conti*, qui combattit si fièrement les attentats de nos ministres, lors de la subversion de la magistrature, m'a honoré jusqu'à sa mort d'une tendresse paternelle. Tout Paris a su que le jour qu'un très inique arrêt m'*honora*, même en me *blâmant*, ce prince me fit l'honneur de venir lui-même chez moi me prier à souper, avec toute la France, au Temple, en me disant d'un ton céleste : « Monsieur, » nous sommes, je crois, d'assez bonne maison, mon » neveu et moi, pour donner l'exemple au royaume de » la manière dont on doit traiter un grand citoyen » comme vous. » On juge si je me prosternai.

Enfin, et sans parler de mes liaisons politiques, je citerai l'estime et l'amitié constante dont m'honora M. le comte *de Maurepas*, cette âme douce et le dernier de tant de puissants protecteurs! Tout cela, se me semble, devrait bien rendre circonspects les gens qui, ne me connaissant point, font le méprisable métier de déchirer un homme pacifique, dont la destinée singulière fut d'avoir ses amis dans l'ordre le plus grand, et ses ennemis dans la boue.

Certes! la plus horrible accusation de ces derniers, c'est d'avoir osé m'imputer d'*être lié avec vos oppresseurs.*

Et comment, citoyens, pourrait-on le penser? moi qui, depuis près de dix ans, vis dans la disgrâce connue de Versailles et de ses entours, parce que mon caractère libre, ennemi de toute servitude, s'y est toujours montré à découvert; que je n'ai fléchi le genou devant nulle idole encensée !

N'est-ce pas moi qu'ils ont puni d'avoir fait servir l'arme du ridicule (la seule que l'on pût employer au théâtre) à fronder les abus de leur crédit, de leur puissance, ou de leurs places; qu'il ont puni, en irritant contre mes phrases, et les falsifiant à ses yeux, l'homme le plus juste et le meilleur des rois?

Leur fureur a causé ma détention de quatre jours, et dans un lieu si ridicule, qu'ils regardèrent cela comme une excellente gaîté (1). C'est à la justice du roi que j'ai dû l'ordre prompt de sortie auquel je refusais si obstinément d'obéir, voulant être jugé et puni très sévèrement si j'étais coupable du crime d'avoir offensé un bon roi, qui comprit sans doute bientôt qu'on lui en avait imposé. Au moins l'ai-je très bien prouvé dans un mémoire aussi respectueux qu'énergique que lui présenta son ministre, et que je n'ai pas imprimé.

N'est-ce pas moi qui le premier, dans la tyrannie la plus dure contre la libertée de la presse, osai couvrir de ridicule le despotisme des censures; qui, portant partout le dégoût d'avoir vu de trop près la politique de nos cours, en ai donné certain portrait qu'on trouvait assez ressemblant;

De même que cette définition du vil métier de courtisan, *Recevoir, prendre et demander, voilà le secret en trois mots*, applaudie à notre théâtre, et depuis applaudie de nouveau à l'assemblée nationale, quand un membre du souverain n'a pas cru au-dessous de lui de la rajeunir en ces termes : « Il n'est que trois » moyens d'exister : d'être mendiant, voleur ou sa» larié. »

(1) A Saint-Lazare.

N'est-ce pas moi qui, pendant le règne despotique d'un prêtre, lequel voulait tout asservir, eus le courage de faire chanter, avec quelque risque, au théâtre, ces vers, trop difficiles à dire à Paris sans musique :

> Pontifes ! pontifes adroits !
> Remuez le cœur de vos rois.
> Quand les rois craignent,
> Les prêtres règnent,
> La tiare agrandit ses droits.

N'est-ce pas moi qui, dans le même ouvrage, osai donner les éléments de *la Déclaration des droits de l'Homme*, en faisant dire à la *Nature* par la peuplade qui l'invoque :

> O bienfaisante déité,
> Ne souffrez pas que rien altère
> Notre touchante égalité ;
> Qu'un homme commande à son frère.

Et ces vers, qui complètent le sens moral de tout l'ouvrage :

> Mortel, qui que tu sois, prince, prêtre ou soldat,
> HOMME ! ta grandeur sur la terre
> N'appartient point à ton état :
> Elle est toute à ton caractère.

Et cette leçon terrible à tout despote qui voudrait abuser d'un pouvoir usurpé par la force :

> Roi féroce, as-tu donc compté
> Parmi les droits de ta couronne
> Celui du crime et de l'impunité?
> Ta fureur ne peut se contraindre ;
> Et tu veux n'être pas haï !

Tremble d'ordonner. —.
— Qu'ai-je à craindre?
— De te voir toujours obéi,
Jusqu'à l'instant où l'effrayante somme
De tes forfaits, déchaînant leur courroux...
Tu pouvais tout contre un seul homme;
Tu ne pourras rien contre tous.

Et ce tableau prophétique et *prévu* du roi chéri d'un peuple libre qui le couronne avec transport :

Enfants, vous l'ordonnez, je garderai ces fers;
Ils seront à jamais ma royale ceinture;
De tous mes ornements devenus les plus chers,
Puissent-ils attester à la race future
Que, du grand nom de roi si j'acceptai l'éclat,
Ce fut pour m'enchaîner au bonheur de l'état!

Et ces vers sur la vanité de la naissance (*à la Nature*) :

Au moins vous employez des éléments plus purs
Pour former les puissants et les grands d'un empire?
(*Rép.*) C'est leur langage, il faut bien en sourire;
Un noble orgueil les en rend presque sûrs.

Et ceux-ci dans la bouche de la *déesse* parlant à deux êtres créés, dont elle vient de fixer le sort :

Enfants, embrassez-vous. Égaux par la nature,
Que vous en serez loin dans la société!
De la grandeur altière à l'humble pauvreté
Cet intervalle immense est désormais le vôtre;
A moins que de Brama la touchante bonté,
Par un décret prémédité,
Ne vous rapproche l'un de l'autre,
Pour l'exemple des rois et de l'humanité.

Voilà, citoyens, comment *j'étais lié avec tous vos*

grands oppresseurs, tandis qu'ils n'ont cessé pendant dix ans de me persécuter, tandis que c'est chez eux que mes ennemis acharnés ont trouvé toute la protection dont eux et leurs libelles ont tant abusé pour me nuire. Ils ont changé, les lâches, et de langage et de parti! mais moi je ne changerai jamais.

N'est-ce pas moi qui osai dire, huit ans avant qu'on s'occupât du sort des protestants en France, dans un mémoire à ce conseil si jaloux de son despotisme : « Accordez au moins cette grâce aux protestants, jus- » qu'à ce qu'un temps plus heureux permette enfin de » rendre à leurs enfants LA LÉGITIMITÉ CIVILE QU'AUCUN » PRINCE DE LA TERRE N'A DROIT D'ÔTER A SES SUJETS (1). »

N'est-ce pas moi qui, consulté par les ministres sur le rappel des parlements, osai combattre avec courage, en 1774, les prétentions du pouvoir arbitraire, en ces termes : « Il existe donc, en tout état monar- » chique, autre chose que la volonté arbitraire des » rois. Or cette chose ne peut être que le corps des » lois et leur autorité, seul vrai soutien de l'autorité » royale et du bonheur des peuples, » et qui appuyai ce principe par les raisonnements les plus forts, comme on peut le voir dans le *Court mémoire* cité dans la note ci-dessus?

Qu'on se rappelle, si l'on peut, le courage qu'il fallait alors pour dire de telles vérités!

N'est-ce pas moi qui, dans des temps plus éloignés, seul, dénué de tout, ayant pour ennemis tous les puissants de cet empire, osai braver leur injustice, les livrer au mépris de notre nation indignée, pendant

(1) Voyez ce mémoire, rapporté dans le second de moi, contre Kornman, intitulé : *Court mémoire, en attendant l'autre.*

qu'ils me jugeaient à mort? Ce qui fit dire à un grand homme (Voltaire) : « Pour servir son pays, il brave » tout, le malheureux! Il rit dans les griffes des ti- » gres. »

Je me rappelle avec plaisir que ce courage me valut dans le temps l'honneur d'une lettre de Londres arrivée par la poste, avec cette adresse dessus : « Au » seul homme libre dans un pays d'esclaves, M. de » Beaumarchais, à Paris, » laquelle me fut remise, parce qu'on espérait que je me compromettrais en y répondant, et qu'on me prendrait en défaut. Je n'eus garde. Je fis alors comme aujourd'hui : je ne répondis à personne.

Et si mes ennemis, en désespoir de cause, font la lourde bêtise de rappeler qu'il y a seize ans, quand le despotisme opprimait la nation et ses magistrats, je fus victime de ses coups, dont tous n'ont pas été guéris, je m'honorerai devant vous des blessures d'un bon soldat qui combattait pour sa patrie, en rappelant à mes concitoyens qu'au milieu du plus grand péril je leur donnai l'exemple d'un courage qu'ils admirèrent; que le jour où je perdis mon état et celui où je le recouvrai furent deux jours d'un triomphe égal, et que l'acclamation de tous les citoyens n'a pas moins honoré en moi le premier jour que le second.

Mais, après m'en être applaudi, respectant, comme je le dois, le patriotisme inquiet d'un autre district, celui de *Saint-Étienne-du-Mont*, lequel, présidé par un sieur *Duverrier*, avocat du sieur *Kornman*, n'a pas dédaigné de s'occuper aussi de moi, en posant pour principe public que « le sieur Beaumarchais, dans » les liens d'un décret d'ajournement personnel, dé- » cerné contre lui en 1773, dans son procès Goëzman,

» lequel N'A PAS ÉTÉ PURGÉ, ne peut remplir aucun em-
» ploi public, » je répondrai à ce district, après avoir loué sa délicate inquiétude, par une citation très propre à la calmer. C'est celle d'un arrêt en parchemin, que j'ai du parlement de Paris, du 23 juillet 1779, grand'chambre et tournelle assemblées, lequel, « convertissant le décret d'ajournement personnel décerné contre ledit Caron de Beaumarchais, par JUGEMENT du 2 juillet 1773, en décret d'assigné pour être ouï, RENVOIE LEDIT CARON DE BEAUMARCHAIS DANS L'EXERCICE DE SES CHARGES ET OFFICE de secrétaire du roi et de lieutenant-général au bailliage de la varenne du Louvre.

» Si mandons, etc. Collationné, LEBRET. »

Sans ajouter un mot, je livre sur ce fait l'assemblée à ses réflexions.

N'est-ce pas moi enfin qui, profitant du long séjour que l'arrêt qui m'avait *blâmé* me contraignit de faire à Londres, osai y concevoir le plan si grand, si dangereux, de séparer à tout jamais l'Amérique de l'Angleterre? Et puisque je suis attaqué sur ce point, je veux me vanter devant vous des travaux inouïs qu'un seul homme a pu faire pour accomplir cette grande œuvre.

Français, qui vous louez d'avoir puisé le désir et l'ardeur de votre liberté dans l'exemple de l'Amérique! apprenez que cette nation *me doit en grande partie la sienne :* il est bien temps que je le prouve à la face de l'univers. Et si quelqu'un prétend me contester ce que je dis, qu'il se lève et se nomme! mes preuves répondront aux imputations que je dénonce :

Que j'ai déshonoré la France par mon avide cupidité (dans mes relations d'Amérique) ;

Que l'on connaît tous les malheurs dont mon avarice est la cause (et dont ce peuple a tant souffert).

Car ces accusations, aussi vagues que méprisables, se rapportent aux Américains, *que j'ai servis si généreusement !* moi qui serais réduit à cette aumône que je répands, si de nobles étrangers, pris dans un pays libre, ne m'eussent associé aux gains d'un grand commerce, pendant que je les associais à mes pertes constantes dans le mien avec l'Amérique! moi qui osai former tous les plans de secours si nécessaires à ce peuple, qui les offrais à nos ministres! moi qui osai blâmer leur indécision, leur faiblesse, la leur reprocher hautement dans ma fière réponse au manifeste anglais par *Gibbon;* qui osai promettre un succès qu'on était bien loin d'espérer. Entre cent preuves que j'en pourrais donner, je ne citerai que celle-ci, parce qu'elle est nette et simple, et qu'elle fait présumer les autres.

Pressé par le chagrin de voir rejeter mes idées, j'osai écrire à notre auguste roi, bien jeune alors, dans un mémoire, ces propres mots qui le terminent, et qu'on ne peut me contester, car je l'ai en original, tout apostillé de sa main, et certifié par son ministre. Voici les phrases de mon mémoire répondant à l'opposition que le conseil montrait pour mon projet sur la séparation de l'Amérique et de l'Angleterre.

« Enfin je demande, avant de partir (pour Londres, à Sa Majesté), la réponse positive à mon dernier mémoire; mais si jamais question a été importante, il faut convenir que c'est celle-ci. Je réponds sur ma tête, après y avoir bien réfléchi, du plus glo-

»rieux succès pour le règne entier de mon maître, »sans que jamais sa personne, celle de ses ministres »ni ses intérêts soient en rien compromis.

»Aucun de ceux qui en éloignent Sa Majesté ose»ra-t-il, de son côté, répondre également sur sa tête, »au roi, de tout le mal qui doit arriver infailliblement à la France de l'avoir fait rejeter?

»Dans le cas où nous serions assez malheureux pour »que le roi refusât constamment d'adopter un plan »si simple et si sage, je supplie au moins Sa Majesté »DE ME PERMETTRE DE PRENDRE DATE AUPRÈS D'ELLE de »l'époque où je lui ai ménagé cette superbe ressource, »afin qu'elle rende justice un jour à la bonté de mes »vues, lorsqu'il n'y aura plus QU'A REGRETTER AMÈRE»MENT DE NE LES AVOIR PAS SUIVIES.

»*Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS.»

Ce 13 *décembre* 1775. — Et en marge au bas est écrit de la main du ministre :

Toutes les apostilles en réponse sont de la main du roi.

Signé DE VERGENNES.

Tout ce que je pus obtenir, encore avec bien de la peine, par un autre mémoire très fort sur les droits de notre neutralité, que j'établissais sans réplique, ce fut qu'on me laisserait faire, sans aucunement s'en mêler (ce que M. *de Maurepas* appelait gaîment *me l vrer à mon sens réprouvé*), en me rendant garant de tous les événements envers la France et l'Angleterre, à condition surtout *d'être arrêté si les Anglais formaient la moindre plainte, et de me voir puni s'ils en*

faisaient la preuve; ce qui mit tant d'entraves à mes opérations maritimes, que pour secourir l'Amérique je fus obligé de masquer et de déguiser mes travaux intérieurs, les expéditions, les navires, le nom des fournisseurs, et jusqu'à ma raison de commerce, qui fut un masque comme le reste (1).

Le dirai-je, Français! le roi seul avait du courage, et moi je travaillais pour sa gloire en voulant le rendre l'appui d'un peuple fier qui brûlait d'être libre. Car j'avais une dette immense à remplir envers ce bon roi, qui n'a pas dédaigné de remplir envers moi celle du feu roi son aïeul, lequel m'avait promis, avant sa mort, de me restituer dans mon état de citoyen, qu'un lâche tribunal m'avait ravi par un inique arrêt. Oui, le roi Louis XVI, qui fit rendre la liberté à l'Amérique gémissante, qui vous rend la vôtre, Français, m'a fait rendre aussi mon état. Qu'il soit béni par tous les siècles!

Et ce mémoire de moi que je viens de citer, tel est mon premier titre à la haute prétention que j'établis ici d'avoir généreusement secouru l'Amérique,

(1) Je pris le nom de Rodrigue Hortalez et compagnie, d'où est venu celui de *Fier-Rodrigue* que je donnai à mon vaisseau de guerre de 52 canons, lequel a eu depuis l'honneur de combattre en ligne avec ceux de Sa Majesté à la prise de la Grenade, sous le commandement du valeureux comte d'Estaing; d'y recevoir quatre-vingts boulets dans son corps, sans ceux qui mirent tous ses agrès en pièces. J'eus le malheur d'y perdre le plus important, le plus brave de mes capitaines, coupé en deux par un boulet ramé, sans la dispersion entière de ma flotte de onze navires, dont ce vaisseau était le convoyeur. Quand on en reçut la nouvelle à Versailles, M. de Maurepas me dit que le roi, très content du service de mon vaisseau de guerre, voulait savoir ce que je désirais. « De n'être jamais » jugé sans être entendu, monsieur le comte, et je me croirai trop bien » récompensé. » Aussi disait-il fort souvent : « Voilà le seul homme qui travaille et n'a jamais rien demandé. » J'espère bien qu'ils vont crier que tout cela est controuvé; je les attends avec mes preuves.

et d'avoir contribué, PLUS QUE TOUT AUTRE, *au retour de sa liberté.*

Puis, laissant à part les travaux que je suis prêt à mettre au jour, ouvrage par lequel je prouverai que j'ai envoyé, à mes risques et périls, *ce qu'il y avait de meilleur en France* en munitions, en armes, en habits, aux insurgents manquant de tout, à crédit, au prix des factures, les laissant maîtres de la commission qu'ils paieraient un jour à leur ami (car c'est ainsi qu'ils me nommaient); *qu'après douze ans je n'en suis point payé;* je déclare que la démarche que je fais faire en ce moment auprès de leur nouvelle *cour fédérale* pour obtenir justice de l'infidèle rapport qu'un comité de trésorerie vient de donner sur mes créances, aussi avérées que sacrées, est le dernier effort d'un créancier très généreux auprès de débiteurs abusés, négligents, ou bien... etc. La fin décidera le nom qui leur est dû; mais je publierai tout, et l'univers nous jugera.

Sautant, dis-je, par dessus tous les détails de mes travaux, de mes services envers ce peuple, je passe au témoignage que m'en rendit l'agent, le ministre de l'Amérique, lorsqu'il partit de France avec *M. le comte d'Estaing.* Sa lettre authentique, du 18 mars 1778, porte ces mots, que je copie :

« J'espère que votre agent (*à Philadelphie*) vous » fera passer des retours considérables, et que le con- » grès ne différera pas plus long-temps A RECONNAÎTRE » LES GRANDS ET IMPORTANTS SERVICES QUE VOUS AVEZ » RENDUS A LA CAUSE DE LA LIBERTÉ DE L'AMÉRIQUE. D'a- » près les scènes embarrassantes à travers lesquelles » vous avez eu à passer, vous devez éprouver le plus

» grand plaisir DE VOIR ENFIN L'OBJET DE VOS TRAVAUX
» REMPLI, et qu'une flotte française va mettre à la voile,
» ce qui convaincra l'Amérique et le monde entier de
» la sincère amitié de la France, et de l'absolue déter-
» mination où elle est de protéger la liberté, l'indé-
» pendance de l'Amérique. Je vous félicite de nouveau
» sur cet événement glorieux, AUQUEL VOUS AVEZ CON-
» TRIBUÉ PLUS QUE TOUT AUTRE.

» Je suis avec respect, etc.

» *Signé* SILAS DEANE. »

Hélas! ce fut la fin de mes succès. Un ministre de département, à qui je montrai cette lettre, et qui m'avait traité jusque alors avec la plus grande bonté, changea de ton, de style, tout à coup. J'eus beau lui protester que j'entendais ne rien m'approprier de cette gloire, et la lui laisser tout entière : le coup était porté, il avait lu l'éloge; je fus perdu dans son esprit.

Ce fut pour lui ôter toute idée sur mon ambition, et conjurer l'orage, que je recommençai à m'amuser des frivoles jeux du théâtre, en gardant un profond silence sur mes grands travaux politiques; mais cela n'a rien ramené.

Il est bien vrai qu'un an après, le congrès général, ayant reçu mes vives plaintes sur le retard de ses acquittements, me fit écrire la lettre suivante, par l'honorable M. John Jay, son président, le 15 janvier 1779.

PAR ORDRE EXPRÈS DU CONGRÈS,

SIÉGEANT A PHILADELPHIE.

A M. de Beaumarchais.

« MONSIEUR,

» Le congrès des États-Unis de l'Amérique, RECONNAISSANT DES GRANDS EFFORTS QUE VOUS AVEZ FAITS EN LEUR FAVEUR, vous présente ses remercîments et l'assurance de son estime.

» IL GÉMIT DES CONTRE-TEMPS QUE VOUS AVEZ SOUFFERTS POUR LE SOUTIEN DE CES ÉTATS. Des circonstances malheureuses ont empêché l'exécution de ses désirs; mais il va prendre les mesures les plus promptes POUR L'ACQUITTEMENT DE LA DETTE QU'IL A CONTRACTÉE ENVERS VOUS.

» Les sentiments généreux et les vues étendues qui seules pouvaient dicter UNE CONDUITE TELLE QUE LA VÔTRE font bien l'éloge de vos actions et l'ornement de votre caractère. Pendant que, par vos rares talents, vous vous rendiez utile à votre prince, vous avez gagné l'estime de cette république naissante, ET MÉRITÉ LES APPLAUDISSEMENTS DU NOUVEAU MONDE, etc.

» *Signé* JOHN JAY, président. »

Si ce n'était pas de l'argent, c'était au moins de la reconnaissance. L'Amerique, plus près alors des grands services que je lui avais rendus, n'en était pas encore à chicaner son créancier, à me fatiguer d'injustices, pour user, s'il se peut, ma vie, et parvenir à ne me point payer.

Il est encore très vrai que dans la même année le respectable M. de Jefferson, leur ministre en France aujourd'hui, et gouverneur alors de Virginie, frappé des pertes affreuses que la dépréciation de leur papier-monnaie me ferait supporter, si l'on avait l'injustice d'y englober mes créances, écrivit à mon agent général en Amérique, M. de Francy, en ces termes, le 17 décembre 1779 :

« MONSIEUR,

» Je suis bien mortifié que la malheureuse dépréciation du papier-monnaie, dont personne, je pense, n'avait la moindre idée lors du contrat passé entre le subrécargue du *Fier-Rodrigue* (1) et cet état, ait enveloppé dans la perte commune M. DE BEAUMARCHAIS, QUI A SI BIEN MÉRITÉ DE NOUS, ET QUI A EXCITÉ NOTRE PLUS GRANDE VÉNÉRATION PAR SON AFFECTION POUR LES VRAIS DROITS DE L'HOMME, son génie et sa réputation littéraire ! etc.

» *Signé* THOMAS JEFFERSON. »

Et j'ai ces lettres originales.

Dans l'ouvrage que je vais mettre au jour, lorsque je montrerai les preuves de *l'excellence de tous mes envois* à ce peuple d'après les visites exactes qu'ils en firent faire eux-mêmes avant que mes vaisseaux partissent, bien attestées par leur ministre, *et les excu-*

(1) Vaisseau de guerre à moi, très richement chargé, dont j'avais remis à crédit la cargaison à l'état de Virginie, qui me la doit encore presque entière, après plus de douze ans passés.

ses qu'il m'en fit, DONT J'AI TOUS LES ORIGINAUX, on sera quelque peu surpris de la patience avec laquelle j'ai supporté les invectives de tous les brigands qui m'attaquent depuis le procès Kornman. Mais j'aurais cru trop avilir le plus grand acte de ma vie, *l'honorable part que j'aie eue à la liberté de l'Amérique*, si j'en avais mêlé la discussion à un vil procès d'adultère, dont les mensonges les plus grossiers alimentaient sans cesse la très déplorable instruction. C'est mon mépris, c'est mon indignation, qui m'ont fait garder le silence. Il est rompu; je ne me tairai plus sur ce grand objet, la gloire de ma vie entière.

Ils disent *que mon avarice sordide a causé les malheurs du peuple américain!* Mon avarice! à moi, dont la vie n'est qu'un cercle de générosité, de bienfaisance! et je ne cesserai de le prouver, forcé de dire du bien de moi, puisque leurs farouches libelles ont rendu tant d'hommes injustes.

Pas un seul être alors n'allait d'Europe en Amérique sans m'avoir des obligations pécuniaires, dont presque toutes sont encore dues; et nul Français n'a souffert dans ce pays-là que je ne l'aie aidé de ma bourse.

A ce sujet j'invoquerai un témoignage que vous faites gloire de respecter, messieurs, celui du très vaillant général de vos troupes. Demandez-lui si mes services n'allaient pas chercher les Français malheureux dans tous les coins de l'Amérique.

Demandez-lui si mon agent ne sut pas l'avertir lui-même, *de ma part*, que les usuriers du pays lui vendaient l'or à cent pour un, ce dont sa très grande jeunesse l'empêchait de s'apercevoir; s'il ne lui fit pas toucher du doigt la dilapidation de sa fortune entière,

malgré la dépense modeste à laquelle il se réduisait; s'il ne lui offrit point en mon nom, *suivant les ordres qu'il en avait de moi*, de lui fournir l'argent dont il aurait besoin, qu'il me ferait rendre en Europe au seul intérêt de la loi. Rendez justice à mon bon cœur, *noble marquis de La Fayette!* Votre glorieuse jeunesse n'eût-elle pas été ruinée sans les sages avis et les avances de mon agent? Vous m'avez bien rendu l'argent qu'on vous a prêté par mon ordre, et, je le dis à votre gloire, en me remerciant à Paris, en achevant de me rembourser, vous avez voulu que je retinsse *cinquante louis* de plus qu'il ne m'était dû par vous, pour joindre cet argent aux charités que je faisais aux pauvres mères qui nourrissent, *pour avoir part à ma bonne œuvre*, dont plusieurs établissements m'ont coûté déjà vingt mille francs. Certes, je ne les regrette point; mais je veux dire du bien de moi, puisque l'on me force à en dire. Rendez-moi justice aujourd'hui, vous, noble général, dont j'ai prédit les hautes destinées, lorsque, appelé à Versailles pour essuyer de vifs reproches sur votre fuite en Amérique, à laquelle pourtant je n'avais pas contribué, je dis à M. de Maurepas ce mot sur vous, qui est resté: « Cette étourderie-là, monsieur, est le premier feuillet de la vie d'un grand homme. »

Ce ministre me dit, quelques semaines après, qu'on vous avait fait arrêter près de la Corogne, en Espagne, et que vous aviez feint de revenir en France; mais que, trompant le garde conducteur, vous aviez rejoint le vaisseau où vous attendaient vos amis; et ma réponse fut celle-ci : *Bon! voilà le second feuillet.*

Vous avez fait depuis, mon général, de ces feuillets un fort beau livre; mais, d'après ce que vous savez

de moi, croyez-vous un seul mot de ce que ces brigands impriment? Pardon, mon général : j'ai invoqué, dans d'autres temps, le témoignage respectable *du comte d'Estaing*, votre ami. Si c'est votre tour aujourd'hui, je puis faire de ma part une fort belle liste aussi de tous les gens de bien que j'ai droit d'invoquer. Et vous, baron *Steuben*, comtes *Poularsky*, *Bienousky*; vous, *Tronçon*, *Prudhomme*, et cent autres qui m'avez dû la gloire que vous acquîtes en Amérique, sans vous être jamais acquittés envers moi, sortez de la tombe, et parlez, ou vos lettres et vos effets, que j'ai, s'exprimeront en votre place.

Quinze cent mille livres au moins de services rendus remplissent chez moi un portefeuille qui ne sera jamais peut-être acquitté par personne; et plus de mille infortunés, dont j'ai prévenu les besoins, sont tout prêts à lever leur voix pour attester ma bienfaisance. Entre mille, un seul suffira. Parlez, vous, Joseph Péreyra, négociant de Bordeaux, qui m'écrivîtes, en frémissant, du fond des cachots de l'inquisition, près Cadix, où votre état connu de juif vous avait fait jeter, vous exposait à être brûlé vif! Vous vous souvîntes de mon nom, et trouvâtes moyen de me faire tenir une lettre. Mes cheveux, en la recevant, se hérissèrent sur ma tête. Je courus à Versailles, où, pleurant à genoux devant M. le comte de Vergennes, je le tourmentai tant, que j'obtins qu'on vous redemandât, comme appartenant à la France; et je vous arrachai au feu, en vous faisant passer tout l'argent pour votre voyage. Vous êtes un des hommes que j'ai trouvés les plus reconnaissants; toute votre nombreuse famille m'a écrit pour me rendre grâce. Cette aventure mérite bien que je la cite en mon honneur.

M'accuser, moi, *de sordide avarice!* Je veux prendre encore à témoin de ma froide résignation les vingt-quatre commissaires du district des Blancs-Manteaux, qui me faisaient l'honneur de travailler chez moi à la collecte de la capitation, le jour que l'on prit la Bastille. Un homme effaré entre, et dit: « M. de Beau- » marchais, deux mille hommes sont dans votre jar- » din; ils vont mettre tout au pillage. » Chacun, très effrayé, se lève, et moi je réponds froidement: « Nous » ne pouvons rien à cela, messieurs; c'est un mal pour » moi seul: occupons-nous du bien public; » et je les invitai de se remettre en place. Ils sont loin d'être mes amis; c'est leur témoignage que j'invoque, et je profiterai de ceci pour rendre grâce à ce district. Quelqu'un ayant couru y dire qu'on allait piller ma maison, quatre cents personnes généreuses en partirent pour défendre ma possession attaquée; mais le mal était apaisé quand ces messieurs y arrivèrent. Voilà comment mon avarice et mon ingratitnde se montrent en toute occasion.

Le tiers de ma fortune est dans les mains de tous mes débiteurs; et depuis que j'ai secouru les pauvres de Sainte-Marguerite, quatre cents lettres au moins sont là, sur mon bureau, d'infortunés levant les mains vers moi. Mon cœur est déchiré, car je ne puis répondre à tous. Pendant que les brigands de la forêt de Bondi, entrés par le district des Récollets dans cette ville, me poursuivent avec grand bruit, les malheureux de l'intérieur me crient: *Homme bienfaisant, jetez sur nous un regard de votre pitié!* C'en est trop, je n'y puis tenir, et j'offre ici de faire la preuve que tel qui dit du mal de moi n'est qu'un malheureux salarié par tel monstre qui m'a les plus grandes obligations, ou

c'est ce monstre-là lui-même, ou des gens entraînés qui ne m'ont jamais vu ni parlé. Cette rage est poussée aujourd'hui jusqu'à la démence.

Allons, mes braves adversaires, voilà de quoi vous exercer. Répétez à quelques Français qu'un peu de jalousie tourmente que tout cela n'est qu'un vain conte. Oh! quel plaisir j'aurai de bien prouver à ces gens-là ce que j'ai fait pour l'Amérique ingrate... ou peut-être trompée, car je ne sais encore lequel;

Mais, citoyen d'un état libre,
Je mettrai l'univers entre ce peuple et moi.

Et vous, nobles concitoyens, tous membres, ainsi que moi, de la commune de Paris, mes pairs et mes *jurés*, enfin donnez un généreux exemple *d'un bon jugement par jurés;* prononcez sur la cause que je vous ai soumise; mais prononcez très promptement, *comme vous vous y êtes engagés.* Savez-vous que, pour un homme qui souffre, quinze jours écoulés font déjà vingt et un mille six cents minutes? car c'est ainsi que l'indignation douloureuse fait le calcul de son attente. Si je suis *traître à la patrie*, ne me faites point de quartier; je leur fais grâce des injures, ne nous attachons qu'à des faits.

Pendant cette affreuse anarchie, pendant ce terrible intervalle entre la loi qu'on a détruite et celle que l'on va créer, je ne sais pas encore comment un citoyen blessé peut avoir raison d'un district qui se rend coupable envers lui de la plus noire calomnie. Où porter ma plainte? où l'instruire? à quel tribunal, en un mot, pourrai-je en obtenir justice? Les atrocités sont au comble, et toutes les lois sont muettes.

Puisque vous avez accueilli leur inculpation diffamante, *vous ne pouvez rejeter ma justification.* C'est au nom de la liberté que je vous demande vengeance. Si les brigands qui brûlent les châteaux appellent cela *liberté*, cette canaille plumitive qui flétrit les réputations nomme aussi cela *liberté* : permettez donc que je l'invoque cette *liberté* précieuse, pour obtenir au moins un jugement de vous. Le mépris que je fais de mes accusateurs ne vous dégage point du devoir *imposé* de prononcer entre eux et moi. Vous ne souffrirez pas qu'on dise *que mes grands ennemis sont dans votre assemblée*, ni que l'on vous applique l'apophthegme si dur de ce grand penseur, l'abbé *Sieyes : Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes.* Ma confiance en votre équité ne me permet pas de la craindre.

Non que je vous demande à rester parmi vous : je n'ai rien fait pour y entrer, mais NUL ICI N'A DROIT DE M'EN EXCLURE, si l'on ne prouve pas :

Que je suis traître à la patrie ;

Que je me suis lié avec vos oppresseurs ;

Que j'ai été chassé d'un district ;

Que j'ai fait des intrigues pour être député d'un autre ;

Que j'ai accaparé des grains ;

Que j'ai promis douze mille fusils au prévôt des marchands Flesselles ;

Que j'ai chez moi des souterrains qui conduisent à la Bastille ;

Que j'ai déshonoré la France dans mes relations d'Amérique ;

Que mon avarice sordide a causé les malheurs de ce peuple.

Car voilà les imputations de cette nuée de libellistes qui a fondu sur moi comme une plaie d'Égypte. Ah! faites-moi justice de tant d'horreurs accumulées, et je remets modestement cette dignité qu'on envie. Tant de gens m'en semblent avides, qu'un homme las qui se retire doit trouver grâce devant eux!

Des accusations si étranges pouvaient seules excuser le témoignage que je me rends, et les aveux qu'un vil complot m'arrache. Deux ans plus tôt ils eussent été sans fruits, imprudents, même impolitiques. Deux ans plus tard, la constitution achevée et le corps des lois décrété mettant tout citoyen à l'abri des lâches atteintes, ils ne seraient qu'un jeu de misérable vanité. Ce moment seul, livré aux délations, aux calomnies, aux désordres de tous les genres, permet peut-être à la fierté blessée de s'écarter du silence modeste que tout homme doit s'imposer sur ce qu'il a fait de louable; et surtout, messieurs, quand l'oubli, quand le retard d'un jugement par vous *si solennellement promis*, semble autoriser quelque plainte, est inexplicable pour tous, et rend le public inquiet sur les motifs qui vous ferment la bouche. N'en doutez point, messieurs, il y va de l'honneur de votre nombreuse assemblée de tenir parole à ses membres, quand vous croiriez ne rien devoir à un citoyen poignardé qui réclame votre secours.

Dans l'attente de votre décision, je suis avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Votre, etc.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

Paris, ce 2 septembre 1789.

POST-SCRIPTUM.

Du 5 septembre.

Au moment où j'achève d'imprimer cette requête, je reçois deux écrits qui, bien que différents, se prêtent un mutuel secours. L'un est une motion imprimée, par laquelle un sieur *le Marchant* félicite naïvement le district des Récollets de la conduite honnête qu'il a tenue envers moi. Ce sieur *le Marchant* ne doute point qu'une pareille conduite n'honore à jamais ce district. On voit que c'est un fort bon homme.

L'autre est une lettre anonyme d'une écriture contrefaite, et figurée ainsi :

On dit que tu réponds, misérable. Si tu fais le moindre effort pour sortir de l'état où nous voulons que tu reste, tu ne sera pas en vie dans huit jours. Le papier semblable à cette lettre servira de réponse au tien, et tu n'aura pas même l'honneur du réverbère. (*A monsieur Beaumarchet, etc., à Paris.*)

Et cette lettre est écrite sur le revers *d'un billet d'enterrement.* Certes, le district des Récollets a là d'honorables champions! Il faut convenir aussi que la petite poste est une merveilleuse invention pour les donneurs de bons conseils! J'ai gardé l'avis imprimé de l'obligeant sieur *le Marchant;* mais j'ai porté celui de l'autre galant homme au commissaire *Defresne*, en le priant de joindre cette pièce à toutes les autres du dossier de mes plaintes au criminel. Et pour servir ces messieurs à leur gré, j'ai fait presser mon imprimeur: car je voudrais être jugé avant qu'ils exécutent leur noble plan sur ma personne.

O citoyens! quels fruits de la liberté! Ce sauvageon amer a grand besoin d'être greffé sur de sages lois réprimantes!

CARON DE BEAUMARCHAIS.

NOTE ADDITIONNELLE DU 6 SEPTEMBRE.

« Le commissaire *Defresne* me fait remarquer ce matin que le *billet d'enterrement* dont on a pris moitié pour m'écrire cette infamie est celui d'un citoyen mort au mois de juillet dernier *dans le district des Récollets*, et *enterré à Saint-Laurent*. Ainsi le style et l'écriture de l'anonyme, *en tout pareils* à d'autres que j'ai reçus pendant le procès Kornman ; la demeure de ce dernier ET AUTRES dans la rue *de Carême-Prenant*, dont les Récollets sont très proches; le billet d'enterrement d'un homme de ce district, employé pour m'écrire (*quel raffinement d'horreurs, choisir un papier mortuaire pour faire la menace d'un meurtre!*); l'identité des termes de la motion des Récollets avec ceux de libelles dont j'avais déjà rendu plainte, les preuves faites contre les payants et les payés de ces libelles correspondants (et je les nommerai tous, afin qu'ils soient connus); toutes ces circonstances rapprochées pourront mettre un jour mes héritiers, à mon défaut, ou moi, sur la voie de ces scélérats, quand nous aurons des tribunaux.

» Cependant, braves ennemis, vous entendez mal votre affaire. Assassiner un homme est sans doute un moyen certain pour lui faire perdre en un moment *sa représentation à la Ville*. Mais n'est-ce pas le plus faible de tous les arguments quand il s'agit de prononcer sur lui?

» Et vous, messieurs de la commune, qui augmentez leur audace et ma peine par un oubli de dix-neuf mortels jours; vous qui, suspendant mes fonctions *pour délibérer sur ma plainte*, m'avez puni avant de juger, ne voulez plus me juger parce que vous m'avez puni, on en usait ainsi à la Bastille. Ah! n'oubliez jamais que vous l'avez détruite pour substituer des jugements légaux à des vengeances arbitraires!

» Caron de Beaumarchais. »

—

PRECIS

ET

JUGEMENT DU PROCÈS

DE

PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS,

Membre de la représentation de la commune de Paris.

—

Sur la dénonciation faite à l'assemblée de la commune, le 19 août 1789, d'une rixe entre M. *Caron de Beaumarchais* et un autre membre de la même assemblée, présent; et sur l'explication donnée par M. de Beaumarchais de cette rixe, en priant l'assemblée de vouloir bien porter ses regards très sévères sur plusieurs motions diffamatoires faites et imprimées contre lui, dans le district des *Récollets* et autres qu'il dénonçait, et dont il rendait plainte à l'assemblée, est intervenu l'arrêté suivant :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des représentants de la commune de Paris.

Du mardi 19 août 1789.

« L'assemblée, délibérant sur la dénonciation faite » de propos violents tenus contre un de ses membres » par M. Caron de Beaumarchais, ensemble sur les dif» férentes inculpations portées par plusieurs districts

» contre lui, et sur lesquelles il a demandé lui-même » à se justifier, a arrêté que le sieur de Beaumarchais » s'absenterait de l'assemblée jusqu'à ce qu'elle ait » prononcé sur les faits ci-dessus détaillés.

» *Signé* VAUVILLIERS *et* BLONDEL, *présidents;*

» DE JOLY, *secrétaire.* »

L'assemblée a nommé quatre commissaires pour faire les enquêtes; et son jugement en étant retardé, M. de Beaumarchais lui a présenté, le 6 septembre, une requête imprimée tendante à obtenir une justice prompte et définitive. L'assemblée a bien voulu y avoir égard; il en a reçu le 14 l'invitation suivante :

Assemblée des représentants de la commune de Paris.

« M. Caron de Beaumarchais voudra bien se rendre » demain, à dix heures du matin, à l'assemblée des » représentants de la commune, pour être entendu. » Ce lundi 14 septembre 1789.

» *Signé* VAUVILLIERS, *président;*

» BROUSSE DES FAUCHERETS, *secrétaire.* »

M. de Beaumarchais s'est rendu, au jour et à l'heure indiqués, dans la salle de l'assemblée; et toutes les pièces du procès ayant été mises sur le bureau, pour qu'il en prît une connaissance légale, et les discutât publiquement, il a, dans un plaidoyer d'environ une heure et demie, démontré l'absurdité, la *calomnie*, le vice et l'odieux de toutes les imputations qui lui étaient faites par des gens qu'il n'a ja-

mais vus ni connus ; et, lui retiré, l'assemblée, ayant mûrement délibéré sur les attaques et la défense, a prononcé le jugement qui suit :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des représentants de la commune de Paris.

Du mardi 15 septembre 1789.

« L'assemblée, après avoir pris lecture des pièces » mises sur le bureau, contre M. Caron de Beaumar- » chais, et l'avoir entendu dans sa justification,

» Déclare que rien ne s'oppose à ce que M. de » Beaumarchais reprenne sa place dans l'assemblée.

» *Signé* VAUVILLIERS, BLONDEL *et* VINCENDON, *présidents ;*

» DE JOLY, *secrétaire.* »

M. de Beaumarchais a remercié l'assemblée, et a repris à l'instant sa place entre les honorables membres qui venaient de l'en juger digne. Et le souffle des gens de bien a fait évanouir les fantômes hideux qui la lui disputaient.

Je certifie tous les extraits de l'assemblée des représentants de la commune conformes aux *originaux* dans mes mains. Ce 18 septembre 1789.

Signé CARON DE BEAUMARCHAIS.

PETITION

DE

PIERRE-AUGUSTIN CARON-BEAUMARCHAIS

A LA CONVENTION NATIONALE.

—

Londres, ce 16 décembre 1792,
l'an 1er de la république.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Quand le législateur Chabot, dans l'assemblée nationale, et devant beaucoup de ses membres, qui depuis ont passé dans cette *Convention*, me dénonça comme ayant dans mes caves *soixante mille fusils cachés, dont la municipalité*, dit-il, *avait parfaitement connaissance*, il commit un délit public qui serait devenu d'une terrible conséquence si l'assemblée, sur la foi de ce membre, et sans preuve, se fût hâtée de me décréter d'accusation, comme vous l'avez fait sur la foi du législateur *Lecointre*, et sans que l'on m'ait entendu.

Les conséquences, dis-je, en eussent été terribles: car j'étais alors à Paris; et soixante mille fusils supposés dans mes caves me faisaient plus que soupçonner de trahison contre la France. Le peuple, épouvanté par tous les genres de terreurs, m'aurait massacré sans pitié : car il n'eût pas douté qu'on ne vous eût fourni les preuves de cette déclaration atroce,

puisque vous aviez prononcé sur-le-champ contre moi le décret d'accusation; heureusement vous ne l'avez pas fait *alors*.

Qui me sauva de cet affreux péril, qu'un mensonge avait enfanté? Un autre mensonge innocent, à l'instant proféré par un membre de l'assemblée, aussi mal instruit que le législateur Chabot. « Je sais ce que c'est, vous dit-il : c'est *un traité conclu avec le ministère; il y a trois mois que ces fusils nous sont livrés.* »

Le fait de cette livraison était tout aussi faux que l'autre; et je me dis en l'apprenant : « Grand Dieu! » si toutes nos affaires sont traitées avec ce désordre, » avec cette légèreté, où es-tu donc, ô pauvre France? » La vie du plus pur citoyen lui peut être arrachée » par la fureur, la malveillance, ou seulement la pré- » cipitation. Mais si la vie d'un homme et le malheur » d'une famille se perdent dans l'immensité des maux » qui nous accablent, quel pays libre, ou même assu- » jetti, peut rester la demeure d'un être raisonnable, » quand des crimes pareils s'y commettent impuné- » ment? » — Voilà ce que je dis alors : pourtant je res- ais dans Paris.

Sauvé d'un aussi grand danger, je n'aurais pas même relevé la faute du législateur, si plusieurs menteurs littéraires (ce n'est point *littéraires*, c'est *journaliers* que je veux dire) n'eussent pas à l'instant, comme ils font aujourd'hui, dénaturé le fait, en envenimant bien la délation du législateur *Chabot*, et taisant au peuple abusé le *correctif* qu'un autre y avait mis, quoiqu'il se fût trompé lui-même.

Déjà l'on avait placardé sur tous les murs de mon jardin que non seulement j'avais les *soixante mille fu-*

sils cachés, mais que c'était moi seul qui faisais forger les poignards avec lesquels on devait assassiner le peuple. *Sauvez-vous*, disaient mes amis, *vous y périrez à la fin.* Moi, qui ne me sauve jamais tant qu'il me reste une défense, je fis afficher dans Paris ma réponse au législateur *Chabot*, beaucoup moins grave, en apparence, que le fait ne le comportait. Mais je parlais au peuple; et l'on avait fait parmi nous un tel abus du style injuriel, qu'il en avait perdu sa force. Je crus donc que la vérité, que la raison, assaisonnée d'un peu de douce moquerie, était ce qui convenait le mieux pour bien classer mon dénonciateur. Le peuple lut, et rit, et fut désabusé; et moi je fus sauvé encore cette fois-là.

Mais ceux qui avaient mis *le législateur Chabot* en œuvre ne rirent point de mon dilemme; ils me gardèrent toutes les horreurs dont ils se rassasient encore; et celle-ci n'est pas une des moins piquantes pour eux.

Posons maintenant la question.

Ai-je été traître à ma patrie? ai-je cherché à la piller comme les gens qui la fournissent..... ou la font fournir? *c'est tout un.* C'est ce que je m'apprête à bien éclaircir devant vous, ô citoyens législateurs! car je ne vous fais pas l'injure de supposer qu'après m'avoir décrété sans m'entendre, c'est-à-dire qu'après avoir mis ma personne en danger, ma famille dans les pleurs, mon crédit en déroute, et mis mes biens en saisie, sur quatre phrases indigestes d'un dénonciateur *trompé*, vous repousserez mes défenses, dont cette pétition est la première pièce. Elles sont les défenses d'un très bon citoyen, qui ne le prouverait pas moins à la face de l'univers, *quand vous ne l'écouteriez pas;* ce

que je ne présume point, car la justice est d'intérêt commun. Et, croyez-moi, législateurs, dans l'état où sont nos affaires, il n'en est pas un parmi vous dont la tête, aujourd'hui garantie, ne puisse un jour courir l'horrible chance que la scélératesse a posée sur la mienne. Jugez-moi sans faveur, c'est tout ce que je vous demande.

Le citoyen *Lecointre*, excellent patriote, et point méchant homme, dit-on, mais sans doute un peu trop facile à échauffer sur les objets qui blessent l'intérêt du peuple, trompé lui-même étrangement, vient de tromper *la Convention* par une si triste dénonciation, que, dans la partie qui me touche, *il n'est pas une seule phrase qui ne soit une fausseté.*

Après avoir parlé de certain marché de fusils, qui s'était fait, dit-il, *sur le pied de huit francs*, avec de certains acheteurs qui, n'ayant point payé leurs traites, furent évincés très justement, le citoyen *Lecointre*, sans même vous apprendre si ces huit francs étaient en assignats, argent de France, ou florins de Hollande, la première chose cependant qu'un homme exact eût dû vous dire, arrive brusquement à moi.

« Beaumarchais, vous dit-il, *s'empara de ce marché* (*jamais*, *Lecointre*, *jamais je ne m'en suis emparé*). Il acheta ces fusils à raison *de six livres* (*jamais*), fit partir deux vaisseaux *du port de La Haye*, chargés de ces fusils (*jamais*). Mais ils furent arrêtés dans le port de Tervère *par ordre de Provins et compagnie*, premier acheteur (*jamais*), et qui n'a pas voulu *céder son marché* à Beaumarchais (*jamais*). Celui-ci *a reconnu son droit* (*jamais*); et cependant *il a feint* que *ses deux vaisseaux avaient été arrêtés* par ordre du gouvernement hollandais (*jamais*); et, en conséquence, *a ré-*

clamé une indemnité de cinq cent mille francs (*jamais, au grand jamais*); indemnité qu'*il a obtenue* (*jamais, jamais, jamais; pas un mot de vrai à tout cela*). »

« Lecointre lit ensuite la teneur du marché passé » entre *Beaumarchais* et les ministres *Lajard* et *Cham-* » *bonas*. Il conclut à *l'annihilation du marché et au dé-* » *cret d'accusation contre Beaumarchais.*

« Après une *légère* discussion (*grand Dieu*, LÉGÈRE! » *et il s'agit de la vie d'un bon citoyen!*), l'annihila- » tion du marché et le décret d'accusation sont pro- » noncés. »

O citoyens législateurs! je viens de copier mot à mot *le Moniteur* du *jeudi* 29 *novembre* (car je n'ai de public, sur ces faits, que ce *Moniteur*, que je cite, et une sottise de *Gorsas*, qui trouvera sa place ailleurs). Je le copie à *Londres*, où des avis certains de l'infamie qui se tramait m'ont fait accourir de *La Haye* pour en apprendre les détails, que l'on n'osait m'envoyer en Hollande, où l'on dit que la liberté des personnes dont on veut payer la capture n'est pas si sûre qu'en Angleterre.

Je viens de lire à Londres tout le tissu d'horreurs qu'on m'y a fait passer de France. Mais cet objet est réservé pour le mémoire dont je m'occupe, et qui vous est destiné, législateurs si cruellement abusés par l'un de vous, qui l'a été lui-même, et qui regrettera bien, quand il aura lu mes défenses, de s'être fait le crédule instrument de la méchanceté d'une horde que mon devoir est de bien démasquer.

Aujourd'hui je ne dois répondre qu'au paragraphe du *Moniteur*.

Prenant l'article phrase à phrase, je déclare : 1° *que je ne me suis emparé du marché de personne*, relative-

ment aux fusils de Hollande; que je résistais par prudence aux prières qui m'étaient faites de procurer ce bien à mon pays, et que la certitude acquise que ces soixante mille fusils pouvaient bientôt passer *dans les mains de nos ennemis* seule éveilla mon inquiétude et mon patriotisme; que cette inquiétude me fit arrher, *sans les acheter*, tous ces fusils, en couvrant les nouveaux marchés entamés, soumettant aux plus fortes peines le vendeur si l'on en écartait un seul pour le service d'aucune puissance, avant d'avoir reçu mes dernières paroles; ce qui arrêta ces marchés jusqu'à ce que j'eusse conféré, sur le plus ou moins de besoin que ces armes pouvaient nous faire, avec le ministre *de Graves*, à qui je rendrai hautement la justice qui lui est due : car, depuis la révolution, tout entier à la chose publique, je n'épouse aucune faction.

2° Je déclare que je n'ai point acheté ces armes *à raison de six livres le fusil.* La seule vue du traité *très civique* par lequel je suis resté maître de disposer des armes en faveur de la France vous montrera, ô citoyens! ou l'erreur, ou l'horreur de cette funeste imputation.

3° Je déclare que *je n'ai point fait partir deux vaisseaux du port de La Haye*, 1° parce qu'il n'y a point de port à *La Haye*, ce qui n'est de leur part qu'une ignorance géographique; 2° parce que ces fusils ont passé directement des citadelles de *Malines* et *Namur* dans les magasins du vendeur, qui depuis sont les miens, à *Tervère* en Zélande, par charrois et sur des bélandres, et non *sur des vaisseaux à moi.* Cette annonce est aussi ridicule que si l'on disait, législateurs, que j'ai fait venir ces fusils de *Versailles à Paris sur*

des vaisseaux de la rivière de *Somme*, en passant par *Bordeaux*. La Zélande est plus près de Bruxelles que de *La Haye*, où il n'y a point de port, comme tout le monde sait, excepté ces messieurs.

4° Je déclare que jamais ces fusils n'*ont été ni pu être* arrêtés *dans des vaisseaux à moi* (où ils n'ont jamais été), ni dans mes magasins, où ils ont toujours demeuré, *par un nommé Provins*, ni par aucun autre homme qui prétendît avoir droit sur ces armes : car personne n'a droit sur aucune marchandise (comme M. *Lecointre* le sait) que celui qui, l'achetant, la paie; et c'est ce que j'ai fait moi seul exclusivement à tous autres.

5° Je déclare que jamais, *ni un nommé Provins*, ni aucun autre acheteur de ces armes, *sans les payer* antérieurement à mon traité (car ils sont au moins cinq ou six); je déclare, dis-je, qu'aucun n'a été dans le cas *de me céder le droit* qu'il n'avait pas *sur aucune demande que je lui en aie faite.*

Il est aussi trop ridicule de me faire acheter, à moi, haut négociant français, des armes d'un étranger, à qui je les ai bien payées, pour me faire jouer ensuite à la Convention nationale le stupide rôle du solliciteur des prétendus droits d'un failli.

Je déclare à mes juges, et je le prouverai, qu'après avoir loyalement traité avec le seul et vrai propriétaire de l'acquisition des fusils, aux conditions civiques et honorables que *je mettrai sous vos yeux, citoyens;* qu'après les avoir bien payés, il n'est resté d'autres difficultés sur l'extradition de ces armes du port de *Tervère* pour *le Havre* que celles 1° que le gouvernement de Hollande, vivement sollicité par celui de Bruxelles, m'a suscitées, non par haine pour ma per-

sonne, mais dans l'espoir de nuire *à notre France*, au service de laquelle ils présumaient que ces armes étaient consacrées.

2° Je vous déclare, et je le prouverai encore, que des difficultés bien plus insurmontables, provenant de Paris, du fond de ces intrigues que l'on appelle en France *les vilenies bureaucratiennes*, n'ont cessé d'arrêter cette importante cargaison d'armes, depuis le 3 avril jusqu'au 16 décembre où j'écris, dans mes magasins en Zélande, par toutes les voies odieuses que j'expliquerai fort au long, et que, plus malveillants que la Hollande et que l'Autriche, ils ont forgé tous les obstacles qui ont arrêté vos fusils : car, de quelque patriotisme qu'un citoyen soit animé pour l'intérêt de notre France, sachez, législateurs, que la grande, l'unique et l'irréfragable maxime, est dans ces bureaux : *Nul ne fournira rien, hors nous et nos amis.*

Si je ne prouve point toutes ces vérités au gré du lecteur étonné, je consens de bon cœur à perdre les fusils, et j'en fais présent à la France, quoiqu'un tel don me conduise à ma ruine.

Je déclare que *je n'ai jamais feint que deux vaisseaux à moi* eussent été arrêtés par ordre du gouvernement hollandais ; que *je n'ai jamais réclamé en conséquence une indemnité de cinq cent mille francs ;* que *je n'ai jamais obtenu une telle indemnité :* de sorte qu'ici la mauvaise foi passe toutes les bornes permises.

Je déclare, au contraire, que, loin d'avoir d'argent à la nation, ce sont les hauts-seigneurs du département de la guerre qui, depuis le 5 avril dernier, ont à moi deux cent cinquante mille livres très réelles,

desquelles, sans pudeur, malgré vingt paroles données, ils ne m'ont pas permis d'user pour vous faire arriver de Hollande tous ces fusils retenus à *Tervère.*

Car, lorsque le ministre *de Graves,* à qui je ne reproche rien, me fit remettre pour cinq cent mille francs d'assignats, *mais nullement pour une indemnité,* lesquels, réduits en bons florins de banque, ne me rendirent pas trois cent mille livres, moi je lui déposai, en sûreté de cette somme, pour sept cent cinquante mille francs *de vos propres contrats,* que je vous ai payés en beaux louis d'or, sur lesquels nulle part il n'y avait rien à perdre, et *que vous avez garantis de la nation à la nation.*

Or mes deux cent cinquante mille francs réels, et au-delà de ce qu'il fallait pour couvrir leurs cinq cent mille francs d'une valeur aussi précaire, *ils les ont encore dans leurs mains.* Qu'on m'apprenne donc pourquoi les scellés sont chez moi. La garantie de nos propriétés n'est-elle plus qu'un jeu barbare pour les piller plus sûrement? Fusils livrés ou non, soit par ma faute ou par la leur, suis-je donc votre débiteur pour saisir ainsi tous mes biens? ou plutôt n'est-ce donc pas vous qui êtes le mien dans cette affaire?

Et quand on vous fait faire l'énorme faute de renoncer à de fort bons fusils, qui sont pour vous la chose la plus nécessaire, si l'on croit vous faire punir le citoyen qui vous les destina, quand les Anglais défendent qu'on vous porte aucunes munitions de guerre, on vous trompe, citoyens: c'est vous-mêmes que vous punissez. Car, en sacrifiant toutes les pertes que neuf mois de retard, des courses, des dépenses, que leur brigandage me causent, ne vaudrait-il pas mieux pour moi, si je cesse un moment d'être un bon citoyen,

pour me tenir dans mon état de négociant, d'avoir soixante mille fusils, que toute l'Europe, et même certaine partie de l'Archipel américain qu'on vient encore de vous aliéner, me paieraient en bon or, que de me surcharger d'assignats, lesquels ne pourraient que tomber sous peu dans le plus affreux discrédit si l'on continuait à dilapider autour de vous près de deux cents millions par mois, comme vous l'avez avoué vous-mêmes? Mais ce ne sont point ces dépenses mêmes qui les discréditeront le plus, ce sont les fautes impardonnables, si ce n'est pis, des gens qui nous gouvernent. Mon grand mémoire vous l'expliquera bien (1).

Au reste, citoyens, quand ils vous font rejeter ces fusils, dans l'espoir insensé de m'obliger à les leur livrer à vil prix pour vous les revendre bien cher, ce n'est point à dessein d'en priver ma patrie, à qui je les ai destinés, que je viens de montrer l'avantage commercial qu'il y aurait à préférer les paiements en or des étrangers à ceux que vous ne faites qu'avec des assignats : car je vous déclare hautement que je n'en disposerai pour aucune puissance qu'après que mon pays m'aura bien entendu sur les indignes obstacles qui les ont empêchés de passer dans ses ports depuis le temps que je les ai payés.

Quoi qu'il puisse arriver, ils vous appartiendront : car, si je ne prouve point que c'est par le fait même de mes accusateurs que vous ne les avez pas reçus, je consens à les perdre, et à votre profit; j'en signerai l'engagement. Et si je *prouve* bien que l'on vous a

(1) Voyez le long discours du citoyen Cambon, dans *le Moniteur* du 7 décembre, qui porte à 468 millions la seule dépense des trois armées dans les trois mois qui précédaient.

trompés dans les rapports qu'on vous a faits, vous êtes trop équitables pour ne pas me faire justice : ainsi, dans tous les cas, les fusils sont à vous. Je pousuis mon raisonnement.

Quoi qu'il en soit, ayant entre vos mains, à moi, deux cent cinquante mille francs réels au-delà du seul argent que j'aie reçu de vous, n'êtes-vous pas bien à couvert? Tous les sophismes des méchants ne peuvent prévaloir contre ces vérités.

Ils ont eu la sottise de vous faire dire par Lecointre qu'ils m'avaient accordé *cinq cent mille francs d'indemnité*, quand, loin que j'aie un *liard* à eux, ils ont à moi plus de dix mille louis! Ce mensonge grossier n'est-il donc pas trop ridicule? Et à moins qu'on ait espéré de me faire tuer avant tout éclaircissement, les trouvez-vous assez stupides?

Et c'est, ô citoyens! sur de pareilles allégations que vous me décrétez! que votre scellé est chez moi! que ma famille est dans les larmes, pendant que moi j'étais dehors, et tout entier à vos affaires, sur l'article de vos fusils; et j'en aurai de bons garants. Et vous l'avez prononcé, ce décret affligeant, sans avoir même soupçonné qu'il était prudent de m'entendre! Suis-je donc à vos yeux la lie des citoyens? Me croyez-vous un de ces pauvres gens que la terreur fit émigrer, pour vous emparer aussi de mes biens? Non, cette injustice envers moi révolte tous les gens sensés. Si c'est tout mon bien qu'il leur faut, pourquoi jouer à mon égard la fable *du Loup et de l'Agneau.* Rappelons-nous ce mot de Frédéric à un homme qui lui proposait pour deux cents louis un manifeste sur la Silésie qu'il prenait : *Quand on commande à cent mille hommes*, lui dit Frédéric, *on ne donnerait*

pas un farding d'un prétexte. Ce mot sanctionne toutes les usurpations. Ils sont les plus forts avec moi; qu'ils prennent ma fortune, et me laissent mourir en paix.

Mais je pense pourtant qu'il en est de pareils décrets comme de ces arrêts du *conseil des parties* qu'on obtenait sans preuves et sur requête, et sauf l'opposition de celui que l'arrêt grevait. Sans cela il faudrait s'enfuir, en criant avec désespoir : *O pauvre France! ô pauvre France!*

Dans cette occasion-ci, l'on ne sait véritablement ce qu'on doit le plus admirer de l'ignorance crasse où les vils machinistes qui font mouvoir *Lecointre* sont de la vérité des faits, ou de la rare audace avec laquelle ils lui font débiter leurs mensonges.

O vous, *Lecointre*, qui par zèle avez si ardemment demandé en Hollande quelques notions certaines sur tous les achats qui s'y font! que ne m'avez vous dit un mot? C'est moi qui vous les eusse données ces notions si utiles dont vous êtes curieux. Je vous aurais appris confidemment ce que je vais vous confier en face de toute la France. Attendez mon mémoire; il ne languira pas.

Mais, avant de vous bien montrer quels sont les traîtres à la patrie, de ceux qui m'accusent ou de moi, sur l'affaire de ces fusils, je dois mourir, ou me laver d'une autre grave accusation de *correspondance coupable avec Louis XVI*, dont le *Moniteur* ne dit mot, mais dont les gazettes hollandaises m'ont instruit avant mon départ (1)!

(1) Voyez dans la Gazette de la Cour, à La Haye, du 1er décembre, la dénonciation des fusils, par Dubois-Crancé, aux Jacobins; puis dans cette annonce de même date : « On a été aussi occupé, hier matin, à « mettre le scellé partout dans la maison de Beaumarchais, qui figure « aussi parmi les grands conjurés, et a écrit plusieurs lettres à Louis XVI.»

Je vous déclare, ô citoyens! que le fait de ces lettres est absolument faux; qu'il n'a été imaginé que pour jeter sur moi, pendant qu'on dénonçait les armes, une telle défaveur, qu'on pût croire *sans examen* qu'un aussi grand conspirateur qu'on suppose que je le suis, s'il trahissait la France sur un point, était bien capable sans doute de la desservir dans un autre. Voilà tout le secret de cette nouvelle horreur.

Je demande que mes prétendues lettres soient déposées sur le bureau, *paraphées de la main de l'honnête homme qui les présente*. Car il faut, citoyens, *qu'un des deux y périsse*. Ce mensonge est une lâcheté dont je ne connais point d'exemple. Certes ce n'est faire ni un bien ni un mal que d'écrire à un roi héréditaire ou constitutionnel, même en temps de révolutions; l'objet seul de la lettre, ou la façon de le traiter, pourrait former la matière d'un délit, s'il se trouvait contraire aux intérêts du peuple.

Mais cette discussion même est ici superflue, car je n'ai point écrit à Louis XVI.

Quoi qu'il en soit, législateurs, je vous supplie de distinguer l'accusation portée contre moi devant vous *pour mes prétendues lettres écrites à Louis XVI* (si cette accusation existe) de l'affaire des fusils de Hollande, dans laquelle j'entends bien me rendre accusateur, car il est temps que toutes ces scélératesses finissent.

Elles sont telles, et le décret qu'elles ont amené sur ma tête semble si improbable aux bons esprits anglais, que l'opinion qu'ils en ont prise est que *tout cela n'est qu'un jeu entre les jacobins et moi pour avoir un prétexte de demeurer en Angleterre et d'y troubler la paix dont cet heureux peuple jouit* : tant il leur

paraît impossible que l'homme qui s'est bien montré depuis qu'on songe à constituer la France, qui, à travers tant de dangers, est le seul homme aisé qui ait eu le courage de rester à Paris et d'y faire du bien, quand tous les autres s'enfuyaient, éprouve sérieusement des vexations aussi multipliées! Ils ont raison, tous ces penseurs anglais; mais c'est qu'ils ne réfléchissent pas que ce n'est point notre nation qui commet toutes ces horreurs; que le peuple lui-même ne connaît pas un mot de ce qu'on lui fait faire; que dans les temps qu'on nomme *révolutionnaires* cinq ou six méchants réunis font plus de mal à toute une nation que dix mille honnêtes gens ne peuvent lui faire de bien; et que dans les faits qui me touchent j'ai toujours demeuré vainqueur dès que j'ai pu me faire entendre. Essayons-le encore une fois.

Je vous demande comme une grâce, ô citoyens législateurs! la justice de me permettre de choisir parmi vous mon sévère examinateur: cela n'est point indifférent à mon succès dans cette cause. *Accordez-moi le citoyen Lecointre,* mon propre dénonciateur. Nul n'a plus d'intérêt que lui à me reconnaître coupable, si effectivement je le suis; mais il est, dit-on, honnête homme, et c'est un grand plaisir pour moi de ramener ce citoyen à convenir qu'on l'a trompé. Vous le condamnerez ensuite à mieux y voir une autre fois, pour peine de s'être laissé si cruellement abuser.

Et quant à moi, à qui, sans le savoir, il fait tant d'injure aujourd'hui, je le condamne, pour toute vengeance, à devenir mon avocat, sitôt que lui et d'autres citoyens m'auront entendu dans mes dires.

Bien est-il vrai que je ne puis les garantir de voir M. Gorsas écrire *que je les ai tous achetés.*

Lorsque je les fis condamner en 1789, lui, Bergasse, Kornman et toute leur honteuse clique, comme d'infâmes *calomniateurs*, dans l'affaire de la dame Kornman (car ce fier substantif était bien dans l'arrêt), il s'écria, dans sa feuille si bien écrite, que j'avais acheté le parlement de Paris. Il en est si certain qu'il ne saurait s'en taire; il le dit encore aujourd'hui. Mais il y avait là des hommes qu'on n'achète point: un Lepelletier de Saint-Fargeau, qui présidait la chambre, magistrat pur, et dont vous faites tous le plus grand cas; un *Dambrai*, avocat-général, homme aussi vertueux qu'éloquent, et beaucoup d'autres que je citerais, si je pouvais me rappeler leur nom.

Ce Gorsas dit encore aujourd'hui « que j'ai acheté, le mois d'août dernier, le terrible comité de surveillance de la mairie, pour en obtenir, nous dit-il, une attestation honorable, » et pour qu'on me tirât sans doute de l'Abbaye, où l'on ne m'avait mis que pour être égorgé avec les autres prisonniers.

Je ne vous en dénoncerai pas moins cette infamie, à vous, *Manuel*, qui vîntes, au nom de la commune, dont vous étiez le procureur-syndic, me tirer de prison dans les horreurs du 2 septembre, six heures avant que toutes les voies fussent fermées pour en sortir. C'est à cet acte généreux que je dois d'être encore au monde. Une erreur de votre part sur mes contributions civiques avait élevé un débat public entre nous, qui me laissait attendre, au plus, une justice rigoureuse; mais vous avez mis de la grâce à la justice qui m'était faite, en venant me tirer vous-même de ce séjour d'horreur, où je devais bientôt périr, en m'y disant avec noblesse *que c'était pour me faire oublier le débat que nous avions eu.* Ce trait de vous

m'a pénétré ; je me plais à le publier. Vous pouviez avoir à vous plaindre : vous fûtes juste et généreux ; et ce Gorsas, qu'heureusement pour moi je n'ai jamais envisagé, me déchire, et nous dit que *je vous ai acheté, vous, la commune de Paris* et son comité, que l'on nommait *de surveillance*, et qui bien franchement n'était alors que de désordre.

J'ai donc *acheté* aussi, dans cette affaire des fusils, les trois comités si sévères, *diplomatique, militaire* et *des douze* réunis, lorsqu'en juillet dernier, consultés par les deux ministres Lajard et Chambonas sur la conduite qu'ils devaient tenir avec moi, ces trois comités répondirent, après un très mûr examen : « On » ne saurait traiter trop honorablement M. de Beau- » marchais, qui donne en cette affaire les plus grandes » preuves de civisme et de pur désintéressement. » Et je vous dirai, citoyens, je ferai plus, j'en donnerai la preuve, qu'excepté les ministres de Graves et Dumouriez, que j'en excepte aussi (car il a fait ce qu'il a pu pour nous procurer ces fusils), aucuns autres depuis qui soient restés en place, sinon Lajard et Chambonas, n'ont fait dans cette affaire leur devoir de Français, et j'ose dire de *citoyens*. Les preuves ne nous manqueront pas ; mais M. Gorsas le *feuilliste* vous tranchera cette question. « De Graves, dira-t-il, Dumouriez, Lajard et Chambonas, il est clair que Beaumarchais les a tous *achetés* comptant. »

J'ai sans doute *acheté* depuis deux comités plus sévères que les premiers, *militaire* et *des armes* réunis, lorsqu'en septembre dernier, outré de ce qui m'arrivait chez le pouvoir exécutif, je présentai une pétition *pressante* à l'Assemblée nationale, *lui demandant en grâce de faire examiner* très sévèrement *ma con-*

duite dans l'affaire de ces fusils, offrant et ma tête et mes biens si ma conduite était seulement équivoque. J'en ai donc *acheté* tous les membres, quand, renvoyé par l'assemblée à ces comités réunis, pour être jugé sévèrement après m'avoir bien entendu, pièces sur le bureau, pendant près de quatre heures, *ils déclarèrent, et le signèrent tous,* que non seulement j'étais très pur dans cette interminable affaire, pour laquelle j'avais fait des efforts d'un patriotisme incroyable, *mais que je méritais la reconnaissance de la nation.* Cette attestation-là m'a dû coûter un peu d'argent.

Me voilà bientôt à la fin; il ne me reste plus qu'à *acheter* mon dénonciateur *Lecointre* et *la Convention nationale;* et c'est à quoi je me prépare. Malgré qu'ils aient saisi mes biens, je puis encore former cette puissante corruption : deux comités sévères de l'assemblée nationale, composés de cinq autres, *achetés en différents temps;* puis la commune, la mairie, leur comité de surveillance, *achetés;* puis quatre ou cinq ministres en avril, en juillet dernier, *achetés;* puis le parlement de Paris, en 1789, *acheté,* lequel ne m'aimait pas du tout, ce qui le rendait cher et pesant pour ma bourse, n'importe, *acheté, acheté;* puis enfin presque tous les corps de la magistrature française, qui ont jugé sévèrement tous les incidents de ma vie, et ont tous condamné mes lâches adversaires comme vils *calomniateurs* (car ce substantif est partout), *achetés.* Si tout cela ne m'a pas ruiné, quel magnifique acheteur je suis! Le lord *Clive* n'y ferait œuvre.

Mais ma monnaie, à moi, pour *acheter* autant de juges, et celle avec laquelle je prétends *acheter* aussi

Lecointre et *toute la Convention*, sera de bien prouver, les pièces sur table, comme je l'ai déjà fait vingt fois dans vingt tribunaux différents, que je suis un homme juste, bon père, bon ami, bon mari, bon parent, très bon Français, excellent citoyen, et loyal négociant, fort désintéressé. *Lecointre*, et vous législateurs, telle est ma monnaie corruptrice; pour parvenir à vous l'offrir à tous, voici ce que je vous propose :

Tous les gens suspectés de non-civisme ou de traîtrise, ou même qui craignent de l'être, frappés d'une juste terreur sur la manière dont beaucoup d'innocents ont été sacrifiés, car la loi veut qu'on répute innocent l'homme qu'un jugement légal, après avoir entendu lui ou les défenseurs *qu'il choisit*, n'aura pas déclaré coupable; tous ces citoyens suspectés se sont sauvés hors de la France, et je ne puis les blâmer, car qui veut braver le péril d'être tué sans être jugé?

Quant à moi, citoyens, à qui une vie si troublée est devenue enfin à charge; moi qui, en vertu de la liberté que j'ai acquise par la révolution, me suis vu près vingt fois d'être incendié, lanterné, massacré; qui ai subi en quatre années quatorze accusations plus absurdes qu'atroces, plus atroces qu'absurdes; qui me suis vu traîner dans vos prisons deux fois pour y être égorgé sans aucun jugement; qui ai reçu dans ma maison la visite de quarante mille hommes du peuple souverain, et qui n'ai commis d'autre crime que d'avoir un joli jardin; moi, décrété d'accusation par vous pour deux faits différents regardés comme *trahitoires*, dans la maison duquel tous vos scellés sont apposés pour la troisième fois de l'année, sans

qu'on ait pu dire pourquoi, et que l'on va chercher à faire arrêter en Hollande, pour m'égorger peut-être sur la route de France, pendant que je me trouve en sûreté à Londres ; je vous propose, ô citoyens ! de me rendre à l'instant librement à Paris, et prisonnier sur ma parole, tant que je plaiderai mes causes, ou bien d'y recevoir *la ville pour prison*, ou *ma maison*, si cela convient mieux.

Cette précaution prise, et ma vie assurée, je pars à l'instant pour *Paris*. J'ai même quelque espoir d'y être encore utile à ma patrie.

CARON-BEAUMARCHAIS.

Mes preuves suivront de près.

—

BEAUMARCHAIS

A LECOINTRE,

SON DÉNONCIATEUR.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DES NEUF MOIS LES PLUS PÉNIBLES DE MA VIE.

Le vieux *Lamothe-Houdart*, sortant un soir de l'*Opéra*, soutenu par un domestique, marcha sans le vouloir sur le pied d'un jeune homme, qui lui assena un soufflet. *Lamothe-Houdart* lui dit avec modération devant les spectateurs surpris : *Ah! monsieur, que vous allez être fâché quand vous saurez que je suis aveugle!* Notre jeune homme, au désespoir de sa brutale étourderie, se jeta aux pieds du vieillard, lui demanda pardon en présence de tout le monde, et le reconduisit chez lui. Depuis lors il lui voua la plus respectueuse amitié.

Or maintenant, *Lecointre*, écoutez-moi. Pendant que j'étais en Hollande à servir la patrie sans que je vous aie blessé, vous m'avez fait un outrage public aussi sensible au moins que celui de *Lamothe-Houdart*. Je veux imiter sa conduite; et, sans m'irriter contre vous d'une si grande légèreté, que je suppose involontaire, je vais me contenter de vous montrer,

et à toute la France, combien je suis irréprochable, et quel vieillard vous avez outragé! La Convention nationale, après nous avoir entendus, jugera qui des deux a mieux fait son devoir, moi de bien justifier un citoyen calomnié, vous de lui offrir les regrets d'un accusateur imprudent.

Je vous préviens d'une autre chose. Depuis quatre ans je vois avec chagrin faire un si grand abus de phrases déclamatoires, les substituer partout, dans les plus grandes causes, aux preuves nettes, à la saine logique, qui éclairent seules les juges et satisfont les bons esprits, que je renonce exprès à tous les ornements du style, à toute espèce de parure, qui ne servent qu'à éblouir, et trop souvent à nous tromper. Simple, clair et précis, voilà ce que je désire être. Je détruirai par les seuls faits les mensonges de certaines gens dont ma conduite un peu trop fière a déjoué la cupidité.

Le fond de cette affaire étant de haut commerce d'une part, et d'administration de l'autre, si j'y ai mêlé de la mienne un grand fonds de patriotisme, et si tous les gens qui m'accusent ont fait céder le leur à de sordides intérêts, c'est ce que les faits montreront.

Et ne commençons point, comme on fait trop souvent, par juger quatorze ministres dans les mains de qui j'ai passé si douloureusement depuis le mois de mars dernier, moi qui avais juré de n'en jamais voir aucun! gardons-nous bien de les juger sur ce que les uns furent choisis *par le roi*, et les autres *par l'assemblée!* Cette manière est très fautive! C'est sur ce qu'ils ont fait que nous les jugerons, comme nous voulons qu'on nous juge. Ces deux pouvoirs alors composaient

la constitution. Forcé d'avoir affaire à tous ceux qu'on nommait aux places à mesure qu'ils s'y présentaient, j'ai pu juger, non à leurs opinions, qu'aucun ne m'a communiquées, mais seulement à leur conduite, lesquels, dans l'affaire des fusils, ont servi la chose publique, ou n'ont travaillé qu'à lui nuire. Je leur ferai justice à tous.

Ces quatorze ministres, simultanés ou successifs, sont MM. *de Graves, la Coste, Dumouriez, Servan, Clavière, Lajard, Chambonas, d'Abancourt, Dubouchage, Sainte-Croix;* puis *Servan* et *Clavière,* une seconde fois; puis *Lebrun*, ah! *Lebrun,* et *Pache* le dernier.

Quand tous auraient été très équitables, on peut juger combien une lanterne magique à personnages si rapides eût été fatigante à suivre, obligé que j'étais de les instruire, à mesure qu'ils passaient, des objets entamés, puis laissés en arrière; *ce que très peu même écoutaient.* Jugez lorsque la malveillance, sans vouloir même nous entendre, les a fait tourner contre moi! Alors il s'est formé un choc d'idées insupportable; un débat éternel, sans connaissances et sans principes; des bêtises contradictoires, funestes à la chose publique; des injustices accumulées, bien au-delà de ce qu'un homme peut supporter ou qu'un citoyen doit souffrir dans un pays de liberté; l'impatience et l'indignation me surmontant à tout moment, et la plus importante affaire abymée par ceux mêmes qui devaient le plus la soutenir! Voilà le tableau dégoûtant que je dois mettre au plus grand jour. Fermons les yeux sur le dégoût, et dévorons la médecine.

Depuis long-temps retiré des affaires, et voulant

mettre un intervalle entre le travail et la mort, je les repoussais toutes, importantes ou légères : car, par un long usage, toutes aboutissaient encore à mon désœuvré cabinet. Au commencement de mars dernier, un étranger m'écrit, et me demande un rendez-vous, *au nom de mon patriotisme*, pour une affaire, me disait-il, *très importante pour la France :* il insista, se présenta chez moi, et me dit :

Je suis propriétaire de soixante mille fusils, et je puis, avant six mois, vous en procurer deux cent mille. Je sais que ce pays en a très grand besoin. — Expliquez-moi, lui dis-je, comment un particulier comme vous peut être possesseur d'une telle quantité d'armes? — Monsieur, dit-il, dans les derniers orages du Brabant, attaché au parti de l'empereur, j'ai eu mes biens incendiés et fait des pertes considérables; l'empereur *Léopold*, après la réunion, pour me dédommager, m'a concédé l'octroi et le droit exclusif d'acheter toutes les armes des Brabançons, et soumis à la seule condition de les sortir toutes du pays, où elles portaient de l'ombrage. J'ai commencé par recueillir tout ce qui en était sorti des arsenaux de *Malines* et *Namur*, vendues par l'empereur à un négociant hollandais, qui, les ayant déjà vendues à d'autres, *sans qu'elles lui eussent été payées*, a consenti, pour sa partie, à ce que cession m'en fût faite; et moi je ne les ai acquises que pour en faire une grande affaire, ayant l'octroi de tout le reste qui existe en Brabant.

Pour pouvoir acquérir celles-là, n'étant point assez avancé, j'ai pensé que je devais vendre une partie de celles que j'ai, pour établir une navette. Mais des brigands français, qui m'en ont acheté de trente-cinq

à quarante mille, m'ont trompé ; ils m'ont donné leurs traites, *et ne les ont point acquittées.* Après bien des tourments, je suis rentré en possession du tout, et l'on m'a conseillé de m'adresser à vous, en vous offrant les deux cent mille au moins que j'ai, ou que j'aurai bientôt, si vous voulez prendre le tout, en me mettant à même de les payer successivement ; sous la seule condition que vous ne direz point que ces armes sont pour la France ; ce qui me ferait ôter sur-le-champs l'octroi que j'ai pour les acheter, et, dans les bruits de guerre qui courent entre la France et l'empereur, me ferait disgracier et même courir des risques personnels, dans un temps où l'on sait qu'il ne tient qu'à moi d'en céder, à bon prix, une forte partie aux émigrés français, qui en demandent.

Je résistai, je refusai. En s'en allant, il dit qu'il m'en ferait presser par des gens très considérables, parce qu'on lui avait dit que j'étais le seul homme qui pût traîter l'affaire en grand, et qui fût assez patriote pour la faire marcher rondement.

Trois jours après je reçus une petite lettre amicale du ministre Narbonne, que je n'avais point vu depuis qu'il était *à la guerre*, par laquelle il me priait de passer chez lui, ayant, me disait-il, quelque chose à me communiquer.

M'imaginant qu'il s'agissait de ces deux cent mille fusils, je refusai tout net d'aller à l'hôtel de la guerre, quoique je n'aie pas eu depuis l'occasion de savoir s'il s'agissait ou non de ces fusils.

M. *de Narbonne* fut remercié; M. *de Grave* lui succéda. Les vives sollicitations de mon Flamand recommencèrent. Un homme de mes amis, qui connaissait ce Bruxellois, m'assurant qu'il était un hon-

nête homme, m'invita d'autant plus à ne pas l'éconduire, que, si cette forte cargaison d'armes glissait, à mon refus, aux ennemis de la patrie, et que l'on vînt à le savoir, on me ferait passer pour un très mauvais citoyen. Cette réflexion m'ébranla. Il m'amena le Brabançon, à qui je dis :

Avant de prendre aucun parti, puis-je obtenir de vous deux choses avec franchise? La preuve, au gré d'un homme de loi, que les armes sont bien à vous, et l'engagement solennel, sous les peines pécuniaires les plus considérables, *qu'aucune de ces armes ne sera jamais détournée au profit de nos ennemis, quelque prix que l'on vous en offre?* — Oui, monsieur, dit-il à l'instant, si vous vous engagez à me les prendre toutes pour la France.

Je dois la justice à cet homme, qui est un libraire de Bruxelles, avec qui, dans l'immense affaire du *Voltaire*, mon imprimerie de Kehl avait eu des relations, qu'il me donna sans hésiter la preuve que je lui demandais et l'assurance que j'exigeais.

Eh bien! lui dis-je, renoncez donc à toutes les propositions qu'émigrés ou ennemis peuvent faire; et moi, en attendant que j'en puisse conférer avec M. *de Graves*, je les arrête *sans les acheter*, vous promettant un dédommagement si quelque obstacle empêche de conclure. Combien voulez-vous de vos armes?

Si vous les prenez toutes en bloc, dit-il, et telles que je les ai achetées, vous chargeant de payer les réparations, tous les frais de magasinage, de fret, de droits, de tous voyages, etc., vous les aurez pour cinq florins. — Je ne veux pas, lui dis-je, acheter vos fusils en bloc, parce que je ne puis les vendre ou les placer en bloc moi-même. Il nous faut, au contraire,

un choix de bonnes armes. — En ce cas, me dit-il, vous les paierez donc plus cher? Car il faut que celles que je vends me paient celles qui me resteront, avec mon bénéfice sur toutes, car j'ai beaucoup perdu, monsieur.

Je ne veux les payer ni plus cher ni moins cher, lui dis-je, en affaires, autant que je puis, j'amalgame toujours avec mon intérêt l'intérêt de ceux que j'emploie. Voici quelle pourra être ma proposition : Si j'achète, je couvrirai noblement et très net toutes les dépenses déjà faites, les primes dues ou bien payées, ce qu'il faut même pour désintéresser les personnes qui vous font offre ; s'il y a quelque chose d'entamé, tous les frais à venir, éventuels ou fixés, de quelque nature qu'ils soient, ou publics ou secrets, pour marcher à la réussite. Puis, divisant les bénéfices en trois parties, deux seront partagées entre nous par égale portion : l'une paiera vos soins dans l'étranger, et l'autre mes travaux en France ; la troisième part tiendra lieu des avances, des risques, de l'argent gaspillé, des justes récompenses que je devrai donner à tous ceux qui concourront au plus grand succès d'une affaire qui me touche beaucoup plus par son utilité patriotique que par le bénéfice qu'elle peut procurer, et dont je n'ai aucun besoin.

Alors je lui montrai le projet d'acte, qu'il accepta dans son entier, *et qui depuis fut notarié*, sans qu'on y changeât un seul mot.

Lisez-le donc, *Lecointre*, avant d'entrer dans les détails qui concernent M. *de Graves*, et que sa lecture détruise toutes ces lâches imputations que j'aie jamais voulu disposer de ces armes, *ni moi ni mon vendeur*, pour les ennemis de l'état ; et lorsque vous

l'aurez bien lu, nous traiterons en nobles négociants la question de savoir si j'ai pillé ou voulu piller mon pays.

Maintenant, *Lecointre*, si vous l'avez bien étudié, n'êtes-vous par un peu surpris d'y voir qu'au lieu d'avoir payé ces fusils-là *six francs* (comme vous l'avez *affirmé* sans le savoir et sur la foi d'autrui), je m'oblige au contraire *de payer* à mon vendeur, *ou en son acquit, tous les fusils aux prix d'acquisitions, et de l'acquitter de toutes choses; de lui payer en outre tous les frais de transports et tous les autres frais; tous les frais de réparations, magasinage, caissons et autres*, etc., de quelque nature qu'ils soient, sauf à trouver après, comme je pourrai, sur la *partie tirée vendue*, le bénéfice légitime à faire sur le bloc *acheté*, dont une partie inconnue peut rester et être perdue?

N'y a-t-il pas aussi quelque légère contradiction entre votre rapport *si dénonciateur!* et ces mots-là de mon traité d'acquisition des armes : « M. de » Beaumarchais, qui se charge de ne vendre et céder » lesdites armes qu'au gouvernement français, et pour » le service de la nation, DANS LE MAINTIEN DE SA LI» BERTÉ, aura seul le droit de conclure, etc.? » De sorte que, si j'avais été assez malavisé pour vouloir vendre ces armes à d'autres qu'aux Français, en relevant chez le notaire cet acte si patriotique, et surtout si obligatoire, on aurait pu se croire en droit de me donner pour traître à la patrie, et de me faire subir en conséquence tous les tourments que j'ai soufferts pour avoir été, *malgré tous* (comme on ne le verra que trop), presque le seul bon patriote de l'affaire de ces fusils.

Et dans un autre article, *Lecointre*, n'êtes-vous pas encore un peu fâché contre vous-même quand

vous voyez ces mots (c'est le sieur *la Haye*, mon vendeur, que j'y fais parler) : « Et il s'interdit, sous » la peine de perdre son intérêt entier dans les béné- » fices de l'affaire, de vendre et livrer un seul fusil » ou autres armes pour le service d'aucune autre » puissance QUE POUR CELUI DE LA NATION FRANÇAISE, » A LAQUELLE M. DE BEAUMARCHAIS ENTEND CONSACRER » LA TOTALITÉ DE CES FOURNITURES? »

Consolez-vous, *Lecointre*, des chagrins que vous me causez, car ils vous ont trompé comme dans une forêt.

Et sur la qualité des armes ! « M. de la Haye se » soumet et prend, envers M. de Beaumarchais, l'en- » gagement de n'acquérir que des armes de bonne » qualité et propres au service militaire, sous peine... » Oh ! la plus forte, etc.

Pouvais-je faire mieux, ne pouvant aller, moi Français patriote, en Brabant, me faire hacher, que de soumettre mon vendeur à la perte totale des choses mal choisies?

Croyez donc, *Lecointre*, que le zèle le plus pur peut nous causer souvent bien des regrets, surtout dans des fonctions aussi augustes que les vôtres, quand on ne se met point en garde contre les suggestions des fripons! Le bon jeune homme du vieux *Lamothe-Houdart* fut, comme vous, désespéré du soufflet qu'il avait donné à ce vieillard si peu coupable ! et le vieillard lui pardonna.

Maintenant que l'acquisition me paraît assez éclaircie, passons à mon traité avec le ministre *de Graves*.

Le contrat qui formait l'achat n'était encore que minuté quand je fus voir M. *de Graves :* car si notre

nation n'avait pas besoin d'armes, il était inutile que je me donnasse des soins pour lui en procurer autant, et surtout que je prisse un engagement positif avant d'avoir reçu la parole du ministre ; et comme il était clair qu'un si grand parti de fusils ne pouvait convenir qu'à la France ou à ses mortels ennemis, il fallait bien que le ministre me dît très positivement *j'en veux ou je n'en veux pas*, avant de notarier l'acte de mon acquisition, et qu'il me le dit par écrit, afin qu'en cas de son refus, rompant à l'instant le marché dont je ne voulais que pour nous, et nullement pour le revendre à d'autres, ce qui (pour le dire en passant) est bien plus patriote que négociant cupide ; afin, dis-je, qu'au cas du refus du ministre, je pusse un jour prouver aux malveillants (*et l'on voit s'il m'en a manqué*) que j'avais fait l'acte d'un zèle pur, et non, comme on l'a clabaudé cent fois, « que je n'a- » vais acquis ces armes que pour en enrichir nos en- » nemis à nos dépens, et trahir ainsi mon pays, en » ayant l'air de vouloir le servir. » C'est ici que les preuves de mon patriotisme abonderont jusqu'à satiété.

M. *de Graves* (il faut le dire) reçut mon offre en bon citoyen qu'il était. Ah ! dit-il, vous me demandez s'il nous fait faute de ces armes? Tenez, monsieur, lisez : voilà pour vingt et un millions de soumissions de fusils, sans que, depuis un an, nous ayons pu en obtenir un seul, soit par la faute des événements, soit par la brouillonnerie ou la mauvaise foi de tous ceux qui traitent avec nous ; et quant à vous, si vous m'en promettez, je compte beaucoup sur les vôtres. Mais seront-ils bons vos fusils? — Je ne les

ai pas vus, lui dis-je; j'ai exigé du vendeur, sous des conditions rigoureuses, qu'ils pussent faire un bon service. Ce ne sont point des armes de vos derniers modèles, puisqu'elles ont servi dans les troubles des Pays-Bas : aussi ne vous coûteront-elles pas ce que vous payez pour les neuves. — Combien vous coûtent-elles? dit-il. — Je vous jure que je l'ignore, parce qu'étant achetées *en bloc*, et vous les livrant *au triage*, il faudra leur donner un prix, non pas *en masse*, mais *à la pièce*, et cela n'est pas facile à faire. Je les ai seulement arrhées. On en demandait cinq florins, si je prenais tout le marché en bloc, me chargeant des frais ultérieurs. Mais moi, je ne veux point de bloc; je voudrais, au contraire, faire entrer l'intérêt du vendeur dans le nôtre, et qu'il trouvât son plus grand gain dans sa meilleure fourniture. Mais si j'entends faire un triage, il veut les vendre bien plus cher.

Voilà les modèles à peu près tels qu'il me les a présentés; soixante mille sont prêts; en trois ou quatre mois après cette livraison, les deux cent mille arriveront. Et ce n'est point ici une affaire de maquignonnage : c'est un traité de haut commerce que je veux vous faire adopter; vous prévenant, monsieur, que, si je dois passer par *vos bureaux*, je me retire dans l'instant. D'abord vous les paieriez trop cher, car il faudrait des *paragoinfes*, et ce serait un tripotage à n'en pouvoir jamais sortir. — Eh bien! me dit M. *de Graves*, il ne s'agit plus que du prix. J'en donnerai 22 liv. en assignats.

— Monsieur, lui répondis-je, ne me parlez point d'assignats, nous ne pourrions pas nous entendre.

S'il s'agissait d'une marchandise de France, l'assignat y ayant un cours forcé comme monnaie, nous saurions ce que nons ferions; mais cette monnaie n'a pas de cours en Hollande pour des fusils : ce sont des florins qu'il y faut. On ne saurait même établir un cours de vos assignats aux florins, puisque, ne devant me payer ces fusils que dans deux ou trois mois après leurs livraisons, ni vous ni moi ne pouvons deviner ce que les assignats, qui perdent aujourd'hui trente-cinq pour cent contre nos écus, lesquels supportent encore la défaveur du change contre florins, on ne sait, dis-je, ce que les assignats pourront perdre contre florins le jour que vous me paierez les fusils.

Vous ne voudriez pas non plus, si dans trois mois les assignats perdaient quatre-vingt-dix pour cent, me payer quarante mille louis avec quarante mille francs de valeur effective. — Non, sans doute, me dit-il. — Eh bien! monsieur, laissons les assignats, traitons en florins, je vous prie; et comme je sais bien que vous n'aurez en fin de compte que des assignats à m'offrir, qu'il soit bien spécifié que je ne suis tenu de les recevoir en paiement qu'au cours, contre florins, du jour où vous me paierez les armes.

— Oh! mais, je n'entends rien, me dit M. de Graves en riant, à tous ces comptes de change et de florins. — Je vous l'apprendrai bien, lui dis-je; mais vous ne devez pas m'en croire, moi qui puis être soupçonné d'avoir un intérêt très différent du vôtre. Connaissez-vous quelque banquier en qui vous avez confiance? Priez-le de passer chez vous : je poserai la question devant lui.

Le ministre manda M. Perregaux, qui vint. J'établis devant lui la question des florins telle que je viens de la décrire, en lui disant qu'il ne s'agissait point encore du plus ou moins d'argent à donner pour le prix des fusils, mais seulement de la meilleure manière de faire à telle époque fixe un paiement exact, à quelque prix que nous nous accordions. Je voudrais bien, lui dis-je, faire entendre au ministre que, quel que soit alors gain ou perte des assignats, cela ne doit point me toucher; que c'est ce qu'on peut appeler *la part au diable* de l'affaire : car, du vendeur ni de l'acheteur, personne ne profitant de cette perte-là, l'affaire seule doit en porter le poids. Il est bien clair que moi je dois payer chez l'étranger au plus fort change, en bons florins de banque, dont la valeur est reconnue partout; au lieu que l'assignat que le ministre m'offre n'a chez les étrangers qu'une valeur fictive, soumise à la variation de tous les vents fougueux des événements politiques. M. Perregaux convint que j'avais parfaitement raison de m'assurer le change, et nous conseilla fort de terminer, à quelque prix que nous convinssions pour les armes.

Lui retiré, le ministre me dit qu'il ne pouvait prendre sur lui de changer ainsi les usages, mais qu'*il en conférerait avec le comité militaire de l'assemblée nationale.* — En ce cas-là, monsieur, faisons le thème en deux façons : je vous propose un prix net en florins, payable au cours en assignats; ou, si vous l'aimez mieux, prenez sur vous tous les risques, les frais futurs qu'on doit payer encore, avec ceux que j'acquitte aujourd'hui. Donnez le gain qu'il faut à mon vendeur, et qu'il exige; et donnez-moi, à moi,

une honorable commission, je vous en laisse absolument le maître (1).

Il alla consulter le comité militaire. (Et voilà donc déjà des comités consultés sur ces armes. Aucune circonstance de cette grande affaire n'ira sans ces consultations.) Puis il m'envoya chercher pour me dire *que le comité était d'avis* qu'il ajoutât plutôt quelque chose au prix des fusils que de rester chargé de l'éventualité des dépenses à faire, ni même de payer en florins; qu'enfin *il ne pouvait traiter qu'en assignats.* — Eh bien! monsieur, lui dis-je, à la bonne heure, *en assignats;* mais fixons au moins leur valeur pour toujours au cours qu'ils ont aujourd'hui : nous ne pouvons qu'ainsi savoir ce que nous ferons; sans cela vous me feriez jouer, en vous les vendant, ces fusils, *à la grosse aventure*, et Dieu sait à quelle valeur un pareil risque de paiement, une telle éventualité, devrait faire monter ces armes; et joignez-y encore la différence d'avoir acheté *forcément* soixante mille fusils *en bloc*, et de les revendre *au triage*, sans savoir ce qu'on rejettera. Il m'est impossible, monsieur, de courir à la fois tant de hasards de pertes, si le prix que vous en donnez ne couvre tous ces risques, qu'on ne sait comment évaluer. Je vous ai proposé les risques à votre charge, et de me contenter d'une commission, les gains de mon vendeur compris; vous ne voulez entendre qu'à votre façon de compter. Cherchons encore une autre forme.

Vous avez augmenté avant-hier les marchés de vos

(1) Je remis un mémoire secret au ministre pour les comités. Je le donnerai à M. Lecointre.

fusils neufs de vingt-quatre livres, où ils étaient arrêtés, *en écus*, à vingt-six livres *argent*, pour qu'on n'y perdît point. Mettons une juste proportion entre les fusils neufs et les miens, quoiqu'il y en ait, m'a-t-on dit, une partie de la belle fabrique de *Culembourg*, tout neufs, qui valent autant que vos meilleures armes.

Le ministre se consulta *avec le comité, sans doute*, me fit revenir plusieurs fois, et puis me proposa enfin *trente livres fixes en assignats*, à tous mes risques. Je fis mon calcul en florins, et je vis qu'au cours de ce jour cela mettait chaque fusil au prix de huit florins huit sous, si ce prix-là eût été fixe en quelque temps que l'on payât, prévoyant bien que tous frais acquittés, toutes éventualités prévues, pourraient, à vue de pays, faire monter l'acquisition de ces fusils, rendus en France, de six florins à six florins et demi. Mon homme alors avait son bénéfice, et moi de quoi couvrir les retards et les risques; enfin c'était un marché net. Mais on voulait que je prisse en paiement les assignats pour toute leur valeur identique, quelque perte qu'il essuyassent à l'époque où l'on me paierait : alors il n'y avait pas moyen de courir un tel risque et de jouer un si gros jeu. Je me retirai donc, en disant au ministre que je reprenais ma parole, et mettrais par écrit tout cet historique entre nous, et que je le prierais de vouloir le signer, afin qu'il fût prouvé dans tous les temps que ce n'était point par faute de patriotisme de ma part si notre France était privée et nos ennemis possesseurs de cette immense partie d'armes.

«J'en suis d'autant plus désolé, lui dis-je, que ce marché manqué nous cause non seulement une pri-

vation *positive*, mais aussi une *relative* : car ces fusils, monsieur, ne pouvant n'être pas vendus, si vous ne les avez pas, et mon traité d'achat rompu, comme je vais le rompre, il faut que mon vendeur en traite avec nos ennemis, car il n'achète que pour vendre. En ce cas, c'est pour nous *soixante mille armes de moins*, pour eux *soixante mille de plus;* différence en perte pour nous, cent vingt mille fusils de soldats, sans ceux qu'on me fait espérer : cela vaut bien la peine qu'on y regarde.»

Je revins avec l'historique, que le ministre alors ne voulut point signer, en me disant que, si je redoutais le peuple sur le seul soupçon de n'avoir pas mis autant de zèle que j'aurais pu à nous faire avoir ces fusils, à plus forte raison pouvait-on lui chercher querelle pour avoir laissé échapper un parti d'armes, regardé comme un objet si important; mais il eut l'honnêteté de me demander s'il n'y avait à ce traité d'autre obstacle que celui-là.

« Monsieur, lui dis-je, si je le terminais, je me verrais forcé d'emprunter environ cinq cent mille francs en assignats, pour en tirer bien moins de cent mille écus en florins, dont j'ai encore besoin ici ; et comme c'est sur des contrats des trente têtes genevoises que je puis fonder cet emprunt, le seul enregistrement de la double expropriation (car je ne les veux qu'engager) me coûterait trente mille francs, opération qui, sous l'ancien régime, n'aurait coûté au plus que six cents livres.

» D'ailleurs, si les bruits de guerre qui courent venaient à se réaliser, la condition purement commerciale d'un cautionnement exigé par le vendeur pouvant devenir une condition politique et fâcheuse, il

en résulterait que je ne pourrais plus peut-être user du bénéfice du *transit* sous lequel ces fusils sont passés du Brabant en Hollande. Me trouvant alors obligé de les en faire sortir par la voie sourde du commerce, ils deviendraient soumis *à un florin et demi de droits* de sortie par fusil, comme marchandise du pays. Alors, au lieu de retrouver du bénéfice dans l'affaire, toutes choses d'ailleurs égales, il pourrait y avoir de la perte. » Le ministre me répondit :

« Quant au prêt de cinq cent mille francs, donnez-nous vos contrats, dit-il, et nous vous les avancerons : le gouvernement ne veut pas tirailler avec vous sur des frais. » Même il y mit la grâce d'ajouter : « Si c'était pour moi que je traitasse, je vous trouverais très bon pour vous avancer sans dépôt ; mais je traite pour la nation, et, comme je l'engage envers vous, il me faut des sûretés physiques. Et quant aux bruits de guerre, tous les fusils seront entrés bien avant qu'ils se réalisent ; et puisque c'est M. *de la Hogue* qui va en Hollande pour terminer l'affaire des fusils, qu'il y mette du zèle et de l'activité. Il demande la décoration militaire comme récompense de ses services passés. S'il conduit bien cette affaire majeure, à son retour il l'obtiendra. Et finissons au prix que je vous dis, *à trente francs en assignats.* Il ne peut arriver, d'aujourd'hui à deux ou trois mois, d'assez grands changements pour que leur prix varie beaucoup ; *d'ailleurs souvenez-vous que nous ne sommes pas injustes, et que nous avons grand besoin d'armes.* »

Qu'avais-je à reprocher au ministre *de Graves?* Un peu trop de timidité à travers toutes sortes de grâces. Je me rendis : j'espérais comme lui que les soixante mille fusils seraient en France avant le terme de deux

mois, et qu'en allant très vite on pouvait prévenir les risques, les balancer, même les atténuer.

Or, puisque je cédais à des convenances qui n'étaient pas les miennes, les gens sensés voient très bien que je ne pouvais m'en tirer, diminuer, atténuer, mes risques, qu'en allant vite comme au feu; que *c'était mon seul intérêt*. Et ceci me sert de réponse à tous les étourneaux qui, n'entendant rien, jugeant tout, crient dans les bureaux, dans les places, que *j'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher les armes d'arriver*. O monsieur Lecointre! monsieur Lecointre! sur quels affreux mémoires avez-vous travaillé?

Nous fîmes le traité, M. de Graves et moi; mais, à l'instant de le signer, il me prévint qu'il ne le pouvait plus, parce qu'on lui offrait pour *vingt-huit francs assignats* ces mêmes soixante mille fusils dont il me donnait trente francs. « Monsieur, je m'aperçois, lui dis-je, que vos bureaux sont bien instruits, et ceci n'est qu'un leurre pour faire manquer le traité; mais il est un moyen aisé de vous en éclaircir. Au lieu de rompre ce traité pour en conclure un autre qui ne produirait rien, puisque, *depuis nos derniers mots*, les fusils sont à moi irrévocablement *par cet acte devant notaire*, passez les deux marchés, celui des bureaux et le mien; mais soumettez les deux offrants à *cinquante mille francs de dédit* s'ils n'en tiennent pas les conditions. Vous sentez bien qu'il faut que l'un des deux y manque, car ces fusils ne peuvent être fournis par les deux vendeurs à la fois: vous gagnerez alors l'un de nos deux dédits, ou bien plutôt vous allez voir ces honnêtes gens fuir à votre offre comme des feuilles sèches devant les aquilons d'hiver.

Le ministre sourit, accepta ma proposition. Je re-

fais l'acte, et j'y insère le dédit de cinquante mille francs que je venais de proposer. Ce que j'avais prévu arriva. Le jour même, au premier mot de ce dédit, mes honnêtes gens courent encore ; on ne les a jamais revus, et nous passâmes le traité.

Mais je vais faire ici une observation assez majeure, et qui fixe à toujours l'opinion qu'on doit prendre de la franchise et de la loyauté avec lesquelles ce traité-là fut fait. Pesez bien cette circonstance, *Lecointre*, mon examinateur ! elle vous donnera la clé de ma conduite en cette affaire. Quoique je ne reçusse du ministre que cinq cent mille francs d'assignats, croyant avoir chez moi en un paquet pour six cent mille francs de contrats, je dis au ministre, en signant, qu'au lieu de déposer cinq cent mille livres, je lui en déposerais six cent mille, ne voulant point faire de rompu, et m'étant très égal, puisque tous ces contrats me devaient revenir, qu'il y en eût chez lui pour cinq ou pour six cent mille francs.

Notre acte fut signé ; mais lorsque je voulus apporter mes contrats pour toucher les cinq cent mille francs, il se trouva qu'au lieu d'un paquet de six cent mille livres, je n'en avais qu'un chez moi de sept cent cinquante mille. Pour ne rien morceler, et par la raison que j'ai dite, qu'il m'était fort égal que la sûreté que je donnais pour cinq cent mille francs d'assignats fût de cinq ou de six cent mille francs, ma confiance était telle en l'honnêteté du ministre, que, ne me trouvant qu'un paquet de sept cent cinquante mille francs de *contrats*, je les lui portai tous sans hésiter pour sûreté de ses cinq cent mille francs. M. *de Graves* eut alors la loyauté de me dire : « Comme tous ces contrats ne sont ni exigés ni stipulés

» dans le traité de *nos fusils*, si vous aviez besoin de » quelques nouveaux fonds pour accélérer cette affai» re, vous êtes sûr de les trouver ici. — J'espère bien, » lui dis-je, n'en avoir pas besoin. » Je ne l'en remerciai pas moins; mais il est clair que ni lui ni moi n'avons jamais compté que cette remise libre, de confiance et non exigée, de deux cent cinquante mille francs de ma part au-delà de la somme qu'on m'avançait, pût m'être contestée si je la demandais surtout pour employer à l'affaire des fusils. Nous verrons en son temps avec quelle injustice d'autres ministres dont il ne s'agit point encore se sont fait un horrible jeu de ruiner l'affaire des fusils en me refusant mon propre argent que je voulais y employer.

Le ministre (*Dumouriez*) des affaires étrangères chargea M. *de la Hogue* de dépêches très importantes, et il partit le lendemain. J'avais bien pressé son départ, craignant que *les bureaux* (qui, je le voyais trop, étaient instruits de ce traité, *par l'offre qu'ils avaient fait faire*, et que j'avais trouvé moyen de réduire à sa vraie valeur) ne me jouassent le mauvais tour, si je perdais un seul courrier, de faire devancer le mien, et de me brasser quelque intrigue pour embarrasser notre marche.

Mais j'avais eu beau le presser; et, quoiqu'il courut jour et nuit, ayant en portefeuille de sept à huit cent mille francs en lettres de change, à son arrivée à Bruxelles, tombant chez un de mes amis, à peine avait-il pu lui dire l'objet pressant de son voyage, qu'un homme de qualité du parti ennemi entre chez cet ami, et lui demande s'il ne connaissait point *un certain M. de la Hogue, qui venait chez lui de Paris; s'il n'était pas encore arrivé.* Mon ami joua l'étonné,

dit qu'il n'en avait point d'avis. *C'est un homme qui nous est suspect*, dit l'orateur un peu bavard; *il passera fort mal son temps ici.*

Sitôt qu'il fut sorti, M. *de la Hogue* convint de partir sur-le-champ pour *Rotterdam*, emmenant avec lui mon ami de Bruxelles, qui m'écrivit ce détail inquiétant de *Malines*, le 9 avril. (*Ainsi voilà déjà les ennemis au fait.*) Mais, quelque diligence que fissent mes amis, ils trouvèrent à Rotterdam le gouvernement hollandais aussi bien instruit que nous-mêmes de notre traité de Paris, ainsi que celui du Brabant. On me l'écrivit sur-le-champ. *Bravo*, me dis-je alors, *honnêtes bureaux de Paris : ah! j'avais trop raison quand j'insistais à ce que vous ne fussiez pas instruits.* Je répondis à mes amis : « Pressez-vous, allez comme au feu, car voilà l'intrigue à nos trousses. »

Qu'arriva-t-il? C'est que la guerre, au lieu d'être éloignée, comme M. de Graves le pensait, de trois ou quatre mois du traité des fusils, fut déclarée le 20 avril, c'est-à-dire dix-sept jours après la signature de ce traité. *Là les obstacles commencèrent.*

Qu'arriva-t-il encore? C'est que le gouvernement de *Bruxelles*, sachant qu'un patriote aussi zélé que moi était le maître de ces fusils, engagea le gouvernement hollandais à semer d'entraves, s'il pouvait, leur expropriation ou leur *extradition;* et vous allez voir à l'instant comment les Hollandais y ont bravement procédé.

Qu'arriva-t-il encore? C'est que mon pauvre vendeur bruxellois perdit l'octroi à lui donné par l'empereur pour tout le reste des fusils brabançons; qu'on lui en reprit même une partie de sept ou huit mille qu'il avait déjà rassemblés, et qu'il m'écrivit doulou-

reusement que tout le bénéfice qu'il avait compté faire sur les deux cent mille fusils (*pour cela seul qu'il avait traité avec moi*, c'est-à-dire pour le service de la France) se réduisait à ce qui pourrait résulter des soixante mille dont j'étais possesseur. Alors je vis combien il regrettait d'avoir consenti au *triage des armes* que j'avais exigé de lui, au lieu de me les vendre en *bloc*. Je le consolai de mon mieux en le grondant et lui disant que c'était un motif de plus pour presser de toute manière l'arrivée des fusils en France, puisque chaque jour de retard augmentait le danger de la perte sur les assignats, sans celle des intérêts d'argent accumulés sur de si fortes sommes. Quel intérêt pouvais-je avoir à ralentir l'opération? Il m'est, je crois, permis de faire cette question à mon dénonciateur. Qu'il y réponde s'il le peut!

C'est ici que vont commencer des scènes d'obstacles en Hollande, lesquelles ont amené des scènes d'horreur dans Paris, que je vais sortir des ténèbres pour en effrayer les Français! Mais résumons d'abord ce que j'ai dit.

Ai-je prouvé, au gré de mes lecteurs, que, loin d'avoir acheté des armes *pour les vendre à nos ennemis et tâcher d'en priver la France*, au contraire, dès le principe, j'ai fait un traité rigoureux qui les lui assurait sans partage, sous les plus fortes peines pour mon vendeur, s'il en détournait une seule, quoique beaucoup pussent ne pas servir?

Ai-je bien démontré que, loin d'avoir cherché à donner à la France des *fusils de mauvaise qualité*, forcé de les choisir dans la seule masse où je pouvais les prendre, j'ai, au contraire, par mes traités d'achat et de revente, soumis ces armes à *un triage*, lequel a

dû, comme l'on voit, les renchérir de la part du vendeur, qui, les ayant achetés en masse, voulait avec raison les revendre de même? Tel est l'esprit de ce marché, que des ignorants n'ont pas même la justesse de calculer!

Enfin, ai-je bien démontré que le ministre de Graves, qui, timide à l'excès sur sa responsabilité, *avait tant consulté le comité militaire de l'assemblée législative avant de conclure avec moi*, après avoir porté, la veille, de vingt-quatre à vingt-six livres en écus le prix des armes neuves qu'il avait commandées en France ou en Allemagne, ce qui en montait le paiement à quarante-deux livres *assignats au moins;* que ce ministre, dis-je, n'a pu ni dû m'offrir, sous peine d'être injuste, moins de huit florins (*dix-sept francs*) de mes fusils, à moi, quand je lui ai prouvé d'abord que la France n'avait acquis encore aucune bonne arme à si bas prix, puisque les cent cinquante mille fusils commandés en Angleterre nous coûtaient (dans le pays) trente schellings en or, ou, avec la défaveur du change, *de soixante à soixante-douze livres en assignats la pièce;* que les fusils de hasard du même pays nous revenaient alors à vingt schelling en or, ou, en assignats, *de quarante-deux à quarante-huit livres la pièce* (maintenant nous les payons vingt-six schellings, ou de *soixante à soixante-quatre livres, en assignats, la pièce*); quand je lui ai prouvé ensuite qu'avec le *danger d'un triage*, toujours soumis aux fantaisies d'un examinateur plus ou moins bénévole (*danger de perte incalculable pour quiconque achète en bloc*), il pouvait arriver telle circonstance (*laquelle est trop tôt arrivée pour justifier ma prévoyance*) où, forcé de tirer ces armes de Hollande par la sourde

voie du commerce, un droit nouveau *d'un florin et demi* mettrait les deux vendeurs en perte, et quand il était bien à craindre, si tout cela n'arrivait point, que la seule chute des *assignats*, pendant que les changes hausseraient contre nous, ne fît de ce marché, pour nous, qu'un jeu très ruineux *à la grosse*, pour avoir cédé au ministre?

Eh bien! tout cela est arrivé. M'entendez-vous, M. Lecointre? Oui, tout cela est arrivé. N'obstruez pas votre intellect pour servir de vils scélérats! et si vous m'entendez enfin, oublions, vous et moi, que vous m'avez dénoncé, injurié, outragé. Répondez à ceci en vrai négociant, si vous l'êtes!

1° Sur un marché de soixante mille fusils achetés *forcément* en bloc; *forcément*, vous m'entendez bien (*car, si je ne les eusse pas pris tous, la France n'en aurait pas un seul*); sur ce marché, *si dangereux en bloc*, en commençant par m'interdire la liberté de choisir mes acheteurs, concurrence qui eût établi l'espoir d'un plus grand bénéfice (mais mon civisme l'interdisait), *ai-je mal servi mon pays?*

2° En m'obligeant par mes traités de trier *à la pièce* ce qui était acquis *en masse*, lequel triage laisse au hasard une grande latitude de pertes, *ai-je mal servi mon pays?*

3° En me soumettant à ne toucher le prix de la partie qu'on choisirait qu'en valeurs *non fixées*, à époque *incertaine*, de façon à courir, par cette étrange complaisance, le hasard dangereux de recevoir un jour, *pour des florins donnés au plus haut change*, des assignats, qu'un seul revers, ou du désordre dans Paris, pouvait faire choir, au temps où je les toucherais, de quatre-vingt-dix pour cent chez l'étranger

(*ils perdent aujourd'hui cinquante-deux en Angleterre*), *ai-je mal servi mon pays?*

4° En ajoutant à tous ces risques celui de courir telle chance que, ne pouvant plus profiter du bénéfice d'un *transit*, il fallût faire, comme je l'ai dit, sortir ces armes de Hollande par la voie sourde du commerce, et payer dans ce cas *un florin et demi de droits par fusil bon ou mauvais*, comme marchandise du pays, quoiqu'elle y fût venue d'ailleurs, *ai-je mal servi mon pays?* Et pourriez-vous déterminer, vous, Lecointre, à qui je m'adresse, et que l'on dit être un homme juste, à quel prix ces fusils devaient être vendus *la pièce* pour être sûr de n'y pas perdre! Voilà ce que vous deviez étudier et savoir avant de dénoncer et d'outrager un très bon citoyen *qui a bien servi son pays!*

Et quand, sur tant d'incertitudes, *un ministre, un comité et un négociant patriote*, ont pris le parti modéré de mettre entre les fusils neufs d'Allemagne ou de France et ceux-ci la différence du prix de *vingt-six francs à dix-sept livres*, quoiqu'il y ait dans cette masse une forte partie d'armes *toutes neuves*, de la fabrique de *Culembourg*, que vous n'auriez pas aujourd'hui *pour six couronnes ou trente-six francs* la pièce, payés *en beaux écus comptés*, avons-nous spolié la France?

Après surtout que vous avez payé, comme je l'ai dit, *tous les neufs* qu'on a pu avoir des armuriers de l'Angleterre, il y a un an, à trente schellings en or *la pièce* ou *soixante-douze livres assignats*, et que d'autres *vieux*, pris depuis dans le fond de la Tour de Londres, ont été sans difficulté payés par vous d'abord *vingt schellings* en bel or ou *quarante-huit livres*

assignats, et aujourd'hui les mêmes, *vingt-six schellings* ou *soixante-deux livres assignats*, ne peut-on pas vous appliquer l'adage ancien : *Dat veniam corvis.*

Et lorsque les *Constantini*, *Masson*, les *Sann...* et autres protégés de nos *citoyens les ministres*, vous en font passer par le bec d'absolument hors de service, et à des prix.... (mais n'anticipons rien : tout trouvera sa place.... ; répétons pour eux seulement, *Dat veniam corvis !*) mes fusils bien *triés* au prix de *dix-sept francs* ou *trente livres assignats*, et qui sont les moins chers que vous ayez acquis, rendent-ils à vos yeux le ministre *coupable*, le comité *complice*, et le vendeur *concussionnaire?* Je vous donne du temps, Lecointre, pour y rêver.

Eh bien ! encore une fois, *tous les hasards en perte prévus, je les ai essuyés ;* et il y a de plus neuf grands mois que mes tristes fonds sont dehors, et que je souffre le martyre !

Vous ne m'avez donc pas dénoncé, monsieur Lecointre, *sur aucun dessein supposé d'avoir acheté des armes pour en priver la France et les livrer à l'ennemi?* Vous seriez un homme trop injuste si vous osiez l'articuler! Le contraire est si bien prouvé!

Vous ne m'avez sans doute pas dénoncé non plus *sur aucun plan imaginé de vouloir fournir à la France des armes équivoques (comme les amis que j'ai nommés)*. Les précautions que j'ai prises pour bien assurer le contraire rendraient la dénonciation atroce ; et vous êtes un honnête homme.

Certes, vous ne m'avez pas dénoncé en m'accusant non plus *d'avoir vendu trop cher ou voulu trop gagner sur ces armes quand je les vendis, malgré moi, pour huit florins, à tant de risques et de hasards de pertes !* Vous

eussiez fait grand tort à vos lumières : car, lorsque vous m'avez dénoncé, vous saviez tout aussi bien que moi ce que je viens d'apprendre aux autres.

Cependant je suis dénoncé ! quoique je sois pur jusqu'ici. Peut-être ma conduite ultérieure a-t-elle donné prise à *dénonciation*. C'est ce qu'il faut examiner entre nous deux, monsieur Lecoiutre. *Cependant je suis dénoncé !* quoique tous les hasards prévus, je les aie tous éprouvés, grâce à la perfidie des gens qui devaient le plus me soutenir dans cette honorable entreprise !

Voyons si mon patriotisme et mon zèle ardent en ont été glacés. Suivez-moi donc, Lecointre, et bien sévèrement : *car c'est vous que je veux convaincre.*

Si tout ceci n'est pas fort éloquent, au moins cela est-il rigoureusement nécessaire pour faire voir à nos concitoyens les dangers que des scélérats nous feraient courir tous les jours, si quelque homme bien courageux ne les dénonçait à son tour à l'opinion publique ! C'est ce que je vais faire, moi, dans la seconde partie de ce mémoire.

—

DEUXIÈME EPOQUE.

J'ai commencé ce mémoire en disant que je ne jugerais point les ministres à qui j'ai eu affaire en homme de parti, qui blâme tout sans examen dans les gens qui diffèrent d'opinion avec lui, et couvre d'un manteau bénin les fautes de tous ceux qu'il croit de son avis. C'est par les faits que l'on doit les juger, comme je désire qu'on me juge. Eux et moi nous allons passer sous les yeux de la Convention nationale, et même de la France entière; et ce n'est pas le temps de rien dissimuler. *Qui trahit son pays doit payer de sa tête une action aussi déloyale !*

Mais lorsque j'examine l'énorme quantité de travaux, de souffrances, dont je dois rendre compte, la sueur froide me monte au front. Sans avoir écouté mon dénonciateur, vous avez applaudi, citoyens des tribunes, au décret insultant qui me conduisait à la mort si mes lâches ennemis n'avaient manqué leur coup sur moi, atrocité dont vous frémirez tous. On est si chaud pour accuser! Aura-t-on seulement la patience de me lire? et cependant amis, ennemis, tous le doivent: les uns pour s'applaudir de l'estime qu'ils m'ont vouée, les autres pour y trouver de quoi confondre un traître, et me condamner si j'ai tort, si tous les faits ne me justifient point.

Douze jours à peine étaient passés depuis le départ de *la Hogue* pour la Hollande, qu'effrayé des difficultés qu'on lui opposait en Zélande sur une première requête présentée, il m'expédie un courrier jour et nuit, par la dépêche duquel j'apprends qu'avant même la déclaration de guerre entre la France et la maison d'Autriche, l'amiranté de Middelbourg (mes fusils étaient en Zélande) entendait exiger de moi un cautionnement de trois fois la valeur de ma cargaison d'armes, pour la laisser embarquer à Tervère, et s'assurer, nous disait-on, que ces fusils iraient en Amérique, et ne serviraient point pour les armées de France. Et c'était la réponse que l'amiranté avait faite à notre première requête pour obtenir l'extradition!

Mais qu'est-ce donc que la Hollande avait à voir à des caisses de marchandises qui ne passaient chez elle que sous la forme du *transit*, et qui avaient payé les droits? Certes, ils n'avaient aucune inspection politique dessus, pour quelque endroit du monde que je les destinasse, moi *citoyen français;* et la Hollande étant une puissance amie, cette exigence, ridicule si elle n'eût pas été odieuse, ne pouvait être, et n'était en effet (comme la suite l'a prouvé), qu'une mauvaise difficulté suscitée pour servir l'Autriche, laquelle n'avait pas plus de droits que la Hollande sur ces armes: car

L'acquéreur hollandais, qui les tenait de l'empereur, les lui avait payées comptant. On avait exigé de lui une caution de cinquante mille florins d'Allemagne que les fusils iraient en Amérique. *Il avait fourni la caution;* et, s'il ne prouvait pas, par des *connaissements* ou acquits déchargés, que les armes y avaient touché, la peine était au bout : il perdait

cinquante mille florins. Là *finissait le droit de l'empereur.*

Cet acquéreur avait vendu les armes, en retenant son bénéfice, à des acquéreurs étrangers, qui, sans les lui avoir payées, les avaient revendues, avec leur bénéfice, à mon libraire de Bruxelles, lequel aussi, sans les avoir payées, me les avait vendues sous espoir d'un bon bénéfice; et moi, qui n'en voulais que pour armer nos citoyens d'Amérique, ou d'ailleurs, au gré de nos besoins pressants, en subvenant moi seul à toutes ces primes de concessions, et payant le premier acquéreur, qui seul avait délié sa bourse, j'étais aux droits de tout le monde, surtout à ceux du Hollandais. C'était lui seul aussi que je devais couvrir du cautionnement fourni par lui. Seul il avait le droit de l'exiger de moi, comme engagement commercial du marché qu'il avait rempli. Mais la Hollande, et moins encore l'Autriche, dont tous les droits étaient éteints, n'avaient aucun droit sur ces armes; celle-ci néanmoins avait son influence, et celle-là sa complaisance. Voilà, monsieur Lecointre, la question bien posée; et c'est maintenant là dessus que vont rouler tous les débats, et non sur les prétendus droits ni d'un Provins ni d'aucun autre, comme vous l'avez dit dans votre dénonciation, où il n'y a pas un mot qui ne soit une erreur de fait. Quant à celles de raisonnement, je ne dois mettre ici nulle pédagogie.

Ce malheureux Provins, qui n'a jamais payé ses traites, n'a mis et n'a pu mettre aucune entrave à l'extradition de nos armes; on se serait trop moqué de lui! aussi s'en est-il bien gardé. Mais je vous apprendrai ce qu'on lui a fait faire à Paris (et non en Hollande), pour nuire à l'arrivée des fusils dans nos ports

et vous serez un peu honteux de votre bonne et pieuse crédulité !

Lisez d'abord, pour vous en assurer, la première requête donnée à cette amirauté de Middelbourg, par La Haye, agissant pour nous deux, afin qu'ils fussent encore un peu plus dans leur tort : vous y verrez s'il est question de tous les honnêtes gens dont vous avez parlé !

Le 20 avril, au reçu du courrier qui m'annonçait les intentions perfides que la Hollande avait de nous nuire, je me hâtai d'écrire au ministre des affaires étrangères, Dumouriez, la lettre suivante en forme de mémoire.

A Monsieur Dumouriez, *ministre des affaires étrangères.*

Paris, ce 21 avril, 1792.

« Monsieur,

» Un courrier qui m'arrive de La Haye me force d'avoir recours à vous. Voici le fait :

» J'ai acheté en Hollande de cinquante à soixante mille fusils et pistolets. Je les ai bien payés; mon vendeur me les livre à Terweren en Zélande, où deux navires sont prêts à les recevoir; mais à l'instant de partir, l'amirauté veut exiger de moi une caution de trois fois la valeur de ces armes, pour s'assurer, dit-elle, qu'elles sont par moi destinées pour l'Amérique, et non pour l'Europe.

» Cette difficulté faite à un négociant français par une nation amie de la France a forcé mon corres-

pondant de me dépêcher un exprès. Personne ne sachant mieux que vous, Monsieur, que partie de ces fusils est destinée pour nos îles du Golfe, puisque j'en ai instruit l'administration française comme d'une chose qui pouvait lui être agréable, ces armes y tenant lieu de celles qu'on leur expédierait de France, et le reste étant destiné pour le continent d'Amérique, qui arme contre les sauvages, je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien écrire à votre chargé d'affaires auprès des états-généraux de faire cesser une difficulté qui me retient deux navires à la planche, et des fonds considérables en suspens.

» La nation hollandaise n'est pas avec nous dans les termes où la justice que je demande sur cette mienne propriété puisse faire quelque difficulté, si vous avez la bonté de la lui demander pour un négociant français dont la loyauté est connue. Vous obligerez celui qui est avec respect,

» Monsieur,

» Votre, etc.

» *Signé* Caron de Beaumarchais. »

Dumouriez mit à sa réponse toute la grâce de l'ancienne et franche amitié; la voici :

Paris, ce 21 avril 1792.

« Je suis bien invisible, au moins autant que vous êtes sourd, mon cher Beaumarchais. Cependant j'aime à vous entendre, surtout quand vous avez des choses intéressantes à me dire. Soyez donc demain à dix

heures chez moi, puisque des deux c'est moi qui ai le malheur d'être le ministre. Je vous embrasse.

» *Signé* DUMOURIEZ. »

J'y fus le lendemain matin. La chose bien expliquée, il me demanda un mémoire officiel pour qu'il en conférât avec les autres ministres. J'en fis un, j'en fis deux, enfin j'en fis cinq différents dans le cours de cette journée, nul n'étant, selon ces messieurs, dans la forme qu'il fallait. Cela me semblait bien étrange.

Le lendemain matin, 23 avril, j'envoyai au ministre Dumouriez le cinquième mémoire fait la veille. Le voici :

Paris, ce 23 avril 1792.

« MONSIEUR,

» J'ai l'honneur de vous adresser, non plus comme à un homme bienveillant, mais comme au ministre de la nation et du roi au département des affaires étrangères, le cinquième mémoire dont j'ai changé la forme depuis hier matin, pour vous prier, Monsieur, de vouloir bien faire cesser en Hollande la vexation de m'y retenir, au port de Tervère, soixante mille fusils que j'y ai achetés, et dont l'amirauté arrête le départ, sous le prétexte honteux d'une caution inusitée de trois fois la valeur des armes, uniquement pour servir d'assurance, dit-on, que je vais les expédier pour l'Amérique.

» Je suis bien désolé de vous importuner encore ; mais, sous quelque forme, Monsieur, que vous de-

mandiez cette justice pour un négociant français que l'on vexe, il est à désirer que cette forme soit si pressante que vous puissiez vous flatter de lever l'embargo ; sans cela, moi, particulier, qui suis bien loin d'avoir la force nécessaire pour vaincre des obstacles de cette nature, je ne pourrai plus livrer ces armes au ministre de la guerre dans le temps prescrit par mon traité avec lui.

» Daignez réfléchir aussi, Monsieur, que non seulement la nation en serait privée dans un temps où elles sont devenues si nécessaires; mais que je me verrais obligé de me justifier hautement de l'accusation de mauvaise volonté qu'on ne manquerait pas d'élever contre moi sur cette non-livraison d'armes, qui ne viendrait pas de mon fait, mais de la malveillance d'une nation étrangère, dont le ministre seul de celle à qui j'ai l'honneur d'appartenir a le droit et l'autorité de demander raison pour moi.

» Ce n'est donc point une grâce personnelle que je sollicite, Monsieur, mais une justice importante à la France, sous le double aspect du droit des gens blessé, et de l'urgence du besoin de ces armes, qui sont à elle, et qu'on retient injustement à Tervère.

» Je suis avec respect, etc.

» Monsieur,

» Votre, etc.

Signé Caron de Beaumarchais. »

Rien ne se terminait. J'allais deux fois par jour aux affaires étrangères, et il y a une lieue de chez

moi : d'autres objets entraînaient le ministre. Des mots arrachés en courant ne me satisfaisaient sur rien, et mon courrier se désolait du temps que je lui faisais perdre. D'autres lettres de Hollande arrivaient bien pressantes : le ministre me prie de lui remémorer l'affaire. Le 6 mai, en lui envoyant un nouveau mémoire très instant, je lui écris ce mot :

6 mai 1792. Pour vous seul.

« Trois choses importantes à observer : la malveillance de nos ennemis intérieurs se flatte que vous ne réussirez pas à lever l'embargo des armes. Elle espère vous en faire un tort auprès de la nation française.

» 1° Le mal en Hollande venant des marauderies de Paris dont nous avons la preuve, il importe que l'objet de mes instances ne soit pas connu, s'il se peut, dans les bureaux de la guerre : on le saurait bientôt à La Haye ;

» 2° Il importe que mon courrier parte si vite (après la résolution prise) qu'on n'ait pas le temps d'en donner avis par la poste : les bureaux n'y manqueraient pas ;

» 3° Vous sentirez la justice et la justesse du contenu de mon mémoire, en réfléchissant que, si un obstacle national, qu'aucun particulier ne peut lever, empêche que je ne vous livre les fusils au Havre, je vous les livrerai à Tervère : alors toutes les précautions qui assurent leur arrivée deviendront personnelles au gouvernement français ; je me charge seulement de lever les obstacles des agents subalternes avec des poignées de ducats.

» *Macte animo.* Je vous ai trouvé triste hier, et j'en

suis affligé. Du courage, mon ancien ami! Usez de moi pour le bien public. Rien ne me coûtera pour sauver la patrie. Les divisions sont détestables; le fond des choses est excellent.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Point de réponse. Trois jours après, 9 mai, j'insiste, et j'envoie un nouveau mémoire à MM. de Graves, Lacoste et Dumouriez, sous le titre de *Question importante et secrète à délibérer et fixer entre MM. les trois ministres de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.* (Remise aux trois ministres le 9 mai 1792.) Il est dans les trois archives; je vous le montrerai, Lecointre : il ne doit pas être imprimé.

Point de réponse, et mon courrier ne partait pas. Je crus m'apercevoir qu'on arrêtait, je ne sais comment, l'active bienveillance de M. *Dumouriez* pour le succès de cette affaire. La colère me surmonte; je lui écris, quatre jours après, le 13 mai, la lettre suivante, un peu sévère pour être lue au comité.

Beaumarchais à M. Dumouriez.

Ce 13 mai 1792.

« MONSIEUR,

» Daignez vous rappeler combien vous et moi, et tant d'autres, avons souvent gémi de voir misérablement à Versailles les anciens ministres du roi se flattant d'avoir tout gagné quand ils avaient perdu huit jours. *Il est trop tôt, il est trop tard*, était leur

mot sur presque tout, donnant à conserver leur place les cinq sixièmes du temps qu'ils devaient au bien des affaires. Hélas! la maladie qu'on nomme *temps perdu* me semble de nouveau atteindre nos ministres. C'était pure *incurie* de la part des anciens, c'est sûrement *surcharge* de la vôtre ; mais le mal n'existe pas moins.

» Depuis trois mois, monsieur, sur une affaire regardée comme excessivement majeure, je me vois accroché à tous les genres d'indécision qui rendent nuls les agents les plus vifs. Pour cette interminable affaire, *j'use le troisième ministre qui se soit chargé de la guerre*.

» Monsieur, nous manquons de fusils ; de toutes parts on en demande à cor et à cri.

» Soixante mille, acquis par moi, sont au pouvoir du ministre. Tant d'or, tant d'or déplacé de chez moi ; deux vaisseaux en panne en Hollande, et qui y sont depuis trois mois ; quatre ou cinq hommes en voyages ; une foule de mémoires par moi présentés coup sur coup ; un très court rendez-vous inutilement demandé, pour y prouver *combien les obstacles sont misérables ;* un courrier qui mange son sang depuis vingt jours, dans mes foyers, du chagrin d'un séjour forcé ; et moi qui sens brûler le mien, faute d'obtenir une réponse sans laquelle il ne peut repartir ; d'autre part, les menaces que je reçois de tous côtés d'accusation de trahison, comme si, par méchanceté, je retenais en Hollande des armes que je brûle de faire entrer en France ; tant de frais, de contradictions, altèrent à la fois et ma fortune et ma santé.

» Si c'était un client qui vous demandât une grâce,

je vous dirais : Envoyez-le promener ! mais c'est un citoyen zélé qui voit périr une affaire importante, faute, depuis dix jours, d'obtenir un quart d'heure pour la couler à fond avec les trois ministres de la guerre, de la marine et de nos affaires étrangères. C'est un grand négociant qui fait d'immenses sacrifices pour aplanir tous les obstacles commerciaux, sans recevoir aucun appui sur les obstacles politiques, qui ne peuvent être levés que par le concours des ministres !

» Mais, quelle que soit pourtant votre résolution, ne faut-il pas, messieurs, que je le sache, pour travailler en conséquence? et, soit que vous vous décidiez pour ou contre la réussite, des choses aussi capitales peuvent-elles rester en suspens ! Dans un temps comme celui-ci, plus on tarde à prendre un parti, plus les embarras s'accumulent. Il faut pourtant que je me justifie aux yeux de la nation entière sur mes efforts infructueux, si je ne veux pas voir bientôt mettre le feu à ma maison. Notre peuple entend-il raison quand des brigands lui échauffent la tête? et voilà ce qui me menace.

» Au nom de ma sûreté (de la vôtre peut-être), assignez-moi, Monsieur, le rendez-vous que je demande : dix minutes bien employées peuvent empêcher bien des malheurs ! elles peuvent surtout mettre tous nos ministres en état de satisfaire à des demandes d'armes qu'il ne tient qu'à eux, oui qu'à eux, de faire venir en quatre jours au Havre.

» *Signé* Caron de Beaumarchais. »

M. de Graves était remercié ; M. Servan avait sa

place. D'une part, il fallait instruire ce nouveau ministre; de l'autre, la malveillance intérieure commençait à souffler dans le comité des ministres. J'écris, le 14, à M. Servan la lettre qui suit. Je priai instamment M. Gau de la lui remettre, et je saisis cette occasion d'attester qu'en toute autre affaire, je n'ai eu qu'à me louer de la loyale franchise et des soins obligeants de M. Gau. Il n'y est plus, et nul intérêt ne m'engage à le distinguer de ce que je nomme les bureaux.

A M. Servan, ministre des affaires étrangères.

« Monsieur,

» Le fardeau très pesant du ministère de la guerre dont votre patriotisme a chargé votre tête vous expose souvent à des importunités fatigantes. Je voudrais bien ne pas accroître le nombre de ceux qui vous tourmentent; mais l'urgence d'une décision de votre part sur la retenue de soixante mille fusils qui vous appartiennent en Zélande, et que les Hollandais empêchent de sortir du port, où deux vaisseaux attendent depuis trois mois, me force de vous demander l'honneur et la faveur d'une audience de dix minutes : il n'en faut pas une de plus pour couler cette affaire à fond. Mais l'état où la malveillance commence à la représenter exige une grande attention de votre part.

» Depuis vingt-jours, Monsieur, un courrier venu de La Haye, et qui se désole à Paris, faute d'un mot qu'il puisse emporter et partir, augmente en-

core mes embarras. Depuis dix jours je sollicite en vain d'être entendu par vous et deux autres ministres : car moi seul peux vous faire connaître le danger d'un plus long silence sur la décision d'une affaire que les ennemis de l'état dénaturent et veulent tourner contre moi et contre le ministre actuel. Je vous demande donc avec l'instance d'un citoyen inquiet une audience courte et prochaine. Peut-être puis-je tout aplanir; mais certes je ne le puis, Monsieur, sans vous avoir communiqué mes vues. Daignez me faire passer votre mot par M. Gau, que j'ai prié de vous remettre ma supplique. Agréez le dévouement très respectueux de

» BEAUMARCHAIS. »

Point de réponse. Je renvoie le 17 un double de ma lettre. J'obtiens enfin un rendez-vous pour le 18 au soir; mais je n'y gagnai rien. M. Servan me dit tout net que, cette affaire n'étant point de son bail, il n'écrirait pas un seul mot qui pût y apporter le moindre changement; qu'au surplus il en parlerait à M. Dumouriez, et me ferait dire la réponse.

Point de réponse. Je retourne plusieurs fois à l'hôtel de la guerre : toujours porte fermée. J'apprends enfin, le 22 mai, que les ministres sont assemblés chez le ministre de l'intérieur. J'y cours, je demande à entrer. Je me plains amèrement de l'espèce de dédain avec lequel on me repousse depuis un mois, sans que je puisse apprendre de personne ce que je dois répondre en Hollande sur les difficultés que font les Hollandais de laisser partir les fusils.

Il s'élève un débat entre M. Clavière et moi, mais poussé si loin de sa part à l'occasion du cautionnement, que, me sentant hors de mesure, je pris le parti de sortir.

Ne me possédant plus après quarante jours perdus, mon courrier encore sur les bras, j'écris, le 30 mai, la suivante à M. Servan, et j'en envoie copie à M. Dumouriez.

(Je vous supplie, au nom de l'équité, Lecointre, de la lire avec attention. J'étais au désespoir, et mon chagrin s'y exhalait sans fard; je vous dirai après l'effet qu'elle produisit.)

Lettre à M. Servan.

Ce 30 mai 1792.

« Monsieur,

» S'il me restait un jour de plus pour garder le silence avec sûreté, je ne vous importunerais pas sur l'affaire des soixante mille fusils arrêtés en Hollande, dont je n'ai pas encore réussi à vous faire saisir le véritable esprit. On vous a bien trompé, Monsieur, si l'on vous a fait croire qu'elle pouvait être négligée sans risque, parce qu'elle m'était personnelle!

» Elle m'est tellement étrangère que, si j'y tiens, Monsieur, c'est par les sacrifices que je lui ai faits, et par l'amour de mon pays, qui m'a seul porté à les faire. Elle est absolument nationale, et me le paraît à tel point que, sans mon zèle ardent pour la cause que nous servons chacun à notre manière, j'aurais déjà

vendu ces armes à l'étranger avec un bénéfice immense, qu'aucun négociant ne méprise. Mais j'ai mis mon patriotisme à braver les dégoûts dont on ne cesse d'abreuver la soif que j'ai montrée d'aider mon pays de ces armes, lequel en manque absolument : voilà tout ce qui me concerne.

» C'est aujourd'hui le 30 mai, dernier jour du terme que j'ai choisi volontairement pour livrer, au Havre, à la France, les soixante mille fusils que j'ai achetés pour elle, que j'ai payés avec de l'or, dont l'échange contre assignats rend l'affaire mauvaise sous l'aspect qui tient au commerce.

» En outre, depuis trois mois et demi, deux navires sont à la planche pour transporter ces fusils quand les obstacles seront levés.

» Depuis encore j'ai proposé (et c'est à vous, Monsieur, que je l'ai fait) de dépenser jusqu'à cent mille francs pour tenter de lever ces obstacles sans user du moyen politique d'un cautionnement réel que la guerre rend nécessaire, et dont, avec toute ma logique, je n'ai pu encore établir aux yeux de notre ministère l'indispensable utilité sans risques.

» J'ai donc comblé les sacrifices, et ne puis les porter plus loin. Forcé de me justifier sur l'horreur qui m'est imputée de forger moi-même l'obstacle que j'ai l'air, dit-on, de combattre ici pour trahir mon pays, en livrant à nos ennemis des armes devenues si nécessaires à la France, je dois montrer sous peu de jours ce que j'ai fait, ce que j'ai dit, tout l'argent que j'ai avancé pour nous en rendre possesseurs, sans avoir reçu de personne l'aide, hélas ! si facile que j'ai partout sollicitée.

» Outragé par la malveillance des uns (M. Clavière),

rebuté par l'inaction des autres (M. Dumouriez), découragé enfin par la répugnance que vous m'avez montrée d'entrer pour rien dans une affaire entamée et conclue par votre prédécesseur (voilà le mot), comme s'il était question d'un brigandage ou d'un patricotage, je dois, en désespoir de réussite auprès de vous et du ministre des affaires étrangères, justifier hautement, Monsieur, mes intentions et mes actions. Alors la nation jugera qui a des torts à son égard. (L'instant est enfin arrivé, je le fais.)

» Non, il n'est pas croyable qu'une affaire aussi importante soit traitée par un ministère avec cet abandon, cette légèreté! J'en ai reparlé depuis vous à votre collègue Dumouriez, qui m'a paru enfin pénétré du danger de laisser publier une justification sur cet étrange empêchement, à qui j'ai fait toucher au doigt l'extrême facilité de sortir d'un si puéril embarras *pour des ministres un peu instruits.*

» Mais, quelle que soit sa bonne volonté, il ne le peut, Monsieur, que d'accord avec vous; et c'est bien avec vous que j'ai traité de cette affaire, *puisque c'est vous qui êtes ministre de la guerre.* Les grâces seules accordées par votre prédécesseur peuvent être détruites par vous, si vous ne les trouvez pas justes; *mais les affaires de l'état doivent-elles souffrir un moment du changement d'aucun ministre,* à moins que l'on ne prouve qu'il y a intrigue ou lésion? *A l'éclaircissement de celle-ci, je puis souffrir des pertes en qualité de* négociant; *mais j'aurai cent pieds de hauteur comme citoyen et comme patriote.*

» Pour éviter un mal qu'il est si aisé d'empêcher, je vous supplie de m'accorder un rendez-vous en tiers avec M. Dumouriez. Ce que la malveillance peut faire

patauger six mois, la bonne intelligence peut le solder en six minutes.

» Les clameurs pour avoir des armes vont partout jusqu'à la fureur. Jugez, Monsieur, où elle se portera *quand on saura quel misérable obstacle nous a privés de soixante mille armes qu'on pouvait avoir sous dix jours.* Tous mes amis, par inquiétude pour moi, exigent que je rejette à qui il doit aller le bloc dont on veut m'accabler; mais c'est le bien que je veux faire, et le jour que j'aurai parlé il sera devenu impossible.

» Je vous demande donc, au nom de la patrie, du vrai besoin de mon pays, du danger de cette inaction, de vaincre toutes vos répugnances, en m'assignant un rendez-vous d'accord avec M. Dumouriez.

» Agréez les assurances de la très respectueuse estime qui vous est due.

» *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Je suis toujours sans avoir de réponse. Le 2 juin je reçois cette lettre de M. Servan (écriture de bureau).

Paris, le 2 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« Vous sentez, Monsieur, que, votre affaire ayant été mûrement examinée *au conseil du roi*, comme je vous en ai préveun (préveun?....de quoi? qu'elle le serait apparemment), il m'est impossible *d'y rien changer.* Vous demandez à m'entretenir avec M. Dumouriez sur le même objet : je me trouverai volon-

tiers au rendez-vous que voudra bien vous accorder ce ministre.

» Le ministre de la guerre,

» *Signé* SERVAN. »

Que voulait dire M. Servan? Prétendait-il me faire entendre par ces mots, *le conseil du roi*, que c'était le roi en personne qui s'opposait à ce qu'on fit rien pour accélérer ces fusils? Un nouveau genre d'inquiétude me saisit. Dans le désordre de ma tête, je renvoie mon courrier en Hollande, en écrivant à mon ami que la malveillance est au comble, et qu'il faut que ce soit lui-même qui me donne un conseil pour tâcher de faire arriver nos fusils, en consultant l'ambassadeur, soit en faisant des ventes simulées à des négociants hollandais, soit en les faisant aller à Saint-Domingue, d'où j'en ferais ensuite l'usage qu'un meilleur temps me prescrirait. Ma lettre se ressentait de ma fâcheuse situation; mon ami en fut effrayé.

Je m'efforçais de me tranquilliser, lorsque, le 4 juin, François Chabot, pour comble de malheur, poussé par je ne sais qui, s'avise de me dénoncer à l'Assemblée nationale comme ayant fait venir du Brabant dans mes caves cinquante mille fusils, dont la municipalité, dit-il, avait parfaite connaissance. L'enfer est donc déchaîné, dis-je, contre ces malheureux fusils? Y a-t-il jamais eu sottise ou traîtrise pareille! Et je puis être massacré!

Sur-le-champ je reprends la plume, et j'écris à M. Servan la lettre dont voici la copie:

Paris, lundi soir, 4 juin 1792.

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'être enfin dénoncé aujourd'hui à l'Assemblée nationale comme ayant fait venir du Brabant à Paris cinquante mille fusils que je retiens, dit-on, cachés dans un lieu très suspect.

» Vous pensez bien, Monsieur, que cette accusation, qui me fait membre du comité autrichien, intéresse beaucoup le roi, que l'on en suppose le chef, et qu'il ne vous convient pas plus qu'à moi de laisser fermenter des soupçons de cette nature.

» Après les efforts de tout genre que j'ai faits, tant auprès de vous que des autres ministres, pour procurer ces armes à mon pays, après leur inutilité, et j'ajoute avec peine après l'inconcevable indifférence dont tant d'efforts patriotiques ont été repoussés par le ministère actuel, je devrais au roi et à moi de me justifier hautement, si mon patriotisme ne m'arrêtait encore par la certitude que j'ai que, du moment où je m'expliquerai publiquement, la porte de la France est fermée à ces armes.

» Cette seule considération prévaut encore sur celle de ma sûreté menacée et des mouvements populaires que l'on remarque autour de ma maison. Mais, Monsieur, cet état ne peut subsister vingt-quatre heures ; et c'est de vous, comme ministre, que j'attends la réponse qu'il me convient de faire à cette inculpation (de Chabot). Je vous demande encore une fois, Monsieur, un rendez-vous dans la journée avec M. Dumou-

riez, s'il est encore ministre. Vous êtes trop éclairé pour ne pas pressentir les conséquences d'un retard.

»Mon domestique a l'ordre d'attendre celui par écrit que vous voudrez bien lui remettre pour moi. Il y a quelque vertu, Monsieur, dans la conduite que je tiens malgré l'effroi de ma famille entière; mais le bien public avant tout.

»Je suis avec respect,

»MONSIEUR,

»Votre, etc.

»*Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS.»

En copiant ceci, j'ai besoin de me modérer; la colère m'emporte encore, et je sue à grosses gouttes, le 6 janvier, dans un pays très froid.

Le lendemain enfin, M. Servan répond pour la première fois de sa main.

Mardi, 5 juin.

»J'ignore, Monsieur, à quelle heure M. Dumouriez sera libre pour vous voir; mais je vous répète que, dès que vous serez chez lui et qu'il me fera avertir, je m'empresserai de m'y rendre, ce matin, jusqu'à trois heures; après midi, depuis sept heures jusqu'à neuf heures.

»Je serais très fâché qu'il vous mésarrivât pour des fusils *que des ordres impérieux retiennent à Terweren.*

»Le ministre de la guerre,

»*Signé* JOSEPH SERVAN.»

Ce n'étaient donc pas, ô Lecointre ! ni un brocanteur en faillite, ni ma mauvaise volonté, qui retenaient ces armes à Terweren ? Ni ce Provins que vous préconisez, ni aucuns autres particuliers, ne pouvaient pas représenter dans l'esprit de M. Servan ces *ordres impérieux* qui arrêtaient nos armes. Eh ! sur quels diaboliques mémoires m'avez-vous donc stigmatisé ?

Voilà, dis-je en lisant le billet de M. Servan, le premier mot un peu supportable que je reçois sur cette étrange affaire, depuis que ce ministre est en place ! Je vois trop qu'il cédait à des impulsions étrangères.

Puisqu'il consent à conférer avec moi et son collègue Dumouriez sans un certain autre ministre, je commence à penser qu'il entendra raison.

Mais cette conférence tant demandée le 4, je ne pus l'obtenir que le 8, à neuf heures du soir, et chez M. Servan : quatre journées de perdues. J'y repris l'affaire *ab ovo.* Peut-être, en la traitant avec chagrin, avec chaleur pour mon pays, eus-je ce qu'on pourrait nommer l'éloquence de la chose ou celle du moment ; ce qu'il y a de certain, c'est que les ministres, touchés de toutes les peines qu'on m'avait fait souffrir, convinrent l'un et l'autre, lui, Dumouriez, qu'il écrirait à MM. *Hoguer, Grand*, banquiers d'Amsterdam, de me cautionner à tort ou à droit auprès des états de Hollande, jusqu'à la somme, non pas de trois fois la valeur de la cargaison qu'ils voulaient, mais d'une fois cette valeur ; ce qui n'était pas moins injuste, mais était pourtant nécessaire.

Pendant qu'il en prenait la note, je lui dis : Une fois ou trois fois la valeur, c'est tout un, puisqu'en

fin de compte, en rapportant l'acquit-à-caution déchargé, cela ne coûtera qu'une commission de banque, et nos fusils vont arriver.

M. Servan convint de me faire remettre cent cinquante mille livres sur les deux cent cinquante mille que son département avait à moi au-delà de cinq cents mille francs d'assignats qui m'avaient été avancés.

Car un certain ministre ne disait pas encore que sept cent cinquante mille livres de contrats de l'état, portant neuf pour cent d'intérêt, sont un dépôt qui ne saurait représenter pour cinq cent mille francs d'assignats qui ne portent nul intérêt, et perdent cinquante pour cent chez l'étranger. Mais nous y reviendrons : la chose en vaut la peine.

Pendant que M. Servan prenait aussi sa note, je lui dis :

« Avec ce secours-là, monsieur, s'il faut trois ou » quatre mille louis pour lever tous les autres obsta- » cles en Hollande, je les sacrifie de bon cœur. » Et nous nous séparâmes tous fort contents les uns des autres.

Mais, le 12 juin, c'est-à-dire quatre jours après, n'ayant de nouvelles de personne, j'écrivis (bien fâché) la lettre suivante à M. *Servan le ministre*.

12 juin 1792.

« Monsieur,

» Le jour de la dernière conférence que vous et M. Dumouriez m'avez accordée pour le complément des moyens propres à retirer nos soixante mille fusils de

Hollande, j'eus l'honneur de vous répéter que l'argent nécessaire pour gagner tout ce qui enveloppe le haut sénat de ce pays pouvait se porter de trois mille à quatre mille louis, et que cette somme m'était indispensable.

» Disposé au grand sacrifice de cette avance, je vous ai prié de nouveau de me faire remettre de quoi me faire cent mille livres en florins de Hollande sur les deux cent cinquante mille francs que vous avez à moi, et qui n'ont été déposés, au lieu de six cent mille livres portées dans notre marché, au-delà de l'avance que M. de Graves m'a faite, que parce que nous convînmes à l'amiable que, si j'avais besoin de quelques fonds (ce que je ne prévoyais pas), il me seraient remis et sans difficulté. Vous m'avez dit, Monsieur, que vous vous consulteriez (sur la forme) et me feriez parvenir promptement votre réponse : vous convient-il que j'aille la recevoir, ou voulez-vous me la faire passer? Le succès des plus grandes affaires, quoi qu'on fasse en tous les pays, tient à ces misérables moyens; et, malgré la contradiction, vous voyez que, pendant qu'on décrète ici des peines contre ceux qui s'y laissent corrompre, on décrète six millions à M. Dumouriez pour en faire corrompre ailleurs!

» Ne me laissez pas, je vous prie, quand vous avez des fonds à moi, faire d'immenses sacrifices pour me les procurer d'ailleurs; mais, quelle que soit votre décision à cet égard, je vous demande surtout de ne me la point faire attendre. Il faut que tout marche à la fois, les démarches de notre ministre à la Haye auprès de ce gouvernement, le cautionnement, les gratifications à tous ceux qui influent : c'est là la mar-

che des affaires, et celle-ci a beaucoup trop langui!

» Je suis avec respect,

» MONSIEUR,

» Votre, etc.

» *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS. »

J'employais, comme vous voyez, Lecointre, tous les styles. Si c'était pour trahir l'état, je dois avoir le cou coupé; mais je vois déjà mes lecteurs s'écrier : *Ce n'est pas le ton d'un traître!* O mes lecteurs! ayez quelque patience : vous ne la perdrez que trop tôt quand vous saurez tout ce que j'ai souffert! car alors ce n'est pas pour moi que vous tremblerez, c'est pour vous!

Le même jour, 12 juin, je reçus ce billet poli de la main de M. Servan :

« Joseph Servan prie M. de Beaumarchais de vou-» loir bien s'aboucher avec M. Pache, qui tient pour » le moment la place de M. Gau : il le mettra au fait » de cette affaire avant que M. de Beaumarchais le » voie. »

12 juin.

Enfin, me dis-je, grâce au ciel! me voilà au bout de mes peines! M. Dumouriez certainement aura écrit à MM. Hogner et Grand; je vais toucher cinquante mille écus, dont j'enverrai cent mille francs à la Hogue pour parer à tous les obstacles, et les fusils vont arriver, et M. Chabot les verra, et le peu-

ple me bénira après m'avoir bien injurié! J'étais joyeux comme un enfant.

J'écris le soir même en Hollande pour y consoler mes amis et leur faire partager ma joie.

Le lendemain matin, 13 juin, je vais à l'hôtel de la guerre parler à M. Pache, et tenir de lui l'ordonnance, comme M. Gau les délivrait. Je passe dans son cabinet; je crois le mettre au fait de toutes les résolutions prises; l'homme m'écoute froidement, et me dit :

« Je ne suis point M. Pache; je tiens sa place par *intérim ;* mais votre affaire ne peut se terminer : M. Servan a quitté le ministère ce matin; je ne sais où sont vos papiers; je m'informerai de cela. »

Frappé comme d'un coup de foudre, je monte dans les bureaux de l'artillerie : tout le monde me dit que M. Servan a emporté tous ses papiers et qu'on ne trouve pas les miens.

Je passe aux affaires étrangères : je n'y trouve point notre ministre Dumouriez, qui avait pris la guerre par *intérim.* Je reviens chez moi lui écrire. Je pense alors qu'il me suffit de lever un extrait de l'acte de mon dépôt de sept cent cinquante mille francs chez le notaire du département de la guerre, pour bien prouver à M. Dumouriez qu'il est vrai que ce département a deux cent cinquante mille livres à moi, sur lesquelles il sait bien que M. Servan est convenu devant lui de me remettre cinquante mille écus.

Le 14 juin, M. Dumouriez, accablé sous la multitude d'affaires, me fait répondre par M. de Laumur, son aide-de-camp, qu'il va me faire remettre les cinquante mille écus convenus avec M. Servan; qu'il

s'en souvient très bien; que j'y passe le surlendemain. Dieu soit béni! me dis-je encore, ce contre-temps n'est qu'un retard!

Joyeux, j'y vais le 16 juin à midi: c'était là l'heure où Dumouriez donnait ses audiences à l'hôtel de la guerre. Il était sorti: je l'attends. Au lieu de lui, on vient dire à tout le monde, au grand salon, que M. Dumouriez vient de quitter la guerre, et qu'on ignore celui qui le remplace. L'effet que cela fit sur moi, c'est que je fus atteint d'un sourire de dédain et de profond mépris sur la bien triste originalité de tous ces contre-temps qui m'arrivaient. Je veux monter dans les bureaux: ils étaient tous ouverts, et personne dedans. Je m'écriai involontairement, dans un état que je ne saurais rendre: *O pauvre France! ô pauvre France!* et je me retirai chez moi, le cœur serré à m'étouffer.

Pour m'achever, le 23 juin, je reçus une lettre de la Hogue qui m'apprenait que MM. Hoguer et Grand avaient refusé de cautionner, sous prétexte que le ministre qui avait envoyé l'ordre à M. de Maulde, notre ambassadeur à La Haye, de faire cautionner par eux, ne leur en avait point écrit. (O désordres affreux des bureaux! car ces choses-là sont de pures formules.) Mais tout ceci n'était qu'un vain prétexte. Ces messieurs, qui ont tant gagné d'argent à servir notre France, servaient alors, contre elle, la Hollande et l'Autriche. Tout était donc au diable; et c'était à recommencer quand il y aurait d'autres ministres. Je me mangeais les bras de désespoir.

Mais, au milieu de mon chagrin, soyons juste, et rendons grâces à l'attention de Dumouriez, qui en sortant du ministère instruisit M. Lajard, son succes-

seur pour la guerre, des contre-temps qui m'étaient arrivés; ce qui le disposa sans doute à bien écouter l'historique et le compte que je lui rendis, pièces probantes sur la table, des entraves de toute espèce que l'enfer avait semblé mettre à l'arrivée de ces fusils. « Cela est d'autant plus fâcheux, dit tristement M. Lajard, que nos besoins sont excessifs, et que nous ne savons comment faire. Il faudra, me dit-il, aller voir M. Chambonas (qui avait les affaires étrangères) pour voir à remédier au refus plus que malhonnête des deux banquiers Hoguer et Grand. En attendant, je vais m'instruire de l'état juste où est l'affaire des cinquante mille écus à vous, qui vous sont échappés tant de fois. Le ton doux de M. Lajard me sembla de très bon augure.

Il fit venir M. Vauchelle, chef de bureau de l'artillerie, qui lui dit qu'en effet il avait été convenu entre les deux ministres de me remettre cette somme sur les fonds qu'on avait à moi.

M. Lajard eut l'honnêteté de répondre, le lendemain 19 juin, à la demande que je lui en faisais par écrit pour la bonne règle, et de m'envoyer la lettre suivante, avec un mandat à la trésorerie nationale pour me payer les cent cinquante mille livres.

19 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

Beaumarchais.

« Vous me demandez, Monsieur, que, pour vous mettre en état de faire sortir de la Zélande les soixante mille fusils de soldats que vous vous êtes

procurés en vertu du traité que vous avez fait avec le gouvernement, je vous fasse délivrer une nouvelle avance de cent cinquante mille livres pour, avec cinq cent mille francs que vous avez déjà touchés, faire six cent cinquante mille livres à compte du prix de cette fourniture. Je vois d'autant moins d'inconvénient à vous donner cette facilité, que, comme vous l'observez, vous avez déposé des valeurs supérieures à cette avance. Vous trouverez en conséquence ci-joint l'ordre pour recevoir ces cent cinquante mille livres à la trésorerie nationale.

» Le ministre de la guerre,

» *Signé* A. LAJARD. »

J'envoie mon caissier recevoir cette somme, qui s'était fait terriblement attendre! Un chétif et bizarre accroc en retarda encore le paiement.

Un commis du bureau de la guerre, dit-on à mon caissier, était venu prévenir que l'on n'oubliât point que l'usage, pour les fournisseurs, était d'avoir une patente avant de recevoir leurs fonds. Monsieur, dit mon caissier, M. de Beaumarchais n'est point un fournisseur : c'est un citoyen qui oblige, et certes bien à ses dépens. Il représente un Brabançon, qui n'a point de patente en France; il a reçu déjà cinq cent mille francs sans qu'on ait rien exigé. — Monsieur, lui répond-on, nous avons ordre de ne pas le payer sans cela.

Sur le compte qui m'en fut rendu, je dis : Ce sont là les derniers soupirs de la malveillance expirante. Ne perdons pas dix jours à batailler sur un argent si

contesté et devenu si nécessaire. Ils veulent me faire marchand de fournitures, lorsque j'ai cru rendre un très grand service. Combien faut-il pour cette patente? On me demanda quinze cents livres. Si les messieurs de ce bureau, lui dis-je, se sont tous butés là pour me bien dégoûter d'aller jamais sur leurs brisées, disons notre *mea culpa*, et portez les quinze cents livres.

Cela nous dévora deux jours. Je suis bien sûr que la malignité en riait. Enfin on leur porta ma patente d'arquebusier. Mais à l'instant que l'on allait payer, vint un autre commis régaler mon caissier d'une opposition inconnue. On referme la caisse : il s'en revint chez moi, me rapportant la lettre du ministre. Pour le mandat de me payer, on l'avait très bien retenu. Il s'en revint chez moi, me demandant, bien effaré, se je connaissais un Provins qui avait mis opposition sur tout ce qui pouvait m'être dû à la guerre, en sorte qu'on n'avait point payé. Je le connais, lui dis-je, assez pour ne vouloir point le connaître.

C'est donc ici le cas de s'expliquer sur ce Provins, dont vous avez, Lecointre, fait un si noble bruit dans votre dénonciation : quelle que soit la nausée que me cause cet émétique, il faut s'en soulager, et ne laisser rien en arrière. Quand on se sent piquer la nuit par un insecte, encore faut-il bien le noyer, si l'on veut prendre du repos.

Quelques jours après mon traité signé avec M. de Graves, un sieur Romainvilliers, commandant de légion de la garde nationale, jadis exempt des gardes-du-corps, de tout temps obéré, joueur, et faiseur d'affaires, vint un matin me dire qu'un pauvre homme qu'on avait bien trompé, à qui un sieur La-

haye, qui, disait-on, m'avait vendu des armes pour le gouvernement français, devait quatre-vingt mille francs pour caissons et réparations de partie de ces mêmes armes, venait me supplier, quel que fût le marché que j'eusse fait avec ce Lahaye, de trouver bon qu'il mît opposition entre mes mains. C'est, dit-il, un nommé Provins, bon ouvrier, et même brocanteur, qui a beaucoup d'enfants, et qu'une pareille perte conduirait à sa ruine entière.

Monsieur, lui dis-je, il ne faut point de prière pour cela; je ne puis refuser une opposition qu'on m'apporte. M. Lahaye ne m'a rien dit de cette créance un peu forte; je lui en ferai des reproches: car je n'ai point fait un marché sec, où rien n'aurait pu me guider, n'ayant point vu ces armes-là. Mais je l'ai bien intéressé à faire une affaire honorable; et si de grands malheurs ne fondent pas sur l'entreprise, votre homme sera loin de perdre ce qu'on lui doit. Mais quel intérêt prenez-vous à ce créancier de Lahaye? — Je ne vous cacherai pas, dit-il, qu'étant moi-même assez dérangé de fortune, je l'avais protégé aux bureaux de la guerre pour lui faire avoir un marché pour une partie de ces armes, du temps de M. Duportail. Les assignats alors perdaient très peu de chose. Il avait fait son compte pour vingt livres, même moins; mais n'ayant pas trouvé ses fonds, les assignats sont tombés tout à coup, et son marché n'a pu se soutenir, parce qu'enfin il a donné trop d'intérêt dans cette affaire, et que ses bailleurs de fonds ont fait une lourde faillite. J'avais moi-même intérêt dedans avec quelques uns de ces messieurs. Ah! c'est un grand malheur pour lui de n'avoir pas songé à vous! — Ne le regrettez pas, monsieur, lui dis-je.

Quelque Français qui me l'eût proposée, je ne l'eusse pas acceptée : je connais trop leurs tripotages! J'ai même cru l'affaire nette, et je suis très fâché de lui trouver des embarras de cette nature. Au reste je vous remercie de l'égard qui vous fait me prévenir sur cette opposition ; je la reçois, et vous donne ma parole d'en écrire à M. Lahaye. S'il leur faut un conciliateur, je le serai avec plaisir.

L'opposition me vint; je la reçus. J'écrivis à Lahaye, qui pour réponse me dit qu'il ne devait rien à cet homme, et que, quant aux objets dont il réclamait le salaire, je n'avais qu'à écrire à M. de la Hogue; qu'il m'enverrait par sa réponse les quittances de ces objets, que l'on avait payés pour moi à l'acquit de la masse entière. Alors je me tins sur mes gardes.

Enfin, lorsque j'ai vu qu'outre l'opposition en mes mains on avait fait mettre à cet homme une opposition sur moi à l'hôtel de la guerre (sur moi, qui ne l'avais vu ni connu dans aucune espèce d'affaire), j'ai reconnu la sourde intrigue qui me faisait expier le tort d'être sorti de mon repos pour troubler leur maquignonnage. Alors avec un homme de loi je vis ce marchand brocanteur supposant que quelque homme avide d'accumuler des frais à ses dépens lui avait fait faire cette faute. Mais comme ce Provins n'est qu'un brise-raison, nous n'en pûmes rien obtenir. Il fut assigné sur-le-champ, a épuisé tous les délais, a été condamné partout; mais, sous les auspices du désordre, il a si bien filé le temps, de condamnation en condamnation, qu'il a usé plus de cinq mois. Sur opposition frauduleuse, il m'a empêché de toucher mes propres cinquante mille écus. J'ai proposé au département de la guerre de retenir tout ce que de-

mandait cet homme, et de me délivrer le reste jusqu'à dernière condamnation. Le sévère M. Vauchelle n'a pas alors voulu y consentir; et moi j'ai commencé à voir plus clair dans cette affaire; et laissant là les cinquante mille écus jusque après les trente délais par lesquels, grâces au ciel, le plus dénué scélérat peut arrêter pendant six mois une affaire nationale en vertu des nouvelles lois, j'ai rendu cet homme garant de toutes mes pertes successives, et j'ai fait un emprunt onéreux. Mais qu'importe à un insolvable de subir des condamnations! Son déshonneur est son acquittement.

Mon avoué vous portera, Lecointre, les cinq ou six condamnations que cet homme a déjà subies : il en est maintenant au tribunal du premier arrondissement sur son appel du jugement définitif du tribunal présidé par l'intègre d'Ormesson, lequel l'a condamné trois fois. Tel est Provins et compagnie.

Quittons ces plates intrigues; vous en verrez bien d'autres d'un genre un peu plus relevé! Mais tout a semblé bon pour nuire à cette affaire, par le motif que vous savez : *Nul ne fournira rien*, ***hors nous et nos amis.***

—

TROISIÈME EPOQUE.

Je me suis engagé, Lecointre, à vous bien éclairer sur tous les points de ma conduite; j'ai promis de tirer ma justification publique de la série entière des choses dites, écrites et faites par moi chaque journée des pénibles neuf mois dont je rends compte à la nation; en sorte qu'on pût voir dans mes actions, mes conférences, mes lettres et mes déclarations, un rapport si exact, qu'elles frappassent les bons esprits par leur accord, leur suite et leur identité.

Le dénonciateur trompé, qui s'exaspère à la tribune, peut s'exempter de suivre une méthode aussi sévère. Soutenu par l'idée qu'on a de son patriotisme, il peut s'égarer dans le vague, et tout dire sans rien prouver. Ses auditeurs, s'en rapportant à lui, suivent peu ses raisonnements, ne relèvent point ses erreurs, ne combattent point ses injures, et l'on finit souvent par prononcer, ou de pure confiance en son zèle, ou de lassitude d'entendre accuser sans contradicteurs.

Mais l'homme qui se défend ne peut sortir un moment de sa thèse; il faut qu'il ait six fois raison avant qu'on le lui accorde une : car il a contre lui la prévention involontaire qui pèse sur un accusé, la répu-

gnance que tout juge a de revenir sur lui-même après avoir émis son opinion, et contre un décret prononcé. C'est pour vous armer contre moi que je vous fais toutes ces remarques. Suivez-moi bien sévèrement, et surtout ne me passez rien. Mon espoir est de ramener, à force de preuves évidentes, l'équité de la Convention sur un décret lancé contre un homme innocent, un citoyen irréprochable. Et de plus, j'ai juré de faire mon avocat de vous, mon dénonciateur! Veillez donc bien sur ce que je vais dire. C'est votre affaire, et non la mienne. Je continue mon exposé.

—

Nos ennemis du dehors de la France, après avoir suivi M. de la Hogue dans le dessein de nuire à l'affaire des fusils, en lui jouant un mauvais tour, après avoir usé tout leur crédit à nous faire dégoûter de ces armes en Hollande, voyant qu'ils ne pouvaient ni me lasser ni me surprendre, ont pensé que ce qui leur restait de mieux à faire était de traiter à l'amiable, de m'en offrir un prix fort attrayant.

Par toutes sortes d'agents, et sous toutes les formes, ils ont tenté de stimuler ma cupidité mercantile. La Hogue me l'avait écrit dix fois, pour me prouver que nous étions bien pourchassés par les vendeurs et les acheteurs. Au moins ceux du dehors se montraient-ils conséquents à leurs intérêts. Mais les obstacles de nos gens, de nos bureaux, de nos ministres!.... cela me mettait en fureur. C'est ce que j'écrivais à la Hogue en réponse.

Le 29 juin, je suis fort étonné de le voir arriver

chez moi. Vous devez croire, me dit-il, que c'est l'affaire des fusils qui m'amène. Certes il en sera bien question; mais elle ne marche ici qu'en seconde ligne. Je suis courrier extraordinaire, et chargé par M. de Maulde, notre ambassadeur à La Haye, de dépêches si importantes, qu'il n'a voulu les confier qu'à ma foi, qu'à ma probité.

A force de recherches, il a eu des notions certaines qu'il y avait dans Amsterdam une fabrique d'assignats. Il a pu tout faire arrêter, avec l'espoir d'avoir les ustensiles et les hommes, et peut-être, en les surprenant, de trouver dans leur nid d'autres pièces fort importantes; mais, le dirai-je à notre honte! pendant que les ambassadeurs nagent dans l'abondance à La Haye, qu'ils ont tous les plus grands moyens pour faire de la politique, j'ai vu M. de Maulde ne pas avoir de quoi fournir aux frais de ces arrestations; et les faussaires lui échappaient si je ne lui eusse pas prêté six mille florins en votre nom!

L'épisode de ces dépêches, dont mon ami fut le porteur, répandrait un beau jour sur l'affaire des fusils, honorerait notre civisme, et ferait connaître l'esprit qui animait tous ceux qui s'en mêlèrent; mais cela jetterait quelque langueur sur mon narré: j'aime mieux me priver de l'avantage que j'en pourrais tirer. Je le réserve pour un autre moment (1).

(1) Pendant qu'on imprime ceci, j'apprends que je viens d'être dénoncé aux Jacobins comme ayant travaillé à Londres avec M. Calonne (lequel est à Madrid), à faire de faux assignats. Vous voyez, citoyens, avec quelle rapidité toutes les infamies se succèdent! Ne perdez pas de vue que j'ai prêté l'argent *qui fit arrêter les faussaires de Hollande*, priez Lecointre de vous dire quel service je vous rendis, et portez votre jugement sur l'honnête homme qui me dénonce.

Je racontai à M. de la Hogne les mille et une angoisses que j'avais éprouvées sans avoir avancé d'un pas l'extradition de nos fusils.

Ah! me dit-il, je viens, avec bien du regret, vous répéter que c'est partout de même, qu'il faut tâcher de vous tirer de cette épouvantable affaire. La malveillance est telle en Hollande, comme ici, que votre fortune y passera devant que vous obteniez l'extradition des armes de Tervère. La France vous dessert, et la Hollande sert l'Autriche. Comment voulez-vous, seul, sortir de ce filet? Je vous apporte la grande requête que j'ai faite pour vous en réponse à une note du ministre de l'empereur, et fait remettre, par M. de Maulde, au greffier des états de Hollande, et la ridicule réponse qu'on nous a faite au nom de ces états : quand les ministres l'auront lue, ils connaîtront les vrais obstacles qui retiennent la cargaison.

— Mon ami, ils ne lisent rien, ne répondent à rien, ne font rien que d'intriguer dans leur parti, qui n'est point la chose publique. C'est un désordre ici qui fait frémir! et l'on veut, à travers cela, marcher à une constitution! Je jure qu'ils ne le veulent pas! Mais qu'est-ce que les états de Hollande ont répondu à la requête? — Des choses vagues, insignifiantes, fausses! Et tout est bon, pourvu qu'on gagne du temps contre vous. J'apporte leur réponse.

Si vous aviez voulu céder ces armes au plus haut prix, là-bas, vos embarras seraient finis. Votre argent vous serait rentré avec un bénéfice immense; et le plus grand de tous, c'est qu'on les enlevait en bloc, comme vous les avez achetées, sans triage et sans embarras. M. de Maulde est bien instruit des offres

que l'on nous a faites, car rien n'échappe en ce pays à ses vigilantes recherches.

Je sais, lui dis-je, ce qu'il a écrit là-dessus, et le peu qu'on a répondu. J'ai trouvé le moyen ici d'avoir des notices exactes. Cela n'est pas à bon marché; mais comme c'est pour le bien de l'affaire, il faut que l'affaire porte tout. Car ce n'est plus une entreprise de commerce, c'est une affaire d'honneur et de patriotisme; je vais plus loin, d'obstination. Ils ont juré que les fusils n'arriveraient pas, moi j'ai juré qu'autre puissance que la nation ne les aurait. Mon premier motif est le besoin que nous en avons.

Or voici de nouveaux ministres : nous allons voir comme ils procéderont; mais, quelque mal qu'ils puissent faire contre l'arrivée des fusils, je les défie de faire pis que ceux qui leur cèdent la place!

Sur ma simple demande, M. de Chambonas nous fit dire que le soir même M. Lajard et lui nous recevraient chez eux. J'y allai, bien déterminé à montrer à ces deux ministres toute la fermeté qui m'avait attiré la disgrâce de M. Clavière.

J'avais le portefeuille de mes correspondances : j'intruisis fort au long les ministres. Ils nous donnèrent audience complète, et telle qu'aucun prédécesseur ne m'en avait jamais donné.—Enfin, monsieur, me dirent-ils, résumez-vous. Que voulez-vous? et que demandez-vous?

Je ne demande plus, messieurs, leur dis-je, qu'on m'aide à faire arriver ces fusils: je sens trop qu'on ne le veut pas. Je demande seulement qu'on me dise qu'on n'en a pas besoin; qu'ils sont trop épineux, trop chers, ou trop embarrassés; enfin tout ce qu'on voudra; mais qu'on le dise par écrit, afin que cet écrit

fasse ma justification. Je n'ai cessé de le demander aux ministres vos prédécesseurs : non que je voie sans douleur la France privée de ces armes, mais je sais trop que le fond de ceci est qu'on veut m'abreuver de tant de dégoûts à la fois, que, dépité, je vende les armes en Hollande, afin de crier dans Paris que mon patriotisme était une chimère, et que j'ai créé les obstacles qui ont enfin porté ces armes chez nos ennemis.

Quand vous m'aurez rendu, messieurs, et mes paroles et mes fusils, j'irai à l'Assemblée nationale, j'élèverai l'écrit que vous m'aurez donné, je prendrai l'assemblée à témoin de tout ce que j'ai fait pour nous procurer ce secours; et si elle dit, *comme les autres*, ou que la nation n'en veut pas, ou qu'elle n'en a pas besoin, je prendrai conseil de moi-même pour savoir ce que j'en dois faire.

— Nous savons bien ce que vous en ferez, dit en riant un des ministres. Vous les vendrez à beaux deniers comptant. M. de Maulde nous écrit qu'on vous en fait des offres magnifiques. — S'il écrit tout, messieurs, il doit vous dire aussi avec quel dédain j'ai refusé ces offres ! — Aussi, me dit M. de Chambonas, le mande-t-il très positivement.

— Oui, monsieur, on les fait depuis plus de deux mois. Je n'avais point cherché à m'en faire un mérite ; mais puisque M. de Maulde l'écrit, elles sont telles, ces offres, que tout autre que moi les aurait dix fois acceptées. Mon argent me serait rentré avec un très fort bénéfice ; mais je suis Français avant tout. Et cependant je ne puis soutenir l'état fâcheux où l'on me tient, qui détruit mon repos, et ma fortune, et ma santé, quand je puis d'un seul mot voir tout cela bien rétabli !

M. Lajard me répondit : Nous ne pouvons de notre fait rompre un traité d'armes si nécessaires, au moment où nous en manquons, sans consulter avant les trois comités réunis, diplomatique, militaire et des douze ; nous les consulterons, et nous vous donnerons réponse.

Le lendemain M. de Chambonas nous dit qu'ils avaient entamé l'affaire avec des membres des comités ; que, par les difficultés survenues en Hollande, on regardait assez le traité de M. de Graves comme rompu de fait ; mais qu'on était loin de me dire qu'on ne voulait plus de ces armes, et moins encore de le signer, dans l'extrême besoin que l'on avait de mes fusils.—Monsieur, monsieur, répondis-je au ministre, ou vous voulez des armes, ou vous n'en voulez point. Je ne saurais prendre un parti sur les offres que l'on me fait qu'après une décision précise. Cette décision, quelle qu'elle soit, je l'attends de votre honnêteté ; mais il me la faut par écrit.

— C'est qu'on craint, dit M. Lajard (en me regardant dans les yeux), que vous ne vouliez en user pour nous monter le prix des armes au taux avantageux pour vous des offres qu'on vous fait là-bas !

—Monsieur, lui dis-je avec chaleur, si l'on m'aide de bonne foi à lever l'injuste embargo que les Hollandais nous ont mis (en fournissant le cautionnement que mon vendeur exige avec justice), je donne ma parole d'honneur que dans ce cas nul acheteur n'aura les armes que la France, à qui je les ai destinées, quelque prix qu'on m'en offre ailleurs. Je donne ma parole d'honneur que je n'augmenterai point le prix de mon premier marché, quoique je pusse en avoir à l'instant plus de douze florins en or, au lieu de huit

que je tiendrai de vous en assignats! Voulez-vous ma déclaration pour la montrer aux trois comités réunis? Je ne demande autre justice que de me trouver délivré de la fâcheuse incertitude qui m'a tant tourmenté depuis trois mois sur l'éventualité du prix des assignats à époque incertaine; au point que j'ai souvent pensé, en suivant la conduite impolitique, impatriote, injuste, des ministres passés, que l'on voulait traîner les choses jusqu'au moment où, l'assignat tombant à une perte excessive, on me ferait offre réelle en exigeant de moi la livraison subite; et j'en ai vu assez pour m'attendre à ce beau procès. Et tout cela pour n'avoir pas pu gagner sur la timidité de M. de Graves la justice de traiter en florins avec moi, parce que ce n'était point l'usage dans les fiers bureaux de la guerre; mais ils ont cent moyens de se dédommager, quand moi je n'en veux pas un seul!

— Mais qui nous assurera, me dit l'un des ministres, que, fatigué par les obstacles qui retiennent ces armes en Zélande, vous ne les vendrez pas à d'autres, quoique nous ayons vos paroles? car enfin vous êtes négociant, et ne faites de grandes affaires que pour gagner beaucoup d'argent?

— J'entends votre objection, monsieur; elle pourrait être un peu plus obligeante. Quoi qu'il en soit, je vais vous délivrer de toute inquiétude à cet égard. Pour vous bien assurer qu'aucune autre offre ne pourra me séduire, faites recevoir à l'instant mon expropriation et la livraison à Tervère par qui vous jugerez à propos : la chose étant devenue vôtre, vous aurez seuls le droit d'en disposer. Puis-je aller plus loin avec vous? Daignez me l'indiquer, messieurs. Pour purger mon patriotisme des soupçons dont on

l'a couvert, il n'est rien, rien à quoi je ne me soumette!

A l'air étonné des ministres, je vis qu'ils étaient prévenus.

Quoi! M. Beaumarchais, vous parlez sérieusement? Quoi! si nous vous prenions au mot, vous auriez le courage de ne pas reculer?

— Le courage, messieurs! c'est de ma pleine volonté que j'en fais l'offre et la déclaration.

—Eh bien, me dit M. Lajard, mettez-nous cela par écrit; nous consulterons sérieusement les trois comités réunis.

Le lendemain 9 juillet, les ministres reçurent de moi le net résumé que voici :

BEAUMARCHAIS

A MM. LAJARD ET DE CHAMBONAS, MINISTRES DE LA GUERRE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

9 juillet 1792.

« Messieurs,

» Vous le savez, il faut en toute affaire simplifier pour éclaircir. Permettez-moi de rappeler les principes que j'ai posés dans la conférence d'hier, et que vous parûtes adopter. Comme négociant, ai-je dit, je n'aurais nul besoin que le gouvernement français se substituât à moi dans l'affaire des fusils de Hollande, si je rompais mon traité avec lui (à Dieu ne plaise)! Eh! vous avez, messieurs, la preuve dans vos mains que la meilleure et la plus courte façon pour moi de

terminer l'affaire à mon grand avantage est certes bien en mon pouvoir, si je veux me borner aux vues commerciales, puisqu'on ne cesse de m'offrir (avec promesse, et même avec menace) de me rembourser sur-le-champ en ducats cordonnés, et sous le bénéfice qu'il me conviendra d'imposer, les soixante mille fusils que j'ai achetés en Hollande : votre ambassadeur vous l'écrit.

»Ce n'est donc point comme négociant, ce n'est point comme spéculateur, que j'ai traité cette question avec MM. Lajard et de Chambonas, mais en patriote français, qui veut le bien de son pays avant tout, et le préfère à son propre avantage. Faites-moi la justice de vous en souvenir.

»Je vous ai proposé, messieurs, de vous substituer à moi, en recevant la livraison de toutes mes armes à Tervère, la subite déclaration de la guerre ayant apporté un obstacle invincible pour moi à les livrer en France, et le ministère français ayant des moyens qui me manquent de faire lever l'injuste embargo hollandais, et d'amener ces fusils à Dunkerque. Je vous ai fait sentir, messieurs, que votre premier avantage était en ceci d'empêcher nos ennemis de s'en emparer par la force, comme on m'en menace aujourd'hui, les Hollandais ne pouvant hasarder de laisser faire contre un gouvernement ce qu'ils protégeront peut-être contre un simple particulier.

»En vous expliquant bien ceci, messieurs, je n'ai fait que renouveler ce que j'ai dit vingt fois aux ministres vos prédécesseurs.

»Ne pouvant amener au Havre une cargaison d'armes que l'on me retient en Zélande contre justice et droit des gens, je vous pose ainsi la question.

» Quand le ministère m'a pressé d'acheter ces fusils pour le service de la France, les sacrifices d'argent ne m'ont pas arrêté. Depuis trois mois je tiens ces armes en magasin, mais je ne les tiens qu'en Zélande; et vous savez que le gouvernement d'Autriche engage celui de Hollande à les empêcher d'en sortir, sans aucun prétexte plausible, uniquement parce qu'ils sont les plus forts, et peuvent être impunément injustes à l'égard d'un particulier. Ces fusils sont donc à Tervère. Ils y sont pour votre service, et voici mon dilemme unique :

» La France a-t-elle besoin des armes, et surtout vous importe-t-il qu'elles ne passent point dans les mains de nos ennemis, qui les demandent à tout prix, ce qui doublerait le dommage? Recevez-en la livraison à Tervère, en place du Havre, où je ne puis plus vous la faire. C'est le seul changement que je propose à mon traité : car je ne vous dis point, messieurs : Rompez le traité de ces armes entre M. de Graves et moi; au contraire, je vous propose d'accélérer sa conclusion pour vous assurer qu'il l'aura en faisant faire la réception des armes dans ce port, où elles sont encore. Alors vous agirez de couronne à couronne, et l'on aura bientôt raison, parce qu'on vous respectera, quand on n'a nul égard pour moi!

» Ne voulez-vous pas à l'instant vous mettre en possession des fusils, moyen qui peut seul empêcher peut-être qu'on ne s'en empare par la force, si je m'obstine à ne pas les leur vendre? Alors (et je le dis avec un grand regret) déclarez-moi, messieurs, que « vous » ne voulez plus des armes, et que vous renoncez à » les avoir à vous par ma livraison à Tervère, m'auto-

» risant à m'en défaire à moins de perte et de risques
» possible. »

» Obligé de céder à l'empire des circonstances, je porterai sur le bureau de l'assemblée nationale tous mes marchés et mes correspondances, enfin les détails bien prouvés de mes efforts patriotiques pour procurer ces armes à la France. Alors, bien affligé, mais dégagé de prendre une peine inutile pour servir mon pays en ce point quand je n'y suis aidé par aucun des pouvoirs, et quand depuis trois mois mes capitaux sont loin de moi, engagés, arrêtés avec des pertes incalculables, j'écrirai en Hollande : « Laissez aller ces
» malheureux fusils aux conditions qu'on vous en of-
» fre plutôt que de les voir enlever par la force, et
» de n'avoir après pour tout espoir que l'aperçu d'un
» éternel procès, dont je ne sortirais jamais, contre
» mon vendeur et l'état, pour cause de violence d'une
» part, et de non-livraison de l'autre! »

» Ne croyez pas, messieurs, qu'un transport fictif envers vous pût me tirer de l'embarras où je me trouve; au contraire, il me ferait perdre le seul temps qui me reste pour retirer mes capitaux, engagés si long-temps pour le service de la patrie. Il m'enléverait tout pouvoir d'échanger contre des ducats ces armes, dont vos ennemis ont bien autant besoin que vous, et qu'ils ne cessent de demander, en s'offensant de mes refus constants.

» Quel serait notre sort, messieurs, si, par un traité simulé, vous plaidiez ma cause en Hollande au lieu d'y débattre la vôtre, et ne réussissiez pas à conduire les armes à Dunkerque dans un temps utile pour vous? Il vous resterait l'avantage d'avoir au moins empêché l'ennemi de s'en servir contre vous-mêmes pen-

dant toute la guerre actuelle; et moi, privé de tous mes fonds, je n'obtiendrais pour récompense d'avoir bien servi mon pays que le désespoir de me voir une horrible quantité d'armes que je ne vendrais à personne, personne n'en ayant plus besoin; je serais ruiné, abymé. Sans doute, vous ne le voulez pas!

» On m'objecte, messieurs, que votre responsabilité s'expose si vous annulez le traité de M. de Graves avec moi! Oui, messieurs, elle est exposée si vous annulez ce marché pour laisser vendre aux ennemis les fusils achetés pour vous, mais non pas si vous l'échangez contre un traité définitif qui vous assure que l'ennemi ne s'emparera point des armes, puisque, étant reconnues propriété nationale, les Hollandais ne peuvent plus, à moins de déclarer la guerre, souffrir ouvertement chez eux que l'on viole leur territoire pour vous faire une grave insulte dont ils deviendraient les complices! Voilà la question bien posée sur ce qui tient, messieurs, à la responsabilité des ministres dans cette affaire.

» Quant à la conférence d'hier, en voici le court résumé. Je vous ai proposé, messieurs, de vous faire la livraison des armes réellement, et non fictivement, à Tervère en place du Havre, sur les motifs que vous venez de lire, ou que vous déclariez, en annulant le traité de M. de Graves, que vous ne voulez plus des armes pour la France, et me rendez l'entière liberté de recouvrer mes fonds où, quand et comme je pourrai, sauf les justes indemnités! Je vous supplie, messieurs, de m'accorder la faveur d'une prompte réponse : car je cours d'imminents dangers, que mon ardent patriotisme est bien loin d'avoir mérités!

Vous-mêmes avez eu la bonté de me le dire hier matin.

» Recevez, messieurs, les respects d'un bon citoyen affligé.

» *Signé* Caron de Beaumarchais. »

Je fus trois jours sans avoir de nouvelles. Je priai M. de la Hogue de passer aux affaires étrangères. Il me rapporta pour réponse qu'il avait rendez-vous le soir même aux trois comités réunis, diplomatique, militaire et des douze. Eh bien! nous allons voir, lui dis-je, si les ministres sont de bonne foi : car enfin les trois comités ont comme moi les yeux ouverts sur eux. La Hogue fut aux comités; il y plaida (au grand étonnement de tous) la nature des obstacles français et hollandais qui arrêtaient ces fusils à Tervère. Le fond de son discours, tiré de ma lettre aux ministres, de ma requête aux états de Hollande, de leur pitoyable réponse, qui étaient là sur le bureau, et jetaient sur toute l'affaire un jour lumineux et pressant; son discours, sa conclusion, furent qu'il y avait un avantage immense pour moi (comme négociant) que l'on me rendît maître de disposer de mes fusils; que, sous huit jours alors, je remettrais les cinq cent mille francs d'assignats comme je les avais reçus, parce que je recevrais dans quatre jours, au prix de plus de douze florins, les ducats bien comptés de la masse entière des fusils. Il ajouta qu'on lui avait offert, à lui, mille louis et plus pour qu'il tentât de m'y déterminer. Mais il assura bien messieurs des comités que (comme patriote) je les laissais les maîtres de juger, non dans

mon intérêt, mais *dans celui de la nation*, si ce parti convenait à la France.

Pouvait-il s'expliquer plus généreusement en mon nom?

Là, M. de la Hogue entendit la lecture de la lettre honorable de notre ministre à La Haye, que M. de Chambonas avait eu l'équité d'envoyer aux trois comités; oui, honorable à mon patriotisme! et qui me valut de leur part les grands éloges dont j'ai parlé dans ma pétition de défense. Or, cette lettre, la voici : je m'en suis fait donner une bonne expédition par les affaires étrangères, quand elles n'étaient pas si étranges à mon égard qu'elles le sont devenues depuis que M. Lebrun en fait son patrimoine.

Monsieur de Maulde à Monsieur Dumouriez, ministre des affaires étrangères.

A La Haye, le 2 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« Monsieur,

» La présente vous sera remise par M. de la Hogue, associé de M. de Beaumarchais pour l'acquisition des armes qui sont à Tervère. Les tentatives qu'il a faites jusqu'à présent, n'ayant pu en obtenir l'exportation, ont été infructueuses malgré tout le zèle qu'il a pu y mettre. Mais je dois rendre justice à son patriotisme ainsi qu'à celui de M. de Beaumarchais en disant qu'ils ont refusé des offres infiniment avantageuses, et au moyen desquelles ils auraient recouvré, même avec un fort bénéfice, tous leurs capitaux, par la seule

raison que c'étaient des *ennemis de l'état* qui leur faisaient ces propositions.

» Je m'empresse, Monsieur, de leur rendre cette justice, ne doutant pas que vous la prendrez en d'autant plus grande considération qu'en éprouvant un retard pour la rentrée de leurs fonds, ils ont, par leur refus constant, rendu à la nation un service essentiel en empêchant au moins ces armes d'être dans les mains des ennemis.

» Le ministre plénipotentiaire de France à La Haye,

» *Signé* EMM. DE MAULDE. »

J'ai demandé aussi aux affaires étrangères expédition de la lettre que le ministre Chambonas avait écrite au président des comités, en leur envoyant mon mémoire; et je la joins ici pour établir mon corps de preuves, à votre gré, Lecointre, et sans lacune; la voici :

Le ministre des affaires étrangères aux trois comités réunis.

Du 11 juillet 1792.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Le moment où les trois comités, militaire, diplomatique et des douze, sont réunis pour aviser à tous les moyens d'augmenter les forces intérieures et extérieures de l'empire, me paraît propre à leur soumettre

une question aussi difficile qu'essentielle et sur laquelle le ministère prononcerait avec plus de confiance s'il connaissait l'avis des membres qui composent ces comités.

» En vous adressant, Monsieur le président, le clair et court mémoire qui a été remis à M. Lajard et à moi par M. Beaumarchais, négociant et propriétaire des soixante mille fusils qui font l'objet de ce mémoire, et dont l'extradition est devenue très difficile depuis la déclaration de guerre, je crois pouvoir me dispenser d'entrer dans tout autre détail que celui de vous assurer que les efforts patriotiques du négociant à ce sujet sont, depuis trois grands mois, absolument infructueux, et qu'il les a portés aussi loin qu'un particulier peut le faire par le sacrifice de ses propres intérêts. Il demande avec raison une prompte décision. La lecture du mémoire suffira; et tous les éclaircissements que l'officier par qui j'ai l'honneur de vous l'envoyer est seul en état de donner ne laisseront rien à désirer aux trois comités réunis sur cette importante affaire. Cet officier a traité lui-même cette affaire en Hollande, au nom de M. Beaumarchais son ami, tant avec le vendeur, le gouvernement et l'amirauté, qu'avec notre ministre à La Haye, lequel a été spécialement chargé par mon prédécesseur de réclamer ces armes, comme la propriété d'un négociant français, injustement retenue en Hollande; grief dont il demandait à grands cris le redressement à la France. L'objet est capital, sous le double point de vue de faire entrer enfin ces armes, en les réclamant comme une propriété devenue nationale, et d'empêcher surtout que nos ennemis ne parviennent à s'en

emparer avec force, si elles restent plus long-temps celle d'un simple négociant, comme il en paraît menacé.

» Je crois qu'il y aurait du danger que cette question fût agitée dans le sein de l'assemblée nationale, à cause de la publicité; mais, si vous voulez bien, Monsieur le président, me faire connaître l'avis des comités, je ferai repartir sur-le-champ M. de la Hogue, qui a été porteur des dépêches de notre ministre à La Haye, pour que ce dernier fasse à l'instant ce qui sera nécessaire pour faire cesser une injustice qui nous est si préjudiciable!

» *Signé* CHAMBONAS. »

Il était impossible que des ministres, quels qu'ils fussent, se comportassent plus honorablement.

Le soir j'appris par M. de la Hogue qu'en général on convenait aux comités qu'il fallait accepter ce qu'on nommait mes offres généreuses, qui, de ma part, n'étaient que l'expression d'un vrai patriotisme, sûrement dans le cœur de tous! On dit à M. de la Hogue qu'en enverrait aux deux ministres l'avis des trois comités réunis. En l'écoutant je fis un soupir de soulagement. Dieu soit béni! me dis-je, tous les hommes ne sont ni injustes ni atroces! et la France aura les fusils.

Dans la crainte qu'on n'oubliât l'affaire, j'écrivis sur-le-champ cette lettre, en forme de mémoire :

A Messieurs des trois comités réunis, diplomatique, militaire *et* des douze, *en assemblée avec les deux ministres de la guerre et des affaires étrangères.*

16 juillet 1792.

« Messieurs,

» Si, dans l'affaire des fusils détenus en Hollande, ma conduite vous a paru telle que chacun de vous se fût honoré d'en tenir une semblable en bons patriotes que vous êtes, je vous demande, pour toute récompense, de ne pas me laisser exposé à l'affreuse nécessité de céder aux demandes des ennemis de l'état.

» Je mourrais de chagrin, après ce que j'ai fait pour les priver de ces ressources, si votre décision me forçait à la honte de les laisser se mettre en possession des armes destinées à nos braves soldats! J'irai, pour les en empêcher, au dernier terme de mon pouvoir : c'est à vous à faire le reste.

» Agréez, etc.,

Signé Beaumarchais. »

Le lendemain au soir les ministres me dirent que mes offres étaient acceptées par les comités réunis, avec beaucoup de gratitude. Ils eurent même l'honnêteté, sur ma demande instante, de me communiquer l'avis particulier des trois comités réunis, dont je les suppliai de me faire donner co-

pie, pour l'étudier et tâcher de m'y conformer, touché de voir que l'on commençait à m'entendre ! La voici :

16 juillet 1792.

« L'avis de la commission des douze et des comités réunis,

» 1° Pour conserver à la nation tous ces avantages et les moyens de retirer les fusils; 2° pour rendre toute justice au négociant, dont le marché doit être considéré comme rompu par force majeure, et qui cependant, pour conserver à la nation la possibilité d'avoir ces armes, n'use pas de ses droits, et refuse un fort bénéfice,

A ÉTÉ

» 1° Qu'il ne faut pas acquérir, recevoir à Tervère, et réclamer ces armes comme une propriété nationale, et qu'il est préférable d'agir fortement au nom de la nation, mais pour le négociant, et d'exiger le redressement du tort qui lui est fait par cette violation du droit des gens; mettre à cette affaire la plus grande force et le plus grand éclat;

» 2° Reconnaître légalement, et faire attester en bonne forme, par les ministres de la guerre et des affaires étrangères, que, l'exécution du marché conclu avec M. de Graves et la remise des armes au Havre ayant été empêchées par force majeure, par la déclaration de guerre inopinée, et la violation du

droit des gens, ce marché doit être considéré comme résilié de fait; mais que, puisqu'il est avantageux à la nation que le négociant dont le patriotisme a préféré de rester dans une position dangereuse, et qui compromet sa fortune, ne profite pas de ses avantages, les fonds de ce négociant, qui restent engagés, et ne peuvent rester tels que de son libre consentement, doivent lui être garantis, quel que soit l'événement, afin qu'il demeure indemne;

» 3° Que cet acte nouveau doit être conclu sur-le-champ, renfermer tous les moyens de dédommagement pour le négociant, quelles que puissent être les circonstances : car, sans cela, il serait forcé de livrer ces armes aux ennemis, et ne pourrait d'aucune manière être contraint à l'exécution du marché avec M. de Graves;

» 4° Que, de quelque manière que les fonds du négociant restent engagés, il a le droit d'exiger, contre la garantie suffisante de ses fonds, l'intérêt commercial ou industriel, depuis l'époque où par force majeure le marché s'est trouvé impossible à exécuter, et par conséquent *nul!*

» 5° C'est un nouveau marché à conclure : il faut regarder le premier comme non avenu, remettre le cantionnement, et traiter le négociant comme possédant à Tervère des armes qu'il s'engage à ne livrer qu'à la nation, à condition que dans tous les temps elles seront reçues par la nation; à condition que, si l'on fait la guerre à notre commerce en s'emparant de cette propriété, sur le territoire hollandais, le dommage en sera supporté *par la nation;* ce qui est la seule garantie suffisante des fonds engagés. »

Tel est, ô citoyen Lecointre ! la base sur laquelle porta le traité calomnié que les ministres consommèrent.

Il ne s'agit, me dirent-ils, que de bien donner à ces vues les formes d'un nouveau traité. Mais on désirerait savoir, dans la supposition qu'en vous expropriant aujourd'hui, vous allez nous ôter la crainte de voir ces armes passer aux ennemis, si vous consentirez, par le même traité, de n'en être payé qu'au temps où l'on pourra les faire venir en France, prenant pour le plus long délai la fin de cette guerre, la cessation de toute hostilité.

— Messieurs, leur dis-je, excusez-moi : ce que vous me proposez là est une autre éventualité pire que celle des assignats ! car, si la guerre dure dix ans, je serai donc dix ans privé de mes fonds commerciaux? Je ne puis accepter cette offre ; aucun négociant ne le peut.

— Mais on vous allouera, me dirent les ministres, aux termes de l'avis des trois comités réunis, pour la nullité de vos fonds, l'intérêt commercial ou industriel que vous exigerez, et qu'on sait bien vous être dû. C'est l'avis de tous ces messieurs, et c'est à vous à l'indiquer.

— Il n'y a point, messieurs, d'intérêt acceptable qui puisse dédommager un négociant de l'absence de ses fonds pour un temps indéterminé. Quel droit me reste à ces fusils, quand je vous les aurai livrés au seul endroit du monde où la chose est possible? Alors ils sont à vous; et pourquoi préférer pour moi un intérêt industriel que *je ne vous demande pas* à mon paiement effectif, qui est juste et que je demande ?

— Ah ! c'est qu'on pense, me dit-on, que l'attrait

d'avoir votre argent plus tôt vous engagera à continuer de faire autant d'efforts pour les tirer de là que si ces armes, que nous réclamerons comme vôtres, étaient encore effectivement à vous.

— Messieurs, mes efforts ne sont rien, si vous n'y joignez pas les vôtres. Si c'est pour échauffer mon zèle (dont on ne peut pourtant douter, après mes sacrifices immenses) que vous voulez garder mes fonds, quand je me suis exproprié des armes, je ferai encore celui-là, mais je n'indiquerai point l'intérêt commercial d'une aussi bizarre mesure, qui me répugne étrangement! Vous ou les comités, appréciez-le vous-mêmes. Je n'y mets qu'une condition. J'ai tellement été vexé, que, si d'autres ministres, et tels que j'en connais, vous succédaient un jour, et me déniaient justice, je me verrais à leur merci; et je sais ce qu'en vaut l'épreuve : j'ai passé par une fort dure !

Je demande qu'en vous donnant, par ma livraison à Tervère, toute la sûreté d'une expropriation parfaite qui remet les armes en vos mains, et vous ôte l'inquiétude que jamais je les vende à d'autres, les fonds destinés au paiement soient déposés chez mon notaire, afin que la sûreté soit réciproque des deux parts, et que toutes les vilenies des oppositions, des patentes, surtout de me faire valeter des mois entiers pour obtenir mon dû, ne puisse plus m'atteindre. Je demande, de plus, que votre propriété remonte au temps de mon traité avec M. de Graves, puisque les intérêts, magasinage et frais de toute nature, sont depuis ce temps à ma perte. A ce prix, je n'objecte plus.

Les comités furent consultés de nouveau. Le dé-

pôt des fonds parut juste, alors que je m'expropriais; et l'acte ainsi fut minuté dans les bureaux de ces ministres. J'en ai les minutes, chargées en marge des observations du ministre de la guerre et d'un chef de bureau, à l'encre et au crayon. Lecointre, je vous les remettrai; elles sont dans mon portefeuille. C'est avec ce portefeuille-là, qui renferme toutes mes preuves, que je veux vous corrompre et vous acheter, vous et la Convention, afin qu'un grand feuilliste, que vous connaissez tous, ait encore une fois raison!

L'on proposa M. de Maulde, en qualité de maréchal-de-camp instruit, pour faire la réception des armes à Tervère, lui qui était chargé d'en acheter tant d'autres! Je l'acceptai avec plaisir, quoique je ne le connusse que sur sa réputation d'habile homme.

Et quant à la question de l'intérêt commercial industriel de mes fonds, dont on me privait, elle avait été, me dit-on, bien débattue aux comités. Enfin, puisque vous refusez, par déférence à leur avis, de vous expliquer là-dessus, l'on vous propose, me dit un des ministres, un intérêt de quinze pour cent. Répondez net, l'acceptez-vous?

— Messieurs, leur dis-je, si c'est comme dédommagement du sacrifice d'argent que je fais à la France en vous laissant mes armes au premier prix que je les ai vendues, quand j'en pourrais toucher un bien plus fort, je ne l'accepte pas, parce qu'il n'y a nulle proportion entre le sacrifice et le dédommagement offert, et que je ne mets point à prix tout ce que mon civisme exige. Si c'est comme intérêt commercial de mes fonds que vous retenez malgré

moi, sans que je devine pourquoi, vous m'obligerez beaucoup plus de me payer, messieurs, en recevant ma livraison, et de garder votre intérêt, qui n'est qu'une ruine pour moi. L'on ne fait rien qu'avec des capitaux; les intérêts sont bons pour les oisifs.

Pour n'être remboursé qu'à la fin de la guerre, je n'en puis accepter non plus, si vous ne me mettez à même, en me remettant quelques fonds, de suivre des objets majeurs que j'ai entamés malgré moi. Ou plutôt permettez que mon paiement tienne lieu de l'intérêt que vous m'offrez comme un dédommagement : car aucun emprunt que j'aie fait pour cette malheureuse affaire ne m'a coûté, tous frais payés, un intérêt plus médiocre que celui que vous proposez pour me garder mes fonds un temps illimité. Une semblable perte ne saurait s'apprécier : interrogez tout le commerce.

M. Vauchelle, de l'artillerie, qui nous servait comme de rapporteur, prit la parole, et dit que, si j'acceptais l'intérêt qu'on m'offrait, au lieu du capital que l'on voulait garder, on me paierait cent mille florins comptant, en déduction du prix des armes, pourvu que j'acceptasse des mandats à plusieurs époques.

Après quelques débats, je me rendis avec regret. Les blancs de l'acte furent remplis, et nous nous retirâmes pour qu'on en fît quatre expéditions semblables : une pour le département de la guerre, l'autre pour celui des affaires étrangères, la troisième pour le dépôt des trois comités réunis, et la quatrième pour moi.

Le lendemain au soir nous nous rassemblâmes à

l'hôtel de la guerre, les ministres, MM. Vauchelle, de la Hogue et moi, pour terminer.

Tels furent, Lecointre, les détails de cette négociation. Avais-je beaucoup influé sur tout ce qu'on venait de faire, contrariant en tout mes vues, me laissant pour tout avantage l'honneur des sacrifices que j'avais consommés? Avec cette authenticité, si les ministres étaient coupables, il faut pourtant prononcer net que les trois comités n'étaient guère plus innocents.

Voilà donc le traité conclu après de longues discussions. Vous allez voir, ô citoyens! de quels moyens on s'est servi pour en éluder toutes les clauses, et me plonger dans de pires embarras que ceux dont j'avais tant souffert!

Après lecture faite du traité, à l'instant qu'on allait signer, M. Vauchelle (un des plus puissants objecteurs que j'aie rencontrés de ma vie) s'avisa que, si mon notaire, ayant quelque besoin d'une aussi forte somme, s'avisait, lui, de l'emporter, il s'agissait de décider qui de la nation ou de moi en supporterait le dommage.

Je sentis que cette objection pouvait nous faire user un mois en vains débats, au grand dommage de l'affaire. Je tranchai la difficulté en disant à M. Vauchelle que personne ne le supporterait, parce qu'au lieu de déposer des florins que nous n'avions pas, ni même des assignats au cours du change pour florins, on prendrait, en présence des ministres, de bonnes lettres de change, pour la somme, au plus fort (comme dans les lois anglaises), puis passées à mon ordre et déposées ainsi chez le notaire, traites, comme on le voit, dont il ne pourrait abuser; et qu'à leur

échéance on les renouvellerait, sous les mêmes formalités, jusqu'au terme du paiement, à quelque époque qu'il pût se prolonger; qu'on réglerait alors les différences en plus, en moins. Je courais, comme on voit, au-devant de tous les obstacles.

Cela parut raisonnable à tout le monde. Enfin M. Vauchelle, se voyant si pressé, se tourne vers les deux ministres : — Il faut bien dire à M. Beaumarchais le vrai motif de la difficulté. Le département de la guerre n'est pas assez en fonds pour se dessaisir si long-temps d'une aussi forte somme avant de la payer.

Par quel renversement d'idées, répondis-je comme un éclair, voulez-vous me soumettre, moi, à vous laisser mes fonds, au hasard de la malveillance et d'une longue nullité, quand le gouvernement français ne se croit pas assez riche pour l'oser? Messieurs, ceci rompt tout. Permettez que je me retire.

Je m'en allais. Vauchelle m'arrêta, disant que je prenais le change sur l'intention qui l'avait fait parler; qu'on ne prétendait point l'arracher de moi par violence, puisque le dépôt de la somme était réglé avec les comités; mais qu'après avoir fait tant d'honorables sacrifices, une marque de confiance dans le gouvernement français ne devait pas m'en sembler un; qu'on ne voulait point me tromper; qu'on m'en saurait le plus grand gré; que, pour mieux m'y déterminer, au lieu de cent mille florins que j'allais toucher tout à l'heure, si, pour faire aller mes affaires, j'en voulais toucher deux cent mille, on me les donnerait, pourvu que je consentisse que les ordonnances fussent à poste, aux dates dont on convien-

drait, ce qui diminuerait d'autant cet intérêt commercial qui paraissait me contrarier. La tête me brûlait! Je me promenais sans rien dire dans le cabinet du ministre, où l'on entrait à tout moment; je cherchais vainement le mot de cette énigme. J'étais horriblement troublé !

Était-ce un piége, une réalité? Les deux ministres, à qui je dois la justice de dire qu'ils étaient pour néant dans ces difficultés, tout aussi étonnés que moi, m'assurèrent qu'on en rendrait le meilleur compte à *l'assemblée des comités*, et que j'en recevrais l'honneur dû à un si bon citoyen.

M. Vauchelle, regardant la chose comme arrêtée, quoique personne n'eût rien dit, emporta les minutes pour les faire refaire dans la journée du lendemain, après avoir ôté de l'acte le dépôt mis chez mon notaire, en ajoutant, *comme reçus par moi*, deux cent mille florins au lieu de cent.

Quant à moi, je me retirai dans une confusion d'idées insupportable. Je voulais écrire aux ministres que je les suppliais de trouver bon qu'il n'y eût rien de fait, leur redemandant mes paroles. Mais ils s'étaient conduits si honorablement! L'on pouvait tourner contre moi mon invincible répugnance, en me supposant l'intention de vouloir revenir sur l'acte, pour préférer l'argent des ennemis à l'avantage de la patrie.

Enfin, très indécis, le lendemain au soir nous fûmes chez M. Lajard. M. Vauchelle y lut le nouvel acte cependant que chacun collationnait un des quadruples. Moi, comme un déterré, j'envisageais M. Vauchelle pour voir si tout était fini! Ce rapporteur fit signer les ministres. Mon tour vint : j'hésitais. On

me pressa : je signai sans parler. M. Vauchelle serra un des quadruples dans sa poche ; et comme je demandais les ordonnances de mes fonds, M. Vauchelle, s'attablant pour les faire, se ressouvint subitement qu'il avait dans ses mains l'opposition d'un sieur Provins, sans la mainlevée de laquelle aucun ministre, disait-il, ne pouvait me remettre une ordonnance de fonds.

« Mais, monsieur, dis-je avec chaleur, vous m'avez fait reconnaître dans l'acte que je les ai reçus comptant. — Cela est bien égal, dit-il. Il n'y a qu'à mettre une addition à l'acte, qui dira qu'attendu cette opposition, vous ne toucherez rien qu'elle ne soit levée.

— Messieurs, leur dis-je, ce Provins a été condamné deux fois, il est sans titre contre moi, je n'ai nulle affaire avec lui : ce n'est qu'un instrument qu'on fait agir à défaut d'autre pour m'arrêter de toutes les façons. Il demande quatre-vingt mille francs à mon vendeur le Brabançon, qui m'écrit ne lui rien devoir. Eh! quel rapport cela peut-il avoir avec une affaire si majeure, qui regarde l'état et moi? Gardez, si vous voulez, cent mille francs ou cent cinquante mille; mais ne détruisez point un objet capital pour vous en nous faisant user les mille et un délais que la loi accorde à cet homme pour que l'arrêt qui le condamne ait son entière exécution.

— Monsieur, me dit M. Vauchelle, cela est impossible au ministre; mais faites en sorte que l'opposant s'explique au tribunal sur le *maximum* de sa prétention fausse ou vraie sur votre vendeur; prenez-en acte : alors on pourra faire ce que vous demandez. Non, non, monsieur, lui dis-je; déchirons plutôt les

traités, et qu'il n'en soit jamais question! Dans huit jours au plus tard vous aurez vos cinq cent mille livres, et vous me rendrez mes contrats.—On ne déchire point d'acte, me dit M. Vauchelle, quand un ministre l'a signé. Ces délais de condamnation solutive sont une affaire de quinze jours : voulez-vous annuler un acte qui nous a coûté tant de soins, pour le retard d'une quinzaine?»

Pendant ce temps il faisait froidement l'addition à l'acte signé par nous tous, par laquelle il était bien dit que je ne touchais point d'argent. Vous verrez, citoyens, quel usage on a fait depuis de mes reçus dans cet acte maudit, sans parler de la restriction qui en annulait l'effet. Vous en frémirez avec moi.

On me fit signer malgré moi l'addition, et je m'en revins en fureur délibérer (trop tard) sur ce qu'il fallait faire, emportant avec moi les minutes du premier acte, chargées de la main du ministre, où le dépôt chez mon notaire est spécifié comme chose arrêtée! Je vous les remettrai, Lecointre.

C'était le 18 de juillet. Provins avait été déjà jugé et condamné. Mon avoué me consolait en me disant, comme Vauchelle : *C'est l'affaire de quinze jours!* O citoyens! voyez vos belles lois! Six mois après l'opposition, au premier décembre suivant, tous les délais de l'ordonnance n'étaient pas encore expirés; et quand ils l'ont enfin été, lorsque ce Provins s'est trouvé condamné envers moi en tous dommages et intérêts, on l'a fait se pourvoir par appel contre cet arrêt. Il y a neuf mois que cela dure, et Dieu seul sait quand cela finira.

Nous avons depuis essayé, comme Vauchelle le conseillait, toutes les manières possibles de faire dé-

clarer à cet homme devant le juge, à l'audience, à quoi, pour le plus fort, il portait ses fausses demandes contre le Brabançon mon vendeur, pour profiter de sa déclaration, en laisser le montant à la trésorerie nationale jusqu'à sa condamnation ultérieure, et me faire délivrer le reste. Mais on l'avait trop bien endoctriné! cet homme est resté dans le vague d'une opposition sans motif. Voilà ce que mon dénonciateur appelle ma reconnaissance de son droit.

Était-ce reconnaître un droit que de chercher tous les moyens d'engager le gouvernement à me payer malgré cette opposition illusoire? Et pouvais-je ne pas céder, lorsqu'on refusait de le faire après les signatures données sur l'acte portant mon reçu de sommes *que je n'ai point reçues?* Me restait-il d'autre ressource, dans l'état où l'on m'avait mis, que de constater tout au moins, en signant cette restriction, que l'opposition de cet homme, dont on n'avait parlé qu'après les signatures qu'on ne voulait plus annuler, avait suspendu des paiements qu'on soutiendrait peut-être aujourd'hui m'avoir faits, notre acte en portant mon reçu, si l'addition signée ne démontrait pas le contraire? Que n'ai-je pu ravoir cet acte, et le déchirer en mille pièces à l'instant où j'ouvris les yeux! Tout est horrible en cette affaire.....

Arrêtons-nous! je sens que mon lecteur se lasse. Mon indignation, qui renaît, me rend moi-même hors d'état de continuer avec modération!

Qu'avais-je donc gagné, Lecointre, en sacrifiant mon intérêt *de vendre à l'étranger* à l'intérêt bien plus puissant de servir la patrie? Rien, sinon d'avoir reconnu que les ministres royalistes ni les comités réunis n'avaient cherché à nuire à cette affaire

nationale; qu'un fort parti dans les bureaux d'alors et les ministres populaires avaient seuls mis tous les obstacles qui nous empêchaient d'avancer.

Mais moi, quel était mon état? J'avais perdu ma vraie propriété, et fait à mon pays le sacrifice des avantages que l'on m'offrait ailleurs, sans avoir même acquis la sûreté de mon paiement, puisqu'on m'avait forcé la main sur le dépôt chez mon notaire, sous le vain dédommagement d'un intérêt dont je ne voulais pas, dont je n'ai pas touché un sou, quoiqu'on ait fait assurer à Lecointre que l'on m'avait payé pour l'intérêt échu la somme de soixante-cinq mille livres, tandis qu'on a trouvé moyen d'arrêter, sans me rien payer, les intérêts, les capitaux, enfin jusqu'à mon propre argent, par d'indignes oppositions!

Mais ceci n'était rien auprès de tout ce qui suivit. Malgré l'horreur que j'en ressens, j'ai commencé, il faut finir. Vous allez voir, ô citoyens! par les *époques* qui vont suivre, jusqu'où, dans un temps de désordre, la scélératesse en crédit a osé porter son audace pour tâcher de faire périr un citoyen irréprochable, et parvenir enfin à voler la nation sans qu'on pût s'en apercevoir, comme on le fait de tous côtés. Mais malheur à qui m'a forcé d'entrer dans ces affreux détails! Ils ont tous espéré me faire égorger par le peuple trompé. Cinq fois l'affreux poignard a menacé ma vie. S'ils le font aujourd'hui, *c'est un crime perdu :* LEUR INFAMIE EST IMPRIMÉE.

—

QUATRIÈME EPOQUE.

—

Malgré l'angoisse que j'éprouve, il faut poursuivre mon récit. O Lecointre! si vous n'êtes pas un instrument banal de toutes les vengeances secrètes! ô convention nationale! qui m'avez jugé sans m'entendre, mais sur l'équité de laquelle repose encore tout mon espoir! ô Français à qui je m'adresse! écoutez un bon citoyen qui dévoile une vérité que l'intérêt national, contre son intérêt, le forçait seul de retenir.

Vous le devez. Souvenez-vous de ce dilemme sans réplique, inséré dans ma pétition : Si je ne prouve pas à votre gré que les traîtres à la patrie sont ceux qui me font accuser, je vous fais présent des fusils! Si ma preuve vous paraît bonne, je m'en rapporte à vous sur la justice qui m'est due.

Dévorez donc, ô citoyens! l'ennui de cette discussion! Ce n'est point pour vous amuser que j'écris, c'est pour vous convaincre; et vous y avez, j'ose dire, un plus grand intérêt que moi. Irréprochable en ma conduite, je puis perdre sur ces fusils; mais vous, quand vous y renoncez, vous faites à la fois une grande perte et une plus grande injustice.

Écoutez-moi aussi, vous qui applaudissiez quand on lança sur moi ce faux décret d'accusation, comme

si l'on eût annoncé un triomphe pour la patrie, comme si un motif secret eût fait saisir à tout le monde un prétexte pour m'écraser!

O mes concitoyens! cette cause, entre nous, se divise en deux parts. Je dois prouver que j'ai raison; mais je ne puis aller plus loin. Vous, qu'un faux exposé trompa, vous devez revenir sur vous, et me faire bonne justice : car la France et l'Europe, ayant le procès sous les yeux, pèseront à leur tour dans leur balance redoutable l'accusateur, l'accusé et les juges.

Aucune des pièces que je vous ai fait lire ne saurait être récusable; toutes sont authentiques, comme actes notariés, requêtes judiciaires et pièces de correspondance, dont les originaux sont dans les bureaux des ministres. C'est l'ouvrage de chaque jour, chaque jour amenait sa peine; et plus je vais monter en faits, plus j'espère vous attacher à ce grand intérêt, qui touche à la chose publique. Prêtez-moi donc votre attention.

Le lendemain de ce contrat tant de fois brusquement changé, contrat qui m'ôtait tout et ne me donnait rien, mon notaire me dit : « Vous êtes abusé ; cette addition après les signatures, qui vous soumet à des délais pour toucher votre propre argent, qu'on peut prolonger tant qu'on veut, ni le traité qui la précède, ne disent pas un mot du sacrifice que l'on vous a fait faire du dépôt de vos fonds chez moi, réglé par les trois comités, dépôt qu'on a eu l'art de retrancher de l'acte, sans qu'il reste la moindre trace d'un dévouement aussi parfait. — Je ne puis croire, lui dis-je, que l'on ait eu cette intention cruelle.

« Je ne vois pas non plus dans ce traité, dit-il, sur quel motif vous aurez droit de solliciter d'autres fonds, s'ils vous devenaient nécessaires, ni même de toucher vos deux cent mille florins, si des ministres malveillants prenaient la place de ceux-ci! Je vois que l'on vous a mené, de circonstance en circonstance, à signer un acte onéreux, plus onéreux qu'on n'ose dire, puisqu'on n'y met pas pour motifs les sacrifices qui l'ont dénaturé! »

Je revins chez moi confondu de la faute que j'avais faite. Je me suis vu trois fois, disais-je, pris sur le temps, par les changements successifs du premier commis rapporteur! Mais les ministres ont été si honnêtes! Refuseront-ils de reconnaître que je fus patriote et désintéressé en sacrifiant mes sûretés aux besoins du département? Oublieront-ils qu'ils m'ont promis de m'en faire un très grand honneur auprès des comités de l'Assemblée nationale?

Je vais leur écrire à l'instant. Leur conduite me montrera s'ils sont entrés pour quelque chose dans les atteintes qu'on me porte! et s'ils ont cru servir le parti qu'on nomme *autrichien*, et nuire à l'arrivée des armes, en faisant retenir mes fonds, sans lesquels je ne puis marcher, et sans qu'il me reste une preuve du mérite que j'eus de leur laisser mes capitaux à la prière qu'ils m'en firent? Mon cœur était serré dans un étau! Je pris la plume, et j'écrivis la lettre timide qui suit.

A MM. Lajard et de Chambonas, ministres de la guerre et des affaires étrangères.

20 juillet 1792.

« Messieurs,

» Le traité qui vient d'être passé entre vous et moi sur les soixante mille fusils retenus si injustement en Hollande vous a donné de nouvelles preuves de l'abnégation continuelle que je fais de mes intérêts pour le service de la patrie.

» Vous avez insisté, messieurs, sur ce que je fisse aux besoins actuels du département de la guerre le sacrifice du dépôt convenu entre nous, chez mon notaire, de toute la somme qui m'est due en vertu de ce même traité, jusqu'à son entier paiement!

» Messieurs, des armes achetées et payées par moi, au comptant, depuis quatre grands mois; les frais extraordinaires occasionés par l'odieuse retenue que les Hollandais font des armes; les emprunts à titre onéreux que l'absence de mes capitaux m'a forcé de conclure, pour alimenter mes affaires, me rendaient la sûreté de la rentrée de mes fonds absolument indispensable. La préférence, à très bas prix et à crédit, que mon patriotisme donne à la France sur les offres au comptant d'un prix presque double du vôtre, que nos ennemis n'ont cessé de me faire, et dont vous avez toutes preuves, me donnait, je pense, le droit d'exiger le dépôt arrêté entre nous de l'argent qui me

reste dû, d'après le traité d'avant-hier, ainsi que M. de Graves crut devoir exiger de moi celui de mes contrats viagers, lorsqu'il me fit une première avance; mais vous avez désiré, messieurs, que j'en fisse le sacrifice, en me promettant tous les deux que le département de la guerre viendrait à mon secours, si avant l'époque du dernier paiement arrêté j'avais besoin de nouveaux fonds pour le soutien de mes affaires; et je l'ai fait.

» En relisant froidement le traité, je n'y trouve aucune trace de mon désistement du dépôt ni de vos promesses à son sujet. Comment les prouverai-je aux ministres qui peuvent un jour vous succéder, messieurs, si je n'ai pas de vous un titre qui, rappelant mon sacrifice, me recommande à leur justice? Je vous prie donc, messieurs, de vouloir bien régler et fixer entre vous, et même avec le chef du bureau de l'artillerie, qui a servi de rapporteur en cette affaire, et aux observations duquel sur les besoins actuels du département de la guerre est dû mon désistement du dépôt convenu; voulez-vous bien, dis-je, régler sous quelle forme il convient de me donner un titre qui me fasse obtenir, dans un cas de besoin, les secours pécuniaires que vous m'avez promis?

» Je profite de cette occasion, messieurs, pour vous rendre de nouvelles grâces, ainsi qu'à tous les honorables membres des trois comités, diplomatique, militaire et des douze, réunis, du témoignage très flatteur que vous avez tous daigné rendre à mon civisme désintéressé, lequel pourtant n'est, selon moi, qu'un devoir justement rempli, comme vous le feriez vous-mêmes si vous vous trouviez à mon poste.

» Agréez, je vous prie, Messieurs, le dévouement respectueux d'un bon citoyen.

» *Signé* CARON DE BEAUMARCHAIS.

J'avoue que je restai dans une anxiété fâcheuse jusqu'au moment où leur réponse me parvint.

La voici telle que je la reçus le lendemain vers le midi :

A monsieur de Beaumarchais.

Paris, le 20 juillet 1792.

« Pour vous ôter, Monsieur, toute inquiétude relativement au changement que nous avons demandé au nouveau traité des armes, en exigeant de vous que le dépôt du capital des fusils en florins courants de Hollande, qui devrait être fait par le gouvernement chez votre notaire (comme vous avez fait celui de vos sept cent cinquante mille livres de contrats viagers, lors de l'avance de cinq cent mille francs, chez le notaire du département de la guerre), n'eût pas lieu, et que l'argent restât de confiance dans les mains du gouvernement, nous vous répétons avec plaisir, Monsieur, que, l'opinion unanime des comités et des ministres ayant été que le patriotisme et le grand désintéressement dont vous avez fait preuve en refusant des ennemis de l'état de douze à treize florins comptant des fusils que vous cédez à terme sur le pied de huit florins huit sous, et la modique indemnité à laquelle

vous vous restreignez pour tant de sacrifices, mérite les plus grands éloges, et qu'on vous traite fort honorablement sur cette affaire; nous vous assurons de nouveau, Monsieur, qu'après que l'état de la quantité des armes dont vous vous expropriez, reçues, vérifiées, ficelées et cachetées par M. de Maulde, nous sera parvenu, signé de ce ministre plénipotentiaire, ainsi que le compte de vos frais, au remboursement desquels le traité oblige envers vous le département de la guerre, si vous avez besoin de nouveaux fonds pour l'arrangement de vos affaires, sur le reliquat qui vous sera dû, le département de la guerre ne refusera pas de vous les faire compter, ainsi que nous en sommes convenus, pour vous tenir lieu du dépôt chez votre notaire, dont vous vous désistez.

» Recevez-en notre assurance, Monsieur.

» *Signé* le ministre de la guerre,

» A. Lajard.

» Le ministre des affaires étrangères,

» Scipion Chambonas. »

En lisant cette lettre, je me disais : Ils ont senti mon affliction, et n'ont pas cru devoir m'y laisser un moment de plus. Grâces leur soient rendues! Alors sortit de ma poitrine un soupir de soulagement. Je n'ai pas tout perdu, me dis-je; si d'autres embarras arrêtaient encore cette affaire, au moins serais-je justifié

par les grands efforts que j'ai faits : les éloges que j'en reçois seront ma douce récompense. Mais je dois, dans mon cœur, des excuses à tout le monde : on m'a fait soupçonner tout le conseil de malveillance; j'ai soupçonné les deux ministres de vouloir nuire à l'arrivée des armes, pour servir un parti contraire, et tout cela n'existe point! Heureusement que je ne suis coupable que dans le secret de mon cœur; je n'ai nul tort public à réparer. Il suffit que je m'en repente, et que j'aille demain remercier les ministres.

La prudence humaine est bien fausse! Loin que tout le conseil ni ces ministres m'eussent nui, ah! c'est le seul moment où cette affaire intéressante a été vraiment protégée! Je me méfierai désormais de tous les bruits que l'on répand. Arrêter ces fusils est une trop grande félonie pour accuser légèrement d'un tel crime envers la nation! Ceci n'est, je le vois, qu'une vengeance des bureaux, affaire de cupidité, une grande leçon qu'il me donnent de ne jamais tenter de bien qui trouble leurs arrangements, et qui nuise à la marche ordinaire du pillage.

J'allai dîner à la campagne : une indisposition m'y retint. Deux jours après, on m'y vint dire que les ministres s'étaient retirés, qu'un M. d'Abancourt avait la guerre, et M. Dubouchage les affaires étrangères. —Ah ciel! me dis-je, celui qui perd un seul instant peut en perdre un irréparable. Si j'eusse différé d'un jour, je n'obtenais aucune preuve des sacrifices que j'ai faits!

Ma position changeant avec les choses, au lieu d'envoyer des reproches au chef des bureaux d'artillerie, pour tous les changements qu'il avait exigés dans

l'acte refait à trois fois, je crus devoir y substituer des remercîments sur les soins qu'il s'était donnés pour finir : le reste pouvait nuire, et n'était bon à rien. Puis, le 25 juillet, je lui adressai cette lettre :

A M. Vauchelle.

Ce 25 juillet 1792.

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous envoyer, de la campagne où je suis, l'un des quadruples du dernier traité que j'ai conclu avec les ministres de la guerre et des affaires étrangères (c'était l'expédition pour les comités réunis). J'y joins celle de la lettre que j'ai eu l'honneur de leur écrire après la signature, et qui se rapporte aux nouvelles sommes qu'en cas de besoin dans mes affaires j'aurai droit d'obtenir, pour me tenir lieu du dépôt total chez mon notaire, dont vous savez que je me suis désisté sur vos remarques *judicieuses*. Mais mon notaire m'a fait observer que mon traité porte quittance de deux cent et tant de mille florins, comme reçus par moi, et que j'ai consenti à ne les pas toucher que je n'eusse fait ordonner la mainlevée d'une absurde opposition mise sur moi entre les mains du ministre de la guerre. Les deux ministres n'étant plus en fonctions, faites-moi, je vous prie, monsieur, le plaisir de me mander en réponse quelle forme il faudra que j'emploie envers notre nouveau ministre pour toucher ces deux cent mille florins. M. Lajard, comme vous savez, ne m'ayant point expédié d'ordonnance pour ces sommes, il m'en faut

peut-être une du nouveau ministre, qui atteste que je n'ai rien touché.

» Recevez les salutations, etc.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Je sondais le terrain, car je voulais tenter d'accumuler mes preuves. M. Vauchelle me fit cette réponse honnête :

Paris, le 27 juillet 1792.

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à laquelle étaient jointes une expédition de votre nouveau traité, et une autre de votre lettre à M. Lajard, etc.

» Il est vrai que votre traité porte quittance de deux cent et tant de mille florins, comme reçus par vous; mais rien ne prouve mieux que *ce paiement n'a pas été effectué* que le consentement que vous avez mis au bas que tout paiement vous fût suspendu jusqu'à la mainlevée de l'opposition.

» Quant à l'exécution de votre traité, elle ne me paraît pas devoir être douteuse, quoique les deux ministres qui l'ont signé ne soient plus en place. Néanmoins il convient que vous en donniez connaissance vous-même au nouveau ministre de la guerre, en le prévenant qu'une expédition en forme de votre transaction existe au bureau de l'artillerie, qui par conséquent sera en état de lui en rendre compte, et de l'informer qu'il ne pourra vous être expédié

d'ordonnance de paiements que quand vous produirez la mainlevée (ici l'objecteur se montrait). Vous aurez encore, monsieur, une autre formalité à remplir avant de recevoir : ce sera de faire chez votre notaire une déclaration par laquelle vous affecterez vos biens présents et à venir pour sûreté et garantie de la somme que vous recevrez, par le prochain à-compte, au-delà des sept cent cinquante mille livres de contrats que vous avez déposés pour les cinq cent mille francs que vous avez déjà touchés.

» Le chef du quatrième bureau de la guerre,

» *Signé* VAUCHELLE. »

Il avait raison en ce point, car le cinquième article de mon dernier traité portait que je donnerais hypothèque sur mes biens pour l'argent que je recevrais, jusqu'à l'expropriation entre les mains de M. de Maulde, laquelle, faisant la livraison, libérait alors tous mes biens.

Tel était l'état de l'affaire quand ces deux ministres quittèrent. Le cautionnement commercial justement exigé par le premier vendeur (puisqu'il l'avait donné lui-même), et que le ministère allait fournir, aux termes de l'article 8, une fois envoyé en Hollande, rien au monde n'arrêtait plus la livraison des armes à Tervère. Quelque chose qu'on fît sous main pour empêcher l'extradition, quand même on trouverait le moyen d'éluder toutes les conditions de l'acte, celle du cautionnement *remplie*, je pourrais accomplir le reste avec des emprunts onéreux. Je devais donc tromper

la malveillance en m'en tenant à bien solliciter le cautionnement de cinquante mille florins, et patienter sur tout le reste : car le besoin de ces fusils devenait chaque jour plus pressant pour nos volontaires sans armes.

Profitant de l'avis de la lettre de M. Vauchelle, je fis deux détails de l'affaire, l'un destiné à M. d'Abancourt, l'autre pour M. Dubouchage; détails dont je fais grâce ici : ils sont dans toutes leurs archives. En voici le court résumé :

Que le cautionnement doit être fourni tout à l'heure, attendu qu'il importe que la réclamation des armes se fasse promptement par le ministre de France auprès des états de Hollande, aux termes de l'article 8 du traité du 18 juillet;

Que l'instruction adressée à M. de Maulde soit très promptement expédiée et remise à M. de la Hogue, qui n'attend que ces pièces et son passeport pour partir, ayant à Dunkerque, depuis le 24 juin, et aux frais du gouvernement, le bateau qui l'a amené, par lequel il doit reporter à M. de Maulde la réponse attendue depuis plus d'un mois des importantes dépêches dont il a été le courrier.

J'attends en vain. *Point de réponse* de M. d'Abancourt; *point de réponse* non plus de M. Dubouchage. Mais leur ministère fut si court, qu'il n'y a point de reproche à leur faire. Je vis pendant ce temps, jusqu'à l'en impatienter, Bonne-Carrère, chargé du haut travail des affaires étrangères, pour avoir le cautionnement et le passeport de la Hogue si le désordre affreux où l'on vivait empêchait qu'on ne s'occupât des dépêches de M. de Maulde sur les fabricateurs d'assignats faussaires, qu'il tenait en prison en Hol-

lande, et qu'on voulait arracher de ses mains, ce qui était un grand désastre.

Fatigué de ne voir que moi, Bonne-Carrère un matin quitta son cabinet pour descendre chez le ministre régler avec lui les sûretés que M. Durvey demandait pour fournir le cautionnement, lorsque, tirant sa porte, un mal si violent, si subit, le saisit devant moi, qu'il fallut bien tout oublier pour voler à son secours, et ne plus s'occuper que de cet accident, qui le retint dix jours au lit, au grand retard du cautionnement désiré.

En revenant chez moi, je me disais : C'est une vraie malédiction ! Les hommes, les événements, la nature même, tout est contre.

Cependant j'obtins, le 31 juillet, le passeport de M. de la Hogue, avec une courte lettre adressée à M. de Maulde, mais pas vestige de cautionnement. L'on fut même plus de quatre heures à chercher vainement les dépêches de M. de Maulde, tant le désordre était affreux; à retrouver, dans le bureau du sieur Lebrun, les titres de six mille florins avancés en mon nom à cet ambassadeur, lorsqu'il fit arrêter les faussaires de Hollande, pour me faire rendre au moins cet argent-là, devenu nécessaire au départ de M. de la Hogue, tout le reste étant arrêté.

Si cet argent m'eût été dû au département de la guerre, je ne fais aucun doute que le sévère M. Vauchelle n'eût objecté sur ma demande l'opposition du sieur Provins.

J'avais dit à tout le monde que M. de la Hogue partait pour faire arriver les fusils. Le voyant rester à Paris, où il attendait avec moi cet éternel caution-

nement, on commençait à murmurer que j'arrêtais M. de la Hogue, et ne voulais point sûrement que ces armes nous vinssent, pendant que l'ennemi pénétrait dans la France, et que de tous côtés nos soldats manquaient de fusils! De fréquents avis m'arrivaient.

Je priai mon ami d'aller attendre, au Havre, que j'eusse vaincu les obstacles qu'un profond désordre mettait dans l'expédition des ministres, afin que, le croyant parti, les cris du peuple s'apaisassent. Il quitta tristement Paris, me suppliant de ne pas lâcher prise que je n'eusse le cautionnement, sans lequel il perdait ses pas.

Enfin, le 7 août, premier jour où M. de Sainte-Croix se montre aux affaires étrangères, je lui écris la lettre suivante, qu'il faut bien joindre ici pour montrer la série de toutes mes démarches, pendant qu'on m'accusait d'incivisme et de trahison.

A M. de Sainte-Croix, ministre des affaires étrangères.

Paris, le 7 août 1792.

« Monsieur,

» En vous adressant le mémorial instructif déjà remis à M. Dubouchage sur l'état d'une affaire aussi pressée que celle des armes de Hollande, j'ai l'honneur de vous assurer que, depuis quatre mois et demi, la plus légère circonstance qui se rapporte à

ces fusils m'a toujours coûté quinze jours de sollicitations, et au moins vingt courses perdues; c'est une vraie malédiction. En voici le dernier exemple :

» Le 18 juillet, les deux ministres de la guerre et des affaires étrangères ont enfin signé l'acte par lequel ils obligent le gouvernement à fournir tout à l'heure un cautionnement de cinquante mille florins d'Allemagne à mon vendeur hollandais, qui s'y est engagé lui-même envers feu l'empereur Léopold, en assurance que ces fusils iraient en Amérique, et sans lequel on ne peut rien finir. Eh bien! la misérable circonstance de savoir quelle sûreté l'on doit donner à M. Durvey, qui se charge du cautionnement, nous a coûté déjà dix-neuf jours de retard et trente courses inutiles, sans que M. de la Hogue, qui doit en être le porteur, ait pu quitter la France pour une affaire où les heures perdues coûtent si cher à la patrie, qui demande à grands cris des armes! De plus, je suis menacé tous les jours d'être dénoncé sur le retard de ce départ (seul moyen, prétend-on, de me faire dénoncer moi-même ceux qui en sont les vrais fauteurs). Ainsi, froissé entre les embarras ou l'oubli d'un côté, et la malveillance de l'autre, j'ai fait sortir M. de la Hogue de Paris, afin qu'au moins on ne l'y trouvât plus. Il attend dans le port du Havre; et moi, je vous supplie, monsieur, de consacrer un seul quart d'heure à terminer la sûreté que M. Durvey vous demande. C'est par honneur que je vous importune, par amour seul de ma patrie, puisque l'affaire des fusils est devenue personnelle au gouvernement.

» Pendant que tout prétexte est bon pour trouver les ministres en faute, ne fournissons pas des motifs

aussi importants que ceux-ci à la brûlante malveillance.

» Agissons, je vous en conjure. J'attends vos ordres avec une impatience qui fait bouillir mon sang comme celui de saint Janvier !

» Recevez les salutations respectueuses, etc.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Du 7 au 16 août je n'eus *réponse de personne;* nul ministre n'avait écrit, mais en revanche le peuple avait parlé. A la terrible journée du 10 août, les habitants du faubourg Saint-Antoine criaient dans les rues en marchant : « Comment veut-on que nous nous défendions? nous n'avons que des piques, et pas un seul fusil! » Des agitateurs leur disaient : « C'est cet infâme Beaumarchais, cet ennemi de la patrie, qui en retient soixante mille en Hollande, et ne veut pas les faire venir. » D'autres, par écho, répondaient : « Bah! c'est bien pis! il a ces armes dans ses caves, et c'est pour nous massacrer tous! » Et les femmes, en hurlant, criaient : « *Il faut mettre le feu chez lui.* »

Le samedi 11 août, on vient me dire le matin que des ennemis infernaux échauffaient la tête des femmes, sur le port Saint-Paul, contre moi; et que, si cela continuait, il se pourrait bien faire que le peuple des ports vînt piller ma maison!

Je ne puis l'empêcher, leur dis-je, et c'est ce que mes ennemis demandent! Mais qu'on en sorte au moins ce portefeuille, qui contient toute ma justification : si je péris, on le retrouvera.

O citoyens français! ce portefeuille renfermait les

pièces que je viens d'offrir à vos regards, et toutes celles qui vont suivre.

Qu'ai-je besoin de répéter sur cet événement ce qu'on a imprimé le mois d'août dernier? J'avais fait à ma fille, pour son instruction, l'affreux détail de ce qui m'arriva : je le lui envoyai au Havre, où elle était avec sa mère. On a gardé ma lettre onze jours à la poste; elle a été ouverte en vertu de la loi qui regarde comme exécrable le premier qui les violera; elle a été copiée, imprimée : elle court le monde. En vain voudrais-je la changer : elle existe, et l'on me dirait que j'ai voulu depuis la rendre meilleure qu'elle n'est.

Citoyens! je la jette ici dans mes pièces justificatives (1). Si d'autres vous ont ennuyés par leur fâcheuse sécheresse, celle-ci n'a pas ce défaut. Mon âme y était tout entière : c'est à ma fille que j'écrivais! ma fille, en ce moment si malheureuse à mon sujet! Cette lecture peut n'être pas inutile à 'histoire de la révolution!

Reprenons celle des fusils. M. de Sainte-Croix avait quitté le ministère, M. Lebrun avait sa place.

Au désespoir de l'inutilité de mes soins et de mes démarches, et voyant mes dangers s'accroître, j'écris à M. de la Hogue au Havre de partir à l'instant pour La Haye sans le fatal cautionnement. On jugera de ma situation en lisant ma lettre à la Hogue.

Paris, le 16 août 1792.

« J'ai attendu, mon cher la Hogue, jusqu'à ce jour

(1) On la trouvera dans la correspondance, au tome 5.

pour vous engager de partir. Hélas! tout mon patriotisme et mes efforts accumulés ne peuvent rien sur les événements ni sur les hommes! Malgré mes immenses sacrifices et les éloges que les trois comités réunis en ont faits devant vous, je ne suis aidé par personne; et la malheureuse France, qui périt faute d'armes, n'a, en honneur, que moi qui veuille sincèrement qu'elle ait celles de Hollande. J'ai écrit à M. de Sainte-Croix, à Bonne-Carrère, à Vauchelle, à MM. D'Abancourt, Dubouchage : je n'ai réponse de personne sur ce maudit cautionnement, que M. Durvey veut bien faire, moyennant bonne sûreté. Il semble, en vérité, que les affaires de la patrie n'intéressent plus personne ici! A qui m'adresser aujourd'hui? Les ministres se succèdent comme dans une lanterne magique. Depuis les grands événements, M. Lajard a, dit-on, été tué, M. d'Abancourt arrêté; MM. Berthier, Vauchelle et autres sont en prison; je ne sais plus où prendre ni M. Dubouchage ni M. de Sainte-Croix! M. Lebrun, nouveau ministre des affaires étrangères, est à peine installé; Bonne-Carrère est arrêté, le scellé sur tous ses papiers! M. Servan, hélas! qui revient à la guerre, n'est pas encore de retour de Soissons; et l'*intérim* en est tenu devinez par qui? par Clavière, qui en outre a les contributions. Et la plus importante affaire de la France, celle des soixante mille fusils, reste là! J'en suis suffoqué de douleur.

» Enfin, mon cher ami, partez; faisons notre devoir de citoyens. Je suis la voix qui crie dans le désert : « Français! vous avez soixante mille fusils en » Zélande, vous en manquez dans l'intérieur! Seul

»je me tue pour vous les procurer.» Il semble que je parle chansons lorsque je presse tout le monde; ou plutôt les événements, qui se pressent, absorbent l'attention de tous! Partez, mon cher la Hogue, et remettez la lettre du ministre à notre ambassadeur: qu'il fasse, en attendant, la réception des armes! Le misérable cautionnement partira quand j'aurai pu le faire faire! Mais que l'ambassadeur ne fasse nulle démarche politique auprès des Hollandais que le cautionnement ne soit arrivé à La Haye, afin que, les grands coups frappés, tout soit terminé dans un jour. On forgerait là-bas d'autres difficultés s'il y avait de l'intervalle entre l'embargo levé et le départ des armes; elles ne peuvent partir sans le cautionnement. Ah! pauvre France! comme tes intérêts les plus chers touchent peu tous ceux qui s'en mêlent! Si cela continue, j'aurai perdu cinq florins par fusil pour consacrer ces armes à la France. Les ministres, les comités, m'auront fait de vains compliments sur mon désintéressement civique; et, misérables que nous sommes! nous n'aurons pas tous ces fusils, pendant qu'on forge ici des piques, parce que personne, hélas! ne fait réellement son devoir; nous ne les aurons pas à temps, pendant que tant de corps se forment.

»Laissons toutes ces doléances; partez, mon ami; et si ma présence est utile au départ des armes, que M. de Maulde l'écrive. Je n'examine point les dangers que je puis courir, si cela est utile à mon pays. Oui, je ferai encore le sacrifice de me déplacer, quoique je sois vieux et malade! Nos tribunaux sont suspendus, et je ne puis faire lever l'opposition de ce Provins pour toucher des fonds à la

guerre. Vous ne me dites pas si vous avez reçu la lettre de crédit de vingt mille florins que je vous ai envoyée le surlendemain de votre départ de Paris.

» Bonjour, bonjour.

Signé BEAUMARCHAIS. »

Je m'étais présenté (mais en vain) chez M. Lebrun, comme chez un ministre instruit, puisqu'en sa qualité de premier commis des affaires étrangères, toute l'affaire des fusils lui avait passé par les mains! Nul ne la savait mieux que lui.

Je prends le parti le plus sûr, de solliciter par écrit. Je lui adresse un mot pressant.

16 août 1792.

« M. de Beaumarchais a l'honneur de saluer M. Lebrun. Il le prie de vouloir bien lui accorder la faveur d'une courte audience pour conférer avec lui sur une affaire très pressée et très importante, que MM. Dumouriez, Chambonas, Dubouchage et Sainte-Croix ont dû terminer l'un après l'autre, et que le mal des événements laisse encore dans l'incertitude et la suspension, malgré le concours et l'avis des trois comités réunis, diplomatique, militaire et des douze. Il ne s'agit pas moins que des soixante mille fusils de Hollande. Il semble en ce pays qu'il y ait un aveuglement incurable sur ce qui se rapporte au bien de la patrie

Eh! n'est-il pas temps qu'il finisse? Beaumarchais attendra les ordres de M. Lebrun. »

M. Lebrun me fait répondre :

« Les scellés apposés sur les papiers de M. de Sainte-Croix n'ayant été levés que d'hier, le ministre des affaires étrangères n'avait pas connaissance de la lettre de M. Beaumarchais (apparemment celle que j'avais écrite à M. de Sainte-Croix en lui envoyant mon *Mémoire*). Il est fort étonné du retard de l'affaire des fusils; il croyait M. la Hogue parti. Il désire en conférer avec M. Beaumarchais, et le prie de venir le voir demain vers le midi. »

Ce 16 août 1792, l'an 4e de la liberté.

Dieu soit loué! me dis-je. Un homme au fait de cette affaire me dit qu'il est étonné des obstacles (qui ont empêché M. la Hogue de partir). Ce ministre est un bon citoyen, qui a connu toutes mes peines, et qui s'y montre fort sensible. Voilà comme il faut des ministres. Il finira l'objet du cautionnement; c'est l'affaire d'une heure entre lui et M. Durvey. Il va pousser mon la Hogue à la mer, et la France aura les fusils: Dieu soit loué! Dieu soit béni!

Mais, quoique j'eusse été deux fois par jour chez ce ministre (et j'en demeure à près d'une lieue), je ne pus le rejoindre que le 18 après midi.

Il me reçut fort poliment, me répéta ce qu'il m'avait écrit, me dit qu'il allait au conseil régler l'affaire du cautionnement, et faire partir M. de la Hogue au

plus tôt; que je revinsse le lendemain, qu'il m'expédierait promptement.

Satisfait d'avoir rencontré un ministre aussi bienveillant, j'y retournai le lendemain à dix heures : il était sorti; je m'en revins chez moi. Un courrier, arrivant du Havre, me remit un paquet très pressant de la Hogue. C'était une réponse à ma lettre du 16 qu'on vient de lire, contenant l'extrait du procès-verbal de la commune du Havre sur le *visa* de son passeport, du 18 août 1792. Le voici :

« Le conseil-général, prenant en considération la demande faite par le sieur J. G. de la Hogue, décoré de la croix de Saint-Louis, chargé d'une commission extraordinaire de l'assemblée nationale en Hollande, tendante à obtenir un visa sur son passeport;

» A délibéré, ouï le procureur de la commune, qu'attendu que ledit passeport est daté du 31 juillet dernier, il sera envoyé à l'assemblée nationale pour prendre ses ordres sur le parti que doit tenir la municipalité vis-à-vis dudit sieur de la Hogue, et que, jusqu'à ce, le paquet dont il est porteur pour M. de Maulde, ministre plénipotentiaire de France à la Haye, restera déposé au secrétariat de la municipalité.

» Certifié conforme au registre, etc.

» *Signé* TAVEAU. »

Les méchants sont bien bons, me dis-je, de se donner tant de fatigue pour empêcher que ces fusils n'arrivent! Que ne laissent-ils aller les événements seulement? Je défierais au diable de faire marcher aucu-

ne affaire en cet affreux temps de désordre, et qu'on nomme de liberté !

Le courrier du Havre m'apprit qu'avant de m'apporter ma lettre il en avait remis une autre, dans l'assemblée nationale, à M. Christinat, un député du Havre, de la part du maire de cette ville. Je sens à l'instant le danger, pour la chose, qu'elle soit discutée publiquement à l'assemblée. Certes, pour moi il y eût eu de l'avantage, cela faisait ma justification; mais le bien public *avant tout*.

J'écris à M. Christinat (que je ne connaissais nullement) :

« S'il en est temps encore, monsieur, demandez, je vous prie, de porter vos dépêches aux trois comités réunis. Eux seuls, discrètement, doivent connaître de l'affaire : *elle est perdue si elle devient publique*. Je promets au courrier trois billets de cent sous s'il fait vite ma commission. » Il court, il était temps, M. Christinat allait lire.

Sur ma lettre, il demande à traiter cette affaire avec les comités : *on le décrète*. Il me fait dire d'être tranquille, et voilà ma douleur passée. Je paie mon actif courrier, et lui dis de venir recevoir mon paquet quand il aura celui des comités. J'écris, je console la Hogue sur ce retard de peu de jours que M. Lebrun m'a promis de réparer très promptement; je le supplie de regagner alors le temps perdu en allant comme au feu tirer d'inquiétude M. de Maulde, qui l'attendait depuis près de deux mois.

Je retourne à trois heures chez M. Lebrun le ministre. Il rentrait. Je descends de voiture. Il s'arrête sur son perron, m'y dit trois mots fort secs; et, profitant de ma surprise, il me quitte assez brusquement.

Ces trois mots me frappèrent comme d'un coup de foudre. Je jugeai qu'il savait déjà l'affaire du courrier du Havre. Je revins chez moi fort ému lui écrire mon sentiment sur les trois mots qu'il m'avait dits, pour empêcher qu'ils n'eussent leur effet diabolique.

Je vous supplie, ô citoyens! de lire ma lettre à ce ministre avec toute l'attention que je demandais à lui-même : cette lettre est le pronostic de l'horrible persécution qui va commencer dans l'instant.

Ce dimanche au soir, 19 août 1792.

« MONSIEUR,

» Lisez ceci, je vous en prie, avec toute l'attention dont vous êtes capable.

» Quand vous m'avez dit ce matin que « M. la Hogue » était moins propre en ce moment qu'un autre à ter- » miner l'affaire des fusils de Hollande, à cause de la » publicité que tous les malveillants lui donnent, et » que c'était l'avis de MM. les ministres; qu'en consé- » quence on allait faire remettre, au Havre, M. la Ho- » gue en liberté d'en partir, non pour la Hollande, » mais pour le dedans du royaume, » j'ai bien jugé, monsieur, qu'il y avait encore quelque malentendu sur lequel vous aviez besoin de recevoir de moi une explication nette qui vous tirât de deux ou trois erreurs où vous paraissez être sur le fond d'une affaire qui ne peut plus nous être utile qu'autant qu'elle est bien éclaircie et menée très habilement.

» Mais comme je suis le seul homme qui puisse la traiter avec méthode, exactitude et fruit, puisque

depuis cinq mois elle est ma grande affaire comme négociant et comme patriote, j'ai préféré, monsieur, l'honneur de vous écrire à celui de répondre verbalement à ce que vous disiez, parce que, dans les temps difficiles, un homme sage ne doit rien articuler ni proposer, sur un objet aussi majeur, dont il ne reste au moins des traces par écrit et des notes fidèles qui puissent servir à le justifier.

» J'ai préféré de vous écrire aussi, afin que vous puissiez, monsieur, en conférer avec tous les ministres sur des renseignements bien clairs, et m'accorder ensuite le moment de la traiter à fond politiquement devant eux. Cela est d'une grande importance pour la patrie, et pour eux, et pour moi. J'insisterai donc là-dessus, si vous daignez me le permettre. Voici le précis de la chose :

» Premièrement, monsieur, M. de la Hogue n'est point en arrestation au Havre, comme vous paraissez le penser. Il y est, depuis trois semaines, logé chez MM. Le Couvreur et Curmer, mes correspondants de cette ville, où il attend mes derniers renseignements pour s'embarquer pour la Hollande : car je lui ai écrit le 16 que, « rien ne finissant à Paris dans le trouble » où sont les affaires, je lui conseillais de partir, afin » qu'il fît au moins la guerre à l'œil en attendant, et » ne laissât point entamer de démarches fortes à no- » tre ministre à La Haye, jusqu'à ce que le caution- » nement qu'il attend lui fût arrivé, pour que tout » s'achevât ensemble. » C'est parce que son passeport est vieux qu'on envoie un courrier pour le faire renouveler, et non pour prononcer sur son arrestation, *laquelle n'existe pas.*

» Secondement, monsieur, par quelle subversion

d'idées empêcherait-on de partir le seul homme qui peut vous livrer les fusils?

» Quel autre peut, monsieur, terminer cette affaire que M. la Hogue en mon nom, à moins que ce ne soit moi-même, puisque ces fusils sont ma chose, et que M. la Hogue, mon ami, mon agent, mon chargé de pouvoir, ayant toutes mes instructions, tous mes fonds, mon crédit, ayant seul commencé mes négociations, soit de l'achat, soit de la vente? Il peut seul, si ce n'est pas moi, sortir des magasins les fusils pour vous les remettre, en subvenant à tous les frais d'embarquement, de comptes, et à tous règlements où le traité m'oblige envers la France à l'occasion de ces fusils : car, si M. de la Hogue ne vous les livre pas, personne au monde ne peut vous les livrer là-bas, parce que nul n'y a droit à ma chose que mon agent ou moi, monsieur.

» Troisièmement, lorsqu'on dit dans le traité (art. 7) : « Nous nommons M. de la Hogue pour aller terminer l'affaire, comme étant l'homme le plus capable, par son zèle et par son talent, de la bien achever, » c'est en mon nom, monsieur, qu'on l'a nommé, puisque c'est en mon nom que l'on doit continuer à réclamer les armes. Je n'aurais pas souffert qu'on en nommât un autre! Ce n'était que pour lui donner plus de sûreté dans sa route qu'on a imaginé de traiter sa mission comme office ministériel, afin qu'il pût passer sans trouble dans toutes les villes du royaume, et sans se trouver arrêté. Il n'est ici que mon agent, sans lequel rien ne peut finir. Voilà son titre pour partir.

» Vous enverriez, messieurs, dix autres personnes à La Haye qu'il faudrait toujours qu'il y fût, car ce

n'est point pour recevoir les armes qu'il va en Zélande, à Tervère, mais pour en faire la livraison. M. de Maulde ici représente l'acheteur, M. de la Hogue le vendeur : donc rien ne peut se faire sans M. de la Hogue, lequel seul a la clé de toutes les difficultés à vaincre, et mon crédit pour les lever.

» Quand je ne serais pas résolu de rester ici à mon poste pour ne laisser sur moi aucune prise aux malveillants, quand j'irais moi-même en Hollande, encore me verrais-je obligé de mener avec moi mon ami, M. de la Hogue : car lui seul connaît mon affaire, ayant passé déjà quatre mois à La Haye pour tâcher d'en venir à bout. Il est *moi* dans cette occasion ; et il faut que j'aille à Tervère, ou cet homme fort en ma place : car (je dois vous le répéter) personne que lui ou moi n'a le droit ni le pouvoir de remettre en vos mains ces armes. D'où vous voyez, monsieur, que toute la publicité que la sottise donne ici à cette affaire ne peut rien déranger au voyage de M. de la Hogue, puisque depuis cinq mois il est public dans la Hollande qu'il y stipule mes intérêts pour l'achat, le paiement et la sortie de ces fusils.

» En voilà bien assez, monsieur, pour vous faire sentir l'urgence qu'il y a que, les pièces en main, le ministère m'entende sur le voyage de mon ami : car, en le retenant en France, on s'ôte l'unique moyen d'avancer d'un pas en Zélande. Tout le pouvoir du monde ne peut rien changer à cela sans être d'accord avec moi. Voilà sur quoi porte l'erreur que moi seul je puis relever, ce que je fais en ce moment.

» Cette affaire, monsieur, a pris un tour si grave, que personne ne doit, à commencer par moi, rien

faire dont il ne puisse rendre un compte sévère à la nation française, qui est toute prête à nous interroger.

» Après vous avoir expliqué ce qu'un nouveau ministre ne saurait deviner, si l'on va en avant, en contrecarrant ces données, je suis forcé de déclarer, monsieur, qu'ici ma responsabilité finit; que j'en dépose le fardeau sur le pouvoir exécutif (que j'ai l'honneur d'en prévenir). Depuis cinq mois, pour servir mon pays, je me désole et je me ruine sans que personne m'entende et me soulage! J'ai été dix fois accusé : n'est-il pas temps que je me justifie? Je sais que ce n'est pas la faute des ministres qui entrent en place; mais au moins, quand il est question d'une affaire aussi difficile, où mon patriotisme et ma fortune sont compromis, et dont j'ai seul la connaissance, ne doivent-ils rien ordonner sans être d'accord avec moi, ou bien répondre seuls de tout l'événement à la patrie, *dont les intérêts sont blessés.*

» J'attends vos ordres là-dessus, et suis avec respect,

» Monsieur,

» Votre, etc.

» *Signé* Caron Beaumarchais. »

Je fus ce même dimanche au soir, 19 août, chez M. Lebrun pour la troisième fois du jour. Je voulais lui laisser ma lettre, après l'avoir discutée avec lui, afin qu'il la communiquât aux autres ministres ses collègues. Il ne me reçut pas, et me remit au lende-

main. J'y vins à neuf heures du matin : il ne me reçut pas. Même réponse : remis au soir.

En arrivant chez moi, j'y trouve un inconnu qui écrivait chez mon portier. (Lecteur, redoublez d'attention.) Je suis chargé, me dit-il en riant, de la part d'une compagnie autrichienne, de vous faire des propositions sur l'arrivée de vos fusils; et je vous écrivais pour vous demander rendez-vous.— En nous promenant il ajoute : Connaissez-vous, monsieur, M. Constantini? — Je n'ai pas cet honneur, monsieur.—Comme il est lié d'affaires avec une compagnie de Bruxelles, qu'il sait que c'est de là que vient l'embargo mis sur vos fusils en Hollande, il vous fait proposer par moi que, si vous voulez lui donner moitié de bénéfice dans votre affaire, il a *un moyen sûr* pour les faire arriver dans huit jours.— Il faut qu'il soit donc bien puissant, votre M. Constantini? Mais, monsieur, je ne puis écouter, même sans tromper ce monsieur, une proposition si vague, parce que je ne sais plus, à la manière dont nous marchons, s'il y aura bénéfice ou perte : faites-moi donc une offre nette. Que me demandez-vous d'argent pour faire arriver vos fusils?— Eh bien ! monsieur, dit-il, un florin par fusil; mais l'affaire paiera les frais.— Monsieur, il faut savoir quels frais. Si votre M. Constantini employait la voie du commerce, les droits alors seraient, pour la sortie, d'un florin et demi par fusil; avec le florin que vous demandez pour ses soins, voilà les fusils augmentés de deux florins et demi la pièce, bons ou mauvais, sans être sûr si tous seront acceptés au triage. L'affaire est loin, monsieur, de pouvoir porter ce fardeau.—Combien donc voulez-vous nous donner? me dit-il.—Vingt

sous par fusil, quel qu'il soit. Mais votre homme offrira caution qui puisse me garantir que les moyens qu'il emploiera pour tirer les fusils de Hollande ne les y cloueront pas. Je songerai quelle assurance je devrai exiger de lui. Soixante mille francs sont mon offre.

Il me dit : Je vais vous laisser sa proposition par écrit. Je m'appelle Larcher ; recevez mon adresse, et faites-moi passer votre réponse dans le jour, car je vous avertis (en me regardant bien) que cela presse un peu pour vous!—Comment cela, monsieur? lui dis-je. Il me quitta sans me répondre. Je ne savais quel sens donner à ce propos bizarre. J'ouvris les offres du sieur Constantini, et, à mon grand étonnement! je lus l'écrit que je copie :

« Conditions proposées à M. Beaumarchais dans » l'affaire des fusils déposés à Tervère, en Zélande.

» M. Constantini, associé des maisons de Bruxelles, » propose à M. Beaumarchais de partager les bénéfi- » ces de cette opération, par moitié en faveur de M. » Beaumarchais, et moitié en faveur de M. Constan- » tini et ses associés.

» M. Beaumarchais justifiera sur-le-champ de son » contrat d'acquisition.

» M. Beaumarchais ayant fait les avances de l'achat » des armes, dont on a lieu de croire qu'il a été rem- » boursé en partie par le gouvernement français, » M. Constantini, de son côté, s'engagera à faire ef- » fectuer l'expédition de Tervère à Dunkerque de la » manière la plus prompte et la plus convenable.

» Les frais seront supportés par l'opération. Comme » *on* est persuadé que l'expédition de Tervère n'a été

» entravée jusqu'ici que par l'influence de l'ancien
» ministère, *on* a la confiance de croire que M. Beau-
» marchais peut la faire cesser.

» On doit prévenir M. Beaumarchais que les me-
» sures prises et effectuées pour l'arrivée de ces armes
» peuvent seules suspendre la résolution d'*éclaircir la*
» *conduite* de M. Beaumarchais dans cette affaire! etc. »
(Le reste était d'arrangement.)

Ha ha ! M. Constantini! Nouvelle intrigue et des menaces! Suivant ma constante méthode d'analyser tout ce que je reçois, je vois ici, me dis-je, un Autrichien français qui prétend avoir les moyens de faire arriver les fusils. Cet Autrichien français a aussi le pouvoir, *dit-il*, d'arrêter, moyennant argent, l'éclairement qu'on est tout prêt à faire de ma conduite en cette affaire?

Bravo, M. Constantini! Ce n'est plus sourdement ni avec des sous-ordres que l'on procède contre moi! Vous êtes l'associé, M. Constantini, d'un homme assez puissant pour pouvoir lever l'embargo de Tervère en trois jours s'il veut, et me faire trembler si je refuse d'entrer dans ce beau *triumlatronat*. La seule façon dont cet homme puissant sache lever l'obstacle de notre extradition est apparemment de donner à vous seul le cautionnement qu'il s'obstine à me refuser. J'entends, M. Constantini! *Votre associé est un nouveau ministre*. Il reste à découvrir lequel. C'est à quoi je vais travailler. En attendant, je vais répondre à M. Larcher, votre agent. A l'instant partit ma réponse.

A M. Larcher.

Ce 20 août 1792.

« J'ai lu, Monsieur, les conditions que vous me proposez pour me faire arriver à Dunkerque ou au Havre mes fusils, de la part d'une compagnie autrichienne.

» En outre de ce qui est écrit par vous, vous m'avez proposé verbalement de me faire entrer ces mêmes armes au prix d'un florin par fusil.

» A cela voici ma réponse :

» Je donnerai vingt sous de France à la personne, quelle qu'elle soit, par fusil qu'elle se chargera de me faire entrer à Dunkerque, pris dans mon magasin à Tervère,

» Sous la condition rigoureuse qu'elle donnera caution valable de me payer la valeur des fusils si elle ne les fait pas entrer, parce que ses moyens peuvent être tels, que l'ébruitement, les faisant saisir en Hollande, m'ôte tous les moyens de les ravoir jamais.

» Et quant à la bonté qu'*on* a de me prévenir que les mesures prises et effectuées pour l'arrivée de ces armes peuvent seules suspendre la résolution d'éclaircir la conduite de M. Beaumarchais dans cette affaire,

» Je réponds franchement à la personne que vous appelez *on* ce que je vais signer ici :

» Je méprise beaucoup les gens qui me menacent, et mets la malveillance au pis. La seule chose contre

laquelle je ne puisse être en garde ici, c'est le poignard d'un assassin; et quant au compte que j'ai à rendre de ma conduite en cette affaire, le jour que je pourrai la traduire au grand jour sans nuire à l'entrée des fusils, ce sera ma gloire publique.

» C'est à l'Assemblée nationale que j'en rendrai le compte à haute voix, pièces probantes sur le bureau. Alors on pourra distinguer le vrai citoyen patriote des vils intrigants qui l'assaillent.

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

» Boulevart Saint-Antoine, d'où il ne bougera pas. »

Maintenant, dis-je, pour procéder avec ma méthode ordinaire, il faut que j'envoie à M. Lebrun le ministre ma réponse à Constantini, et voir de son côté comment il procédera envers moi; je connaîtrai par là si M. Lebrun est leur homme.

Le soir je fus chez M. Lebrun..... *Invisible*, et moi refusé. Je prends du papier chez son suisse, et j'écris :

Lundi 20 août 1762, écrite chez votre suisse.

« Hélas! Monsieur, c'est ainsi que depuis cinq mois, de remise en remise, les événements ont gâté l'affaire la plus importante à la France! Ne pouvant donc vous remettre, à mon troisième voyage inutile chez vous, le mémoire instructif que j'ai fait hier en vous quittant, je vous prie de le lire avec d'autant

plus d'attention, que l'horrible malveillance, qui se remue dans tous les sens, me force tout à l'heure à une justification publique, si le ministère s'obstine à ne pas s'entendre avec moi!

» Vous en allez trouver la preuve dans la réponse que j'ai faite à un homme qui est venu chez moi me faire des offres menaçantes verbalement et par écrit.

» S'il vous est possible de me donner rendez-vous aujourd'hui, vous préviendrez peut-être le mal d'une publicité fâcheuse, par laquelle on veut couper court à l'arrivée de nos fusils. C'est très sérieusement que vous en êtes prié, Monsieur, par votre dévoué serviteur.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

A ma lettre étaient jointes sa grande lettre, qu'on a lue sur l'affaire de M. la Hogue, et ma fière réponse au proposant Constantini.

Point de réponse.

J'y vins deux fois par jour, le 19, le 20, le 21 et le 22, où je lui écrivis cet autre billet chez son suisse, après huit courses en quatre jours, qui, pour aller et venir, composaient près de deux lieues chacune; et je disais dans le chemin : Si les ministres se croient heureux de leur invisibilité, les gens qui galopent après eux sont certes bien infortunés!

22 août 1792.

« Beaumarchais est venu dimanche, avant-hier,

hier et aujourd'hui, pour saluer M. Lebrun, et lui rappeler que le cautionnement assuré par M. Durvey est toujours en retard, et que lui Beaumarchais ignore ce qui concerne M. de la Hogue; qu'il est comme les héros d'Homère, combattant dans l'obscurité, et priant tous les dieux de lui rendre la lumière, pour savoir ce qui reste à faire pour la portion de bien qu'il est chargé depuis cinq mois de procurer à la patrie, et que tout tend à reculer.

» Il présente son respect à M. Lebrun. »

Point de réponse.

Je cesse d'y aller. Ne pouvant deviner ce qu'après ma lettre si ferme les ministres avaient décidé sur le sort de M. de la Hogue, je dévorais mon sang dans une espèce de rage mue. Plus de nouvelles de ce Constantini, sinon une lettre d'injures, à laquelle j'avais fait une réponse de pitié.

Une lettre de M. Christinat, le député du Havre, m'avait appris que son courrier était reparti pour ce port, et que l'affaire du départ de M. de la Hogue avait été jugée par le pouvoir exécutif sans qu'il pût me dire comment. Et je me disais en fureur : Ils ne s'en sont point occupés; ils auront envoyé une lettre d'attente, quelque réponse insignifiante; et c'est encore du temps perdu. Pardonnez-moi, lecteurs! ils s'en étaient fort occupés : en voici la preuve très claire, qu'on ne supposait guère que je pusse acquérir jamais.

Le 22 août, je reçois ce mot désastreux de la Hogue :

« Vous avez, monsieur, sous le repli de la présente,

une copie de la réponse du ministre de l'intérieur au sujet de mon passeport.

» Je ne puis que m'en rapporter à vous sur la conduite que vous croyez devoir tenir à cet égard. En attendant, je prends patience, et reste ici à poste fixe.

» *Signé* DE LA HOGUE. »

Je passe au *verso* de sa lettre, et j'y lis enfin ce qui suit :

opie de la lettre du Ministre de l'intérieur à la Municipalité du Havre.

Ce 19 août 1792.

« L'assemblée nationale, messieurs, me renvoie la lettre que vous écrivîtes hier à son président, en lui envoyant le passeport du sieur de la Hogue. Elle me charge de vous mander de laisser en pleine liberté ce particulier, et de lui donner un passeport s'il le désire... (Devinez lequel, ô lecteurs!) un passeport pour l'intérieur, mais de ne lui en point donner pour l'étranger. A l'égard du paquet pour M. de Mauldé, l'assemblée vous charge de me l'adresser.

» *Signé* ROLAND,

» *Ministre de l'intérieur.* »

Je fis le bond d'un lièvre atteint de plomb dans la cervelle, en voyant l'Assemblée nationale envoyer

l'ordre affreux d'empêcher la Hogue de partir. Puis, me remettant tout à coup, je dis avec un rire amer : « Eh parbleu! j'oubliais que nos amis sont revenus en place! Ce n'est point l'Assemblée, ce sont eux. En voilà le premier effet. Plus de fusils pour notre France! »

Maintenant, mes lecteurs, rafraîchissez-vous bien le sang.... en démêlant avec le pauvre diable le mot de cette nouvelle énigme. Comment se peut-il, me disais-je, que l'Assemblée nationale, à qui l'on soustrait par prudence la discussion publique de ce qui touche cette affaire, pour ne pas augmenter la malveillance des Hollandais, s'ils apprenaient l'intérêt qu'elle y prend; comment cette assemblée a-t-elle pu ordonner au ministre de l'intérieur (comme il l'écrit à la municipalité du Havre) d'interdire à M. de la Hogue d'aller exécuter sa mission en Hollande? Tout cela n'est qu'une perfidie!

Heureusement pour ma recherche qu'ayant reçu de M. Christinat une réponse très polie à mes deux lettres du 19, je m'avisai de la relire! J'y surpris avec joie le mot que je cherchais : car, lorsqu'on s'acharne à trouver le mot d'une énigme, fût-ce un malheur qu'il nous apprend, on éprouve un certain plaisir à le dérober à l'auteur. J'y vis, lecteurs, ce que vous allez voir aussi.

Paris, le 22 août 1792.

« Il m'a été impossible, monsieur, de pouvoir répondre hier à vos deux billets que m'a remis le courrier. Votre second m'informait que vous saviez la ré-

ponse qui m'avait été faite au premier. (Cette réponse était l'ordre de l'Assemblée d'aller en conférer avec les comités.) Chargé par le comité de surveillance et la commission des douze de me retirer vers M. Roland pour avoir une réponse positive de lui *à la lettre de la municipalité du Havre*, écrite à M. le président de l'assemblée..... »

Vous l'entendez, lecteurs : l'assemblée n'envoie pas M. Christinat au pouvoir exécutif provisoire pour lui donner de sa part l'ordre d'écrire au Havre qu'on arrête M. la Hogue en France ; elle envoie M. Christinat aux comités pour délibérer là-dessus discrètement comme je le désirais ; lesquels comités ne font pas autre chose que d'envoyer M. Christinat à M. Roland pour avoir de lui une réponse *des ministres*, non à aucune demande de l'Assemblée nationale, mais à la lettre de la municipalité du Havre ; ce qui devient bien différent, l'Assemblée et les comités s'en rapportant à ces ministres. Car M. Roland n'est ici (comme je l'ai toujours vu depuis) que la plume passive de MM. Clavière et Lebrun, seuls ministres que cela regardait. Or que font ces messieurs, qui, de retour en place depuis très peu de jours, n'étaient instruits que par M. Lebrun, ci-devant premier commis, de ce qui s'est passé là-dessus pendant leur éclipse solaire? Dans leur réponse à la municipalité, ils se disent forcés, *par un ordre de l'Assemblée*, d'empêcher d'aller en Hollande le seul homme qu'elle avait grand intérêt d'y envoyer, et l'homme désigné par les comités réunis!.... Avec ce tour de passe-passe, ils cassent encore une fois le cou à l'arrivée de nos fusils ! et Constantini les aura.

La lettre de M. Christinat se termine fort simplement :

« Ayant reçu les paquets, dit-il (les paquets de M. Roland), il ne dépendait pas de moi de retarder le courrier. (Les paquets étaient donc fermés.) En les lui remettant vers les huit heures, je l'ai engagé à prendre une voiture, et de courir vous demander les vôtres. Je ne doute pas qu'il ne l'ait fait et que vous n'ayez pressé son départ. Recevez l'assurance du dévouement sincère, etc.

» *Signé* J.-J. CHRISTINAT. »

La phrase de l'obligeant M. Christinat : « Je ne doute pas que vous n'ayez pressé le départ du courrier, » achèverait la preuve, si j'en avais besoin, qu'il était persuadé que le courrier portait au Havre une nouvelle qui m'était agréable. Donc lui, qui fut le seul intermédiaire de l'Assemblée aux comités, des deux comités aux ministres, et des ministres au courrier, ne savait pas que ces derniers empêchassent mon ami de suivre sa mission ! A plus forte raison l'Assemblée nationale l'ignorait-elle, elle que ces ministres accusent d'en avoir *donné l'ordre funeste* à l'intérêt public !

Citoyens, c'est par cette méthode que la part qu'ils ont eue aux horreurs qui vont suivre sera prouvée pour vous comme pour moi.

Ainsi M. Constantini me demandait avec menace cent trente mille livres (ou soixante mille florins) pour faire arriver mes fusils, comme étant le seul homme qui eût le grand moyen de les arracher de Tervère. Et les nouveaux ministres, en arrêtant la Hogue en France, et refusant le cautionnement, favorisaient le

plan du sieur Constantini; ils me mettaient au désespoir, pour me mieux disposer à faire ce qu'on voulait. Mais ce que je devinais là, il fallait en avoir la preuve avant de pouvoir en parler. *Je l'ai obtenue en Hollande.*

Je fis un grand mémoire pour l'Assemblée nationale, à qui je demandai des juges; et l'on était à le copier lorsqu'on vint m'arrêter, le 23 août, à cinq heures du matin, avec un grand scandale, et mettre le scellé chez moi! L'on me traîna dans la mairie, où je restai debout dans un couloir obscur, depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures après midi, sans que personne m'y parlât, sinon les gens qui m'avaient arrêté. Ils vinrent me dire : « Restez là, nous nous en allons; voilà un bon reçu que l'on nous a donné de vous. »

Fort bien, me dis-je, me voilà comme le pied-fourché sur la place : les conducteurs ont leur reçu, ils partent; et moi j'attends, bien garrotté, le boucher qui m'achètera.

Après neuf heures d'attente sur mes jambes, on vint me prendre, et me conduire dans un bureau nommé *de surveillance*, présidé par M. Panis, qui se mit à m'interroger. Étonné qu'on n'écrivît rien, j'en fis la remarque. Il me dit que ceci n'était que sommaire, et qu'on y mettrait plus de formes quand mes scellés seraient levés. Ce que j'y sus de plus certain, c'est qu'il y avait sur moi des clameurs au Palais-Royal sur la traîtrise avec laquelle je refusais d'amener en France soixante mille fusils, que l'*on m'avait payés d'avance*, et que j'avais des dénonciateurs. « Nommez-les, monsieur, je vous prie; sinon moi je les nommerai. — Mais, dit-il, un M. Colmar, membre de la

municipalité, un M. Larcher, et tant d'autres. — Larcher? lui dis-je. Ah! n'allez pas plus loin! Envoyez seulement chercher un portefeuille que j'ai fait mettre à part, sous un scellé particulier : vous y verrez la noire intrigue de ce Larcher, et d'un Constantini, avec *tant d'autres*, ainsi que vous le dites, mais qu'il n'est pas temps de nommer.

» — On lèvera demain vos scellés, nous verrons, dit M. Panis. En attendant, allez coucher à l'Abbaye. » J'y fus, et je fus en chambrée avec les malheureux... qui bientôt furent égorgés.

Le lendemain 24, après midi, deux officiers municipaux vinrent me prendre à l'Abbaye pour assister à la levée de mes scellés et description de mes papiers. L'opération dura toute la nuit jusqu'au lendemain 25, à neuf heures du matin; puis l'on me conduisit à la mairie, où mon couloir obscur me reçut une seconde fois jusqu'à trois heures après midi, qu'on me fit entrer de nouveau dans le bureau de surveillance présidé par M. Panis.

« On nous a, dit-il, rendu compte de l'examen de vos papiers. Il n'y a là-dessus que des éloges à vous donner; mais vous avez parlé d'un portefeuille sur l'affaire de ces fusils que vous êtes accusé de retenir méchamment en Hollande, et ce portefeuille-là, ces deux messieurs l'ont déjà vu; ils nous ont même dit que nous en serions étonnés (c'étaient les deux municipaux qui avaient levé les scellés). — Monsieur, je brûle de vous l'ouvrir; et le voici. » Je prends l'une après l'autre toutes les pièces qu'on vient de lire. Je n'étais pas à la moitié, que M. Panis s'écria : « Messieurs, c'est pur, c'est pur! Ne vous semble-t-il pas ainsi? » Tout le bureau s'écria : « C'est pur! Allons,

monsieur, c'est bien assez : il y a quelque horreur là-dessous. Il faut donner à M. Beaumarchais une attestation honorable de son civisme et de sa pureté, et lui faire des excuses des chagrins qu'on lui a causés, dont la faute est au temps qui court. » Un M. Berchères, secrétaire, dont les regards bienveillants me consolaient et me touchaient, écrivait cette attestation, lorsqu'un petit homme aux cheveux noirs, au nez busqué, à la mine effroyable, vint, parla bas au président. Vous le dirai-je, ô mes lecteurs! c'était le *grand*, le *juste*, en un mot le *clément* Marat.

Il sort. M. Panis, en se frottant la tête avec quelque embarras, me dit : « J'en suis bien désolé, monsieur, mais je ne puis vous mettre en liberté. Il y a une nouvelle dénonciation contre vous. — Dites-la moi, monsieur; je l'éclaircirai à l'instant. — Je ne le puis; il ne faudrait qu'un mot, un seul geste de vous à quelques uns de vos amis qui vous attendent là-dehors, pour détruire l'effet de la recherche qu'on va faire. — M. le président, qu'on renvoie tous mes amis : je me constitue prisonnier dans votre bureau jusqu'à la recherche finie : peut-être donnerai-je les moyens de la raccourcir. Dites-moi de quoi il s'agit. »

Il prit l'avis de ces messieurs; et, après avoir exigé ma parole d'honneur que je resterais au bureau, et n'y parlerais à personne, jusqu'à ce qu'ils revinssent tous, il me dit : « Vous avez envoyé cinq malles de papiers suspects chez une présidente, rue Saint-Louis, au Marais, n° 15; l'ordre est donné de les aller chercher. — Messieurs, leur dis-je, écoutez ma réponse.

« Je donne aux pauvres avec plaisir tout ce qu'on trouvera dans les cinq malles que l'on indique, et ma tête répond de ce qu'on y verra de suspect, ou plutôt recevez ma déclaration qu'il n'y a aucune malle à moi dans la maison que vous citez; seulement un ballot existe dans la maison d'un de mes amis, rue des Trois-Pavillons : ce sont des titres de propriétés que j'avais fait sauver, sur l'avis d'un pillage qui devait se faire chez moi la nuit du 9 au 10 août, et dont j'ai donné connaissance par une lettre à M. Péthion. Pendant qu'on cherche les cinq malles, faites chercher aussi mon ballot, sur cet ordre que je donne au domestique de mon ami de le livrer; vous l'examinerez aussi. Une autre malle de papiers et de vieux registres m'a été volée le jour même que ce ballot sortit de ma maison; faites-la tambouriner, messieurs. Je ne saurais aller plus loin. »

Tout cela fut exécuté. L'attestation me fut donnée et signée de tous ces messieurs, sauf l'examen des malles et du ballot.

Ces messieurs s'en furent dîner pour revenir à l'arrivée des malles; et moi je restai prisonnier dans le bureau avec un seul commis, à qui la garde était confiée.

Comme ils allaient sortir, un homme très échauffé, portant écharpe, entra, et dit qu'il avait dans sa main des preuves de ma trahison, de l'affreux dessein où j'étais de livrer soixante mille fusils, qu'on m'avait bien payés, aux ennemis de la patrie.

Il était comme un forcené sur ce qu'on me donnait une attestation du contraire. C'était M. Colmar, l'affilié de mes Autrichiens, de plus mon dénoncia-

teur. «Vous voyez bien, messieurs, leur dis-je froidement, que monsieur ne sait pas un mot de l'affaire dont il vous parle. Il est l'écho de Larcher et de Constantini. Il m'injuria, me disant que mon cou y passerait. Je le veux bien, lui dis-je, pourvu que vous ne soyez pas mon juge!

Ils sortirent. Je restai là, réfléchissant bien tristement sur la bizarrerie de mon sort. Mon ballot arriva, mais nulle nouvelle des cinq malles! Que vous dirai-je enfin, Français qui me lisez! je restai là trente-deux heures, et sans que personne y revînt. Le garçon de bureau, en allant se coucher, me dit qu'il ne pouvait me laisser seul dans le bureau la nuit. Il me remit debout dans mon obscur couloir. Sans la pitié d'un domestique qui me jeta un matelas par terre, j'y serais mort de fatigue et d'horreur.

Au bout de trente-deux heures, personne n'étant revenu, des officiers municipaux, touchés de compassion, s'assemblèrent et me dirent : M. Panis ne revient point, peut-être est-il incommodé. En visitant les malles chez cette présidente, où l'on en a trouvé huit ou neuf, on a vu que c'étaient les guenilles de religieuses à qui elle a donné retraite. Nous savons que vous êtes innocent de toutes les choses qu'on vous impute. En attendant que le bureau revienne, nous allons, par pitié, vous envoyer coucher chez vous. Demain matin on visitera votre ballot, et vous aurez une attestation bien complète.

Et moi je dis à mon domestique qui pleurait : Va me faire apprêter un bain : il y a cinq nuits que je ne repose point. Il court. On me renvoie, mais avec deux gendarmes qui devaient me garder la nuit.

Le lendemain, je renvoyai l'un d'eux savoir si le bureau venait enfin de s'assembler pour me donner l'attestation promise. Il revint avec d'autres gardes, et l'ordre rigoureux de me conduire à l'Abbaye, au secret, avec défense expresse de m'y laisser parler à personne du dehors *sans un ordre par écrit de la municipalité*. J'eus de la peine à retenir le désespoir de tout mon monde. Je les consolai de mon mieux, et je fus conduit en prison, où je me retrouvai avec MM. d'Affry, Thierry, les Montmorin, Sombreuil, et sa vertueuse fille, qui s'était enfermée avec son père dans ce cloaque, et qui, dit-on, lui a sauvé la vie! l'abbé de Bois-Gélin, MM. Lally-Tolendal, Lenoir, trésorier des aumônes, vieillard de quatre-vingt-deux ans; M. Gibé, notaire; enfin cent quatre-vingt-douze personnes encaquées dans dix-huit petites chambres.

Une heure après mon arrivée, on vint me dire que l'on me demandait, avec un ordre écrit de la municipalité. Je me rendis chez le concierge, où je trouvai.... devinez qui, lecteur! M. Larcher, l'associé de Constantini, et celui de tant d'autres, que je ne nomme pas encore. Il venait me renouveler les douces propositions qu'il m'avait déjà faites chez moi, et même de leur vendre tous mes fusils de Hollande à sept florins huit sous la pièce. Ce n'était qu'un florin de moins de ce que l'état les payait, et je prendrais en paiement les huit cent mille francs *que je venais*, dit-il, *de toucher à la trésorerie*. A cette condition je sortirais de l'Abbaye, et j'aurais mon attestation! Je prie mon lecteur, qui me suit depuis que je fais ce mémoire, de se former l'idée de ma figure, car je ne puis la lui dépeindre. Après un mo-

ment de silence, je dis froidement à cet homme : « Je ne fais point d'affaires en prison : allez-vous-en » dire cela aux ministres qui vous envoient, et qui » savent aussi bien que moi que je n'ai pas touché un » sou des huit cent mille francs dont vous parlez ! sot- » tise qu'on n'a répandue que pour me faire piller » chez moi la triste nuit du 10 août ! »

« Vous n'avez pas touché, dit-il en se levant, huit cent mille francs depuis quinze jours? — Non, » dis-je en lui tournant le dos. Il prit la porte, et court encore. Je ne l'ai pas revu depuis.

Quand ces messieurs, disais-je à son départ, viennent m'en offrir sept florins, c'est pour les revendre sans doute à l'état onze ou douze, car ils ont tout pouvoir. J'entends maintenant leur affaire; mais ils m'égorgeront avant de l'accomplir, ajoutai-je les dents serrées.

Revenu dans la chambre avec les autres prisonniers, je leur contai à tous ce qui venait de m'arriver, et je vis que moi seul en étais étonné.

L'un de ces messieurs nous disait : Les ennemis ont pris Longwi. S'ils peuvent entrer dans Verdun, la terreur gagnera le peuple, et l'on en profitera pour nous faire égorger ici. — Je n'y vois que trop d'apparence, lui répondis-je en gémissant.

Le lendemain on me fit passer en prison le billet que je vais copier.

BILLET.

« Colmar, officier municipal, et celui qui a dit en votre présence avoir des preuves contre vous, est

cause du nouvel ordre (celui qui m'avait remis au secret). Le comité n'a pas voulu prendre sur lui de le décerner; il a exigé une réquisition écrite du sieur Colmar. *Je l'ai vue.* Elle est sans désignation de motifs. On nous promet de s'occuper de vous sans délai. Votre portefeuille est scellé comme vous l'avez désiré. Écrivez avec force au comité, que je ne quitte pas. »

Ce billet de mon neveu me fut remis par le concierge, à l'honneur duquel je dois dire qu'il adoucissait de son mieux le sort de tous les prisonniers.

Je demande à mes compagnons d'infortune la liberté d'écrire, dans un coin et sur mes genoux, un fort mémoire au comité de surveillance de la mairie. M. Thierry me prêta du papier, M. d'Affry son portefeuille pour me tenir lieu de bureau. Le jeune Montmorin, assis par terre, le soutenait pendant que j'écrivais. M. de Tolendal disputait avec l'abbé de Bois-Gelin; M. Gibé me regardait écrire. M. Lenoir, à genoux, priait avec ferveur; et moi j'écrivais ma requête, plus fière, hélas! peut-être que ce temps ne le comportait. Je ne fais cette réflexion qu'en faveur de Lecointre, qui vous a dit, ô citoyens, que j'écrivais avec bassesse sur cette épouvantable affaire! La voici, ma bassesse à ceux qui me tenaient le couteau sur le sein.

A Messieurs du comité de surveillance de la mairie.

Ce 28 août 1792.

« MESSIEURS,

» Si je rassemble, au fond de ma prison, le peu de mots que j'ai pu recueillir sur l'objet trop public de mon étrange arrestation, je juge qu'un ardent désir de voir entrer en France les soixante mille fusils achetés par moi en Hollande, et cédés au gouvernement, vous fait ajouter foi aux viles accusations de quelques calomniateurs aussi lâches que mal instruits du très grand intérêt que j'ai à vous procurer ces secours.

» Mais, laissant là mes intérêts comme négociant et comme patriote, et d'après leurs imputations, permettez-moi, messieurs, de vous observer de nouveau que la conduite qu'on tient envers moi est diamétralement opposée, qu'elle nuit en tous sens au bien que vous prétendez faire. Ce qu'il y a de plus pressé n'est-il pas d'éclaircir les faits, de poser des bases solides qui puissent régler votre conduite et vous faire juger la mienne?

» Au lieu de cela, messieurs, depuis cinq jours, je traîne alternativement du corridor obscur de la mairie à la prison infecte de l'Abbaye, sans que l'on m'ait encore interrogé sévèrement sur des faits d'une telle importance, quoique je n'aie cessé de vous le demander, quoique j'aie apporté et laissé dans votre bureau

le portefeuille qui contient ma justification entière, fait ma gloire de citoyen, et peut seul vous montrer le succès après les travaux!

» Cependant ma maison, mes papiers, ont été visités, et la plus sévère recherche n'a fourni à vos commissaires que des attestations honorables pour moi! Mes scellés ont été levés : moi seul je suis sous le scellé d'une prison incommode et malsaine par l'affluence trop excessive des prisonniers qu'on y envoie.

» Forcé, messieurs, de rendre à la nation le compte le plus rigoureux de ma conduite en cette affaire, qui ne devient fâcheuse que par les torts d'autrui, j'ai l'honneur de vous prévenir que, si vous refusez la justice de m'entendre en mes défenses et mes moyens d'agir, je me verrai forcé, à mon très grand regret, d'adresser un *mémoire* public à l'assemblée nationale, où, détaillant les faits, tous appuyés de pièces inexpugnables et victorieuses, je ne serai que trop bien justifié; mais la publicité même de mes défenses sera le coup de mort pour le succès de cette immense affaire. Et m'emprisonner au secret ne pourra garantir personne de mes réclamations pressantes, puisque mon *mémoire* est déjà dans les mains de quelques amis.

» Comment, messieurs, nous manquons d'armes! Soixante mille fusils seraient depuis long-temps en France si chacun eût fait son devoir. Moi seul je l'ai fait vainement; et vous ne hâtez pas l'instant de connaître les vrais coupables! Je vous ai répété, messieurs, que j'offrais ma tête en otage des soins que je me suis donnés, des sacrifices que j'ai faits pour amener ces grands secours; je vous ai dit que je mettais l'horrible malveillance au pis; et, parce que j'ai demandé

le nom de mes vils délateurs, et le bonheur de les confondre, au lieu de continuer mon interrogatoire à peine commencé, vous m'avez fait rester trente-deux heures complètes sans voir revenir au bureau ceux qui devaient m'interroger! Et sans la douce compassion qui a pris quelque soin de moi, j'aurais passé deux jours et une nuit sans savoir où poser ma tête! Et l'affaire des fusils est là sans aucun éclaircissement! Et le seul homme qui puisse vous éclairer, vous l'envoyez, messieurs, au secret dans une prison, quand l'ennemi est à nos portes! Que feraient de plus, pour nous nuire, nos implacables ennemis, un comité prussien ou autrichien?

» Pardonnez la juste douleur d'un homme qui attribue ces torts plutôt à de grands embarras qu'à la mauvaise volonté. Mais c'est qu'on ne fait rien sans ordre, et que, pendant ces cinq malheureux jours, j'ai été effrayé du désordre qui règne dans l'administration de cette ville!

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

Le lendemain 29 août, sur les cinq heures du soir, nous philosophions tristement. M. d'Affry, ce vieillard vénérable, était sorti la veille de l'Abbaye. Un guichetier vient m'appeler! « Monsieur Beaumarchais, on vous demande. — Qui me demande, mon ami? — M. Manuel, avec quelques municipaux. » Il s'en va. Nous nous regardons. M. Thierry me dit : « N'est-il pas de vos ennemis? — Hélas! leur dis-je, nous ne nous sommes jamais vus : il est bien triste de commencer ainsi; cela est d'un terrible augure! Mon in-

stant est-il arrivé? » Chacun baisse les yeux, se tait; je passe chez le concierge, et je dis en entrant :

« Qui de vous tous, messieurs, se nomme M. Manuel? — C'est moi! me dit un d'eux en s'avançant. — Monsieur, lui dis-je, nous avons eu, sans nous connaître, un démêlé public sur mes contributions. Non seulement, monsieur, je les payais exactement, mais même celles de beaucoup d'autres qui n'en avaient pas le moyen. Il faut que mon affaire soit devenue bien grave pour que le procureur-syndic de la commune de Paris, laissant les affaires publiques, vienne ici s'occuper de moi!

» — Monsieur, dit-il, loin de les laisser là, c'est pour m'en occuper que je suis dans ce lieu; et le premier devoir d'un officier public n'est-il pas de venir arracher de prison un innocent qu'on persécute? Votre dénonciateur, Colmar, est reconnu un gueux! Sa section lui a arraché l'écharpe dont il est indigne; il est chassé de la commune, et je le crois même en prison! L'on vous donne le droit de les suivre tous en justice. C'est pour vous faire oublier notre débat public que j'ai demandé à la commune de m'absenter une heure pour venir vous tirer d'ici. *Sortez à l'instant de ce lieu!* »

Je lui jetai mes bras au corps sans pouvoir lui dire un seul mot : mes yeux seuls lui peignaient mon âme. Je crois qu'ils étaient énergiques, s'ils lui peignaient tout ce que je pensais! Je suis d'acier contre les injustices, et mon cœur s'amollit, mes yeux fondent en eau sur le moindre trait de bonté! Je n'oublierai jamais cet homme ni ce moment-là. Je sortis.

Deux officiers municipaux (les deux qui avaient levé mes scellés) m'emmenèrent dans un fiacre, de-

vinez où, lecteur!... Non : il faut vous le dire; vous le chercheriez vainement!... Chez M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, qui sortit de son cabinet, et me vit...

Arrêtons-nous encore une fois. Ma cinquième et dernière partie ne laissera rien, citoyens, à désirer sur ma justification promise, et, j'ose espérer, attendue.

—

CINQUIÈME EPOQUE.

—

O citoyens législateurs! est-il donc vrai qu'en invoquant votre justice je doive dissimuler une partie des faits qui me disculpent, m'amoindrir en plaidant ma cause, à peine d'offenser des hommes qui influent?... Il faut que quatre mois d'absence aient bien faussé mon jugement sur l'acception connue du grand mot *liberté*, puisque je suis si peu d'accord avec mes amis de Paris sur les points importants de la conduite que je dois tenir dans une affaire qui détruit mon existence de citoyen, et porte une atteinte mortelle à cette liberté, à cette égalité de droits, que nos lois m'avaient garanties!

Chacun m'écrit : Prenez bien garde à ce qui sort de votre plume! Défendez-vous, et n'accusez personne! n'offensez aucun amour-propre, pas même celui de ceux qui vous ont le plus outragé! Vous n'êtes plus au cours des choses!

Songez qu'on a voulu vous perdre, et qu'eussiez-vous cent fois raison, vous ne pouvez rien obtenir si vous n'êtes très circonspect!

Songez que vous avez le poignard sur la gorge, et que tous vos biens sont saisis!

Songez qu'à défaut d'autre crime, on veut vous faire passer pour émigré! que vous ne dites pas un mot qui ne soit tourné contre vous! que vous ne faites rien de bien qui n'irrite vos ennemis! qu'ils sont puissants.... et sans pudeur! Songez que vous avez une fille que vous aimez! Songez....

Oui, j'ai une fille que j'aime. Mais, en la chérissant, je cesserais de l'estimer si je la supposais capable de supporter l'avilissement de son père, et de vouloir que je lui conservasse une fortune qu'on m'envie, et qui fait mon unique tort, au prix d'affaiblir mes défenses en taisant la moitié de ce qui les compose, et de commettre mon honneur en ménageant des ennemis qui n'ont pas osé m'attaquer tant que je suis resté en France, quoiqu'ils eussent entre leurs mains, *depuis six mois*, toutes les pièces sur lesquelles ils ont l'imprudence de m'accuser lorsque je suis absent!

Quoi! d'injustes ministres ont abusé de mon zèle pour la patrie, et m'ont fait sortir de France avec un passeport perfide...., espérant si bien manœuvrer que je n'y rentrasse jamais, ou que, si j'y rentrais, ce fût chargé de chaînes, et couvert de l'opprobre d'avoir desservi mon pays, accusé de l'avoir trahi! Et j'affaiblirais mes défenses!

Quoi donc! d'un pays libre où ils ont du crédit ils auront envoyé chez un peuple étranger, qui se dit libre aussi, un courrier extraordinaire pour m'en ramener garrotté, espérant pouvoir à La Haye ce qu'ils n'osent tenter à Londres, quand ils ont eu la lâche négligence d'y laisser échapper des faussaires, des fabricateurs d'assignats, qu'un homme vigilant y tenait en prison, faute de lui répondre ou d'y envoyer

des courriers pendant sept ou huit mois. Moi je garderais le silence!

Quoi! sur des crimes supposés ils ont voulu me faire entraîner de Hollande pour être égorgé dans la route, ou par des gens payés par eux, ou par notre peuple abusé, avant d'arriver aux prisons où l'on feindrait de m'amener pour y produire mes défenses! Et je tairais, moi, citoyen, tous ces grands abus du pouvoir!

— Oui, mon cher, il le faut, ou vous êtes perdu.

— Mes amis, on n'est point perdu quand on prouve qu'on a raison! Être perdu, ce n'est pas d'être tué, c'est de mourir déshonoré! Pourtant, amis, soyez contents : je ne les accuserai point sur cette affaire méconnue, mais qu'il est temps de mettre au jour : car je dois sauver mon honneur, si je ne puis les empêcher de consommer la ruine de mon enfant, même d'assassiner son père!

Je ne les accuserai point. Je dirai seulement les faits, les appuyant de pièces inexpugnables, comme je ne cesse de le faire. La Convention nationale, bien supérieure aux petits intérêts de ces individus d'un jour, car elle n'est qu'un grand écho de la volonté générale, qui est d'être juste envers tous; la Convention discernera sans moi les coupables de l'innocent, ceux qui ont trahi la nation de celui qui l'a bien servie! Alors elle prononcera lesquels d'eux ou de moi méritent le décret qu'ils ont fait prononcer sur un faux exposé!

Dans quelle affreuse liberté, pire qu'un réel esclavage, serions-nous tombés, mes amis, si l'homme irréprochable devait baisser les yeux devant des coupables puissants, parce qu'ils peuvent l'accabler!

Quoi donc! tous les abus des vieilles républiques, nous les éprouverions à la naissance de la nôtre! Périssent tous mes biens! périsse ma personne plutôt que de ramper sous ce despotisme insolent! Une nation n'est vraiment libre que lorsqu'on n'obéit qu'aux lois!

O citoyens législateurs! ce mémoire lu par vous tous, j'irai me mettre en vos prisons! Tu m'y consoleras, ma fille, comme la jeune et vertueuse Sombreuil, devant laquelle mon âme se prosternait, à l'Abbaye, aux approches du 2 septembre.

—

J'en suis resté, lecteurs, à la stupéfaction du ministre Lebrun de me voir dans son beau salon, avec mon air de prisonnier, ma barbe de cinq jours, mes cheveux en désordre, en linge sale, en redingote, entre deux hommes en écharpe... Oui, monsieur, lui dis-je, c'est moi. Victime dévouée, je sors de l'Abbaye, où certains délateurs que vous connaissez m'ont fait mettre, en criant partout que c'est moi qui méchamment m'oppose à l'arrivée de nos fusils. Vous savez trop, monsieur, ce qui en est!

Un municipal m'interrompt, dit au ministre : « Nous sommes envoyés, monsieur, par la municipalité, vous demander, d'après les explications de M. Beaumarchais, dont on est satisfait, si vous voulez ou non faire partir à l'instant son courrier pour la Hollande, avec tout ce qu'il faut pour que les fusils nous arrivent.—Il ne faut, dis-je, aux termes du

traité, qu'un cautionnement arrêté trente fois, malgré trente promesses; il me faut un passeport, il me faut quelques fonds. »

Je trouvais à M. Lebrun les yeux un peu fuyards, la parole allongée, et la voix incertaine. Il dit à ces messieurs que..... rien ne... retenait... ; qu'en... ce moment il... n'en pouvait finir... ; mais que, si nous voulions... venir demain matin... ce serait l'affaire... d'une heure.

Qui donc étonnait M. Lebrun? Était-ce mon emprisonnement ou ma sortie inopinée? Je ne le savais pas encore.

Nous nous retirâmes avec parole pour le lendemain à neuf heures. Nous nous rendons au comité de surveillance de la mairie, où l'on me donne, avec beaucoup de grâce, une attestation de civisme dont je dus être satisfait. J'en avais eu déjà une première. Je convins avec ces messieurs que je la rapporterais, et que des deux on en ferait une seule, que je pourrais faire afficher.

Le lendemain un des municipaux vient me prendre chez moi, me mène chez M. Lebrun à neuf heures : il était sorti, nous dit-on.

Nous revînmes à midi : il n'était pas rentré. Nous revînmes à trois heures : enfin il nous reçut. J'avais appris par mes intelligences qu'il avait écrit à M. de Maulde de venir bien vite à Paris; mais il ne m'en avait rien dit. Peut-être pensent-ils, disais-je, qu'ils tireront de lui quelques notions propres à me nuire, et que c'est là l'objet de son voyage!

En m'expliquant avec M. Lebrun devant notre municipal, je dis avec un peu de ruse que dans mon mémoire à l'Assemblée nationale je la priais de man-

der M. de Maulde pour rendre témoignage de mes puissants efforts, aidés des siens, sur l'extradition des fusils. Il me répondit un peu vite : « Épargnez-vous cette peine! il sera ici dans deux jours.

» —Quoi! monsieur, lui dis-je, il revient? Cette nouvelle me comble de joie. Il rendra bon compte de nous à l'Assemblée nationale, et ramènera mon la Hogue. » Son air ministériel lui revint à ces mots; et, coupant sur l'explication, il nous quitta, puis nous fit dire qu'on l'enlevait pour terminer un objet très pressé.

Le municipal, étonné, me dit : « Je ne reviendrai plus ici perdre le temps en courses vaines; on enverra qui l'on voudra.—Voilà, depuis cinq mois, lui dis-je, la vie que l'on me fait mener : je dévore tout sans me plaindre, parce que c'est une affaire qui intéresse la nation. »

Le soir même, 29 août, j'écrivis à M. Lebrun :

« Au nom de la patrie en danger, de tout ce que je vois et entends, je supplie M. Lebrun de presser le moment où nous terminerons l'affaire des fusils de Hollande.

» Ma justification? je la suspens. Ma sûreté? je la dédaigne. Les calomnies? je les méprise. Mais, au nom de salut public, ne perdons pas un moment de plus! L'ennemi est à nos portes, et mon cœur saigne, non des horreurs que l'on m'a faites, mais de celles qui nous menacent.

» La nuit, le jour, mes travaux et mon temps, mes facultés, toutes mes forces, je les présente à la patrie. J'attends les ordres de M. Lebrun, et lui offre l'hommage d'un bon citoyen.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Point de réponse. La nuit suivante, à deux heures du matin, mes gens vinrent tout effrayés me dire que des hommes armés demandaient l'ouverture des grilles. Ah! laissez-les entrer, leur dis-je. Je suis dévoué, je ne résiste à rien.

Nous n'en eûmes que la frayeur. C'étaient tous mes fusils de chasse que l'on venait me demander. Messieurs, leur dis-je, quelle volupté trouvez-vous à choisir ces heures nocturnes pour vous rendre ainsi redoutables? Quand il faut servir la nation, quelqu'un veut-il s'y refuser?

Je leur fis donner sept fusils précieux à un et à deux coups, que j'avais. Ils m'assurèrent qu'on en aurait grand soin, qu'ils allaient sur-le-champ les déposer à la section. Le lendemain au soir j'y envoyai: l'on n'en avait aucune nouvelle. C'est peu de chose, me dis-je, que cette perte; c'est une centaine de louis. Mais ceux de Hollande! ceux de Hollande!

J'écrivis à M. Lebrun, le soir même, cet autre mot pressant :

Paris, ce 30 août 1792.

« O monsieur! ô monsieur! si l'incurable aveuglement jeté par le ciel sur les Juifs n'a pas frappé Paris, cette nouvelle Jérusalem! comment ne peut-on rien finir sur les objets les plus intéressants pour le salut de la patrie? Les jours composent des semaines, et les semaines font des mois, sans que nous avancions d'un pas!

» Pour le seul passeport de M. de la Hogue à re-

nouveler au Havre pour la Hollande, treize jours se sont passés sans que j'aie encore pu ouvrir les yeux à aucun homme sur le mal qu'on fait à la France! Un courrier est venu du Havre, et il est reparti en portant à M. de la Hogue l'ordre le plus étrange qui pût se donner dans ce cas. Le voilà retenu en France! et l'on me demande pourquoi les soixante mille armes de Hollande ne nous arrivent pas! et je suis forcé de répondre que, si le diable s'en mêlait, il ne pourrait pas faire pis pour les empêcher d'arriver!

» J'ai été prisonnier six jours à l'Abbaye et au secret pour ces misérables fusils! Et je suis prisonnier chez moi, parce que j'y attends le rendez-vous que vous m'avez promis pour en finir! Je connais tous vos embarras; mais si nous n'y travaillons point, l'affaire n'a pas de jambes pour avancer toute seule!

» On est venu cette nuit chez moi à main armée m'arracher mes fusils de chasse, et je disais en soupirant : Hélas! nous en avons soixante mille en Hollande; personne ne veut rien faire pour m'aider, moi chétif, à les en arracher! et l'on vient troubler mon repos!

» Je suis un triste oiseau, car je n'ai qu'un ramage, qui est de dire depuis cinq mois à tous les ministres qui se succèdent : « Monsieur, finissez donc l'affaire » des armes qui sont en Hollande! » Un vertige s'est emparé de la tête de tout le monde! chacun dit un mot et s'en va, me laissant là sans nulle solution. O pauvre France! ô pauvre France!

» Pardonnez-moi mes doléances, et donnez-moi un rendez-vous, monsieur : car, par ma foi! je suis au désespoir.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Point de réponse.

On voit avec quelle patience j'oubliais mes maux personnels pour me livrer entier à ceux de la chose publique. Pourtant le lendemain de ma sortie de la prison j'avais été au comité de surveillance de la mairie chercher l'attestation promise.

Jugez de mon étonnement, lecteurs! Tous les bureaux étaient fermés, les scellés sur toutes les portes, et ces portes barrées de fer.

« Qu'est-il arrivé, dis-je aux gardes ? — Hélas ! monsieur, tous ces messieurs sont enlevés de leurs fonctions.—Et cent cinquante prisonniers qui attendaient là-haut, dans des greniers, sur de la paille, qu'on leur apprît pourquoi ils étaient là?— On les a conduits en prison, on en a bourré les cachots. » O Dieu ! me dis-je ; et plus personne de ceux qui les ont arrêtés! Comment cela finira-t-il? qui les retirera de là?

Je m'en revins chez moi le cœur serré, disant : O Manuel! ô Manuel! quand vous me disiez : *Sortez vite*, j'étais loin de m'imaginer qu'un jour plus tard il ne serait plus temps! Grâces, grâces vous soient rendues, mon très généreux ennemi! aucun ami ne m'a servi si bien !

Je réunis les deux attestations du comité de surveillance en une, puisque personne ne pouvait plus le faire, et je la fis promptement afficher.

La voici :

« Attestation donnée à P.-A. Caron Beaumarchais, par le comité de surveillance et de salut public, servant de réponse à toutes les dénonciations calomnieuses, à toutes les listes de proscription, notamment à celle imprimée des électeurs de 1791, qui ont été

au club de la Sainte-Chapelle, où il est méchamment inséré.

» Ces vingt-huit et trente août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4 de la liberté, et le 1er de l'égalité, nous, administrateurs de police, membres du comité de surveillance et de salut public, séant à la mairie, avons examiné avec la plus scrupuleuse attention tous les papiers du sieur Caron Beaumarchais. Il résulte de cet examen qu'il ne s'y est trouvé aucune pièce manuscrite ou imprimée qui puisse autoriser le plus léger soupçon contre lui, ou faire suspecter son civisme.

» Nous attestons en outre que, plus nous examinons l'affaire de l'arrestation dudit sieur Caron Beaumarchais, plus nous voyons qu'il n'est nullement coupable des faits à lui imputés, *et n'est pas même suspect* : pourquoi nous l'avons renvoyé en liberté.

» Nous reconnaissons avec plaisir que la dénonciation faite contre lui, et qui a motivé l'apposition des scellés chez lui, et l'emprisonnement de sa personne à l'Abbaye, n'avait point de fondement.

» Nous nous empressons de mettre sa justification dans tout son jour, et de lui procurer la satisfaction qu'il a droit d'attendre des mandataires du peuple.

» Nous croyons qu'il a droit de poursuivre son dénonciateur dans les tribunaux, et avons remis audit sieur Caron ses registres et papier.

» Fait à la mairie les jour et an susdits.

» Les administrateurs de police, membres du comité de surveillance et de salut public.

Signé Panis, Leclerc, Duchesne, Duffort, Martin, etc. »

Le dimanche, 2 septembre, n'ayant aucune réponse du ministre Lebrun, j'apprends que la sortie de Paris est permise. Fatigué de corps et d'esprit, je vais dîner à la campagne à trois lieues de la ville, espérant revenir le soir. A quatre heures, l'on vient nous dire que la ville était refermée, qu'on sonnait le tocsin, battait la générale, et que le peuple se portait avec fureur vers les prisons pour massacrer les prisonniers. C'est bien alors que je criai dans ma gratitude exaltée : O Manuel ! ô Manuel ! Mon cerveau martelait comme une forge ardente. Je crus que j'en deviendrais fou !

Mon ami m'invita d'accepter un gîte chez lui. Le lendemain, à six heures du soir, un commandant des gardes nationales des environs vint lui dire tout bas : « On sait que vous avez chez vous M. de Beaumarchais. Les tueurs l'ont manqué cette nuit dans Paris ; ils doivent venir la nuit prochaine ici l'enlever de chez vous, et peut-être m'obligera-t-on de m'y rendre avec toute ma troupe. J'enverrai dans une heure chercher votre réponse. Dites-lui bien qu'on sait qu'il y a des fusils dans ses caves, et soixante mille en Hollande, qu'il ne veut pas que nous ayons, *quoiqu'on les lui ait bien payés*. Aussi c'est bien horrible à lui ! — Il n'y a pas, dit mon ami, un mot de vrai à tous ces contes. Je vais lui parler au jardin. »

Je le vois arriver à moi, la figure pâle et défaite. Il me fait son triste récit. « Mon pauvre ami, dit-il, qu'allez-vous faire? — D'abord, ce que je dois à l'ami qui me donne hospice, quitter votre maison pour qu'elle ne soit point pillée. Si l'on vient chercher la réponse, dites qu'on est venu me prendre, que je suis parti pour Paris. Adieu. Gardez mes gens et ma voi-

ture, et moi, je vais aller à ma mauvaise fortune. Ne disons pas un mot de plus. Retournez au salon; n'y parlez plus de moi. »

Il m'ouvre une petite grille, et me voilà marchant dans les terres labourées, fuyant tous les chemins. Enfin, dans la nuit, par la pluie, ayant fait trois lieues de traverse, je trouvai un asyle chez de bonnes gens de campagne, à qui je ne déguisai rien, et dont je fus accueilli avec une hospitalité si touchante et si douce, que j'en étais ému aux larmes. Par eux, à travers vingt détours, et sans que l'on sût où j'étais, j'eus des nouvelles de Paris. Les massacres duraient encore, mais les Prussiens pénétraient en Champagne. J'oubliai mes dangers, et j'écrivis à M. Lebrun.

De ma retraite, le 4 septembre 1792.

« Monsieur,

» Après avoir passé six jours en prison, soupçonné par le peuple de ne pas vouloir que les soixante mille fusils que j'ai achetés et payés pour lui depuis six mois en Hollande arrivent en France, n'est-il pas temps que je me justifie en repoussant le tort sur tous ceux qui en sont coupables! C'est ce que je fais en ce moment par un grand mémoire destiné à l'Assemblée nationale, à qui je veux encore une fois faire choir les écailles des yeux.

» En l'attendant, je vous adresse ma requête aux états de Hollande, du mois de juin, sur les fusils, sur leur déloyale conduite envers un négociant fran-

çais. (Elle s'était égarée aux affaires étrangères, comme tout ce qu'on y renvoie.) J'ai écrit à M. la Hogue de revenir à l'instant à Paris, puisque l'enfer, qui s'oppose à ce qu'aucun bien ne se fasse pour ce malheureux pays-ci, l'a encore empêché de s'embarquer pour la Hollande.

» Ah! si les ministres savaient quel mal un seul quart d'heure d'inattention, de négligence, peut faire en ces temps malheureux, ils regretteraient bien le mois qu'ils viennent de nous faire perdre sur l'affaire de ces fusils!

» Et quant à moi, monsieur, après avoir reçu du comité de surveillance les plus fortes attestations sur mon civisme et sur ma pureté, d'après la lecture réfléchie des pièces accumulées dans mon portefeuille sur ces armes, je me vois de nouveau poursuivi par la fureur du peuple, et obligé de me cacher pour ne pas en être victime, tandis que ceux qui n'ont rien fait que nuire à ces opérations sont tranquilles chez eux, souriant de mes peines, et peut-être cherchant à les porter au comble! Ce n'est pas vous, monsieur; mais je les nommerai.

» Vous m'avez demandé quels moyens je croyais meilleurs pour terminer cette interminable entreprise : il n'y en a point d'autres, monsieur, que de suivre les errements tracés dans le traité fait avec MM. Lajard, Chambonas et les trois comités réunis, de ne point enchaîner en France le vendeur qui doit vous les livrer! car cela est par trop étrange! puis consulter M. de Maulde, conjointement avec M. la Hogue, sur les moyens de ruse que peut employer le commerce, puisque notre cabinet est trop faible pour prendre un parti ferme contre les états de Hollande;

enfin de ne plus perdre des mois à essayer de me trouver en faute, quand les preuves crèvent les yeux sur mes travaux *et sur mes sacrifices.* On dirait, à voir la conduite que l'on tient en France envers moi, que la seule affaire importante soit de me ruiner, de me perdre, en se moquant que soixante mille armes arrivent ou n'arrivent point. Je vais demander des commissaires pour bien éplucher ma conduite et celle des autres par contre-coup. Il est temps, et bien temps, que *cet horrible jeu finisse!*

» Je vous conjure, au nom de la patrie, de songer au cautionnement, au misérable cautionnement, si minime en affaire si grave! Si l'on ne m'a pas égorgé avant que M. de Maulde arrive, je me ferai un sévère devoir de venir, à tous risques, au rendez-vous que vous m'aurez donné.

» Daignez lire ma requête aux états de Hollande, et devenez mon avocat contre les malveillants d'une affaire aussi capitale.

» Je suis avec respect,

» MONSIEUR,

» Votre, etc.

» *Signé* BEAUMARCHAIS.

» *P. S.* Dans ce moment où le pillage peut se porter sur ma maison, j'ai fait mettre en dépôt chez un homme public le portefeuille de cette affaire. Je puis périr et ma maison; *mes preuves ne périront point.* »

Je ne sais si ce furent les grands mots, que je répétais dans ma lettre, de *mémoire à l'Assemblée nationale où je repousserais les torts sur ceux qui s'en rendaient coupables*, qui me valurent enfin, le 6 septembre, ce billet des bureaux, au nom de M. Lebrun.

Paris, le 6 septembre 1792, l'an 4e de la liberté.

»Le ministre des affaires étrangères a l'honneur de prier M. de Beaumarchais de venir, demain vendredi, le matin, à neuf heures, à l'hôtel de ce département, pour terminer l'affaire des fusils. Le ministre désire que le tout soit réglé avant dix heures du matin (vous l'entendez, lecteurs! il ne fallait qu'une heure), afin d'avoir le temps d'en prévenir M. de Maulde, *qui a reçu ordre de ne point partir de La Haye.* C'est demain jour de courrier pour la Hollande. »

Par les détours qu'il fallait prendre pour arriver à moi sans que je fusse dépisté, ce billet ne m'y vint que le lendemain, à neuf heures : c'était celle du rendez-vous que M. Lebrun me donnait, ce qui le rendait impossible, étant à cinq lieues de Paris, ne pouvant m'y rendre qu'à pied, seul, à travers les plaines labourées, pour n'y arriver que la nuit.

Deux choses, comme on juge, me frappèrent dans ce billet : la première, qu'il se pouvait qu'on se fût bien douté qu'étant caché hors de Paris, je ne viendrais pas en plein jour m'exposer à me faire tuer, et qu'alors on dirait que c'était bien ma faute si l'affaire

n'était pas finie, ayant manqué le rendez-vous qu'on me donnait pour terminer;

La deuxième est qu'on m'y disait que l'on avait contremandé le voyage de M. de Maulde, lequel avait été appelé sans que l'on m'en eût averti. Si mon lecteur n'a pas perdu de vue la petite ruse dont j'usai pour découvrir le véritable objet du retour de l'ambassadeur, il sera frappé comme moi de l'annonce qu'on me faisait du contre-ordre qu'il avait reçu.

Sur la joie que j'avais montrée à la nouvelle de son retour, on paraissait avoir conclu que ce retour pourrait me faire beaucoup plus de bien que de mal; et on l'avait contremandé.

Je répondis sur-le-champ à M. Lebrun:

De ma retraite à une lieue de Paris (*j'étais à cinq, je le cachais*), le 7 septembre 1792.

« Monsieur,

» De la retraite qui me renferme, je réponds à votre lettre comme je peux et quand je peux. Elle a fait vingt détours pour arriver à moi; je ne la reçois qu'aujourd'hui vendredi à neuf heures du matin. Il est donc impossible que je me rende chez vous avant dix heures. Mais quand je le pourrais, c'est ce que je me garderais bien de faire : car on me mande de chez moi qu'après le massacre des prisons, le peuple veut aller chez les marchands, chez les gens riches. Il y a une liste de proscription immense; et grâce aux

scélérats qui crient dans les places publiques que c'est moi qui m'oppose à l'arrivée de nos fusils, je suis noté pour être massacré! Laissons donc partir cette poste de vendredi : comme il faut que les lettres aillent par l'Angleterre, ou par un bateau frété à Dunkerque pour La Haye, puisque le Brabant est fermé, nous regagnerons bien les deux journées que nous perdons.

» Je vous prie donc, monsieur, de changer l'heure de la conférence, de dix heures du matin en dix heures du soir, pour que je puisse arriver chez vous avec moins de danger de perdre la vie qu'en plein jour.

» Mon zèle pour la chose publique est grand; mais, sans ma vie, mon zèle ne sert de rien. Je me rendrai donc, si je puis, ce soir à dix heures chez vous; si je ne puis avoir une voiture et des sûretés pour revenir dans ma retraite, ce ne sera que pour demain au soir. Mais nul temps ne sera perdu, car ce n'est pas une lettre à M. de Maulde qui peut seule finir l'affaire : c'est la présence de M. de la Hogue ou de *moi*, avec des mesures bien prises ; c'est le cautionnement de cinquante mille florins par M. Durvey, en mon nom, et des fonds pour solder tous les comptes que ces retards ont occasionés; ce sont des passeports tels que l'on ne soit point arrêté sur la route, et une intelligence suprême en adresse, puisque les moyens de fierté ne peuvent plus être employés, eux qui seyaient si bien à notre nation offensée par l'affreuse conduite des Hollandais envers moi, négociant français ! Le temps qu'on a perdu est bien irréparable; mais partons du point où nous

sommes. Je gémis depuis bien long-temps de voir crier partout : *Des armes!* et d'en savoir soixante mille arrêtées en pays étranger par la sottise ou par la malveillance : c'est l'une ou l'autre, ou toutes deux.

» Pardon, monsieur, si mes réflexions sont sévères; je me les passe d'autant plus librement avec vous, que ce n'est pas vous qu'elles atteignent. Mais j'ai le cœur navré de tout ce que je vois.

» Recevez les salutations respectueuses d'un citoyen bien affligé, et qui le signe.

» *Signé* BEAUMARCHAIS.

» *P. S.* Ne dédaignez pas, monsieur, de donner un mot de réponse au porteur, par lequel j'apprendrai que vous acceptez mes offres et approuvez mes précautions.

» Moi, le plus courageux des hommes, je ne sais pas lutter contre des dangers de ce genre, et la prudence est la seule force qu'il me soit permis d'employer.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Ma lettre fut remise; et le ministre fit répondre verbalement, par son suisse, qu'il m'attendait demain samedi, à neuf heures précises du soir.

Je calculai qu'il me fallait quatre heures pour me rendre à Paris, à travers les terres labourées. Je partis le 8 de septembre à cinq heures du soir, à pied, de chez mes bonnes gens, qui voulaient me

conduire; ce que je refusai, crainte qu'on ne nous remarquât.

J'arrivai seul, mes forces épuisées, traversé de sueur, avec ma barbe de cinq jours, mon linge sale, en redingote (comme à ma sortie de prison); j'étais à neuf heures précises à la porte de M. Lebrun. Le suisse me dit que le ministre, ayant affaire en ce moment, me remettait à onze heures, ce soir, ou demain matin, à mon choix. Je priai le suisse de lui dire que je reviendrais à onze heures, n'osant pas me montrer le jour.

Je ne pouvais attendre chez le ministre. Quelqu'un pouvait m'y voir, puis ébruiter mon retour : j'en sortis.

Mais où aller? que faire en attendant ce rendez-vous? La crainte d'être rencontré par quelque patrouille incendiaire me fit résoudre à me cacher sur le boulevart, entre des tas de pierres et de moellons, où je m'assis par terre. Je m'admirais dans cet asyle, où la fatigue m'endormit; et sans un tapage qui se fit assez près de moi, vers onze heures, on m'y aurait trouvé le lendemain matin.

J'entendis sonner l'heure, et je m'acheminai aux affaires étrangères.... O Dieux! jugez de ma douleur quand le suisse me dit que le ministre était couché; qu'il m'attendrait le lendemain à neuf heures du matin. — «Vous ne lui avez donc pas dit...—Pardonnez-moi, monsieur, je lui ai dit...—Donnez-moi vite du papier.» J'écrivis cette courte lettre, en dévorant ma frénésie :

Pour M. Lebrun, à son réveil.

Samedi soir, 8 de septembre, à onze heures, chez votre suisse.

« Monsieur,

» J'ai fait cinq lieues à pied par les terres labourées pour venir compromettre ma vie à Paris, en cherchant l'heure du rendez-vous qu'il vous a plu de me donner. Je suis arrivé à votre porte à neuf heures du soir. On m'a dit que vous vouliez bien me donner le choix de ce soir à onze heures ou demain à neuf heures du matin.

» D'après ma dernière lettre, où je vous ai appris tous les dangers que je cours dans cette ville, j'ai jugé que vous daigneriez préférer pour moi le rendez-vous du soir. Il est onze heures; vos fatigues excessives font que vous êtes couché, dit-on. Mais moi, je ne puis revenir que demain après brune, et j'attendrai chez moi l'ordre qu'il vous plaira me donner.

» Ah! renoncez, monsieur, à me recevoir dans le jour. Je courrais le danger de ne vous arriver qu'en lambeaux!

» J'enverrai demain savoir quelle heure vous me consacrerez le soir. La poste de Hollande ne part que lundi matin. Le sacrifice du danger de ma vie était le seul qui me restât à faire pour ces fusils : le voilà fait. Mais n'exposons point, je vous prie, un

homme essentiel à la chose, en lui faisant courir les rues le jour!

» Je vous présente l'hommage d'un bon citoyen.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Le temps de me copier donna celui de m'amener un fiacre. J'arrivai chez moi à minuit. Je renvoyai le fiacre à six cents pas pour qu'il ne sût point qui j'étais. En rentrant, j'eus bien de la peine à modérer chez moi la joie de me revoir encore vivant. Je recommandai le secret.

Le lendemain matin j'écrivis à M. Lebrun.

Ce dimanche, 9 septembre 1792.

« MONSIEUR,

» A la courageuse franchise de mes démarches d'hier au soir, jugez de mon zèle. Rien ne saurait le refroidir; mais ils m'ont fourré dans toutes les listes de clubs suspects, moi qui n'ai de ma vie mis le pied dans aucun, qui n'ai même jamais été à l'Assemblée nationale, ni à Versailles, ni à Paris.

» C'est ainsi que la haine agit! Tout ce qui peut livrer un homme à la fureur d'un peuple égaré, ils le font dire contre moi. C'est le sage motif qui m'empêche de vous voir le jour. Ma mort n'est bonne à rien; ma vie peut être encore utile. A quelle heure voulez-vous donc me recevoir ce soir? Toutes me sont éga-

les, depuis la brune de sept heures jusqu'au crépuscule de demain.

» J'attends vos ordres, et suis avec respect,

» MONSIEUR,

» Votre, etc.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Le ministre me fit dire encore par son suisse de venir le soir même à dix heures. Je m'y rendis. Mais le suisse, baissant les yeux, me remit de sa part au lendemain lundi à la même heure.

Dévoré d'un chagrin mortel, j'y revins le lundi à dix heures du soir. On voit que, quand la chose importe, je jette sous mes pieds les dégoûts qu'on me donne. Mais, au lieu de me recevoir, il fit remettre chez son suisse le billet de laquais que je transcris ici.

10 septembre 1792.

« MONSIEUR,

» Come il n'y a pas aujourdhui de conseil Monsieur Lebrun prie M. de Beaumarche de vouloir bien repasser demain au soir à neuf heures trois cards il ne peut avoir lhonneur de le voir ce soir par raison de travailles. »

Je répondis sur-le-champ au billet...—Quoi! encore une lettre?—Je vois l'impatience du lecteur.—

Monsieur de Beaumarchais se moque-t-il de nous avec son fastidieux commerce? — Non, non, lecteur, je ne m'en moque point. Mais votre fureur me soulage; elle s'amalgame avec la mienne; et je ne serai pas content que vous n'ayez foulé aux pieds, de colère, tous ces récits! Ah! si beaucoup de gens le font, j'ai gagné cet odieux procès! J'invoque votre indignation.

En effet, citoyens, voyez cet homme courageux, au prétendu bonheur duquel beaucoup de gens portaient envie! Le trouvez-vous assez humilié? Si vous voulez savoir comment, savoir pourquoi il le souffrait, ah! je consens à vous l'apprendre.

J'avais voulu d'abord bien servir mon pays. Ma fortune était compromise; ces vexations accumulées avaient tourné mon zèle en obstination sur l'arrivée de ces fusils... — Tu ne veux pas que la nation les ait, parce que tu ne les fournis pas, disais-je; elle les aura malgré toi!

Les dangers que j'avais courus, et ceux, hélas! que je courais encore, changeaient mon courage en fureur. Ah! la pauvre nature humaine! Mon amour-propre et l'orgueil s'en mêlaient! Et puis je me disais : Si ces messieurs, avec les avantages d'un grand pouvoir, une grande cupidité, les moyens de tout envahir... s'ils gagnent sur moi le dessus, je ne suis que brutal; eux ils sont très adroits. Le peuple est abusé; ils auront mes fusils, qu'ils veulent, et moi je serai poignardé!

L'affaire alors changeant encore de face, je me cramponnai au succès. J'oubliai tout, amour-propre et fortune, et ne voulus que réussir. Je rappelai à mon secours tout ce que la prudence a de sub-

til et de délicat! Je dis : Il faut fouler aux pieds la vanité. C'est une cargaison d'armes que j'ai promise à mon pays : voilà le but, il faut l'atteindre; tout le reste n'est que moyens. Quand ils ne sont pas malhonnêtes, on peut les user tous pour arriver au but. Nous jetterons l'échafaud bas quand le palais sera construit. Ménageons encore ces messieurs!

Je répondis par la lettre suivante au beau billet de cuisinière lequel m'avait transmis le nouveau délai du ministre.

A M. Lebrun, ministre.

Paris, le 11 septembre 1792.

« Monsieur,

» Chaque journée perdue rend le péril plus imminent. Je vous ai dit, monsieur, que ma tête était en danger tant que l'affaire ne marche pas. Personne ne veut me croire lorsque je dis que je passe près des ministres les heures, les jours, les semaines et les mois, en sollicitations inutiles. Dénoncé comme un malveillant, je vois mes amis effrayés me reprocher de rester exposé dans cette ville aux fureurs d'un peuple égaré.

» Pour faire avancer l'entreprise, je suis sorti de ma retraite, et nous avons perdu trois semaines à attendre M. de Maulde, que l'on faisait, disiez-vous, revenir, et qui enfin ne revient point. Dans les me-

naces qu'on me fait, je vois qu'on n'épargne personne; les scélérats s'exercent, et la *Surveillance* me dit : Mais pourquoi ne finit-on point? En effet, on n'y comprend rien. Je me crève inutilement; je cours les plus affreux périls; mes sacrifices sont au comble, et l'affaire des fusils est là.

» Je me présenterai chez vous ce soir à neuf heures trois quarts, comme votre billet d'hier me l'indique.

» Recevez les respects d'un homme affligé.

» *Signé* Beaumarchais. »

Je joignis à cette lettre un court traité à faire signer à MM. Servan et Lebrun, confirmatif de celui du 18 juillet; non que je crusse qu'ils le signeraient, mais je voulais que l'effort existât de ma part.

Loin de m'introduire le soir, comme il l'avait promis, M. Lebrun n'eut pas honte de me remettre encore, par la bouche du suisse, au lendemain au soir, mercredi 12 septembre, à huit heures, chez M. Servan, où le conseil s'assemblerait.

Quoi! je dis avec fureur, il veut donc me faire égorger? Après m'avoir forcé de quitter ma retraite, et m'avoir fait perdre cinq jours en me repoussant tous les soirs, contre ses paroles précises, la fin de tout est de compromettre ma vie, en me forçant de me montrer au milieu de mes ennemis.

Devant aller le lendemain, publiquement, à l'hôtel de la guerre, guerroyer contre le pouvoir, et risquer le tout pour le tout, je pris mon parti sur-le-champ. Dédaignant toute sûreté, je m'en fus en plein jour à l'audience de ce ministre. J'avais mon

portefeuille. Je me fis annoncer. Il me parut un peu surpris.

Je n'ai pu, lui dis-je en entrant, obtenir de votre bonté un rendez-vous moins dangereux qu'une audience du conseil; je viens vous demander, monsieur, jusqu'à quel point vous trouvez bon que j'y porte mes explications. — Moi, je n'ai rien à vous prescrire, me dit-il; on vous entendra.

On annonça M. Clavière. Il entre, et je lui dis: Puisque je dois, monsieur, traiter demain, dans le conseil, l'affaire des fusils de Hollande, permettez-moi de vous faire une prière : c'est d'oublier nos anciens altercas. Des ressentiments particuliers doivent-ils influer sur une affaire aussi nationale? — Ces ressentiments, me dit-il, sont trop anciens pour être ici de quelque chose; mais on prétend que vous vous entendez avec votre vendeur pour que ces fusils n'arrivent pas.

—Monsieur, lui dis-je en souriant, si quelqu'un y travaille, il est bien clair que ce n'est pas moi! J'allais lire à Monsieur ma dernière lettre à ce vendeur, M. Osy de Rotterdam, et la réplique du négociant : cela répond à tout, je vous prie de les écouter.

Ici je demande pardon au correspondant hollandais si l'un de nos débats sort de nos cabinets et de mon portefeuille. La circonstance m'y oblige; mais c'est surtout pour instruire Lecointre que je copie la lettre tout entière.

MM. Osy et fils, de Rotterdam, de présent à Bruxelles.

Paris, le 2 auguste 1792.

« Je reçois, monsieur, une lettre de mon ami qui est à Rotterdam, par laquelle j'apprends que vous avez eu des inquiétudes que je ne vous renvoyasse, pour le léger solde des armes, à M. Lahaye de Bruxelles, ou que je ne cessasse de vous payer à son acquit. Si j'eusse eu des raisons pour changer de conduite, monsieur, la première chose que j'aurais faite eût été de vous en prévenir, en vous motivant, sans détour, ma nouvelle résolution : car c'est ainsi que les gens probes se conduisent.

» Loin de cela, monsieur, et malgré mes mécontentements contre Lahaye et contre vous, j'ai donné l'ordre à mon ami de vous solder entièrement, sans attendre même l'arrivée de M. de la Hogue, lequel repart pour la Hollande : car il faut bien que je fasse, en homme blessé de l'injustice du gourvernement hollandais, ce que vous eussiez dû faire vous-même pour un honnête négociant qui s'est substitué si loyalement à vous, et qui vous couvre entièrement de vos risques, en ajoutant le cautionnement auquel vous vous êtes engagé, envers feu l'empereur Léopold, à ses paiements de tout genre.

» Certes, monsieur, quand vous avez vendu ces armes, vous n'avez pas dû vouloir tendre un piége à votre acquéreur, en lui rejetant sur le corps tout

le fardeau des embarras dont vous vous seriez facilement tiré si l'affaire eût continué à vous être personnelle, vu le crédit que je vous sais auprès des deux puissances autrichienne et hollandaise, qui blessent sans prétexte, et pour servir leur politique, le droit des gens et du commerce en la personne d'un négociant français, et d'une manière si outrageuse!

» Mais, avant de porter mes plaintes éclatantes au tribunal de l'Europe entière contre ceux dont j'ai à me plaindre, j'ai voulu que tous intérêts d'argent de qui a traité avec moi fussent absolument soldés, afin qu'on n'eût aucun prétexte à m'opposer qui pût excuser tant d'horreurs.

» En conséquence, monsieur (et ceci vous est étranger), j'ai commencé par payer toutes les primes que chacun s'est permis de s'adjuger sur un marché où personne que vous et moi n'a sorti de sa poche un florin, pas un sou.

» Je vous ai fait payer à vous non seulement le capital des armes, mais tous les frais de caisses, de raccommodages de fusils, ceux même de justice, dont vous ne m'avez fait donner le compte qu'après coup. Restent ceux très considérables du cautionnement exigé, enfin tout ce qu'il vous a plu m'imposer pour vous débarrasser vous-même.

» Mais après tant de sacrifices faits pour me mettre en état de tenir mes engagements envers nos îles du golfe qui attendent ces armes, et à qui notre gouvernement n'eût pas manqué d'en envoyer des siennes, s'il n'eût pas cru devoir compter sur mon honneur et sur la foi de mes paroles, je me crois en droit de crier hautement à la vexation, et de me plaindre ouverte-

ment du gouvernement hollandais, puis de M. Lahaye et de vous, dont pas un n'a daigné dire un mot ni faire une démarche pour obtenir la levée de l'indigne embargo qu'on a mis sur mes cargaisons, dans un pays qui ne fleurit que par la liberté du commerce, et qui ne rougit pas de gêner dans ses ports celui des autres nations.

» Non, vous n'agissez pas avec moi en honorable négociant, monsieur, en ne faisant aucun effort pour me faire rendre une justice que je n'aurais cessé de réclamer ici pour vous si notre gouvernement eût été assez lâche pour vous en faire une pareille, et que vous m'en eussiez prié! Les négociants, monsieur, ont des principes plus nobles que les faiseurs de politique. Eux seuls enrichissent les états, réparent, lorsqu'il sont loyaux, tout le mal que font les puissances, qui ne savent rien qu'asservir, tout gêner et tout engloutir. Que l'on s'étonne donc après si les peuples, indignés de se voir sous un pareil joug, font des efforts aussi terribles pour essayer de s'y soustraire!

» Mais laissons là tous les maux des nations pour nous renfermer vous et moi dans ceux qui vous sont personnels. Vous êtes payé par moi, monsieur, et vous ne m'aidez point à faire partir les marchandises que j'ai loyalement soldées! voilà tous mes griefs et mes sujets de plainte. Vous êtes trop fin négociant, homme trop éclairé, monsieur, pour ne pas être frappé de la justice de mes reproches.

» Recevez les salutations d'un homme blessé jusqu'au vif, et qui le signe ouvertement.

» *Signé* Caron de Beaumarchais. »

M. Osy, messieurs, dis-je à nos deux ministres, après m'avoir écrit que nous marchons d'accord sur le reste et les frais que nous devons régler, finit sa lettre par ces mots, aussi insignifiants que s'il était grand politique.

» Je crois le mieux, monsieur, de ne pas répondre sur les traits lancés contre moi dans votre lettre. Je me bornerai à vous dire que, si je peux vous être utile, je serais toujours charmé de vous prouver la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur de me dire,

» MONSIEUR,

» Votre, etc., etc.

» OSY DE ZÉQUEWART. »

Rotterdam, 23 août 1792.

M. Clavière se leva, et sortit sans dire un seul mot. M. Lebrun me dit : « M. Clavière a des soupçons, et c'est à vous, monsieur, à les détruire. Comment, depuis cinq mois, ces fusils n'arrivent-ils pas ?—Et c'est vous, M. Lebrun, qui me le demandez, quand vous faites tout le contraire de ce qu'il faut pour qu'ils arrivent ; quand, retenant notre cautionnement, vous n'accordez aucun appui à M. de Maulde en ses efforts ? Vous connaissez son écriture ? Voyez ce qu'il m'écrit. » Je fouille dans mon portefeuille. « C'est bien elle, » dit-il. Il lit :

« Vous ne doutez pas, monsieur, de toute mon activité, de tout mon zèle, etc. Eh bien ! monsieur, je

vais vous parler le seul langage digne de vous et de moi, la vérité.

« *Ce gouvernement ennemi est décidé d'être injuste envers nous, tant qu'il pourra l'être impunément*, et les circonstances ne prêtent que trop à sa duplicité. En conséquence, *ils sont décidés à ne pas accorder l'exportation de vos armes.* (Entendez-vous, M. Lebrun, qui feignez de tout ignorer sur la nature des obstacles qui nous retenaient ces fusils, et qui avez lu cette lettre et vingt autres de M. de Maulde à vous, sans jamais y avoir répondu.) Je ne vois qu'un parti à prendre, celui de diviser l'objet entre plusieurs négociants, et de prendre avec eux des lettres de garantie, etc., etc. Alors vous pourrez être sûr de l'expédition, puisque les négociants hollandais ne cessent d'en obtenir pour leur compte. Voilà le moyen indiqué par les circonstances. M. Durand voudra bien me suppléer pour l'analyse; mais permettez-moi de vous ajouter que vous ne devez pas compromettre plus long-temps vos intérêts. Vous voudrez bien raisonnner de ceci avec M. de la Hogue, *dont l'absence devient bien longue*, etc., etc. »

(M. de Maulde avait bien raison de s'en plaindre. Pendant cinq mois, la Hogue ne lui rapporta aucune réponse, ni personne. Les fabricateurs d'assignats furent remis en liberté, et leur empoisonnement a recommencé de plus belle! Voilà toute l'obligation que nous avons à nos ministres. Interrogez M. de Maulde.)

Eh bien! dis-je à M. Lebrun, est-ce encore moi qui arrête les fusils! Tant que vous retiendrez le cautionnement commercial exigé par M. Osy, puis-je entamer un vain débat contre la politique hollandaise,

débat auquel vous n'accordez aucun concours, aucun appui?

Puis-je même employer le moyen du commerce sans ce maudit cautionnement, lequel, en fin de compte, ne doit coûter à notre France qu'une commission de banque? M. Clavière et vous, vous feignez de ne pas m'entendre!

Non, ce n'est pas cette commission, ni même ce cautionnement, qui arrête l'affaire; non : c'est la sale intrigue d'un sieur Constantini et de ses associés, pour lesquels on dirait qu'on me donne tous ces chagrins, sur lesquels je vous ai écrits, qui m'ont fait traîner en prison, espérant que l'on m'y tuerait, et que ma famille aux abois leur donnerait les armes pour rien, après que je ne serais plus, pour les revendre à la France bien cher!...

M. Lebrun me dit qu'il ne pouvait m'écouter plus long-temps, son audience l'attendant. Je le quittai fort mécontent.

Et vous, Lecointre, qui avez lu mon épître à M. Osy, sa réponse, la lettre de M. de Maulde, il me semble qu'en tout ceci, Provins, le brocanteur, ne fait pas très grande figure? Comment prouverez vous cette phrase qu'on vous fit mettre dans votre dénonciation, « que j'ai feint à Paris que le gouvernement hollandais s'opposait à l'extradition des armes, » tandis que, selon vous, c'était Provins tout seul et ses sublimes prétentions qui nous arrêtaient ces fusils, lorsqu'il n'était question de lui que dans l'intrigue des bureaux, pour me tuer à coups d'épingles.

Mais non, Lecointre, ce n'est pas vous qui avez dit ces faussetés! Trompé par des brigands, vous

avez abusé la convention nationale... Vous reviendrez de votre erreur, car on vous dit très honnête homme !

Remis au lendemain 12 septembre au soir, devant le conseil assemblé, je m'y rendis avec mon portefeuille, celui même qui subjugua la surveillance de la mairie contre les dénonciations vagues et les clameurs des Colmar, des Larcher, des Marat et des autres. Je dis : « Voilà enfin l'*ultimatum* de mes explications ! je dois les rendre convaincantes. »

Deux de mes bons amis, sentant tout mon danger, voulurent au moins m'accompagner. Moi, je dis à mon domestique : « Prends mon portefeuille noir dessous ta redingote, reste dans l'antichambre ; et, s'il m'arrivait un malheur, sans dire que tu es à moi, fuis vite avec le portefeuille. C'est mon honneur et ma vengeance que tu portes là sous ton bras. »

Nous arrivons : tout le conseil s'assemble. A la fin on me fait entrer. J'avance en saluant sans rien dire à personne, et me mets près de M. Lebrun. Voyant qu'on ne me parlait pas, j'explique en peu de mots le grand objet qui m'amenait. M. Danton était assis de l'autre côté de la table. Il commence la discussion ; mais comme je suis presque sourd, je me lève, et demande pardon si je passe auprès du ministre (parce que j'entends mal de loin), en faisant, selon mon usage, un petit cornet de ma main. M. Clavière fait un mouvement. Je regarde, et je vois que le rire de Tisiphone gâtait ce visage céleste. Il trouvait très plaisant que j'entendisse mal. Il entraîna tout l'auditoire ; on rit. J'avais juré que je me contiendrais...

Nous commençâmes la discussion ; elle roula sur le cautionnement. M. Danton me dit : « Je veux plaider la chose comme procureur. — Moi, la gagner

comme avocat, lui dis-je. » M. Clavière prit la parole et dit : « Ce cautionnement n'était pas dans l'acte de M. de Graves : donc cet acte n'est pas le même. — S'il avait dû être semblable, répondis-je à M. Clavière, pourquoi l'eût-on recommencé? Les circonstances étaient changées; je demandais sans nul détour que l'on me rendît mes fusils (puisqu'on m'avait prouvé qu'on ne s'en souciait pas), ou que l'on se soumît à des conditions raisonnables.» Les trois comités réunis avec les deux ministres ont choisi le dernier parti. Ce sont ces conditions qui forment le second traité : donc il dut être différent. » M. Clavière ne dit plus rien.

M. Danton me demanda si, donnant le cautionnement, le gouvernement serait sûr d'avoir à la fin les fusils. — Oui, lui dis-je avec force, si l'on ne gâte pas dix fois l'affaire, comme on l'a fait jusqu'à présent !

M. Danton me dit encore : « Quand nous aurons donné le cautionnement, si les Hollandais s'obstinaient à ne pas rendre les fusils, qui nous rendra l'argent du cautionnement? — Personne, lui répondis-je, parce que ce n'est point de l'argent qu'on doit donner de votre part, mais seulement un engagement de payer certaine valeur, si vous n'envoyez pas à l'époque déterminée l'acquit-à-caution déchargé, tel que le traité le comporte; qu'en second lieu, si les états de Hollande retenaient les fusils chez eux, comme il n'y aurait point d'exportation, le cautionnement tomberait de lui-même : nulle équivoque là-dessus. D'ailleurs, M. de Maulde et moi ne remettrons cet acte qu'en nous délivrant l'ordre d'embarquer nos fusils. — Mais puisque cela est si simple, reprit encore M. Danton, pourquoi ne le donnez-vous

pas? — Par la raison, lui dis-je, que c'est à vous que je livre les armes, et qu'après les avoir distribuées dans nos possessions d'outre-mer, si l'on ne me rapportait pas l'acquit-à-caution déchargé, par négligence ou bien par malveillance, n'ayant aucun moyen pour vous y obliger, je paierais la valeur de ce cautionnement, et l'on se moquerait de moi. Celui qui seul a intérêt aux armes, qui en fait l'usage qu'il lui plaît, et qui seul a la faculté de faire décharger à ses îles l'acquit de ce cautionnement, est celui-là aussi qui doit seul le donner; son intérêt alors le sollicite d'être exact sur la décharge de l'acquit. »

Je vis très bien que ce ministre ne savait rien de ce qui se passait; je le lui dis : on se fâcha. Je répondis : « Messieurs, si c'est un compte à rendre de ma conduite en cette affaire que vous exigez tous de moi, ah! je ne demande pas mieux ; mon portefeuille est ici pour cela. Nous la reprendrons *ab ovo*, et non partiellement, comme vous faites. » M. Clavière se mit encore à rire. A mon tour je me fâchai. Il se leva, et dit en s'en allant : « Je chargerai quelqu'un de suivre le tout en Hollande et de nous en rendre bon compte. » Et moi je répondis : « C'est me faire honneur et plaisir. » Il sortit et M. Roland.

M. Lebrun soutint encore qu'un autre que M. la Hogue était plus propre à terminer l'affaire des fusils en Hollande, à cause de la publicité. — Ah! volontiers, messieurs, si c'est en votre nom, pour recevoir les armes avec M. de Maulde. Mais pour les livrer? non, messieurs : autre que lui ne le fera. Rappelez-vous ma grande lettre du 19 août dernier, où la question est traitée très à fond. Peut-on exiger qu'un vendeur vous fasse livrer par un autre que par l'agent de ses

affaires? Il stipule mes intérêts. Veillez sur les vôtres, messieurs ! je veillerai, moi, sur la malveillance ! chacun de nous aura fait ce qu'il doit. — M. Lebrun me répondit : Nous en raisonnerons demain : ces messieurs vous ont entendu.

— Entendu, monsieur? répliquai-je. Oui, sur la moindre des questions; mais, je le jure devant vous, ils ne savent rien de l'affaire : ce n'est pas ainsi qu'on s'instruit. Jamais vous ne m'avez permis d'entrer avec détail au fond de la question! Il faudra donc que je l'explique à l'Assemblée nationale. J'y trouverai plus de faveur, car il ne me faut que justice. — Nous sortîmes tous du conseil.

Je prie M. Danton, de même que Roland, qui ne sont pour rien dans l'affaire; je prie aussi M. Grouvelle, le secrétaire du conseil, de vouloir attester que notre séance fut telle. D'ailleurs, ma lettre du lendemain, écrite à M. Lebrun, va vous certifier, citoyens, tous les détails de la soirée. Je me mets à vos pieds pour obtenir de vous que vous la discutiez avez la plus grande attention. J'y retravaillerais dix ans que je ne pourrais mieux y poser la question. De si terribles choses ont suivi cette lettre, qu'on ne peut trop la bien connaître.

« MONSIEUR,

» La séance du conseil d'hier au soir, où je fus appelé, me semblait destinée à déterminer les moyens de donner la plus prompte exécution au traité du 18 juillet, sur les armes retenues en Hollande. Vous n'en avez touché que le point le moins capital (le

cautionnement, et rien ne s'est fini, parce que la question n'a pas été posée de façon à faire avancer l'affaire, comme j'eus l'honneur de l'observer.

» Au lieu d'agiter uniquement la question des moyens d'exécuter cet acte, on a passé le temps à examiner si l'on devait ou non en admettre une des clauses, celle du cautionnement. En sorte que je subissais une espèce d'interrogatoire sur les motifs qui avaient fait changer un traité précédent en celui-ci, ce dont il me semblait qu'on ne devait pas s'occuper, à moins qu'il ne s'agît d'éclairer ma conduite, et de porter un jugement. Alors ce n'était point partiellement, monsieur, que l'on devait m'interroger, mais bien sur la totalité, comme je l'ai offert, et j'avais là toutes les pièces qui fondent ma justification, et font éclater mon civisme.

» Mais, s'il ne s'agit réellement que des moyens d'exécuter les clauses d'un traité de commerce fait librement entre les parties contractantes, tous les autres rapports, monsieur, sont étrangers à cette discussion. Les seuls qui nous rapprochent et qui intéressent la chose sont ceux de vendeur et d'acheteur.

» Comme acheteur, si le département de la guerre se croyait en droit d'écarter une seule des clauses de l'acte, comme vendeur, je ne pourrais être tenu d'en faire exécuter aucune. Car ce traité nous lie également. Donc, pour notre sûreté commune, et raisonner commercialement, nous devons nous borner à nous soumettre aux lois que l'acte nous impose, et rien de plus.

» Donc ce n'est pas, monsieur, parce qu'il est plus ou moins avantageux à l'acheteur de donner le cau-

tionnement qu'il le doit, mais parce que l'acte l'y oblige. Lorsqu'il s'agira de prouver le très grand intérêt qui le fit adopter par les ministres et par les comités, je le ferai victorieusement; mais cela touche la partie civique de l'affaire, et non son aspect commercial, qui est l'exécution de l'acte. Je remplirai, messieurs, loyalement mes obligations : ne tiraillez point sur les vôtres, et je vous promets bien que notre affaire marchera enfin.

»Quel cœur français peut être froid sur un objet si important? Ce n'est pas le mien, je le jure! Mes preuves ne sont que trop bien faites!

»Mais pendant que nous discutions, il se passait dans l'antichambre la scène la plus scandaleuse sur moi. En sortant du conseil, M. Roland y a dit à quelqu'un tout haut, en répondant à une demande : Je suis là occupé d'une affaire qui nous tient depuis avant-hier, et qui ne finira point avant la fin de la guerre, celle des fusils de M. Beaumarchais.—A peine, hélas! fut-il sorti, après avoir donné, sans dessein, cette nouvelle publicité à une affaire si délicate....... qu'il se forma, comme au Palais-Royal, un cri de proscription sur moi : j'y fus traité comme un malveillant à punir. L'un d'eux disait : Je pars demain pour la Hollande, et je la ferai bien finir. — Un autre : Il ne veut pas que ces fusils-là entrent; depuis cinq mois lui seul les retient en Hollande. — Et toutes les horreurs ont suivi. Deux de mes amis qui m'attendaient agitèrent entre eux s'ils ne devaient point entrer, vous prier de me faire sortir par une autre issue que celle-là.

» Sur-le-champ j'ai écrit au président de la commission des armes pour le prier de vouloir bien nommer des commissaires, négociants, gens de loi, pour éplucher sévèrement ma conduite, offrant ma tête pour otage, et prononcer enfin qui mérite le blâme ou l'éloge dans l'affaire de ces fusils : car je puis être déchiré par des bacchantes, comme Orphée, avant que les armes arrivent, et elles n'arriveraient jamais !

» Terminons donc, monsieur, je vous en supplie, la partie commerciale de l'acte, pendant que j'en justifierai, devant un comité sévère, l'esprit, pour la troisième fois depuis qu'il a été conçu. Je ne puis plus soutenir l'état où cette affaire me met.

» Monsieur,

» Votre, etc., etc.

» *Signé* Caron Beaumarchais. »

Ce 13 septembre 1792.

J'écrivis le soir même au comité des armes ; je sentais, à l'éclat qui s'était fait sur moi, à l'hôtel de la guerre, pendant que j'étais au conseil, que mon danger était très imminent : j'avais le poignard sur la gorge. Mon mémoire fut remis le lendemain matin 14 septembre.

Beaumarchais à la commission des armes.

« Monsieur le président,

» Le nom du comité auquel vous présidez m'annonce que mon affaire des fusils de Hollande est spécialement de son ressort. Depuis cinq mois, à peine puis-je me faire écouter de quelqu'un pour mettre à fin l'affaire la plus intéressante au salut de notre patrie. De ce que ces armes n'arrivent point, les ignorants du fait, surtout mes ennemis, concluent que c'est moi seul qui les arrête; tandis que j'ai la preuve en main que peut-être moi seul j'ai fait mon devoir de patriote actif et de grand citoyen dans cette interminable affaire.

» Pendant que les nouveaux ministres sont occupés, monsieur, de sa partie commerciale, et ne peuvent donner leur temps à l'examen sévère de ma conduite, dont ils ne voient que des points, sans être à même d'en parcourir, d'en juger la série entière, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il importe également au salut public et au mien que ma conduite soit épluchée par des commissaires éclairés, des négociants, des gens de loi, à moins qu'il ne vous convienne, monsieur, et au comité, de m'entendre ; ce qui marcherait plus au but, qui est l'arrivée des fusils.

» Je demande une attestation de civisme et de pureté qui assure mon existence, et j'offre ma tête en otage si je ne prouve pas que je l'ai méritée par

les plus grands efforts qui puissent honorer un Français.

» Si vous me refusez, monsieur, je puis être égorgé comme j'ai déjà manqué de l'être trois fois pour cette affaire. Ma mort n'est bonne à rien; ma vie peut être encore utile, puisque sans elle vous n'obtiendrez jamais les soixante mille armes que l'on nous retient en Hollande.

» Je suis avec un profond respect,

» MONSIEUR,

» Votre, etc.

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

Paris, ce 13 septembre 1792.

Voilà ce que, dans son rapport, mon dénonciateur appelle écrire bassement sur l'affaire. Citoyens, j'avais cru que la rigueur contre soi-même était fierté, et point bassesse! Mais on l'avait tellement égaré, que je ne veux plus me fâcher d'aucune chose qu'il ait dite.

La commission des armes me répondit catégoriquement le 14 sur ma demande, et sans perdre un seul jour. — Ha! ha! me dis-je, ces messieurs procèdent autrement que le pouvoir exécutif! Ils ont la bonté de répondre; enfin, l'on sait comment on marche. Voici la lettre que j'en reçus :

Paris, le 14 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, et le 1er de l'égalité.

» La commission des armes, qui a reçu votre lettre du 13 courant, désirerait, monsieur, pouvoir vous entendre ce soir sur votre affaire des fusils de Hollande; mais il convient préliminairement que vous présentiez une pétition à l'Assemblée nationale, qui la renverra à celui de ses comités qu'elle jugera convenable, et probablement ce sera à la commission des armes : alors, monsieur, vous pouvez compter qu'elle conférera d'autant plus volontiers avec vous sur l'opération dont vous l'entretenez, qu'elle espère trouver dans le résultat des éclaircissements, et que vous pourrez lui donner l'occasion de rendre un nouvel hommage à votre patriotisme.

» Les membres de la commission des armes,

» *Signé* MAIGNETTE, Bo, etc. »

J'envoyai sur-le-champ la pétition suivante à l'Assemblée nationale.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Une affaire immense, entamée pour offrir à la France un grand secours d'armes étrangères, en souffrance depuis long-temps, exige en ce moment une discussion aussi sévère que discrète. La publicité lui

nuirait. Le pétitionnaire vous supplie, monsieur le président, de vouloir bien renvoyer cette discussion au comité, aussi juste qu'éclairé, nommé la commission des armes.

» Il vous prie d'agréer l'hommage de son profond respect.

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

Ce 14 septembre 1792.

RENVOI, N° 38.

» Renvoyé à la commission des armes et au comité militaire réunis, pour en faire l'examen et le rapport incessamment.

» *Signé* LOUVET. »

Ce renvoi à la commission, lequel ne se fit point attendre, me combla de plaisir. Je le reçus le 15, et le 15 j'écrivis aux comités militaire et des armes réunis :

Ce 15 septembre 1792.

« MESSIEURS,

» L'Assemblée nationale m'ayant fait la faveur de renvoyer ma pétition à votre équitable examen, j'attends vos ordres pour me rendre où il vous plaira me mander. Si j'osais former quelque vœu, ce serait, ô

mes juges! que votre assemblée fût nombreuse, et que le ministre des affaires étrangères daignât s'y rendre aussi *comme contradicteur*.

» Agréez les respects du vieux inutile.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Deux heures après, la commission des armes me fit la réponse suivante :

Paris, le 15 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, et le 1er de l'égalité.

« La commission des armes me charge de vous prévenir, monsieur, que, d'après le renvoi qui lui est fait de votre pétition *par décret de l'Assemblée nationale*, elle entendra avec plaisir, ce soir à huit heures, les objections que vous vous proposez de lui soumettre sur l'affaire des fusils, que vous avez négociée en Hollande.

» Le secrétaire-commis de la commission des » armes,

» *Signé* TEUGÈRE. »

Voilà, me dis-je en la lisant, comme on fait marcher les affaires, et non à la façon de messieurs nos ministres, qui, pour chaque incident, vous font perdre quinze jours et courir trente lieues, sans jamais finir sur rien!

Je me rendis le soir avec mon portefeuille aux deux

comités réunis. Mais le ministre n'y vint pas pour être mon contradicteur, comme je l'avais instamment demandé.

Mon seul exorde fut prononcé. Du reste, je ne fis que lire tout ce que j'ai mis sous vos yeux. Je lus, parlai pendant trois heures, le lendemain pendant une heure et demie. Lecointre, vous seul y manquiez (j'en excepte M. Lebrun). Vous étiez alors aux frontières, et je vous regrettai beaucoup.

Quoi qu'il en soit, moi retiré, ces messieurs composèrent l'attestation très honorable que je vais insérer ici, après qu'ils eurent reçu le compte rendu par deux de leurs membres, qu'ils députèrent au ministre Lebrun, lesquels exigèrent ses promesses de me remettre, le lendemain au soir, tout ce qu'il me fallait pour aller délivrer les armes.

Je m'y étais rendu de mon côté. Les commissaires dirent au ministre que « les deux comités, » chargés par un décret de l'Assemblée nationale » d'examiner très sévèrement ma conduite dans cette » affaire, l'avaient trouvée irréprochable et sur la » forme et sur le fond; qu'en conséquence ils étaient » chargés par les deux comités, au nom de l'Assem- » blée, de lui dire que leur mission était d'obte- » nir sa parole de me mettre au plus tôt en état » de partir, puisque je consentais à faire le sacri- » fice d'un tel déplacement, à mon âge, et ma- » lade. »

J'expliquai au ministre que ce qu'il me fallait était un ordre à M. de Maulde d'exécuter le traité du 18 juillet dans la partie qui le concerne; la remise du cautionnement, sans lequel tout le reste était bien inutile; un passeport pour moi, un pour M. la Ho-

gue, et les fonds que la guerre pourrait me remettre sans gêner le département.

M. Lebrun *promit à ces messieurs* qu'au plus tard pour demain au soir, j'aurais *ce qu'il faut* pour partir. (Ne perdez pas de vue, lecteur, cette promesse. Vous allez voir comment on l'accomplit.) C'était le 16 septembre. Je fus le soir aux comités; mais ce ne fut que le 19 que le secrétaire me remit l'attestation signée que l'on va lire:

« Les membres composant le comité militaire et la commission des armes attestent que, sur le renvoi qui leur a été fait par l'Assemblée nationale, le 14 du courant, de la pétition du sieur Caron Beaumarchais, relative à un achat de soixante mille fusils fait par lui en Hollande au mois de mars dernier, il en résulte que ledit sieur Beaumarchais, qui nous a exhibé toute sa correspondance, a montré, sous les divers ministres qui se sont succédé, le plus grand zèle et le plus grand désir de procurer à la nation les armes retenues en Hollande par les entraves dues à la négligence ou à la mauvaise volonté du pouvoir exécutif régnant sous Louis XVI, et que, d'après les conférences qu'il a eues avec le ministère actuel, en présence de deux commissaires pris dans le sein des deux comités réunis, le sieur Beaumarchais est dégagé de tout embarras, et mis dans la position heureuse de fournir à la nation les soixante mille fusils.

» Sur quoi les soussignés déclarent que ledit sieur Beaumarchais doit être protégé dans l'entreprise du voyage qu'il se propose de faire pour ledit objet des armes, comme étant dirigé par le seul motif de ser-

vir la chose publique, et méritant à cet égard la *reconnaissance de la nation.*

» Fait auxdits comités réunis, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, 19 septembre 1792. »

Suivent toutes les signatures,

GARRAN, L'ORIVIER, L. CARNOT, etc., etc.

Craignant encore que la mémoire de M. Lebrun le ministre ne trahît sa bonne volonté, le lendemain, 17 septembre, je lui adressai, pour rappeler ses souvenirs, une lettre qui ne fait que rappeler ce qui a été dit plus haut : car j'avais soin de constater par écrit le détail des conversations, afin qu'on ne pût les nier, quand le temps d'éclairer la nation arriverait.

Le soir je fus frapper aux affaires étrangères pour recevoir de M. Lebrun ce qu'il me fallait pour partir, selon ses paroles données. Le suisse me dit que j'étais invité de monter au bureau où l'on donne les passeports. Un monsieur, alors très poli, mais qui a bien changé depuis, me dit que, faute de mon signalement et de celui de M. la Hogue, nos passeports n'étaient pas faits. Je donnai les deux signalements. Le monsieur poli me promit qu'ils seraient prêts le lendemain. Je voulus passer chez le ministre pour recevoir sa lettre à M. de Maulde, le cautionnement et mes fonds : on me dit qu'il était sorti.

Le lendemain 17 j'y retournai. Le chef du bureau des passeports me dit encore très poliment que, les nôtres devant être signés par tous les ministres ensemble, il fallait qu'il y eût conseil, mais que cela ne tarderait pas. Après l'avoir bien remercié, je voulus parler au ministre : par malheur il était sorti!

Le lendemain 18, j'y fus de si bonne heure qu'il n'y avait point d'affaire pour laquelle il pût être absent. Enfin il me reçut, et me dit qu'il ne pouvait pas régler seul les objets qui me regardaient; qu'on s'en entretiendrait le soir dans le conseil. Je demandai la permission d'y être : il eut la bonté de me dire que cela pourait y gêner la liberté des opinions. Il voulut bien m'entretenir sur les sûretés que je donnerais pour les avances qu'on devait me faire, jusqu'à la livraison des armes à M. de Maulde. Je lui remis un acte par lequel j'engageai tous mes biens, comme le traité m'y obligeait.

Il me dit que M. Clavière voulait qu'on envoyât quelqu'un pour examiner ma conduite en Hollande.—Je sais, lui dis-je, monsieur, quel est ce quelqu'un-là; c'est moi qui scruterai la sienne, car je n'y ferai rien qu'appuyé de bons actes. Pendant que je les lirai d'un œil, je ferai bien le guet de l'autre.

Il me remit au lendemain 19, pour le cautionnement, les fonds, et la lettre à M. de Maulde. En rentrant chez moi, j'écrivis à M. Lebrun pour lui rappeler ses promesses, tant je craignais ses distractions, lui demandant ses soins et ses bontés.

J'appris, le 19 soir, par quelqu'un de fort sûr, que le conseil avait décidé qu'on ne me donnerait pas un sou, pas même sur mes deux cent cinquante mille livres. Qu'eût-il servi de me mettre en colère? Je le voyais, c'était un parti pris. L'homme qu'on envoyait en Hollande était M. Constantini. Je savais qu'il venait de passer un traité avec tous nos ministres pour leur livrer soixante mille fusils qu'il allait chercher en Hollande. Je savais que c'étaient les miens; que, profitant des embarras où le ministère me mettait, il me de-

vait renouveler ses offres faites par son ami Larcher, en liberté chez moi, puis au secret à l'Abbaye. Je savais qu'il devait me montrer son marché conclu avec tous nos ministres ; que, me prouvant par là que mon mal était sans remède, je lui céderais mes fusils à sept florins huit sous, pour les revendre douze à la nation, sous le bon plaisir des ministres, lesquels, ne me donnant pas une obole, me refusant le cautionnement, me sachant bien discrédité par mes six journées de prison, et la malveillance connue, espéraient bien que je ne trouverais rien dans les bourses dont je disposais, et serais trop heureux d'accepter les offres de Constantini. Et je savais bien que, par contre, on l'avait surchargé de six cent mille francs en avances, sur mes soixante mille fusils à livrer au gouvernement, sous la caution, me dit-on, d'un abbé ! Je savais que leur noble agent, Constantini et compagnie, allaient avoir la fourniture exclusive de toutes les marchandises, armes et munitions qu'on devait tirer de Hollande. Je savais, je savais.... Que ne savais-je pas?

Je fus le lendemain, avant neuf heures, chez le ministre. Par malheur il était sorti ! Résolu de me contenir, je lui écrivis chez son suisse, qui me dit de sa part de revenir à une heure :

Ce jeudi 20 septembre 1792, à neuf heures du matin, chez votre suisse.

« Monsieur,

» Je ne viens point vous importuner plus long-temps, mais seulement prendre congé de vous. Je reviendrai à une heure, comme vous me l'ordonnez, prendre

vos lettres pour M. de Maulde, si vous croyez devoir m'en remettre.

»Ce que j'appris hier au soir me confirme que je ne dois rien attendre de ce ministère, excepté vous, monsieur, et que je ne puis trop me hâter de partir si je veux servir mon pays. Je fais un emprunt onéreux pour les objets de mon voyage. Je le constate juridiquement; et quand je reviendrai de Hollande, je ferai tout ce qui convient à un bon Français outragé!

»Recevez l'assurance du respect, etc.

»*Signé* BEAUMARCHAIS.»

Je retournai vers une heure chez M. Lebrun. Il me reçut d'un air.... qui semblait annoncer du chagrin de tout celui qu'on me donnait.... à peu près l'air.... du premier jour que je le vis. Cela me rendit attentif, car c'était un grand changement.

Prenez vos passeports, me dit-il, et partez. Allez trouver M. de Maulde de ma part, et faites ensemble pour le mieux de la chose. — Et sur quel fondement, monsieur, voulez-vous qu'il m'en croie pour exécuter les devoirs que le traité du 18 juillet lui impose, si vous, ministre, qui le mettez en œuvre, ne joignez pas une adhésion entière à ce traité, passé par vos prédécesseurs, en lui donnant l'ordre ministériel de l'exécuter en tout point? Je n'en ai nul besoin pour moi; mais lui ne marche que sur votre ordre!

—Il faut bien qu'il le fasse, me dit vivement le ministre, car ma lettre le lui enjoint: c'est le titre lui-

même que je lui adresse par vous. *Je vais le certifier*, en l'insérant dans mon paquet.

Il écrivit en ma présence, au bas de l'acte du 18 juillet, ces mots : « Pour copie conforme à l'original. Paris, ce 20 septembre 1792.

» Le ministre des affaires étrangères.

» *Signé* LEBRUN. »

Il rouvrit son paquet à M. de Maulde, pour ajouter un *post-scriptum* relatif à la reconnaissance, à l'adhésion et à l'envoi qu'il lui faisait du traité du 18 juillet.

Et le cautionnement, lui dis-je, ne me le remettez-vous pas? C'est là le préalable à tout, et je ne puis partir si je ne l'emporte avec moi.

—Il vaut mieux pour vous et pour moi (me dit-il sans me regarder) que je l'envoie à M. de Maulde, puisque, l'affaire étant à nous, c'est pour nous qu'il doit le donner ! Soyez sûr qu'il le recevra avant votre arrivée à La Haye.

Quant aux fonds que l'on vous refuse, ajouta-t-il obligeamment, vous avez raison de vous plaindre. Mais si vous avez, pour finir, besoin de deux cent mille francs, ou même de cent mille écus, je donnerai l'ordre à M. de Maulde de vous les compter sur vos demandes. Il a sept cent mille francs à moi ; et je les prends sur ma responsabilité.

Vous me ferez même plaisir, si vous voulez, vous, négociant, sur les notes que je vous remettrai, vous informer du prix des qualités des toiles, et d'autres objets importants, sur lesquels je serai fort aise d'avoir les avis d'un homme sage. Laissez-moi l'acte et le paquet, et revenez demain matin ; je vous les remet-

trai avec toutes mes notes.—C'est sur la foi, monsieur, de vos paroles, que je pars, lui dis-je en le fixant beaucoup.—Vous pouvez y compter, dit-il en détournant les yeux.

J'y retournai le lendemain, 21 septembre. On m'annonça : le domestique revint, et me remit une simple lettre à l'adresse de M. de Maulde. — Le ministre ne peut vous voir. Il vous fait dire, monsieur, de monter au bureau prendre vos passeports, et de partir pour la Hollande. — Étonné de la réception : Mon cher, lui dis-je, demandez-lui si le traité d'hier est dans la lettre qu'il m'envoie, et s'il a oublié ses notes. Il entra, et revint me disant que M. Lebrun n'avait pas autre chose à me dire ; que le traité était inséré dans la lettre, et que je partisse au plus tôt.

Bravo! me dis-je : aussi vais-je partir! après autant de jours perdus, sans aucun secours de personne, sans savoir si j'emporte et l'acte certifié, et l'ordre de l'exécuter, ou quelque lettre insignifiante comme toutes celles qu'ils écrivent! Je pris tristement mes passeports, et fus trouver une personne qui devait me faire prêter l'argent qui m'était nécessaire : car je ne comptais plus sur celui de M. Lebrun.

L'homme me dit : « Monsieur, votre emprunt est » manqué : l'on vous regarde comme un homme » *proscrit*, que le gouvernement veut perdre, et les » bourses vous sont fermées. »

Je revins chez moi, où je pris le peu d'or que tout homme sage met en réserve pour les cas imprévus. Les écus que je destinais pour le trésor national, quand on m'aurait remis mes fonds, je les portai chez un banquier, pour avoir un crédit de pareille

somme sur la Hollande, et je partis avec trente mille francs, au lieu des fortes sommes qui m'étaient nécessaires, et qu'ils m'ont si traîtreusement gardées! Je partis donc, mais non sans avoir fait une protestation contre toutes les horreurs que j'avais éprouvées de nos ministres, et que je voulais déposer cachetée chez mon notaire, pour être ouverte en temps et lieu, en cas de mort ou de malheur. Mais la crainte qu'un acte de dépôt de ce paquet cacheté ne leur donnât, avant le temps, l'éveil sur ma protestation, qui ne devait paraître que dans le cas où le ministre Lebrun manquerait à toutes ses paroles, m'a fait changer d'avis. Je l'ai laissée cachetée sur la table de mon secrétaire fermé, où elle sera trouvée quand on lèvera les scellés qui ont été mis chez moi lors du décret d'accusation. Je demande qu'elle soit ouverte et lue en présence des commissaires qui feront l'inventaire de mes papiers, afin qu'elle devienne authentique.

En attendant, je la transcris ici, sur copie que j'en ai gardée.

A Londres, ce 8 février 1793 (1).

Ma protestation contre les ministres, déposée cachetée chez M. Dufouleur, notaire, rue Montmartre (2).

Ne sachant plus ce que le sort me garde, ni si je

(1) La publicité de cette Cinquième époque de mon mémoire, envoyée d'Angleterre en février, ayant été retardée jusqu'à ce jour 21 mars par la difficulté d'avoir des imprimeurs, et mes scellés ayant été levés sans examen ni description de mes papiers, j'ai retrouvé dans mon bureau l'original de ma protestation, dont je ferai l'usage qui y est indiqué.

(2) On vient de lire pourquoi elle ne l'a pas été.

réussirai à vaincre les obstacles que des méchants, des traîtres, accumulent chaque jour contre l'arrivée en France des fusils dont la nation a tant besoin, et que les Hollandais nous retiennent à Tervère,

Je déclare que les manœuvres qui partirent d'abord de l'intérieur des bureaux de la guerre d'alors sont devenues depuis celles des ministres actuels.

Je déclare que ces ministres ont fait ce qu'ils ont pu (et n'ont que trop réussi) pour arrêter M. de la Hogue en France, et l'empêcher d'aller en Hollande exécuter la mission que les ministres précédents et trois comités réunis lui avaient donnée, conjointement avec moi, d'aller m'exproprier des fusils à Tervère, et les livrer pour la nation à M. de Maulde, notre ministre à la Haye, et maréchal-de-camp instruit, selon le vœu du huitième article du traité du 18 juillet 1792.

Je déclare que ces ministres ont supposé un ordre de l'Assemblée nationale, lequel n'a jamais existé; que sur cet ordre supposé ils ont retenu en France M. la Hogue, mon agent.

Je déclare que le ministre Lebrun, répondant le 16 septembre aux députés des comités militaire et des armes que l'Assemblée lui envoyait pour le presser de me remettre le cautionnement obligé et les fonds nécessaires à la libération des fusils, leur a solennellement promis que, sous vingt-quatre heures, il me remettrait tout ce qu'il fallait pour aller libérer et livrer à la nation ces armes à Tervère, et me donnerait le cautionnement promis et les fonds stipulés dans l'acte du 18 juillet; que, d'accord ensuite avec les autres ministres, il m'a déclaré que le conseil

exécutif me refusait argent et cautionnement; me promettant, pour m'engager à partir, que lui Lebrun y suppléerait des fonds de son département.

Je déclare qu'en vertu de ces menées et de ces refus, je pars sans aucuns moyens pécuniaires, et presque sans espoir de m'en procurer chez l'étranger, mon arrestation à Paris et mon emprisonnement à l'Abbaye ayant altéré mon crédit tant en ce pays-ci qu'ailleurs.

Je déclare que je proteste de tout mon pouvoir contre la trahison du ministère actuel, que je le rends responsable envers la nation de tout le mal qu'elle peut entraîner, et qu'en ceci je ne fais qu'exécuter ce dont je les ai sévèrement prévenus dans ma lettre, en forme de mémoire, remise à M. Lebrun le 19 août, cette année, où je lui dis sans ménagement ces mots : « Après vous avoir expliqué ce qu'un nouveau ministre peut ne pas deviner, si le ministère va en avant en contre-carrant ces données, je suis forcé de déclarer, monsieur, qu'ici ma responsabilité finit, que j'en dépose le fardeau *sur le pouvoir exécutif*, que j'ai l'honneur d'en prévenir.

»..... J'ai été dix fois accusé : n'est-il pas temps que je me justifie?.... Les ministres ne doivent rien ordonner sans être d'accord avec moi, ou bien *répondre seuls* de tout l'événement *à la patrie, dont les intérêts sont blessés.* »

Je déclare en outre que j'entends me pourvoir en justice contre ledit ministère, dans la personne de M. Lebrun, pour tous les dommages que leur odieuse conduite peut faire souffrir à mes affaires ou à ma personne. En foi de quoi j'ai déposé cette protestation chez M. Dufouleur, notaire, sous mon cachet,

pour être ouverte, et pour que tout usage en soit fait en temps et lieu, si le cas y échoit.

Paris, le 21 septembre 1792.

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

La sixième et dernière époque de mes travaux, de mes souffrances, contenant mon voyage en Hollande et mon passage à Londres, où j'écris ce très long mémoire, sous le double lien d'un décret d'accusation en France, et d'un emprisonnement pour dette en Angleterre, à l'occasion de ces fusils (le tout grâce aux bontés de notre sage ministère); cette sixième époque, dis-je, sera expédiée pour Paris dans quatre jours; et, sitôt que j'aurai l'avis qu'elle est donnée à l'impression, ma justification ne pouvant plus être étouffée, tous mes sacrifices sont faits pour mon acquittement à Londres; j'en pars, et vais me mettre en prison à Paris. Si j'y suis égorgé, *Convention nationale!* faites justice à mon enfant; qu'au moins elle glane, après moi, où elle devait moissonner!

—

SIXIÈME

ET

DERNIÈRE ÉPOQUE.

—

Législateurs, et vous, ô citoyens que l'amour seul de la justice rend assez courageux pour suivre pied à pied ces horribles détails, votre indignation généreuse s'est mêlée à la mienne en voyant l'astuce perfide avec laquelle le ministère a su m'éloigner de Paris, où ma présence embarrassait le plan qu'on formait de me perdre.

Encore un moment, citoyens, vous l'allez voir poser le masque; mais permettez auparavant que je vous mette au fait de mes démarches en Hollande auprès de notre ambassadeur.

Je m'en allais, perplexe et désolé : désolé de penser que tout cela n'était qu'un piége, qu'on me laissait partir sans cautionnement et sans fonds, pour que je ne pusse rien faire; perplexe, hélas! sur un seul point, qui était de bien deviner pour l'intérêt de quel ministre se faisaient toutes ces manœuvres.

Je connaissais déjà les agents dont on se servait.

La conduite des chefs était tout aussi claire, mais ils semblaient agir en masse. Étaient-ils tous dans le secret, ou l'un d'eux trompait-il les autres?

En cheminant, je me disais: Il est prouvé pour moi qu'on veut me mettre au point de quitter la partie, en cédant les soixante mille armes à ceux qui doivent ensuite, de concert avec eux, les revendre à la France au prix qu'ils le voudront, et sans dire à personne que c'est ma cargaison. Mais Lebrun, mais Lebrun, en est-il ou n'en est-il pas? Sa conduite est inexplicable.

J'avais fait une observation: c'est que dans tout ceci on ne m'avait jamais renvoyé à M. Servan. Dans la séance du conseil, la seule où je l'eusse aperçu, il n'avait pas ouvert la bouche. MM. Lebrun, Clavière, étaient seuls à la brèche...... Mais les variations du ministre Lebrun, cet air bonhomme, avec lequel il avait hâté mon départ, si opposé à sa conduite de la veille et du lendemain..... Allons, me dis-je, patientons.... l'avenir m'apprendra le reste.

Arrivé le 30 à Portsmouth, j'étais le 2 octobre à Londres. Je n'y restai que vingt-quatre heures. Mes amis et correspondants, MM. Lecointe frères, à qui je dis mes embarras, me donnèrent un crédit de dix mille livres sterling, me disant: «Il faut en finir au plus tôt, ne perdez pas une minute.»

Enchanté de leur procédé, je m'embarquai pour la Hollande, où, après le passage le plus pénible qu'on eût fait depuis quarante ans, après six jours de traversée, j'arrivai malade à mourir. Je remis le paquet du ministre à M. de Maulde.

Il le reçut avec beaucoup de grâce, en me disant:

« Cet ordre est positif; je m'y conformerai avec exactitude; mais vous allez trouver ce pays bien semé d'entraves. »

Je lui demandai s'il avait reçu le cautionnement par M. Lebrun.—Non, pas encore.—Monsieur, lui dis-je, achevant le détail de ce que j'avais éprouvé, le ministre m'a dit qu'il vous donnerait l'ordre de me compter deux ou trois cent mille francs, s'ils m'étaient nécessaires, sur tous les fonds que vous avez à lui.—Je n'en ai point, dit-il; ils sont employés au-delà. Sans doute il m'en fera passer.

Je le priai de me faire donner copie de ce que les divers ministres lui avaient écrit sur cette affaire des fusils. Il me le promit, et l'a fait, car c'est un homme de probité.

En attendant que je m'en serve, voici la lettre de M. Lebrun, renfermant le traité du 18 juillet certifié.

A M. de Maulde.

Paris, le 20 septembre 1792.

« M. Beaumarchais, monsieur, qui vous remettra ma lettre, se détermine à aller en Hollande pour mettre fin à l'affaire des fusils arrêtés à Tervère. Comme vous êtes parfaitement instruit de tous les incidents qui ont jusqu'ici retardé l'envoi de ces armes *à leur vraie destination*, je vous prie de vous entendre avec M. Beaumarchais *pour nous les procurer le plus promptement possible*. Je désire que cet envoi se fasse avec

autant de sûreté que d'économie. Je compte beaucoup sur votre zèle et vos soins pour bien remplir ces deux objets; et je suis persuadé d'avance *que M. Beaumarchais voudra bien vous y aider dans l'occasion.*

» *Le ministre des affaires étrangères,*

«LEBRUN.»

« *P. S.* Vous trouverez ci-joint, monsieur, une copie collationnée du marché fait entre M. Lajard, ci-devant ministre de la guerre, et M. Beaumarchais.

La franchise de cette lettre me ramenait à croire que M. Lebrun pouvait bien n'avoir servi que d'instrument à la haine ou bien à la cupidité des autres.

On ne pouvait pas faire des actes d'adoption et de propriété plus nets. Il n'y a pas un mot, disais-je, qui nous présente un autre sens. (*Comme vous êtes instruit*, dit-il, *de ce qui a retardé l'envoi de ces armes* A LEUR VRAIE DESTINATION, *je vous prie de vous entendre avec* M. Beaumarchais POUR NOUS LES PROCURER LE PLUS PROMPTEMENT POSSIBLE.) Quel autre qu'un propriétaire emploierait ces expressions? (*Je désire que cet envoi se fasse avec autant* DE SURETÉ QUE D'ÉCONOMIE.) S'il ne regardait pas les armes comme à eux, que lui importerait *l'économie?* Mais c'est que le traité les charge de tous les frais. (*Je compte beaucoup sur votre zèle et vos soins* POUR BIEN REMPLIR CES DEUX OBJETS.) Après des phrases si pressantes, c'est insulter M. Lebrun que de douter de sa bonne foi. (*Et je*

suis persuadé d'avance que M. Beaumarchais VOUDRA BIEN VOUS Y AIDER DANS L'OCCASION.)

Voilà tout mon rôle changé. Au lieu d'être aidé dans ma chose, c'est moi qu'on prie d'aider l'ambassadeur *dans la chose du gouvernement!* Certes, dis-je, je le ferai, soyez-en sûr, monsieur Lebrun; j'y mettrai ma chaleur et mon patriotisme, comme si les armes étaient encore à moi.

Cela est très clair maintenant : tant que M. Lebrun agissait en nom collectif, j'étais bien maltraité par lui; quand il parle en son nom, il est équitable, obligeant. J'y veux mettre tous mes moyens pour déjouer la malveillance des autres. Le ministre a certifié l'acte; il ordonne qu'on l'exécute; il me prie même d'y aider; il promet tous les fonds de son département; il va envoyer le cautionnement promis. Pardon, pardon, M. Lebrun! peut-être que M. Clavière était enfermé avec vous le jour que vous avez refusé de me voir! Tout cela est bien tortueux, mais hélas! c'est la politique, et c'est ainsi que tout marche aujourd'hui. N'y pouvant rien changer, soumettons-nous, et voyons arriver M. Constantini, le mignon et l'élu de nos ministres patriotes!

Je fus trouver M. de Maulde, et lui dis : En attendant, monsieur, que le cautionnement arrive, je m'en vais exiger par acte notarié, du vendeur hollandais, qu'il me fasse une expropriation légale et une livraison pareille, à Tervère même. Mais comme j'ai affaire à des gens cauteleux à Paris, je veux qu'il soit bien constaté que, pour la première fois que je verrai ces armes (encaissées, emmagasinées, deux mois avant qu'on me les proposât), vous les voyiez en même temps que moi.

Vous recevrez ma livraison le même jour que je prendrai celle du vendeur hollandais, afin qu'on ne puisse jamais soupçonner que j'en aie changé ou détourné une seule pour le service des ennemis : car c'est là le grand argument avec lequel ils rendent à Paris le peuple furieux contre moi? Je veux que l'armurier brabançon, qui les a bien huilées, encaissées, emmagasinées à Tervère, il y a un an, vienne les y reconnaître devant vous, sur l'état qu'il en fit alors, et que l'on m'a remis depuis, certifié par le vendeur, en neuf cent vingt-deux caisses et vingt-sept tonneaux ou barils.

M. de Maulde me répondit : — Vous pouvez, si vous le voulez, vous épargner tous ces embarras-là : un sieur Constantini, qui m'apporte une lettre du ministre Lebrun, le recommandant à mes soins, m'a prié de vous proposer de lui céder la cargaison entière à sept florins huit sous la pièce, payée en or, et sur-le-champ. Ce n'est qu'un florin de moins que le prix du gouvernement; et vous le regagnerez bien par tous les soins que vous vous épargnez! Cet homme paraît fort avant dans la confiance des ministres. Il en a obtenu le privilége exclusif de fournir au gouvernement tout ce qu'on tire de Hollande. Et les difficultés qu'on peut vous faire en France, il paraît bien qu'on ne les lui fera pas, du moins si j'en crois ses paroles.

J'ouvris mon cœur à M. de Maulde (un des hommes les plus francs, les plus instruits, les plus honnêtes que j'aie rencontrés de ma vie). Je lui confiai mes vifs regrets sur l'imprudence que j'avais eue de sortir de la nullité dans laquelle je m'enfermais pour ne faire ombrage à personne, en cédant à beaucoup

d'instances pour rendre à mon pays un service aussi dangereux !

Je lui rendis tout ce qu'on vient de lire, et les dangers que j'ai courus à l'approche du 2 septembre, lorsque j'eus refusé les offres et bien dédaigné les menaces de ce M. Constantini.

Voilà, dis-je, pourquoi l'on m'a dénié tout concours, tout secours et toute justice, à ce pouvoir exécutif. Ils ont voulu me mettre à la merci de leur Constantini, sans appui et sans nuls moyens; mais M. Lebrun m'en tirera ! il me l'a bien promis, et nous aurons servi la France malgré eux : c'est toute ma consolation !

Mais je vous supplie de me dire sous quelle forme Constantini vous a prié de me faire ses offres, afin de bien juger des choses que je connais par celles que vous aurez la bonté de m'apprendre.

— Oh ! mais, dit-il, la forme est peu de chose quand le fond est bien avéré. Il m'a dit fort légèrement, après m'avoir beaucoup vanté son crédit auprès des ministres : « Engagez donc ce Beaumarchais » à me céder sa cargaison à un florin de moins que » l'achat du gouvernement. S'il marchande avec moi, » il s'en trouvera mal ! S'il y consent, il touchera » son argent sur-le-champ chez la veuve Lombaert » d'Anvers, chez qui j'ai déposé mes fonds. »

Et sur ce que je lui ai dit que, si vous cédiez les fusils, je n'étais plus tenu d'en recevoir l'expropriation à Tervère :— « Je n'en ai pas besoin, dit-il, et » je prends tout sur ma responsabilité. J'ai du crédit » auprès de Lebrun. Je ne crains pas qu'il me refuse » quelque chose. » Il m'a même ajouté d'un air un peu protectoral : « Vous recevez chez vous ce Beau-

» marchais! Mais je vous avertis que cela peut vous » nuire auprès de notre gouvernement. Pensez-y un » peu, je vous prie. » Vous le voyez, lecteur, si cet homme était fort avant dans la confiance des ministres!

— Et il faut, au surplus, qu'il soit assez sûr de son fait, a continué M. de Maulde, car, ayant acheté un parti de quatre mille fusils, dont M. Lebrun m'écrit qu'il a déjà livré six mille..., M. de Saint-Padou, officier d'artillerie (envoyé par M. Servan pour visiter les armes que ces grands fournisseurs enlèvent de ce pays), ayant voulu visiter ces quatre mille à leur départ, Constantini m'a dit légèrement : « Je ne veux » point de sa visite; je n'ai besoin de lui ni de per- » sonne pour les faire accepter là-bas; je me charge » de tout. J'ai du crédit. J'ai dit à Saint-Padou qu'il » pouvait s'en retourner. »

Quand j'ai rendu ces mots à Saint-Padou, me dit M. de Maulde, il m'a prié de solliciter son rappel près du ministre de la guerre, puisqu'il est inutile ici, ces messieurs prétendant se passer de contradicteurs; ce que j'ai fait.

— Eh bien, monsieur, lui répondis-je, dites à M. Constantini que je rejette avec mépris ses offres, comme je les ai rejetées, sous le poignard, à l'Abbaye, et qu'il n'aura pas mes fusils. Il y a longtemps que cette affaire n'est plus commerciale pour moi! Certes, mon pays les aura; mais il les tiendra de moi seul, au premier prix que je les ai vendus, et pas un florin au-delà. Nul brigandage ne se fera dessus.

Je tourmentais M. de Maulde pour se transporter à Tervère, et j'invoque son témoignage sur l'em-

27.

pressement que j'y mis. Il me répondait : Attendons que le cautionnement soit arrivé, suivant votre propre principe, qu'il faut tout mener à la fois. J'en viens d'écrire à M. Lebrun, lui disant que nous l'attendons.

Depuis le 20 septembre jusqu'au 16 d'octobre, point de nouvelle du ministère ! Ma confiance s'ébranlait. J'écris moi-même, le 16, à M. Lebrun. Ma lettre rappelle ses promesses et tout ce que vous avez lu. Après lui avoir annoncé les embûches qu'on me tendait, j'y mis ce petit *P. S.* :

« A la première nouvelle de nos succès (de ceux de Dumouriez) notre cent-vingt-cinq-millions a monté de quinze pour cent. Le change est à trente-six et demi. Il faut être en pays étranger pour se faire une vraie idée du plaisir excessif qu'une bonne nouvelle de France nous cause. La joie y va jusqu'à l'exaltation. Elle se compose de notre plaisir, et du chagrin qu'il cause aux autres. »

J'attends jusqu'au 6 de novembre. N'ayant point encore de nouvelles, j'adresse à M. Lebrun une seconde lettre, plus forte et plus circonstanciée, mais toujours sur le même objet. Je vais l'insérer dans le texte, uniquement pour contraster avec toutes celles qui vont suivre.

La Haye, ce 5 novembre 1792.

« Citoyen ministre,

» Si ma lettre du 16 octobre vous a été remise par mon premier commis, vous y avez vu qu'aussitôt mon arrivée ici je me suis mis en devoir d'acquitter

toutes mes paroles sur l'épineuse affaire des soixante mille fusils. Aujourd'hui j'ai l'honneur de vous annoncer, monsieur, que j'ai forcé mon vendeur, très autrichien, quoique hollandais, ou bien parce qu'il est hollandais, à me livrer légalement, cette semaine, au plus tard la prochaine, la cargaison entière des armes payées depuis si long-temps, et je le rends garant des obstacles que la politique hollandaise a mis à leur enlèvement, voulant ne reconnaître (à mon titre de négociant) que l'homme qui m'a vendu, et non leurs hautes puissances, à qui, lui dis-je, je n'ai rien à demander, mais bien à lui-même, qui est tenu de me livrer pour exporter, non autrement. Il me répond avec un embarras plaisant que ma logique est aussi juste que pressante, et qu'en me livrant effectivement, comme il s'y prépare, il va faire les plus grands efforts pour m'aider à obtenir promptement l'extradition à laquelle l'état actuel de nos affaires politiques ne nuira pas, dit-il; et moi je réponds : Je l'espère.

» Soyez certain, monsieur, que je ne compromettrai point M. de Maulde, qui n'a déjà que trop de désagréments à La Haye (ce dont je me propose de vous parler dans un instant). Mon intention est de n'employer que ma force de négociant, de citoyen d'un pays libre. Le ministre n'y paraîtra que pour appuyer mes demandes, comme en étant chargé par le gouvernement de France. Mais j'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que je reste à mon tour sans réponse quand mon vendeur me dit que je n'ai nulle action civile contre lui, jusqu'à ce que j'aie rempli la condition rigoureuse du cautionnement de cinquante mille florins d'Allemagne, auquel il m'a

soumis, l'étant lui-même envers l'empereur. Et M. de Maulde sent si bien la force de cet argument, qu'il n'appuierait aucun de mes efforts, si ce préalable important n'était pas rempli de ma part, à cause de la réponse et nette et rigoureuse que leurs hautes puissances feraient au nom de mon vendeur, comme ce vendeur me l'a faite.

» Je suppose, monsieur, que vous l'avez expédié à M. de Maulde ou à moi, ce cautionnement tant différé, mais sans lequel il est inutile de rien entamer d'énergique : car, pour que je puisse mettre un autre en son tort, je ne dois pas commencer par y être moi-même. Nous sommes d'accord du principe, M. de Maulde et moi, et vous sans doute aussi, monsieur? Nous attendons cette pièce importante, que vous m'avez assuré, à mon départ de France, ne plus souffrir aucun retard, sans quoi je n'aurais pas cru devoir partir.

» Je reviens à M. de Maulde, en vous priant de m'excuser si je sors un moment des bornes individuelles de mon affaire de commerce pour vous parler de politique! Mais, monsieur, je suis citoyen avant tout, et rien de ce qui intéresse la France ne saurait m'être indifférent. Je ne désire pourtant pas que M. de Maulde ait jamais connaissance des réflexions que je vous offre : je craindrais qu'il n'imaginât que je suis ici son espion, ou que j'y fais de la politique à ses dépens, sans nulle mission de personne.

» Si jamais quelque chose eût pu me dégoûter de ce métier de politique, c'est le supplice réel auquel le ministre de France est condamné dans ce pays, l'éternelle cruciation qu'il y souffre, mais fièrement

et sans se plaindre. De tous les genres de dégoûts on l'en abreuve à la journée. Il lui faut une vertu plus qu'humaine, un patriotisme robuste, pour ne pas prendre à chaque instant des bottes de sept lieues et s'enfuir! Je vois qu'il se console de cette affligeante existence en travaillant comme un forçat, faisant sa besogne lui même; et elle n'est pas petite la besogne, obligé de la faire sans un caractère avoué, avec le train le plus chétif qu'envoyé d'aucune puissance ait jamais eu dans ce pays, où tout le nord vient aboutir, et qui est, selon moi, le centre de la diplomatie intéressante de l'Europe, pays où toutes les intrigues des diverses coalitions viennent se nouer et se dénouer. Les autres ambassadeurs brillent, corrompent, dépensent, et se montrent; et lui seul, réduit au plus chetif état, qu'il ennoblit pourtant par un maintien républicain, deviendrait la risée de tous, si, avec beaucoup de talent, sa fierté ne le soutenait. D'honneur il me fait compassion, et j'ai peine à me persuader que nos affaires n'en souffrent pas!

» Avant-hier, trois ou quatre riches négociants d'Amsterdam me disaient qu'il allait avoir d'autres couleuvres à dévorer, s'il était vrai, comme on l'écrivait de Berlin, que... (Ici je racontais le fait, étranger à l'affaire des fusils).

» Ne sachant comment entamer un point si délicat avec M. de Maulde, je me suis proposé de vous en écrire avant tout. Cela peut attirer des maux incalculables. Cet avis finit la mission que je me suis donnée moi-même. Vous êtes sage et mesuré, monsieur : vous ne me compromettrez point avec notre ex-ambassadeur...

» Je reviens à moi maintenant. Mes lettres de Paris

m'apprennent qu'enfin l'indigne opposition que des brigandeaux avaient mise sur toutes les sommes que j'aurais à toucher au département de la guerre venait d'être déclarée par les tribunaux de Paris et sans motif et vexatoire, les fripons condamnés en tous dommages en ma faveur. C'est cette sale intrigue, c'est cette indigne opposition, dirigée par d'autres brigands, qui seule m'empêcha de toucher en juillet les deux cent mille florins que j'ai reconnus dans mon acte m'avoir été payés par le ministre, et dont la retenue a fait un si grand mal à mon affaire des armes et à toutes mes autres affaires. J'ai ordonné chez moi qu'on vous signifiât, monsieur, cette mainlevée, en votre qualité de ministre par intérim du département de la guerre, car je ne puis rester dans la détresse où l'on m'a mis, et qui m'a forcé en partant de faire porter chez mon banquier, pour avoir de quoi vivre ici, le peu d'argent que je conservais en cas d'un malheur très pressant.

» La belle équipée qu'on a faite de m'envoyer à Paris, en prison, au secret, pour éclaircir l'affaire des fusils, et celle de la publier ensuite dans des journaux bien scandaleux, ont fait retirer de la Hollande les lettres de crédit que mes banquiers m'avaient données, me regardant comme un homme égorgé, ou tout au moins forcé de fuir. Mon crédit s'y trouve altéré, et j'avoue que, sur les détails de ce que j'ai souffert en France, beaucoup de gens dans ce pays me prennent pour un émigré, ce qui n'y rétablit point mon crédit. Tout ce que je dis n'y fait rien. Jamais acte patriotique n'a causé tant de mal à aucun citoyen français!

» Quand les détails en seront publiés, on ne comprendra pas plus que les comités qui m'ont donné tant d'attestations honorables ne l'ont fait comment j'ai pu subir cette persécution constante.

» L'opposition étant levée, je vous supplie, monsieur, de me mettre en état d'achever honorablement l'ouvrage que j'ai commencé. Quand vous ne m'enverriez d'abord que cinquante mille florins par M. de Maulde, comme vous me l'avez dit en partant, je me tiendrais fier en Hollande. N'y ayant plus besoin des secours de personne, on y verra si je suis citoyen.

» Si vous jugez à propos, monsieur, de remettre votre réponse à mon premier commis, qui vous rend cette lettre, elle me parviendra plus sûrement que par toute autre voie connue.

» Agréez le respect d'un citoyen qui vous honore, et qui ne prodigue point ses éloges.

» *Signé* BEAUMARCHAIS.

» *P. S.* J'ai eu l'honneur de vous mander dans ma dernière que beaucoup d'indiscrets Français venaient ici mettre le feu dans les affaires qui regardent la France, voulant tout haut des fusils à tout prix; ce qui, en nous discréditant, fait monter jusqu'à des prix fous tout ce qu'on demande pour la France. Qui croirait que de pareilles gens sont accrédités par l'état! et qu'une de ces compagnies errantes, sur la caution de..., dispose de cinq cent mille livres pour soixante mille fusils aussi, dont vous n'obtiendrez pas un seul, ce qui est bien sûr aujourd'hui que je

sais que ce sont les miens; et quant à vos cinq cent mille francs, vous les retrouverez où et quand il plaira au dieu qu'on nomme Hasard, etc. etc.»

Le 9 novembre, ne voyant rien venir, je lui envoie ce peu de mots pour ne point trop l'impatienter.

A M. Lebrun.

La Haye, ce 9 novembre 1792.

« MONSIEUR,

» Lorsque la France a d'aussi grands succès, c'est un terrible exil que d'avoir affaire en Hollande.

» Je le serai pourtant exilé de la France jusqu'au jour où une lettre catégorique de vous m'apprendra *si le cautionnement nous arrive*, ou s'il ne me reste plus qu'à partir pour aller justifier ma conduite patriotique dans mon pays.

» Recevez les respects d'un citoyen.

» *Signé* BEAUMARCHAIS.

» Le trésor et les archives de Bruxelles sont arrivés à Rotterdam; les nouvelles de l'armée de Clairfayt mettent ici tout le monde au désespoir, excepté moi. »

Je commençais à perdre patience, accusant tous les

embarras ou la lenteur de ce ministre ; et, le courrier suivant, je lui récrivis de nouveau. Il n'était pas possible, après avoir plaidé ma cause au conseil, comme il me l'avait assuré ; après m'avoir enjoint de partir au plus vite ; après avoir reconnu, certifié l'acte du 18 juillet ; après avoir donné l'ordre à M. de Maulde de l'exécuter avec zèle et promptitude, en me priant de l'y aider ; après m'avoir solennellement promis que le cautionnement éternel serait avant moi à La Haye ; après m'avoir offert, sans que je le lui demandasse, deux ou trois cent mille francs sur son département, me priant même de lui envoyer mes avis sur la manière d'acheter les toiles et autres marchandises sèches de Hollande, je ne pouvais, sans l'insulter, lui montrer aucun doute sur sa bonne volonté. Prenant patience, en enrageant, j'allais me rappeler encore à sa mémoire, lorsque l'on me remit une grande lettre contre-signée Lebrun.

Ah! me dis-je avec un soupir, qui sait attendre voit souvent la fin de ses tribulations. J'ouvris cette lettre, et j'y lus :

Paris, le 9 novembre 1792, l'an 1er de la république.

« J'ai reçu citoyen, la lettre que vous m'avez écrite de La Haye (1), et je n'ai différé d'y répondre que parce que je me suis procuré de nouveaux rensei-

(1) Je lui en avais écrit quatre. J'insère dans le texte sa lettre, et ma réponse, parce qu'enfin c'est là ce qui éclaircit tout.

gnements sur la cargaison des fusils arrêtés par ordre de l'amirauté à Tervère. Sans entrer dans aucun détail sur la spéculation que vous avez faite, ni sur son objet, je vais vous instruire tout simplement de ce qui m'est revenu sur la qualité de ces armes. Elles ont d'abord servi aux corps francs à l'époque de la dernière révolution tentée par les patriotes hollandais; ensuite vendues aux Belges, qui en ont aussi fait usage dans le temps de leur révolution, elles ont enfin été achetées par des négociants hollandais de qui vous les tenez.

»Je conviens qu'un cautionnement de cinquante mille florins, demandé pour lever l'embargo mis sur de vieux fusils, vous dégagerait sans doute d'un embarras bien grand, de savoir où les placer. Je conviens que le traité passé entre vous et l'ex-ministre Lajard est fort avantageux; mais soyez de bonne foi, citoyen, et convenez à votre tour que nous serions bien dupes d'approuver un pareil traité, et d'y donner notre adhésion. Nos vues et nos principes ne s'accordent point avec ceux de nos prédécesseurs. Ils ont eu l'air de vouloir ce qu'ils ne voulaient pas; et nous, bons patriotes, bons citoyens, désirant sincèrement faire le bien et le voulant, nous remplissons les devoirs de notre place avec autant de loyauté, de probité, que de franchise (1).

»Depuis quelque temps je ne me mêle plus d'achats d'armes. Ces opérations mercantiles ne s'accordent guère avec le genre de travail et de connaissances qu'exige mon département. Dans un moment

(1) *Lebrun* bon patriote! aimant la liberté! il a donc bien changé depuis 1788.

pressant où il fallait de toute nécessité des fusils, on s'est jeté avidement sur tout ce que l'on a trouvé. Actuellement que les mêmes besoins n'existent plus, le ministre de la guerre s'attache principalement à la bonté des fusils et au prix modéré. Ce n'est donc plus mon affaire, et j'ai cessé de m'en occuper. Retournez-vous du côté du citoyen Pache, et adressez-lui vos réclamations : c'est à lui à prononcer, et à vous dire si elles sont justes et fondées.

» Quant à moi, je ne suis plus en mesure ni en position de rien faire et décider sur un objet, comme vous savez, hors du ressort de mon département.

» Le ministre des affaires étrangères,

» LEBRUN.

» *P. S.* J'ai envoyé copie de votre lettre au ministre de la guerre; je recevrai incessamment sa réponse, dont je vous ferai parvenir la copie. »

Ah! grand Dieu! m'écriai-je après ma lecture achevée, vit-on jamais rien de semblable? Et c'était pour finir ainsi que l'on m'envoyait en Hollande. O détestable perfidie!

Dans le premier mouvement de mon indignation j'avais lutté, par ma colère, contre l'ironie du ministre. J'opposais à l'hypocrisie de son fatal patriotisme ses basses requêtes et ses perfides lettres à l'empereur Joseph contre la liberté brabançonne en 1787 et 1788, et je mettais le gazetier à jour. Mes amis n'ayant pas souffert que ce premier élan trop amer

m'échappât, je pris le pénible parti de raisonner avec qui m'insultait. Quand mes sens furent apaisés, je lui écrivis ce qui suit.

Ah! je prie mes lecteurs d'en dévorer l'ennui. C'est le secret de cette comédie terrible!

La Haye, ce 16 novembre 1792.

« Citoyen ministre,

» En réponse à l'unique lettre que j'aie jamais reçue de vous, en date du 9 novembre, je vous préviens que les difficultés qui clouaient à Tervère les fusils de Hollande sont levées, grâce à Dumouriez, à l'instant où l'intrigue de la bureaucratie française en fait renaître de nouvelles pour les y river si elle peut.

» Vous êtes un homme trop honnête pour avoir lu en la signant la perfide ironie que l'on m'envoie en votre nom.

» Vous auriez réfléchi qu'il ne s'agit ici d'aucun embarras de ma part de vendre ces armes à personne, puisque, depuis huit mois, mon premier traité les attache à la France; que, depuis quatre mois, le second traité vous démontre que deux ministres et trois comités réunis ont refusé de les en détacher, lorsque, las des repoussoirs de nos ministres patriotes, je demandai très net qu'on me permît *d'en disposer*, pouvant le faire alors avec grand avantage, s'il était vrai que la France n'en voulût plus!

» Vous auriez réfléchi que, ne pouvant être à la fois propriétaire et dépouillé par l'acte du 18 juillet, je n'ai plus d'autre soin que de livrer ces armes; que, dans la pétition contraire, j'en serais maintenant d'autant moins empêtré que votre élu Constantini m'en a fait offrir de nouveau par M. de Maulde les sept florins huit sous que ses grands associés me proposèrent à l'Abbaye, avec promesse de m'en tirer si j'accédais à ce marché.

» Vous auriez réfléchi encore, vous qui connaissez tant l'affaire comme commis, comme ministre, que, loin d'avoir jamais donné ces armes à personne pour neuves, je n'ai cessé de dire et d'écrire à vous et à tous vos collègues qu'elles venaient des Brabançons. Ce cautionnement exigé par l'empereur du Hollandais que je dois en couvrir n'est-il donc pas la preuve matérielle d'un fait qui vous battit les oreilles cent fois? Vos commis vous respectent peu de vous faire dire dans cette lettre que vous apprenez à l'instant ce que vous savez bien que vous savez depuis six mois (je vous nommerai celui que vous devez gronder)!

» Vous auriez réfléchi en outre que, si ces armes eussent été neuves, je n'aurais pu vous les laisser au prix de huit florins banco, ou de quatorze schelings en or, ou de dix-sept francs en écus, ou de trente livres en assignats (c'est tout un), quand vous aviez la bonhomie (que vous avez encore, messieurs) d'acheter pour trente schelings en or, à Londres, qui font trente-six livres en écus, et plus de soixante livres en assignats, des fusils neufs très médiocres! lorsque, dans la même ville, vous avez depuis acheté de vingt jusqu'à vingt-cinq livres schelings en or, ou

trente livres en écus, ou plus de cinquante en assignats; de vieux fusils qui, presque tous, avaient servi de lest dans des vaisseaux allant aux Indes, dont on était forcé, pour parvenir à vous les vendre, de détremper toutes les platines pour pouvoir dévorer la rouille, n'y retrempant que la batterie.

» Vous les recevez néanmoins sans vous plaindre ni du haut prix ni de la basse qualité, parce que ce sont, nous dit-on, vos affiliés qui les fournissent (oui, mais *per partachir!* comme dit le Ragusain); ce qui est un peu loin du prix modéré de mes armes, vendues à huit florins, ou quatorze schelings en or, ou dix-sept francs écus de France, ou trente livres en assignats! mes armes, dans lesquelles il se trouve une forte partie de neuves, que vous n'auriez pas aujourd'hui pour six couronnes à Liége, ou trente-six livres en écus, ou soixante livres en assignats! mes armes, que je soumettais au triage, les ayant achetées en bloc!

» Vous auriez enfin réfléchi qu'un cautionnement commercial de cinquante mille florins n'est point un déboursé de cette somme, et que tout se réduit, en rapportant l'acquit-à-caution déchargé, à une commission de banque, qui ne va pas à deux mille francs, comme je vous l'ai dit vingt fois, tant chez vous qu'au conseil des ministres. Mais l'ignorance et la malignité marchent de pair autour de vous, monsieur : c'est le malheur des mauvais choix.

» Et notez, ministre trompé, que ceux qui vous écrivent ou qui vous donnent ces belles notions sur mes armes ne les ont jamais vues, car elles sont encaissées depuis près d'une année.

» Notez que ces donneurs d'avis ont fait près de moi l'impossible pour me les arracher en bloc, tant

à Paris que depuis, à La Haye, à un florin de moins que vous ne les payez.

» Notez que je vous l'écrivis le 19 août à Paris, que mon refus de les céder me fit emprisonner trois jours après à l'Abbaye, où, sous vos bons auspices, ils vinrent renouveler leurs offres, où je manquai enfin d'être égorgé, ce que la *société* voulait.

» Notez encore, ô ministre trompé! que ces acheteurs *exclusifs* (*privilégiés* par vous) de toutes fournitures hollandaises, et que vous gorgez d'assignats (comme l'on fait pour ses amis), ne peuvent pas m'offrir sept florins huit sous, sans les frais, au premier mot qui leur échappe, s'ils ne sont pas certains de les vendre dix, onze ou douze florins, à la nation, par l'entremise bénévole de nos ministres patriotes! surtout s'ils donnent, comme ils disent, vingt-cinq pour cent de toutes leurs fournitures au protecteur du privilége, sans tous les intérêts qu'on réserve aux amis (*per partachir!* bien entendu).

» Votre secrétaire vous fait dire, dans la lettre que je commente, que, depuis quelque temps, vous ne vous mêlez plus d'achat d'armes. Ah! plût au ciel, pour la nation, que vous ne vous en fussiez jamais mêlé! Mais tâtez-vous sérieusement : j'ai peur qu'on ne vous trompe encore, témoin l'élu Constantini, qui en achète par vos ordres.

» Il vous fait dire aussi que vos prédécesseurs, en traitant avec moi, feignaient tous de vouloir ce qu'ils ne voulaient pas. (C'est sans doute servir la patrie que vous entendez par ces mots.) Mais il oublie que vos prédécesseurs Lajard, Chambonas et de Graves, eurent la modestie, que vous n'avez pas eue, de consulter les comités de l'Assemblée nationale, qu'aucun

d'eux n'a rien fait sans leur avis au préalable : d'où il résulte, selon vous, quoiqu'on n'ose pas vous le faire dire, que tous ces comités étaient leurs complices et les miens ; tandis que vous, ministre soi-disant patriote, m'avez tout refusé pour le service de la patrie quand je partis pour la Hollande, malgré l'avis des comités, quoiqu'ils l'exigeassent de vous, au nom de l'Assemblée, et que vous le leur promissiez !

» Ministre ! il est bien clair que vous n'êtes en ceci ni mon complice ni le leur. Personne ne vous en accuse. Si vous aviez besoin d'un joli témoin sur ce fait, l'ami Constantini pourrait très bien vous en servir.

» Je finis. — Si, au lieu d'apprendre ces choses ou de vos commis ou de moi, par hasard, ministre trompé, vous en étiez instruit d'avance, je me verrais réduit à supputer que vous aviez bien envie de ces armes, pourvu que l'élu les fournît, et non moi ; que, comme il est certain qu'il ne les obtiendra jamais, cette brutalité gauloise, bien annoncée par lui à ses amis, peut avoir fait changer les anciennes mesures en de nouvelles plus sévères, qu'on ne m'annonce encore que vaguement ! Alors je serais bien tenté de vous écrire, en finissant ma lettre avec respect, que je suis en grande surprise de votre conduite impolitique,

» *Citoyen ministre* trompé... dans vos vues.

» Votre, etc.

» *Signé* Caron Beaumarchais.

« *P. S.* — A Dieu ne plaise que je le pense ! mais puisque vous avez, dites-vous, communiqué la lettre au nouveau ministre Pache, communiquez-lui la réponse : c'est un commencement d'instruction dont il vous saura très bon gré. »

Quand ma lettre fut à la poste, je me sentis bien soulagé. Ma foi ! pour celle-ci, elle partit à son adresse, craignant pour mon chef de bureaux qu'on ne lui fît un mauvais tour si je l'en rendais le porteur. Attendons, dis-je, maintenant les avis que l'on me promet. Voyons surtout ce que dira notre nouveau ministre Pache.

Je m'en allai à Rotterdam faire dresser les actes que je voulais avoir du négociant Osy, premier vendeur. Il parut étonné de ce genre de précautions. Je l'assurai que ma position l'exigeait. Cela le rendit tâtonneur. Je m'apercevais bien qu'il servait son pays ; mais qu'avais-je à lui dire, moi qui servais le mien ?

Enfin nous terminâmes tout, moyennant les quatre actes notariés que l'on peut voir : Le premier, par lequel il me reconnaît légalement propriétaire des fusils, moyennant toutes les sommes à lui payées par moi, dont la quittance finale est de la modique somme de mille vingt-six florins deux sous huit deniers pour solde ;

Le second, par lequel je m'engage de ne point faire sortir les armes de Tervère sans lui avoir fourni le cautionnement de cinquante mille florins d'Allemagne ;

Le troisième, par lequel je m'engage à lui rembourser tous les frais de magasinage et autres, qui ne sont

pas compris dans le paiement des armes, et doivent en être arbitrés;

Le quatrième, enfin, par lequel je promets de ne le point poursuivre personnellement pour les obstacles politiques *que LL. HH. PP. ont mis à l'extradition de mes armes.*

Plus une lettre à James Turing fils, de Tervère, avec ordre de me livrer tous les fusils qu'il a reçus, mais d'empêcher l'embarquement jusqu'à remise par moi du cautionnement engagé! Plus une lettre à son armurier de Bruxelles, pour qu'il se transporte à Tervère, à ma réquisition, y reconnaître que les fusils n'ont été vus ni touchés par personne, depuis qu'il les a encaissés, au mois de février dernier, et que tout est conforme à l'état qu'il en a donné.

On voit que je suis bien en règle. Mais dans ceci je ne vois pas que personne y fasse mention ni des prétentions d'un Provins que Lecointre m'a opposées, ni des arrêts que ce Provins a mis auprès du négociant Osy, pour qu'il ne livrât point ces armes à Pierre-Augustin Beaumarchais, qui est moi.

Dans tout ceci je ne vois pas non plus qu'il soit question d'aucuns débats sur ma propriété des armes par aucun autre propriétaire qui les ait arrêtées à Tervère, comme le ministre Lebrun a dit expressément au dénonciateur Lecointre qu'il venait d'en faire à l'instant la très heureuse découverte.

M. Lebrun! M. Lecointre! ces quatre actes sont imprimés. Les originaux, je les ai. Lisez-les bien chacun dans votre esprit. Lebrun suit la marche des taupes; on a rendu Lecointre injuriant pour moi: deux genres d'escrime où je ne suis pas fort. Voyons si la rai-

son et la modération sont des armes d'assez bonne trempe pour faire plier celles-là !

Un mot d'explication est nécessaire ici pour lever toute obscurité sur la conduite des Hollandais.

Loin que ces états puissent dire (comme le prétend M. Lebrun) qu'ils n'ont jamais empêché ces armes de sortir, qu'il y a eu seulement des oppositions de personnes se disant propriétaires, etc., la vérité, prouvée par pièces juridiques (ma requête du 12 juin et la réponse des états-généraux du 26 juin 1792), la vérité, dis-je, est que le seul réclamant qui se fût opposé au départ de ces armes était un sieur Buohl, ministre, agent de l'empereur, qui prétendait que son auguste maître avait encore des droits sur ces fusils, quoique M. Osy (de qui seul je les tiens) les lui eût bien payés comptant, quoique ce même Osy, avant de les faire enlever des citadelles de Malines et Namur ou d'Anvers, pour satisfaire aux lois de son traité, eût fait fournir à l'empereur, par MM. Valkiers, Gamaraches, de Bruxelles, un cautionnement de cinquante mille florins, lequel est libellé dans l'acte, duquel cautionnement, qui éteint tous droits de l'empereur, je me suis fait donner, comme on l'a vu, cette attestation notariée par le même banquier Osy, ainsi que quittance finale de mes paiements faits à lui pardevant le même notaire, pour répondre à M. Buohl, et plus encore à MM. Clavière et Lebrun, qui feignaient d'élever des doutes non seulement sur ma propriété, mais sur l'existence même des armes dans le port de Tervère.

La note de M. Buohl, remise aux états de Hollande, au nom du roi de Hongrie, devient tellement importante pour reconnaître à tout jamais la vérité, le vrai

motif de l'embargo des Hollandais sur nos fusils, et la véracité du ministre Lebrun, que je vais l'insérer ici :

Note de M. le baron de Buohl, chargé des affaires de la cour de Vienne, remise le 5 juin 1792 à LL. HH. PP., et le 8, par M. le greffier Fagel, à M. de Maulde, ministre plénipotentiaire de France à La Haye, qui en a remis copie à M. de la Hogue le 9, lequel a répondu le 12, et auquel LL. HH. PP. ont répondu le 26 juin.

« Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. le roi apostolique de Hongrie et de Bohême, a l'honneur de s'adresser à M. le greffier Fagel, le priant de vouloir bien porter à la connaissance de LL. HH. PP. que les armes qui se trouvent actuellement au port de Tervère en Zélande sont celles qui ont été vendues par le département de l'artillerie du roi aux Pays-Bas, à la maison Jean Osy et fils de Rotterdam, sous la condition expresse que lesdites armes seraient transportées aux Indes, et qu'il en consterait au gouvernement. Cette condition, bien loin d'avoir été remplie, ne pourrait que trop facilement être éludée, au préjudice du service de S. M., par l'effet d'un contrat de rétrocession fait en faveur de divers acquéreurs.

» Le droit manifeste qui en résulte pour le roi apostolique de réclamer sa propriété (1) par le non-ac-

(1) Il est joli *le droit*, quand il n'y a nulle époque fixée dans lesdits actes, et qu'*Osy* a fourni une caution de *cinquante mille florins*, et

complissement de la condition mentionnée a motivé les ordres très précis en vertu desquels le soussigné est chargé de demander l'interposition et l'autorité de LL. HH. PP. afin que leur exportation ne puisse s'obtenir *sous aucun prétexte quelconque.*

(Entendez-vous ces mots, mon dénonciateur, *sous aucun prétexte quelconque?* Tout vous paraît-il expliqué?)

» Les états-généraux se prêteront sans doute avec d'autant plus d'empressement à cette mesure de justice, qu'ils ne sauraient manquer d'apprécier dans leur sagesse les raisons combinées qui ont porté le gouvernement général à s'attacher à la condition exprimée, dont les circonstances survenues depuis justifient trop l'objet *pour s'en désister.*

(Entendez-vous encore ceux-ci, Lecointre? Sentez-vous maintenant jusqu'à quel point vous fûtes abusé par le publiciste Lebrun?)

» Fait à La Haye, le 5 juin 1792.

» *Signé* le baron DE BUOHL SCHAVENSTEIN. »

Or ce M. Buohl, au nom de l'empereur, avait porté sur ces fusils les prétentions que vous venez de lire, et dont le ministre Lebrun, qui feint toujours de l'i-

quand les tribunaux *de l'empereur même* ont fait adjuger ces armes au sieur *Lahaye*, sur la rétrocession d'*Osy!* Il est vrai que c'était avant qu'ils sussent que *Lahaye* me les céderait pour la France. Les manœuvres n'ont commencé contre l'extradition des armes que lorsqu'ils ont été instruits *par la loyauté de nos bureaux de la guerre d'alors que j'étais l'acheteur des fusils, et qu'ils étaient pour nos soldats.* Voilà ce que *Lebrun* n'a jamais ignoré. Ainsi *le droit de l'empereur* était aussi *fondé* que *l'ignorance de Lebrun* sur ce fait était *vraie!*

gnorer, a la preuve depuis six mois, dans cette même note de M. Buohl, du 5 juin 1792; dans notre requête du 12, présentée par M. de Maulde aux états-généraux, en réponse à M. Buohl, avec une note pressante de notre ambassadeur; enfin dans la réponse de LL. HH. PP., du 26 même mois; toutes lesquelles pièces ont été remises à Lebrun, étant premier commis, par M. Chambonas, et depuis par moi-même, en sa qualité de ministre.

Et les complaisants Hollandais (grâce à leur molle politique) trouvaient les prétentions du sieur Buohl si justes, qu'ils en arrêtaient nos fusils, comme si la Hollande, où ces armes sont par transit, et dont j'ai payé tous les droits, devait à ce Buohl la complaisance de vexer un Français pour plaire à sa gracieuse majesté, très impériale sans doute, mais nullement propriétaire.

Vous avez vu comment LL. HH. PP., en répondant à notre requête du 10 juin, où nous demandions l'extradition des armes à grands cris, disaient, dans leur réponse du 26, que les propriétaires (qui sont MOI) avaient eux-mêmes renoncé à l'exportation de ces armes. Puis, quand ces vrais propriétaires leur soutenaient avec respect qu'ils n'avaient dit nulle part cette lourde bêtise verbalement ni par écrit, nos seigneurs ne disaient plus rien, fumaient gracieusement leurs pipes, et gardaient encore mes fusils.

Bien est-il vrai qu'ils ajoutèrent, dans leur réponse du 26 juin (ce qui est plus intéressant), que ces négociants (toujours MOI) étaient les maîtres de disposer d'après leur bon plaisir des neuf cent vingt-deux caisses, vingt-sept barils (tonneaux) de fusils et de

baïonnettes, dans l'intérieur de la république, attendu que l'importation de ces armes est permise SANS RESTRICTION, moyennant le paiement des droits, QUI ONT ÉTÉ ACQUITTÉS. (Acquittés par moi, M. Lecointre! acquittés par moi, M. Lebrun!) Ne perdons pas le fil du raisonnement des Hollandais : il est parfait.

Ils me donnent le droit de vendre mes armes dans l'intérieur, parce que j'ai payé les droits; mais quels droits leur ai-je payés? ceux de transit. Admirez la justesse! parce que j'ai payé les droits qu'on nomme de passage, celui d'entrée et de sortie, ils gardent mes fusils sous clé! (Dieu bénisse les politiques avec leurs fatals raisonnements!) Et c'est de cette nourriture qu'on alimente ma raison depuis neuf tristes mois, tant en Hollande qu'à Paris! Hollandais! Buohl et Lebrun! vous êtes tous de la même force!

Notez encore que ces états, amis de l'empereur *François*, me donnaient une permission (que je ne leur demandais point) de vendre ces fusils en Europe à nos ennemis, qui les recherchaient à tout prix (*si c'est mon bon plaisir*, disent-ils!), malgré que l'empereur, leur ami, eût exigé d'un Hollandais que ces armes iraient à Saint-Domingue, sous peine de cinquante mille florins, et malgré que LL. HH. PP., à l'appui de cette sûreté, eussent exigé de nous en avril trois fois la valeur de ces armes. Jeu puéril! tout était oublié! Soldats français! tout était bon, pourvu que vous ne les eussiez jamais! Et nos perfides ministres, en abusant Lecointre, et faisant publier la chose, viennent de faire gagner la partie à vos ennemis, par votre décret de novembre.

Hélas! nosseigneurs de Hollande nous traitaient comme gens qui ne méritaient pas qu'on se donnât la peine d'avoir raison en leur parlant! Moquerie outrageuse que Lebrun connaissait! Et c'était votre ambassadeur, ô Français! qu'on bafouait ainsi : car il appuya ma requête d'un très fort mémoire de sa main au nom de la nation française. Mais pourquoi m'en étonnerais-je, lorsqu'il était bien plus bafoué par le ministre de Paris que par le bureau de La Haye!

En demandant pardon à cet ambassadeur maltraité, vexé, rappelé, quoiqu'il soit bien dans la diplomatie un des hommes les plus forts que j'aie jamais rencontrés, un travailleur infatigable, à qui je donnerais très hautement ma voix pour en faire un ministre des affaires étrangères, si on les choisissait sur leur capacité; hélas! j'en dis tout le bien que j'en sais, pour qu'il daigne me pardonner la contrariété que je me vois forcé de lui faire éprouver.

Pour revenir à mon affaire, je somme donc M. de Maulde de déclarer, sans nul détour, si tout ce que j'ai dit tenir de lui sur le Constantini est faux.

Je le somme de présenter la lettre qu'il a reçue à ce sujet de la veuve Lombaert d'Anvers, sur la cession de mes fusils.

Et comme le Constantini est vantard, avec son parler un peu niais, je somme aussi M. de Maulde de déclarer à la nation si ce que cet homme a dit en d'autres lieux, savoir, qu'il donne un intérêt de vingt-cinq pour cent sur tous ses achats de Hollande à certain protecteur de son privilége exclusif, et lui en a remis *sa soumission*, il ne le lui aurait pas dit aussi dans ses vanteries accoutumées.

Je le somme encore de nous dire s'il ne lui a pas fait quelque offre semblable, à lui-même, pour fermer les yeux sur le tout, même y aider dans l'occasion.

Ce qui m'engage à peser sur ces faits, c'est le rappel, si brusque et sans motif, de cet ambassadeur, au moment où c'était un crime d'enlever de La Haye un homme aussi instruit des intérêts du nord, aussi aimé des Hollandais, très estimé de leur gouvernement, quoiqu'on lui fît des avanies, par haine de notre nation; au moment, dis-je, où tous les cabinets venaient se mêler et se peindre au cabinet stathoudérein, comme tout l'horizon se peint sur la rétine de notre œil, grande comme un œuf de serin!

Et si, contraire au triumrapinat, l'honneur de M. de Maulde l'a obligé de rejeter leur offre, je ne m'étonnerai plus de son brutal rappel, quoiqu'il fût l'homme le plus propre à nous bien servir en Hollande!

Des regards aussi vigilants auraient pu gêner bien des choses! Eh! qu'est le bien de la patrie près de M. Constantini? Il a bien mieux valu y envoyer Thainville, qui, tout aussi vantard que l'autre, leur disait noblement au Havre, en racontant qu'il allait relever de Maulde : Je m'en vais à La Haye balayer toute la boutique!

Cette diplomatie peut sembler un peu bien étrange à ceux qui savent combien il faut de vrai talent, de grâces, de ruses et de souplesses, pour faire supporter ces missions inquisitoriales.

Tels sont les gens qui mènent nos affaires, en faisant du gouvernement un réceptacle de vengeance,

un cloaque d'intrigues, un tissu de sottises, une ferme de cupidité !

Après avoir fini avec Osy de Rotterdam, et sans aucun égard aux menées de Lebrun, mais attendant ce qu'il me ferait dire par son nouveau collègue Pache, j'écrivis à M. de Maulde une lettre officielle, le 21 novembre, ayant rapport à la réception de mes armes, qu'il était obligé de faire en qualité de maréchal de camp. J'y joins la lettre de ce ministre, en réponse à la mienne du 22.

Cette réponse de M. de Maulde, exacte et fort honnête, comme tout ce qu'il écrit, est remarquable par trois points :

1° Par la conviction où il est que tous ces revendeurs protégés de marchandises hollandaises, Constantini et compagnie, ne me pardonneront pas de les avoir privés d'agioter sur mes fusils. « Je crois, dit-il, que, pour parer encore à quelque diablerie, car tous ces factieux d'agioteurs ne vous les économiseront pas, etc. »

2° Elle est remarquable par sa très franche volonté d'exécuter sur ces fusils les devoirs que lui imposait le traité du 18 juillet, d'après les ordres de Lebrun, qu'il ne croyait point illusoires.

3° Par la fatigue qu'il avait des vexations sans nombre que mon affaire n'avait cessé de lui faire éprouver depuis huit mois qu'il la traitait et la suivait auprès des états de Hollande. (Voyez sa lettre.)

Il y en avait donc réellement de longues et fatigantes vexations de la part des états de Hollande sur cette affaire, que l'ambassadeur vigilant ne perdait pas de vue depuis huit mois, dont il avait lassé

les ministres de France, et dont Lebrun, qui se donne l'air aujourd'hui de s'instruire des faits par un nouvel agent, avait eu les oreilles battues et les deux yeux frappés cent fois comme premier commis, ensuite comme ministre, par vingt dépêches de M. de Maulde et par mes vives réclamations.

M. de Maulde m'envoyait avec sa réponse une lettre réquisitoriale au commandant français à Bruxelles. La voici :

La Haye, ce 22 novembre 1792, l'an 1er de la républiquo française.

« Citoyen,

» La présence de M. Tomson, de Bruxelles, étant absolument nécessaire dans ce pays pour terminer un achat d'armes fait par le citoyen Beaumarchais pour le gouvernement de notre république, je vous prie, citoyen général, de faire obtenir à M. Tomson le passeport nécessaire pour ce voyage. Servir la patrie, voilà notre devoir et notre plaisir, l'aimer uniquement, voilà le culte digne de nous, vrais Français républicains.

» *Signé* Emm. de Maulde de Hosdan. »

Le 24 novembre, je demandai à ce ministre plénipotentiaire de France, mais officiellement, copie des lettres que les différents ministres lui avaient écrites sur l'affaire des fusils. Il répondit « qu'il n'était pas

d'usage qu'on donnât en diplomatie copie des lettres qui pouvaient parler d'autres choses, mais seulement de bons extraits. » Il voulut bien me les envoyer.

On peut remarquer cette phrase dans ma lettre : « Je ne vous parle plus de ce fatal cautionnement, etc., qui n'arrive jamais, etc., parce que la malveillance... qui l'arrête ne vient nullement de votre part, et que vous en avez écrit plusieurs fois au ministre, comme je l'ai fait moi-même, etc. »

On peut remarquer celle-ci dans la réponse de M. de Maulde : « Il faut donc être en mesure de prêter ce cautionnement, ou nous ne tenons rien. Vous ne doutez pas que *je ne retrace souvent* cette observation *au ministre*, à qui je présume que le citoyen Beaumarchais écrit chaque courrier.

Hélas ! oui, je lui écrivais ; M. de Maulde lui écrivait ; Constantini sans doute aussi lui écrivait. L'usage qu'il a fait des trois correspondances est l'exécrable et dernier acte de ce drame ministériel ; mais comme c'est la fin de tout, avant de vous le présenter, je dois vous mettre sous les yeux ma lettre pressante du 30, et la réponse de M. de Maulde sur la livraison de mes armes. Elles sont trop importantes pour ne les pas insérer dans le texte. Voici ma lettre :

La Haye, ce 30 novembre 1792, l'an 1er de la république.

« CITOYEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que l'armurier de Bruxelles, que mon vendeur hollandais et moi avons

été d'accord de faire venir à Tervère pour y reconnaître, en ma présence et en la vôtre, la quantité des armes en caisses qui y sont détenues depuis plus de sept mois, est enfin arrivé à La Haye sur l'expédition du passeport que le général français qui commande à Bruxelles lui a donné, d'après la demande que vous lui en avez faite vous-même.

» Je vous ai prévenu dans le temps, citoyen ministre, et ministre citoyen, que, si nous préférions cet armurier brabançon à tout autre, c'est parce que, depuis le commencement de l'affaire, cet homme a été chargé d'abord de faire passer les armes des citadelles de Malines et de Namur en Zélande; ensuite de réparer la partie des fusils qui en avait le plus besoin; qu'il a huilé et encaissé ces armes, et qu'il en a remis alors l'état certifié à mon vendeur, lequel me l'a remis depuis en le certifiant lui-même.

» La malveillance ministérielle qui, jusqu'à ce jour, a retenu en France le cautionnement exigible tant demandé et tant de fois promis, ayant servi de prétexte à la malveillance hollandaise pour empêcher l'embarquement et l'extradition de ces armes, vous savez aussi bien que moi que le moment de résipiscence hollandaise que nous devons aux grands succès de Dumouriez est à peu près déjà passé, d'après le décret de la Convention nationale sur l'ouverture de la Meuse et de l'Escaut. J'ai donc l'honneur de vous requérir, et même de vous sommer (pardonnez la rigueur du terme à la rigueur des circonstances); j'ai l'honneur, dis-je, de vous requérir et sommer de vous transporter avec moi à Tervère, pour y recevoir, en votre qualité de maréchal-de-camp, mon expropriation légale et la livraison réelle

de ces armes payées depuis si long-temps par moi au même instant où elle me sera faite à moi-même, aux termes du traité passé, le 18 juillet dernier, entre les ministres de la guerre Lajard et des affaires étrangères Chambonas, d'après l'avis très motivé des trois comités, diplomatique, militaire et des douze, réunis, traité dont la teneur, expressément reconnue par le ministre Lebrun, en date du 20 septembre, qui vous l'a envoyé par moi, vous y oblige, ainsi que l'ordre exprès que ce ministre vous a donné pour la partie qui vous concerne dans ce traité, par sa lettre du 20 septembre, que je vous ai remise à mon arrivée à La Haye.

» Pardonnez si je vous préviens, citoyen ministre plénipotentiaire, qu'à votre refus de le faire à ma réquisition, si une guerre, qui paraît malheureusement trop prochaine, entre la France et la Hollande aidée de l'Angleterre, privait la patrie de ces armes, qui lui appartiennent, soit par quelque pillage ou l'usurpation que les Hollandais en feraient, je me verrais forcé dès à présent d'en reverser *toute la responsabilité* sur vous, comme je l'ai déjà fait à Paris sur le ministère de France, pour le refus de fait qui existe, de sa part, d'envoyer en Hollande le cautionnement exigé par le traité du 18 juillet, et d'en exécuter les conditions, *vous rendant garant envers la nation* de toute la perte qui résulterait pour elle de votre refus de partir.

» J'ai dit et j'ai écrit au ministre Lebrun, *pour être mis sous les yeux du conseil exécutif provisoire*, que je ne ferais pas une démarche en Hollande sans lui donner toute la rigueur des formes, connaissant bien les motifs des oppositions, et mon intention étant

de dénoncer à la nation toutes les lâches intrigues dont nos ministres sont malheureusement investis et enveloppés pour empêcher ces armes d'entrer en France.

» Agréez, citoyen ministre plénipotentiaire de France, les salutations respectueuses du vieux citoyen.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

J'étais malade; ma lettre lui fut envoyée par un de mes amis, auquel il répondit :

La Haye, ce 30 novembre 1792.

« CITOYEN,

» Je ne puis que transmettre au citoyen Caron Beaumarchais l'ordre impératif du ministre de la guerre. Il ne m'appartient pas de le commenter. Notre ministère nous astreint aux notifications qui nous sont imposées. Je les fais officiellement : c'est remplir mes obligations. Je sais, comme particulier, ce que l'honneur et la justice me prescrivent, et je n'aurai jamais besoin à cet égard de consulter personne. Mais, comme garçon ministre, subordonné dès lors, je ne puis qu'obéir. Vous sentez qu'il ne m'est plus possible de me rendre à Tervère. Il est vraisemblable que les causes d'un ordre qui m'étonne seront bientôt manifestées; peut-être même en serez-

vous plus tôt instruit que moi, car les nouvelles m'arrivent bien lentement.

»Votre concitoyen,

»*Le ministre plénipotentiaire de France,*

»EMM. DE MAULDE DE HOSDAN.»

Sa lettre contenait la copie officielle d'une autre lettre du ministre Pache, très importante à lire pour juger du désordre et de la profonde ignorance où vivaient tous les malveillants qui ont fourni les matériaux de ma dénonciation; lettre que Lebrun envoyait tout ouverte au citoyen Maulde, avec un mot de lui (ce qui la rend plus digne de remarque), à Maulde, qu'il nommait encore ministre plénipotentiaire à La Haye, quoiqu'il y eût un mois que *Thainville*, qui le balayait, était parti en poste, avec son balai, de Paris.

O désordre! ô contradiction! Je jure que tout marche ainsi dans ce fatal département.

Lettre du ministre Lebrun.

Paris, le 20 novembre 1792, l'an 1er de la république.

«Le ministre des affaires étrangères envoie la let-

tre ci-jointe au citoyen Maulde, que vient de lui remettre le citoyen ministre de la guerre. »

Lettre du ministre Pache. (Artillerie.)

« Je vous prie, citoyen, de mettre le plus de célérité qu'il vous sera possible à m'informer si, en conséquence de l'invitation qui a pu vous être faite à la fin d'avril ou au commencement de mai dernier, vous avez, conjointement avec le maréchal-de-camp la Hogue, fait vérifier et constater l'état et la quantité des fusils et autres armes à feu déposés au port de Tervère au compte de Caron Beaumarchais, et si vous avez fait ficeler et cacheter les caisses qui les contiennent, afin qu'elles restassent dans leur intégrité.

» Si vous avez eu mission, citoyen, pour faire cette opération, et que vous l'ayez remplie, je vous prie de ne pas différer un instant à m'en faire part, et de surseoir en attendant à toute vérification ultérieure à cet égard.

» Si, au contraire, vous n'avez eu ni mission à ce sujet ni opération à faire, il convient que, sous quelque prétexte que ce soit, vous n'en commenciez aucune, jusqu'à ce que, d'après les renseignements que je vous prie de me donner à cet égard, je vous fasse connaître le parti à prendre ultérieurement.

» *Signé le ministre de la guerre,* PACHE. »

Au-dessous est écrit :

« Pour copie demandée par le citoyen Beaumarchais, le 1er décembre au matin.

» *Signé* Leroi d'Herval, *secrétaire.* »

Réellement on ne sait par où prendre ce chef-d'œuvre ministériel pour en faire le commentaire. Certes ce n'est point là l'ouvrage de M. Pache. Un ministre sensé n'écrit point de telles sottises sur une affaire qu'il ignore, et quand il se doute, surtout, qu'il pourra être relevé. Mais le hasard, joint à mes réflexions, m'a fait trouver encore le mot de cette absurde énigme.

La lettre est d'un commis, fabricateur des fausses instructions qui ont trompé le citoyen Lecointre.

Avant de parler de cet homme, commençons d'abord par commenter sa lettre signée Pache.

(la lettre.)

« Je vous prie (dit le ministre mal instruit à l'ambassadeur bien instruit) de m'informer si, en conséquence de l'invitation qui a pu vous en être faite à la fin d'*avril* ou au commencement de *mai* dernier, etc... »

— Que parle M. Pache des mois d'avril et de

mai? Est-il possible qu'il ignore que les ordres donnés par le ministre Lebrun au citoyen ministre Maulde sont du 20 septembre dernier? lesquels ordres, portant de recevoir mon expropriation à Tervère, aux termes de l'article 8 du traité du 18 juillet, ne peuvent avoir aucun rapport à ce qui existait avant en fin d'avril, temps auquel cette livraison devait, par moi, se faire au Havre, et sur laquelle M. de Maulde n'avait eu ni invitation ni aucun ordre de personne, car il n'était pas en Hollande.

(LA LETTRE.)

« Si, en conséquence de l'invitation d'avril... vous avez, conjointement *avec le maréchal-de-camp la Hogue...* »

— Grand merci, M. Pache, pour mon ami la Hogue : le voilà, grâce à vos commis, maréchal-de-camp en avril, lui qui n'y a jamais songé; et vous lui faites ce ridicule honneur sur ce que, le 18 juillet, un traité fait par deux ministres, sur l'avis des trois comités, enjoint au citoyen de Maulde, en qualité de maréchal-de-camp, de recevoir la livraison des armes de mon ami M. de la Hogue, nullement maréchal-de-camp, mais chargé de faire pour moi la livraison à cet ambassadeur, en vertu du traité passé le 18 de juillet.

Si de pareilles lettres sortaient d'un des cabinets ennemis, que de rires nous en ferions! comme nos

gazetiers de Liége s'en extasieraient de plaisir! Je vois ici le commis-rédacteur se pavanant de sa sagacité. Il me rappelle un chasseur gentilhomme qui, voulant se donner un air savant sur la mythologie, avait nommé son chien Thisbé et sa chienne Pyrame, et s'en pavanait devant nous. Je vous dirai dans un moment quel est ce sage commis-là.

(LA LETTRE.)

« Si vous avez, conjointement avec le maréchal-de-camp la Hogue, fait vérifier... et fait ficeler et cacheter les caisses (et toujours en avril). »

— Suivant l'ordre donné, comme je l'ai dit plus haut, le 20 septembre suivant, remis le 12 octobre au citoyen Maulde, par moi, missionnaire de M. Lebrun.

(LA LETTRE.)

« Et, si vous l'avez faite, *cette vérification*, je vous prie de surseoir à toute vérification ultérieure. »

— Surseoir à la vérification d'une vérification faite et consommée? Tout cela est d'une justesse, et je dirais d'un sens exquis.

(LA LETTRE.)

« Si, au contraire, vous n'avez eu ni mission à ce sujet ni opération à faire, il convient que vous n'en commenciez aucune. »

—A quel titre M. de Maulde en commencerait-il, s'il n'en a eu la mission de personne? lui, ministre de France, qui ne fait rien sans ordre, et de plus maréchal-de-camp, titre que je lui restitue : il y a trop longtemps que l'on en pare mon ami, qui n'y a jamais prétendu.

Restituons aussi l'honneur d'avoir fait cette lettre à qui il appartient, car M. Pache l'a seulement signée. M. Lebrun, qui sait le fond des choses, la lit, et nous l'envoie ouverte, sans se soucier le moins du monde qu'elle ait le sens commun ou non; et nous disions en la lisant : La tête a-t-elle tourné à tous les chefs et à tous les commis?

Je me mets à vos pieds, ô citoyens législateurs! pour obtenir votre indulgence sur le ridicule détail où je me vois forcé d'entrer? Mais il est si fort inhérent à cette dénonciation qui vous a fait lancer un décret contre moi, que je les crois de même main!

Et vous, mon dénonciateur! pardonnez-moi, ou plutôt sachez-moi bon gré de prouver à la Convention que ces imposteurs matériaux ne sont nullement votre ouvrage; que vous avez été trompé, vilainement trompé, par ceux qui ne m'ont éloigné de France que pour m'assassiner avec impunité. Voici le fait :

J'avais chargé spécialement le chef de mes bureaux, mon fondé de pouvoir, de tourmenter M. Lebrun pour m'obtenir une réponse à quatre lettres successives. Il m'écrit qu'il n'a pu parvenir à rien tirer de ce ministre, ni sur ses réponses en retard, ni sur le cautionnement promis; qu'il lui a constamment trouvé tout l'embarras que je lui avais vu! Ce fut au point que, pour se tirer de mon homme sans laisser échapper le noir projet qu'il méditait, il renvoya le pressant questionneur à un sieur du Breton, des bureaux de la guerre, lequel, après l'avoir poliment renvoyé dans des bureaux trop peu instruits, finit par l'adresser à un sieur H***..... Mais laissons raconter à mon fondé de pouvoir, qui l'a subie, la ridicule scène qu'il eut avec cet H***. C'est sa lettre que je copie.

« Ce M. du Breton, dit-il, a fini par m'adresser à M. H***, dans les premiers bureaux duquel j'ai trouvé une foule de gens qu'il a fallu laisser expédier avant que mon tour arrivât. Enfin j'ai pénétré jusqu'à son cabinet.

» Un peu surpris de l'air égaré de cet homme, pour m'assurer si c'était lui, j'ai débuté lui demandant si j'avais l'honneur de parler à M. H***, qui, l'œil hagard, le teint enflammé, le poing fermé, m'a dit d'une voix de tonnerre, et avec l'expression de la fureur : « Tu n'as point l'honneur, je ne suis point monsieur : je m'appelle H***. »

» Interdit d'une telle réception, j'étais prêt à m'enfuir; mais, considérant que le personnage n'était point imposant, et voulant remplir ma mission, je lui ai répondu avec sang-froid : « Pardon, citoyen, si j'ai mal débuté avec toi; mais considère que les gens du com-

mencement du siècle ne s'habituent pas en une seconde au grotesque langage de sa fin. Au surplus, c'est donc ta manie de te faire tutoyer? Pourrais-je te parler seul? Je suis renvoyé à toi par un ministre qui se nomme Lebrun, pour savoir où en est l'affaire du cautionnement tant promis à M. Beaumarchais, sur lequel on lui a donné tant de paroles qui toutes ont été sans fruit? Voilà ma question : tu peux répondre. —A qui parlé-je?— A Gudin (1), fondé de pouvoir de l'homme que j'ai nommé, et qui te demande une parole positive.

« —L'affaire dont tu me parles, me répond H***, est une affaire sur laquelle je suis occupé à jeter un coup-d'œil sévère. Beaumarchais a trompé Lajard, qui, comme un sot, s'est mis à la place de Beaumarchais *par un marché que je prétends détruire* (2); je vais le faire imprimer avec le premier, pour que le public puisse juger lui-même et l'affaire et l'homme. —Vous le pouvez; monsieur, lui dis-je, et je ne doute pas que, sur votre réponse, que je vais lui faire passer, il ne prévienne vos intentions hostiles, et n'instruise ce public, que vous interpellez, des torts des ministres à son égard, et de la manière utile dont il a cherché à servir la nation à laquelle la publicité que vous voulez donner à cette affaire arrache cinquante-trois mille armes dont elle a le plus grand besoin. —*Nous n'avons pas besoin d'armes*, répond H*** en courroux; *nous en avons plus qu'il ne nous en faut :* qu'il fasse des siennes ce que bon lui semblera. —C'est là votre réponse?— Je n'en ai point d'autre à te faire! »

(1) Frère de l'homme de lettres.
(2) Ici le bout d'oreille du délateur se montre.

» J'aurais bien reparti que vous n'aviez trompé personne, ni traité avec Lajard seul, que c'était avec trois comités réunis de l'assemblée législative et deux ministres que vous aviez traité; mais j'ai pensé que, s'il avait l'audace d'imprimer, il fallait vous laisser la gloire de la glorieuse réponse que vous avez à faire en produisant l'avis des comités et les éloges qu'ils ont donnés à votre civisme connu.

» Tel est, monsieur, le résultat de mes démarches auprès de M. Lebrun. Il est visible que cette fin d'affaire est un piége affreux qu'on vous tend; il est prouvé qu'on voit avec plaisir que vous y avez compromis une partie importante de votre fortune. Il ne s'agit plus pour vous de solliciter ni faveur ni justice. Ce n'est plus cela qu'il faut obtenir, c'est vengeance! c'est adresse à la Convention, et la punition des coupables.

» J'ai l'honneur de vous répéter que l'on ne veut point de vos armes : ils veulent votre ruine entière, vous compromettre, si on le peut, aux yeux de toute la nation, pour vous perdre avec plus d'audace!

» Je viens d'écrire à H*** que je n'ai pas bien compris ce qu'il m'a dit; que, pour ne pas hasarder près de vous une lettre insignifiante sur une affaire aussi importante, il convient qu'il me trace de sa main ce que j'ai mal entendu.

» Voici ma lettre à H***, absolument dans son beau style :

« Je t'avais demandé un entretien particulier, et ton cabinet se remplissait à mesure que je te parlais. Je ne t'ai pas bien entendu. Ecris-moi ta réponse, parce que je dois la transmettre à mon commettant. Voici

ma question : « Donnera-t-on le cautionnement tant » de fois promis et non obtenu ! » Tu vois que j'ai profité de ta leçon; que la politesse est bannie de notre société! Sois vrai, c'est tout ce que je te demande. Adieu, H*** : j'attends ta réponse. Avec un homme de ton caractère on ne doit point attendre.

» *Signé* Gudin, républicain tout aussi fier que toi. »

Il nous revient une réponse de ce burlesque homme d'état, nommé, dit-on, le Lièvre, qui, allemagnisant son nom pour qu'il fût moins commun, et presque aussi original que lui, s'est fait appeler H***, comme qui dirait aimant le lièvre. Mais, avant de la présenter, rappelons-nous sa réponse verbale, si sage et si digne de lui : Nous n'avons aucun besoin d'armes, *nous en avons plus qu'il ne nous en faut*, et qu'il fassse des siennes tout ce que bon lui semblera.

Quoi ! monsieur, c'est sérieusement que vous nous dites ces folies, quand il s'en faut de plus de deux cent mille fusils que nous n'en possédions le nombre nécessaire? Votre ministre Pache, bien mieux instruit que vous, surtout plus véridique, répond en ce mois de janvier au conseil général de la commune de Paris d'un autre ton que son chef de bureau :

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, par laquelle vous demandez le remplacement des armes que les citoyens de Paris ont données. Malgré l'envie que j'ai d'armer promptement les citoyens de Paris, il m'est impossible d'effectuer, *quant à présent*, le

remplacement d'armes que vous demandez : la république se trouve dans une telle pénurie d'armes, que je puis à peine suffire à l'armement des bataillons de volontaires qui demandent à voler à l'ennemi....

» *Signé* PACHE. »

Certes il y a quelqu'un qui ment entre le maître et le commis. Ce n'est pas le ministre, et j'en trouve la preuve dans la réponse du commis à Gudin, mon chef de bureau :

« Détruisons l'obscurité!

» La question que tu poses : Donnera-t-on le cautionnement tant de fois promis et non obtenu? n'est point du tout celle à laquelle je puisse et je doive répondre.

» Il faut, avant tout, que j'aie une réponse décisive à cette question : A-t-on rempli les engagements du premier et du deuxième marché? Rien ne le dit dans la correspondance et dans les pièces qui sont dans les bureaux. »

Mes lecteurs doivent être instruits que le sage H*** (garçon de fourneau d'un chimiste avant d'être premier commis), au lieu de souligner les phrases qui le sont dans cette copie, les a écrites en encre noire, le reste de l'épître étant à l'encre rouge. Les savants ont beau faire, ils ne sauraient se déguiser! Gudin lui réplique à l'instant :

«Tu réponds à ma question par une autre : cela n'est plus répondre. Et cependant tu dis : *Détruisons l'obscurité!* Ce que je demande est le mot de l'affaire. Sans cette satisfaction, elle est perdue. *Est-ce à ceux qui mettent les entraves à demander si les engagements sont remplis?* Si ce que tu as de la correspondance est insuffisant pour t'éclairer, *on ne t'a pas tout remis.*

» L'homme dont je stipule les intérêts *n'en a rien perdu ni égaré.* Elle lui a déjà servi à lui sauver la vie, à lui mériter les certificats du civisme le plus pur. J'aime à me persuader qu'elle lui servira encore dans cette occasion.

» Tout homme qui voudra l'examiner sans prévention n'y verra que gloire pour lui!

» Au surplus, si tu cherches la vérité, dis-moi sans nul détour *en quoi consistent les engagements du premier marché, ainsi que ceux du second, dont tu aurais à reprocher l'inexécution?* »

Le Huron n'a plus répondu; mais il a fait la belle lettre signée Pache, à M. de Maulde, sur le maréchal de camp la Hogue et sur moi, où l'on voit le gâchis que j'ai analysé, et que j'ai appelé chef-d'œuvre d'ignorance. J'en demande pardon à Pache : qui l'obligeait à signer cette lettre d'un insensé? Et c'est ce M. H*** qu'on charge des dépouillements d'une affaire aussi capitale, qui n'a pas la moitié des pièces, qui ne sait ce qu'il lit, pas plus que ce qu'il trace; lequel, bien ignorant des faits, mais n'en voulant pas moins détruire (ainsi qu'on le voit s'en vanter) un traité dont il ne sait rien, pas même les clauses qu'il contient, a fait tout

le travail de mon accusation, travail dont l'ineptie m'avait tant étonné avant d'être averti qu'il était du Lièvre

O Dieu! que la défense est épineuse et longue sur l'attaque la plus absurde, quand on ne veut rien oublier!

Hâtons-nous, finissons. Le défaut d'intérêt tue la curiosité.

Je reprends mon triste narré.

Le 1er décembre on m'apporte la gazette de La Haye, et j'y lis l'article qui suit :

Paris, ce 23 décembre 1792.

« Hier cent vingt mandats d'arrêt étaient déjà décrétés. Aussi était-on hier occupé à poser le scellé surtout dans la maison de Beaumarchais, qui est membre et appartient *à la clique des conspirateurs*, et a écrit diverses lettres à Louis XVI. »

Ensuite elle donnait un compte rendu sur l'affaire des fusils, fait de main de maître.... gonin. Cet extrait de gazette, traduit par un notaire juré de Londres, et légalisé par M. Chauvelin, ministre plénipotentiaire de France, vous sera remis.

En lisant, je souriais, et je disais : C'est avec ces fausses nouvelles que les gazetiers étrangers désaltèrent la soif qu'on a partout des événements de Paris, lorsque divers avis d'amis très bienveillants m'arrivent, et me préviennent que, si je veux apprendre

le comble des horreurs à mon sujet, je n'ai pas un instant à perdre pour les aller chercher à Londres, mes amis n'ayant pas osé me les envoyer à La Haye, etc.

Je cours chez M. de Maulde le prévenir que je pars à l'instant, mais que je reviendrai sous peu. J'étais invité à souper : j'attends dans son salon. Sur la remise d'un paquet, il venait de passer chez le grand pensionnaire. Je partis, et le lendemain je lui écrivis ce qui suit :

Du paquebot qui me passe à Londres, ce 2 décembre 1792, l'an 1er de la république française.

« CITOYEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,

» Une nouvelle fort étrange que je trouvai hier dans la gazette hollandaise à mon sujet m'avait déterminé à partir pour Amsterdam; mais la confirmation de cette nouvelle, qui m'a été apportée de deux endroits différents, avec avis d'une de ces deux parts que, si je voulais avoir les plus grands détails sur l'infamie qu'on veut me faire en France, auprès de la Convention nationale, je les trouverais en Angleterre, m'a sur-le-champ déterminé à partir pour Londres, au lieu d'aller à Amsterdam. Je voulais avoir l'honneur de vous faire part de cette résolution; mais on m'a dit que vous étiez chez M. le grand pensionnaire. On m'accuse d'avoir écrit plusieurs lettres à Louis XVI. C'est une scélé-

ratesse qu'on me fait pour parvenir à une friponnerie. Je n'ai de ma vie eu l'occasion d'écrire à ce prince, sinon la première année de son règne, il y a plus de dix-huit ans. Sitôt que j'aurai vu à Londres de quoi il est question au fond, je pars à l'instant pour Paris : car il est temps que la Convention nationale soit instruite de tout, ou je reviendrai à La Haye terminer avec vous l'interminable affaire des fusils de Tervère.

» Recevez, ministre-citoyen, les assurances les plus sincères de la gratitude du vieux citoyen persécuté.

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

Arrivé par miracle à Londres, après avoir manqué périr, comme le bâtiment qui nous suivit de près, et qui portait des émigrés français, la première phrase que j'y lus, en ouvrant mon paquet, fut celle-ci :

« Si vous lisez ceci en Angleterre, rendez grâce à genoux, car un Dieu vous a préservé! » Suivaient les détails bien exacts des manœuvres de nos ministres, et ce sur quoi l'on m'invitait surtout à rendre grâce au ciel était que, si l'on m'eût arrêté en Hollande, où l'on avait dépêché un courrier extraordinaire pour m'amener pieds et poings liés, on comptait bien que je n'arriverais pas vivant à Paris : car ce qu'on y craignait le plus, c'était ma justification, dont j'avais trop, dit-on, menacé les ministres!

J'écrivis sur-le-champ au citoyen de Maulde la lettre suivante : je supplie qu'on la lise avec quelque attention, à cause de la réponse qui me fut faite, non par lui, mais par un de mes amis de La Haye.

A M. de Maulde.

Londres, ce 7 décembre 1792, l'an 1er de la république française.

« CITOYEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,

» Les instructions que mes derniers avis me disaient de venir chercher promptement à Londres, parce qu'on n'avait pas cru bien sûr de mes les envoyer à La Haye, étaient très importantes. Elles me détaillent fort au long le plan de mes ennemis contre moi. On m'assure même qu'aussitôt qu'ils auront obtenu le fruit de leur trame odieuse, ils doivent vous envoyer l'ordre de me faire arrêter en Hollande.

» Ce serait une chose piquante si ce ministre étrange des affaires étrangères allait vous expédier un courrier pour cela ! lui qui ne vous en a jamais envoyé un seul pendant tout le temps de votre ambassade, lui qui a laissé relâcher, et n'a rien fait pour l'empêcher, les fabricateurs d'assignats; si, pour servir de cupides intérêts, il allait se montrer, pour la première fois, vigilant au point de vous charger,

par un exprès, de la plus ridicule commission auprès des états-généraux, en me donnant la préférence d'une inquisition si atroce, quand la Hollande est pleine d'ennemis déclarés qu'on y laisse tranquilles, et à qui elle accorde une très paisible retraite. Il serait tout aussi étrange que cette puissance, soumise aux fantaisies de toutes les autres, crût qu'elle doit obtempérer à la honteuse demande de Lebrun !

» Mais pardon de mon bavardage. Mon voyage d'Angleterre vous dégagera de tout embarras à cet égard, si par hasard on vous le donne. Je n'ai besoin ni d'exempts ni d'archers pour me rendre en cette capitale infortunée, où tous les genres de désordre attendent que la Convention s'occupe enfin de nous donner des lois. On l'en empêche autant qu'on peut; et moi je lui demande, par une pétition très forte, de garantir ma tête du poignard de mes assassins; puis je pars sur-le-champ pour la soumettre au fer des lois, auquel seul je la dois, si j'ai les torts qu'on me reproche.

» Recevez les salutations respectueuses du citoyen le plus persécuté.

» *Signé* CARON BEAUMARCHAIS. »

Certain alors, à n'en pouvoir douter, de l'horrible farce jouée, je rendis grâces au ciel de m'avoir encore préservé.

Mais ne sachant plus où écrire à ma famille errante et désolée, je mis dans les journaux anglais la lettre

à ma famille qu'on a tant critiquée et qu'on peut relire à présent. (Voy. *la correspondance*, tome 6.) Les Français, si prompts à juger, ne la regarderont plus comme une évasion de ma part. On cessera de trouver indécent que j'y aie versé le mépris sur cette misérable affaire des fusils (ainsi que je la nomme), et que je me sois cru seulement décrété sur le dénoncé, aussi faux que terrible, d'une correspondance coupable, dit-on, avec Louis XVI.

Sans cette explication que je donnais moi-même à l'empressement d'un courrier envoyé jour et nuit par Lebrun pour me garrotter en Hollande, et m'amener en France avec scandale, de brigade en gendarmerie, jusqu'à la catastrophe horrible qui m'eût enterré je ne sais où ! quel homme aurait pu croire à l'aveugle rage des ministres? Eh bien ! c'était là leur projet ! On me le mandait de Paris.

Le ministre Lebrun, qui sait mieux que personne combien les gazetiers sont bavards, craignant avec raison qu'ils n'eussent divulgué le fait de mon arrestation, se hâta d'envoyer son courrier à La Haye pour jouir de la volupté d'être le premier à me l'apprendre. Mais, heureusement pour les hommes, l'art de deviner les méchants fait autant de progrès que leur art de se déguiser !

Je veillais pendant qu'il veillait; et mes amis veillaient autour de lui, sans qu'il pût s'en douter, malgré ses hauts talents pour nuire.

Voyant que j'avais la vie sauve, tout prétexte a semblé si bon pour m'écraser dans ma fortune, qu'au jour où ma lettre à ma femme parut dans les journaux anglais, changeant et de thèse et de plan, sur cela seul que je datais de Londres, on a crié partout :

Émigré ! émigré ! Comme si un homme libre ou auquel on le fait accroire, sorti de France avec un passeport (1) tel que celui que l'on peut lire en note, sorti chargé d'une mission du gouvernement de la France (car c'est là le style du mien), quoiqu'au fait il n'en ait aucune, devenait émigré parce qu'il passe, pour affaires, de La Haye, pays étranger, à Londres, pays étranger.

(1) *LIBERTÉ, ÉGALITÉ.*

AU NOM DE LA NATION.

A tous officiers civils et militaires chargés de maintenir l'ordre public dans les quatre-vingt-trois départements, et de faire respecter le nom français chez l'étranger. Laissez passer librement *Pierre-Augustin Caron Beaumarchais*, âgé de soixante ans, figure pleine, yeux et sourcils bruns, nez bien fait, cheveux châtains rares, bouche grande, menton ordinaire double, taille de cinq pieds cinq pouces, *allant à La Haye en Hollande*, avec son domestique, *chargé d'une mission du gouvernement.*

A Paris, le 18 septembre 1792, l'an 4 de la liberté, 1er de l'égalité.

Le conseil exécutif provisoire,

Signé LEBRUN, DANTON, J. SERVAN, CLAVIÈRE.

Par le conseil exécutif provisoire,

Signé GROUVELLE, *secrétaire.*

Vu à la municipalité du Havre, le 26 *septembre* 1792, *l'an premier de la république française.*

Signé RIALLE, *maire.*

Vous venez, citoyens, de la voir dans tous ses détails, cette superbe mission que le ministre *Brun*, usant de mes lumières, de mes talents, de mon expérience, m'avait donnée chez l'étranger. Vous savez maintenant que cette mission était celle d'y aller attendre qu'on profitât de mon absence pour élever un orage à Paris contre moi, dont la présence avait déjoué pendant six mois tous leurs projets; moi qu'ils nommaient dans leur fureur un vrai volcan d'activité!

Et le grand balayeur Thainville, nouvel envoyé à La Haye, où il fait d'excellent ouvrage, qui avait *balayé* (pour me servir de sa noble expression) toute la boutique de Maulde, de cela seul que je ne m'étais pas aussi laissé *balayer* de son fait, dans un passeport qu'il donnait à mon pauvre valet malade, m'appelait, de sa grâce, fugitif émigré! Mais fugitif de quoi? fugitif de Thainville? Le beau motif pour sortir de la Haye! Émigré d'où? de la Hollande? Mais ce pays, monsieur, n'appartenait pas à la France. Émigrer (dans notre acception), n'est-ce pas s'échapper de l'intérieur à l'extérieur en coupable ou en fugitif, et non passer très librement de l'extérieur à l'extérieur?

Et sur ce cri fatal, Émigré! émigré! voilà qu'on met chez moi scellé, double scellé, double gardien, triple gardien; et qu'avec un raffinement de cruauté de cannibale, un homme préposé au maintien du bon ordre choisit exprès l'horrible nuit pour venir avec des soldats croiser des scellés déjà mis, et faire expirer de terreur la femme et la fille de celui qu'on n'a pas pu assassiner, et qu'il insultait lâchement, comme tous les hommes vils le font quand ils se

croient les plus forts. Qu'importe si j'ai tort ou non sur l'atroce affaire des fusils? N'est-il pas clair que je suis émigré, puisque, sur des avis pressants, je suis allé de la Hollande à Londres y recueillir des instructions sur la seule, l'unique affaire qui m'eût fait quitter notre France, avec un passeport et une prétendue mission signée du ministre Lebrun, et griffée par tous ses collègues?

Voilà, dans tout pays, comment agit l'aveugle haine, et surtout comme elle raisonne. Mais je distingue ma patrie de tous ces artisans de meurtres. J'étais si sûr de leurs motifs, que j'écrivis à ce sujet au ministre de la justice, le 28 décembre, ce qui suit:

De la prison du Ban du roi, à Londres, le 28 décembre 1792, l'an 1er de la république.

Partie le 28, à onze heures du soir.

« Citoyen ministre de la justice de France,

» J'apprends dans cette solitude, par des nouvelles de Paris, du 20 décembre, que, mettant en oubli toute autre attaque contre moi que ma lettre imprimée dans les journaux étrangers du 9 décembre, on en conclut en France que je suis émigré; qu'en conséquence, et sans s'occuper davantage de la très ridicule affaire des fusils de Hollande, où j'ai cent fois raison, on va, dit-on, vendre mes biens comme ceux

d'un pauvre émigré, soit que j'aie tort ou raison sur l'exécrable calomnie qui a fondé mon décret d'accusation.

» Je vous déclare donc, ministre citoyen, comme au chef de notre justice, que, loin d'être émigré ni de vouloir le devenir, je suis bien plus pressé de me justifier hautement devant la Convention nationale qu'aucun de mes ennemis n'est curieux de m'y voir; et que, sans l'affreuse traversée que j'ai faite en ce temps déplorable, où j'ai manqué de périr, et qui m'a enlevé mes forces et ma santé, surtout que, sans un accident, suite de toutes les injustices que j'éprouve dans mon pays, je me rendrais à l'instant à sa barre.

» Mais un de mes correspondants de Londres, qui, dans cette affaire des fusils, après tout déni de justice de votre pouvoir exécutif, lequel m'a mis au dépourvu, m'avait aidé de mille louis d'or, apprenant aujourd'hui que mes biens sont saisis en France, sous prétexte d'émigration, et que j'y voulais retourner pour prouver le contraire, m'a demandé caution pour cette somme, et, sur l'impossibilité de la lui donner sur-le-champ, m'a fait mettre en arrestation dans la prison du Ban du roi, où je languis du besoin de partir, en attendant que des amis, à qui j'écris, me rendent le service de me cautionner pour les dix mille louis que je dois; ce que j'espère obtenir pour réponse.

» Je vous préviens, ministre de justice, que, pendant que mon corps est privé de toutes ses forces, mon esprit, soutenu par une juste indignation, en a conservé assez pour dresser une pétition à la Convention nationale, dans laquelle je la prie pour uni-

que faveur de me garantir du coup de poignard qu'on me destine (et j'ai trop de fois raison pour qu'on ne me le destine point) ; de m'en garantir, dis-je, par une sauvegarde qui me permette d'aller me justifier hautement devant elle. Je m'engage dans cette pétition de consommer ma ruine en donnant à la France mon immense cargaison d'armes, sans aucun paiement de sa part, si je ne prouve pas, au gré de ma patrie, de tous les honnêtes gens, qu'il n'y a pas un seul mot dans toutes ces dénonciations qui ne soit une absurde fausseté, une fausseté absurdissime. J'y engage non seulement mes armes, mais toute ma fortune et ma vie; et la Convention nationale aurait ma pétition depuis plus de huit jours si les ouvrages français s'imprimaient aussi vite à Londres qu'à Paris.

» Ne pouvant me traîner, je me serais fait porter à sa suite, eussé-je dû mourir arrivant à Paris; mais je suis en prison jusqu'aux réponses d'outre-mer. D'ailleurs j'avais pensé que, dans l'horrible fermentation qu'ils ont excitée contre moi, pendant mon absence de France, uniquement pour que je n'y pusse arriver, je devais me faire précéder au moins par un commencement de justification : car j'ai la conviction en main qu'on a voulu me faire assassiner pour m'empêcher de faire avec éclat une justification pleine et satisfaisante. Les écailles tomberont des yeux sitôt qu'on m'aura entendu, et je courrai me faire entendre sitôt que mes amis m'auront envoyé une caution.

» Cette affaire des fusils est si atrocement absurde, que je n'eusse jamais cru à un décret d'accusation sur elle, si la gazette de la cour de La Haye, du 1er dé-

cembre, n'eût articulé très positivement ces mots, après la dénonciation des fusils :

« On a été occupé hier, 22 novembre, à mettre les » scellés partout dans la maison de Beaumarchais, qui » figure aussi parmi les grands conjurés, et a écrit plu- » sieurs lettres à Louis XVI. »

» Je ne mets que la traduction, mais j'écris à La Haye pour qu'on m'envoie une demi-douzaine d'exemplaires de cette gazette du 1er décembre à Paris. C'est la seule accusation qui m'ait uniquement occupé. L'autre est aussi trop malade, et je ne tarderai pas à le prouver d'une façon qui ne laissera rien à désirer.

» A l'instant où je fais partir cette lettre, ministre-citoyen, j'envoie chercher mon médecin pour savoir dans quel temps il croit que je puisse soutenir la voiture de terre et de mer. Ma caution arrivée, je pars sur-le-champ pour Paris : car ce n'est pas la frayeur de la mort qui peut m'empêcher de partir, c'est la crainte au contraire de mourir sans être justifié, et par conséquent sans vengeance d'une aussi longue série d'atrocités, qui me fera braver tous les dangers.

» Je déposerai au greffe de Londres la copie certifiée de cette lettre, si je suis assez heureux pour qu'on me permette d'en partir, afin qu'il soit au moins prouvé que je n'étais ni émigré ni peureux, que j'ai prévu tout ce qui m'attendait, et que, si un poignard m'atteint avant que le jugement de la Convention nationale soit porté, d'après mes défenses imprimées, il puisse être certain que mes ennemis n'ont pu souf-

frir que je me justifiasse de mon vivant, à la honte absolue de mes accusateurs. Mais je voue à l'indignation publique mes suivants et mes héritiers, si, ayant mes papiers en main, ils ne le font pas après moi.

» Ministre de la justice, je vous déclare aussi qu'il importe beaucoup à la nation que je me justifie : car mon voyage de Hollande est très intéressant pour elle; et si, en m'attendant, l'on vend mes biens sous prétexte d'émigration avant que je me justifie, je préviens l'Assemblée qu'elle aura la triste justice de les faire racheter sitôt qu'elle m'aura entendu, comme ceux d'un très bon citoyen, vendus sur des mensonges horribles.

» Je suis avec respect,

» CITOYEN MINISTRE DE LA JUSTICE DE FRANCE,

» Le plus confiant des citoyens en votre équité,

» *Signé* BEAUMARCHAIS. »

La seule lettre raisonnable que j'aie reçue des hommes en place de mon pays dans cette abominable affaire est la réponse de ce ministre. Elle m'a donné le courage d'écrire promptement mes défenses et de les envoyer. Puis, après avoir fait les plus grands sacrifices pour m'acquitter en Angleterre, j'accourais me mettre en prison, aux risques que l'on court dans les prisons de France, lorsque la Convention a daigné lever mon décret, en suspendre l'effet pendant soixante jours, pour me donner le temps de venir me défendre. Mais je n'en abuserai point; il ne me faut pas

soixante heures. Actions de grâces soient rendues au ministre de la justice ! actions de grâces soient rendues à la Convention nationale, qui a senti qu'un citoyen ne doit jamais être jugé sans avoir été entendu !

Voici la lettre du citoyen Garat, bon ministre de la justice, et je l'imprime exprès pour consoler les gens que l'injustice opprime, et fermer par un acte pur le cercle odieux des vexations que j'éprouve depuis dix mois, pour avoir servi mon pays contre le vœu de tous ceux qui le pillent.

Paris, ce 3 janvier 1793, l'an 2e de la république.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 28 décembre 1792, datée de la prison du Ban du roi, à Londres. Je ne puis qu'applaudir à l'empressement que vous me témoignez de venir vous justifier devant la Convention nationale ; et je pense qu'aussitôt que vous serez libre, et que votre santé vous le permettra, rien ne doit retarder une démarche si naturelle à un accusé sûr de son innocence. L'exécution de ce projet, si digne d'une âme forte, et qui n'a rien à se reprocher, ne doit pas même être retardée par des craintes que des ennemis de votre tranquillité, ou des esprits trop prompts à s'alarmer, peuvent seuls vous avoir suggérées. Non, citoyen, quoi qu'en disent les détracteurs de la révolution du 10 août, les événements désastreux qui l'ont suivie, et que pleurent tous les vrais amis de la liberté, ne se renouvelleront pas.

» Vous demandez une sauvegarde à la Convention nationale pour pouvoir avec sûreté lui présenter votre justification. J'ignore quelle sera sa réponse, et je ne dois pas la prévenir ; mais lorsque l'accusation même portée contre vous vous remet entre les mains de la justice, elle vous place spécialement sous la sauvegarde des lois. Le décret qui me charge de leur exécution m'offre les moyens de vous rassurer contre toutes les terreurs qu'on s'est plu à vous inspirer. Marquez-moi dans quel port vous comptez vous rendre, et à peu près l'époque de votre débarquement. Aussitôt je donnerai des ordres pour que la gendarmerie nationale vous fournisse une escorte suffisante pour calmer vos inquiétudes, et assurer votre translation à Paris ; et même, sans avoir besoin de ces ordres, vous pouvez vous-même réclamer cette escorte de l'officier qui commande la gendarmerie dans le port où vous descendrez.

» Votre arrivée ici suffira pour empêcher que l'on ne puisse vous confondre avec les émigrés ; et les citoyens qui ont cru devoir vous mettre en état d'accusation entendront eux-mêmes avec plaisir votre justification, et seront flattés de voir qu'un homme employé par la république n'a pas mérité un instant de perdre sa confiance (1).

» Le ministre de la justice,

» *Signé* GARAT. »

Il me reste à fixer l'attention des bons citoyens dont l'exaltation de parti n'a pas égaré les lumières sur le

(1) Ce qui suit a été composé depuis mon retour à Paris.

décret d'accusation que l'on a lancé contre moi. Je vais l'examiner avec la même sévérité que j'ai mise à scruter mes œuvres et celle de mes accusateurs, puis résumer ce long mémoire, me reposer sur mes travaux; enfin attendre avec confiance le prononcé de la Convention.

DÉCRET D'ACCUSATION.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 28 *novembre* 1792, *l'an* 1er *de la république française.*

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, considérant que le traité du 18 juillet dernier est le fruit de la collusion et de la fraude; que ce traité, en anéantissant celui du 3 avril précédent, a enlevé au gouvernement français toutes les sûretés qui pourraient répondre de l'achat et de l'arrivée de ses armes; qu'il se manifeste bien clairement par ce traité l'intention de ne point procurer d'armes, mais seulement de se servir de ce prétexte pour faire des bénéfices considérables et illicites, avec la certitude que ces armes ne parviendront pas; que les stipulations ruineuses qui constituent la totalité de l'acte du 18 juillet dernier doivent être réprimées avec sévérité:

Art. 1er. Le marché passé, le 3 avril dernier, à Beaumarchais, par Pierre Graves, ex-ministre de la guerre, et la transaction faite, le 18 juillet suivant, entre Beaumarchais, Lajard et Chambonas, sont annulés. En conséquence, les sommes avancées par le

gouvernement à Beaumarchais, en exécution desdits traités, seront par lui restituées.

2. Attendu la fraude et la connivence criminelle qui règnent tant dans le marché du 3 avril que dans la transaction du 18 juillet dernier, entre Beaumarchais, Lajard et Chambonas, Pierre-Augustin Caron, dit Beaumarchais, sera mis en état d'accusation.

3. Pierre-Auguste Lajard, ex-ministre de la guerre, et Scipion Chambonas, ex-ministre des affaires étrangères, sont et demeurent, avec Beaumarchais, solidairement responsables, et par corps, des dilapidations résultantes desdits traités; et ils seront tenus de répondre sur ces articles, ainsi que ceux pour lesquels ils ont été décrétés d'accusation : en conséquence, le pouvoir exécutif est et demeure chargé d'en faire le renvoi par-devant les tribunaux.

Certifié conforme à l'original.

OBSERVATION DE L'ACCUSÉ.

Certes, la Convention, partant d'un rapport travaillé sur des notions si frauduleuses, et les prenant toutes pour vraies, ne pouvait juger autrement, sinon qu'elle aurait pu me mander à sa barre, et m'entendre dans mes défenses; surtout ne pouvant ignorer que les comités militaire et des armes, après m'avoir sévèrement écouté sur la même affaire en septembre, par l'ordre exprès de l'Assemblée, m'avaient donné tout d'une voix une attestation de civisme la plus honorable possible, finissant par ces mots, « que j'avais mérité la reconnaissance de la nation. »

Et si la Convention eût daigné me mander, j'aurais pressé l'accusateur; le débat eût tout éclairci;

l'on eût jugé l'homme et la chose; tous nos fusils seraient en France; nos ennemis ne riraient pas de nous, des tromperies que l'on vous fait, de la façon dont on vous mène. On n'eût point ruiné le crédit d'une bonne maison de commerce, et mis au désespoir une famille entière, dont nulle justice aujourd'hui ne peut réparer le malheur! Voilà ce qui fût arrivé.

Discutons le décret dicté au citoyen Lecointre : c'est ainsi qu'on éclaire la religion de ses juges.

LE DÉCRET (Préambule).

« La Convention, considérant que le traité du 18 » juillet est le fruit de la collusion et de la fraude... »

L'ACCUSÉ.

La collusion de quoi? et la fraude de qui? Des trois comités réunis, diplomatique, militaire et des douze, dont j'ai cité *l'avis entier* dans la troisième époque de ce compte rendu; lequel avis seul a guidé deux timides ministres, qui n'osaient rien prendre sur eux; traité dont pas une clause ne s'écarte de cet avis, sinon à mon désavantage, puisque les comités prescrivent qu'on me donne toutes sûretés pour la rentrée de mes deniers, et même exigent que les armes me soient payées sans nul délai, *si les ennemis les enlèvent* dans une guerre contre notre commerce! Or ces sûretés convenues étaient bien le dépôt de la somme chez mon notaire. Le traité fait, ma sûreté a été retranchée de l'acte par une collusion bien prouvée contre moi (c'est ici que ce mot s'applique),

sous prétexte de pénurie au département de la guerre. (Lisez la fin de ma troisième époque.)

LE DÉCRET (Préambule).

« Que ce traité, en anéantissant celui du 3 avril » précédent, a enlevé au gouvernement français toutes » les sûretés qui pourraient répondre de l'achat et de » l'arrivée des armes.... »

L'ACCUSÉ.

Il y a ici une profonde ignorance des faits; ce fut le contraire qui arriva : car le premier traité ne m'imposait qu'un dédit de cinquante mille francs, si, par obstacles de mon fait, partie des armes n'arrivait pas au temps prescrit par le traité. Et toute ma seconde époque est employée à bien prouver (par pièces que les ministres ont dû remettre au dénonciateur) que le ministère d'alors, et Clavière, et Servan, excepté Dumouriez, ont toujours refusé le plus léger concours pour faire lever l'embargo mis par les états de Hollande sur l'extradition des fusils, me laissant dédaigneusement maître absolu de disposer des armes! Et ma troisième époque entière prouve, jusqu'à satiété, que, loin que le second traité ait enlevé à la nation les sûretés qui pouvaient répondre que les armes seraient achetées et arriveraient dans ses ports, il fut, au contraire, prouvé aux trois comités réunis qu'elles étaient, depuis plus de trois mois, achetées et payées par moi pour la France exclusivement.

Il fut prouvé aux comités que j'aurais eu, comme

négociant, un avantage énorme à rompre le traité d'avril, pour vendre ces armes ailleurs; que, loin de le vouloir, en bon citoyen que je suis, je donnais au contraire tous les moyens de le consolider, sans augmenter le prix des armes, en accroissant les sûretés.

Il fut prouvé aux comités qu'au lieu d'un seul dédit de cinquante mille francs, que contenait l'acte du 3 avril, lequel dédit n'était plus d'aucun poids dans des marchés d'une telle importance, quand même on n'eût eu nul égard aux preuves accumulées que les obstacles *n'étaient point de mon fait*, les avantages immenses que je refusais en Hollande, et mes offres finales de consolider ces refus, en m'expropriant sur-le-champ (ce sur quoi je fus pris au mot), donnaient à notre gouvernement toutes les sûretés raisonnables que l'honneur, le patriotisme et un grand désintéressement pouvaient offrir à la nation!

Cependant, aujourd'hui, je suis dénoncé, outragé, décrété, discrédité, ruiné *positivement pour le fait* qui me valut alors les plus honorables éloges de la part des trois comités. Non, vous n'avez pas composé ce rapport, citoyen Lecointre, car vous êtes un honnête homme.

LE DÉCRET (Préambule).

« Qu'il se manifeste bien clairement par ce traité » l'intention de ne point procurer d'armes, mais seu- » lement de se servir de ce prétexte pour faire des » bénéfices considérables et illicites, avec la certitude » que ces armes ne parviendront pas, etc. »

L'ACCUSÉ.

Certes, je l'aurais eue la certitude entière que les fusils ne nous parviendraient pas, si j'avais pu prévoir alors que les ministres d'aujourd'hui, funestes à la chose publique, rentreraient dans leurs places avant le traité consommé! Mais dans ce cas, pour un million de plus, je n'aurais pas signé le fatal traité de juillet!

Non, ils ne l'ont pas lu, ce traité qu'ils font accuser! Comment feraient-ils dire que le traité nous manifeste l'intention de ne point procurer d'armes, lorsqu'il est clair que je m'y exproprie, offrant de livrer à l'instant les fusils achetés et payés; lorsque je n'y demande, pour son net accomplissement, que le cautionnement déjà donné par Dumouriez, refusé d'acquitter, pour la nation française, par Hoguer, Grand, nos banquiers d'Amsterdam (tous les genres d'insulte, nous les avons reçus dans ce pays); lequel fatal cautionnement, constamment retenu depuis par tous nos ministres actuels, a été le fourbe moyen dont ils se sont servis pour essayer de me ravir ces armes, par leur Constantini, par mon emprisonnement, par mon inutile voyage, afin de vous les vendre au prix qu'ils le voudraient!... Si je n'ai pas prouvé cela, rien n'est prouvé dans mon mémoire!

Et quant aux bénéfices que Lecointre appelle illicites, et qu'il m'accuse d'avoir faits, ma troisième époque n'a que trop bien prouvé 1° que je n'en voulus point, étant trop méprisables auprès de ceux que je vous sacrifiais (Je ne vendais point mon civisme!); 2° que rien n'empêchait d'annuler même l'intérêt com-

mercial, en me payant comptant, quand je m'expropriais, qnand je ne cessais de le dire et le demander, au lieu de me remettre à la fin de la guerre, qui aurait pu durer dix ans et ruiner toutes mes affaires, et, quand, pour comble d'ineptie, les rédacteurs du citoyen Lecointre m'attribuent tous ces bénéfices dont je n'ai pas touché un sou, que je méprise presque autant que leur inepte méchanceté.

LE DÉCRET (Art. 1[er]).

« Le marché passé le 3 avril dernier par *Pierre*
» *Graves*... et la transaction faite le 18 juillet suivant
» entre *Beaumarchais, Lajard* et *Chambonas*, sont
» annulés, etc. »

L'ACCUSÉ.

Quoi! tous les deux? Il résulte pourtant du préambule et du 1[er] article cette contradiction manifeste, que vous annulez le traité du 18 juillet parce qu'il ôte, dites-vous, toutes les sûretés contenues dans le premier acte, que les armes seraient achetées et livrées! sûretés apparemment dont vous faisiez grand cas! Mais le traité du 3 avril, qui vous donnait ces sûretés, pourquoi donc le détruisez-vous? pourquoi vous le fait-on détruire? Vous n'en savez rien, citoyen! Je m'en vais vous apprendre, moi, le secret qu'ils vous ont caché. C'est qu'il leur reste un fol espoir de m'amener encore, à force d'embarras, à leur céder ces armes à vil prix : car maintenant que je suis décrété (bien pis si je suis égorgé), ils ne donneront plus sept florins huit sous de mes armes. Mais, fussé-

je réduit à les jeter dans l'Océan, ils n'en auront pas une seule ! Sans doute on va tâcher de vous faire nettoyer cette battologie dans votre second article, car on ne comprend rien à celui-ci.

LE DÉCRET (Art. 2).

« Attendu la fraude et connivence criminelle qui » règnent tant dans le marché du 3 avril que dans la » transaction du 18 juillet dernier, *P. A. C.*, dit » *Beaumarchais*, sera mis en état d'accusation. »

L'ACCUSÉ.

Donc, s'il n'y a ni fraude ni connivence, il faut rapporter le décret ! Ici je n'ai qu'un mot à dire. Dans cette connivence entre trois ministres et moi (triste fait qu'ils ont inventé ou que l'on vous a fait méchamment présumer, dont vous n'avez aucune preuve, et ne savez pas un seul mot), pourquoi oubliez-vous les trois comités réunis, diplomatique, militaire et des douze ? Ne vous ai-je pas déclaré, ne vous ai-je pas bien prouvé, par ma troisième époque, qu'ils furent nos complices dans l'acte du 18 juillet, et non seulement nos complices, mais nos maîtres, et plus criminels que nous tous, si quelqu'un de nous l'a été? Pourquoi donc les oubliez-vous? Avez-vous deux poids, deux mesures ?

Pourquoi oubliez-vous, dans votre proscription sur le traité du 3 avril, le comité militaire d'alors? Vous avez eu la preuve qu'il fut complice de Pierre Graves (si même vous n'en étiez pas)! et cette preuve, la voici : Lorsque Chabot me dénonça avec autant de

justice que de justesse, comme ayant, disait-il, cinquante mille fusils dans mes caves, vous vous rappelez bien que Lacroix répondit : « Nous savons ce que sont ces armes; on nous en a communiqué le traité dans le temps; il y a trois mois qu'elles sont livrées au gouvernement. Et ce fut ce qui me sauva du pillage et du massacre !

Tout fut donc déféré alors à ce comité militaire ! Ce comité fut donc aussi complice et de la connivence du ministre Graves et de moi? Et cependant vous l'oubliez en dictant mon accusation ! Cela n'est conséquent, ni exact, ni juste! Donc un autre a fait le décret! Vous êtes plus fort que cela dans tout ce que j'ai vu de vous! ou vous avez, Lecointre, deux poids et deux mesures!

LE DÉCRET (Art. 3).

« *Pierre-Auguste Lajard et Scipion Chambonas* sont » et demeurent, avec *Beaumarchais*, *solidairement* » responsables, *et par corps*, des *dilapidations résul-* » *tantes* desdits traités, et ils seront tenus de répondre » sur ces articles, etc. »

L'ACCUSÉ.

J'ai déjà répondu pour eux, moi qu'on nomme partout l'avocat des absents! et je souhaite que vos ministres se tirent de la connivence de la fraude constantinienne aussi bien que MM. de Graves, Lajard et Chambonas, se sont disculpés de la mienne; je l'apprendrai avec plaisir.

Or, sur ce point de dilapidations commises que

vous établissez, Lecointre, avec tant de sévérité, et sur lequel vous nous rendez solidairement responsables *et par corps*, les deux ministres et moi ne demandons point de quartier; mais vous daignerez nous apprendre quelles sont ces dilapidations? Car, puisque vous les attestez à la Convention nationale, vous devez au moins les connaître, et vous y êtes condamné!

1° Mais je vous ai prouvé que je n'ai jamais rien touché du département de la guerre que cinq cent mille francs d'assignats, en avril, qui perdaient quarante-deux pour cent, réduits en florins de Hollande, seule monnaie dont je pusse me servir, et qui ne rendirent pas deux cent quatre-vingt-dix mille livres; pour la valeur desquels j'ai déposé, même me suis exproprié de sept cent quarante-cinq mille livres de contrats du gouvernement, et garantis par vous, de la nation à la nation, dont vous avez encore à moi *les deux cent quarante-cinq mille livres excédant* les cinq cent mille livres reçues. Jusqu'à présent je ne vois pas que vous soyez dilapidé, ayant plus de dix mille louis à moi, sur lesquels je n'ai rien à vous. Ce n'est donc point sur ce fait-là que vous m'avez fait décréter comme un vil dilapidateur?

2° Je vous ai bien prouvé, par mes trois dernières époques, que, de toutes les clauses qui liaient envers moi le département de la guerre, dans l'acte du 18 juillet..... *aucune n'a été exécutée!* Quelle dilapidation pourrait s'en être suivie de la part de qui n'a rien reçu? Ce n'est donc point encore, mon dénonciateur, sur ce fait que vous m'accusez?

3° Dans ce traité, pour m'engager à souffrir qu'on ne me payât qu'à la fin de la guerre (vraie proposi-

tion léonine) des fusils que j'avais bien payés comptant, que j'allais livrer à l'instant à M. de Maulde, qu'on avait choisi pour en faire la réception, l'on s'engage de me payer cent mille florins à compte de la dette. On me tourmente, je résiste. Vauchelle insiste, les ministres me pressent, je me rends; on m'accable de compliments!...... *On n'a pas payé un florin !* Qui de vous ou de moi, je vous prie, est dilapidé dans ce traitement de corsaire! Ce n'est donc pas non plus ce fait-là qui me rend coupable? Peut-être enfin le trouverons-nous!

4° Pour obtenir de moi que je renonce au dépôt, arrêté par les comités *mes complices*, de la somme entière des armes, qui devait être fait sur leur avis chez mon notaire, on m'offre dans ce même traité deux cent mille florins comptant au lieu de cent. On me presse, on me trouble, on me prend sur le temps; on l'exécute malgré moi en faisant recommencer l'acte!... *On ne m'a rien payé des deux cent mille florins.* La dilapidation tombe-t-elle sur vous ou sur moi, qui perdis mes sûretés sans aucun dédommagement! Qu'en dites-vous, ô citoyen Lecointre? Ce n'est donc pas encore de ce fait-là que vous parlez dans votre attaque? Cependant je suis décrété? Avançons dans la caverne où je porte le flambeau.

5° Cet acte assure que l'on va me compter quatre mois échus d'un interêt commercial que l'on substitue, malgré moi, à mon paiement que je demande! On me fait un fort grand mérite de vaincre ici mes répugnances. Je me laisse aller, je consens...... *Jamais on n'en a rien payé*, quoique vous ayez attesté dans votre dénonciation que j'ai reçu soixante-cinq mille livres pour l'objet de ces intérêts. Je cherche

en vain la *dilapidation* dont vous nous rendez responsables *par corps*, et pour laquelle, dites-vous, je dois être à l'instant mis en état d'accusation. Je vois au contraire que c'est moi qui suis trompé, berné, dilapidé, n'ayant rien reçu de personne. Peut-être entendez-vous parler d'un autre fait dans le décret? Nous allons les parcourir tous.

6° Cet acte me promet le remboursement de mes frais depuis l'instant où la nation se reconnaît propriétaire..... *Jamais je n'en ai eu un sou!* Sur cet objet, comme sur tous les autres, la dilapidation est mince, et pourtant je suis décrété pour avoir dilapidé! Mais sans doute à la fin quelqu'un nous apprendra sur quelle dilapidation on a fait porter le décret dont je demande le rapport?

7° Cet acte oblige expressément, sur le vœu positif des trois comités réunis, le département des affaires étrangères à me remettre sur-le-champ un cautionnement nécessaire de cinquante mille florins d'empire, et sans lequel je déclarais que le reste était inutile. On en convient, on s'y engage...... *Jamais on ne l'a effectué*, pour vous mieux ravir ces fusils! Quand on aurait des yeux de lynx, je défie que l'on voie ici d'autre dilapidation qu'une insultante moquerie des ministres à mon égard, que j'ai soufferte trop long-temps, et dont ce décret est la fin. Ce n'est donc point encore sur ce fait-là, monsieur, que porte mon accusation?

8° Vous avez vu, ô citoyens, l'acharnement prouvé que le conseil exécutif actuel a mis à retenir constamment ce cautionnement pour m'empêcher de rien finir! Vous avez vu que par cette manœuvre ils ont espéré me lasser, et que leur homme aurait mes ar-

mes. Mes fonds sont là depuis dix mois, mes revenus sont arrêtés, trois gardiens sont dans ma maison, tous les genres d'insulte m'ont été prodigués par l'exécuteur de ces ordres. Mes amis me croient perdu. Tout cela fait mourir de honte, et seul je suis *dilapidé!* Heureusement pour le décret que tout n'est pas examiné! Il faudra pourtant à la fin que j'aie dilapidé la nation sur quelque chose, puisqu'on me condamne, *et par corps*, à rapporter ce que j'ai pris.

9° Cet acte oblige encore M. la Hogue, mon ami, qui n'est point maréchal-de-camp, malgré Pache le ministre et malgré son commis, d'aller pour moi livrer à M. de Maulde, lequel est maréchal-de-camp, tous les fusils qui, par cet acte, appartiennent à la nation, que j'ai payés pour elle, *et qu'elle ne m'a point payés*, quoiqu'on fût très pressé de les avoir alors.

Vous avez vu avec quelle infernale astuce, pendant ma quatrième époque, ce ministère actuel a empêché la Hogue de partir pour La Haye, en supposant un ordre de l'Assemblée nationale, *lequel n'a jamais existé.*

Vous avez vu comment ce ministère, malgré mes cris et mes menaces, a forcé mon ami de demeurer en France, de son autorité privée, depuis le 24 juin qu'il est sorti de la Hollande, jusqu'au 12 octobre qu'il y est rentré avec moi (quatre mois de perdu), sans argent de la France, et sans cautionnement, forcé de fondrè pour partir jusqu'à mes dernières ressources!

Vous avez vu comment ils profitent de mon absence pour me faire décréter d'accusation sur des dilapidations inventées, dont il n'y a pas de vestiges, si ce

n'est moi, qui suis *dilapidé*; comment ils envoient un courrier pour qu'on m'amène garrotté, pour que je sois tué en route et ne puisse les accuser! Ce ne peut être enfin sur tout ce mal que l'on m'a fait que Lecointre me croit coupable. Disons ce qui est bien prouvé, on l'a trompé indignement : voilà le vrai mot de l'énigme.

10° Cet acte me donnait enfin, au nom des trois comités réunis, de grands éloges sur mon civisme et sur mon désintéressement. Deux autres comités, depuis émerveillés de ma patience, m'en ont décerné de plus grands, déclarant, signant tous, que j'ai mérité dans ceci *la reconnaissance de la nation*; ils ont même exigé du ministre Lebrun, qui a vu leur attestation, qu'il me mît en état de partir sur-le-champ pour faire arriver les fusils. Ce ministre le leur promet, m'abuse... ou ne m'abuse point, par son langage obscur, par ses fausses promesses; il est six semaines sans m'écrire; enfin il joint à l'ironie de sa moqueuse lettre en Hollande la lâche atrocité de me faire dénoncer en France; et pour qu'il ne reste aucune trace des éloges qu'on m'a donnés, il fait transformer ces éloges en injures les plus grossières! Ainsi l'on m'a *dilapidé*, même sur la partie morale de l'affaire; et pourtant je suis décrété, pendant que ce ministre est libre!

J'ai épuisé les incidents et toutes les clauses du traité. Daignez donc maintenant nous instruire, ô Lecointre! de quelles dilapidations deux ministres et moi nous devons répondre *par corps?* pour quelles dilapidations je suis accusé, décrété? pourquoi les scellés sont chez moi, mes possessions saisies, ma personne en danger et ma famille au désespoir? Et

si vous ne pouvez le faire, soyez assez juste, et j'y compte, pour solliciter avec moi le rapport de l'affreux décret? Est-ce trop exiger de vous? Reconnaissez-vous à ce trait le vieillard que j'ai comparé au bonhomme La Mothe-Houdart? Il pardonna une brutale insulte, et moi j'oublie une funeste erreur. Mais son jeune homme la répara... Vous la réparerez aussi.

Le vrai résultat de ceci, c'est que la nation a depuis un an sept cent cinquante mille francs à moi, *avec les intérêts qu'ils portent;* que je n'ai pas un sou à elle; que je n'ai jamais demandé, exigé ni reçu de personne cinq cent mille francs d'indemnité, comme on a eu l'audace de vous le faire avancer dans votre dénonciation, pas plus qu'une autre indemnité sur la perte des assignats, comme on vous l'a fait dire aussi pour mieux indigner contre moi et la Convention et le peuple, sur le nouvel égarement duquel on comptait bien pour me faire périr! Et cependant, monsieur, pour ces dilapidations, que nos ministres ont rêvées, dont aucune n'a existé, si ce n'est celle que je souffre, pendant plus de trois mois les scellés ont été chez moi; mon crédit est dilapidé; ma famille est dans les sanglots; j'ai dû être égorgé cinq fois; ma fortune est allée au diable, et j'étais prisonnier à Londres, parce qu'après avoir fait renoncer la Convention à mes fusils, et lui avoir fait dire qu'elle ne voulait plus en entendre parler, ce qui a tristement pour nous réjoui les ennemis de la France, les sages et conséquents ministres qui les arrêtaient en Hollande et vous en privaient *sciemment,* tant que ces armes vous appartinrent, ô *citoyens législateurs!* les y envoient militairement réclamer, et, qui pis est, en votre nom, sitôt qu'elles ne sont plus à vous, à l'instant

même où l'on vous y fait renoncer. Dans l'histoire du monde et des plus fatales ministres, on ne voit nul exemple d'un désordre de cette audace, d'une aussi grande dérision, d'un si moqueur abus de la puissance ministérielle! d'où mes créanciers, effrayés, m'ont regardé comme perdu, comme sacrifié sans pudeur, et m'ont arrêté pour leur gage!

Je passe sous silence, ô citoyen Lecointre! la façon plus qu'étrange dont on vous a fait m'outrager, vous qu'on dit un homme très humain, parce que personne n'ignore qu'en plaidant de fortes injures ne sont que de faibles raisons!

Je laisse de côté les dilapidations des acheteurs favoris de nos ministres en Hollande, qui n'ont pas un rapport direct à l'affaire de mes fusils, ainsi que ce qui tient aux fabricateurs d'assignats, que ces mêmes ministres ont laissés échapper des prisons d'Amsterdam, où M. de Maulde les tenait, et pour l'arrestation desquels j'avais prêté des fonds à cet ambassadeur, qu'on y laissait manquer de tout; lesquels faussaires si dangereux n'ont pas cessé depuis d'exercer contre nous ce genre d'empoisonnement, le plus grand mal qu'on pût faire à la France, faute par ces ministres d'avoir jamais à ce sujet répondu aux dépêches de notre ambassadeur, faute de lui avoir jamais envoyé un courrier, ni sur cette affaire importante, ni sur aucune autre de celles dont sa correspondance est pleine, excepté néanmoins l'important courrier de Lebrun, qui eut ordre de crever tous les chevaux sur la route pour me faire arrêter à La Haye, moi qui les avais prévenus que j'allais partir pour Paris, et porter enfin la lumière à la barre de la Convention sur leur ténébreuse conduite! Et je n'en dis pas plus

ici, parce qu'il sera temps, quand on m'interrogera, de poser sur ces faits des choses plus avérées que toutes les horreurs dont ils m'ont accablé.

—

Je résume ce long mémoire, et vais serrer en peu de mots ma justification maintenant bien connue.

Ma première époque a prouvé que, loin d'avoir acheté des armes pour les vendre à nos ennemis, et tâcher d'en priver la France, *comme j'en étais accusé*, j'ai soumis au contraire le vendeur aux plus fortes peines, si l'on en détournait une seule pour quelque usage que ce fût;

Que, loin d'avoir voulu donner à ma patrie des armes de mauvaise qualité, j'ai pris toutes les précautions pour qu'elles fussent de bon service, les ayant achetées en bloc, et les soumettant au triage;

Que vous n'en avez jamais eu d'aucun pays à si bas prix; que le traité fut fait par M. de Graves, de concert et d'après l'avis du comité militaire d'alors, et que j'ai déposé sept cent quarante-cinq mille livres en contrats viagers, qui me rapportaient neuf pour cent d'intérêts, *que vous avez gardés aussi*, contre cinq cent mille francs d'assignats, qui perdaient quarante-deux pour cent, ne donnaient aucun intérêt, et ne m'ont pas rendus cent mille écus nets en florins.

Ma seconde époque a prouvé que tous nos ennemis, instruits par la perfidie des bureaux, ont fait mettre en Hollande un insultant embargo sur ces

armes; que j'ai fait mille efforts auprès de nos ministres (qui se disent tous patriotes) pour parvenir à le faire lever; que mes efforts ont été vains.

Ma troisième époque a prouvé que, demandant enfin une solution quelconque aux deux ministres et aux trois comités, qui me permît de vendre mes fusils, s'il était vrai que l'on n'en voulût plus, les trois comités réunis ont rejeté bien loin l'offre que je faisais de reprendre mes armes;

Qu'ils ont fixé eux-mêmes les clauses du marché qui les assuraient à la France; qu'ils m'ont su un gré infini du grand sacrifice d'argent que j'ai fait de si bonne grâce pour que ces armes vous parvinssent, me soumettant, contre mes intérêts, à tout ce qu'ils ont cru avantageux à la nation;

Qu'à l'exécution du traité, toutes les clauses en ont été éludées contre moi; que j'ai tout souffert sans me plaindre, parce qu'il s'agissait du service de la nation, à qui je dois le pas sur moi.

Ma quatrième époque n'a que trop bien prouvé qu'après avoir perdu cinq mois et usé huit à neuf ministres sans obtenir aucune justice, au grand dommage de mon pays, j'ai vu que le mot de l'énigme était que les nouveaux ministres voulaient que mes armes passassent *dans les mains de leurs affiliés* pour les rendre à la nation à bien plus haut prix que le mien, et que, sur mon refus de les céder à leurs messieurs pour sept florins huit sous la pièce, *on* m'a fait mettre à l'Abbaye, où l'on m'a renouvelé ces offres avec promesse de m'en faire sortir, muni d'une belle attestation, si j'entendais à leurs propositions à l'Abbaye, où, sur mes refus obstinés, j'eusse été massacré dans la journée du 2 septembre, sans un secours

étranger aux ministres, qui m'arracha de cet affreux séjour, et me ravit à leurs projets de mort.

Ma cinquième époque a prouvé que Lebrun, Clavière et autres, avaient fait arrêter en France M. de la Hogue, mon agent (chargé par le traité d'aller livrer les fusils à M. de Maulde), pour que rien ne pût s'achever si je ne cédais pas les armes à leur ami privilégié; qu'irrité de ces viles intrigues, j'en ai porté mes plaintes à l'Assemblée nationale, qui a fait ordonner au ministre Lebrun de me mettre en état de partir sous les vingt-quatre heures avec tout ce que le traité exigeait, pour nous faire arriver les armes.

Que ce ministre l'a promis, et s'y est engagé; qu'il m'a fait perdre encore huit jours, m'a fait partir sans me remettre ni fonds ni cautionnement, sous des promesses insidieuses qui n'avaient d'autre but que de m'écarter de la France, pour amener la catastrophe, si je m'obstinais au refus des offres de leur acheteur, qu'ils envoyèrent en Hollande, de me les faire renouveler encore par l'organe de notre ambassadeur, dont j'invoque le témoignage.

Ma sixième époque a prouvé qu'ayant prié M. de Maulde de leur montrer tout le mépris que j'avais pour leurs offres, certains qu'ils ne gagneraient rien ni sur moi ni sur mes fusils, ils m'ont fait accuser, décréter par Lecointre à la Convention nationale; ont dépéché le seul courrier qu'ils eussent envoyé en Hollande depuis que M. de Maulde y était, pour m'y faire arrêter; espérant bien qu'avec les torts qu'ils m'avaient prêtés à Paris d'être en commerce avec Louis XVI, je n'arriverais pas vivant, et que leur exécrable intrigue n'y serait jamais découverte; et qu'enfin, après

moi, ils obtiendraient pour rien, de tous ceux qui me survivraient, mes fusils, pour vous les revendre à onze ou douze florins, comme ils ont fait ou voulu faire des détestables fusils de rempart de Hambourg, que M. de Maulde avait rejetés au prix de cinq florins, et que j'ai rejetés de même. Interrogez M. de Maulde.

Heureusement un dieu m'a préservé! j'ai pu me faire précéder par ces défenses que j'ai suivies. Mes sacrifices ont été faits pour obtenir la liberté de quitter ma prison de Londres, quoique depuis un mois je ne fusse plus au Ban du roi. J'en suis parti à l'instant pour Paris; je m'y suis rendu à tous risques! Ma justification étant mon précurseur, j'ai dit: Je ne cours plus celui d'être déshonoré, je suis content. Si je péris par trahison, ce n'est qu'un accident de plus; la lâche intrigue est démasquée; c'est encore un crime perdu.

O citoyens législateurs! je tiens ma parole envers vous. Après cet historique lu, jugez-vous que je sois un traître, un faux citoyen, un pillard? prenez mes armes pour néant, je vais vous en passer le don ruineux.

Trouvez-vous au contraire que j'aie bien établi la preuve de mes longs travaux, pour vous procurer ces fusils au prix d'un loyal négociant, avec tous les efforts d'un très bon citoyen? trouvez-vous que les vrais coupables sont mes lâches accusateurs, comme je vous l'ai attesté? faites-moi donc justice, et faites-moi-la prompte: il y a un an que je souffre et mène une vie déplorable!

Je vous demande, citoyens, le rapport du décret que l'on vous a surpris, une troisième attestation de civisme et de pureté (vos comités m'ont donné les

deux autres), mon renvoi dans les tribunaux, pour les dommages et intérêts qui me sont dus par mes persécuteurs !

Je ne demande rien contre le citoyen Lecointre. Ah! je l'ai vu assez, depuis mon arrivée en France, pour être bien certain que le fond imposteur, la forme virulente de ce rapport, ne furent jamais son ouvrage. En me voyant, il a bientôt senti qu'il ne faut point peindre les hommes avant de les avoir connus ; que l'on s'expose à les défigurer en se laissant conduire la main. J'ai vu sa profonde douleur sur le désordre affreux qui règne, et sur les dilapidations que nos ministres ont laissé faire dans les fournitures des troupes que l'hiver vient d'accumuler. J'ai lu le terrible rapport qu'il vient d'écrire et d'imprimer sur ces dévastations capables de dévorer la république ; et je suis beaucoup moins surpris qu'aigrissant son patriotisme et l'abusant par des horreurs qu'il n'a pas pu approfondir, on l'ait facilement porté à se rendre un crédule écho des mensonges ministériels sur l'affaire de ces fusils. C'est son amour pour la patrie qui égara son jugement. Il a servi, sans le savoir, la vengeance des scélérats qui n'ont jamais pensé que, sauvé de leur piége, échappant au fer meurtrier, je viendrais courageusement leur arracher le masque à votre barre.

Je fus vexé sous notre ancien régime ! les ministres me tourmentaient ; mais les vexations de ceux-là n'étaient que des espiègleries auprès des horreurs de ceux-ci !

Posons la plume enfin ; j'ai besoin de repos, et le lecteur en a besoin aussi. Je l'ai tourmenté, fatigué... ennuyé, c'est le pis de tout. Mais, s'il réfléchit, à part

lui, que le malheur d'un citoyen, que ce poignard qui m'assassine est suspendu sur toutes les têtes, et le menace autant que moi, il me saura gré du courage que j'emploie à l'en garantir, lorsque j'en suis percé à jour!

O ma patrie en larmes! ô malheureux Français! que vous aura servi d'avoir renversé des bastilles, si des brigands viennent danser dessus, nous égorgent sur leurs débris? Vrais amis de la liberté! sachez que ses premiers bourreaux sont la licence et l'anarchie. Joignez-vous à mes cris, et demandons des lois aux députés qui nous les doivent, qui n'ont été nommés par nous nos mandataires qu'à ce prix! Faisons la paix avec l'Europe. Le plus beau jour de notre gloire ne fut-il pas celui où nous la déclarâmes au monde? Affermissons notre intérieur. Constituons-nous enfin sans débats, sans orages, et surtout, s'il se peut, sans crimes. Vos maximes s'établiront; elles se propageront bien mieux que par la guerre, le meurtre et les dévastations, si l'on vous voit heureux par elles. L'êtes-vous? Soyons vrais, n'est-ce pas du sang des Français que notre terre est abreuvée! Parlez! est-il un seul de nous qui n'ait des larmes à verser? La paix, des lois, une constitution! sans ces biens-là, point de patrie, et surtout point de liberté!

Français! si nous ne prennons pas ce parti ferme dans l'instant, j'ai soixante ans passés, quelque expérience des hommes; en me tenant dans mes foyers, je vous ai bien prouvé que je n'avais plus d'ambition; nul homme sur ce continent n'a plus contribué que moi à rendre libre l'Amérique; jugez si j'adorais la liberté de notre France! j'ai laissé parler tout le monde, et me tairai encore après ce peu de mots;

mais si vous hésitez à prendre un parti généreux, je vous le dis avec douleur, Français, nous n'avons plus qu'un moment à exister libres; et le premier peuple du monde, enchaîné, deviendra la honte, le vil opprobre de ce siècle, et l'épouvante des nations!

O mes citoyens! en place de ces cris féroces qui rendent nos femmes si hideuses, voici le *Salvum fac gentem* que j'ai composé pour ma fille, dont la voix douce et mélodieuse calme nos douleurs tous les soirs en récitant cette courte prière :

> Détourne, ô Dieu! les maux extrêmes
> Que sur nous l'Enfer a vomis!
> Préserve les Français d'eux-mêmes :
> Ils ne craindront plus d'ennemis.

Le citoyen toujours persécuté,

CARON BEAUMARCHAIS.

Achevé pour mes juges, à Paris, ce 6 mars 1793, l'an second de la république (1).

(1) Beaumarchais s'étant justifié de toutes les inculpations portées contre lui dans le cours de ses six époques, comme il s'était lavé de toutes les antécédentes sous tous les régimes, on a cru pouvoir supprimer sans inconvénient les vingt-six pièces justificatives qu'il avait fait imprimer à la suite de cet ouvrage. Elles étaient alors nécessaires; elles seraient fastidieuses aujourd'hui. On sait qu'il fut entièrement disculpé, qu'on le raya de la liste des émigrés, et qu'il finit ses jours au sein de sa patrie et de sa famille, sous les yeux dessillés de ses accusateurs. (*Note de l'édition de* 1809.)

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE BEAUMARCHAIS,

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE SUR SA VIE

ET SES OUVRAGES.

Ma vie est un combat.
VOLTAIRE.

TOME SIXIÈME.

PARIS,
LEBIGRE FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE LA HARPE, N° 26.

1832.

COMPTE RENDU

DE

L'AFFAIRE DES AUTEURS DRAMATIQUES

ET DES COMÉDIENS FRANÇAIS,

PAR BEAUMARCHAIS, L'UN DES COMMISSAIRES DES GENS DE LETTRES, ET CHARGÉ DE LEURS POUVOIRS.

On répand dans Paris que depuis quatre ans (1) je fais tous mes efforts pour entrer en procès avec la Comédie-française, parce qu'elle est injuste envers les auteurs; et moi, je vais montrer tout ce que j'ai tenté depuis quatre ans pour éviter d'avoir ce procès avec la Comédie, quoiqu'elle soit très injuste envers les auteurs.

On ajoute avec un espoir malin que je vais faire un mémoire fort plaisant contre les Comédiens; et, parce

(1) Une intrigue, un incident grave, enfin une accusation bizarre, expliquée dans le cours de cet ouvrage, a forcé la société des auteurs dramatiques d'exiger de l'un de ses commissaires qui travaillait à la discussion de quelques points de l'arrêt du conseil du 12 mai 1780, demandée par le ministre, de changer le plan de son travail, et de justifier, avant tout, la conduite des auteurs et la sienne, en établissant clairement le principe et la loi des droits d'auteur au spectacle; en développant bien les usurpations de toute espèce que les comédiens n'ont cessé de faire sur ces droits, les procédés pacifiques des auteurs pour en obtenir la restitution, et tout ce qu'on a tenté, de l'autre part, pour conserver ces usurpations et les accroître encore. Le commissaire qui tient la plume a sous ses yeux toutes les pièces justificatives, et se fait un devoir de satisfaire en ces termes au désir de ses amis.

qu'on rit quelquefois aux jeux du théâtre, on croit qu'il faut rire aussi des affaires du théâtre : on confond tout dans la société. Mais que les comédiens se rassurent ! le plus simple exposé de notre conduite réciproque est le seul écrit qui sortira de ma plume; il tiendra lieu de ce plaisant mémoire, que je ne ferai point.

On dit aux foyers des spectacles qu'il n'est pas noble aux auteurs de plaider pour le vil intérêt, eux qui se piquent de prétendre à la gloire. On a raison, la gloire est attrayante; mais on oublie que, pour en jouir seulement une année, la nature nous condamne à dîner trois cent soixante-cinq fois; et si le guerrier, l'homme d'état, ne rougit point de recueillir la noble pension due à ses services, en sollicitant le grade qui peut lui en valoir une plus forte, pourquoi le fils d'Apollon, l'amant des Muses, incessamment forcé de compter avec son boulanger, négligerait-il de compter avec les comédiens ? Aussi croyons-nous rendre à chacun ce qui lui est dû, quand nous demandons les lauriers de la comédie au public qui les accorde, et l'argent reçu du public à la comédie qui le retient.

On prétend surtout qu'au lieu d'arranger l'affaire des auteurs qui m'était confiée depuis quatre ans, je me suis rendu redoutable aux comédiens, et montré dur, injuste, intraitable, au point d'offenser personnellement MM. les premiers gentilshommes de la chambre (1), qui se portaient conciliateurs. Ce dernier trait

(1) Les quatre premiers gentilshommes de la chambre du roi, chargés de l'administration des théâtres, étaient alors :
M. le maréchal duc de Richelieu, } l'un et l'autre de l'Académie
M. le maréchal duc de Duras, } française;

m'oblige à ne composer mon récit que des lettres et réponses de chacun, c'est-à-dire à réduire l'affaire aux seules pièces justificatives.

Si cette façon d'exposer les faits est sèche, sans grâce, et peu propre à soutenir l'attention du lecteur, au moins n'en est-il aucune aussi propre à montrer qu'après m'être assuré du bon droit des auteurs, je suis depuis quatre ans un modèle de patience devant les comédiens, et ma conduite un effort de conciliation devant leurs supérieurs.

A la vérité mes confrères n'auront pas en moi l'avantage d'un défenseur aussi éloquent que Mᵉ Gerbier, qui conseille, et dirige, et défend les comédiens; mais la cause des auteurs est si juste, qu'elle n'a pas besoin de prestige. Des principes bien posés, des faits accumulés, une discussion exacte, un peu de saine logique, il ne faut pas d'autre éloquence à la vérité.

PROCÉDÉS DES AUTEURS ENVERS LES COMÉDIENS,

DROITS DES AUTEURS USURPÉS PAR LES COMÉDIENS :

Telle est ma division. Si mes confrères, instruits des vues dans lesquelles je fais cet exposé, le reconnaissent exact, ils en signeront la conclusion. Si les comédiens

Le duc d'Aumont,
Le duc de Fleury.

Il y avait aussi des intendants de menus-plaisirs et affaires de la chambre du roi : tels que MM. de la Ferté et des Entelles, qui, sous ces quatre premiers gentilshommes, dirigeaient les détails des spectacles de la cour.

Il semble qu'avec de tels chefs aucun désordre n'aurait dû s'introduire :

> Mais à l'humanité, quelque parfait qu'on fût,
> Toujours par quelque faible on paya le tribut.

y trouvent à reprendre, ils nieront les faits ou disputeront sur les conséquences. Alors nous espérons que le roi, bien informé du véritable état d'une question que tant de gens ont intérêt d'obscurcir, daignera nous juger dans son conseil, ou nous renvoyer aux tribunaux établis par lui-même pour veiller sur la propriété des citoyens : ce qui nous est également avantageux.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÉDÉS DES AUTEURS ENVERS LES COMÉDIENS.

(En 1776.) Fatigué, peut-être humilié de voir que d'interminables débats sur l'état et les droits des auteurs dramatiques aigrissaient depuis trente ans les gens de lettres contre les comédiens français, je regrettais qu'un bon esprit n'eût pas eu le courage d'étudier la question, qu'on n'eût pas essayé tous les moyens de poser de meilleures bases à des droits toujours contestés parce qu'ils n'étaient jamais éclaircis.

Il venait de paraître un mémoire imprimé de M. de Lonvay de la Saussaye, auteur de la Journée lacédémonienne, dont l'objet était d'obtenir justice des comédiens français. Ils avaient, disait-il, cessé de jouer sa pièce avant qu'elle fût dans l'état fâcheux qu'on nomme à la Comédie *tombée dans les règles*, c'est-à-dire, en français, avant qu'elle fût tombée à une certaine somme de recette au-dessous de laquelle les comédiens se croient en droit d'hériter des auteurs vivants, et de s'emparer de la propriété de leurs ouvrages : procédé qui n'est pas tout-à-fait dans les règles ordinaires. De la Saussaye citait avec amertume un compte à lui fourni par les comédiens pour les *cinq* représentations de sa pièce, et ce compte finissait ainsi :

« Partant, pour son droit acquis du *douzième* de la

recette des *cinq* représentations de sa pièce, l'auteur redoit la somme de cent une livres huit sous huit deniers à la comédie. »

C'était encore là, s'il faut l'avouer, l'établissement d'une étrange règle. Un pareil résultat avait eu de quoi surprendre l'auteur; j'en fus frappé moi-même en lisant son mémoire. En effet il était bien difficile de supposer un calcul raisonnable en vertu duquel une pièce *ayant rapporté plus de douze mille livres de recette* à la comédie, *en cinq représentations*, pouvait ne rendre à l'auteur d'autre fruit que l'honneur de payer cent une livres aux comédiens pour son droit de partage dans le produit de la recette.

En ce temps-là les comédiens français avaient refusé, de leur seule autorité, les entrées du spectacle à M. Mercier, auteur d'une pièce reçue. Il y avait eu sur ce fait protestations formées, procès entamé, mémoires répandus, évocation au conseil du roi, surtout beaucoup d'aigreur entre les parties.

M. De Belloy, disait-on, n'ayant d'autre ressource que son beau génie, était mort de chagrin des cruels procédés des comédiens.

M. Collé, auteur de la Partie de chasse de Henri IV, de Dupuis et Desronais, et d'autres charmants ouvrages, outré de la conduite des comédiens à son égard, venait d'abandonner absolument le théâtre; et c'était une grande perte.

M. de La Harpe, M. le Blanc, M. de Sauvigny, M. de La Place, M. Cailhava, M. Sedaine, M. Renou et presque tous les auteurs se plaignaient hautement des comédiens; c'était un cri général dans la littérature.

Tous assuraient que la comédie les trompait de plus de moitié dans le compte qui leur était rendu de leur droit du neuvième sur une recette atténuée à leur seul préjudice par une foule d'entrées et d'abonnements abusifs, par la création des petites loges, plus abusives encore, par la répartition léonine de l'impôt appelé *quart des pauvres,* par l'accroissement arbitraire de prétendus frais du spectacle, par le haussement illégal et subit de la somme à laquelle les pièces *tombaient dans les règles,* par des compensations obscures et ruineuses entre les frais journaliers et la recette des petites loges, par l'énorme abus de ne montrer qu'une recette partielle au lieu du produit entier du spectacle, quand il s'agit de faire perdre aux auteurs la propriété de leurs ouvrages, et surtout par l'impossibilité de jamais obtenir un compte en règle et clairement posé par la comédie : tous autant d'abus qui avaient enfin réduit ce triste droit du neuvième des auteurs à moins du vingtième effectif.

M. le maréchal de Richelieu, frappé de tout ce bruit, et désirant enfin connaître à qui l'on devait imputer tant de rumeurs et de réclamations, me fit l'honneur, en me remettant les règlements anciens et nouveaux de la comédie, de m'inviter à bien étudier la question, à tâcher d'éclaircir les faits, et de rapprocher les esprits, ou tout au moins à lui faire part de mes découvertes et du moyen que je croirais propre à terminer ces débats; il me fit la grâce d'ajouter qu'il m'en parlait comme à un homme capable de faire une discussion exacte et de porter un jugement sain sur les prétentions de chacun. Il crut même avancer l'affaire en écrivant aux comédiens de me *communiquer* leurs livres de *recette et*

dépense de plusieurs années; mais ce fut ce qui la recula.

Les comédiens, indignés, refusèrent net la communication des registres, et me dirent que *la lettre de M. le maréchal ne me donnait aucun droit d'examiner leurs livres d'intérêts, auxquels il était aussi étranger que moi.*

Que cela fût juste ou non, je me retirai; je rendis les règlements à M. le maréchal, et lui promis de saisir la première occasion que mes ouvrages me donneraient de compter avec les comédiens pour examiner sérieusement qui avait tort ou raison. Je gardai le silence; et quant aux querelles que je devais apaiser sous ses auspices, elles continuèrent avec aigreur comme par le passé.

Pendant ce temps on avait joué trente-deux fois le Barbier de Séville, vrai badinage, et la moins importante des productions théâtrales. Mais comme il s'agissait pour moi d'en discuter le produit, et non le mérite, je fis bon marché de ma gloire aux journalistes, et me contentai de demander un compte exact aux comédiens.

Ces derniers, de qui je n'en avais jamais exigé pour mes précédents ouvrages, furent peut-être alarmés de me voir solliciter celui du Barbier de Séville. On craignit que je ne voulusse user d'un droit incontestable pour compulser ces registres si durement refusés, et déterminer enfin si les plaintes des auteurs étaient fondées ou chimériques.

Ma demande existait depuis six mois (novembre 1776); j'en parlais souvent aux comédiens. Un jour, à leur assemblée, l'un d'eux me demanda si mon in-

tention était de donner ma pièce à la Comédie, ou d'en exiger le droit d'auteur. Je répondis en riant, comme Sganarelle : Je la donnerai si je veux la donner, et je ne la donnerai pas si je ne veux pas la donner; ce qui n'empêche point qu'on ne m'en remette le décompte : un présent n'a de mérite que lorsque celui qui le fait en connaît bien la valeur.

Un des premiers acteurs insiste, et me dit : Si vous ne la donnez pas, monsieur, au moins dites-nous combien de fois vous désirez qu'on la joue encore à votre profit, après quoi elle nous appartiendra. — Quelle nécessité, messieurs, qu'elle vous appartienne? — Beaucoup de MM. les auteurs font cet arrangement avec nous. — Ce sont des auteurs inimitables. — Ils s'en trouvent très bien, monsieur; car, s'ils ne partagent plus dans le produit de leur ouvrage, au moins ont-ils le plaisir de le voir représenter plus souvent : la Comédie répond toujours aux procédés qu'on a pour elle. Voulez-vous qu'on la joue à votre profit encore six fois: huit fois, même dix? parlez.

Je trouvai la proposition si gaie, que je répondis sur le même ton : Puisque vous le permettez, je demande qu'on la joue à mon profit mille et une fois. — Monsieur, vous êtes bien modeste. — Modeste, messieurs, comme vous êtes juste! Quelle manie avez-vous donc d'hériter des gens qui ne sont pas morts! Ma pièce ne pouvant être à vous qu'en tombant à une modique recette, vous devriez désirer, au contraire, qu'elle ne vous appartînt jamais. Les huit neuvièmes de cent louis ne valent-ils pas mieux que les neuf neuvièmes de cinquante! Je vois, messieurs, que vous aimez beaucoup plus vos in-

térêts que vous ne les entendez. Je saluai en riant l'assemblée, qui souriait aussi de son côté, parce que son orateur avait un peu rougi.

Depuis j'ai été instruit que la comédie faisait cette proposition à presque tous les auteurs dramatiques.

Enfin (le 3 janvier 1777) je vis arriver chez moi M. Desessarts le comédien. Il me dit avec la plus grande politesse (car on le lui avait bien recommandé) que ses camarades et lui, désirant que je n'eusse jamais de plaintes à former centre la Comédie, m'envoyaient quatre mille cinq cent six livres qui m'appartenaient pour mon droit d'auteur, sur trente-deux représentations du Barbier de Séville. Aucun compte n'étant joint à ces offres, je n'acceptai point l'argent, quoique le sieur Desessarts m'en pressât le plus poliment du monde (car on le lui avait fort recommandé).

Il y a beaucoup d'objets, me dit-il, sur lesquels nous ne pouvons offrir à MM. les auteurs qu'*une cote mal taillée*. Ce que je demande à la Comédie, beaucoup plus que l'argent, lui répondis-je, est *une cote bien taillée*, un compte exact, qui puisse servir de type ou de modèle à tous les décomptes futurs, et ramener la paix entre les acteurs et les auteurs. Je vois bien, me dit-il en secouant la tête, que vous voulez ouvrir une querelle avec la comédie. — Au contraire, monsieur, et plaise au dieu des vers que je puisse les terminer toutes à l'avantage égal des parties ! Il remporta son argent.

Et le 6 janvier 1777, j'écrivis aux comédiens français la lettre suivante :

« Ne portez point d'avance, Messieurs, un faux jugement sur mon intention, qui est très bonne, et lais-

sez-moi dire un moment : vous serez contents de ma logique.

« M. Desessarts est venu m'offrir obligeamment, de votre part, une somme de quatre mille et tant de livres, qui, dit-il, me sont dues pour ma part d'auteur du Barbier de Séville. Grand merci, Messieurs, de cette offre; mais, avant de l'accepter, je désire savoir exactement comment s'opère à la Comédie-française le compte de cette rétribution, fixée, par un ancien usage, au neuvième de chaque recette, et qui a souvent excité des murmures et de sourdes réclamations parmi les gens de lettres.

« Ce compte à rendre n'a occasioné tant de débats entre les auteurs et les comédiens que parce que la question n'a peut-être jamais été bien posée. Il n'est pas indigne d'un homme de lettres, qui s'intéresse à leur avancement, de la discuter paisiblement avec vous, Messieurs. Voici comment je la conçois.

« Tout auteur dont la pièce est acceptée fait avec les comédiens une entreprise à frais et à bénéfices communs, dont la livre, en termes de négociants, est de *neuf sous*, les frais équitablement prélevés et convenus entre les parties. Les comédiens prennent *huit sous* dans le bénéfice, et le *neuvième reste net* à l'auteur. Ce n'est point ici le cas d'examiner si cette affaire est utile ou dommageable aux gens de lettres : aussi-long-temps qu'elle subsiste, ils n'ont droit d'en exiger que l'exactitude. Voilà toute l'affaire en trois mots.

« Ce principe une fois posé, il reste fort peu de choses incertaines et soumises à la discussion des auteurs. Qu'ont-ils à demander en effet à la Comédie? Le nom-

bre de représentations de l'ouvrage qui est le fonds de la société, et le produit net de chaque séance. Ce produit se compose de deux espèces de recettes : celle qui se perçoit casuellement à la porte, et celle que produit fixement l'affermage annuel d'une partie des loges de la Comédie. La première recette est écrite au grand livre du receveur, jour par jour; il ne peut y avoir sur cet article d'erreur imputable aux comédiens : ils perdraient, comme les auteurs, si le caissier était infidèle. On doit croire qu'ils y veillent constamment.

« La seconde recette, connue sous le nom de *petites loges*, est également sans erreur, et rentre aussi dans le produit net de chaque séance au profit de la société. Ceux qui les louent et qui jouissent du travail de l'auteur et des comédiens fournissent une partie fixe et connue de la recette journalière, qui doit se partager entre les comédiens et l'auteur pendant toute la durée de l'ouvrage mis en société, ce qui n'entraîne aucune difficulté pour le compte. Il suffit de bien connaître le produit annuel de cet affermage de loges, et le nombre rond des séances annuelles de la Comédie, pour extraire facilement la recette journalière de ces loges de leur location annuelle, et la porter au profit de la société autant de fois que l'ouvrage en question a été représenté. Ce n'est là, comme vous voyez, qu'une opération très simple d'arithmétique.

« Quant aux frais, ils ne me paraissent pas plus embarrassants à fixer que la recette, et doivent se partager avec la même équité. Les plus respectables de tous sont l'impôt levé sur le spectacle en faveur des pauvres; il est hors de toute conteste, car il se forme du

prélèvement net d'un quart de la recette annuelle et journalière. Cette double recette une fois connue, chaque représentation fait supporter à la société le quart des deux recettes en dépense; point de difficulté. — Ou bien cet impôt se forme d'un arrangement annuel à bail et fixé qui le modère au profit de la société; point de difficulté encore.

« En supposant, par exemple, que cet impôt fût annuellement fixé à soixante mille francs, il n'y aurait autre chose à faire qu'à recommencer l'opération expliquée ci-dessus pour les petites loges, c'est-à-dire former un nombre rond de toutes les séances de la Comédie dans le cours de l'année; lesquelles, supportant en somme l'impôt de soixante mille livres, donneraient facilement l'impôt journalier de chaque représentation, que la société doit alors supporter au marc la livre des conditions sous lesquelles elle subsiste; et vous sentez combien cela est simple.

« A l'égard des frais journaliers du spectacle, ils sont fixés par un arrêt du conseil qui fait loi. Mais, comme il n'est pas juste que les comédiens soient plus lésés que les auteurs dans une entreprise commune, si les frais montent réellement plus haut que leur *fixation* par cet arrêt, où les comédiens seuls ont été consultés, cet objet mérite un examen sérieux, et non une cote mal taillée; en pareil cas, un calcul rigoureux me paraît préférable à l'équivoque, à l'incertitude qui subsiste entre une grâce que l'auteur ne doit pas recevoir de la Comédie, et une injustice que les comédiens ne doivent pas être accusés de lui faire.

« A ma façon nette d'exposer les choses, vous de-

vez voir, Messieurs, que mon intention n'est point du tout d'élever un différent entre la Comédie et moi, mais de faire tomber une bonne fois le reproche tant répété d'une prétendue lésion faite aux auteurs par les comédiens; opinion qui ne subsiste apparemment que faute de s'être bien entendus en terminant chaque société particulière.

« Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien m'envoyer le relevé des articles ci-dessous, sur lesquels je vérifierai, à tête reposée, la justesse ou l'erreur de la somme qu'on me propose; je vous enverrai mon calcul et son résultat à vous seuls et sans bruit, pour que vous y opposiez à votre tour vos observations, auxquelles j'aurai les mêmes égards que je vous demande pour les miennes, comme cela doit être entre honnêtes gens qui terminent un compte exact et de bonne foi.

« Envoyez-moi donc :

« 1° Le nombre des représentations qu'a eues le Barbier de Séville;

« 2° La recette casuelle de chaque représentation;

« 3° Le prix de l'affermage annuel des petites loges;

« 4° Le prix des abonnements annuels et personnels;

« 5° Le prix de l'arrangement annuel et fixe de l'impôt en faveur des pauvres;

« 6° La fixation des frais journaliers par le dernier arrêt du conseil;

« 7° L'état exact des augmentations journalières que vous croyez juste de faire entrer dans les frais supportés par la société.

« Si quelque objet exige conférence ou compulsation des registres, je conférerai volontiers avec les gens

chargés de votre confiance, et je compulserai les registres avec eux.

« Puisse, Messieurs, cette façon honnête de procéder terminer à jamais les querelles entre les auteurs et les comédiens! puisse le résultat qui en va sortir servir de base aux traités subséquents! Et vous, Messieurs, conservez-moi votre amitié, dont je fais autant de cas que j'estime vos talents. Le public souffre de nos éternelles divisions : il est temps qu'elles finissent, et c'est l'affaire d'une bonne explication.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Mes intentions pacifiques étaient si bien expliquées dans cette lettre, que la comédie ne dut point s'y tromper; mais, occupée d'objets plus graves, elle oublia de me répondre, et le bruit courut à Paris qu'après avoir refusé l'argent des comédiens, je les avais traduits en justice. On voit qu'il n'en était rien. Pour rassurer mes débiteurs qui pouvaient le craindre, je leur écrivis, le 19 janvier 1777, la lettre suivante :

« Tout le monde me dit, Messieurs, que je suis en procès avec la Comédie-française. On suppose apparemment qu'il en est du tracas de la vie comme des plaisirs du spectacle, et qu'un petit procès doit me délasser d'un grand, ainsi que Patelin détend l'âme après Polyeucte. Il est vrai que j'ai eu l'honneur de vous écrire il y a treize jours sur le Barbier de Séville, et que je n'ai pas reçu de réponse de vous; mais un mécontentement, Messieurs, n'est pas plus un procès que cette seconde lettre ne ressemble à un exploit. Laissons jaser

les oisifs. Si quelque difficulté dans les calculs suspend l'envoi de notre compte, ayez la bonté de me faire passer seulement les relevés très simples que je vous ai demandés; je le ferai moi-même ce compte, et je vous promets de le faire promptement : car les malheureux auxquels je destine cet argent meurent de froid, en dévorant d'avance ce que je leur donnerai dans un mois.

« J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments d'estime et d'amitié que vous me connaissez, etc. »

Cette seconde lettre eut à peu près l'effet que j'en attendais, c'est-à-dire que la Comédie m'envoya un simple bordereau que je ne demandais point, et garda pour elle les éclaircissements que je lui demandais. Une lettre de M. Desessarts, pour lui et ses camarades, accompagnait le bordereau.

20 janvier 1777.

« Monsieur,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer *le bordereau du compte du* Barbier de Séville, *suivant l'usage observé par la Comédie avec messieurs les auteurs.* L'argent est tout prêt. Mandez-nous si vous souhaitez qu'on vous l'envoie, ou si vous aimez mieux l'envoyer prendre. Permettez-nous de vous dire, avec toute la considération possible,

« Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« *Signé* Desessarts, pour les semainiers et ses autres camarades. »

En examinant un bordereau sans signature de personne, et dont le résultat, toute balance supposée faite, offrait pour droit d'auteur de trente-deux représentations de ma pièce quatre mille cinq cent six livres quatorze sous cinq deniers ; en le comparant avec la phrase de la lettre qui disait *que ce bordereau de compte était fait suivant l'usage observé par la Comédie avec messieurs les auteurs*, je conclus, ou qu'on avait oublié de signer celui-ci, ou que les gens de lettres avaient eu grande raison de se plaindre de cette façon légère de compter avec eux. Je répondis aux comédiens, en leur renvoyant le bordereau le 24 janvier 1777 :

« J'ai reçu, Messieurs, l'état que vous m'avez envoyé des frais et produits du Barbier de Séville, avec la lettre polie de M. Desessarts qui l'accompagnait. Je vous en fais mes remercîments ; mais vos préposés aux relevés qui forment cet état ont oublié de le certifier véritable, et, sans cette précaution, vous sentez que tout état est plutôt un aperçu qu'un compte en règle. Je vous serai fort obligé de vouloir bien le faire certifier et me le renvoyer. M. Desessarts, qui fut praticien public avant d'être comédien du roi, vous assurera que ma demande est raisonnable.

« Pour faire cesser le mauvais bruit qui court d'un procès idéal entre nous, vous devriez, Messieurs, mettre sur votre prochain répertoire le Barbier de Séville : c'est le plus sûr moyen de discréditer les propos, et de nous venger innocemment de vos ennemis et des miens. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Et le 27 janvier étant arrivé sans que j'eusse aucune réponse à ma lettre, je craignis que mon paquet ne se

fût égaré, ou que tous les écrivains de la Comédie ne fussent malades. J'envoyai donc un exprès avec ordre de remettre au semainier la lettre suivante :

« Pardon, Messieurs, de mon importunité : ce n'est qu'un mot. Avez-vous reçu ma lettre, enfermant notre compte, que mon domestique assure avoir remise au suisse de la Comédie le 24 de ce mois? Comme il ne faut qu'un moment pour certifier véritable un compte auquel on a mis tout le temps nécessaire. et que voilà trois jours écoulés sans qu'il me soit revenu, j'ai craint que la négligence ou l'oubli n'eût empêché ce paquet de vous parvenir. Je vous prie de vouloir bien m'éclaircir ce fait, et me renvoyer votre état certifié : je le recevrai par ce même exprès, qui a l'ordre d'attendre.

« Je suis malade ; on m'interdit pour quelques jours les affaires sérieuses : je profiterai de ce loisir forcé pour m'occuper de celle-ci, qui ne l'est point du tout.

« Je vous demandais aussi par ma lettre d'ouvrir une fois cette semaine la boutique peinte en bleu de notre Figaro; cela ne ferait point mal du tout. On s'obstine à vouloir que nous soyons en procès : il serait assez gai de prouver ainsi aux bavards qu'il n'en est rien, et que vous ne cessez point, comme on le dit, de jouer les pièces aussitôt qu'il est question de leur produit. Je suis, etc. »

Je m'étais trompé sur le motif du silence ; il ne venait que de l'embarras de certifier un compte aux données duquel la Comédie n'avait pas plus de confiance que moi, si je m'en rapporte à sa réponse, qui fut guirlandée d'autant de signatures obligeantes que le borde-

reau en avait peu : elle portait le nom de dix membres de la Comédie. La voici :

« Monsieur,

« Le compte qui vous a été envoyé peut bien être certifié véritable pour le produit des recettes de la porte, de chaque représentation, parce qu'elles sont constatées.

« Quant au produit des petites loges, on ne peut vous en donner qu'un aperçu, cette recette étant susceptible de variation à tous moments, soit par la retraite ou la mort de différents locataires qui ne louent point tous par bail, soit pour les non-valeurs pour raison de ceux des propriétaires qui ne paient point, soit en raison des saisons, puisqu'il est notoire qu'il y a moins de locations l'été que l'hiver et que votre pièce a été jouée dans l'un et l'autre temps. Il en est de même des frais journaliers, qui ne peuvent non plus être les mêmes tous les jours; ils varient nécessairement à chacune des représentations en raison du choix des pièces. Vous voyez par là, Monsieur, que l'on ne peut vous donner de compte que par aperçu, et faire, comme on dit, une *cote mal taillée.* Au reste, la Comédie ne pense point comme le public, et ne sait d'où vient le bruit du procès que l'on suppose entre nous.

« Si vous désirez, Monsieur, de plus amples éclaircissements, la Comédie se fera un plaisir et un devoir de vous les procurer. Rétablissez votre santé, qui nous intéresse; croyez que nous donnerons votre pièce au premier moment que nous pourrons, et faites-nous l'hon-

neur de nous croire avec toute la considération et l'estime possibles,

« Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs, tant pour nous que pour nos camarades.

« Ainsi signé : Le Kain, Préville, Drouin, Dessessarts, Du Gazon; Mmes Préville, Du Gazon, Suin, Luzzi et de La Chassagne. »

Ce 27 janvier 1777.

Le ton affectueux de cette lettre m'ayant absolument gagné le cœur, je résolus de tirer la Comédie de l'embarras où l'ignorance des affaires la mettait à mon égard; et, toujours plein du désir de fixer le sort des auteurs à l'amiable, par l'exemple du mien, j'envoyai le 28 janvier aux comédiens la lettre instructive qui suit :

« En lisant, Messieurs, la lettre obligeante dont vous venez de m'honorer, signée de beaucoup d'entre vous, je me suis confirmé dans l'idée que vous êtes tous d'honnêtes gens, très disposés à faire rendre justice aux auteurs; mais qu'il en est de vous comme de tous les hommes plus versés dans les arts agréables qu'exercés sur les sciences exactes, et qui se font des fantômes et des embarras d'objets de calculs que le moindre méthodiste résout sans difficulté.

« Par exemple, il est de règle que tout compte entre associés doit être d'une exactitude rigoureuse, et que rien de problématique n'y peut être admis. Cependant, à la demande très simple que je vous fais de certifier l'état que vous m'avez envoyé, vous me répondez que *l'on peut, à la Comédie, certifier véritable le produit des recettes de la porte, parce qu'il est constaté chaque jour;* mais que, *quant au produit des petites loges, on ne peut*

en donner qu'un aperçu, cette recette étant susceptible de variation à chaque moment, soit par mort ou par retraites, non-valeurs, mortes saisons, etc. Ici vous proposez *une cote mal taillée*. Je ne la vois pas juste, et voici mon observation.

« Votre raisonnement, Messieurs, aurait toute sa force si je vous demandais une évaluation exacte du produit futur des petites loges; mais vous savez tous que, s'il y a quelque chose d'éventuel ou d'incertain dans cette location, pour les années prochaines, la recette de ces mêmes petites loges, pour le cours des années passées, est aussi certainement arrêtée et connue aujourd'hui que celle du parterre et des grandes loges pour les mêmes années.

« Certes, il n'est pas plus difficile à votre comptable de relever, sur les livres de 1775 et 1776, le produit exact des loges à l'année, occupées dans tel ou tel mois, que de m'apprendre exactement ce qu'on a reçu à la porte tous les jours de ces mêmes mois; et c'est faute d'y réfléchir qu'il ne vous vient pas à l'esprit que le compte à me rendre à cet égard est absolument semblable à celui que votre comptable a rendu, sur ce même objet, à la Comédie.

« Si, d'après ses tableaux arrêtés, vous n'avez eu nulle peine à procéder à vos partages, il n'y en a pas plus à procéder exactement au mien, dès que je m'en rapporte aux relevés dont vous avez été contents pour vous-mêmes. Qu'est-il arrivé quand les mois ont été reconnus moins forts en location de petites loges? La part de chacun de vous s'est trouvée amoindrie d'autant : il en doit être ainsi de la mienne, et je ne me

rendrai ni plus ni moins rigoureux que vous à l'examen de ces relevés. Mais point de *cote mal taillée* entre nous; rien n'est plus contraire aux vues honorables dans lesquelles je fais cette recherche.

« Pour mieux nous entendre, substituons l'exemple au précepte, et permettez-moi de vous proposer une méthode assez simple de calculer et compter ces produits, applicable à toutes les occasions.

« Je suppose, en nombre rond, que vos registres vous ont montré pour les mois de janvier, février et mars 1775, trente mille livres par mois de petites loges occupées : elles auront donc produit mille livres par jour de recette.

« Maintenant telle pièce nouvelle a été jouée douze fois dans le cours de ces trois mois : cela fait pour cette pièce une recette, en petites loges, de douze fois mille livres, dont le neuvième, pour l'auteur, est de mille trois cent trente-trois livres six sous huit deniers; rien de plus facile à vérifier.

« Dans les mois d'avril, mai, juin et suivants, je suppose qu'il n'y a plus eu que pour vingt mille livres par mois de petites loges occupées : alors elles n'ont produit que six cent soixante-six livres treize sous quatre deniers de recette par jour. Si la même pièce a été jouée encore douze fois pendant ces trois mois, il est clair que cela fait pour cette pièce douze fois six cent soixante-six livres treize sous quatre deniers de recette en petites loges, ou huit mille, dont le neuvième pour l'auteur est, sauf erreur, huit cent quatre-vingt-huit livres dix-sept sous neuf deniers. Ainsi des autres mois et saisons. Qu'est-il de plus aisé qu'un pareil calcul?

« Cependant, si cette opération, toute simple qu'elle est, embarrasse votre comptable, j'ai sous ma main, Messieurs, un des meilleurs liquidateurs de Paris; je l'enverrai nettoyer ce compte : en huit traits de plume il extraira le produit net. Vous n'avez qu'à parler.

« *Quant aux frais journaliers*, sur lesquels vous me mandez *qu'on ne peut donner de compte que par aperçu*, je ne vois pas non plus ce qui vous embarrasse. Un arrêt du conseil les a fixés à trois cents livres par jour; *mais*, comme le dit votre lettre, *si les frais extraordinaires varient à raison du choix des pièces*, et cela est incontestable, il ne l'est pas moins que les frais extraordinaires d'une pièce une fois connus ne font plus de variété sur les diverses représentations de cette même pièce : ce qui éloigne tellement toute évaluation arbitraire de ces frais, que, sans vous en douter, vous en avez fait un article fort net du compte que vous m'avez envoyé.

« Pour quatre soldats, à vingt sous par jour, trente-deux représentations du Barbier de Séville.	128 liv.
« Pour quatre livres par jour d'autres frais extraordinaires.	128
	256 liv.

« D'où je vois que le Barbier de Séville a coûté, en frais journaliers, tant ordinaires qu'extraordinaires, trois cent huit livres par représentation. Point d'équivoque à cet égard.

« Cet article n'exige donc pas plus que celui des petites loges *une cote mal taillée*. Eh! croyez-moi, Messieurs, point de *cote mal taillée* avec les gens de

lettres : trop fiers pour accepter des grâces, ils sont trop malaisés pour essuyer des pertes.

« Tant que vous n'adopterez pas la méthode du compte exact, ignorée de vous seuls, vous aurez toujours le déplaisir de vous entendre reprocher un prétendu système d'usurpation sur les gens de lettres, qui n'est sûrement dans l'esprit ni dans le cœur d'aucun de vous.

« Pardon si je prends la liberté de rectifier vos idées; mais il s'agit de s'entendre, et comme vous me paraissez, dans votre lettre, embarrassés de la meilleure foi du monde à donner une forme exacte au plus simple arrêté, je me suis permis de vous proposer une méthode à la portée des moindres liquidateurs.

Deux mots, Messieurs, renferment toute la question présente : Si l'état que je vous ai renvoyé n'est pas juste, il faut le rectifier; si vous le croyez très exact, il faut le certifier. Voilà comme on marche en affaires d'intérêts.

« Je vous remercie des éclaircissements que la Comédie veut bien me promettre à ce sujet : je n'en puis désirer aucun avant que les bases fondamentales de notre compte à régler soient posées exactement, et certifiées par vous; le reste ne sera que des points de fait, sur lesquels, de votre part, le *oui* ou le *non*, bien réfléchi, me suffira toujours.

« J'ai l'honneur, etc. »

Au lieu d'envoyer cette lettre le jour même, je la gardai jusqu'au 31 janvier, qu'elle partit avec le mot suivant :

« J'ai laissé reposer deux jours sur mon bureau, Messieurs, la lettre ci-jointe, avant de vous l'adresser. Je viens de la relire à froid, je n'y trouve rien qui doive l'empêcher de partir : elle est l'expression de mon estime et de mes sentiments pour vous; elle contient une méthode aussi claire qu'aisée pour compter avec les auteurs du produit net des petites loges, et des frais extraordinaires que les drames nécessitent. Je vous prie de la lire avec attention, d'en accueillir les dispositions, et de vouloir bien m'honorer d'une réponse, accompagnée de notre compte en règle, afin que cette affaire entamée entre nous ne languisse pas davantage. »

La comédie, touchée de mes égards, et surtout des soins que je me donnais pour lui en épargner beaucoup, me répondit, le 1er février 1777, en ces termes :

« Monsieur, la comédie n'a d'autres désirs que de vous rendre la plus exacte justice, et de faire les choses de la manière la plus régulière et la plus honnête.

« Pour y parvenir, elle a assemblé messieurs les avocats de son conseil, qui ont bien voulu se charger, avec quatre commissaires de la société, d'examiner chacun de vos chefs de demandes. Dès qu'ils auront pris un parti définitif, la comédie aura l'honneur de vous en faire part. Nous sommes, etc. »

Assembler tout un conseil d'avocats, et des commissaires tirés du corps de la comédie, pour consulter si l'on doit ou non m'envoyer un bordereau exact et signé de mes droits d'auteur sur les représentations de ma pièce, me parut un préalable assez étrange. Mais enfin, résolu

de porter la douceur et les égards aussi loin qu'on pouvait l'espérer d'un ami du bon ordre et de la paix, j'envoyai au Courrier de l'Europe le désaveu d'un mécontentement, qu'on m'y supposait, des comédiens, dans un paragraphe assez dur pour eux, et je leur adressai à eux-mêmes, le 8 février 1777, la lettre suivante pour les en prévenir, en y joignant mon désaveu public :

« Je vois avec déplaisir, Messieurs, que votre lenteur à régler notre compte éveille vos ennemis et les met en campagne. Un paragraphe du Courrier de l'Europe, que je vous envoie, indique assez qu'on veut user de ce prétexte et de mon nom pour vous maltraiter dans les papiers publics.

« Il ne me sera plus reproché, Messieurs, d'entretenir cette erreur funeste à votre réputation, même par un silence qui pourrait être pris pour un tacite aveu de ma part.

« Ne m'étant plaint encore à personne de votre lenteur, qui sans doute est l'effet de l'exactitude et des précautions que vous mettez à la rédaction de notre compte, je désapprouve infiniment les libertés qu'on se permet à cet égard dans le Courrier de l'Europe, et je me hâte de vous envoyer la copie du désaveu que j'en viens d'écrire à son rédacteur à Londres (1).

(1) *Au Rédacteur du* COURRIER DE L'EUROPE,

Paris, 8 février 1777.

Je désavoue, Monsieur, l'intention qui m'est prêtée, dans votre dernier Courrier, *de démasquer et de confondre les comédiens français sur aucune infidélité ni mauvaise foi reconnue dans le compte qu'ils me ren-*

« Plus je me rends sévère au règlement d'un compte qui intéresse égalament la fortune des auteurs et l'honneur des comédiens, moins je puis souffrir que des esprits inquiets ou turbulents donnent au public d'aussi fausses notions de votre probité, ni qu'ils traduisent insidieusement devant lui cette affaire particulière, entamée avec autant d'honnêteté de ma part que j'espère y rencontrer de bonne foi de la vôtre.

« C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être, *en attendant toujours l'état certifié que vous devez me renvoyer*, votre, etc. »

Les comédiens, touchés encore une fois de mes procédés, voulurent bien m'en faire ainsi leurs remerciments le 14 février 1777 :

« Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 9 du courant, ainsi que le désaveu que vous écrivez à l'auteur du

dent de mes pièces de théâtre, 1° parce que ce compte, qui m'avait été remis sans signatnre, et qne j'ai renvoyé, ne m'est pas encore revenu ; 2° parce que je sais que les comédiens français ont assemblé un conseil, composé d'avocats et de quelques uns d'entre eux, exprès pour travailler à faire justice aux gens de lettres en ma personne, et me rendre compte avec l'exactitnde et la netteté qu'on les a, trop peut-être, accusés de négliger dans ces partages.

On ne pouvait donc plus mal prendre son temps pour renouveler contre eux un reproche dont ils désirent si sérieusement se laver pour le passé ou se garantir ponr l'avenir; et l'on ne devait pas surtout accréditer d'avance, en mon nom, une accusation d'infidélité ni de mauvaise foi que je ne puis former avec raison contre les comédiens, et qne je ne veux jamais former sans raison contre personne.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain Çourrier, Monsieur, cet aveu de l'auteur d'Eugénie, des Deux Amis, et du Barbier de Séville.

Courrier de l'Europe, dont nous vous renvoyons le n° 27.

« Vous êtes bien bon, Monsieur, de vouloir réfuter les sottises d'un gazetier qui, pour amuser les oisifs, va recueillant les anecdotes, vraies ou fausses, qu'il peut ramasser. Nous n'en sommes pas moins reconnaissants de ce que votre désaveu contient d'obligeant et d'honnête pour nous, et nous vous en faisons nos sincères remerciments.

« A l'égard de la lenteur dont vous paraissez vous plaindre, soyez persuadé, Monsieur, qu'elle n'est pas volontaire de notre part. Il s'agit toujours d'assembler notre conseil; et la circonstance du carnaval, jointe au service que nous sommes obligés de faire à la cour et à la ville, a empêché jusqu'ici la fréquente réunion des différentes personnes qui doivent s'occuper de cette affaire.

« Nous avons l'honneur, etc. »

Je conclus de cette lettre que la comédie était contente de moi, mais que le carnaval lui paraissait un mauvais temps pour s'occuper d'affaires. Laissant donc danser en paix les comédiens et les avocats leur conseil, j'attendis patiemment jusqu'à la fin du carême; mais, ou l'on dansait encore, ou l'on faisait pénitence d'avoir dansé, car je n'entendis parler de personne.

Quatre mois s'écoulèrent dans un profond sommeil où nous serions restés si je n'eusse été réveillé (le 1er juin 1777) par une visite au sujet du Barbier de Séville, qu'on avait en vain demandé plusieurs fois à la comédie sans pouvoir l'obtenir. J'avais en effet remar-

qué que depuis neuf mois, c'est-à-dire depuis l'époque où mes demandes d'un compte exact avaient frappé l'oreille des comédiens, on n'avait plus donné ma pièce. Reprenant donc la plume avec un peu de chaleur, je dépêchai (le 2 juin) la lettre suivante à la comédie :

« Si la patience est une vertu, il ne tient qu'à vous, Messieurs, de me trouver le plus vertueux des hommes. Mais si vous en prenez droit d'oublier que vous me devez depuis deux ou trois ans un compte *certifié véritable;* que je vous l'ai demandé bien des fois verbalement et par écrit; qu'après beaucoup d'échappatoires vous avez dû me l'envoyer le 20 janvier dernier; que, sur de nouvelles représentations de ma part, vous vous êtes excusés, le 14 février dernier, sur les fatigues ou les plaisirs du carnaval, de ne vous être pas mis en règle à cet égard; que le carême, le temps de Pâques, celui de la Pentecôte, se sont écoulés sans que j'aie eu nouvelle de cet imprésentable compte; et que nous ne sommes pas plus avancés en juin 1777 qu'en janvier 1776, vous conviendrez, Messieurs, que c'est me traiter un peu légèrement, et qu'il ne tiendrait qu'à moi d'en être offensé : car il y a des bornes à la patience même la plus absurde.

« D'autre part, je sais que, toutes les fois qu'on propose à vos assemblées de jouer quelqu'un de mes ouvrages, la réponse de vos sages est qu'on ne peut en jouer aucun, parce que vous êtes en dispute avec l'auteur. — En dispute, Messieurs! est-ce vous disputer quelque chose que d'user les mois et les années à vous prier de faire justice? et votre compagnie a-t-elle, entre autres beaux privilèges, celui de refuser constamment

d'ouvrir un compte avec ses bénins associés? Je l'ai vainement cherché dans nos règlements.

« Hier encore M. le président de F***, qui permet qu'on le cite, est venu me dire que beaucoup de dames étrangères l'avaient prié de demander le Barbier de Séville à la comédie, en payant les loges prescrites par les règlements, mais qu'on l'avait constamment refusé sous plusieurs prétextes, et que la dernière réponse des comédiens avait été que cela ne dépendait pas d'eux, mais de l'auteur uniquement.

« Vous savez, messieurs, que je ne me suis jamais opposé qu'on donnât ce léger ouvrage, qu'on a même usé de mon consentement acquis dans des occasions très dangereuses pour la pièce, et que j'ai reçu plus d'une fois de la comédie les remercîments de mon excessive complaisance à ce sujet.

« J'ai donc promis à M. le président de F*** que j'aurais l'honneur de vous en écrire, et je le fais... le plus poliment que je puis : car je trouve assez étrange la maxime adoptée de cesser de jouer un ouvrage aussitôt que l'auteur parle de compter.

« Enfin, messieurs, vous donnerez la pièce ou ne la donnerez pas, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui : ce qui m'importe est de fixer un terme à tant d'incertitudes. Convenons donc, si vous l'acceptez, que je recevrai sous huit jours de votre comptable (et non de votre conseil, absolument étranger à cet objet) un compte certifié que vous me retenez depuis si longtemps, et que, ce terme expiré, je pourrai regarder votre silence comme un refus obstiné de me faire justice. Alors ne trouvez pas mauvais que, faisant un pieux usage de

mes droits d'auteur, je confie les intérêts des pauvres à des personnes que leur zèle et leur ministère obligeront de discuter ces intérêts plus méthodiquement que moi, qui fais vœu d'être toujours, avec le plus grand amour pour la paix,

« Votre, etc. »

La comédie, réveillée par ma lettre comme je l'avais été moi-même par la visite du président, se hâta de réparer sa négligence en me répondant neuf jours après en ces termes obligeants :

10 juin 1777.

« Monsieur, il nous est absolument impossible de regarder notre conseil comme étranger dans le compte que vous nous demandez. Le sieur de Nesle était encore notre caissier lors des premières représentations du Barbier de Séville; notre conseil ayant assisté aux comptes que M. de Nesle nous a rendus, ce n'est que par ses lumières que nous pourrons nous guider. Vous nous avez toujours proposé d'assister à telle assemblée qu'il lui serait loisible d'indiquer pour traiter cette affaire; si c'est encore votre intention, prononcez, et nous le prierons de s'assembler.

« Quant au refus que vous prétendez que nous faisons de jouer vos pièces, la circonstance présente vous prouvera le contraire, la dame La Croisette débutant par Eugénie (1).

(1) *N. B.* qu'Eugénie n'appartenait plus à l'auteur, qui en avait fait don à la comédie dès la première représentation.

« Nous attendons votre réponse avec la confiance de gens qui ne demandent que la continuation de la paix que vous invoquez, et qui auront toujours pour vous les sentiments de la plus parfaite considération.

« Nous sommes avec toute l'estime et l'attachement possibles, etc. »

Je jugeai bien à cette lecture que les comédiens n'avaient plus pensé à mon affaire dès que j'avais cessé de les en presser. Aussi, pour les tenir en haleine, et mettant toute la réflexion possible à ma démarche, je leur écrivis sur-le-champ :

« Proposer quelque chose, Messieurs, est au moins aller en avant; je vous en remercie. Quoique je comprenne mal pourquoi il faut tant d'appareil pour un objet aussi simple qu'un relevé de recettes, j'accepte avec plaisir la conférence avec vous, assistés de votre conseil. Si vous l'agréez, ce sera jeudi le matin ou l'après-dînée, à votre choix; mais en vérité l'on pouvait s'épargner cet embarras en ordonnant tout simplement à votre comptable de faire un état exact de mes droits d'auteur, de le certifier et de me l'envoyer. Au reste, comme la forme ne fait rien, pourvu qu'on s'entende, je recevrai votre réponse pour l'heure agréée, et j'irai vous renouveler, où l'on m'indiquera, l'assurance de la considération et de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

J'avais repris, comme on voit, ma douceur et mes anciens procédés, et si le rendez-vous que j'attendais fut encore retardé, j'en reçus au moins, le 11 juin 1777, les excuses de la comédie, en ces termes :

« MONSIEUR,

« Pour nous conformer à ce que vous souhaitez, j'ai prévenu M. Jabineau, hier matin, de l'assemblée que vous avez fixée à jeudi; je reçois actuellement sa réponse, par laquelle il me prévient que, MM. les avocats du conseil ayant tous des engagements pour cette semaine, il est impossible de les rassembler; mais qu'ils prendront jour pour la semaine prochaine, et qu'ils vous le feront savoir. Je ne puis, Monsieur, que vous témoigner combien je suis fâché de ce retard, qui vous dérangera peut-être; mais dès qu'ils auront fixé le jour, je prendrai la liberté de vous en avertir.

« Je suis, Monsieur, avec estime, votre, etc.

« *Signé* DESESSARTS. »

Ce mercredi matin, 11 juin 1777.

Je trouvai les comédiens bien bons de croire qu'après avoir attendu plus d'un an leur commodité, j'irais m'offenser d'un nouveau petit retard de quelques jours; j'étais trop accoutumé à leur façon de faire pour perdre patience à si peu de frais. Je résolus donc d'attendre le moment qu'il leur plairait d'assigner à cette assemblée si fugitive; et je l'attendais en effet, lorsque je reçus, le 15 juin 1777, de M. le maréchal de Duras, que je n'avais pas encore eu l'honneur de voir une seule fois sur cette affaire, la lettre suivante :

« Ayant appris, Monsieur, que vous aviez des discussions avec les comédiens français, et désirant vivement les terminer, et empêcher l'éclat que cette affaire

pourrait avoir, je voudrais bien que vous voulussiez en conférer avec moi. Je crois entrer dans vos vues en cherchant les moyens qui pourront vous être agréables. Je vous prie en conséquence de vouloir bien m'indiquer le jour où nous pourrions en causer; je vous attendrai; et si cela ne vous gêne pas, je préférerais la matinée. Je vous prie de vouloir bien mander vos intentions, et d'être persuadé des sentiments avec lesquels je suis très parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* le maréchal duc DE DURAS. »

Qu'avait-on donc fait entendre à M. le maréchal, puisqu'il désirait *empêcher l'éclat que cette affaire pourrait avoir?* Je n'avais pas dit aux comédiens que je voulusse donner de l'éclat à l'affaire. Nous étions rentrés dans les termes de la conciliation; il ne s'agissait que d'une assemblée pacifique; elle était proposée de leur part, acceptée de la mienne; et j'attendais toujours, en me prêtant à tout ce qui pouvait excuser la lenteur de la comédie.

Un peu blessé pourtant de ce qu'au lieu de convoquer l'assemblée les comédiens avaient été se plaindre à M. le maréchal de Duras, en invoquant sa protection contre mes mauvais desseins, je me hâtai d'adresser à M. le maréchal la réponse suivante, datée du 16 juin 1777:

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Il m'est bien doux d'avoir à plaider l'intérêt des lettres devant un des chefs de la littérature aussi respectable qu'éclairé. Mais on vous a trompé sur l'état de la question : s'il y a loin de la discussion à la dis

pute, l'affaire n'est pas près d'éclater, puisque je n'en suis pas même encore à discuter avec les comédiens.

« Depuis un an je leur demande un compte et je ne puis l'obtenir. Nous sommes associés, leur dis-je, en une affaire commune, à frais et bénéfices communs : la livre, entre nous, est de neuf sous ; vous en prenez huit et m'en laissez un. C'est vous qui tenez les livres, et qui par conséquent rendez les comptes. Certifiez-les s'ils sont exacts, rectifiez-les s'ils ne le sont pas.

« A des demandes si justes, les comédiens se regardent, usent le temps, tergiversent, assemblent leur conseil, me font attendre une réponse plus de six mois, cessent de jouer mes pièces, ne m'envoient aucun compte, et finissent par vous importuner de leur puéril embarras ; mais il n'y a qu'eux au monde qu'un dilemme aussi simple puisse mettre en cervelle.

« Vous vous intéressez trop, monsieur le maréchal, au progrès du plus beau des arts, pour n'être pas d'avis que, si ceux qui jouent les pièces des auteurs y gagnent vingt mille livres de rentes, il faut au moins que ceux qui font la fortune des comédiens en arrachent l'exigu nécessaire.

« Je ne mets, monsieur le maréchal, aucun intérêt personnel à ma demande ; l'amour seul de la justice et des lettres me détermine. Tel homme que l'impulsion d'un beau génie eût porté à renouveler les chefs-d'œuvre dramatiques de nos maîtres, certain qu'il ne vivra pas trois mois du fruit des veilles de trois années, après en avoir perdu cinq à l'attente, se fait journaliste, libelliste, ou s'abâtardit dans quelque autre métier aussi lucratif que dégradant.

« N'est-ce donc pas assez, monsieur le maréchal, que les ouvrages des gens de lettres dépendent, pour éclore, de la fantaisie des comédiens, sans que leur chétif intérêt soit encore soumis aux calculs arbitraires de ces terribles associés?

« J'aurai l'honneur de me rendre à vos ordres demain dans la matinée. Le premier avantage de cette discussion sera pour moi de vous renouveler l'assurance du très respectueux dévouement avec lequel je suis,

« Monsieur le maréchal, votre, etc. »

En effet, je me rendis, le 17 juin 1777, chez M. le maréchal de Duras. J'eus l'honneur de lui communiquer tout ce qu'on vient de lire. Il parut un peu surpris de ma conduite modérée, et des termes où j'en étais avec la comédie, bien différents de ceux qu'on lui avait présentés; mais comme la fiction n'est pas un crime dans la bouche des comédiens, je pris le parti de donner ce nom au petit déguisement dont ils avaient usé envers leurs supérieurs, et, disposé que j'étais à faire tout ce qui pourrait plaire à un si honorable médiateur, je lui demandai ses ordres.

M. le maréchal, persuadé qu'une plus longue obscurité sur les données des comptes présentés par la comédie aux auteurs pouvait éterniser les querelles, mais jugeant à la conduite des comédiens combien ils redoutaient d'entrer en éclaircissement à cet égard, voulut bien me proposer d'échanger la discussion de nos droits contre un plan qu'il avait dans la tête. Il ajouta qu'il croyait un nouveau code ou règlement très nécessaire au théâtre, et que, si je voulais entrer dans ses vues,

et réunir quelques uns des auteurs les plus sages pour former ensemble un projet qui pût tirer les gens de lettres des chagrins d'un débat perpétuel avec les comédiens, et de mille autres entraves qui offusquent le génie, il se livrerait entièrement à cette réforme utile.

L'indiscipline ou l'indocilité des comédiens ne paraissait pas l'arrêter. M. le maréchal était même d'avis que le plus bel usage de l'autorité était de venir au secours de la raison et de la justice, et il se promettait de déployer celle qu'il tenait du roi sur la comédie, si elle tentait de s'opposer à la réforme.

M. le maréchal y portait une chaleur si obligeante pour la littérature dramatique, que j'en fus vivement touché.

J'abandonnai donc mes idées pour me livrer entièrement aux siennes, et c'était bien le moins que je crusse lui devoir. Je me permis seulement de lui représenter que, les auteurs étant indépendants les uns des autres, il était plus décent de prendre l'avis de tous que de prétendre en soumettre une partie à l'opinion de l'autre. Il *m'engagea* de les assembler, de m'occuper sérieusement de ce travail avec eux, et de le lui communiquer promptement.

Le 27 juin, j'écrivis à tous les auteurs du théâtre français la lettre circulaire qui suit :

« Une des choses, Monsieur, qui me paraît le plus s'opposer au progrès des lettres, est la multitude des dégoûts dont les auteurs dramatiques sont abreuvés au théâtre français, parmi lesquels celui de voir leurs intérêts toujours compromis dans la rédaction des comptes n'est pas le moins grave à mes yeux.

« Frappé long-temps de cette idée, l'amour de la justice et des lettres m'a fait prendre enfin le parti d'exiger personnellement des comédiens un compte exact et rigoureux de ce qui me revient pour le Barbier de Séville, la plus légère des productions dramatiques, à la vérité; mais le moindre titre est bon quand on ne veut qu'avoir justice.

« M. le maréchal de Duras, qui veut sincèrement aussi que cette justice soit rendue aux gens de lettres, a eu la bonté de me faire part d'un plan, et d'entrer avec moi dans des détails très intéressants pour le théâtre; il m'a prié de les communiquer aux gens de lettres qui s'y consacrent, en m'efforçant de réunir leurs avis à ce sujet.

« Je m'en suis chargé d'autant plus volontiers que je mettrais à la tête de mes plus doux succès d'avoir pu contribuer à dégager le génie d'une seule de ses entraves.

« En conséquence, Monsieur, si vous voulez me faire l'honneur d'agréer ma soupe jeudi prochain, j'espère vous convaincre, ainsi que messieurs les auteurs dramatiques à la suite desquels je m'honore de marcher, que le moindre des gens de lettres sera en toute occasion le plus zélé défenseur des intérêts de ceux qui les cultivent.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, etc. »

Ces messieurs (le 3 juillet 1777) me firent presque tous l'honneur de se rendre à mon invitation. Après leur avoir rendu compte de tout ce qui avait précédé la lettre de M. le maréchal de Duras, et de ma conversa-

tion avec lui, il fut unanimement arrêté que les vues de M. le maréchal, très avantageuses au théâtre français, méritaient la plus grande reconnaissance des gens de lettres, et la plus sérieuse application à former le nouveau règlement théâtral sur un plan sage et modéré, tel enfin qu'il était désiré par M. le maréchal de Duras et par nous tous.

Chacun offrit de communiquer ses idées par écrit; mais comme la rédaction de tous ces matériaux et le soin de les faire adopter exigeaient plutôt le travail suivi d'un seul homme ou de peu de personnes que le concours d'une assemblée nombreuse, il fut arrêté d'en confier le soin à plusieurs d'entre nous, qui en rendraient compte à tous les auteurs dans des assemblées *semblables* à celle qui venait de réunir nos intérêts et nos vues. Il en fut sur-le-champ dressé une délibération signée de tous et conçue en ces termes :

« Aujourd'hui 3 juillet 1777, nous, soussignés, étant assemblés sur l'invitation de M. de Beaumarchais, en raison de ce qui suit, il nous a présenté une lettre de M. le maréchal de Duras, à lui écrite en date du 15 juin 1777, annexée à la présente délibération, ainsi que la réponse qu'il y a faite; et nous a rendu compte de la conversation qui s'en est suivie entre M. le maréchal et lui, et des intentions dans lesquelles il a trouvé MM. les premiers gentilshommes de la chambre de faire un nouveau règlement à la comédie française, relatif aux gens de lettres qui se sont consacrés à ce théâtre. Après avoir délibéré sur toutes les questions agitées dans la présente assemblée, nous avons arrêté ce qui suit, savoir, que

« Nous avons prié et prions M. de Beaumarchais de nous représenter comme commissaire et représentant perpétuel nommé par nous pour suivre l'affaire présente, et tous autres événements qu'elle peut embrasser par la suite, tant auprès de MM. les premiers gentilshommes de la chambre que de toutes autres personnes qui pourraient y influer; discuter nos intérêts, nous rendre compte de ses travaux, recevoir nos observations, les rédiger, et enfin porter le vœu général de tous nous autres gens de lettres partout où nos intérêts l'exigeront; et, pour partager entre plusieurs le fardeau de tous ces soins, nous avons prié et prions MM. Saurain, de Marmontel et Sedaine, de se joindre à lui en mêmes qualités de nos commissaires et représentants perpétuels; et, en cas de longue absence de l'un de nos susdits commissaires et représentants perpétuels, pour causes d'affaires ou maladie, nous avons arrêté que nous nommerons, à sa réquisition, dans une assemblée à ce sujet, l'un de nous pour le suppléer. Quant à ce qui regarde les auteurs dramatiques avoués par notredite assemblée, et qui n'ont pu se trouver et signer à la présente délibération, nous avons arrêté qu'ils seront invités d'en prendre lecture, d'y faire leurs observations, et d'y donner leur adhésion.

« N'entendons, par la dénomination d'auteurs dramatiques ayant droit d'avis et voix délibérative entre nous, que les auteurs qui ont une ou plusieurs pièces représentées à la comédie française; et nous convenons de n'admettre à délibérer désormais avec nous que les auteurs dramatiques qui seront dans le même cas expliqué ci-dessus.

« *Ont signé ;* Rochon de Chabannes, Le Miere, La Place, Champfort, Bret, de Sauvigny, Blin de Saint-More, Gudin de la Brenellerie, Du Doyer, Lefèvre, Ducis, Favart, Dorat, Lemonnier, Cailhava, Leblanc, Barthe, Rousseau.

« *Plus bas est écrit :* Et nous quatre, commissaires honorés de la nomination de la présente assemblée, avons accepté et signé la présente délibération.

« Saurin, Marmontel, Sedaine, Caron de Beaumarchais. »

Voilà donc l'affaire absolument dénaturée. Il ne s'agit plus d'un compte que je demandais aux comédiens, et que je n'ai pu obtenir après un an de soins et de patience; aujourd'hui c'est un code ou règlement nouveau proposé, par lequel les auteurs, dégagés du soin de compter, c'est-à-dire de disputer sans cesse et sans fruit avec les comédiens, doivent avoir un sort décent, équitable, enfin indépendant.

Le plan de M. le maréchal de Duras est que l'on forme d'abord une somme fixe, équivalente au cinquième de la recette, et qu'elle soit touchée, chaque représentation, par l'auteur d'une pièce nouvelle, sans autre débat que d'aller recevoir cette somme autant de fois que la pièce ne sera pas *tombée dans les règles*, c'est-à-dire *tant que la recette entière du spectacle* ne sera pas tombée deux fois de suite au-dessous de douze cents livres. Le reste était abandonné à la prudence des auteurs.

Les différents travaux furent répartis entre tous les membres de l'assemblée; les commissaires chargés de

les rédiger et mettre en œuvre y travaillèrent avec tant de suite et de zèle, qu'on fut en état, dès le 23 juillet (c'est-à-dire au bout de trois semaines), de proposer à M. le maréchal de Duras la communication du plan général que la société des auteurs avait embrassé.

Les comédiens, effrayés de voir les auteurs s'assembler et travailler sérieusement à un projet de règlement pour le théâtre, se recrièrent hautement contre la forme et le fond d'une chose qu'ils ne connaissaient pas encore : on les livrait, disaient-ils, aux auteurs, qui en abuseraient pour les ruiner et perdre la comédie.

Ils avaient crié contre la demande du compte, ils criaient contre le vœu d'un règlement, ils criaient surtout contre l'assemblée des auteurs. Ils avaient eu si bon marché de chacun d'eux séparés, que ce qu'ils craignaient le plus était leur réunion : ils les voulaient bien en baguettes, et les redoutaient en faisceau.

La réponse de M. le maréchal, en date du dimanche 2 août 1777, fut telle que nous pouvions la désirer, et ne fit qu'encourager nos travaux :

« J'ai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire. Quand vous aurez totalement fini l'ouvrage dont vous avez bien voulu vous charger, nous en conférerons ensemble, et je vous communiquerai les réflexions que je croirai devoir vous offrir. J'espère que nous viendrons à bout de terminer cette besogne, et je me ferai un grand plaisir de concourir à la satisfaction des gens de lettres, et à la vôtre en particulier. Soyez-en aussi persuadé, je vous prie, que des sentiments avec lesquels je suis très parfaitement, Monsieur, votre, etc. »

Pour concourir à des vues si utiles, et pour apaiser les clameurs des comédiens, nous nous hâtâmes de remettre, dès le 12 août 1777, à M. le maréchal de Duras, le projet de règlement, revêtu des motifs qui en avaient fait adopter les articles.

Nous en transcrivons ici le préambule, afin qu'on soit en état de juger dans quel esprit de sagesse et de paix les gens de lettres s'occupaient du spectacle français.

AUX AUTEURS ASSEMBLÉS.

Nous, commissaires et représentants perpétuels nommés par vous, Messieurs, pour travailler à la formation et rédaction d'un nouveau règlement dramatique désiré par nous tous, et qui nous a été demandé par MM. les premiers gentilshommes de la chambre; après avoir réfléchi sur le mécontentement perpétuel qui éloigne les auteurs des comédiens, et sur l'intérêt constant qui les en rapproche, nous avons pensé, Messieurs, que tout moyen dur, tout règlement nouveau qui tendrait à subordonner l'un de ces corps à l'autre, irait contre le but qu'on se propose, le progrès de l'art du théâtre, et la bonne intelligence entre ceux qui le cultivent : il en serait comme de ces lois mal digérées, qui, contrariant la nature, finissent par tomber en désuétude, ou n'ont que des effets fâcheux.

En effet, supposons que par un règlement impératif on parvînt à remettre le comédien, dont le talent est de débiter, dans un degré de subordination convenable à l'auteur, qui créa l'ouvrage, en un mot, à la seconde place, il ne faut pas se dissimuler que les comé-

diens reprendraient bientôt la première, et peut-être encore faudrait-il excuser de ne pas se tenir à leur place des gens dont l'unique métier est d'en sortir continuellement. D'ailleurs le désir de faire agréer un ouvrage à la lecture, et de réussir à la représentation, animant tout auteur, le ramènerait naturellement à cette dépendance du comédien dont on cherche à le tirer; et la supériorité de droit reconnue dans l'auteur, mais toujours balancée par la dépendance de fait dans laquelle il rentre aux deux moments critiques de la lecture et de la représentation, jetterait l'homme de lettres dans la succession perpétuelle de deux états très opposés de prééminence et de dépendance ; et comme la supériorité, qui n'est que de droit, tend toujours à s'affaiblir, lorsque la dépendance de fait va toujours en augmentant, il résulterait de ce conflit une nouvelle guerre affligeante pour l'homme de lettres, et sa rechute assurée dans l'état fâcheux qui fait l'objet de la réforme projetée.

Nous induisons en conséquence, Messieurs, qu'il est à propos d'adopter pour principe fondamental de notre travail d'exclure du nouveau règlement toute clause qui tendrait à classer durement les comédiens, qui les humilierait et les aigrirait, sans remédier aux maux réels des auteurs, dont la division avec les comédiens est la source éternelle.

Si vous nous entendez bien, Messieurs, si vous approuvez nos vues et sentez la nécessité où se voit l'homme de lettres de caresser souvent le comédien pour l'intérêt de la gloire, essayons seulement d'opposer un intérêt aussi fort, qui tienne toujours le comé-

dien dans l'obligation de se rendre agréable aux gens de lettres, en remplissant ses devoirs.

Ne pouvant empêcher que le triomphe et le succès des auteurs ne dépendent un peu de la bonne volonté des acteurs, faisons en sorte que l'intérêt et l'avancement des comédiens soient toujours déterminés par le suffrage et le concours d'opinion du corps des gens de lettres (avancement soumis, comme de raison, au jugement de MM. les gentilshommes de la chambre du roi, supérieurs nés des comédiens, et présidant toutes les affaires de la comédie), de façon que l'augmentation des parts, le passage d'une classe inférieure à la supérieure, et tout jugement tendant à l'accroissement du bien-être et de l'état de comédien, dépendent en quelque sorte du témoignage que le corps des gens de lettres rendra du talent et de la conduite théâtrale de l'acteur á ses supérieurs.

Ce moyen doux, mais plus fort que tout règlement qui classerait et blesserait les comédiens, balancerait sans cesse une dépendance de fait par une dépendance aussi de fait; et tous les débats qu'on n'a pu jusqu'ici résoudre ou concilier s'éteindraient bientôt, de cela seul que le corps des auteurs et celui des acteurs auraient le mutuel pouvoir de se contenir et de s'obliger alternativement.

N'oublions pas surtout qu'entre ces deux corps, si les rangs diffèrent, les intérêts sont les mêmes; et que, si la supériorité appartient de droit aux auteurs, ils ne doivent jamais s'en souvenir, à moins que les comédiens ne l'oublient.

Toutes les idées de détails ou secondaires du nouveau

règlement me paraissent devoir découler de ces idées primitives, de ce principe également doux et fort, de toujours balancer une influence par une autre, et d'engager les comédiens, qui sont les premiers à juger du talent des auteurs, à bien servir ceux qui deviendront à leur tour les soutiens de leur fortune et les arbitres de leur avancement.

Si ces vues générales vous semblent propres, Messieurs, à fonder solidement le nouvel édifice du théâtre, unissons nous pour travailler à leur accomplissement. Tous les intérêts se réunissent ici :

1° L'intérêt de l'état est de faire fleurir un art à qui la langue française a l'obligation d'être devenue celle de toute l'Europe, et qui, mettant notre théâtre au premier rang, attire à Paris le concours d'étrangers que nous y voyons; un art surtout qui, en s'épurant, a rendu la fréquentation du spectacle essentielle à l'éducation, et a fait du théâtre français une espèce de code moral où la jeunesse apprend à se conduire et à connaître les hommes;

2° L'intérêt du public est d'entendre et de voir commodément de bonnes pièces bien représentées;

3° L'intérêt des auteurs est de recueillir la gloire et le fruit que leurs travaux méritent;

4° L'intérêt des comédiens est que leurs efforts et leurs talents soient applaudis et récompensés;

5° Enfin l'*intérêt commun* est de diminuer la dépense et d'augmenter la recette. Mais pour mettre de justes bornes à ces objets, la satisfaction du public est la boussole qu'il faut toujours consulter.

Nous diviserons donc en autant d'articles séparés

tout ce qui se rapporte à chacun de ces divers intérêts; et, conservant ce qu'il y a de bon dans les anciens règlements, nous tâcherons seulement d'y ajouter ce qui nous paraît y manquer, et de faire porter l'édifice entier du théâtre sur des bases plus solides que par le passé.

Nous déférerons, sur la totalité de nos travaux, d'abord à vous, Messieurs, en première instance, ensuite à MM. les premiers gentilshommes de la chambre. De là ce travail passera sous les yeux du conseil du roi, pour y prendre un caractère auguste émané du législateur même, et viendra ensuite dans le parlement recevoir la sanction publique qui rend toute loi immuable et nationale.

Tel est notre plan, Messieurs; telles sont les vues équitables et modérées que nous avons crues les plus propres à rétablir l'ordre et la paix entre le corps des auteurs et celui des comédiens, dont les talents doivent toujours être réunis pour concourir au bien du théâtre français.

Les articles suivaient ce préambule. Ils furent soumis en cet état, le 8 octobre 1777, à M. le maréchal de Duras, qui voulut bien (le 12 novembre suivant) donner sur ce projet ses observations en quatre pages écrites de sa main : nous les avons. Ensuite le travail passa dans les mains de M. le maréchal de Richelieu, qui fit le même honneur à nos articles : nous avons aussi ses remarques. Et ce fut sur les observations de ces deux supérieurs des comédiens que nous corrigeâmes les articles à leur satisfaction, ainsi qu'on peut le voir en confrontant les remarques et les corrections.

M. le maréchal de Duras nous envoya depuis, par

M. Des Entelles, de nouvelles observations, sur lesquelles nous réformâmes encore les articles déjà réformés.

Tout semblait être fini et arrêté, lorsque, le 19 novembre, M. le maréchal de Duras, qui dans l'origine avait résolu de refondre la comédie d'autorité, désira que tous les articles du règlement fussent montrés aux comédies, mais absolument dépouillés des motifs qui les avaient fait adopter.

Quoique ce nouveau plan nous parût aller contre l'objet même du règlement (les motifs n'y étant joints que pour en démontrer l'esprit de justice), il fut arrêté dans l'assemblée des auteurs, le 18 janvier 1778, qu'en reconnaissance de la bonne volonté de M. le maréchal, on déférerait en tout à son avis, et que les articles seuls du règlement lui seraient remis sans préambule, en le suppliant pourtant d'avoir égard à six mois de travaux qui se trouveraient perdus s'il arrivait que les comédiens eussent le crédit de s'opposer à l'exécution du règlement. Nous fûmes rassurés par la réponse de M. le maréchal, pleine de force et de justesse, et nous lui laissâmes le règlement, en le priant de vouloir bien en accélérer la décision. Il nous le promit.

Mais, le 5 avril 1778, cinq mois après cette conférence, et près d'un an après l'adoption des idées de M. le maréchal de Duras, les auteurs, n'entendant plus parler de rien, exigèrent de leurs commissaires (avec un peu d'humeur de ce qu'ils nommaient *notre excès de confiance*) de les rappeler au souvenir de M. le maréchal; ce que je fis par la lettre suivante, datée du 5 avril 1778:

Monsieur le maréchal,

« Vous aviez eu la bonté de nous promettre de vous occuper efficacement et promptement de la réforme de la Comédie et du règlement qui touche les auteurs. Cependant neuf mois sont écoulés depuis qu'on y travaille, et nous n'avançons pas. Mes amis se plaignent à moi de toutes ces lenteurs, et peu s'en faut qu'ils ne se plaignent de moi, qui ne puis pourtant que vous représenter sans cesse, M. le maréchal, que ce règlement, ainsi retardé, laisse une foule de prétentions indécises et d'intérêts en souffrance.

« Voilà la quinzaine de Pâques; c'est le temps ou jamais de terminer cette affaire! Je vous supplie donc, monsieur le maréchal, de vouloir bien accorder aux quatre commissaires une conférence définitive sur cet objet, s'il est possible, avant mercredi, parce que les gens de lettres nous demandent une assemblée pour jeudi prochain, dans laquelle ils exigent que nous leur rendions un compte exact de notre gestion jusqu'à ce jour. Les quatre commissaires se rendront à votre hôtel à l'heure que vous voudrez bien leur indiquer.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer les observations conciliatrices que vous nous avez fait remettre par M. Des Entelles. Nous y avons répondu, et nous espérons que vous ne désapprouverez pas que nous insistions sur plusieurs articles essentiels au bien commun des auteurs et des comédiens, car nous savons que c'est dans ce même esprit que vous avez dicté ces observations.

« J'attendrai votre réponse pour la communiquer à

mes collègues, et vous aller assurer de nouveau du très profond respect avec lequel je suis,

« Monsieur le maréchal, votre, etc. »

Le lendemain je reçus la réponse de M. le maréchal, conçue en ces termes :

Ce 6 avril 1778.

« Ce n'est en vérité pas ma faute, Monsieur, si nous ne sommes pas plus avancés. Je vous ai communiqué les réponses que je crois que les comédiens feraient à plusieurs articles du projet que vous m'aviez communiqué. Je serais très aise d'en conférer avec vous et avec MM. vos acolytes, mais je ne pourrai vous donner d'autre heure que mardi ou mercredi à onze heures du matin, ayant un tribunal demain et une assemblée des pairs mardi l'après-dînée.

« Je doute fort que nous puissions concilier tous les intérêts, et terminer une besogne qui vous intéresse.

« Je suis très parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Je reconnus bien dans cette lettre le même esprit de conciliation, de bienveillance, et la même honnêteté qui avait toujours excité notre reconnaissance ; mais elle semblait annoncer de nouvelles difficultés que nous n'avions pas prévues. En effet M. le maréchal ne nous cacha point que, sur les vives représentations des comédiens, il lui avait paru nécessaire de conférer du règlement avec les autres premiers gentilshommes de la

chambre, ses collègues, ce qu'il ferait aussitôt qu'il trouverait le moment de les rassembler.

Je pris la liberté de lui demander celle de leur présenter moi-même le projet de règlement soutenu de tous les motifs, parce qu'étant le fruit des réflexions les plus profondes, ces motifs nous paraissaient propres à réunir MM. ses collègues à son avis, dont nous nous honorions tous d'avoir été. M. le maréchal nous invita de lui remettre encore une fois le règlement entier, tel qu'il l'avait lu d'abord, et de lui laisser traiter seul cette affaire avec ses collègues, sauf à nous admettre après à défendre les articles, s'ils se trouvaient obstinément contestés. Ce règlement lui fut remis à l'instant, avec prière de vouloir bien s'en occuper le plus tôt possible. Il nous le promit.

Le jugement d'un procès qui intéressait autant mon honneur que ma fortune m'ayant appelé peu de jours après en Provence, je partis de Paris, et n'y revins que dans le courant d'août. Mon premier soin fut d'aller saluer M. le maréchal de Duras, le 17 août 1778. Il m'engagea fortement de voir M. le maréchal de Richelieu avant de convoquer, me dit-il, une nouvelle assemblée des quatre gentilshommes de la chambre, où je serais admis à plaider pour l'exécution du nouveau règlement, parce qu'ils avaient paru désapprouver la plupart des décisions auxquelles il s'était arrêté lui-même.

Je fus reçu (le 28 août) de M. le maréchal de Richelieu avec une bonté particulière et toutes les grâces qui lui sont naturelles; il me montra la meilleure volonté de terminer l'affaire des auteurs. Mais, sur quelques

difficultés élevées à la lecture du règlement, qui avait, dit-il, été faite à une assemblée des quatre supérieurs de la Comédie, il me renvoya à M. le maréchal de Duras, comme étant celui d'entre eux auquel ils avaient tous remis l'administration de la Comédie française, et qui connaissait le mieux le fond de l'affaire.

J'eus donc l'honneur de revoir M. le maréchal de Duras le 14 septembre 1778. Il voulut bien me dire alors que, l'objet étant très important, il se proposait d'en parler à M. le comte de Maurepas, et que sa décision lèverait bien des difficultés; que dans peu de temps il entrait d'année chez le roi; que son séjour à Versailles le mettrait dans le cas de saisir les moments favorables d'en conférer avec ce premier ministre.

J'attendis, non sans beaucoup réfléchir sur les nouvelles difficultés que tant de délais semblaient annoncer; mais j'avais résolu de braver tous les dégoûts, et de lasser, à force de constance et de soins, tous ceux qui pouvaient avoir intérêt à nous faire attendre la justice.

Le mois de janvier arriva : M. le maréchal de Duras entra d'année, et moi j'attendis. Trois mois se passèrent sans entendre parler de rien, et j'attendais toujours. Les auteurs, perdant alors toute patience, se plaignirent à moi de moi, et d'autant plus de moi, que les comédiens triomphaient hautement, en publiant que M. de Beaumarchais et son règlement étaient....... ce qu'on nomme au Palais *tondu*.

En effet mon règlemeut et moi nous en avions tout l'air. Mes confrères (avril 1779) m'assurèrent qu'on allait jusqu'à dire à Paris que *je m'entendais avec les su-*

périeurs de la Comédie pour jouer les auteurs. — Eh! par quel intérêt, messieurs?... Enfin, fatigué de leurs reproches, je pris la résolution d'aller présenter moi-même le règlement à M. le comte de Maurepas; mais comme on était fort empêtré à la Comédie par les débats des dames Vestris et Saint-Val, je crus devoir patienter encore jusqu'au moment où les esprits seraient un peu calmés par une bonne décision des supérieurs. La bonne décision des supérieurs arriva, la demoiselle Saint-Val fut exilée, et les esprits ne furent point calmés.

Croyant m'apercevoir qu'ils ne se calmeraient pas de long-temps, je pris le parti de passer outre; et le 15 juillet 1779, c'est-à-dire après avoir inutilement espéré quelque fin à ces débats pendant une année entière, j'eus l'honneur d'adresser cet interminable règlement à M. le comte de Maurepas, non sans en avoir prévenu M. le maréchal de Duras, qui parut approuver assez ma démarche.

Ma lettre au ministre était une espèce d'excuse d'oser le distraire un moment des grands objets qui l'occupaient, pour lui en mettre un sous les yeux propre au plus à délasser son esprit à la promenade.

15 juillet 1779.

« Monsieur le comte,

« Une petite affaire repose quelquefois des grandes; et je sais que vous ne regardez point la littérature française comme un objet au-dessous de vos soins paternels.

« Depuis long-temps je suis à peu près d'accord avec

MM. les premiers gentilshommes de la chambre sur les articles d'un nouveau règlement à faire à la Comédie française, surtout dans la partie qui touche les auteurs dramatiques.

« Ce règlement est dressé de concert avec MM. les premiers gentilshommes : il ne s'agit que de lui donner son exécution. M. le maréchal de Duras, après m'avoir envoyé de sa main ses objections, que j'ai levées, a désiré que j'eusse l'honneur de vous en parler, pour avoir votre attache sur un changement si utile aux auteurs. Je ne sais autre chose que de vous adresser le règlement lui-même, que l'on décharnera de ses motifs lorsqu'ils auront servi à le faire adopter.

« M. le maréchal de Richelieu nous a donné aussi ses observations de sa main : ainsi vous voyez, monsieur le comte, que nous ne sommes point, comme on le dit, des séditieux qui conspirent dans les ténèbres : nous sommes une compagnie d'auteurs, dont les uns font rire, les autres font pleurer; nous demandons justice aux comédiens et protection aux ministres. Mais, pour arracher la première, il faut commencer par obtenir la seconde; et c'est au nom de tous les gens de lettres que je m'adresse à vous.

« L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous adresser n'est point pour votre cabinet; mais il peut être excellent pocheté pour vos promenades de l'Hermitage : après cela, dites seulement *Je le veux bien*, et tout ira le mieux du monde.

« A voir le ton d'importance qui règne dans le préambule des articles, vous rirez peut-être de cet air plénipotentiaire; mais vous changerez d'avis lorsque vous

réfléchirez que rien n'est si chatouilleux que l'amour-propre de tous ceux dont je parle, et qu'auteurs et acteurs, nous sommes des ballons gonflés de vanité; et qu'enfin, s'il faut lâcher le mot, une comédie est beaucoup plus difficile à régler qu'un état à conduire, soit dit sans offenser personne.

« Vous connaissez mon très respectueux attachement; il est fondé sur la plus vive reconnaissance, etc. »

Quelque temps après, ce ministre, en me rendant le projet, dont il parut content, me dit que M. le maréchal de Duras ne lui avait jamais parlé des auteurs, mais que cela n'était pas étonnant, parce que, dans l'embarras où les querelles des deux actrices mettaient encore la Comédie, il paraissait malaisé qu'on pût s'occuper de ce qui touchait les gens de lettres.

Je fis ce récit aux auteurs. Frappés du silence de M. le maréchal de Duras, ils m'assurèrent que les soupçons d'un accord secret entre les supérieurs de la Comédie et moi s'affermiraient infailliblement dans l'esprit de tout le monde, si je ne reprenais sur-le-champ le parti de traduire les comédiens aux tribunaux ordinaires pour obtenir enfin un compte en règle de la Comédie. Mais, malgré mon mécontentement, il m'en coûtait trop de regarder comme perdues trois années entières employées à concilier l'affaire, pour aller en avant sans en avoir au moins prévenu M. le maréchal de Duras.

Le 2 août 1779, encore échauffé de la conférence des auteurs, j'écrivis à M. le maréchal la lettre suivante, qui se ressent un peu de la situation où leurs soupçons m'avaient jeté. Comme ce n'est pas une apologie, mais l'exact énoncé de ma conduite que je trace ici, je ne

veux pas plus omettre ce qui peut m'accuser auprès de quelques uns que ce qui doit m'excuser dans l'esprit de tous.

« Monsieur le maréchal,

« Vous avez eu la bonté de me promettre d'assembler MM. les premiers gentilshommes de la chambre, vos confrères, et de m'admettre à plaider devant eux l'exécution du nouveau règlement pour le Théâtre-Français. Depuis deux ans et demi cette affaire est remise de mois en mois, quoique avec toute la politesse et les égards qui soutiennent la patience.

« Mais comme à la fin la volonté se montre, même à travers les procédés qui la dissimulent, je suis obligé de revenir à l'opinion générale, et de croire que vous n'avez jamais eu le dessein sérieux de nous faire faire cette justice que vous nous aviez tant promise.

« Remettant donc l'affaire au point où elle était le jour où vous m'avez fait l'honneur de m'en parler pour la première fois, je vous prie de vouloir bien me rendre la parole que je vous donnai de ne point inquiéter les comédiens sur le compte qu'ils ont à me remettre.

« Mon intention est de donner aux pauvres tout ce qui m'est dû au théâtre, et de faire poser judiciairement des bornes au déni de justice que les comédiens font aux auteurs. Mes droits, sévèrement liquidés dans les tribunaux en faveur des pauvres, serviront de modèle au compte que chaque homme de lettres a droit de demander aux comédiens.

« Vous voudrez bien, monsieur le maréchal, me

rendre le témoignage que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour prévenir cet éclat; et toutes les pièces justificatives de la conduite des auteurs depuis deux ans montreront au public que ce n'est qu'après avoir vainement épuisé toutes les voies conciliatoires que je me suis déterminé avec chagrin à prendre celle d'une discussion juridique.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc. »

Le 4 août, je reçus la réponse suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et je vous avoue que j'ai été un peu étonné du reproche qu'elle contient, puisque vous me paraissez douter de la bonne foi avec laquelle je me suis conduit, et du désir que j'avais de terminer tous les différents qui s'étaient élevés entre vous et la Comédie, et même de faire un arrangement général qui pût éviter toute discussion par la suite avec messieurs les auteurs. Je vous ai instruit de ce qui s'était passé entre mes camarades et moi, quand je leur ai fait part du projet que vous aviez bien voulu me confier, et je vous ai prié d'en conférer avec M. le maréchal de Richelieu.

« Des affaires personnelles et plus importantes vous ont éloigné de Paris, et mon service auprès du roi m'a retenu ici depuis le 1er janvier, sans avoir été à Paris. Je n'ai reçu de vous ni de personne, depuis cette époque, aucune lettre ni aucune proposition. Je n'ai pas douté que vous n'eussiez remis cette affaire, ou que vous ne vous en fussiez entretenu avec M. de Richelieu, qui est plus au fait que moi des difficultés qui se sont présentées.

« Il me semble même avoir ouï dire que parmi MM. les auteurs plusieurs s'étaient récriés contre l'arrangement. Au surplus, Monsieur, vous êtes à portée de vous en éclaircir auprès de M. de Richelieu. Mon service ne me permettant pas d'aller à Paris, je ne serai pas en position de les suivre.

« Quant à vos demandes particulières avec la Comédie, j'en ignore le détail; il me semble qu'il y aurait des moyens de vous concilier. Établissez vos droits; les comédiens vous répondront après les avoir examinés. Si vous êtes content de leurs réponses, il n'y aura pas matière à procès; si vous n'êtes pas satisfait, vous aurez toujours la ressource que vous proposez aujourd'hui.

« Pourquoi venir d'abord à un éclat qui ne peut aller qu'au détriment de ce spectacle, qui n'est déjà que trop en désordre? Vous êtes trop honnête pour saisir un moment où la fermentation est plus forte que jamais parmi eux. Voilà, monsieur, ce que je pense.

« Je finis en vous priant de rendre désormais plus de justice à ma façon de penser, et de me croire incapable de cette basse dissimulation, qui, dans tous les points, est indigne de moi.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* LE MARÉCHAL DE DURAS.

J'ai eu depuis plusieurs occasions de juger que M. le maréchal de Duras avait réellement conservé sa bonne volonté pour les auteurs; mais alors je ne vis dans sa réponse qu'un inconcevable oubli du passé, soutenu d'un renvoi à cent ans pour l'avenir.

Bien résolu d'assigner les comédiens, et la tête échauffée de me voir outrageusement soupçonné d'une part, et payé de l'autre par un déni formel de justice, j'adressai sur-le-champ (7 août 1779) à M. le maréchal la réponse suivante, de la chaleur de laquelle je lui ai fait sincèrement mes excuses, lorsque j'ai cru depuis reconnaître qu'il ne nous faisait essuyer que les contradictions qu'il éprouvait lui-même :

« Monsieur le maréchal,

« La lettre dont vous m'avez honoré est la preuve la plus complète que l'affaire des auteurs dramatiques est malheureusement sortie de votre mémoire; et je dis de votre mémoire, parce que le reproche que vous me faites de partager l'inquiétude de mes confrères sur vos dispositions à les obliger ne me permet plus d'en douter.

« Lisez donc, je vous prie, monsieur le maréchal, avec attention, le rapprochement de tout ce qui s'est passé sur cette affaire, et vous vous convaincrez avec étonnement que, revenus au point d'où nous sommes partis il y a deux ans, nous n'avons fait autre chose que tourner dans un cercle oiseux, et perdre nos travaux, notre temps et notre espérance.

« Par exemple, vous me mandez qu'*il y aurait moyen de me concilier avec la Comédie; que je dois établir aujourd'hui mes droits devant elle, et que les comédiens me répondront après les avoir examinés.* Mais vous oubliez, monsieur le maréchal, que c'est après avoir vainement posé ces droits pendant un an, les avoir établis dans trente lettres qui ne m'ont valu de leur part que

des réponses vaines, vagues et sans effet, que je fus traduit par eux devant vous, à l'instant où, perdant patience, j'allais forcer, le timbre à la main, leur comptable de me remettre un état en règle de mes droits contestés.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, que le vif désir que vous me montrâtes alors de changer cette discussion personnelle en un arrangement général entre les comédiens et les auteurs me détermina sur-le-champ à préférer vos promesses à la voie juridique, et à rassembler chez moi les auteurs mes confrères, pour leur faire part de vos bonnes intentions.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, qu'alors vous ne vouliez qu'être bien éclairé sur les demandes des auteurs pour trancher la question seul et sans MM. vos confrères, qui, disiez-vous, avaient abandonné cette partie.

« Vous oubliez encore que, sur un léger doute de ma part que vos occupations vous permissent de donner à cette affaire toute la suite et l'attention qu'exigeait son succès, votre premier mot fut que *vous casseriez la Comédie si elle opposait le moindre obstacle à des vues aussi judicieuses.*

« Qui n'aurait pas cru, comme moi, d'après cela, monsieur le maréchal, qu'un travail projeté de concert avec vous, fait par tous les gens de lettres, corrigé sur vos observations, et terminé sous vos auspices, allait rendre aux auteurs dramatiques les droits injustement usurpés qu'ils réclament sur leurs propres ouvrages! Cependant, après trois ans de patience, je suis renvoyé, par vous, à établir de nouveau mes droits d'auteur de-

vant les comédiens, c'est-à-dire à recommencer pendant une autre année tout ce qui a été dit et fait entre eux et moi, pour entamer ensuite un nouveau traité conciliatoire avec M. le maréchal de Duras, que les comédiens ne manqueront pas d'invoquer encore à l'instant où l'impatience me fera de nouveau recourir aux voies juridiques. C'est-à-dire, monsieur le maréchal, que, sans vous en douter, vous m'invitez à parcourir encore une fois le cercle fatigant de trois ans de travaux perdus et de soins inutiles : autant valait-il alors me laisser aller au parlement, comme je me disposais à le faire.

« Vous me renvoyez, dans votre lettre, *à M. le maréchal de Richelieu sur les objections faites contre le règlement, parce que, dites-vous, votre service de Versailles vous empêche de vous en occuper;* mais vous oubliez, monsieur le maréchal, qu'à la fin de l'an passé vous vous félicitiez d'entrer d'année à Versailles, parce que vous espériez qu'étant à demeure dans le lieu qu'habite M. le comte de Maurepas, vous trouveriez facilement le moyen de régler avec lui l'affaire de la Comédie, dans des moments où celles de l'état lui laisseraient un peu de repos.

« Sur cet espoir, j'ai remis à M. le comte de Maurepas le nouveau règlement du théâtre avec vos corrections. Ce ministre, à qui j'ai depuis pris la liberté d'en demander son jugement, m'a répondu qu'il en était content, mais que jamais vous ne lui aviez dit un mot des auteurs dramatiques, et qu'il vous croyait trop embarrassé du tracas des acteurs pour qu'on pût vous proposer de penser aux auteurs dans ce moment-ci.

« A quelle époque donc les auteurs dramatiques peuvent-ils espérer qu'on s'occupera de leur affaire? Y a-t-il, monsieur le maréchal, une patience à l'épreuve d'une pareille inaction? et, si tous ces faits étaient connus du public, n'aurions-nous pas autant de partisans de nos plaintes qu'il y a de gens sensés dans le royaume?

« Vous me mandez encore, monsieur le maréchal, que vous avez ouï dire que, parmi les auteurs, plusieurs se sont récriés contre l'arrangement; mais vous oubliez que vous avez su par moi, dans le temps, que le point de division entre quelques membres et le corps entier des auteurs ne portait que sur le vœu général (de l'assemblée) pour l'élévation d'un second théâtre. Plusieurs voulaient que la demande en fût remise au temps où l'on aurait épuisé tous les moyens d'avoir justice, et les autres que l'on commençât par cette demande au conseil du roi, certains, disaient-ils, que jamais nous n'obtiendrions rien de l'administration de la Comédie.

« Il est bien fâcheux, monsieur le maréchal, que l'événement semble justifier aujourd'hui leurs inquiétudes. A la vérité, quelques objets de discipline intérieure entre les auteurs ont pu les émouvoir dans leurs assemblées; mais avez-vous jamais douté que tous les vœux ne se réunissent pour un règlement qui mettait leurs intérêts à couvert, et tendait à consolider leurs succès? Il faudrait donc supposer que mes confrères et moi ne sommes ni hommes ni auteurs dramatiques.

« Vous voulez bien me dire, monsieur le maréchal, que vous me croyez trop honnête pour saisir un moment où la fermentation est plus forte que jamais parmi les comédiens; mais je ne m'adresse point aux comédiens:

c'est à leurs supérieurs que je demande justice ; et qu'importe alors que les comédiens manquent de sagesse ou d'équité, si leurs supérieurs en sont suffisamment pourvus? Que font au règlement des auteurs les tracasseries des actrices, si l'on veut bien ne pas confondre un objet grave avec des minuties, et donner à l'affaire des gens de lettres quelques uns des moments trop prodigués peut-être à régler la préséance entre ces dames ?

« L'usage que je fais de mes honoraires d'auteur en faveur des pauvres montre assez que ceci n'est pas une combinaison d'écus, mais un moyen forcé, à défaut de tout autre, de constater enfin les droits des auteurs, dont les reproches m'affligent et me fatiguent autant que leur confiance m'avait d'abord honoré.

« D'ailleurs, quand je ne mettrais aucune importance personnelle à cette décision, est-il possible, monsieur le maréchal, que vous n'y en mettiez pas vous-même, et n'ai-je pas dû penser qu'en me présentant à M. le maréchal de Duras, très grand seigneur, gentilhomme de la chambre du roi, académicien français, de plus, institué supérieur du spectacle national pour en maintenir la splendeur et redresser les griefs qui tendent à le dégrader; n'ai-je pas dû penser, dis-je, que je lui faisais ma cour de la manière la plus flatteuse en le priant de vouloir bien être l'arbitre d'une querelle aussi intéressante aux gens de lettres qu'utile à la Comédie, qu'il est bon quelquefois de séparer des comédiens ?

Quel temps donc, monsieur le maréchal, croyez-vous plus propre à régler les droits des auteurs que

celui où les dissensions intérieures du spectacle obligent l'autorité de s'occuper du spectacle? Espérez-vous qu'il y ait jamais un intervalle sans querelle à la Comédie, tel que les trois ans qu'on a consumés à nous faire espérer une justice que nous n'avons pas obtenue? car il est bien clair que, soit avec intention, ou malheureusement, ou par hasard, nous sommes arrêtés depuis trois ans sur un objet de règlement qui, franchement accueilli par vous, monsieur le maréchal, n'aurait pas dû vous occuper trois semaines.

« Il est bien clair encore que M. le maréchal de Richelieu va nous renvoyer vers vous, qui nous renvoyez vers lui, lorsqu'il aura fait ses observations. Pour peu qu'il faille après revenir encore à consulter les comédiens, dont on sait déjà que l'avis est de tout garder, puisqu'ils ont tout usurpé; pour peu qu'on flotte encore une autre couple d'années entre nos demandes et leurs objections; pour peu surtout que le système de démissions, dont les comédiens menacent en toute occasion de faire usage, soit mis par eux en avant contre nos demandes, à défaut de bonne réponse, pouvez-vous nous dire, monsieur le maréchal, ce que nous devons faire alors et à qui nous devons nous adresser?

« Puis donc que l'autorité des supérieurs de la comédie est sans pouvoir sur les comédiens, ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le maréchal, laisser décider la question des droits des auteurs aux tribunaux chargés de veiller sur les propriétés des citoyens? car ne pas faire justice, et trouver mauvais qu'on la demande ailleurs, est une idée qui soulèverait tous les bons esprits.

« Je vous supplie, monsieur le maréchal, au nom

de tous les auteurs dramatiques, au nom du public mécontent de l'appauvrissement général du Théâtre-Français, de vouloir bien peser la force de mes représentations. Certainement on ne peut disconvenir que ce théâtre ne soit aujourd'hui tombé dans le pire état possible, et que le plus médiocre théâtre de province, toute proportion gardée, avec un chétif directeur, et point d'autre loi que son intérêt, ne marche mieux et ne contente plus le public que la Comédie française, le spectacle par excellence, ayant à sa tête, pour directeurs, quatre hommes de qualité puissants, constitués dans les plus hautes dignités, dont deux sont de l'Académie française, ce qui suppose, outre le mérite académique, un grand amour du théâtre et des belles-lettres.

« Il y a donc un vice ou dans la constitution ou dans l'administration de ce spectacle; et quand nous vous proposons des moyens sûrs de ranimer l'émulation des auteurs et des acteurs, nous voyons avec chagrin que les plus faibles considérations, qu'une crainte frivole, une panique terreur que les gens de lettres ne tendent sourdement à dominer l'autorité des gentilshommes de la chambre sur le spectacle, est le vrai motif qui les empêche de prêter la main à nos demandes légitimes.

« Mais puisque c'est à vous, monsieur le maréchal, que nous nous adressons, nous sommes donc bien éloignés de contester votre suprématie au spectacle. Nous! vouloir dominer sur la Comédie! Que Dieu préserve tout homme sage d'avoir une idée aussi contraire à son repos! Et si tout le pouvoir et les lumières réunies de quatre des plus grands seigneurs du royaume, abso-

lument maîtres en cette partie, ne peuvent réprimer la déplorable anarchie qui désole et détruit le théâtre français, comment les gens de lettres, qui n'ont seulement pas le crédit d'obtenir justice pour eux-mêmes, peuvent-ils être soupçonnés d'attenter à une autorité qu'ils n'ont cessé d'invoquer jusqu'à ce jour !

« D'après ces observations, j'aurai l'honneur de voir M. le maréchal de Richelieu, comme vous m'y invitez; mais si cette tentative ne me réussissait pas plus que les précédentes, pourriez-vous trouver mauvais que je fisse assigner les comédiens à me rendre en justice un compte exact et rigoureux, qui mettrait dans le plus grand jour les produits de la caisse et les abus qui se commettent aux dépens des auteurs à la Comédie française ?

« Je suis avec le plus profond respect, etc. »

Voici la réponse à cette lettre.

Versailles, le 11 août 1779.

« Je n'entreprendrai pas, Monsieur, de répondre à tous les articles contenus dans votre lettre du 7. Mon devoir ne me laissant pas le temps qui serait nécessaire, je me bornerai à quelques réflexions qui doivent détruire les soupçons très mal fondés que vous persistez à avoir sur ma façon de penser et sur ma conduite vis-à-vis de vous.

« *Je croyais vous avoir dit, d'une façon très claire,* que j'avais trouvé, de la part de mes camarades, une opposition marquée *à l'exécution du projet que nous avions arrêté. Je l'ai discuté très long-temps vis-à-vis d'eux, et je n'ai pu les vaincre. Je n'ai qu'une voix*

parmi eux, elle n'est pas prépondérante. Je vous en ai prévenu pour que vous puissiez vaincre les obstacles; et je vous prie d'en conférer avec M. de Richelieu. Ma façon de penser n'a point changé, mais elle ne décide pas.

« Je vous ai parlé *du procès que vous vouliez faire aux comédiens,* parce que j'ai cru qu'il ne pouvait *que produire un mauvais effet* POUR EUX : car, au surplus, que m'importe à moi une affaire de cette espèce? Je suis trop ennemi de tous ces détails pour qu'on puisse me soupçonner d'y mettre une grande chaleur. *J'ai désiré que ce spectacle pût se soutenir;* je me suis occupé de ce qui pouvait y contribuer; LES CABALES, LES INTRIGUES, *y ont apporté les plus grands obstacles;* j'en suis bien fâché, mais je ne peux m'en affecter à un certain point.

« *Pour votre projet même,* je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'auteurs qui se sont donné beaucoup de mouvement pour en empêcher l'effet.

« Vous me reprochez de n'avoir point parlé à M. de Maurepas : ce ministre a apparemment trop d'affaires pour se souvenir de tout ce qu'on lui dit; mais quand vous voudrez nous lui parlerons ensemble. Je vous avoue que je suis un peu étonné que le désir de plaire à MM. les auteurs ne m'attire que des reproches et des soupçons au-dessus desquels je me crois en droit de me mettre. *Si je ne l'avais pas pensé, je ne l'aurais pas dit; si je ne l'ai pas exécuté, c'est que cela ne dépend pas uniquement de moi.* Voilà ma profession de foi.

« Je suis très parfaitement votre très humble.

« *Signé* LE MARÉCHAL DE DURAS.

« Quand vous aurez vu M. de Richelieu, si vous ve-

nez à Versailles et que vous désiriez me voir, je serai à vos ordres. »

Ainsi, M. le maréchal de Duras a trouvé dans ses confrères de l'opposition à l'exécution du projet que nous avions arrêté. — Nous avions donc arrêté un projet M. le maréchal et moi. — Il l'a discuté très longtemps devant ses camarades, et n'a pu les vaincre. — M. le maréchal était donc en tout de mon avis. — Sa façon de penser n'a point changé, mais elle ne décide pas. — L'opposition de ses collègues mêmes n'a donc pu l'empêcher de reconnaître que j'avais raison. — Il m'a parlé du procès que je voulais faire aux comédiens, parce qu'il a cru qu'il ne pouvait que produire un mauvais effet *pour eux*. — *Pour eux!* cela est clair. M. le maréchal pensait donc que le procès des auteurs était juste; il ne m'arrêtait que par bonté pour les comédiens.

Tous ces aveux sont bien précieux à retenir, aujourd'hui que l'on paraît changer. Pour mon projet, il l'approuve; il en a parlé, dit-il, à M. de Maurepas. S'il ne l'avait pas pensé, il ne l'aurait pas dit; et s'il ne l'a pas exécuté, c'est que cela ne dépend pas uniquement de lui. *Voilà ma profession de foi*, ajoute M. le maréchal.

Je supplie le lecteur de ne pas oublier toutes ces circonstances; elles trouveront leurs places. Et moi je continue; mais, avant de reprendre ma narration, qu'on me permette une courte réflexion sur la bizarrerie de cette affaire.

M. le maréchal de Duras est de mon avis; il trouve de l'opposition dans ses confrères. Mais ni M. le duc

d'Aumont ni M. le duc do Fleury ne se mêlent du spectacle français : reste donc M. le maréchal de Richelieu. Mais je l'ai toujours trouvé do mon avis toutes les fois que je lui ai parlé des auteurs. Si on lit son billet attaché aux remarques qu'il a faites sur le projet de règlement que M. le maréchal de Duras approuve, on voit combien M. le duc de Richelieu montre de grâce et de bienveillance pour nos succès. Dans son aveu de la justice de mes demandes sur l'amélioration du sort des auteurs, voici ses termes (page 10 du règlement) : « Dé« tails très raisonnables, qui dévoilent la juste nécessité « de faire *une nouvelle appréciation* pour ce qui doit « revenir aux auteurs. »

J'eus l'honneur de voir M. le maréchal do Richelieu le jour même (12 août) que j'avais reçu la dernière lettre de M. le maréchal de Duras. Le premier me dit que M. le maréchal de Duras, bien fâché contre moi des reproches dont ma dernière lettre était remplie, lui avait pourtant indiqué un rendez-vous chez lui, où je serais le maître de me trouver moi-mêmo, pour essayer encore une fois d'éviter le procès que je paraissais vouloir intenter à la Comédie.

On reconnaîtra dans le billet que M. le maréchal de Richelieu me fit l'honneur de m'écrire au sujet de l'assemblée projetée combien il était éloigné de mettre des entraves aux demandes des auteurs.

Paris, ce 3 septembre 1779.

« M. le maréchal de Richelieu sera prêt à la conférence dont M. de Beaumarchais l'instruit que M. le maréchal de Duras désire ; et pour qu'il no l'oublie pas, il

va lui écrire. Mais comme il y a tribunal lundi, il présuppose que ce sera lundi matin; cependant M. le maréchal de Richelieu *ne serait point étonné que cette affaire fût encore fort longue, car depuis bien des années il n'en a vu finir aucune, de ce genre surtout.* »

D'où il résulte que tous ceux qui ont pris connaissance de mes travaux dans cette affaire sont de mon avis; que les deux seuls premiers gentilshommes de la chambre qui se mêlent du spectacle ont pensé comme moi. Et puis qu'on trouve après, si l'on peut, d'où a pu sortir la diabolique opposition qui a toujours empêché que le bien se fît.

Le jour de l'assemblée venu (4 septembre 1779), M. le maréchal de Duras nous assura positivement que le roi n'approuvait point qu'on s'occupât d'un projet de règlement, et qu'il fallait s'en tenir à l'objet pécuniaire du droit des auteurs, sur lequel j'étais le maître de revenir, en épuisant les moyens d'écarter un procès qui nuirait beaucoup aux comédiens; et l'on me demanda si je ne voulais pas me prêter à de nouveaux essais.

Ma réponse, un peu sèche peut-être pour l'occasion, fut que j'allais en effet recommencer les recherches de mes droits d'auteur, puisque M. le maréchal assurait que le roi s'opposait à ce que ceux qui ont dix fois raison lui demandassent une fois justice. Et, pour qu'on ne prît point le change sur ma résignation, j'ajoutai que, quel que fût l'espoir des comédiens d'éluder l'effet de mes recherches, j'assurais bien qu'ils pourraient me fatiguer, mais qu'ils ne me lasseraient point, et que je mettrais tout le temps et les soins convenables à découvrir jusqu'où la Comédie française pouvait porter le

crédit d'être impunément injuste envers tous ceux que leur malheur mettait en relation avec elle.

J'allais me retirer, lorsque M. de La Ferté, intendant des menus, proposa, pour m'apaiser, de me remettre en main un état de recette et dépense de plusieurs années de la Comédie, sous ma promesse de ne le communiquer à personne, pas même à mes confrères, avant que j'eusse fait part à la même assemblée, que nous formions en ce moment, du résultat de mes travaux arithmétiques, et de l'évaluation que j'en tirerais du véritable droit des auteurs sur les représentations de leurs ouvrages.

Cette offre en effet m'arrêta. Je promis de suspendre le procès, et de garder le secret sur les papiers qui me seraient confiés, ne demandant pas mieux que de réduire à des chiffres incontestables une question que trois ans de raisonnements et de débats n'avaient pas encore effleurée.

Je ne sais comment on s'y prit, mais enfin, malgré les répugnances de la Comédie, je reçus par M. de La Ferté, le 21 septembre 1779, un état des dépenses de trois années, et un état de recette tant des petites loges que du casuel de la porte de la Comédie française pour les trois mêmes années.

Enfin, muni de ces états plutôt arrachés qu'obtenus après quatre ans de soins perdus, muni de tous les arrêts, lettres patentes et règlements passés, c'est de ce moment que je puis dire avoir commencé un travail un peu fructueux pour les auteurs mes confrères; et c'est son résultat qui va faire la matière de ma seconde partie, plus essentielle que ma première.

SECONDE PARTIE.

DROITS DES AUTEURS USURPÉS PAR LES COMÉDIENS.

Avant de chercher si la Comédie rend ou retient aux auteurs ce qui leur appartient sur les représentations de leurs ouvrages, il faut savoir en quoi consistent leurs droits; quelle loi les a fondés; en quel temps cette loi fut donnée; quel était l'état du spectacle lors de sa promulgation; si cet état est le même aujourd'hui qu'on dispute sur l'exécution de la loi. Toutes ces données sont indispensables, et la question à juger en découle nécessairement.

Il paraît que la première loi fut la convenance réciproque des contractants; ce fut même par une suite de cette libre convenance que les comédiens, craignant de trop payer une pièce présentée en 1653 par Quinault, jeune encore, crurent la mettre *au plus bas rabais* en lui offrant le neuvième du produit des représentations qu'aurait sa pièce. Or ce plus bas rabais d'un ouvrage dédaigné, cette offre du neuvième de la recette, n'en est pas moins l'arrangement qui a subsisté depuis entre les auteurs et les comédiens.

Alors il dut paraître essentiel de fixer au moins jusqu'à quel terme ce neuvième de recette appartiendrait à l'auteur. Le plus naturel était celui qu'on choisit.

Les comédiens dirent aux auteurs : « Nous avons l'été « pour trois cents livres de frais par jour; et l'hiver ils « montent à cinq cents livres, à cause du feu, de la « lumière et de l'augmentation de la garde aux portes. « Vous avez droit au neuvième de la recette; mais « quand nous ne faisons de recette que nos frais, vous « sentez qu'il n'y a rien à partager; et lorsque après « plusieurs essais nous voyons que la recette ne re- « monte plus, et que le goût du public est usé sur un « ouvrage, vous devez consentir à ce que nous cessions « de le représenter. »

Cette règle était si simple et si juste, que les auteurs l'avaient adoptée sans conteste : aussi les premiers règlements qui furent envoyés aux comédiens par madame la Dauphine, en 1685, ne firent que sanctionner une convention si naturelle.

Il est vrai que les comédiens ne parlèrent point alors à l'auteur de ce qui lui reviendrait s'ils reprenaient un jour sa pièce, et si le goût du public, échauffé de nouveau sur l'ouvrage, lui donnait un jour des recettes abondantes. De ce silence les comédiens ont conclu, depuis, que les fruits de la reprise des pièces étaient une hérédité prématurée, qu'on ne devait pas leur disputer du vivant même des auteurs.

En 1697, un nouveau règlement donné pour réformer quelques abus confirma l'ancien arrangement du neuvième. Ainsi la loi d'une convenance réciproque, sanctionnée par plusieurs règlements, a maintenu les auteurs depuis 1653 jusqu'en 1757, c'est-à-dire pendant plus de cent ans, dans le droit modéré « de tou- « cher le neuvième de la recette, les frais ordinaires

« et journaliers prélevés, et de jouir de ce neuvième
« jusqu'à ce que la Comédie leur eût prouvé, par deux
« recettes consécutives au-dessous de trois cents livres
« l'été et cinq cents livres l'hiver, qu'elle n'avait retiré
« que ses frais, et que le goût du public était usé pour
« l'ouvrage. »

Mais il paraît que l'année 1757 fut un temps de haute faveur pour les comédiens français. A cette époque ils avaient fait un tel abus du privilége de se gouverner eux-mêmes, qu'ils devaient quatre cent quatre-vingt-sept mille livres; et ils n'en obtinrent pas moins de la bonté du roi que S. M. payât à leur décharge une somme de deux cent soixante-seize mille livres; et au moyen d'une autre déduction également de faveur, ils se trouvèrent, en 1757, ne plus devoir que cent soixante-dix-neuf mille livres.

Ils obtinrent de plus la permission de vendre à vie cinquante entrées au spectacle, lesquelles, à trois mille livres chacune, devaient leur rendre cent cinquante mille livres, et réduire ainsi leurs dettes à trente mille livres.

Pendant qu'ils étaient en train d'obtenir, il ne leur en coûta pas plus de faire glisser dans un règlement intérieur et non communiqué que les auteurs, qui jouissaient depuis *cent ans* du neuvième de la recette de leurs pièces, jusqu'à ce qu'elles fussent tombées deux fois de suite à cinq cents livres l'hiver et trois cents livres l'été, c'est-à-dire jusqu'à ce que les comédiens n'eussent fait que leurs frais deux fois de suite, ils firent, dis-je, glisser facilement *« que les auteurs cesse-*
« raient à l'avenir de jouir du neuvième aussitôt que

« *la pièce aurait tombé deux fois de suite au-dessous*
« *de douze cents livres l'hiver et huit cents livres l'été.*»

C'était plus que couper en deux leur propriété, car si une pièce, pour tomber à cinq cents livres de recette, avait pu jouir de douze représentations, on sent qu'elle ne devait plus prétendre qu'aux fruits de cinq représentations, dès que les comédiens la retireraient à douze cents livres de recette.

On se garda bien de communiquer alors ce règlement aux auteurs, qui en étaient pourtant l'unique objet. Mais les comédiens osaient tout, parce qu'ils se sentaient protégés, et qu'ils agissaient contre des gens isolés, dispersés, sans réunion, sans force et sans appui; contre des gens qui avaient plus d'intelligence de leur art que de connaissance des affaires, ou plus d'amour de la paix que de fermeté pour défendre leurs droits.

Cette usurpation, ou cette heureuse distraction des comédiens, fut le signal d'une foule de distractions de la même espèce, qui se succédèrent depuis sans interruption.

Par exemple, une pièce un peu suivie pouvait ne pas tomber assez tôt au gré des comédiens, en *deux représentations de suite*, au dessous de douze cents livres de recette, parce qu'un grand jour succédant à un petit jour, il arrivait souvent que la pièce se relevait. Les comédiens, féconds en distractions, trouvèrent moyen de communiquer les leurs au rédacteur d'un nouveau règlement; il oublia d'écrire, après les mots *deux représentations*, ces petits mots, *de suite*, qui se trouvaient dans le premier règlement non communiqué: alors l'alternative seule des grands et des petits jours

devant amener en peu de jours *deux représentations séparées* au-dessous de douze cents livres, la pièce se trouva bientôt perdue pour l'auteur.

Il est impossible d'assigner le moyen dont ils se servirent pour opérer dans la tête du rédacteur un oubli qui tendait à raccourcir encore la propriété des auteurs. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ces derniers n'entendirent pas plus parler du second règlement que du premier, qui les avait coupés en deux.

On murmurait beaucoup cependant; mais chaque auteur pouvant à peine attraper le rang d'une nouvelle pièce en cinq années d'attente, on sent avec quelle facilité un corps permanent assurait le fruit de ses distractions, en les exerçant toujours sur de nouveaux individus.

Après avoir beaucoup lu, beaucoup étudié les principes de l'ancienne convention, qui a duré un siècle et a été confirmée par divers règlements adoptés, et les avoir appliqués à l'état des recettes et dépenses de la Comédie, au bordereau remis par la Comédie en 1776 pour le décompte du Barbier de Séville, je suis parvenu à former un résultat si exact sur le droit d'auteur, qu'il m'a paru très important de le communiquer aux comédiens.

Enfin, après bien des difficultés combattues, et six nouveaux mois de patience encore écoulés à solliciter une conférence où ces objets pussent être examinés, je suis parvenu à faire assembler, le 22 janvier 1780, chez Me Gerbier, avocat, tout le conseil de la Comédie, dont il est membre, composé de trois avocats au parlement, deux au conseil, six comédiens français, un intendant

des menus ; et les quatre commissaires de la littérature, dont j'étais, s'y sont rendus de leur côté.

Pour disposer l'auditoire à me porter une attention favorable et nécessaire, j'ai commencé par lui mettre sous les yeux l'exposé de ma conduite modérée, tel qu'on l'a lu dans la première partie. Puis, cessant de montrer ces pièces justificatives de ma patience exemplaire, je leur ai dit :

Pour que la littérature et la Comédie, Messieurs, aient également à se louer de mon exactitude, je vais, en vous montrant mes travaux, vous indiquer jusqu'aux procédés même que j'ai employés pour arriver au décompte le plus certain du droit d'auteur.

1° Par l'état de recette et dépense de trois ans que la Comédie m'a fait remettre, j'ai vu que trois années de spectacle n'avaient produit que neuf cent soixante-treize représentations à la Comédie. J'ai divisé ce nombre en trois, pour obtenir celui des représentations d'une année commune prise sur trois ; ce qui m'a montré que l'année théâtrale n'était pas composée de trois cent soixante-cinq jours comme l'année civile, mais seulement de trois cent vingt-quatre jours. J'ai donc pris ce nombre pour diviseur de la somme de toutes les dépenses et recettes annuelles de la Comédie ; ce qui donnerait au quotient la dépense ou la recette journalière du spectacle dans leurs justes relations avec les totaux annuels.

2° Ce point d'appui prouvé, Messieurs, j'ai cherché quels objets dans la recette et la dépense annuelle de la Comédie étaient assez invariables pour qu'on pût en former la fixation journalière par le diviseur trois cent vingt-quatre.

Dans la recette, j'ai reconnu que, d'après l'état remis par la Comédie, les petites loges rendent par an, sur le pied de leurs baux, deux cent cinquante-neuf mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, font par jour huit cents livres de recette assurée à la Comédie, qu'on doit regarder comme un démembrement de la recette casuelle de la porte, et qu'il y faut ramener.

Sur la dépense, j'ai trouvé que l'abonnement fait avec les hôpitaux pour la redevance appelée *quart des pauvres* coûte par an à la Comédie soixante mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, fixent le coût journalier de cet impôt à cent quatre-vingt-cinq livres, dont l'auteur doit payer le neuvième.

3° J'ai examiné la dépense de trois années, montant, suivant l'état fourni par la Comédie, à *un million vingt-quatre mille livres* en nombres ronds. Si l'état est juste, il n'y avait qu'à diviser cette somme en trois pour avoir la dépense annuelle, laquelle ensuite, divisée par trois cent vingt-quatre, nombre établi diviseur commun, donnerait juste la dépense journalière de ce spectacle : rien n'était si simple encore.

4° Un seul objet, Messieurs, ne pouvait pas être soumis à cette division générale : c'était la recette journalière et casuelle qui se fait à la porte de la Comédie, parce que le plus ou moins d'affluence met une variété infinie dans cette recette ; mais comme on en tient des registres fidèles, le relevé de chaque jour mis dans toutes ses différences en colonne additionnelle, suivant le nombre des jours où chaque pièce nouvelle a été jouée, donnerait fidèlement la recette casuelle sur la-

quelle un auteur doit prélever son droit acquis du neuvième.

5° J'ai remarqué que, par l'article 25 de l'acte de société des comédiens, en 1757, et des lettres patentes enregistrées en 1761, la Comédie avait obtenu du roi la permission de vendre à vie cinquante abonnements personnels, à trois mille livres chacun. Sans savoir combien il existait de ces abonnements, j'ai conclu que, tous ceux qui avaient été vendus étant un démembrement des recettes de la porte, ainsi que les petites loges, autant il s'en trouverait sur les registres, autant il s'en compterait par jour de représentation; sur quoi l'auteur prendrait son neuvième.

Bien assuré de toutes ces données, je me suis proposé, Messieurs, de comparer en votre présence le bordereau que la Comédie m'a envoyé en 1776, de trente-deux représentations du Barbier de Séville, d'après lequel il revenait, disait-on, à l'auteur, cinq mille quatre cent dix-huit livres. Je vais le comparer avec les vrais éléments de ce compte, tels que je viens de les établir, en observant que la comédie avait joint à son bordereau une lettre qui portait que ce bordereau était fait suivant l'usage constant de la comédie avec MM. les auteurs : d'où il résulte que, si ce compte offre une somme exacte d'après les données dont nous venons de tomber d'accord, tous les auteurs qui avaient sourdement réclamé depuis trente ans contre de prétendues usurpations de la Comédie seront reconnus dans leur tort, et que, dans le cas contraire, ce sera la Comédie. C'est ce qu'il fallait essayer de fixer une bonne fois pour remédier au mal, de quelque part qu'il vînt, et tâcher

de ramener la paix et la bonne intelligence entre les deux partis.

Copie du bordereau envoyé par la Comédie.

PART D'AUTEUR.

M. de Beaumarchais, pour trente-deux représentations du Barbier de Séville, *comédie en quatre actes.*

Recettes journalières pour trente-deux représentalions.	68,566 l.	» s.	» d.	78,166 l.	» s.	» d.
Abonnements des petites loges, à 300 l. par jour.	9,600	»	»			
Sur quoi à déduire :						
Quart des hôpitaux.	19,541	10	»	29,397	10	»
Frais ordinaires et journaliers, à 300 l. par jour.	9,600	»	»			
128 soldats assislants à 20 s.	128	»	»			
Frais extraordinaires par jour.	128	»	»			
Resle net de la recette.				48,768	10	»
Dont le neuvième pour le droil d'auleur esl de.				5,418 l.	14 s.	5 d.

Alors, faisant mes rapprochements, j'ai dit : Vous voyez, Messieurs, au premier article du bordereau, pour trente-deux représentations du Barbier de Séville, reçu à la porte soixante-huit mille cinq cent soixante-six livres. Il n'y aurait pu y avoir ici qu'une erreur d'addition; mais comme elle s'est trouvée sans faute, je passe aux autres points du bordereau.

Deuxième article. Pour l'abonnement des petites loges, trois cents livres par jour, pour trente-deux représentations, font neuf mille six cents livres.

Comparant cette somme de trois cents livres avec le produit de huit cents livres par jour que portent au quotient les deux cent cinquante-neuf mille livres de recette annuelle, morcelée par le diviseur 324, je demande, Messieurs, quelle explication on peut donner de la différence de trois cents livres du bordereau de la Comédie au produit réel de huit cents livres par jour.

Me Gerbier a répondu, pour la Comédie, que, si les petites loges n'étaient portées sur le bordereau qu'à trois cents livres par jour, quoiqu'elles en rendissent réellement huit cents, c'est qu'on offrait à l'auteur une compensation raisonnable en ne lui comptant aussi les frais journaliers que sur le pied de trois cents livres, quoiqu'ils coûtassent beaucoup davantage à la Comédie : ce qu'on reconnaîtrait à l'examen de l'article des frais.

Je me suis permis de répliquer qu'il me semblait plus convenable, en présentant un compte, d'y porter la recette et la dépense à leur valeur exacte, que d'altérer l'une et l'autre par une compensation obscure ou arbitraire; question sur laquelle je me proposais de revenir à l'article des frais. Et j'ai continué l'examen avec eux.

Dans le bordereau, Messieurs, la Comédie porte le quart des hôpitaux, sur la recette des trente-deux représentations du Barbier de Séville, à dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres, dont le neuvième, supporté par l'auteur, est de deux mille cent soixante-onze livres huit sous. Je ne puis m'empêcher d'observer ici que, suivant l'état général des dépenses fourni par la Comédie, elle convient ne payer aux hôpitaux que soixante mille livres par an, lesquelles, divisées par

324, donnent une dépense journalière de cent quatre-vingt-cinq livres au profit des pauvres. Si, multipliant, ai-je dit, ces cent quatre-vingt-cinq livres par trente-deux représentations, on trouve en résultat les dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres portées au bordereau de la Comédie, ce bordereau sera exact; mais trente-deux fois cent quatre-vingt-cinq livres ne font que cinq mille neuf cent vingt, dont le neuvième à payer par l'auteur est six cent cinquante-sept livres. La différence de cette somme à celle du bordereau, deux mille cent soixante-onze livres, forme donc encore au dommage de l'auteur une erreur de mille cinq cent quatorze livres. Que d'erreurs! Messieurs! que d'erreurs!

Me Gerbier a répondu, pour la Comédie, que l'abonnement qu'elle avait fait avec les pauvres ne pouvait profiter à MM. les auteurs; *qu'à la vérité ils prenaient part pour un neuvième dans la société le jour de chaque représentation de leurs pièces*, mais *qu'ils n'étaient pas associés à la Comédie ni aux comédiens :* d'où il résultait que l'abonnement annuel qu'elle avait fait avec les pauvres était son affaire particulière; que, si elle y gagnait, c'était un bénéfice qui n'avait rien de commun avec celui des représentations dans lesquelles les auteurs ont droit; que, si elle y perdait, MM. les auteurs seraient bien fondés à rejeter cet abonnement comme une chose étrangère; en un mot, que ce traité était un marché particulier que toute personne aurait pu faire avec les hôpitaux, et qu'il était contre tout principe de vouloir en faire une ferme commune entre les auteurs et la Comédie.

Je me suis permis de répliquer 1° que Me Gerbier

savait aussi bien que moi qu'il n'y avait arrêt ni règlement qui soumît les auteurs à payer ni l'orchestre, ni les ballets, ni l'illumination, ni les pauvres, mais qu'il est dit seulement dans les règlements « qu'après tous « les objets de dépense journalière acquittée par la Co« médie, la somme qui reste en recette sera divisée en « neuf parts, dont huit appartiendront aux comé« diens, et la neuvième à l'auteur : » d'où il résulte que le neuvième de l'auteur doit se prélever net sur la recette entière appartenante aux comédiens, tous frais journaliers acquittés par eux. Or, une portion de ces frais journaliers étant cette somme de cent quatre-vingt-cinq livres que la Comédie paie aux pauvres, je n'entends pas bien par quel principe les comédiens prétendraient faire passer à l'auteur, dans leurs frais journaliers, sur le pied de six cent dix livres quatorze sous sept deniers de dépense, un impôt qui ne leur coûte à eux-mêmes que cent quatre-vingt-cinq livres par jour. C'est faire payer aux auteurs sur le pied de cent quatre-vingt-dix-huit mille livres par an ce qu'ils ne paient que soixante mille livres. Il y a cent trente-huit mille livres d'erreur sur cet article, au préjudice des auteurs.

2° Que si les comédiens se sont rendus fermiers des pauvres sur le débet de leur quart, ils se sont aussi rendus fermiers des riches sur la recette des petites loges. Or on sait bien qu'afin de louer ces loges pour tous les jours de l'année, ils donnent, sur le pied de deux livres dix sous par jour, trois cent vingt places, dont plus de la moitié aurait rendu six livres chacune, toutes les fois que les nouveautés attirent du monde, si ces places eussent été laissées au public; et si l'argument

de Mᵉ Gerbier est bon, qui dit qu'*en cas de perte sur un abonnement annuel, que la Comédie voudrait faire partager aux auteurs, ceux-ci seraient bien fondés à rejeter l'abonnement comme chose étrangère à eux*, ils ont donc le droit rigoureux, suivant Mᵉ Gerbier lui-même, de rejeter cet abonnement de petites loges, et de demander compte aux comédiens de trois cent vingt places, partie sur le pied de six livres, qui rendraient de seize à dix-huit cents livres par jour, au lieu de huit cents livres que la Comédie leur passe : car il n'y aurait ni raison ni équité de prétendre forcer un auteur à entrer dans l'abonnement annuel des petites loges, qui lui fait perdre gros, en refusant de l'admettre à celui des hôpitaux, où il y a quelque bénéfice à faire.

Ne trouvez donc pas mauvais, ai-je continué, que nous usions de votre propre argument pour démontrer que notre réclamation sur le quart des pauvres est non seulement juste, mais tout entière à l'avantage de la Comédie : car, si l'on nous renvoyait en l'état de payer les hôpitaux, et de toucher franchement toute la recette, sans entrer dans aucun affermage des pauvres ni des riches, il y aurait cent pour cent de gain sur le marché pour les auteurs.

Quatrième article du bordereau de la Comédie.

A trois cents livres de frais par jour, trente-deux représentations font neuf mille six cents livres.

Je me rappelle ici, Messieurs, ai-je dit, que la Comédie, dans sa première réponse, a proposé la modicité de cette dépense comme une compensation du même prix de trois cents livres auquel elle réduisait vaguement le produit des petites loges par jour; et ma

réplique fut qu'un compte exact de la dépense valait mieux qu'une altération obscure de la recette, pour servir de compensation à cette dépense aussi vaguement altérée : je crois donc devoir en fixer arithmétiquement les rapports devant l'assemblée.

En examinant le compte de la Comédie, j'ai trouvé pour trois années, au total de la dépense, un million vingt-trois mille quatre cent soixante-seize livres, faisant pour chaque année trois cent quarante et un mille cent cinquante-huit livres en nombre rond, dont j'ai cru devoir retrancher douze articles abusivement portés en dépense, faisant ensemble une somme de cent sept mille quatre cent deux livres; ce qui réduit la dépense réelle de chaque année à deux cent trente-trois mille sept cent cinquante-six livres. Alors, usant du diviseur 324 établi pour extraire de tout ce qui est annuel la recette ou la dépense journalière, j'ai cru reconnaître évidemment que les frais journaliers, dans lesquels les auteurs doivent entrer pour un neuvième, montent à sept cent vingt et une livres, *le quart des pauvres compris*, et en supposant encore que tous les articles portés sur l'état soient exacts, ce que je me propose d'examiner. Puis retranchant de cette dépense journalière de sept cent vingt et une livres la somme de cent quatre-vingt-cinq livres pour le quart des pauvres, je suis arrivé à la solution exacte du problème des frais intérieurs de la Comédie, qui se montent à cinq cent trente-six livres *par jour*.

Ainsi la Comédie, selon moi, se proposant de compenser les petites loges par la dépense journalière, sans le quart des pauvres, se trompe encore, au préjudice

des auteurs, de deux cent soixante-quatre livres par jour. Eh quoi! Messieurs, pas un seul article sans perte?

A cela Me Gerbier a répondu, pour la Comédie, que, sur les douze articles retranchés par moi de la dépense, et montant par année à cent sept mille quatre cents livres, la Comédie passait condamnation sur six, comme justement taxés par moi d'erreur, de double ou de faux emploi; lesquels sont:

Soldats assistants	4,318 l.	6 s.	8 d.
Jetons du répertoire	9,101	»	»
Jetons de lecture	7,492	»	»
Parts d'auteurs	14,386	»	»
Voyages à la cour	7,027	6	8
Capitation et frais y attachés	1,542	»	»
	43,866 l.	13 s.	4 d.

Mais il a observé que les six autres articles, qui sont:

Pensions d'auteurs retirés	18,902 l.	8 s.	» d.
Pensions d'employés retirés	387	»	»
Rentes constituées	24,753	6	8
Intérêts des fonds d'acteurs	8,580	»	»
Feux d'acteurs	9,110	6	8
Jetons aux pensionnaires	1,800	»	»
	63,533 l.	1 s.	4 d.

il a, dis-je, observé que ces six articles devaient rentrer dans les dépenses journalières.

Mais ce n'étaient pas de simples aperçus qui pouvaient militer contre l'étude approfondie que j'avais

faite des objets mal portés en dépense aux auteurs, et qu'il en fallait soustraire. Pour le prouver, je me hâtai d'en discuter le plus fort article en leur présence, celui des vingt-cinq mille livres de rentes constituées par la Comédie.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1761, lors de l'enregistrement de l'acte de société des comédiens, et des lettres patentes, le roi étant venu au secours de la Comédie, qu'un désordre antérieur avait endettée de quatre cent quatre-ving-sept mille livres, elle se trouva, grâce à la générosité de Sa Majesté, ne plus devoir que cent soixante-dix-neuf mille livres. Vous vous rappelez aussi que les abonnements à vie, vendus trois mille livres chacun par la Comédie, avec la permission du roi (et qu'on dit être au nombre de dix), ont fait rentrer alors à la Comédie une somme de trente mille livres applicable au paiement du reliquat de ses dettes, ce qui les réduisait, en 1764, à cent quarante-neuf mille livres, sans compter tous les fonds destinés par les lettres patentes à ce même acquittement, et qui sont provenus depuis des parts ou portions de parts de comédiens morts ou retirés mises en sequestre jusqu'au remplacement des acteurs; ce qui, en seize années, a dû éteindre, et au-delà, les cent quarante-neuf mille livres que la Comédie redevait alors.

Néanmoins la Comédie présente aux auteurs, en 1780, pour vingt-cinq mille livres de rentes par elle constituées, au paiement desquelles elle prétend les forcer d'entrer pour un neuvième : d'où l'on voit, Messieurs, qu'au lieu d'avoir payé les cent quarante-neuf mille livres qu'elle devait en 1764, la Comédie a fait

depuis pour six cent mille livres de dettes en quinze ou seize ans, malgré une recette annuelle de plus de sept cent vingt mille livres. Qu'en doit-on conclure?

Ou ces six cent mille livres empruntées ont un emploi fructueux, et alors cet emploi compense et au-delà l'intérêt de l'emprunt; ou cet emprunt est le fruit d'un nouveau désordre, alors il devient encore plus étranger aux auteurs. Un pareil abus pourrait se propager à l'infini; il dénote un vice actuel et toujours subsistant dans l'administration du spectacle: aussi, loin d'entrer dans ces dépenses abusives, les auteurs sont-ils en droit de les écarter, tant qu'on ne leur expliquera pas clairement à quel titre on a emprunté six cent mille livres en quinze ans, et ce qu'elles sont devenues. Voilà pourquoi je les ai rejetées de l'état des dépenses.

Si tous les autres articles, Messieurs, étaient soumis au même examen, il pourrait bien se trouver sur chacun d'eux un pareil abus. Jetons un coup-d'œil sur l'article appelé *feux d'acteurs*, montant à neuf mille cent dix livres. Ou ce nom sert à couvrir une rétribution que chaque acteur prend sur la masse des bénéfices, alors c'est un article de recette pour la Comédie, et non une dépense; il y a faux emploi. Ou ce sont réellement des voies de bois achetées pour le chauffage; cela en fait environ quatre cents voies, sans les feux généraux des foyers, des poêles, etc., qui se montent, suivant l'état de la Comédie, à trois mille livres ou cent trente voies de bois : cela ferait donc en tout cinq cent trente voies pour chaque hiver à la Comédie; chose aussi improbable que les six cent mille livres de dettes contractées en quinze ans.

Enfin, profitant du silence de l'assemblée, que cette manière austère et juste de compter étonnait un peu, j'ai ajouté, sans m'arrêter : Un mot aussi, Messieurs, sur les pensions d'acteurs retirés. Cet article, qui monte à dix-neuf mille livres, est également étranger aux auteurs.

La Comédie gagne par an (y compris le neuvième des auteurs, et ses dépenses payées) quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept livres douze sous. Si les auteurs vivants partageaient tous les jours de l'année le neuvième de cette recette, ils toucheraient par an cinquante-trois mille sept cent quarante-deux livres; mais suivant les comptes donnés par la Comédie pour trois années, les auteurs vivants n'ont touché par an que quatorze mille trois cent quatre-vingt-six livres de neuvièmes : il est donc resté aux comédiens pour leur héritage des auteurs morts ou ne partageant plus, et en pur gain alors sur tous les neuvièmes d'une année, trente-neuf mille trois cent cinquante-six livres. Cette somme prise sur les auteurs retirés est plus que suffisante pour payer dix-neuf mille livres de pension aux acteurs retirés, car ici l'emploi se trouve identique : il reste encore sur cet objet plus de vingt mille livres de bénéfice aux comédiens en exercice. Ainsi du reste.

Mais je m'aperçois, leur dis-je en me reprenant, que la Comédie voit avec chagrin qu'on porte une inquisition aussi sévère sur ses affaires intérieures; je lui avoue à mon tour que c'est avec peine que je m'y livre, et que j'entrerai volontiers dans tous les moyens décents de lui épargner cette recherche, qui pourrait se renouve-

ler désagréablement pour elle à chaque décompte d'auteur, car ils en ont le droit rigoureux.

Il ne fut rien conclu dans cette séance, non plus que dans beaucoup d'autres conférences particulières entre les conseils de la Comédie et moi. Me Gerbier, voyant qu'il n'était pas possible de m'entamer en détail, proposa de trancher en gros sur toutes les difficultés, en faisant une masse de la différence que tous les objets contestés pouvaient produire, et se relâchant ensuite de part et d'autre de la moitié de cette masse.

Je n'acceptai point cette offre, parce qu'elle ne présentait aucun point fixe qui pût servir dans la suite de base aux comptes qui seraient à faire avec les auteurs, ce qui était le principal but de mes travaux, et parce que ceux ci avaient trop à perdre dans le sacrifice qu'on leur demandait.

Après avoir cherché, proposé, débattu plusieurs autres idées de conciliation, y avoir même appelé de nouveau les autres membres du conseil et les députés de la Comédie, pour en délibérer avec eux, on s'est enfin unanimement fixé dans le conseil de la Comédie à me proposer de faire justice aux auteurs :

1° Sur les six premiers articles par moi retranchés des dépenses, et montant à peu près à quarante-quatre mille livres ;

2° De convenir avec moi d'un examen ultérieur sur l'article des six cent mille livres de dettes de la Comédie, et autres articles retranchés par moi, pour juger en connaissance de cause s'ils font partie ou non de la dépense que les auteurs doivent supporter ;

3° De ne faire supporter aux auteurs le neuvième du

quart des pauvres que sur le pied de l'abonnement annuel ;

4° De leur tenir un compte exact du produit des petites loges, suivant la teneur de leurs baux; au moyen de quoi MM. les auteurs n'élèveraient plus de difficultés sur tous les articles de dépense, qui demeuraient fixés par mon examen, le droit d'examen de tous les chefs de dépenses m'ayant fait accepter les conditions offertes.

Me Gerbier a conseillé à toute la Comédie de beaucoup réfléchir sur cet exposé, sur le vœu de ses conseils et des comédiens députés, qui ont eu la connaissance la plus détaillée de tous mes calculs; et de prendre une délibération qui, dans la position des choses, ne pouvait plus être que de souscrire à ce plan d'arrangement, ou de plaider avec les auteurs.

Sur quoi, le premier mars 1780, la matière mise en délibération, il a été arrêté, à l'unanimité absolue de la Comédie et de ses conseils, que, pour donner à MM. les auteurs une preuve du désir qu'ont les comédiens de vivre en paix avec eux, et d'éviter toute espèce de procès, la Comédie adopte le plan d'arrangement ci-dessus; mais on a verbalement ajouté que son engagement à cet égard ne peut avoir lieu que pour les comptes à faire par la suite, et pour les comptes seulement qui restent à finir avec ceux de MM. les auteurs qui n'ont pas encore touché leur neuvième.

J'ai observé à mon tour que, d'après la discussion que je venais de faire des articles du bordereau de la Comédie pour le Barbier de Séville, il était évident qu'il en résultait pour l'auteur une perte de plus d'un tiers

pour ses droits ; et que, sur l'assurance que la Comédie m'avait donnée que ce décompte était modelé sur tous les décomptes passés, envoyés par elle aux auteurs, on devait conclure que, depuis trente ans, chaque auteur, ayant reçu un pareil bordereau, avait souffert une pareille perte ;

Que, dans tous les tribunaux du monde où l'erreur de compte ne se couvre point, et l'usurpation ne prescrit jamais, la restitution que j'obtenais pour moi devenait un titre de réclamation pour tous les auteurs qu'on avait trompés sciemment ou par erreur, dans tous les comptes rendus de leur droit de partage; que le sacrifice que l'on demandait de toutes les distractions que la Comédie s'était permises à leur préjudice était un objet trop considérable pour que je prisse sur moi de l'imposer aux auteurs, à l'instant même où je venais d'en démontrer et l'existence et l'étendue ; qu'en conséquence je ne prenais en leur nom d'engagement à cet égard que pour l'avenir, laissant à chacun des auteurs qui avaient terminé leur compte avec la Comédie le droit de réclamer, s'ils le jugeaient à propos, ce qui leur a été retranché injustement de leur part dans les produits, ainsi que je venais de le faire pour moi-même; ce qui, j'espérais, n'arriverait pas, si l'accord à l'amiable s'exécutait de bonne foi.

Cette assemblée n'a rien terminé de positif.

Mais, le dimanche 5 mars 1780, la Comédie ayant député sept de ses membres pour assurer aux quatre commissaires de la littérature, en présence de tout son conseil, assemblé chez M[e] Gerbier, que l'intention de la Comédie était de terminer à l'amiable *à ces conditions*

dont il serait fait un exposé très exact, j'ai répondu qu'en acceptant cet arrangement pour les auteurs, je voyais avec peine subsister encore dans ce plan même le germe de perpétuelles difficultés, parce que l'on ne pourrait ôter à chaque auteur le droit d'examiner tous les chefs de dépenses en comptant avec la Comédie; qu'à la vérité, il n'y aurait plus de contestation sur les objets de recettes qui n'étaient que des démembrements de celle de la porte, dans laquelle ils rentraient tous, suivant le produit réel, et comme en ayant été abusivement retranchés; mais que j'aurais bien désiré qu'une pareille fixité pût être établie sur les objets de dépense, afin de tirer la Comédie du danger d'une inquisition future, qui ne pourrait que lui déplaire et lui susciter souvent beaucoup d'embarras.

Enfin, frappé comme d'un coup de lumière, j'ai proposé à l'assemblée de chercher une somme moyenne, et d'y fixer les frais journaliers de la Comédie, dont chaque auteur à l'avenir supporterait le neuvième sans examen ni conteste; au moyen de quoi le décompte de chaque pièce se ferait très aisément.

Tout le monde applaudit. On me demande quel est mon mot. Je réponds que, mes calculs m'ayant donné cinq cent vingt-trois livres de frais journaliers, je propose cette somme comme la plus juste qui me vienne à l'esprit.

Me Gerbier prie les quatre commissaires de la littérature de passer dans une autre pièce, pour que les sept comédiens puissent délibérer avec leurs conseils.

Mais, en rentrant, on se trouve plus éloigné que jamais, et Me Gerbier soutient le refus des comédiens par

l'argument que la masse totale des frais, tels que la Comédie les a toujours comptés aux auteurs, se monte à plus de treize cents livres par jour; que, ma plus grande réduction les portant à cinq cent vingt-trois livres, le moyen terme ne pouvait être cette somme ainsi réduite, mais un milieu entre les deux sommes.

Et moi, qui vois qu'on oublie le principe, je me hâte de leur rappeler qu'ils prennent l'abus pour la loi; que, par les données et discussions qu'on a vues, *la surpaie du quart des pauvres, la perte résultante pour l'auteur d'une fausse compensation entre la recette des petites loges et la dépense journalière, les six objets retranchés par eux de la dépense comme faux ou double emploi*, devant être proscrits, puisqu'ils étaient le fondement trop réel de justes réclamations des auteurs dramatiques, il ne fallait chercher un moyen terme entre mon résultat et celui de la Comédie qu'après que tous ces objets reconnus vicieux seraient absolument rejetés du compte; que, MM. les comédiens étant de plus convenus prudemment d'en retrancher aussi les intérêts de l'emprunt abusif de six cent mille livres, je trouvai, moi, que le résultat donnait pour la dépense journalière (non compris le quart des pauvres) cinq cent trente-six livres, qui pourraient encore se trouver réduites lorsque j'en scruterais avec soin les détails; que pour finir à l'amiable je consentais à porter les frais journaliers pour l'avenir à cinq cent soixante livres, mais que je n'irais pas au-delà.

Alors M. Jabineau l'avocat s'étant écrié: « Messieurs, « six cents livres! c'est le double de ce qui est fixé par « l'ancien arrêt du conseil pour les frais journaliers,

« et les comédiens seront contents ! » chacun s'est réuni à son cri de six cents livres, même les trois autres commissaires des auteurs, qui ont voulu faire un dernier sacrifice à la paix; en sorte que, malgré ma résistance trop bien fondée, je me suis vu forcé d'y accéder, et de passer les frais à six cents livres par jour.

L'on est convenu de proposer à la Comédie le résultat de cette dernière assemblée, pour qu'elle réfléchît encore une fois sur le parti qu'elle devait prendre.

Ce qui suit est copié sur l'acte conciliatoire entre les auteurs et les comédiens, tel qu'il est annexé à la minute de l'arrêt du conseil du 12 mai 1780.

« Cejourd'hui onze mars 1780, la matière mise en délibération, il a été arrêté, *à l'unanimité absolue de la Comédie et de ses conseils*, que, pour donner à MM. les auteurs une preuve d'égards, de considération, et du désir sincère qu'ont les comédiens de leur faire justice, et d'éviter toutes sortes de procès et de difficultés avec eux, la Comédie adopte en entier le plan d'arrangement concerté entre son conseil, ses propres députés, et MM. Saurin, Marmontel, Sédaine et Caron de Beaumarchais, comme commissaires et députés de MM. les auteurs, dont ils ont été priés de joindre à cet acte les pouvoirs de transiger en leur nom; en conséquence il a été arrêté et fixé ce qui suit :

« 1° A compter de ce jour, soit pour les pièces nouvelles qui seront jouées à l'avenir, soit pour celles dont les auteurs n'ont pas encore touché leur neuvième, tous les frais journaliers et ordinaires de la Comédie demeu-

reront fixés, par chaque jour de représentation, à la somme de six cents livres, laquelle somme sera prélevée sur la recette brute du spectacle, ainsi que le quart des pauvres dont il va être parlé; et le neuvième, douzième ou dix-huitième du restant du produit net (suivant l'étendue des pièces) appartiendra à chaque auteur, tant qu'il aura droit au partage avec les comédiens.

« 2° Par rapport aux frais extraordinaires, la Comédie en traitera avec l'auteur à l'amiable, lorsqu'il sera question de mettre la pièce à l'étude pour la représenter; et dans le cas où l'auteur croira ces frais et embellissements nécessaires au succès de son ouvrage, il est arrêté qu'il entrera pour un quinzième dans lesdits frais extraordinaires; et cette convention sera inscrite sur le registre des lectures, et signée par l'auteur.

« 3° Les auteurs supporteront en outre le neuvième de la somme journalière à laquelle se trouvera monter l'abonnement présent ou futur que la Comédie a fait ou fera du droit des pauvres avec les hôpitaux, en le divisant par trois cent vingt-quatre représentations, nombre commun des jours de spectacle d'une année.

« 4° La masse de la recette journalière sera composée non seulement de ce qu'on reçoit casuellement à la porte, mais de ce que produiront les loges louées par représentation, les loges louées à l'année sur le pied de leurs baux annuels, ramenés au produit journalier par le même diviseur 324, comme à l'article précédent, le produit évalué sur le pied de l'intérêt à dix pour cent des abonnements à vie; et enfin de tout ce qui forme les parties intégrantes de la recette entière du spectacle, sous quelque dénomination qu'elle se perçoive, suivant

la lettre et l'esprit de tous les règlements; dans laquelle masse l'auteur prendra son neuvième net (déduction faite des frais expliqués ci-dessus), tant qu'il aura droit au partage avec les comédiens, suivant le présent décompte;

« 5° Que, dérogeant à tous usages contraires à la présente délibération, sur tous les points contenus en elle, et pour servir d'exemple et de modèle à tous les décomptes futurs (1), soit des auteurs dont on donnera des pièces nouvelles, soit de ceux qui n'ont pas encore reçu leur neuvième, le décompte particulier du Barbier de Séville, fait sur le plan, les principes et les données ci-dessus expliqués, sera annexé à la suite de la présente délibération, pour y avoir recours en cas de besoin.

(1) *Résumé du compte de ce qui revient à l'auteur du* Barbier de Séville, *sur le produit de quarante-six représentations de cette pièce.*

RECETTE BRUTE.

Produit des recettes à la porte, pour les quarante-six représentations. . .	95,961 l.	15 s.	» d.	130,608 l. 2 s. 6 d.
Produit des petites loges, *id.*	34,263	»	10	
Abonnements à vie, au nombre de neuf, à 3,000 l. de principal, et représentant chacun une rente viagère de 300 liv., ou, au total, une somme annuelle de 2,700 livres, laquelle divisée par 324, diviseur commun des différents articles de recette ou dépense annuelle, donne un produit journalier de 8 l. 6 s. 8 d.; pour quarante-six représentations. . .	383	6	8	

« Et pour que la présente délibération ait toute l'authenticité nécessaire, elle sera présentée à MM. les premiers gentilshommes de la chambre du roi, en les suppliant de vouloir bien l'agréer et confirmer; puis il en sera fait deux copies, dont l'une sera annexée aux registres de la Comédie, et l'autre, signée de tous les comédiens, sera remise à MM. les commissaires des auteurs dramatiques, pour, à l'avenir, avoir forme et force de loi.

« Fait et arrêté dans l'assemblée de la Comédie

D'autre part		130,608 l.	2 s.	6 d.
DÉPENSE A SOUSTRAIRE.				
Quart des hôpitaux, lequel, étant fixé à 60,000 livres par an et divisé par 324, donne par jour 185 livres 3 s. 8 den., et pour quarante-six représentations.	8,518 l. 8 s. 8 d.	36,118	8	8
Frais journaliers, fixés à 600 livres, quarante-six représentations.	27,600 » »			
PRODUIT NET.		94,489	13	10
Dont le neuvième pour le droit d'auteur est de.		10,498	17	1
FRAIS EXTRAORDINAIRES.				
184 soldats à 20 s.	184 » »			
Frais de théâtre, à 4 l. par jour, quarante-six représentations.	184 » »			
	368			
Dont le quinzième seulement à déduire sur le droit d'auteur est de.		24	10	8
Il est dû à M. de Beaumarchais, tous frais faits,		10,474	6	5

tenue dans la salle des Tuileries, le dimanche 11 mars 1780.

Conseil. .	*Signé* Coqueley de Chausse-Pierre, Jabineau de la Voule, Gerbier, Brunel.
Comédiens.	Préville, Brisard, Bouret, Vanhove, Desessarts, Bellecour, Fleury, Molé, Drouin, Préville, Vestris, Suin, Dugazon, Courville, Luzzi, Dazincourt, Dorival, Pontheuil, Bellemont, Contat, Doligny, Lachassagne.

« Vu et approuvé pour avoir son exécution, à Paris, ce 31 mars 1780.

« Le maréchal duc de Duras.

« Le maréchal duc de Richelieu. »

Je remis aux comédiens le décompte de ma pièce, pour être écrit sur les registres de la Comédie, et servir de modèle aux décomptes futurs, avec parole de le signer sur ce registre quand on m'avertirait qu'il y était inscrit, et d'y transporter aussi le pouvoir donné par tous les auteurs à leurs commissaires pour terminer en leur nom, comme nous venions de le faire.

Ainsi l'accord semblait tellement arrêté, que chacun se félicite, et dit en se serrant la main : « Voilà donc « tout fini. » Et moi, bon homme ainsi que mes confrères ! je dis avec les autres, *Voilà donc tout fini;* mais quelqu'un du conseil de la Comédie souriait dans sa barbe, et grommelait en lui-même : « Et moi je dis que *tout n'est pas fini.* »

Il s'en fallait de beaucoup que tout le fût, et nous connaissions mal les gens avec qui nous traitions. Je me suis dit plus d'une fois : Est-ce donc une chose si

9.

naturelle, et tellement inhérente à la Comédie, de ne pouvoir vivre et prospérer sans piller les auteurs! que des droits bien reconnus, une discussion profonde, un décompte exact, et enfin un accord signé de tous, ne puisse arrêter cette fureur d'usurper? Et croira-t-on que, dans ce même cabinet de Me Gerbier où nous fondions un accord public sur d'aussi grands sacrifices d'auteurs, et dans le moment même où nous le terminions, on travaillait à minuter sourdement un arrêt du conseil (qu'on se gardait bien de nous communiquer), et par les clauses duquel on était bien sûr de regagner sur les auteurs deux fois plus que les travaux ne venaient de forcer les comédiens de leur restituer?

O comédiens! les gens de lettres, qui sont les distributeurs des réputations, se taisent sur votre compte, ou ne parlent pas trop bien de vous! Comment n'avez-vous su qu'aliéner les seuls hommes capables de vous rendre par leurs écrits ce que le préjugé vous refuse, la considération publique? Vous êtes applaudis comme gens à talents; pourquoi ne voulez-vous pas être loués comme une société de gens honnêtes, la seule chose qu'il vous importe aujourd'hui d'acquérir?

En effet, trois semaines après la signature de l'accord, les auteurs apprennent qu'un nouvel arrêt du conseil existe (25 avril 1780). On en fait un grand mystère, et ce ne fut que plus d'un mois après qu'il eût été lu à la Comédie, que je parvins à en obtenir une copie. On citait entre autres l'article 7, dont quelqu'un avait fait le relevé.

Article vii. « Les sommes au-dessous desquelles

« les pièces seront censées être tombées dans les règles « demeureront fixées, *comme elles l'étaient dans l'an-* « *cien règlement*, à douze cents livres pour les repré- « sentations d'hiver, et à huit cents livres pour les « représentations d'été.... »

Arrêtons-nous un moment : ceci mérite un double examen.

Cet article 7 semblait d'abord n'être fait que pour rappeler, confirmer, donner enfin force de loi à l'usurpation sur les auteurs insérée en 1757 dans un règlement non communiqué, lequel avait abusivement porté la chute dans les règles, de cinq cents livres, où elle était depuis cent ans, à la somme de douze cents livres.

Voilà bien la confirmation d'un règlement secret, que l'on veut appuyer, en 1780, après vingt-trois ans d'abus, de l'autorité d'un arrêt du conseil.

Usurpation, possession, oubli du principe, et sanction, voilà comment les trois quarts des droits s'établissent.

Mais pourquoi s'arrêter en si beau chemin ? ont dit les comédiens. En coûterait-il plus de sanctionner tout de suite une autre usurpation nouvelle et du même genre ? Les auteurs sont bonnes gens, essayons. Et l'on a fait ainsi la suite de l'article :

« .... sans que pour le calcul de ces sommes « (douze cents livres et huit cents livres) on puisse « demander d'autre compte *que celui de la recette qui* « *se fait la porte.* »

Certes cette phrase n'est la confirmation d'aucun article existant, d'aucun règlement quelconque ; ici l'on

saute à pieds joints par-dessus la pudeur et l'honnêteté, pour donner, pendant qu'on y est, la même sanction d'un arrêt à un autre abus introduit sourdement à la Comédie depuis celui des petites loges.

Ainsi les comédiens, assistés de leurs conseils, qui avaient déjà diminué le sort des auteurs de plus de moitié, en faisant glisser, en 1757, dans le règlement non communiqué, que la chute dans les règles (alors au-dessous de cinq cents livres) aurait lieu pour l'avenir « lorsque les pièces tomberaient à douze cents livres « de recette; » ainsi les comédiens, dis-je, profitant de ce que le silence, la faiblesse ou la bonhomie des auteurs avait laissé passer et subsister cet abus, essaient, en 1780, non seulement de sanctionner par un arrêt l'ancien accroissement abusif de cinq cents livres à douze cents livres, mais encore de porter tout d'un coup, par un second accroissement plus abusif, la somme de douze cents livres à celle de deux mille livres, car douze cents livres, prises sur la seule recette de la porte, et huit cents livres de la recette des petites loges (oubliées dans ce dernier compte), font tomber les pièces dans les règles justement à la somme de deux mille livres de recette entière.

Ainsi (car on ne peut le présenter sous trop de faces) les auteurs, à qui je venais de faire restituer, par la sévérité de mes calculs, plus d'un tiers de leurs droits usurpés sur le compte abusif de chaque représentation, reperdaient tout d'un coup par cet article d'arrêt, sur leurs droits entiers, les deux tiers retranchés du nombre des représentations : car si, pour tomber dans les règles à douze cents livres de recette, et perdre sa pro-

priété, un auteur avait pu jouir du fruit de vingt séances, il n'en devait plus espérer que douze, attendu que douze cents livres sont à deux mille livres de recette comme vingt représentations sont à douze. Ici la preuve est complète de la plus mauvaise volonté, de quelque part qu'elle vienne; et les gens de lettres auraient dû me regarder comme un lâche complice de cette usurpation si je l'avais passée sous silence.

Outré d'une pareille conduite, et muni de cet étrange arrêt, je vais à Versailles (26 avril 1780) faire les plus vives représentations à M. Amelot. J'explique le motif de ma plainte; et j'apprends que le ministre, étranger à tous ces détails, avait regardé le projet d'arrêt qu'on lui avait présenté comme le résultat de notre accord avec la Comédie. Eh! comment le ministre ne s'y serait-il pas trompé! M. Jabineau, avocat, et conseil de la Comédie, en apportant le projet à Versailles, avait assuré qu'il était minuté de concert avec moi, ce qui l'avait fait expédier sans difficulté.

Non seulement les conseils de la Comédie l'avaient assuré au ministre, mais ils en avaient tellement imposé à M. le maréchal de Duras, qu'ils étaient parvenus à lui faire écrire à M. Amelot que cet arrêt était fait de concert avec les auteurs, tandis qu'il est bien prouvé qu'aucun d'eux n'en avait jamais eu connaissance. On alla même jusqu'à publier à Paris que j'avais donné les mains ou présidé secrètement à sa rédaction.

Cette ruse tendait à m'attirer les reproches des auteurs, et à me faire abandonner leurs intérêts, par l'indignation d'une pareille injure.

En effet mes confrères m'en parlèrent avec amertu-

me. Ce trait de ma part leur paraissait l'accomplissement des avis qu'on leur avait fait donner plusieurs fois, que je m'entendais avec les supérieurs de la Comédie pour jouer les gens de lettres.

J'avais désabusé le ministre; je désabusai mes confrères, en souriant avec eux de la maladresse de nos adversaires; et je courus, le 2 mai 1780, chez M. le maréchal de Duras, qui, toujours rempli de son ancienne bienveillance, et me voyant si bien instruit des moyens qu'on avait employés pour tromper le ministre, voulut bien me dire que la chose n'était pas sans remède; et que, si je lui communiquais mes observations sur cet arrêt, il prierait lui-même M. Amelot d'en expédier un autre sur le nouveau plan que je projetterais.

En pareille occasion, perdre un moment eût été d'une imprudence impardonnable. Je fis mes observations sur l'arrêt dans la même journée, et je pris la liberté de demander, dès le second jour, un nouveau rendez-vous à M. le maréchal de Duras, qui eut l'égard délicat de me l'accorder pour le lendemain, 4 mai. Je m'y rendis, accompagné de MM. Saurin, Marmontel et Sedaine, commissaires, et de MM. Bret, Ducis, Champfort et Gudin, nos confrères, car je me faisais un point d'honneur d'être lavé devant eux, par l'attestation de M. le maréchal de Duras, de la fausse imputation d'avoir connu un seul mot de cet arrêt injuste avant son expédition.

Ce premier point bien éclairci, nous présentâmes nos observations sur l'arrêt, et M. le maréchal les trouva si justes, qu'il voulut bien nous réitérer l'assurance de

signer la rédaction du nouveau projet d'arrêt, aussitôt que je l'aurais achevée sur ce nouveau plan; ajoutant qu'il avait déclaré la veille, à l'Académie française, qu'il était l'ennemi juré des injustices que les comédiens faisaient aux gens de lettres. Il n'y eut donc encore que des grâces à lui rendre.

Je revins achever la nouvelle rédaction; et le 6 mai 1780, jour que M. le maréchal m'assigna pour la lui porter, M. Des Entelles, intendant des menus, et deux des premiers comédiens français, MM. Préville et Monvel, s'étant trouvés comme par hasard chez lui, je le suppliai de les admettre à la lecture que j'allais lui faire du projet d'arrêt, désirant ne rien dissimuler à personne de mes travaux ni de leurs motifs.

A la lecture de l'article 7, le plus important de tous, M. Préville fit une observation qui me force à le rapporter ici tel que je l'avais rédigé.

Art. 7. « Les sommes au-dessous desquelles les pièces seront tombées dans les règles demeureront fixées, comme elles étaient dans l'ancien règlement, à douze cents livres pour les représentations d'hiver, et huit cents livres pour les représentations d'été. Bien entendu que, pour ce calcul, toutes les recettes brutes, sans aucune déduction de frais, et sous quelque dénomination que ce soit, rentrent dans la recette brute de la porte, dont elles ont été successivement retranchées. Et cela, selon la lettre et l'esprit de l'accord fait entre les auteurs et les comédiens, signé d'eux tous, des premiers gentilshommes de la chambre, approuvé, confirmé par S. M., et annexé au présent arrêt. »

M. Préville observa donc que, vu l'abondance de la

recette ordinaire, si la Comédie était forcée de jouer les pièces nouvelles jusqu'à ce qu'elles tombassent à douze cents livres de recette entière, le public, las de les voir si long-temps, abandonnerait le spectacle : car, y ayant déjà huit cents livres de recette par jour en petites loges, aucune pièce ne pouvait plus tomber l'été dans les règles; et l'hiver elles y tomberaient tout aussi peu, puisque la plus mauvaise pièce donnerait au moins quatre cents livres de recette casuelle à la porte : ce qu'il ne disait pas, ajouta-t-il, pour toucher à la propriété des auteurs, mais afin qu'on cherchât un moyen d'empêcher une pièce, usée pour le public, de traîner long-temps à la plus basse recette.

Je répondis que la remarque était juste, et qu'il ne fallait pas que le public souffrît de la loi qui fixait la propriété des auteurs à un certain taux; mais que, cet inconvénient ne venant que d'une recette constamment abondante, et qui donnait chaque jour *un produit assuré plus considérable que les frais de spectacle*, il y avait un moyen simple de ménager tous les intérêts, qui était de restituer au droit des auteurs, sur le fruit de chaque représentation, ce que le respect dû au public forcerait de retrancher sur le nombre des représentations.

Je rappelai encore ici le principe de la chute dans les règles, dont l'esprit n'avait pas été de dépouiller un auteur vivant dans la vue d'enrichir les comédiens, mais seulement de permettre à ces derniers de cesser de jouer une pièce, lorsque la Comédie *prouvait à l'auteur* que le goût du public était usé sur l'ouvrage, *puisqu'elle n'avait fait en recette que ses frais* deux fois de

suite, ou trois fois par intervalle : ce qu'il ne faut jamais oublier.

La chose fut bien débattue; et enfin M. le maréchal me proposa, par esprit de conciliation, de porter à quinze cents livres *de recette entière* le terme où les comédiens pourraient cesser de jouer régulièrement une pièce nouvelle. Et moi, qui voulais la paix autant que lui, je consentis à ce sacrifice, à cette augmentation de *cent écus* en faveur de la Comédie, pourvu que l'auteur conservât son droit de propriété sur sa pièce, s'il plaisait un jour aux comédiens de la reprendre; et ce, tant qu'elle ne serait pas tombée deux fois de suite à douze cents livres de recette, etc. J'écrivis sur-le-champ au bureau de M. le maréchal cette addition de clause à l'article 7e, et elle me sembla le terminer à la satisfaction de tout le monde.

Pendant que je la rédigeais, les deux comédiens français s'entretinrent un moment dans une pièce voisine avec M. le maréchal; et lorsqu'ils rentrèrent, on me demanda si, pour compenser cette conservation de propriété des auteurs, je ne consentirais pas que les pièces nouvelles fussent jouées de deux jours l'un, sans distinction de grands et de petits jours, afin d'aller plus vite et de représenter par an plus d'ouvrages nouveaux, ce qui plairait fort au public.

On craignait sans doute que je n'acceptasse point la proposition, car sitôt que je dis que je n'y voyais point d'inconvénient, M. le maréchal me proposa d'y soumettre les auteurs par ma signature, et comme chargé de leurs pouvoirs, etc. Je consentis à le faire, pourvu toutefois qu'on accoutumât le public à ce changement,

en rompant l'ordre des jours de la Comédie, et donnant, sans distinction de grands et de petits jours, pendant trois ou quatre mois, des tragédies ou comédies anciennes, avant de soumettre à cette épreuve les ouvrages nouveaux. Ce qui passa pour arrêté.

La rédaction de l'article fut faite tout de suite, et signée de moi pour les auteurs; elle le fut aussi de M. le maréchal de Duras, et de MM. Préville et Monvel pour les comédiens. J'ai cette minute entre les mains, et j'appuie sur ce mot, parce qu'on ne tardera pas à juger de quelle importance cette minute est devenue pour démêler l'intrigue élevée contre ce second arrêt du conseil.

Je fis mettre au net la minute entière du projet de l'arrêt. Le 9 mai, j'en portai l'expédition à M. le maréchal de Duras, avec cette minute, pour les confronter; et M. le maréchal, après en avoir pris lecture, écrivit de sa main au-dessous du dernier article immédiatement (je dis *de sa main*) :

« Ce projet m'ayant été communiqué, je prie M. Ame« lot de vouloir bien veiller à son exécution. Paris, ce « 9 mai 1780.

« LE MARÉCHAL DUC DE DURAS. »

Et sur-le-champ, au même bureau de M. le maréchal, j'écrivis au-dessous de sa signature:

« Ce projet d'arrêt du conseil ayant été communiqué « à l'assemblée des auteurs dramatiques, ils ont chargé « le soussigné, l'un de leurs commissaires et représen« tants perpétuels, de supplier M. Amelot de vouloir

« bien lui faire donner la plus prompte expédition. Ce « 9 mai 1780.

« Caron de Beaumarchais. »

Si ce n'est pas là marcher en règle, et conserver tous les égards, je n'ai plus aucune notion de la manière ouverte et franche dont on doit se comporter en affaire importante.

On fit un paquet du tout, qui fut envoyé à M. Amelot, à Versailles; et M. le maréchal en était si content, que j'obtins dans cette même séance qu'on livrerait à mes observations un nouveau règlement ignoré des auteurs, et qu'on avait annexé au premier arrêt secret dont nous venions de réparer les torts, sous l'offre que je fis de n'insister vivement que sur les articles qui intéresseraient personnellement les auteurs.

Ce règlement me fut remis deux jours après par M. Des Entelles, intendant des menus. Je le trouvai fait absolument dans le même esprit que le premier arrêt du conseil non communiqué : partout un dessein formé d'asservir les auteurs aux comédiens, d'envahir leurs droits, et de les dégoûter du théâtre, comme gens dont on croit n'avoir plus aucun besoin pour vivre agréablement.

Presque tous les articles en furent refondus sur le modèle du règlement dont on a lu le préambule dans ma première partie; et, le 12 mai 1780, M. le maréchal de Duras, toujours plein de bienveillance, en entendit la lecture devant quatorze auteurs dramatiques, et l'intendant ou commissaire des menus. Dans cette assemblée, les articles subirent encore quelques retranche-

ments et additions; puis on en fit une seconde lecture publique; et M. le maréchal de Duras, en ayant paraphé tous les bas de pages et additions en marge, arrêta le règlement en ces termes, et le signa :

« Arrêté le présent règlement avec toutes les modi-« fications et augmentations qu'il contient, tant dans « le corps des articles que dans les marges, et je prie « M. Amelot de vouloir bien l'annexer tel qu'il est, *ne* « *varietur,* à l'arrêt du conseil à l'expédition duquel il « donne ses soins actuellement. Ce 12 mai 1780.

« Le maréchal duc de Duras. »

Il est impossible de rien ajouter à la reconnaissance des auteurs, et à la satisfaction qu'en ressentit M. le maréchal; il porta la grâce et la bonté jusqu'à dire aux quatorze personnes qui le remerciaient : *Puisque vous êtes contents, messieurs, ce jour est le plus beau de ma vie, et vous me trouverez inébranlable dans ces dispositions.*

Cet arrêté, ces corrections, ces paraphes, cette signature, et ce que M. le maréchal avait écrit *de sa main* au bas de l'arrêt, le 9 mai, et ces procédés touchants d'un chef respectable de la Comédie, ne doivent pas sortir de la mémoire du lecteur; on en verra les conséquences avant peu.

Je fis faire deux copies collationnées de ce règlement, tel qu'il venait d'être arrêté : l'une fut remise à M. le maréchal de Duras; j'eus l'honneur d'envoyer l'autre à M. Amelot, le 13 mai, après en avoir certifié l'exactitude en ces mots, au-dessous de l'arrêté de M. le maréchal de Duras :

« Je soussigné, l'un des commissaires et représen-
« tants perpétuels des auteurs dramatiques, certifie
« que l'original du présent règlement, signé, arrêté et
« paraphé à toutes les pages, additions en marge, par
« M. le maréchal duc de Duras, en présence de qua-
« torze députés de la littérature dramatique, aujour-
« d'hui 12 mai 1780, est resté en dépôt dans mes
« mains, avec tous les papiers relatifs à la présente
« affaire, pour que je puisse répondre de la fidélité de
« la présente copie, que je certifie conforme à l'original.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Je joignis dans le même paquet une copie collationnée de l'accord à l'amiable fait entre les comédiens et les auteurs, signé de toutes les parties, pour être aussi annexé à l'arrêt du conseil que M. Amelot faisait expédier; et le paquet fut adressé à M. Robinet, avec la lettre suivante :

A Paris, 13 mai 1780.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une copie bien collationnée et certifiée véritable du règlement fait pour la Comédie française, et une copie aussi collationnée et certifiée de l'accord entre les auteurs et les comédiens; pour les deux pièces être annexées à la minute *de l'arrêt du conseil, dont je suis chargé de vous renouveler la demande en double expédition, l'une adressée á M. le maréchal duc de Duras, pour la Comédie, et l'autre adressée à moi pour le dépôt des auteurs dramatiques.* Il ne nous restera que des remercîments à vous faire; et l'ordre entier des gens de lettres me charge de vous les présenter d'avance, et de vous

assurer de la très haute considération et parfaite reconnaissance avec lesquelles nous avons l'honneur d'être, etc.

« Caron de Beaumarchais,
pour tous les auteurs dramatiques.

« M. le maréchal de Duras vous renvoie ici le premier arrêt du conseil pour l'annihiler. »

M. le maréchal de Duras crut devoir écrire à M. Amelot de son côté pour le prier de lui adresser une lettre, au nom du roi, par laquelle *S. M. défendait à tous comédiens ou autres personnes de faire aucune observation sur l'arrêt et règlement actuels, tels qu'ils venaient de sortir, et ordonnait qu'on eût à les exécuter à la lettre, etc.*

M. le maréchal espérait par là se mettre à couvert de nouvelles criailleries de la Comédie : il se trompait.

M. Amelot envoya, le 20 mai 1780, une expédition de l'arrêt, en parchemin, à M. le maréchal de Duras, et une autre semblable à moi, pour être conservée au dépôt des auteurs. Il écrivit à M. le maréchal, au nom du roi, la lettre demandée; et M. le maréchal ordonna sur-le-champ l'impression de l'arrêt du conseil et du règlement y annexé : *j'en ai vu les dernières épreuves entre les mains de M. Des Entelles.*

Puis tout à coup voilà les comédiens, les comédiennes, et les avocats leurs conseils, qui accourent chez M. le maréchal de Duras, et qui, malgré la lettre du ministre et la défense qu'elle contenait au nom du roi, le tourmentent sur tous les articles de l'arrêt dans les-

quels ils se prétendent lésés. M. le maréchal, outré, leur déclare qu'il n'en veut plus entendre parler, et que, s'ils ont des observations à faire, ils peuvent s'adresser, s'ils l'osent, au ministre.

Leur douleur amère portait sur ce que les pièces de théâtre, disaient-ils, ne tomberaient plus dans les règles *du vivant de leurs auteurs*, et de ce qu'ils n'auraient plus la liberté de *traiter à forfait*, c'est-à-dire d'acheter à fort bon marché les ouvrages qu'on leur présenterait à la lecture.

On conçoit combien M. le maréchal dut être irrité de cette conduite: il me fit inviter, par M. Des Entelles, d'en aller raisonner avec lui (le 27 juin). J'eus l'honneur de l'engager de toutes mes forces à écouter les observations des comédiens, parce qu'ils ne disputaient apparemment que faute de les bien entendre, et parce que c'est en quelque sorte altérer la bonté d'un acte que d'empêcher d'autorité les gens qu'il intéresse d'en discuter la teneur, et de la bien éclaircir. J'allai même jusqu'à lui représenter que messieurs ses collègues, moins fatigués que lui, verraient peut-être avec peine les comédiens recourir à une autre autorité que la leur.

L'article 7, qui les blesse le plus, lui dis-je, ne contient aucune innovation, si ce n'est un sacrifice de trois cents livres par représentation que vous nous avez engagés de faire à la Comédie pour le bien public, et que nous avons fait. La fin de cet article rappelle uniquement l'état naturel et la loi du droit d'auteur expliquée dans tout le cours de l'article. Mais comme je venais d'admettre, au nom des auteurs, une restriction de trois cents livres sur nos droits, peut-être agréable au pu-

blic, certainement utile aux comédiens, mais dommageable à nous seuls, il m'avait paru nécessaire d'ajouter, pour qu'on n'abusât pas de cette restriction : « Sans « que pour cela l'auteur perde son droit de propriété, « pour toutes les fois que les comédiens joueront sa « pièce alors mise au répertoire, laquelle ne cessera de « lui appartenir que lorsque la recette totale brute, et « sans aucune déduction de frais, suivant la spécifica- « tion de l'article 4 de l'accord des auteurs dramati- « ques et des comédiens, aura tombé deux fois de suite « à, etc., d'après un règlement contre lequel je re- « nonce à réclamer. » Tel est l'article 7 : pouvait-il être plus clair, plus légal et plus modéré?

M. le maréchal et M. Des Entelles en convinrent, et furent si frappés de la clarté de cette explication, qu'ils me proposèrent de voir Me Gerbier chez lui, pour lui démontrer que l'article était simple, et sans aucune innovation que le sacrifice de trois cents livres fait de notre part à la Comédie.

Je répondis que Me Gerbier le savait aussi bien que moi; que par ses procédés étranges il avait certainement entendu se délivrer de moi et me fermer sa porte; que néanmoins j'allais l'inviter à se trouver chez M. le maréchal, où je me rendrais moi-même à jour indiqué. Et j'écrivis la lettre suivante à Me Gerbier, le 30 juin 1780:

« Je ne sais, Monsieur, ce que vous pensez de notre altercas; mon avis est qu'il ne doit pas y avoir de bavardage intermédiaire entre ce que je dis de vous et ce que vous pensez de moi. Je suis prêt à répéter en votre présence ce que j'ai dit tout haut : c'est qu'avoir fait un

arrêt du conseil et un règlement contraire aux principes de l'accord que nous terminions en commun chez vous ; c'est que, les avoir faits dans le temps même où, de concert, nous tâchions de rapprocher les acteurs et les auteurs, et qu'avoir envoyé cet arrêt et ce règlement au ministre en lui faisant dire et écrire que cela se faisait d'accord avec moi, à qui l'on n'en avait rien dit, est un procédé si étrange, que je n'ai pu m'empêcher d'en être fort blessé.

« Or celui qui a fait le règlement et l'arrêt sans m'en parler, n'est-ce pas vous? Celui qui a dit à M. Robinet que j'en étais d'accord, n'est-ce pas M. Jabineau, votre confrère? Et la personne à qui on l'a fait croire et qui l'a écrit au ministre, n'est-ce pas M. le maréchal de Duras?

« Dans mon premier ressentiment, j'ai répondu à ceux qui m'invitaient d'aller chez vous examiner les réclamations de la Comédie que vous n'aviez pu avoir d'autre intention que de me fermer votre porte en me traitant aussi mal; mais, comme l'intérêt du théâtre français me touche beaucoup plus que le mien, j'oublie volontiers ce dernier pour ne m'occuper que de l'autre; et j'ai l'honneur de vous prévenir que je dois aller lundi, à onze heures, chez M. le maréchal de Duras, pour agiter de nouveau cette affaire. Si vous n'avez pas de répugnance à vous y rendre, j'aime mieux la traiter avec vous qu'avec tout autre, parce que, bornant ma prétention modeste au seul honneur d'avoir raison, plus mon adversaire aura de lumières, moins je craindrai d'être contredit par un faux ou fol argument, dont le privilége appartient aux comédiens.

« J'ai l'honneur d'être, avec toute la considération que vous m'avez refusée, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Me Gerbier m'écrivit en réponse (2 juillet 1780) qu'il était trop accablé d'affaires pour pouvoir entrer dans aucun détail ni vérification de tout ce qui s'était passé. Il ajoutait : « Si je ne devais aux comédiens mes soins en qualité d'un de leurs conseils, je renoncerais tout-à-fait à me mêler d'une affaire dont il n'aurait jamais dû être question, après l'accord que j'étais parvenu à conclure à la satisfaction de MM. les auteurs. »

Ainsi Me Gerbier refusait un éclaircissement dont je m'étais bien douté qu'il n'avait pas besoin. Cependant il avait un mémoire tout prêt pour les comédiens; et, malgré ce qu'on vient de lire dans sa lettre, il avait cependant minuté un troisième arrêt du conseil, destructeur du second, et fait sur le plan du premier, qu'on n'avait pas osé soutenir.

Cependant les comédiens, d'accord avec M Gerbier, écrivaient à MM. Saurin et Marmontel, mes confrères, et non à moi, qu'ils avaient ordre de M. le maréchal de Duras de les prier de se trouver, ce même lundi, chez Me Gerbier, pour travailler à cette affaire.

Poussés ainsi à bout, la Comédie et son conseil fuyaient tant qu'ils pouvaient la clarté que je versais journellement sur leur intrigue; et dans l'espoir de séduire ou de tromper deux des commissaires des auteurs qui n'avaient pas suivi leurs démarches aussi sévèrement, ils les invitaient seuls, sans M. Sedaine et sans moi, à une assemblée chez Me Gerbier; ils compromet-

taient M. le maréchal de Duras en abusant de son nom pour m'exclure; et Mᵉ Gerbier, qui n'avait le temps de se mêler de rien, se mêlait de tout; et l'affaire dont (par sa lettre) il refusait de s'occuper en ma présence le lundi, chez M. le maréchal de Duras, il se proposait de la terminer en mon absence le même lundi.

Et pour qu'on ne croie pas que j'en impose sur les petites menées des comédiens, voici leur lettre, du 6 juillet 1780, à M. de Marmontel.

« MONSIEUR,

« Monseigneur le maréchal de Duras ayant témoigné à la Comédie qu'il désirait qu'elle pût se concilier avec MM. les auteurs, et vous ayant indiqué avec M. Saurin comme devant être les représentants de MM. les auteurs dans cette conciliation, la Comédie a saisi avec empressement ce moyen de rapprochement; et, par sa délibération de dimanche dernier, en acceptant la négociation projetée, elle a ajouté la proposition d'un troisième auteur (M. Bret), pour départager les deux autres en cas de division dans les avis.

« D'après cette délibération, MM. du conseil (c'est-à-dire Mᵉ Gerbier) m'ont chargé d'avoir l'honneur de vous proposer une première assemblée lundi à midi, chez Mᵉ Gerbier, quai Malaquais. Je vous prie, Monsieur, de me faire savoir si ce jour et l'heure vous conviennent, pour que j'avertisse tous ceux qui doivent se trouver à cette assemblée.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur, votre, etc.

« DE LA PORTE,

« *Secrétaire de la Comédie française.* »

Mes collègues, étonnés d'une invitation qu'on avait eu grand soin de me cacher, se transportèrent chez M. le maréchal de Duras ce même jour, pour s'expliquer sur cette nouvelle intrigue de la Comédie.

Personne, lui disent-ils, ne sait mieux que vous, monsieur le maréchal, que les travaux et tous les soins de cette affaire ont été confiés à M. de Beaumarchais, conjointement avec nous; qu'il a toutes les pièces du procès entre les mains, et qu'il n'est ni décent ni possible qu'aucun de nous accepte une assemblée où M. de Beaumarchais ne soit pas appelé.

M. le maréchal de Duras leur répond qu'il n'a nulle connaissance de la lettre ni de la malhonnêteté des comédiens; qu'il désapprouve infiniment leur conduite à mon égard, et que cet abus de son nom est une audace dont il doit se ressentir; que, loin d'écarter M. de Beaumarchais de la suite de cette affaire, qu'il traitait depuis trois ans avec lui, il se disposait au contraire à lui écrire, et à l'inviter à la seule assemblée dont il fût question, pour le vendredi d'ensuite, chez M. le maréchal de Richelieu, où l'on tâcherait de rapprocher les esprits et les intérêts de tout le monde.

M. de Marmontel répondit en ces mots à la lettre du secrétaire de la Comédie :

7 juillet.

« Je viens, Monsieur, d'avoir l'honneur de voir M. le maréchal de Duras. L'arrangement qu'il a pris avec M. le maréchal de Richelieu lève toute difficulté. Je vous prie de dire à MM. les comédiens que, s'il m'est possible d'être à Paris le jour de l'assemblée, j'y porte-

rai, ainsi que MM. mes collègues, l'esprit de concorde ou de conciliation qu'on a droit d'attendre de nous; persuadé que les intérêts des gens de lettres et celui des comédiens, bien entendus, n'en doivent jamais faire qu'un.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« DE MARMONTEL. »

Cependant les comédiens, qui croyaient avoir réussi à écarter l'homme dont ils redoutaient le coup-d'œil austère, s'en donnaient le triomphe en public. Ils répandaient que M. le maréchal de Duras, outré de ce que je l'avais trompé en changeant à mon gré les articles de l'arrêt, venait de me fermer sa porte, et de transmettre à d'autres personnes le pouvoir de suivre leur affaire. Beaucoup de gens le croyaient et le répétaient.

Je reçus l'invitation pour l'assemblée du vendredi chez M. le maréchal de Richelieu, et l'on ne parla plus de celle indiquée chez Mᵉ Gerbier. La petite intrigue eut la petite confusion de son petit échec; et quant à la personne qu'on s'était promis d'écarter, elle continua de marcher paisiblement à son but, comme s'il ne fût rien arrivé. Je me rendis, le 14 juillet 1780, chez M. le maréchal de Richelieu, accompagné de MM. Saurin et Sedaine; M. de Marmontel, troisième commissaire, étant à la campagne, fut suppléé par M. Bret.

Cependant la Comédie, qui a plus d'une ressource, ne désespérait pas encore du succès; elle se flattait que, hérissé de calculs et de définitions, toujours à cheval sur les principes, ne pouvant souffrir qu'on en tirât de légères ou fausses conséquences, et devant plaider de-

vant six grands seigneurs, protecteurs nés des comédiens, et plus accoutumés à commander d'un geste à la Comédie qu'à suivre une discussion pénible qui eût rapport à elle, j'aurais du dessous, et que je ne tiendrais pas devant l'éloquence parlière, agréable et facile, de Me Gerbier, soutenue du suffrage des six supérieurs de la Comédie, de deux intendants des menus, des confrères de Me Gerbier, et de quatre comédiens, tous défenseurs de la même cause.

Il m'a paru que le plan de Me Gerbier était de faire passer à cette assemblée un troisième projet d'arrêt du conseil, absolument minuté sur le plan de ce premier, que mes observations avaient fait évanouir; il le tenait tout prêt dans sa poche.

Mon plan à moi fut de poser un premier principe du droit des auteurs, et de montrer tous les abus qui l'avaient progressivement altéré; de prouver ensuite que mes travaux, depuis quatre ans, étaient une chaîne de notions déduites les unes des autres, et qui établissaient si lumineusement le droit des auteurs, que les comédiens et leurs conseils avaient été obligés de le reconnaître: témoin l'accord fait à l'amiable entre les auteurs et les acteurs. Les débats durèrent pendant neuf ou dix heures.

Mais voyant enfin qu'on ne m'entamait pas, on voulut passer outre et rayer d'autorité ce septième article. Le moment était pressant, je *protestai* contre. On trouva l'acte et le mot peu respectueux pour les supérieurs de la Comédie; on me le dit avec humeur; et moi, qui ne prenais point le change sur une querelle aussi détournée de son objet, j'assurai de nouveau tous les grands

seigneurs devant qui j'avais l'honneur de parler, de mon profond respect; mais j'ajoutai que le respect dû au rang n'entraînait point le sacrifice du droit, et je continuai de protester contre tous changements quelconques de l'article 7.

Ainsi l'arrêt du conseil, du 12 mai 1780, signé Amelot, et dont j'avais reçu de ce ministre l'expédition en parchemin depuis deux mois et demi, fut maintenu par moi dans toute son intégrité, quoiqu'on n'eût cessé, dans toute cette séance, de le traiter d'*arrêt subreptice* ou *surpris*, et quelquefois (par bonté pour moi) de simple *projet d'arrêt.*

La discussion ou plutôt le débat s'échauffait, lorsque Mᵉ Gerbier, comptant sans doute sur les bontés de M. le maréchal de Duras, se permit de lui dire, en montrant les députés des auteurs avec dédain : « Monsieur le maréchal, s'ils ne veulent point de notre arrêt, « livrez-nous-les, et laissez faire aux comédiens; ils « vous en rendront bon compte. » Cette phrase, très offensante pour tous les auteurs dramatiques, me fit monter le feu au visage; je pris la liberté de me lever et de rompre la séance.

En me retirant, je m'aperçus bien qu'on faisait peu de cas de ma protestation; et que, regardant comme arrangé ce qui n'avait pu l'être, on se disposait à faire passer au ministre le projet d'arrêt de Mᵉ Gerbier, comme absolument fixé par le consentement unanime des parties.

En conséquence, et pour donner à ma protestation toute la force dont elle était susceptible, le lendemain je fis signifier l'arrêt du 12 mai aux comédiens, et je

chargeai l'huissier du conseil de leur remettre la lettre suivante :

« Messieurs,

« La signification que je vous fais faire aujourd'hui, tant en mon nom que stipulant les intérêts des auteurs dramatiques mes confrères, de l'arrêt du conseil d'état du roi, du 12 mai 1780, portant règlement des droits des auteurs dramatiques, n'est point une déclaration de guerre de ma part; il n'est aucun de vous, Messieurs, dont j'aie personnellement à me plaindre, et nul n'aime et n'estime autant que moi le beau talent de plusieurs d'entre vous.

« Mais, dans une assemblée tenue vendredi dernier chez M. le maréchal de Richelieu, les avocats vos conseils ont paru douter de l'existence de cet arrêt; et, dans le cas de son existence prouvée, ils ont été jusqu'à le qualifier, en votre nom, d'*arrêt subreptice* ou *surpris*.

« Si ces imputations viennent d'une autre cause que de l'ignorance où vous êtes de l'arrêt, et de la manière dont il a été rendu, la signification que je vous en fais faire va vous mettre à portée de poursuivre les prétendus auteurs de la surprise faite à Sa Majesté, dans une affaire qui vous intéresse, ou de désavouer ce propos imprudemment avancé en votre nom.

« Un autre motif de la signification de cet arrêt est que les intérêts de plusieurs auteurs, et les miens en particulier, souffriraient trop d'une plus longue inexécution de quelques uns de ses articles. Comme il y a deux mois et demi qu'il est expédié et envoyé à MM. vos

supérieurs et à nous, je demande qu'il soit exécuté, sans prétendre vous ôter le droit de représentation, et avec le désir sincère de pouvoir adopter, pour mes confrères et pour moi, tout ce qui sera proposé pour le rapprochement et la conservation de nos droits respectifs.

« J'ai l'honneur d'être avec considération, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

En conservant ainsi de mon mieux les droits des auteurs, et défendant l'arrêt qu'on voulait attaquer, je ne renonçais pas à l'espoir de parvenir à une conciliation raisonnable; je faisais la guerre d'une main en proposant la paix de l'autre.

Les comédiens furent se plaindre à M. le maréchal de Duras de la signification que je leur faisais faire, comme d'un attentat contre l'autorité souveraine; et moi de mon côté j'eus l'honneur de l'en prévenir pour justifier la précaution que je venais de prendre.

C'est maintenant que je dois expliquer comment cette foule de précautions que j'avais prises, lors de la discussion et rédaction de l'arrêt du 12 mai 1780, et dont j'ai prié le lecteur de ne pas perdre la mémoire, sont devenues très importantes; elles le sont devenues à tel point, que, si j'eusse manqué d'en prendre une seule, je demeurais entaché sous l'accusation bizarre d'avoir fabriqué, transcrit et fait signifier aux comédiens un faux arrêt du conseil et un faux règlement, puisque, malgré toutes les preuves que j'ai prodiguées du concours de M. le maréchal de Duras à la formation de cet arrêt, de la foule de ses discussions contradictoires, de ses consentements, adhésions, signatures, paraphes sur

toutes les pages, lettres au soutien, etc., il passe pour constant, au moment où j'écris, que l'arrêt en parchemin que j'ai fait signifier aux comédiens n'est pas plus le véritable arrêt du conseil que le règlement y annexé n'est le vrai règlement discuté, arrêté, signé et paraphé par M. le maréchal de Duras, mais un arrêt et règlement de ma façon, dont jamais M. le maréchal n'a eu connaissance.

On est tenté de me croire en démence au récit d'une pareille folie; mais on cessera de rire quand on saura qu'entre autres preuves de ce fait, le 8 août dernier, M. le maréchal de Richelieu, dont la bonté pour moi ne s'est jamais démentie, mais auquel Mᵉ Gerbier venait à l'instant d'assurer la vérité de ces accusations, me demanda fort sérieusement si j'attesterais bien par écrit *que je n'avais rien changé aux minutes des arrêts et règlements signés par son collègue le maréchal de Duras, en les faisant signifier aux comédiens.*

Je ne sais s'il prit mon étonnement pour de la confusion; mais, sur ma réponse que je trouvais un peu dur qu'il parût en douter, il me dit que je lui ferais le plus grand plaisir de signer la déclaration qu'il allait écrire lui-même en mon nom. Il se mit à son bureau, où il écrivit l'énoncé qui suit :

« L'arrêt dont M. de Beaumarchais demande l'exécution est l'expédition fidèle de la minute signée et paraphée par M. le maréchal de Duras, après discussion contradictoire, sans qu'on y ait ajouté un seul mot; cette minute est entre les mains de M. Amelot, et M. le maréchal de Duras a écrit à M. Amelot pour lui demander une lettre au nom du roi, que M. Amelot a

envoyée, et que M. le maréchal de Duras a dans les mains, par laquelle le roi fait défense à toute personne de s'opposer à l'exécution de cet arrêt, et même d'y faire aucune observation; et M. de Beaumarchais consent à essuyer le déshonneur public, s'il y a un mot dans cet exposé dont il ne fournisse la preuve, et s'il a fait signifier autre chose que ce même arrêt en parchemin, daté du 12 mai 1780, tel qu'il l'a reçu de M. Amelot, ni fait aucune autre signification ou opposition. »

M. le maréchal voulut bien m'en faire la lecture, et me dit avec un regard de lynx: « Le plus difficile n'était pas de l'écrire; mais c'est de vous le voir signer que je suis bien curieux. »

Je pris la plume et j'écrivis au bas de la déclaration:

« Je soussigné certifie tout l'exposé ci-dessus con-
« forme à la plus exacte vérité, et je me dévoue à
« l'exécration publique si je n'en prouve pas tout le
« contenu. Ce 8 août 1780.

« Caron de Beaumarchais. »

J'ajoutai de suite au-dessous:

« J'ai de plus entre les mains l'original du règlement dont l'expédition est aussi remise à M. Amelot, et qui est annexée audit arrêt du 12 mai 1780, lequel, discuté et rédigé en présence et avec M. le maréchal de Duras, devant quatorze auteurs, est paraphé à toutes les pages et à tous les renvois, et enfin signé par M. le maréchal de Duras. Même date que dessus.

« Caron de Beaumarchais. »

Jamais étonnement ne fut égal à celui de M. le maréchal de Richelieu quand il lut ce que j'avais écrit. « Par ma foi, me dit-il, il est absolument impossible de ne vous pas croire, et dès ce moment je ne doute plus de rien de ce que vous me direz; mais avouez qu'il y a, je ne sais de quelle part, une infernale méchanceté dans tout ceci! — Doutez encore, je vous prie, monsieur le maréchal, jusqu'à ce que l'honneur de me justifier par les faits ait effacé la honte que je sens d'en avoir eu besoin. Gardez mon écrit, daignez m'en faire délivrer seulement une expédition certifiée de vous : elle sera mon titre pour mettre au plus grand jour ma conduite modérée, celle des auteurs et leurs droits usurpés, tout ce qu'on a tenté pour se maintenir dans cette usurpation, et leurs procédés pacifiques pour en obtenir la restitution. Depuis quatre ans ils m'ont confié leurs intérêts; aucun propos de leur part, mémoire, épigramme ou sarcasme, ne leur est échappé. Ce n'est faute assurément ni de chaleur ni de ressentiments légitimes; mais plus ils ont été modérés et patients, plus il est juste enfin qu'une loi émanée du roi fixe le sort et l'état des auteurs, et les mette à jamais à l'abri de pareilles vexations. — Je suis de votre avis, dit M. le maréchal, et je commence à concevoir où vous avez puisé toute la chaleur de votre plaidoyer dans notre dernière assemblée : il n'est pas défendu d'avoir un peu de colère quand on est autant outragé. »

M. le maréchal me remit la copie de ma déclaration, et écrivit au bas :

« Je certifie que la présente copie est conforme à

« l'original, resté entre mes mains. Ce 21 août 1780.

« Le maréchal de Richelieu. »

J'ai fait part aux auteurs, mes constituants, de ce qui venait d'arriver; ils m'ont ordonné de rendre le compte exact qu'on vient de lire, et qu'il est temps de résumer. Mais trop d'objets rassemblés ont souvent rompu le fil des idées qu'il importait d'établir; il faut le renouer en peu de mots.

RÉSUMÉ.

Dans la première partie,

J'ai montré que trente ans d'aigreur et de querelles avaient absolument éloigné les auteurs des comédiens français; que les premiers se plaignaient d'être trompés de plus de moitié dans le compte rendu de leur neuvième, atténué par tant d'abus accumulés qu'il n'était plus même aujourd'hui le vingtième effectif de la recette.

J'ai montré comment, invité par M. le maréchal de Richelieu, en 1776, d'étudier, d'éclaircir une question qui tenait à l'examen des livres de recette et dépense du spectacle, et porteur d'une lettre de lui pour qu'on me montrât ces registres, je n'ai pu obtenir des comédiens une communication aussi essentielle au travail demandé par leurs supérieurs.

On a vu comment j'ai attendu que le produit acquis d'une de mes pièces de théâtre me donnât le droit d'exiger un compte exact de la Comédie;

Comment je l'ai demandé pendant un an sans pouvoir l'arracher, les moyens que je n'ai cessé d'indiquer

pour faire ce compte, et la continuité des subterfuges dont on a usé pour s'y soustraire.

J'ai montré comment les comédiens, ne pouvant plus éloigner une assemblée qu'ils avaient demandée eux-mêmes (avec tous leurs conseils, à la vérité très inutiles à la signature d'un compte en règle), ont été se plaindre à M. le maréchal de Duras, leur supérieur, et l'engager les sauver, par sa médiation, de leur ruine entière, u'un méchant méditait; et ce méchant, c'était moi.

J'ai fait voir ensuite comment M. le maréchal, mieux instruit par moi de l'état des choses, m'a proposé d'abandonner ma demande d'un compte exact, attendu qu'il pouvait jeter les comédiens dans les plus grands embarras vis-à-vis des auteurs mécontents, et m'a invité de travailler avec lui à la réforme du théâtre, dont le premier point serait l'amélioration du sort des auteurs, du neuvième atténué, au cinquième effectif de la recette.

On a vu avec quel respect je me suis soumis aux vues de M. le maréchal, et comment l'affaire a tout à coup changé ainsi de nature;

Comment, d'accord avec M. le maréchal, j'ai invité tous les auteurs dramatiques à s'assembler chez moi, pour m'aider de leurs travaux dans cette utile réforme;

Comment chacun d'eux, renonçant à tout ressentiment particulier et à toute demande personnelle, a travaillé de bonne grâce à la formation d'un nouveau règlement relatif aux auteurs et aux comédiens;

Comment MM. les maréchaux de Duras et de Richelieu ont honoré nos travaux d'observations de leurs mains, d'après lesquelles nous les avons réformés;

Comment on a exigé que ces travaux fussent communiqués aux comédiens, mais détachés des motifs qui les avaient fait adopter, ce qui tendait à ramener des disputes éternelles;

Comment en effet, trois ans, depuis juillet 1777 jusqu'en août 1780, se sont passés en travaux perdus, en commerce de lettres oiseux, en démarches inutiles, et comment, après trois ans, fatigué de nos importunités, on nous a renvoyés *à la première question qu'on nous avait tant priés d'abandonner, la demande d'un compte exact aux comédiens;*

Comment, révolté de ce badinage cruel, j'allais enfin employer la voie juridique contre les comédiens, lorsqu'on m'a proposé, pour m'apaiser, de me remettre enfin les états de recettes et de dépenses de la Comédie pendant trois ans, pour en extraire les données d'un compte en règle à l'amiable, qui pût servir de modèle à tous les décomptes futurs;

Comment, l'affaire ayant ainsi de nouveau changé de face, il m'a fallu oublier tout ce que j'avais appris, rapprendre tout ce que j'avais oublié; et, renonçant à toute amélioration de son sort promise aux auteurs, me contenter de plaider de nouveau contre les usurpations accumulées sur le plus modique des droits, le neuvième de la recette.

Enfin, j'ai montré comment, ayant reçu les anciens et nouveaux règlements, et l'état des trois années de la Comédie, j'ai commencé à travailler un peu fructueusement à l'affaire des auteurs mes confrères et mes constituants. D'où l'on peut juger si j'ai bien prouvé que les procédés des auteurs ont toujours été modérés, et s'il

est vrai, comme je l'ai dit, que je suis un modèle de patience devant les comédiens.

Il me reste à rappeler au lecteur que ma conduite a été un continuel effort de conciliation devant eux et leurs supérieurs : c'est ce que je vais faire.

DANS LA SECONDE PARTIE,

Après des études et des recherches infinies sur les vraies données des droits d'auteur au spectacle français, j'ai tout ramené au *principe* simple et reconnu que *l'auteur a un droit rigoureux au neuvième de la recette, tous frais prélevés, et à la jouissance de ce neuvième* JUSQU'A CE QUE LES COMÉDIENS N'AIENT FAIT EN PRODUIT BRUT QUE LEURS FRAIS DEUX FOIS DE SUITE, OU TROIS FOIS SÉPARÉMENT, *avec sa pièce.*

Ensuite j'ai montré comment, à force d'abus d'une part, et de bonhomie de l'autre, les comédiens ont successivement détourné le vrai sens du principe, et porté sans cause de cinq cents à douze cents livres la somme de recette où l'auteur perdrait sa propriété;

Comment les comédiens ont abusé de la création des petites loges pour raccourcir de deux tiers le nombre des séances où les auteurs partagent; de même qu'ils ont diminué d'un tiers le produit journalier de ces séances par des évaluations arbitraires de frais et de produits obscurs, dont ils ne rendaient aucun compte;

Comment, sur le seul impôt levé pour les pauvres, au spectacle, les comédiens ont porté l'usurpation jusqu'à me compter, dans le bordereau de ma pièce, dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres payées aux pauvres pour les trente-deux représentations où j'avais

partagé, lorsque cet impôt ne leur coûtait, à eux, pour ces trente-deux représentations, que cinq mille neuf cent vingt livres, en sorte qu'ils me faisaient payer l'impôt sur le pied de cent quatre-vingt-dix-huit mille livres par an, lorsqu'ils ne le payaient eux-mêmes que soixante mille livres.

J'ai fait voir par quel sophisme badin leur éloquent défenseur, Mᵉ Gerbier, avait voulu les excuser de cette lourde erreur, et comment, dans plusieurs assemblées pacifiques, je les ai amenés tous à convenir de la justesse de mes principes, et de la modération des conséquences que j'en tirais.

On a dû remarquer aussi comment, passant de l'évidence à une évidence plus forte, des preuves aux démonstrations, tant sur les dépenses abusivement comptées aux auteurs que sur les envahissements de leur propriété dans les produits, j'ai forcé tout le monde à nous avouer que depuis trente ans les auteurs avaient été lésés de plus d'un tiers dans tous les comptes rendus, ce qui leur donnait le droit incontestable, en justice, de réclamer plus de deux cent mille livres sur les comédiens;

Comment surtout, en faveur de la paix qu'on invoquait, j'ai promis de porter les auteurs au sacrifice de toutes les usurpations précédentes, et consenti pour eux à celui de passer à l'avenir aux comédiens pour six cents livres de frais par jour, quoique je n'en reconnaisse que pour environ cinq cent vingt livres; comment j'ai fait le sacrifice de passer la chute des pièces dans les règles à douze cents livres de recette entière, quoique la masse des faux frais (le quart des pauvres prélevé) n'allât pas même à huit cents livres par jour;

Et comment enfin, laissant subsister tous les articles des anciens règlements qui ne contrariaient point les clauses de l'accord à l'amiable que nous arrêtions, cet accord, fondé sur nos sacrifices, a été signé de tous les comédiens, de leurs conseils et de leurs supérieurs.

J'aurais bien désiré pouvoir finir à cette époque le compte que j'avais à rendre; mais il a fallu montrer, malgré moi, comment, lorsque nous supposions toutes les querelles éteintes, nous avons appris que, dans le même temps, dans le même lieu et par les mêmes personnes avec qui nous sortions de traiter à l'amiable, il venait d'être fait et envoyé au ministre, pour être expédié, *un arrêt du conseil et un règlement secret, par lesquels on reprenait sur les auteurs deux fois plus qu'on n'avait été obligé de leur restituer en comptant avec moi.*

Il a bien fallu montrer comment on avait trompé le ministre en lui disant et lui faisant écrire que j'étais d'accord, pour les auteurs, de toutes les clauses de l'arrêt qu'on le priait d'expédier, quoiqu'on se fût bien gardé de m'en dire un seul mot;

Comment, à cette nouvelle, les auteurs m'ont accablé de reproches sur l'abandon de leurs intérêts, que j'étais accusé d'avoir trahis; et comment, à cette injure, qui devait m'éloigner d'eux, redoublant de courage et de soins, j'ai détrompé les auteurs, le ministre, et même ramené M. le maréchal de Duras à réparer tout le mal qui s'était fait sans doute contre son intention, à écouter nos observations sur les clauses de cet arrêt et de ce règlement non communiqués, et de les admettre comme équitables;

Comment, de concert avec lui et par son ordre,

donné devant huit auteurs, j'ai fait le projet d'un autre arrêt du conseil;

Comment les articles en ont été discutés contradictoirement avec M. le maréchal, avec l'intendant des menus, et deux comédiens français;

Comment ensuite la rédaction de cet arrêt a été reconnue bonne et fidèle, approuvée, signée, paraphée et envoyée par M. le maréchal de Duras à M. Amelot, avec une lettre pour en solliciter une au nom du roi qui forçât les comédiens à s'y soumettre en silence;

Comment, dans son consentement, M. le maréchal de Duras a bien voulu soumettre à mes observations le règlement secret, comme il y avait livré l'arrêt secret;

Comment, devant quatorze auteurs et l'intendant des menus, ce règlement a été lu et arrêté, signé *ne varietur*, et paraphé sur toutes les pages et corrections en marge par M. le maréchal de Duras, avec ce mot si obligeant pour les auteurs, que, *puisqu'ils étaient contents, ce jour était le plus beau de sa vie;* et comment ce règlement a été envoyé par lui à M. Amelot, pour être annexé à l'arrêt du conseil qu'il faisait expédier alors;

Comment le ministre a envoyé deux expéditions en parchemin de ce second arrêt du conseil, l'une à M. le maréchal de Duras pour les comédiens, l'autre à moi pour les auteurs, ainsi que la lettre au nom du roi, demandée par M. le maréchal, pour empêcher les comédiens d'y faire aucune observation.

Puis j'ai montré comment les comédiens et leurs conseils, furieux de n'avoir pu conserver leurs nouvelles usurpations, n'ont plus gardé de mesure, et ont déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir affaire à moi;

Comment les auteurs ont reçu en riant cet éloge naïf de ma vigilance, et comment les comédiens ont tenté de m'écarter d'un nouvel essai d'accommodement, en invitant à une assemblée chez Me Gerbier deux commissaires des gens de lettres, à mon exclusion;

Comment ils ont compromis le nom respectable de M. le maréchal de Duras en écrivant que c'était par son ordre que cette exclusion avait lieu;

Comment ils ont répandu que j'avais trompé M. le maréchal sur les rédactions d'arrêt et règlement, qu'il m'avait fait fermer sa porte, et avait remis l'affaire à d'autres conducteurs; et comment ce bruit faux et absurde était devenu public.

On a vu aussi comment MM. *Marmontel, Bret, Saurin*, ont refusé toute assemblée où M. Sedaine et moi ne serions point appelés; et comment on a changé l'assemblée particulière de Me Gerbier en une assemblée générale chez M. le maréchal de Richelieu, où j'ai été invité par M. le maréchal de Duras, qui n'était pour rien dans tout ce qu'on vient de lire:

Comment Me Gerbier, qui ne se mêlait de rien, se mêlait de tout, et est arrivé à cette assemblée avec un mémoire pour les comédiens et un troisième projet d'arrêt du conseil;

Comment ce troisième arrêt, destructeur du deuxième, était fait sur les données du premier, que nos observations avaient anéanti;

Comment l'arrêt du 12 mai, signé, paraphé, par M. le maréchal de Duras, et expédié en parchemin depuis deux mois et demi, a été traité dans cette assemblée d'arrêt *subreptice* et *surpris;*

Comment, après neuf à dix heures de débat, j'ai été obligé de protester contre les innovations que Me Gerbier avait l'éloquence et le succès de faire approuver de presque toute l'assemblée;

Comment on a pris ma protestation pour une offense, et comment on a passé outre à l'envoi de cet arrêt au ministre, comme si je l'eusse adopté;

Comment on m'a donné partout pour un homme dur, injuste, intraitable, et duquel on ne pouvait espérer aucun accommodement;

Comment en effet, voyant qu'on prétendait regarder l'arrêt du 12 mai comme non avenu, et que la promulgation d'un autre arrêt allait me laisser sous l'odieux soupçon de m'être donné de coupables libertés dans la rédaction de celui qu'on anéantissait, j'ai fait signifier cet arrêt du 12 mai à la Comédie, afin de le bien constater, et de laisser le reproche public à ceux qui l'auraient mérité;

Et comment enfin la persuasion que j'avais fabriqué ou falsifié arrêt et règlement s'est tellement répandue et confirmée, que M. le maréchal de Richelieu s'est cru obligé à me proposer de signer une déclaration qu'il a écrite et libellée lui-même, où j'attestais, sous peine de déshonneur, qu'il n'y avait pas un mot de différent entre la minute de l'arrêt du 12 mai et le règlement y annexé, signés et paraphés par M. le maréchal de Duras, et l'expédition que j'ai fait signer aux comédiens français.

On a vu avec quelle fierté j'ai signé cette déclaration, quelle indignation m'en est restée, et comment enfin, malgré tant de dégoûts, et l'ordre exprès de mes con-

frères et constituants de rendre un compte rigoureux de toute l'affaire, je n'ai pas cessé de travailler à l'arranger, en faisant à M. le maréchal de Duras, par écrit, les propositions d'accommodement les plus acceptables et les plus modérées.

Mais enfin, ne recevant plus de réponse de personne, et l'affaire prenant moins que jamais la tournure d'un arrangement, j'ai continué mon travail, et l'ai d'autant plus hâté, que j'ai reçu de M. Amelot la lettre suivante :

Paris, le 21 août 1780.

« Vous ne m'avez point encore remis, Monsieur, le mémoire que vous m'avez annoncé il y a plus d'un mois, et que vous paraissiez disposé à me remettre incessamment. Je l'attends avec d'autant plus d'impatience que l'intention du roi est de ne pas différer de prendre un parti sur l'objet dont il s'agit.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* Amelot. »

J'ai eu l'honneur de lui répondre en ces termes :

« Monsieur,

« Recevez avec bonté les actions de grâces de tous les gens de lettres. Il ne pouvait leur être annoncé rien de plus heureux que l'intention où est S. M. de prononcer enfin sur le différent qui depuis trente ans subsiste entre eux et les comédiens français.

« De ma part, je serais inexcusable si j'avais mis le plus léger retard volontaire dans la rédaction du mémoire auquel je me suis engagé pour eux, puisque vous

avez la bonté de suspendre l'examen et le rapport de l'affaire jusqu'à cette instruction indispensable. Mais, Monsieur, il est impossible que vous vous fassiez une idée de l'excès où l'on s'est porté contre moi dans le récit calomnieux que les comédiens, leurs conseils et leurs amis, ont fait à tout le monde de ma prétendue audace au sujet du dernier arrêt du conseil.

« Me voilà donc, Monsieur, engagé solennellement à prouver l'honnêteté de ma conduite, ou à rester courbé sous l'imputation d'une odieuse calomnie.

« Depuis ce jour, mes confrères, instruits de ce qui se passait, ont exigé de moi qu'au lieu d'une discussion simple des articles de l'arrêt du 12 mai sur les droits des auteurs, que j'avais faite avec soin, je rendisse un compte public de l'affaire entière, appuyé de toutes les pièces justificatives ainsi que de ma conduite et de la leur, si méchamment calomniées. J'ai donc été obligé de refondre mon ouvrage, et il est devenu plus long. M. le maréchal de Richelieu m'en demande un exemplaire pour chacun de MM. les premiers gentilshommes de la chambre.

« Il en faut un à chaque ministre du roi; nous désirons même que les comédiens et leurs conseils en soient pourvus, car aujourd'hui non seulement les auteurs sont au point de supplier le roi de vouloir bien nous donner une loi qui fixe enfin leur sort au théâtre, mais aussi de demander à S. M. justice des indignités auxquelles la discussion de cette affaire vient de les exposer; ce que je vais faire en leur nom, si vous l'approuvez, Monsieur, par une requête au roi, à laquelle le compte rendu que je viens de terminer, et qui sera signé

samedi par tous les auteurs, servira de preuve et d'appui; et si le roi le permet, l'authenticité, la fidélité reconnue de l'arrêt du 12 mai 1780, tel que je l'ai fait signifier, remplira le premier objet de sa justice; et la publicité de notre mémoire apologétique et modéré sera la seule peine infligée à nos calomniateurs pour remplir le second.

« Je suis, etc.

« Caron de Beaumarchais. »

J'ai fait écrire ensuite à tous mes confrères et constituants, pour les prier de s'assembler chez moi aujourd'hui samedi 26 août 1780.

Vous m'avez tous fait l'honneur de vous y rendre: car c'est à vous, Messieurs, que j'ai l'honneur de parler, et à qui j'ai dû d'abord présenter le compte de l'affaire entière dont vous aviez confié le soin à MM. Saurin, Marmontel, Sedaine et moi, en qualité de vos commissaires et représentants.

Toutes les pièces justificatives sont sous vos yeux; il vous reste à délibérer sur le fond, la forme et le contenu de ce récit; à l'approuver et le signer tous, si vous le trouvez exact et modéré. Vous arrêterez ensuite sous quelle forme il doit être remis aux ministres du roi, soit comme instruction pure et simple de l'affaire à juger par le conseil, soit pour vous servir de mémoire et d'appui à une requête au roi, par laquelle vous supplierez S. M. de fixer, dans une loi émanée du trône, le sort et l'état de la littérature française, dans tous ses rapports forcés avec la Comédie.

Et ont signé : Caron de Beaumarchais, Sedaine, Mar-

montel, Barthe, Rousseau, Blin de Saint-More, Favart, Cailhava, Sauvigny, Gudin de la Brenellerie, Leblanc, La Place, Ducis, Champfort, La Harpe, Le Mierre, Rochon de Chabannes et Lefèvre.

Mais avant que vous preniez un dernier parti, Messieurs, sur l'usage que vous devez faire de ce compte rendu, je dois vous communiquer une seconde lettre de M. Amelot, en réponse à la mienne, par laquelle vous connaîtrez l'intention où est S. M. de vous faire justice, en vous recommandant d'oublier le ressentiment des injures, et de renoncer à la publication de vos défenses jusqu'à nouvel ordre. Voici la lettre du ministre.

Versailles, ce 25 août 1780.

« J'ai, Monsieur, communiqué à M. le comte de Maurepas la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23. Nous pensons tous deux que vos plaintes concernant les discours tenus à M. le maréchal de Richelieu ne doivent point être confondues avec les objets sur lesquels S. M. est dans l'intention de prononcer; que ces plaintes sont un incident étranger à l'affaire principale; et qu'il serait d'autant plus inutile d'en faire la matière d'une requête, qu'il ne s'agit au fond que de propos vagues détruits par les explications que vous avez eues avec M. le maréchal de Richelieu, et sur lesquels S. M., suivant toute apparence, ne croirait pas pouvoir rien statuer.

« Nous pensons aussi que, l'affaire principale devant être traitée en pure administration sans aucune forme contentieuse, il n'y a point de motifs pour multiplier les copies de votre mémoire, au point où vous parais-

sez dans le dessein de le faire; qu'à la rigueur il suffirait que l'original m'en fût remis, et que vous pouvez cependant en faire faire une copie pour MM. les premiers gentilshommes de la chambre, si l'ordre des procédés vous paraît l'exiger; mais qu'il est surtout convenable que vous ne fassiez rien imprimer dans cette affaire.

« Vous ne devez pas douter que le roi ne rende aux auteurs la justice qui peut leur être due; mais il serait contre toutes les règles de donner de la publicité à une discussion qui n'est soumise qu'à S. M. seule, et qu'elle doit décider par une loi de son propre mouvement.

« Je suis très parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Après la lecture de cette lettre, chacun tombant d'accord de mériter la justice entière que le roi nous promet, par le sacrifice entier de nos ressentiments, nous avons unanimement voté, dans la délibération suivante, ainsi qu'on va le voir.

Aujourd'hui 26 août 1780, nous étant assemblés en la forme accoutumée chez M. de Beaumarchais, l'un de nos commissaires perpétuels et représentants, et nous étant trouvés le nombre compétent pour discuter des intérêts de la société, nous avons délibéré et arrêté ce qui suit, savoir, que,

M. Caron de Beaumarchais nous ayant fait lecture du compte que nous l'avions chargé de rendre de notre conduite et de la sienne, des principes sur lesquels nos droits d'auteurs au spectacle français sont établis, des usurpations énormes que les comédiens n'ont cessé d'y faire, ainsi que des discussions profondes qui les ont

constatées et ont amené l'accord à l'amiable entre les auteurs et les comédiens du 11 mars 1780, et l'arrêt du conseil du 12 mai suivant;

Nous reconnaissons que le compte rendu qui vient de nous être lu ne contient que des faits exacts, véritables et reconnus de nous tous; qu'il est écrit avec modération; et nous l'adoptons comme un ouvrage indispensable à notre défense contre les comédiens, intéressant à notre honneur et très utile à nos intérêts. En conséquence nous l'avons tous signé.

M. de Beaumarchais nous a fait ensuite la lecture d'une lettre de M. Amelot, du 25 août, par laquelle nous apprenons que M. le comte de Maurepas et lui désirent que nous fassions le sacrifice entier du ressentiment légitiue que nous avons tous des discours outrageants tenus tant contre nous que contre nos commissaires, au sujet de la rédactien de l'arrêt du 12 mai dernier; et de plus que les copies de notre mémoire apologétique ne soient pas répandues.

Pour donner aux deux respectables ministres qui veulent bien nous assurer de l'intention où est S. M. de nous faire justice la preuve la plus complète de notre respect, de notre reconnaissance et de notre soumission, nous avons arrêté qu'il ne sera fait, quant à présent, qu'une seule copie du compte rendu, pour être remise à M. Amelot uniquement, et que nous attendrons que les deux ministres en aient pris lecture pour savoir de M. Amelot s'ils jugent que nous devions en envoyer une semblable à MM. les premiers gentilshommes de la chambre; mais que M. de Beaumarchais fera un mémoire fort court pour le ministre, qui tiendra lieu,

quant à présent, de la requête où nous devions exprimer en raccourci tous les objets de nos demandes : auquel mémoire ce compte rendu servira d'appui, étant fondé totalement sur des pièces justificatives; et il ne sera fait rien autre chose quant à présent.

Mais en mettant ainsi nos justes ressentiments aux pieds du roi, nous supplierons S. M. de recevoir les supplications de la littérature entière pour l'élévation d'un second théâtre et la destruction des misérables tréteaux élevés de toutes parts à la honte du siècle;

Et de vouloir bien permettre qu'en cas de nouvelles difficultés de la part des comédiens, et d'une obligation de la nôtre d'employer contre eux les voies juridiques, soit pour l'exécution de l'arrêt, soit pour d'autres réclamations légitimes, notre mémoire apologétique puisse nous servir de moyens publics de défense, comme contenant les preuves les plus authentiques de nos droits attaqués, et de notre conduite modérée en les défendant.

Signé Caron de Beaumarchais, Marmontel, Sedaine, Leblanc, Blin de Saint-More, Rousseau, Cailhava, Gudin de la Brenellerie, Sauvigny, Favart, La Place, Barthe, Ducis, Champfort, La Harpe, Le Mierre, Rochon de Chabannes, Lefèvre.

—

RAPPORT

FAIT

AUX AUTEURS DRAMATIQUES

SUR LE TRAITEMENT PROPOSÉ PAR LA COMÉDIE FRANÇAISE EN 1791,

ET

DÉLIBÉRATION PRISE A CE SUJET (1).

Vous désirez, Messieurs, que je vous offre, sous la forme d'un nouveau rapport, les vues qui tendent à rapprocher les auteurs dramatiques des comédiens français, et mes observations sur les offres de ces derniers, qui sont : *le septième de la recette, neuf cents livres de frais prélevés, sans les frais extraordinaires.*

Une difficulté m'arrête à la première période.

Sans doute vous ne voulez point faire un mystère aux comédiens français de son rapport ni de vos décisions, et pour le bien de tous vous ne devez pas le vouloir. Mais l'Assemblée nationale, par un de ses décrets, ayant détruit toute corporation, toute association nommée délibérante, les comédiens pourraient, en pressu-

(1) Les auteurs dramatiques, fatigués d'entendre partout des personnes induites en erreur leur dire qu'ils traitent mal les comédiens français, et qu'ils ont juré leur ruine, ont exigé que ce travail, qui n'avait été fait que pour eux et pour MM. les comédiens, devint public par l'impression, afin qu'on pût juger des motifs qui ont fondé leur détermination.

rant le texte du décret, méconnaître une résolution émanée de vous *en commun*, et, par cette objection vicieuse, nuire au rapprochement que nous désirons opérer.

Pour lever cet obstacle sans rien changer au vœu que vous formez de n'avoir tous qu'un même avis sur des conventions raisonnables, je dois vous rappeler que, la loi ne défendant point d'émettre un vœu individuel *qui peut être celui de tous*, rien n'empêche, Messieurs, que vous vous assembliez pour veiller en commun à la propagation de l'art que vous professez tous, à sa décence, à son perfectionnement, à tous les points qui intéressent et ses succès et sa durée.

Alors *les auteurs soussignés* qui formeront votre assemblée ayant un égal intérêt aux sages conventions qu'on doit faire avec les spectacles, chacun peut adopter les vues qui conviennent à tous, et donner ses pouvoirs, pour traiter avec les théâtres, au même procureur fondé que nous avions chargé des nôtres avant le décret prononcé contre les associations.

Je pense aussi que le théâtre qui élèverait cette difficulté avant de traiter avec vous aurait besoin d'un grand mérite, pour effacer la juste répugnance qu'une telle conduite vous donnerait pour lui. Je ne le présume d'aucun, puisque déjà trois grands spectacles ont accepté les conventions que *nous tous auteurs soussignés* avons arrêtées avec eux sous cette forme très légale.

Cela posé, j'entre en matière.

Vous avez, Messieurs, sollicité, obtenu de nos législateurs un décret solennel qui vous assure enfin la propriété intégrale de vos ouvrages de théâtre.

Votre propriété rentrée, il a fallu songer à en régler

l'usage. D'une commune voix, vous avez tous jugé qu'il n'y avait pour les auteurs qu'un seul mode qui fût décent, digne du noble emploi que vous faites de vos talents, celui de vous soumettre à la parfaite égalité de droit sur l'utile et l'honorifique.

Prenant pour base de vos demandes aux théâtres qui doivent représenter vos pièces l'équité la plus modérée, vous avez arrêté de continuer de faire à tous les comédiens, dans une affaire absolument commune, un sort bien supérieur au sort que vous vous réservez. L'entreprise elle-même restant chargée de tous les frais, *vous ne voulez d'eux qu'un septième, et vous leur laissez les six autres.*

Une prétention si modeste n'est pas neuve de votre part : depuis douze ans la Comédie française, seule filière alors de vos succès, en recueillait tout l'avantage; et malgré l'immense crédit qui leur eût permis d'oser plus, depuis douze ans les comédiens français étaient forcés de convenir que garder *six septièmes* du gain, après avoir levé six cents livres de frais, était un sort bien magnifique abandonné par les auteurs! Depuis douze ans aussi, dirigés par le même esprit, vous voyez sans chagrin, Messieurs, que tous les auteurs dramatiques ne s'étaient jamais partagé jusqu'à trente-huit mille francs par an, dans ces fortes années où le produit brut d'un million laissait aux comédiens français vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept mille francs de part entière. La médiocre somme que vous vous partagiez n'aurait rendu à chaque auteur alors que mille six cent cinquante livres en masse, s'ils avaient fait bourse commune.

Vous vous étiez réduits ainsi parce que vous aviez jugé que les comédiens ont des chances de revers auxquelles vous n'êtes point soumis, parce que vous pouvez cesser de faire des pièces de théâtre quand ils ne peuvent cesser d'en jouer; parce que leur état, exigeant des dépenses, leur impose un genre de vie dispendieux et dissipateur, que le travail du cabinet vous rend à vous presque étranger; parce qu'enfin l'homme de génie peut s'honorer d'être fier, pauvre et modeste, lorsque le talent du débit demande une sorte de faste. Vous aviez donc tous arrêté que, levant les frais du spectacle, réglés à six cents francs par jour, chaque auteur n'aurait qu'*un septième* sur le restant de la recette pour un grand ouvrage en cinq actes, et les autres en proportion, laissant aux acteurs qui les jouent les *six septièmes* de tout le reste.

Vous ne changez rien aujourd'hui à ces modestes conventions, sinon qu'au lieu de six cents livres, vous en passez sept cents aux comédiens français, sans augmenter votre sort d'une obole. On chercherait en vain ici la cause du plus léger débat, et pourtant vous en avez un qui me paraît interminable.

Avant de mettre au jour ce qui vous honore, Messieurs, dans cette répartition de gains d'une plus grande inégalité que ceci n'en offre l'aspect, permettez-moi de rappeler succinctement les bases générales d'où sortent vos traités avec tous les théâtres.

1° La loi du *septième* exigé sur la recette pour les pièces en cinq actes (une somme de frais levée) doit être rigoureusement uniforme pour tous les théâtres de France; sans cela plus de base fixe à l'état futur des au-

teurs; vous suivrez, pour les autres pièces, votre proportion établie du *dixième* et du *quatorzième* sur le règlement du *septième*.

2° La loi que vous vous faites de passer aux spectacles une somme de frais équitablement arrêtée, *dont les articles ne varient point*, doit être maintenue aussi: sans cela, plus de règles pour traiter avec les spectacles; tout devient arbitraire, et les disputes recommencent.

3° La méthode de simplifier les comptes de cette partie, en substituant une somme fixe de frais alloués à l'amiable aux détails fatigants d'un examen perpétuel de ces frais, est assez bonne, selon moi; mais c'est lorsque le résultat d'une discussion préliminaire rentre à peu près dans la somme allouée: sans cela les auteurs seraient justement assaillis des plaintes des spectacles qui se trouveraient traités moins favorablement que d'autres, et c'est ce qu'on doit éviter.

4° Les considérations particulières qui peuvent faire accorder des exceptions avantageuses à de certains théâtres doivent toujours être expliquées dans les conventions écrites, pour qu'elles répondent d'avance aux réclamations des spectacles qui ne se trouveraient point dans le cas d'obtenir de ces exceptions.

5° Nul auteur signataire, dans la libre association que le bien du théâtre exige, ne doit se croire en droit d'y rien changer, dans ses conventions avec les spectacles qui joueront désormais ses pièces; autrement tout devient un combat sourd d'intrigues perpétuelles pour obtenir des préférences, et l'état des auteurs modérés et paisibles serait pire que par le passé.

6[e] Vous devez tous vous regarder comme les défenseurs nés des théâtres, pour arrêter les vexations que les abus d'autorité voudraient leur faire supporter, *et cet article est de rigueur pour vous.*

Il serait bien à souhaiter, Messieurs, que toutes les questions qui s'élèveront relativement à ces principes fussent à l'avenir jugées à l'amiable par un comité de gens de lettres et de théâtre bien choisis, où tous les contendants, auteurs et comédiens, expliqueraient les motifs de leurs prétentions réciproques, afin que ces débats, qui, portés dans les tribunaux, y sont souvent vus du côté qui prête au ridicule, cessent de mettre les hommes d'esprit ou de génie de la littérature à la merci des sots dont le monde est toujours rempli.

Appliquons maintenant au Théâtre-Français l'usage de tous ces principes.

Si l'exactitude des chiffres donnait des résultats sévères contre les comédiens français, n'en induisez pas, je vous prie, que je suis l'ennemi d'un arrangement avec eux. Personne plus que moi n'en sent la grande utilité, à laquelle je souhaiterais qu'on pût faire fléchir la rigueur même du principe. C'est à vous de juger, Messieurs, si vous pouvez admettre en leur faveur des considérations particulières, ou si, dans des dispositions qui intéressent autant vos successeurs que vous, il vous est permis d'accueillir d'autre principe de décision que celui seul de la justice.

Des comédiens se réunissent vingt-trois personnes pour partager les emplois d'un spectacle et les produits de l'entreprise, ou tous les mois ou tous les ans; soit qu'ils jouent, soit qu'ils ne jouent pas dans l'ouvrage

de chaque auteur, ils partagent tous au produit, car ils sont en société.

Les hommes de lettres qui se succèdent pour fournir au jeu d'une année les représentations théâtrales sont à peu près vingt trois aussi par an. Chacun d'eux ne partageant point quand on joue l'ouvrage d'un autre, et n'étant point en société ni de succès ni de recette, à la fin de l'année, au compte général, il résultera seulement que ce spectacle, ayant levé ses frais, a partagé son bénéfice entre vingt-trois auteurs et vingt-trois comédiens, mais dans une telle proportion, que les auteurs vivants, qui semblent lever entre eux tous *un septième* effectif sur la recette annuelle, *n'en touchent réellement qu'un vingt-septième en masse*, et que la proportion exacte du sort des vingt-trois comédiens à celui des vingt-trois auteurs est, pour chacun des comédiens, *comme vingt-sept francs à vingt sous.* Cela peut paraître choquant; en voici la preuve évidente:

Si les auteurs vivants n'offraient à jouer aux comédiens que des ouvrages en cinq actes, et qu'on en donnât un tous les jours de l'année, les auteurs toucheraient par an *le septième* du produit net. Mais comme le fonds existant du plus superbe répertoire d'ouvrages d'auteurs morts ne laisse l'espoir à ceux qui vivent que de voir jouer leurs pièces *au plus de trois jours l'un*, en concurrence avec les chefs-d'œuvre anciens, ils ne toucheront jamais dans la recette annuelle *qu'un septième dans les tiers des représentations, ou le vingt et unième au total;* encore en supposant qu'on jouerait, dans ce temps qui leur est consacré, une pièce en cinq actes par jour.

Mais comme il est aussi prouvé que, sur les ouvrages nouveaux, la succession de la mise au théâtre est toujours établie entre une pièce en cinq actes, une en trois actes et une en deux ou un, qui ont différents honoraires, il en résulte qu'un tiers seul des ouvrages représentés offre à ses auteurs l'honoraire *du septième*, puis le second tiers *le dixième*, et l'autre enfin *le quatorzième*, lesquels tous pris ensemble n'offrent *qu'un neuvième effectif*, qui n'a lieu, ainsi qu'on l'a vu, que pour un seul tiers de l'année.

Donc la part annuelle des auteurs, ne pouvant être en masse que *du neuvième dans le tiers* des recettes, n'est que *du vingt-septième sur la totalité*, ce qu'il fallait vous démontrer.

Tout ceci bien prouvé, quelle que soit la recette, forte ou faible, immense ou exiguë, la proportion sera toujours la même du sort des comédiens au vôtre. Ainsi (pour donner un exemple qui ne sorte point du sujet) pendant l'année dernière la Comédie française prétend n'avoir touché que huit mille francs de part entière, au total de cent quatre-vingt-quatorze mille livres divisées en vingt-trois parties; les vingt-trois auteurs de l'année, *s'ils n'avaient pas retiré leurs pièces*, n'auraient partagé entre eux tous, dans la proportion *du vingt-septième* établi, que sept mille cent quatre-vingt-cinq livres. Donc trois cent douze livres eussent été le sort de chaque homme de lettres.

Les auteurs se contenter d'*un*, lorsque les acteurs ont *vingt-sept*, ce n'est point là ruiner la Comédie française! En quelque ville de l'empire que vous employiez un théâtre à ce taux, vous pourrez

vous vanter, Messieurs, d'un parfait désintéressement.

Parcourons d'autres hypothèses. Je suppose que les comédiens, trouvant leur répertoire usé, pensent qu'il est de leur intérêt d'exploiter plus de nouveautés, et qu'au lieu d'un tiers de l'année, ils doivent leur en consacrer deux : il est bien clair alors (tous les rapports restant les mêmes, quand celui-là seul est changé) que le sort des auteurs se trouverait doublé, et qu'au lieu de dix-huit mille francs ils auraient à se partager trente-six mille livres chaque année; qu'alors la proportion de sort entre les comédiens et eux ne serait plus *comme vingt-sept à un*, mais seulement *comme dix-huit*.

Mais aussi comme cette idée ne peut venir aux comédiens que lorsqu'ils sentiront enfin que les *six septièmes* d'une grande recette valent mieux que les *sept septièmes* d'une petite, si le sort des auteurs était doublé en masse, celui des comédiens redeviendrait tout ce qu'il fut dans ces formidables années où, au lieu de cinq cent mille livres, ils eurent jusqu'à un million de produit brut à répartir. La proportion serait toujours la même entre le sort des comédiens et des auteurs; seulement le produit aurait été doublé pour tous.

Que si, sans augmenter la recette commune, *présumée à deux mille cent livres*, les comédiens sentaient qu'ils ne peuvent arriver même à ce taux moyen qu'en forçant sur les nouveautés (les ouvrages anciens leur rendant à peine les frais), alors il faudrait revenir à ce très bon raisonuement, qu'ils repoussent de toutes leurs têtes, que, les nouveautés seules faisant la prospérité des spectacles, il est peut-être encore moins malhon-

nête que maladroit de vouloir amoindrir le sort modeste des auteurs, au risque de périr faute de bonnes nouveautés, lorsque dans les grandes années, où la portion de chaque comédien a monté à *vingt-sept mille francs,* celle des vingt-trois auteurs *ensemble* n'a jamais été jusqu'à trente-huit mille livres.

Je crois savoir, ainsi que vous, quel peut être l'espoir des comédiens français, lequel n'est pas toujours déçu : c'est que quelques jeunes auteurs, en faisant leurs premiers essais, pressés de gloire ou de besoin, leur céderont souvent des pièces au prix qu'ils voudront en offrir. Mais ces jeunes gens détrompés ne tarderont pas à sentir le tort qui leur a été fait. Lorsque les troupes du royaume, en leur demandant leurs ouvrages qu'on aura joués à ce théâtre, leur diront assez justement : « Les comédiens français vous donnaient *le dixième,* ou *le seizième,* ou *le vingtième,* qui vous rapportaient peu de chose; nous, dont les recettes sont moindres, nous ne vous offrirons pas plus. Où vous aviez vingt francs chez eux, il vous revient vingt sous chez nous » ; alors, sentant la conséquence du mauvais parti qu'ils ont pris, et qu'une démarche légère les met à la merci de tous les directeurs, ils quitteront les comédiens français.

Abordons maintenant la question des frais journaliers. Ils n'ont rien de semblable entre eux que la nature des articles, *qui ne doit varier nulle part.* La valeur de chacun d'eux varie selon l'importance des théâtres, suivant le plus ou moins d'objets qu'un spectacle veut embrasser.

Les seuls *articles invariables* que vous allouez aux

spectacles, sous le nom de frais journaliers, *dans l'imprimé qu'ils ont reçu de vous*, sont :

Le loyer de la salle.

La garde, autant qu'elle est payée.

Le luminaire.

Le chauffage.

L'abonnement des hôpitaux, tant que l'abonnement subsiste.

Les employés au service du spectacle.

Les affiches, les imprimés.

Le service pour les incendies.

Vous n'en avez point passé d'autres.

Ces objets arrêtés, vous avez vérifié, en traitant avec les spectacles, à quelle somme chacun montait, et vous les avez tous alloués avec la plus grande équité sur les registres et les renseignements que chaque théâtre a fournis.

Puis ils vous ont priés, pour simplifier les comptes, d'en faire une somme commune qu'on allouerait à l'amiable, en ajoutant pour frais extraordinaires *entre un cinquième et deux cinquièmes* de la somme allouée, dont le total serait la retenue journalière au-delà de laquelle le partage commencerait sur le pied *du septième*, ainsi que vous l'avez réglé.

Le résultat de vos calculs vous a fait allouer, Messieurs, sept cents livres de frais, *tout compris, à la Comédie italienne;* même somme de sept cents livres *au Théâtre-Français de la rue de Richelieu;* six cents livres par jour *au théâtre* dit *du Marais;* ainsi en proportion aux autres.

Restaient MM. les comédiens français, qui, calculant

avec chagrin la différence qui résulte pour eux de la concurrence actuelle à leur monopole passé, n'ont voulu traiter avec vous *qu'au dixième de la recette pour les pièces en cinq actes, retenant huit cents livres pour les frais journaliers, plus les frais extraordinaires.* Mais vous avez jugé, Messieurs, que vous ne pouviez vous écarter de cette unité de principes qui sert de base à vos traités avec tous les autres théâtres, sans rester exposés à des réclamations, à des difficultés, à des débats sans nombre; et vous m'avez chargé d'écrire en votre nom aux comédiens français que, *sans rien changer au passé,* vous continueriez tous de traiter avec eux *au septième de la recette,* en allouant avec équité les seuls articles de frais ci-dessus spécifiés, comme à tous les autres théâtres, quelles qu'en fussent les sommes *établies d'après leurs registres.*

Dans leur chagrin, ils ont été long-temps sans vouloir les communiquer. Enfin, les ayant obtenus, j'ai fait un long travail dont le but pacifique était de leur prouver qu'à la différence près d'hériter des auteurs au beau milieu de leur carrière, dont le décret du 13 janvier les avait justement privés, ils ont réellement obtenu beaucoup d'amendements en mieux sur divers articles des frais.

Les auteurs, leur disais-je, ne vous passaient depuis douze ans que six cents livres de frais par jour; et pourtant, par les relevés de vos registres mêmes, sur tous ces articles de frais *alloués nominativement,* vous gagniez déjà, de compte fait, trente et un mille livres par an, puisque tous ces frais journaliers (les seuls qu'allouaient les auteurs, d'accord avec vous sur ce point)

ne se montaient chez vous, d'après les livres de vos comptes, ***qu'à cent soixante-trois mille quatre cents livres***, quand les auteurs vous en passaient cent quatre-vingt quatorze mille quatre cents en vous allouant à l'amiable six cents livres de frais par jour, et comptant l'année théâtrale alors de trois cent vingt-quatre jours.

Au lieu de six cents livres que les auteurs passaient, ils vous en ont offert sept cents, qui, calculées à trois cent cinquante jours par an, vous feront désormais une autre différence en gain de trente-cinq mille livres chaque année.

Vous gagnez les vingt mille écus de votre abonnement des pauvres.

Vous ne payez point de loyer, quand les autres spectacles en ont au moins pour trente mille livres chacun.

Vous ne paierez plus quatorze mille livres de garde extérieure, car cette exigence est injuste.

La différence de ces sommes (en comptant comme vous comptez) bonifiera donc votre sort,

31,000 l.	
30,000	
35,000	170,000 l.
14,000	
60,000	

sur vos dépenses journalières, de cent soixante-dix mille livres par an. Ces gains-là, Messieurs, vaudraient mieux qu'un misérable grappillage sur le traitement des auteurs, ***lequel ne vaut pas mille écus***, et peut amener votre ruine.

Si vos recettes sont diminuées par les événements actuels, c'est un mal passager, que les auteurs partagent avec vous. Ce n'est point sur leur sort modeste que vous pouvez réparer ce malheur. Quand vous annuleriez leur entier traitement à tous, il est trop dispro-

portionné pour entrer en ligne de compte avec les gains puissants que vous regrettez justement.

Eh ! que ferait leur sacrifice entier, lorsqu'il est démontré que (*sept cents livres de frais levées*) deux mille cent livres de recette par jour vous donneront un produit net, par an, de quatre cent quatre-vingt-dix mille livres, dans lequel produit les auteurs ne peuvent jamais entrer en masse que pour dix-sept mille six cents livres qu'ils se partagent entre *vingt-trois;* ce qui doit produire à chacun sept cent soixante-cinq livres par an, quand vous aurez pour chaque part vingt mille cinq cent trente-neuf livres ?

Si, au lieu de lever sept cents livres de frais, vous en voulez prendre neuf cents, au lieu de deux cent quarante-cinq mille livres par an, vous lèverez alors trois cent cinquante fois neuf cents livres, ou trois cent quinze mille livres. Suivant votre façon de compter, dont je vous prouverai le vice, la différence en plus, pour vous, sera de soixante-dix mille livres. Mais comme les auteurs ne partagent que sur le pied *du neuvième dans le tiers,* qui est *le vingt-septième,* vous ne retrancherez sur la part des mêmes auteurs que le neuvième du tiers des frais, qui n'est aussi qu'un vingt-septième.

Et c'est donc pour leur arracher *ce vingt-septième* de soixante-dix mille livres par an, ou deux mille cinq cent quatre-vingt-douze livres sur leurs dix-sept mille six cents livres, que vous vous obstinez à refuser leurs offres ? car *tout le reste porte sur vous !* Remarquez bien cela, Messieurs, *tout le reste porte sur vous !* Voyez si deux mille cinq cent quatre-vingt-douze livres de plus

ou moins par an, dans une recette présumée de sept cent trente-cinq mille livres, peuvent entrer en considération avec le mal affreux de vous séparer des auteurs? Daignez comparer avec moi le résultat des deux décomptes, et jugez qui doit en rougir.

Si les vingt-trois auteurs faisaient ce sacrifice, les dix-sept mille six cents livres qu'ils se partagent entre *vingt-trois*, réduites alors à quinze mille huit livres, ne laisseraient plus à chacun, au lieu de sept cent soixante-cinq livres, que six cent cinquante-trois livres par an : *c'est presque le huitième que vous leur ôteriez*, lorsque cette différence, si c'est vous qui la supportez, *n'est qu'un cent quatre-vingt-troisième de diminué sur votre sort.* Au lieu de vingt mille cinq cent trente-neuf livres, vous ne toucherez plus chacun que vingt mille quatre cent vingt-sept livres : c'est cent douze livres de moins, par an, à chaque comédien français. Pour les auteurs, vos nourriciers, c'est *le huitième* de leur sort; pour vous, c'est *un cent quatre-vingt-troisième;* et voilà l'objet du débat auquel vous sacrifiez le théâtre français ! Vous n'y avez pas bien réfléchi.

Tels ont été mes arguments. Je leur ai cent fois remontré que, dans leurs sept meilleures années, depuis 1782 jusques et compris 1789, où ils faisaient, année commune, *neuf cent cinq mille livres de recette,* toute la littérature en masse ne leur avait coûté que *trente-sept mille huit cent deux livres par an ;* qu'un traitement aussi modique, fût-il diminué d'un huitième sur d'aussi puissantes recettes, ne pouvait jamais réparer ce qu'ils appelaient leur malheur.

Je leur démontrais, plume en main, ainsi que je viens

de le faire, que désormais cette littérature, malgré le décret national qui la rendait à ses propriétés, ne leur coûterait qu'*un vingt-septième* du produit net de chaque année; et ce travail, Messieurs, que j'ai mis sous vos yeux, vous a bien convaincus, j'espère, du motif conciliateur qui me l'avait fait entreprendre. Mes peines ont été perdues.

Malgré mes arguments, mes conseils, et surtout mes chiffres, après de longs délais et beaucoup de débats, MM. les comédiens français n'ont cru pouvoir aller qu'à vous offrir, Messieurs, *le septième de la recette, en retenant, par jour, neuf cents livres de frais, plus les frais extraordinaires*, qui doivent passer dix mille livres, lesquels ensemble font trois cent vingt-cinq mille livres par an.

Pour appuyer la prétention des neuf cents livres, ils disent qu'ils dépensent treize cents livres par jour (ce qui est vrai pour onze cents livres). Mais si cette somme se compose de frais la plupart étrangers à ceux dont les articles sont justement fixés par vous avec tous les autres spectacles, doit-on vous les passer en compte ?

Des *feux d'acteurs*, qui entrent dans leurs poches !

Des *arrérages d'emprunts*, dont ils ont des immeubles !

Des *intérêts de fonds d'acteurs*, dont l'argent est censé en caisse !

Des *parts d'auteurs*, qu'on peut payer ou non, et prises sur les bénéfices, quand les frais ont été levés !

Des *voyages à la cour*, qui demeure à Paris !

Des *vingtièmes*, des *capitations*, des *aumônes* (devoirs de citoyens que nous remplissons tous) !

Des *étrennes*, des *fiacres*, des *acteurs à l'essai!* etc., etc., et vingt articles d'etc., qui s'élèvent ensemble *à plus de deux cent mille livres*, sont-ils bien des frais journaliers dans lesquels l'auteur doive entrer sur son neuvième très chétif, surtout lorsqu'en leur accordant sept cents livres avant le partage, ils ont à prélever deux cent quarante-cinq mille livres *pour les frais?*

Après m'être un peu trop fâché, la ténacité qu'ils mettaient à se cramponner à leur offre m'a fait faire un nouveau travail, pour tâcher de les ramener d'une erreur aussi dangereuse. Mais ils croyaient, Messieurs, avoir fait un si grand effort en ne vous arrachant pas plus, qu'ils m'ont répondu net que c'était aux auteurs à faire ce sacrifice, puisqu'eux s'étaient tant avancés sur leurs propositions, quand vous n'aviez rien changé sur les vôtres. Que dire à cette obstination, sinon qu'ils sont bien malheureux d'aimer si fort leurs intérêts, et de les entendre si mal?

Enfin, dans une conférence entre leurs commissaires et quatre d'entre nous, j'ai pris sur moi d'aller jusqu'à leur proposer huit cents livres *de frais par jour*, sans être sûr que vous m'en avoueriez, mû par les considérations que les *Français* était le seul théâtre qui avait fait des pertes à la révolution, puisque tous les autres partagent un répertoire immense, qu'ils avaient seuls depuis cent ans; que ce théâtre avait été le berceau de tous vos succès; qu'ils paient les sottises de leurs prédécesseurs; qu'ils font vingt mille francs de pension où leur honneur est engagé; qu'aucun autre spectacle enfin ne pouvait exciper de toutes ces considérations pour réclamer un avantage qu'un motif personnel aux comé-

diens français avait pu seul vous arracher. Mais, je le dis avec chagrin, j'ai perdu tout espoir d'un arrangement avec eux, lorsque, pour unique réponse, ils m'ont répété que leur mot était de prélever neuf cents livres de frais par jour, sans les frais extraordinaires, en n'accordant que le septième.

Or, voyez tout le faux de ce fatal raisonnement !

Des six cents francs que vous passiez aux neuf cents livres qu'ils demandent, il paraît y avoir pour eux trois cents livres de gain par jour, ou cent cinq mille livres par an, sans les frais extraordinaires, qu'on peut porter à dix mille livres. Mais ce gain de cent quinze mille livres, auquel ils sont si acharnés, n'est qu'une vaine illusion, un faux aspect qui les égare.

Les soixante mille livres de l'abonnement des pauvres, le loyer qu'ils ne paient point, et la garde extérieure cessant d'être à leur solde, sont des objets d'un gain réel. Le faux gain sur les frais n'est rien.

Ces cent quinze mille livres exigées auraient bien toute leur valeur, si les auteurs, à qui on les demande, devaient les payer en effet; mais leur part est si misérable dans les recettes d'une année que, sur un produit présumé de sept cent trente cinq mille livres, on a vu qu'elle ne va pas même à dix-huit mille livres par an. On en retiendrait mille écus (et c'est plus qu'on ne peut vouloir leur arracher) que les comédiens, sur leur part, n'en paieraient pas moins, par an, cent douze mille livres dans les cent quinze; objet d'un puéril débat, *puisque le tout porte sur eux.*

Cette rage de disputer, de mordre sur les gens de lettres, et d'écorner leur misérable part, est donc vide,

à peu près, d'intérêt pour les comédiens. Or il faut me prouver que mes calculs sont faux, ou bien convenir qu'on les trompe, avec le funeste projet de les ruiner entièrement, quand on les fait s'obstiner si long-temps à verser sur les seuls auteurs leur malheureuse économie.

Je dis *leur malheureuse*, car ce constant refus de la modique différence entre vos offres et leurs demandes leur a déjà coûté plus de cent mille francs de recette depuis six mois que leur obstination les a privés de vos ouvrages. Joignez-y la scission qui s'est faite entre *leurs sujets*, et qui est la suite fâcheuse de leur division avec vous. Voilà le secret de leurs pertes.

Vous m'avez entendu; je vais me résumer, et vous prononcerez après.

Vous ne pouvez avoir, Messieurs, de société partielle intéressée avec les comédiens français que pendant un tiers de l'année. Les deux autres sont consacrés au jeu de l'ancien répertoire; et quand ils ne jouent pas vos pièces, leur théâtre vous est étranger autant que s'il n'existait point.

Le tiers des trois cent cinquante jours qui composeront désormais l'année théâtrale des spectacles donne un peu plus de cent seize jours; moi, je l'abonne à cent vingt jours.

De ces cent vingt jours-là, un tiers serait rempli par vos pièces en cinq actes, lesquelles, *à deux mille cent livres de recette commune*, dont nous sommes tombés d'accord (*sept cents livres de frais prélevés*, lesquels sont l'objet du débat), laisseraient au partage mille quatre cents livres de recette, dont le septième, pour

vous, serait deux cents livres par jour, pendant le tiers des cent vingt jours, ou quarante jours de spectacle.

Or quarante fois deux cents livres font huit mille livres *de recette pour toutes les pièces en cinq actes.*

Puis, l'autre tiers des cent vingt jours, ou quarante jours de pièces en trois actes, *au dixième de la recette,* vous produirait, aussi par an, *cinq mille six cents livres de recette.*

Puis, quarante jours de pièces en un acte ou en deux, *au quatorzième de la recette,* ne vous produiraient plus que quarante fois cent livres ou quatre mille *livres par an,* lesquelles trois sommes

de { 8,000 livres, 5,600 4,000 } ensemble 17,600 livres,

sont, dans l'année, tout ce que la littérature peut espérer tirer des comédiens français sur les sept cent trente-cinq mille livres, produit brut de trois cent cinquante recettes présumées à deux mille cent livres.

En prélevant sept cents livres de frais par jour, ou deux cent quarante-cinq mille livres, plus les dix-sept mille six cents livres touchées par les auteurs, il resterait aux comédiens français quatre cent soixante-douze mille quatre cents livres, qui, divisées en vingt-trois parts, donneraient à chacun, comme nous l'avons dit, vingt mille cinq cent trente-neuf livres, quand chaque auteur ne toucherait que sept cent soixante-cinq livres par an. Le sort des comédiens à celui des auteurs serait *comme vingt-sept à un.*

Je dois pourtant vous répéter, Messieurs (car je ne suis point votre avocat, mais le rapporteur de l'affaire),

que cette différence, qui paraît si énorme en comparant le sort de vingt-trois auteurs dramatiques à celui des vingt-trois comédiens, que cette différence s'abaisse quand on veut bien se souvenir que, les auteurs n'étant en société avec les comédiens que pendant un tiers de l'année, le produit des deux derniers tiers du travail de la Comédie leur est de tout point étranger. Ils n'ont donc tous à comparer leur sort qu'avec un tiers de celui des acteurs; or, sur une recette de quatre cent soixante-douze mille quatre cents livres par an, ce tiers n'est plus que cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-six livres treize sous, laquelle somme, à son tour, comparée à dix-sept mille six cents livres, est, à peu de chose près, *comme neuf sont à un.*

La différence du sort des comédiens français à celui des auteurs qui travaillent pour eux est donc toujours au moins *comme de neuf à un* pour un tiers de l'année, seul temps où le partage entre eux est établi.

Si l'on objectait à ceci qu'il n'est pas bien certain que les deux autres tiers de l'année qui restent consacrés aux ouvrages anciens donnent, ainsi que le tiers consacré aux nouveaux, deux mille cent livres chaque jour, votre réponse est celle-ci : Messieurs, si elle est sévère, elle est juste.

Les ouvrages anciens ne peuvent-ils soutenir la prospérité du spectacle? Ne disputez donc pas le prix des nouveautés, puisqu'elles seules vous font vivre! Les trouvez-vous trop chères pour leur produit? Jouez-en beaucoup moins, elles vous coûteront peu d'argent, et tâchez de filer l'année avec des ouvrages anciens, dans le produit desquels personne que vous n'entrera; et ce

dilemme sans réplique doit finir toutes les disputes.

Le septième, le dixième, enfin le quatorzième, lesquels, tous réunis, ne font que le neuvième dans le tiers de la recette annuelle, ou le vingt-septième au total, sept cents livres de frais prélevés, sont donc, Messieurs, ce que vous demandez aux comédiens français pour leur donner tous vos ouvrages exclusivement pour un an, et mes calculs vous ont prouvé que ce neuvième dans le tiers d'une recette annuelle présumée de sept cent trente-cinq mille livres ne leur coûtera jamais dix-huit mille livres par an, et que la proportion des sorts entre les comédiens et vous sera toujours *comme vingt-sept à un;* et c'est pour amoindrir ce misérable vingt-septième, c'est pour réduire à six cent cinquante-trois livres les sept cent soixante-cinq livres dont ils vous *gratifient* par an, que l'on débat depuis six mois! Cela passe ma conception.

Si j'ai rappelé tant de fois ce résultat comparatif, c'est pour mieux inculquer dans l'esprit de tous mes lecteurs que, sur des recettes immenses, vos prétentions, Messieurs, ont toutes été si modérées, qu'on doit avoir bien de la peine à croire qu'elles aient été refusées.

Si l'on pouvait penser que cette obstination vînt de mauvaise volonté, il faudrait laisser là les comédiens français comme des hommes très malhonnêtes envers les auteurs dramatiques. Mais je jure, Messieurs, et je m'en suis bien convaincu, que de leur part c'est ignorance pure, inquiétude sans objet. Je n'ai pu leur faire comprendre qu'ils jetaient des louis par la fenêtre en disputant sur des deniers; que ce qui enlevait le hui-

tième aux auteurs, vu le modique sort qu'ils avaient dans la part commune, n'était qu'un cent quatre-vingt-troisième à chaque comédien français; que cette lésinerie (*à peine de cent louis*) leur coûterait cent mille écus par an, et qu'elle finirait par ruiner leur théâtre. Ils m'ont dit qu'ils n'en croyaient rien; mais que, quand cela devrait être, beaucoup d'eux aimaient mieux périr que d'en avoir le démenti. Là, j'ai rompu toutes les conférences.

D'après cela, Messieurs, décidez maintenant si, comme aux autres grands théâtres, vous contentant du modeste septième, réduit par le calcul au modeste neuvième pendant quatre mois de l'année, qui n'est qu'un vingt-septième annuel, vous allouerez aux comédiens français sept cents livres de frais par jour, ou cent livres de plus, par des considérations personnelles, ou *neuf cent livres qu'ils demandent, plus les frais extraordinaires,* terme au-dessous duquel ils ont juré ne vouloir point descendre.

Une décision de vous est le seul but de ce rapport.

Lu dans l'assemblée des auteurs, ce 12 auguste 1791.

CARON DE BEAUMARCHAIS, *rapporteur.*

DÉLIBÉRATION *prise à l'assemblée des auteurs dramatiques, au Louvre, ce 12 août* 1791.

M. de Beaumarchais ayant fait le rapport du travail de MM. les auteurs nommés, qui, le 7 de ce mois, ont chez lui discuté avec MM. Molé, Desessarts, Dazincourt et Fleury, les intérêts des auteurs et ceux des co-

médiens; ayant ensuite communiqué à l'assemblée un travail très détaillé, très clair et très précis, sur cet objet; la question dûment éclaircie et posée pour savoir ce que les auteurs peuvent équitablement allouer de frais, tant ordinaires qu'extraordinaires, audit théâtre; plusieurs votants ont été de l'avis que, par des considérations particulières aux comédiens français, il pouvait leur être accordé *huit cents livres de frais par jour.* Mais la grande majorité a dit que, d'après l'examen exact des dépenses de ce spectacle, il ne devait être accordé aux comédiens français que *sept cents livres de frais par jour,* et tous les auteurs soussignés se sont rangés à cet avis.

L'impression du rapport et de la délibération a été ordonnée; et ont signé,

MM. Ducis, de La Harpe, Marmontel, Sedaine, Le Mierre, Cailhava, Champfort, Brousse des Faucherets, Chénier, Palissot, Leblanc, Dubreuil, Le Mierre d'Argis, Fillette Loraux, Guillard, de Santerre, La Montagne, de Sade, Des Fontaines, Pujoulx, Harni, Faur, Laujon, Dubuisson, André de Murville, Gudin de la Brenellerie, Cubières, Fenouillot de Falbaire, Mercier, Fallet, Dumaniant, Radet, Patrat, Grétry, d'Alairac, Le Moine, Forgeot, Caron de Beaumarchais.

Chaque théâtre ayant la liberté d'embrasser tout genre de spectacles, et ce délibéré ne portant que sur le partage entre le génie qui compose, et tous les talents qui débitent, les auteurs de différents genres ont eu un

droit égal d'émettre et de signer leur vœu. De même que nos poètes tragiques ont donné des pièces chantées, de grands musiciens ont orné de leur art les chefs-d'œuvre de la tragédie; témoin M. Gossec et ses beaux chœurs dans l'Athalie de Racine, et témoin plusieurs autres.

Cette note répond à l'objection futile que MM. les comédiens français, ayant le droit de nous prendre un à un, ne reconnaissent point d'arrêté général des auteurs. Celui-ci n'engage que nous : permis à eux de n'en faire aucun cas. Il nous suffit à tous d'avoir bien instruit le public.

PÉTITION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR CARON DE BEAUMARCHAIS,

Contre l'usurpation des propriétés des auteurs par des directeurs de spectacles, lue par l'auteur au comité d'instruction publique, le 23 décembre 1791, et imprimée immédiatement après.

Jusqu'à présent les directeurs des troupes qui jouent la comédie dans les villes des départements du royaume n'ont opposé au droit imprescriptible des auteurs dramatiques sur la propriété de leurs ouvrages, reconnu, assuré par deux décrets de l'Assemblée nationale constituante, et aux réclamations qu'ils n'ont cessé de faire contre leur usurpation, que des sophismes et des injures. Je vais, dédaignant les injures, réfuter les sophismes avec le zèle ardent que j'ai voué aux progrès de l'art dramatique, aux intérêts pressants des hommes de lettres qui l'exercent. Vous me pardonnerez, Messieurs, si des termes un peu durs vous frappent dans le cours de cette pétition : ils sont désagréables; mais, sur l'action dont nous nous plaignons tous, je n'en connais point de plus doux, malheureusement pour la cause et pour nos ardents adversaires.

Une première observation a frappé tout le monde.

Il est, dit-on, bien étrange qu'il ait fallu une loi expresse pour attester à toute la France que la propriété d'un auteur dramatique lui appartient; que nul n'a droit de s'en emparer. Ce principe, tiré des premiers droits de l'homme, allait tellement sans le dire, pour toutes les propriétés des hommes acquises par le travail, le don, la vente, ou bien l'hérédité, qu'on aurait cru très dérisoire d'être obligé de l'établir en loi. Ma propriété seule, comme auteur dramatique, plus sacrée que toutes les autres, car elle ne me vient de personne, et n'est point sujette à conteste pour dol, ou fraude, ou séduction; l'œuvre sortie de mon cerveau, comme Minerve tout armée de celui du maître des dieux; ma propriété seule a eu besoin qu'une loi prononçât qu'elle est à moi, m'en assurât la possession. Mais ceux qui observent ainsi n'ont pas saisi le texte de la loi.

Bien est-il vrai qu'on n'osait pas me dire : L'ouvrage sorti de vous n'est pas de vous. Mais les directeurs de spectacle ont posé cet autre principe : Auteur dramatique, ont-ils dit, l'ouvrage qui est sorti de vous est de vous, mais n'est pas à vous. Vous n'en obtiendrez aucun fruit : il est à nous, car nous sommes, depuis cent ans, par longue suite des abus d'un régime déprédateur, et votre faiblesse avérée, en possession de nous enrichir avec lui, sans vous faire la moindre part du produit que nous en tirons.

La loi, pour réprimer ce scandale de tout un siècle, n'a point dit dans ses deux décrets, L'œuvre d'un auteur est à lui : ces décrets eussent été oiseux; mais elle a dit formellement qu'attendu les abus passés, les usurpations continuelles établies en droits oppresseurs, aucun ne pourra désormais envahir la propriété des

auteurs sans encourir tel blâme ou telle peine. Alors, commençant à l'entendre, les directeurs de troupes ont cherché, non à nier la justesse de cette loi, mais à l'éluder s'ils pouvaient, à échapper à sa justice par tous les moyens d'Escobar.

Le premier dont ces directeurs aient pensé qu'ils pouvaient user a été simplement de mépriser la loi, de continuer à jouer nos pièces, comme si le législateur n'avait point prononcé contre eux : car, ont-ils dit, il se passera bien du temps avant que l'ordre rétabli ait armé contre nous la force réprimante; ce que nous aurons pris le sera et nous restera; beaucoup de nous n'existeront plus en qualité de directeurs, et quel moyen de revenir contre un directeur insolvable? Or, pour ce temps-là, tout au moins, la loi sera nulle pour nous. Ils avaient fort bien raisonné, non pas en loi, mais en abus : car, depuis les décrets qui défendent à tous directeurs de continuer à usurper la propriété des auteurs, leurs ouvrages ont été joués avec la même audace dans toutes les villes des départements de l'empire, excepté dans la capitale, sans leur permission, malgré eux, comme s'il n'y avait point de loi, sans qu'aucun des hommes de lettres ait pu obtenir de justice des tribunaux des villes où sont établis ces spectacles, qu'ils ont vainement invoqués. L'un nous refuse l'audience; l'autre nous répond froidement : Quoiqu'il y ait une loi formelle, les auteurs sont aisés; ils peuvent bien attendre que notre directeur ait tenté un nouvel effort pour faire changer cette loi : comme si ce changement même, en supposant qu'il dût se faire, pouvait sauver un directeur de troupe de l'obligation de payer à l'auteur ce qui lui appartient de droit, pendant tout le temps écoulé entre

deux lois qui s'excluraient. Et si le directeur a fait banqueroute pendant ce temps, qui me paiera, juge partial, le déficit causé dans ma fortune par votre négligence ou votre déni de justice? Voilà, Messieurs, quel est l'état des choses.

Mais à la fin, ce brigandage excitant un cri général, les directeurs despotes ont cru qu'il était nécessaire de se coaliser avec les comédiens esclaves, pour faire une masse imposante de dix mille réclamateurs contre trente auteurs isolés.

Cette coalition formée, les directeurs de troupe ont tous payé leur contingent pour les frais de députation, de sollicitation, de mémoires, de chicane, et même d'injures. Un rédacteur bien insultant s'est chargé de tout le travail. Insulte à part, voici ce qu'il a dit pour eux:

1° Les auteurs ont formé une corporation illégale pour faire exécuter la loi qui prononçait en leur faveur: donc la demande de chacun, et sa réclamation sur sa propriété constamment envahie, ne mérite aucune réponse, aucun égard de notre part.

2° Les auteurs ont vendu leurs ouvrages à des libraires, à des graveurs : donc nous, qui avons acheté un des exemplaires imprimés la forte somme de vingt-quatre sous, ou un exemplaire gravé la somme exorbitante de dix-huit livres tournois, nous sommes bien devenus les propriétaires de ces œuvres pour nous enrichir avec elles et sans rien payer aux auteurs, malgré la loi qui dit expressément « qu'on ne pourra jouer la « pièce d'un auteur vivant sans sa permission formelle « et par écrit, soit qu'elle ait été *imprimée* ou *gravée*, « sous peine, etc. » Tel est le sens bien net de l'argument des directeurs.

3° Ils ne rougissent pas d'ajouter que la permission donnée autrefois aux auteurs par le gouvernement *d'imprimer et représenter* allouait évidemment à celui qui achetait vingt-quatre sous cette pièce *imprimée* le droit de la représenter sans rien rendre au propriétaire. Quoiqu'on ne puisse articuler de pareilles absurdités qu'en profond désespoir de cause, je ne laisserai pas celle-ci sans réponse, non pour éclairer l'Assemblée, je ne lui fais pas cette injure, mais pour faire honte aux adversaires de se servir de tels moyens.

4° Nous étions dans l'usage constant, disent encore ces directeurs, de jouer les pièces des auteurs vivants sans leur rendre la moindre part du produit que nous en tirons; aucun d'eux n'a jamais réclamé contre ce qu'ils nomment un abus : donc chacun d'eux a reconnu que notre droit était incontestable de ne rien payer aux auteurs dans toutes les villes de province en y représentant leurs pièces, quoique aucun théâtre de la capitale ne pût et n'osât les jouer sans leur payer le prix convenu, soit qu'elles fussent *imprimées ou non*, et sous un régime qui protégeait toujours les comédiens contre les gens de lettres. Mais vous verrez bientôt, Messieurs, si nous n'avons pas réclamé.

5° Enfin nous serions tous ruinés, disent encore les directeurs, nous, marchands du débit des pièces dramatiques, si l'on nous obligeait à en payer les fournisseurs; de même que tous les débitants d'étoffes, en boutique et en magasin, se verraient ruinés comme nous, si, par le même hasard, une loi bien injuste les obligeait tous de payer les fabricants de Lyon, d'Amiens ou de Péronne, qui leur ont fourni ces étoffes. On sent combien cela serait criant! Heureusement pour eux,

aucune loi ne les y soumet, et nous présumons bien qu'ils ne les paient point. Notre droit est semblable au leur : car, si ces marchands louent des magasins pour vendre, nous, nous payons des salles pour jouer. S'ils salarient des garçons de boutique et des teneurs de livres, nous gageons des acteurs et des ouvreurs de loges. S'ils paient leur luminaire, leur chauffage, leurs voyageurs, leurs portefaix, les impositions de leur ville et tous autres frais de commerce, nous y sommes soumis comme eux. Donc, en vertu de tant de dépenses forcées, comme il serait par trop inique qu'une loi obligeât tous ces vendeurs d'étoffes de les payer aux fabricants, de même on ne saurait, sans la plus grande iniquité, nous obliger de payer les auteurs dont nous récitons les ouvrages, et quoique nous vendions tous les jours le débit de ces pièces au public qui vient les voir dans notre salle, en nous payant argent compté, car nous sommes les seuls revendeurs qui ne fassions point de crédit, ce qui rend notre cause plus favorable encore que celle des marchands d'étoffes, à qui l'on emporte souvent le prix d'une vente imprudente. Telle est la conséquence juste de l'argument des directeurs.

Un des auteurs, ajoutent ces messieurs, en traitant l'affaire en finance, quoiqu'il soit le plus riche de tous, a dégradé la littérature dramatique par cette avarice sordide d'exiger de nous quelque argent pour un noble travail qui ne doit rendre que de la gloire, et souvent n'en mérite pas.

Cet auteur prétendu financier, c'est moi, qu'un amour vrai pour la littérature attache à cette grande affaire. Malgré les injures grossières dont ces messieurs m'ont

accablé, je jure à mes confrères que je n'abandonnerai point les intérêts qu'ils m'ont confiés : cette démarche en est la preuve, et cette pétition contient mes vrais motifs.

Tels sont en substance, Messieurs, les arguments des directeurs contre les auteurs dramatiques, leurs nourriciers dans tous les temps.

Je vais les refuter, en suivant le même ordre dans lequel ils sont rappelés, et me citant seul en exemple pour tuer d'un seul mot l'idée d'une corporation.

Les auteurs, vous dit-on, Messieurs, ont formé une corporation illégale pour soutenir ensemble une loi très injuste, etc., etc.

Ma réponse est nette et fort simple. Je suis un auteur dramatique : je me présente seul à l'Assemblée nationale pour empêcher que l'on ne continue à me faire un tort habituel qui n'a duré que trop long-temps. Par cela seul que je suis seul sur la cause qui m'intéresse, et que je défends devant vous, on ne peut m'objecter, Messieurs, cette fin de non recevoir qu'on prétend faire résulter d'une forme très illégale, s'il était vrai qu'il y en eût une dans la demande des auteurs sous le nom de corporation. Chaque auteur usera, s'il veut, des moyens que j'emploie ici pour repousser, pulvériser une attaque aussi misérable. Tous ceux dont je vais me servir auront un avantage égal pour l'intérêt blessé des littérateurs dramatiques. Il n'y a point de corporation à user de la même défense, pour repousser la même attaque sur des intérêts tous pareils.

Les auteurs, vous dit-on encore, ont tous vendu leurs pièces à des libraires ou des graveurs : donc leur propriété, transmise à nous par ces derniers pour vingt-

quatre sous les pièces imprimées, et dix-huit francs celles gravées, nous appartient sans nul conteste, etc., etc. Sur cette vente générale, je rappellerai en deux mots ce qu'imprime l'un des auteurs.

Comment, dit M. Dubuisson dans son excellente réponse aux directeurs, un libraire ou bien un graveur aurait il le droit de vous vendre ce qu'il ne m'a point acheté? Vend-il le droit de contrefaire mon livre à ceux qui l'achètent pour lire? Il serait ruiné, moi aussi. Jamais théâtre de Paris ne se crut en droit de jouer la pièce imprimée d'un auteur, s'il n'a acheté ce droit du propriétaire de la pièce, quoique les comédiens l'aient souvent chez eux imprimée, car ils l'ont achetée comme vous. Voulez-vous exercer un droit qu'on n'a point dans la capitale? Eh! qui donc vous l'aurait donné? Vous prétendez avoir acquis celui de gagner mille louis et plus avec une pièce qui vous a coûté vingt-quatre sous, et souvent moitié moins, grâce au vol des contrefacteurs, aussi grands logiciens que vous sur le droit de piller les auteurs! C'est en vérité se moquer des auditeurs qui vous écoutent!

Mais enfin, laissant chaque auteur défendre un droit incontestable, je vais répondre pour moi seul. Je n'ai jamais vendu à aucun libraire ni graveur le Mariage de Figaro, dont je réclame ici la propriété usurpée. Il a été imprimé à mes frais ou dans mon atelier de Kehl. Tout misérable qu'est l'argument, vous ne pouvez pas m'objecter la transmission par un libraire. Mais un fait positif vaut mieux que tous les raisonnements; j'en vais citer un sans réplique.

Lassé de voir le brigandage dont les malheureux gens de lettres étaient constamment les victimes, je

voulus essayer d'y remédier autant qu'il pouvait être en moi. Nommé depuis long-temps, par tous les auteurs dramatiques, un de leurs commissaires et représentants perpétuels, j'avais eu le bonheur, en stipulant leurs intérêts, de faire réformer quelques abus dans leurs relations continuelles avec le Théâtre-Français; je voulus profiter du succès d'un de mes ouvrages, qu'on désirait jouer en province, pour travailler à la réforme du plus grand de tous les abus, celui de représenter les ouvrages sans rien payer à leurs auteurs. Je répondis aux demandeurs du Mariage de Figaro que je ne le ferais imprimer et n'en permettrais la représentation en province que quand les directeurs des troupes se seraient soumis par un acte à payer, non pas à moi seul, mais à tous les auteurs vivants, la même rétribution dont ils jouissaient dans la capitale.

Que firent alors ces directeurs! Ils firent écrire ma pauvre pièce pendant qu'on la représentait, la firent imprimer sur-le-champ, chargée de toutes les bêtises, de toutes les ordures et incorrections que leurs très maladroits copistes y avaient partout insérées, puis la jouèrent ainsi défigurée sur les théâtres des provinces; et ma pièce, déshonorée, volée, imprimée, jouée sans ma permission, ou plutôt malgré moi, devint, par cette turpitude, l'honnête propriété des adversaires que je combats. Je m'en plaignis à nos ministres, seuls juges alors dans ces matières. Je n'en obtins point de justice, car je n'étais qu'homme de lettres; ma demande n'eut aucune faveur, car je n'étais point comédienne. En vain me serais-je adressé aux tribunaux d'alors, même aux cours souveraines : toutes les fois que le cas arrivait, les comédiennes sollicitaient; la cour sollicitée évoquait

l'affaire au conseil, où elle n'était jamais jugée. Et mon récit, accompagné d'un de ces scandaleux exemplaires que je dépose sur le bureau, est ma réponse au défaut de réclamation que les directeurs nous opposent. La suite va la renforcer.

Obligé de chercher à me faire justice moi-même, et la pièce mal imprimée par ceux qui l'avaient mal volée étant aussi beaucoup trop bête, ce que je fis dire partout en désavouant cette horreur, quelques directeurs de province vinrent me demander de jouer mon véritable ouvrage. Je leur montrai mes conditions. Ceux de Marseille, de Versailles, de Rouen, d'Orléans, etc., les acceptèrent sans balancer, en passèrent acte notarié, dont je joins une expédition (1).

(1) J'en vais copier le préambule, ainsi que plusieurs des articles. Il est assez curieux de voir comment je m'expliquais sur les propriétés d'auteurs, et comment je forçais les directeurs à les reconnaître, sept ans avant que la constitution eût fait une loi formelle d'un droit incontestable, et que ces messieurs prétendent n'avoir jamais existé.

« Par-devant les conseillers du roi, notaires au châtelet de Paris, soussignés :

« Furent présents Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, demeurant à Paris, Vieille rue du Temple, paroisse Saint-Paul, au nom et comme l'un des commissaires et représentants perpétuels des auteurs du Théâtre-Français, autorisé à l'effet des présentes par délibération et consentement unanime de ses confrères assemblés, d'une part :

« Et le sieur André Beaussier, négociant à Merseille, y demeurant ordinairement, rue Longue-des-Capucines, étant de présent en cette ville de Paris, logé à l'hôtel des Milords, rue du Mail, paroise Saint-Eustache, tant en son nom, comme principal actionnaire et l'un des chefs administrateurs du spectacle de Marseille, QUE REPRÉSENTANT ICI TOUT LE CORPS DE L'ADMINISTRATION QU'IL ENGAGE AVEC LUI, d'autre part.

« Lesquels ont dit et reconnu qu'il est rigoureusement juste que les directeurs des troupes de province, dont la fortune est fondée sur

D'après la lecture d'un tel acte, auquel tous les autres ressemblent, on pourra bien être étonné que je n'aie jamais pu tirer un denier de toutes ces troupes, ni moi ni aucuns auteurs, avec mes actes notariés, malgré que j'eusse exprès consacré ces produits aux pauvres de ces

le soin de rappeler le public à leur spectacle par l'attrait des nouveautés sorties de la capitale, en partagent le produit avec les auteurs dans une proportion équitable, ainsi qu'il est reconnu juste à Paris que les auteurs prennent part à la recette de leurs ouvrages sur le théâtre primitif. La pièce d'un homme de lettres étant une propriété honorable et justement assimilée au produit d'une terre à lui, tous les comédiens qui la jouent sont, à son égard, comme le négociant des villes, qui ne vend au public les fruits de la culture qu'après les avoir achetés des plus nobles propriétaires, lesquels ne rougissent point d'en recevoir le prix ; et de même que le gain des négociants sur les denrées serait un vol s'ils cherchaient à s'en emparer sans rien rendre aux cultivateurs, il serait injuste que les directions de province s'enrichissent avec les pièces des auteurs vivants, sans leur offrir une juste part du profit avoué qu'ils en tirent.

« Ces principes reconnus par les parties ès dits noms, ET POSÉS COMME BASE du présent acte, elles sont convenues et ont arrêté ce qui suit :

« ART. 1er. Que tout auteur dramatique dont la pièce nouvelle, jouée à Paris, sera demandée par les directeurs ou actionnaires du spectacle de Marseille, enverra son manuscrit, avec les rôles copiés, aux directeurs, si la pièce n'est pas imprimée lors de la demande; ou, SI ELLE EST IMPRIMÉE, un des premiers exemplaires de l'ouvrage, afin que ces actionnaires ou directeurs fassent jouir au plus tôt le public de leur ville du spectacle nouveau dont la capitale s'amuse.

« II. Que les directeurs ou actionnaires du théâtre de Marseille se rendent garants envers l'auteur, et sous tous les dommages de droit, de la non impression dudit manuscrit et de la préservation fidèle de toute entreprise à cet égard.

« III. Que les directeurs ou actionnaires dudit théâtre se soumettent à payer à l'auteur, ou à son fondé de pouvoirs à Marseille, le septième net de la recette brute qui se fera à la porte du spectacle toutes les fois qu'on jouera sa pièce; ou la recette brute entière d'une représentation sur sept, au choix de l'auteur, sur quoi il aura

grandes villes, espérant que ce bon emploi ferait des défenseurs actifs à la cause des gens de lettres; mais il n'est pas moins vrai que ma pièce imprimée par moi, pour que ces directeurs la fissent représenter en me payant mes honoraires, m'a été de nouveau volée, et

soin de s'expliquer lorsqu'on devra jouer sa pièce. Et dans le cas de son choix d'une représentation sur sept, les actionnaires et directeurs s'engagent à mettre ce jour-là sur l'affiche que cette représentation est entièrement consacrée A REMPLIR LES DROITS DE L'AUTEUR; n'exceptant de ce qu'on nomme ici recette brute que les seuls abonnements à l'année, lesquels, après un mûr examen de leur état actuel, et pour éviter de plus longs calculs, nous paraissent devoir rester en entier aux directeurs, en compensation des frais journaliers du spectacle.

« VI. Que si, pendant le premier succès d'un nouvel ouvrage à Paris, les directeurs ou actionnaires avaient négligé de demander à l'auteur le manuscrit, ou si quelque obstacle, des raisons de convenance ou d'intérêt, avaient empêché l'auteur de le leur envoyer avant l'impression de sa pièce, ce retard ne donnerait aucun droit auxdits actionnaires et directeurs de faire représenter l'ouvrage sur leur théâtre, IMPRIMÉ OU NON, et dans aucun temps de la vie de l'auteur, sans se soumettre à toutes les conditions du présent acte, l'opinion qu'ils ont du bénéfice que doit leur rapporter la pièce étant toujours présumée par l'adoption qu'ils en auraient faite, en quelque temps qu'ils la fissent représenter, et cette adoption étant un titre suffisant pour faire entrer les auteurs dans les droits stipulés ci-dessus à leur égard toutes les fois qu'on jouera la pièce.

« IX. MM. les auteurs dramatiques sont d'accord et conviennent que les mêmes conditions auront lieu à leur égard pour toutes les nouveautés de leur portefeuille qui n'auraient pas été jouées à Paris, dont les directeurs et actionnaires de Marseille, désirant la primeur, seraient d'accord sur ce point avec les auteurs de l'ouvrage désiré.

« C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les parties, ès dits noms et qualités, qui, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile en leurs demeures susdites.

« Fait et passé à Paris, l'an 1784, le 25 juin. Et le 21 septembre 1791, expédition de l'acte ci-dessus, passé chez M. Momet, notaire, a été délivrée par M. Dufouleur, son successeur, etc., etc. »

que c'est à ce titre seul qu'elle est jouée partout en France. Tels sont les droits des directeurs sur le Mariage de Figaro.

Il n'en est pas moins vrai aussi que j'ai réclamé hautement contre un abus si manifeste, tant pour les auteurs que pour moi. On ne peut donc point m'opposer le défaut de réclamation, et s'en faire un titre aujourd'hui pour continuer à nous dépouiller tous.

Mais à quoi pouvaient nous servir ces réclamations personnelles contre les directeurs de troupes, quand le gouvernement lui-même ne pouvait s'en faire obéir! Témoin l'Honnête criminel, dont la cour défendit la représentation, et qui fut joué dans toutes les provinces, quoique le ministre la Vrillière eût ordonné expressément à nosseigneurs les intendants de s'opposer aux représentations.

Qu'arriva-t-il de tout cela? que le gouvernement ne fut obéi nulle part, que l'auteur fut volé partout, et que les directeurs s'enrichirent, en se moquant impunément des lois, du propriétaire et du ministre : ce qu'on voit encore aujourd'hui, car, malgré la constitution et deux décrets consécutifs qui assurent nos propriétés, nos droits et nos réclamations sont nuls. C'est la cause que nous plaidons.

Dans ce même temps, à peu près, messieurs les directeurs de Lyon, forcés par les citoyens de leur ville de contribuer aux charités publiques pour son noble établissement en faveur *des mères qui nourrissent*, et dont j'avais été le très heureux instigateur en en donnant partout l'idée, et en envoyant, en diverses fois, mille pistoles pour les joindre aux aumônes des généreux citoyens de Lyon; les directeurs de cette ville me

demandèrent si je voulais qu'on jouât au profit des pauvres mères le Mariage de Figaro, qui n'était encore imprimé ni par moi, ni par ceux qui me le dérobèrent aux représentations. Oui, répondis-je, à condition qu'après la séance des pauvres, vous ne jouerez jamais cette pièce ni d'autres qu'en payant aux auteurs vivants la rétribution de Paris, suivant un acte notarié pareil à celui de Marseille; et moi, pour vous y engager, je donne aux *pauvres mères* ce qui m'appartient comme auteur.

Qu'ont fait les directeurs de Lyon? Ne voulant point accepter cette condition à laquelle *les mères* ou leurs vertueux protecteurs auraient donné une exécution rigoureuse, ils ont joué une autre pièce au profit des *mères qui nourrissent;* et pour se bien venger sur moi de ce sacrifice forcé, ils m'ont volé la pièce de Figaro, et l'ont jouée depuis ce temps-là sans rien payer ni à l'auteur ni aux *pauvres mères* qui allaitent. A ce récit des faits des directeurs de Lyon j'ajouterai, Messieurs, que, depuis les décrets qui nous assurent enfin la propriété de nos pièces, je me suis plaint *au sieur Flachat,* qui, de procureur du spectacle, a si bien fait par ses journées qu'il en est devenu propriétaire, et le signataire des injures que tous les directeurs nous disent.

Je me plaignais à lui de ce que l'on continuait à y jouer, sans une permission de moi, le Mariage de Figaro; il m'a donné cette réponse, dont la citation curieuse est ici à l'ordre du jour :

« Nous jouons *votre Mariage,* parce qu'il nous fournit « d'excellentes recettes, et nous le jouerons malgré vous, « malgré tous les décrets du monde. Je ne conseille mê« me à personne de venir nous en empêcher : il y passe« rait mal son temps. » Nous voilà menacés du peuple!

Ce principe adopté par tous les directeurs de troupe, les évasions des tribunaux, les dénis même de justice, m'ont un jour arraché cette réflexion très sévère : Quel mérite secret a donc la Comédie partout pour se soustraire ainsi aux lois? Est-elle donc maîtresse universelle de ceux dont elle est la servante? Est-ce la *Serva padrona* du royaume? Les parlements, les nobles, ont cédé; le clergé, tous les grands abus, se sont anéantis à la voix du législateur : la Comédie seule a trouvé d'injustes appuis de ses torts dans le peuple et les tribunaux, dans les rues et dans les ruelles! Mais les auteurs ont la confiance que l'Assemblée nationale à la fin en fera raison.

Ne se confiant pas trop aux principes dont ils se servent, les directeurs de troupes veulent vous apitoyer, Messieurs, sur leur ruine, qu'ils disent certaine si ces *fils de Mercure et la nymphe Écho* sont forcés de donner aux *enfants d'Apollon*, qui seuls font les pièces qu'ils jouent, une part modérée dans le produit de leurs ouvrages, après avoir levé les frais. J'ai bien prouvé, par la comparaison des marchands débitants d'étoffes, qui paient tous leurs fabricants sans venir devant vous, Messieurs, débiter la haute sottise qu'ils sont ruinés par ces paiements (car qui voudrait les écouter?); j'ai bien prouvé que la Comédie seule au monde ose déraisonner ainsi pour intéresser l'auditoire par la voix de ses directeurs.

Je disais un jour à l'un d'eux : Mais si les temps sont si fâcheux que vous ne puissiez pas payer les ouvrages à leurs auteurs (sans lesquels cependant il n'y aurait point de spectacle), comment donc pouvez-vous payer vos acteurs, vos décorateurs, les peintres, musiciens,

cordonniers, chandeliers et perruquiers de vos théâtres : car aucun d'eux n'est aussi nécessaire aux succès où vous prétendez, que la pièce jouée qui les met tous en œuvre? *Oh! mais*, dit-il, *ils nous y forceraient!* Cette réponse si naïve me paraît juger la question. Cinquante auteurs bien isolés, loin des endroits où on les pille, n'ont jamais eu, pour obtenir justice, la force ou le crédit qu'ont des milliers de fournisseurs des accessoires de ces spectacles, qui, présents à l'emploi que l'on fait de leurs fournitures, obligent par leurs cris la justice à les écouter. Les auteurs ne l'ont jamais pu; ils ont toujours été volés.

Un autre directeur de troupe, acteur célèbre de Paris, me priait un jour d'engager quelques auteurs de mes confrères à lui laisser jouer leurs ouvrages presque pour rien, dans la semaine appelée *sainte*, à son spectacle de province.

Eh! mais, comment, lui dis-je, oserai-je le proposer à des gens de lettres qui savent que vous menez à Rouen une de vos camarades, dont la grande réputation vous attirera bien du monde en cette semaine de récolte?

« Oh! mais, dit-il, vous savez bien que je suis forcé « de payer vingt-cinq louis par séance à la camarade « que je mène ; elle ne viendrait point sans cela : ce « qui emporte tout mon gain. » Je lui répondis à mon tour : Si vous ne pouvez obtenir de votre propre camarade, qui n'est que d'un sixième dans le jeu de ma pièce, la plus légère diminution sur les vingt-cinq louis qu'elle exige pour aller y jouer un rôle, comment pouvez-vous demander à l'auteur, qui n'obtient pas de vous, pour sa composition entière, le dixième de ce que vous payez à votre belle camarade, qu'il réduise à rien ce dixième?

Il m'entendit, n'insista pas : ma réponse était sans réplique. Le vrai mot de l'énigme est donc que les directeurs de spectacle, forcés de tout payer bien cher, s'y soumettent sans murmurer, pourvu qu'ils pillent les auteurs : c'est là la probité de tous.

Un autre directeur m'a dit en hésitant ces mots : Vous, monsieur Beaumarchais, que l'on prétend si riche, comment n'appréhendez-vous pas que l'on vous taxe d'avarice en exigeant sévèrement un paiement pour vos ouvrages ? Mon cher monsieur, lui répondis-je, feu la maréchale d'Étrées avait deux cent mille livres de rente; jamais je n'en ai pu tirer une bouteille de vin de Sillery sans lui avoir au préalable donné un écu de six francs, et personne ne l'accusa d'avarice ni d'injustice; et cependant ma pièce est bien plus ma propriété que sa vigne n'était la sienne. Et puis, connaissez-vous l'usage que je fais de cet argent-là ? S'il m'aide à soutenir quelques infortunés, ai-je chargé ces directeurs d'être mes aumôniers secrets ? Et les fillettes qu'ils confessent sont-elles au nombre de mes pauvres ? Mais que je sois avare ou non, quelqu'un a-t-il le droit d'envahir ma propriété ?

Si l'on croyait devoir s'apitoyer pour tous ces directeurs de troupes, qui se disent souffrants, en s'emparant de nos ouvrages, que fera-t-on pour les auteurs, dont la propriété, presque nulle pendant leur vie, est perdue pour leurs héritiers cinq années après leur décès ? Toutes les propriétés légitimes se transmettent pures et intactes, d'un homme à tous ses descendants. Tous les fruits de son industrie, la terre qu'il a défrichée, les choses qu'il a fabriquées, appartiennent, jusqu'à la vente qu'ils ont toujours le droit d'en faire, à

ses héritiers, quels qu'ils soient. Personne ne leur dit jamais : Le pré, le tableau, la statue, fruit du travail ou du génie, que votre père vous a laissé, ne doit plus vous appartenir, quand vous aurez fauché ce pré, ou gravé ce tableau, ou bien moulé cette statue pendant cinq ans après sa mort; chacun alors aura le droit d'en profiter autant que vous. Personne ne leur dit cela. La propriété des auteurs, par une exception affligeante, est la seule dont l'héritage n'a de durée que cinq années, aux termes du premier décret. Et pourtant quel défrichement, quelle fabrication pénible, quelle production émanée du pinceau, du ciseau des hommes, leur appartient plus exclusivement, plus légitimement, Messieurs, que l'œuvre du théâtre, échappée au génie du poète, et leur coûta plus de travail? Cependant tous leurs descendants conservent leurs propriétés. Le malheureux fils d'un auteur perd la sienne au bout de cinq ans d'une jouissance plus que douteuse ou même souvent illusoire, cette très courte hérédité pouvant être éludée par les directeurs des spectacles, en laissant reposer les pièces de l'auteur qui vient de mourir pendant les cinq ans qui s'écoulent, jusqu'à l'instant où les ouvrages, aux termes du premier décret, deviennent leur propriété. Il s'ensuivrait que les enfants très malheureux des gens de lettres, dont la plupart ne laissent de fortune qu'un vain renom et leurs ouvrages, se verraient tous exhérédés par la sévérité des lois!

Voyez, Messieurs, ce qu'il en est de quelques vieillards gens de lettres! Plusieurs ont perdu les pensions dont ils vivaient sur les journaux : l'un d'eux, chargé du poids de plus de quatre-vingts années, pour ne pas mourir de besoin, forcé de faire jouer deux tragédies

qu'il gardait depuis très long-temps, pour que sa nièce en héritât, va peut-être mourir avant qu'elles aient eu le succès qui peut sustenter sa vieillesse! S'il les fait imprimer, Messieurs, les directeurs de troupes les joueront sans lui rien payer. S'il les fait jouer sans qu'on imprime, il n'en tirera presque rien : on les laissera reposer les cinq années qui le suivront. Puis, devenue alors une propriété publique, lui ni son héritière n'auront recueilli aucun fruit d'ouvrages qui peuvent enrichir après sa mort tous les spectacles qui voudront les représenter; tandis qu'un directeur de troupe, ayant gagné cent mille écus à ne rien payer aux auteurs, en fera jouir à perpétuité ses enfants ou ses héritiers, en leur laissant et pièces et spectacle. Lesquels sont les plus malheureux des directeurs ou des auteurs?

Les gens de lettres sont presque tous malaisés, mais fiers, car point de génie sans fierté; et cette fierté sied si bien à des instituteurs publics! Moi, le moins fort peut-être; mais l'un des plus aisés, j'ai pensé qu'il me convenait de me rendre avare pour eux. Ce qu'ils dédaignaient tous de faire, j'ai cru devoir m'en honorer. On ne m'a pas fait l'injustice de croire que j'en fisse un objet d'intérêt personnel. Mais de cela seul que je me fis le méthodiste d'une affaire qui jusque là n'avait été que trouble, perte et désordre, on s'est gendarmé contre moi; des libelles, des invectives, sont devenus ma récompense. Je n'en veux tenir aucun compte : si ces considérations arrêtaient, on ne serait utile à rien.

J'ai promis de répondre un mot à l'absurde argument qu'on fait sur le texte des permissions que l'on accordait aux auteurs *d'imprimer et de représenter leurs pièces.* Tous ces auteurs n'étant ni imprimeurs ni comé-

diens, il est bien clair que cette permission était pour eux celle *de faire* imprimer et *de faire* représenter. La précaution prise en faveur des mœurs n'avait aucun rapport à leur propriété, ne la donnait ni ne l'ôtait, mais n'en faisait part à nul autre. Comment ose-t-on exciper d'une formule uniquement morale, pour usurper une propriété? Si une telle loi existait, qui ôtât aux auteurs la propriété de leurs pièces dès qu'ils les font imprimer ou graver, aucun auteur ne ferait imprimer ses œuvres; il ne resterait rien pour l'instruction publique; tous les imprimeurs et graveurs seraient ruinés par cette loi. Ces tristes raisonneurs, qui dirigent les troupes et vivent du talent des comédiens et des auteurs, en deviendraient plus malaisés eux-mêmes : car, indépendamment du prix de ces ouvrages, qu'ils ne pourraient plus dérober aux auteurs, il faudrait qu'ils en fissent faire autant de copies à la main, à trois louis pour les pièces parlées, au lieu de vingt-quatre ou douze sous à quoi leur revient l'impression; au lieu de dix-huit francs que leur coûte la pièce en musique gravée, ils dépenseraient vingt-cinq louis pour chaque partition avec les parties séparées. C'est bien alors, Messieurs, qu'ils jetteraient tous les hauts cris! Cette impolitique mesure, ayant pris la forme de loi, serait funeste à tout l'empire.

Je crois avoir bien répondu à toutes les fausses assertions des directeurs de nos spectacles.

En me présentant seul, j'ai détruit d'un seul mot la futile apparence d'une corporation supposée.

J'ai montré, par mon seul exemple, qu'ils n'ont pas dit un mot de vrai sur notre conduite avec eux, relativement à nos réclamations. J'ai prouvé que tous les auteurs n'avaient jamais cessé d'en faire; et qu'en ma

qualité de leur représentant je les avais faites pour tous.

J'ai prouvé que, malgré des actes publics et toutes mes réclamations, on m'avait volé mon ouvrage, après l'avoir déshonoré.

J'ai bien prouvé que nos réclamations ne devaient avoir eu jamais aucun effet, puisqu'un ministre bien despote n'avait pu se faire obéir par ces directeurs de province : tant est sûre et puissante la secrète influence qu'ils ont partout à leur disposition !

J'ai prouvé qu'ils n'avaient nul droit de jouer en province, et sans le payer aux auteurs, les pièces qu'on ne jouait pas à Paris sans leur rendre un prix convenu, soit qu'elles fussent ou non *imprimées.*

J'ai bien prouvé, par la comparaison des débitants d'étoffes, combien devient risible cette doléance fondée sur la nécessité de payer l'ouvrage à l'auteur, surtout quand celui-ci, tous les frais prélevés, se contente de demander un septième sur le produit. Car ce qui pourrait arriver de plus vraiment avantageux à ces perfides raisonneurs, ce serait d'avoir à payer à un auteur, pour son septième, soixante-dix mille francs; ce qui prouverait seulement que la troupe a tiré de l'ouvrage quatre cent quatre-vingt-dix mille francs de profit net.

J'ai dit, sages législateurs. Les gens de lettres, pleins de confiance, attendent avec respect votre dernière décision.

Signé Caron de Beaumarchais.

LETTRES

DE

P.-A. C. DE BEAUMARCHAIS.

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITION DE 1809.

Les lettres que nous livrons aujourd'hui au public n'ont point été faites pour lui; la plupart ont été écrites au courant de la plume, avec la précipitation que le moment exigeait. Elles en feront mieux connaître l'homme. On verra ce qu'il était dans le tumulte des affaires, dans la chaleur des passions, les épanchements de l'amitié, le malheur et la prospérité.

On apprendra par sa première lettre qu'en 1771 il était déterminé à se livrer entièrement à l'art dramatique. Malheureusement sa funeste aventure avec le duc de Chaulnes, et le procès contre Goëzman, qui la suivit, le forcèrent à passer en Angleterre, et le jetèrent dans une carrière toute différente de celle qu'il s'était proposé de suivre.

A ces lettres on en a joint quelques unes insérées dans les journaux, et qui feront connaître ce qu'il était dans les détails littéraires.

LETTRES

DE

CARON DE BEAUMARCHAIS.

LETTRE PREMIÈRE

A LA DUCHESSE D***.

Ce 11 juin 1771.

Madame la duchesse, une fade adulation, que vous mépriseriez sûrement, n'est pas le sujet de cette lettre ; il s'agit d'un objet plus important. Votre amour pour les arts, l'étendue de vos connaissances en tout genre, la justesse de vos idées sur le théâtre, les grâces de votre esprit, le charme de votre langage, et surtout le noble zèle que je vous vois pour le rétablissement du spectacle national, ont échauffé en moi l'idée presque éteinte et plusieurs fois abandonnée de m'y consacrer entièrement.

Libre sur le choix de mes occupations, j'allais, en faveur de mon fils, tourner mes vues sur des objets de finances, utiles à la vérité, mais mortels pour un homme de lettres. Vous me rendez à mon attrait : eh! quel homme y résiste? J'aime le Théâtre-Français à la folie, et j'adore votre beau zèle, madame la duchesse.

Après vous avoir attentivement écoutée, après avoir bien réfléchi, je vois tous les secours qu'un homme aimant sincèrement le bien peut espérer de votre génie, de vos lumières et de votre influence naturelle sur les

chefs nés du théâtre; et si votre courage n'est pas l'effet d'une chaleur momentanée, mais un désir réel de soutenir de tout votre pouvoir celui qui brûle de seconder un si noble projet, accordez-moi la faveur d'une courte audience particulière.

J'aurai l'honneur d'y mettre sous vos yeux de quelle importance est le plus profond secret pour la réussite de cet ouvrage. Tant de gens sont intéressés à ce que le désordre actuel subsiste, et même s'accroisse, que les cris, les clameurs, les noirceurs, les obstacles de toute nature étoufferaient avant sa naissance un projet déjà très difficile, mais qui n'en est que plus digne d'intéresser en sa faveur la protectrice des arts. J'aurai l'honneur de vous communiquer mes idées sur la marche qu'on peut tenir. Vous êtes jeune, j'ai de la patience; l'avenir est à nous : tout dépend aujourd'hui de n'être point pressenti. Si la confiance que vous m'avez inspirée vous-même a le bonheur de ne pas vous déplaire, il ne me restera qu'à vous prouver par une conduite soutenue avec quel attachement respectueux et quel parfait dévouement

Je suis, madame la duchesse, votre, etc.

Je n'oublie point que vous voulez effrayer le gibier de nos plaines, et je m'occupe essentiellement du projet de vous le voir mettre en fuite de temps en temps. Heureux si je puis réussir à vous être agréable en quelque chose. J'attends votre bailli.

LETTRE II.

A NOSSEIGNEURS LES MARÉCHAUX DE FRANCE.

La bonté, la générosité avec laquelle vous avez daigné entendre tous les détails de ma malheureuse affaire contre M. le duc de Chaulnes (1), m'enhardit à vous

(1) On a vu par les Mémoires de Beaumarchais contre Goëzman qu'il avait eu avec le duc de Chaulnes une querelle violente; ils se seraient battus sans les imprudences de ce duc. Les maréchaux de France leur envoyèrent à chacun un garde. L'affaire fut alors portée devant eux.

Après avoir vu comment il s'est défendu devant les parlements, on doit être curieux d'apprendre comment il se défendit devant les juges de l'honneur; et c'est ce qui nous fait donner cette addition à sa requête.

La détention de son adversaire, que le roi envoya prisonnier dans une citadelle, était déjà une preuve que le roi, instruit de la conduite de ce duc, présumait que le jugement des maréchaux de France le condamnerait.

Le roi connaissait Beaumarchais pour un homme ferme et courageux, mais incapable d'avoir provoqué une telle affaire. Il était informé de tout ce qui s'était passé; il n'ignorait pas que quelques années auparavant Beaumarchais s'était battu en duel, sous les murs du parc de Meudon, contre le chevalier de ***, et qu'il avait eu le triste avantage de lui faire une blessure mortelle; il savait qu'après l'avoir blessé, Beaumarchais lui avait prodigué lui-même tous les secours qu'il croyait propres à lui conserver la vie. Il savait encore que le blessé avait été l'offenseur, et que cet homme généreux, convaincu de ses propres torts, avait refusé en mourant, aux sollicitations de toute sa famille, de nommer celui qui lui ôtait le jour. Je l'ai provoqué, disait-il, et je ne dois point exposer à la rigueur des lois un honnête homme que j'ai offensé, et qui s'est conduit en homme d'honneur.

La détention du duc de Chaulnes était donc une sorte de justice que le roi rendait à Beaumarchais, en punissant son adversaire, et une sorte de grâce qu'il faisait à ce duc, en prévenant le jugement qui allait être rendu contre lui. (*Note de l'édition de 1809.*)

présenter cette addition à ma requête, et à la faire précéder de quelques réflexions relatives à la détention inattendue de M. le duc de Chaulnes. Je ne mets à ceci obstination ni cruauté; mais, outragé de toutes les manières possibles, il vaudrait mieux pour moi que j'eusse été poignardé par le duc de Chaulnes que de rester sans être jugé par vous.

Dans toutes les discussions entre les hommes, la probité, soumise à la loi, règle à la rigueur ce que chacun doit aux autres; l'honneur, plus indépendant, parce qu'il tient aux mœurs, mais plus rigoureux encore, prescrit ce que chacun se doit à soi-même : ainsi le tribunal de l'intérêt punit, inflige des peines à celui qui, manquant à la probité, n'a pas respecté le droit d'autrui, et le tribunal de l'honneur se contente de diffamer, de livrer au mépris celui qui s'est manqué à lui-même.

La probité est la moindre vertu exigée de l'homme en société; l'honneur est la qualité distinctive d'un cœur noble et magnanime, en quelque état que le sort l'ait jeté. L'homme de probité peut donc n'être que juste et s'arrêter là; mais l'homme d'honneur va toujours plus loin : il est délicat et généreux.

Ainsi le négociant qui paie exactement ses traites est censé avoir de la probité; mais son honneur tient à la réputation de désintéressement et de loyauté dans les affaires. La probité d'une femme est d'être fidèle; la femme d'honneur est plus, elle est chaste et modeste. L'impartialité dans un magistrat est sa probité; mais il a de l'honneur s'il chérit la justice pour elle-même et veut la démêler à travers les brouillards de la chicane. Enfin la probité du militaire l'oblige à garder son poste, quelque dangereux qu'il soit; mais c'est l'honneur seul

qui peut lui faire aimer ou braver ce danger par un motif généreux et supérieur à sa conservation.

Il suit de ces distinctions délicates qu'autant l'honneur est au-dessus de la simple probité, autant le tribunal des maréchaux de France est supérieur en ses fonctions à tous ceux où les intérêts pécuniaires se disputent et se jugent; c'est le tribunal imposant de l'âme, celui qui fixe l'opinion publique sur l'honneur des particuliers : et quel homme est au-dessus de l'opinion publique?

Chaque état, chaque ordre de citoyens, peut former la juste prétention d'être jugé par ses pairs, sur les points d'intérêts, de convenances ou de préséances humaines. Mais quel ordre osera décliner le tribunal de l'honneur, auquel tous sont également soumis, quoique tous n'aient pas l'avantage d'y être également admis? Et parmi ceux qui jouissent de cet honorable privilége, quel homme n'a pas le droit de se croire égal et pair de tous les autres sur le point délicat de l'honneur? L'attention même de nos rois à choisir indistinctement les juges de l'honneur entre les plus braves et célèbres militaires, soit qu'ils tiennent aux premiers rangs de l'illustration des cours, soit que la vaillance, la noblesse et la vertu les aient seuls rendus dignes de cette honorable préférence; cette attention de nos rois, dis-je, n'est-elle pas la marque distinctive de la sublimité de leurs fonctions et de la généralité du ressort de ce tribunal auguste?

A ce tribunal, le fond des choses ne peut jamais être sacrifié à de vaines formalités : l'homme d'honneur outragé doit y trouver un refuge certain, en obtenir la vengeance qu'il s'est refusée à lui-même, quelque biais qu'on prenne pour soustraire le coupable au jugement.

Dans les autres tribunaux, les hommes s'accommo-

dent s'ils veulent aux circonstances, parce que chacun est maître de sacrifier son bien ou de modérer sa cupidité; au tribunal de l'honneur, il n'est point d'accommodement, parce qu'on ne transige point sur l'honneur: ainsi le juge de l'honneur doit fixer l'opinion publique sur les contendants par un prononcé net et sans nuages, puisque le droit de la justice éclatante lui a été remis, au défaut de la justice personnelle et sanglante, que la loi proscrit.

J'ose appliquer, Messeigneurs, ces principes incontestables à ma position actuelle, et j'ose me croire plus digne de comparaître à votre auguste tribunal par la prudente fermeté de ma conduite en toute cette affaire que par aucun autre titre qui m'ait rendu votre justiciable.

J'allais être jugé par vous, Messeigneurs, et rétabli dans le rang honorable d'un citoyen prudent et courageux. Un événement peut-être étranger à mon affaire, un ordre supérieur dont les motifs sont restés renfermés dans le cœur du roi, fait mettre le duc de Chaulnes dans une citadelle.

Je demande donc, par une addition à ma première requête, que, sans avoir égard à la détention de M. le duc de Chaulnes, il vous plaise, Messeigneurs, ordonner l'information la plus exacte des faits contenus en madite requête, me soumettant aux peines les plus rigoureuses, si une seule des choses qui y sont énoncées se trouve seulement hasardée. Vous savez bien, Messeigneurs, que des faits de cette importance, mais seulement appuyés sur des témoignages humains, se dénaturent, s'altèrent, s'atténuent par le laps de temps.

C'est à vous, Messeigneurs, que jen appelle, à vous dont quelques uns n'ont pas dédaigné de me demander

où j'avais puisé le courage, le sang-froid et la fermeté que j'ai conservés dans l'affreuse journée du jeudi 11 février.

Forcé de solliciter aujourd'hui la justice comme une grâce, je vous supplie, Messeigneurs, d'ordonner que l'information soit faite, que tous les témoins soient entendus, que tous les faits soient constatés dans tous les lieux et devant tous les gens désignés en ma requête; et mes preuves étant faites, je vous supplie de vouloir bien porter au pied du trône l'humble prière que je fais au roi d'ordonner que le duc de Chaulnes soit remis en lieu d'où il puisse donner librement ses défenses.

Je demande que mes preuves soient discutées : ce sont des témoins à interroger qui peuvent se disperser. Je demande que les défenses de mon adversaire soient entendues, et le procès porté jusqu'à jugement définitif; j'attends cette justice du tribunal de l'honneur.

Ce considéré, Messeigneurs, il vous plaise admettre le suppliant à faire sa déclaration et à faire preuve des faits qui seront énoncés, et en outre arrêter que le roi sera très humblement supplié de permettre au duc de Chaulnes de faire pareillement sa déclaration, de faire entendre pareillement ses témoins s'il y a lieu, et de fournir de telles autres défenses qu'il avisera, en sorte que l'affaire puisse être jugée contradictoirement comme elle était sur le point de l'être sans l'événement de sa détention (1).

(1) Pour réponse à cette addition de requête, les maréchaux de France envoyèrent chercher M. de Beaumarchais. Il répondit à leur garde qu'il était aux arrêts dans sa maison par l'ordre du roi, ou plutôt du ministre le duc de la Vrillière, qui lui avait fait intimer cet ordre avant que son affaire eût été portée au tribunal de l'honneur.

MM. les maréchaux de France le savent, lui répondit-on; ils lèvent

LETTRE III.

AUX MÊMES.

Du Fort-l'Évêque, à l'instant de ma détention. — (26 Fév. 1773.)

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'être arrêté par ordre du roi, et conduit au Fort-l'Évêque. J'ignore à quel mal ce nouveau mal peut remédier, et si, en ôtant à l'accusateur la liberté de la poursuite, on espère que l'accusé en paraîtra moins coupable. Mais, Messeigneurs, ma détention me semble au moins décider une question qui a suspendu la justice que j'ai droit d'attendre du tribunal. M. le duc de Chaulnes est dans une citadelle. Je suis traîné dans une prison. Aucun des

vos arrêts, et vous ordonnent de venir leur parler. Il y fut; ils lui déclarèrent qu'il était libre et justifié, et qu'il pouvait aller librement où il voudrait. *Pour jouir de cette douce liberté*, comme il le dit dans sa comédie, il crut devoir en faire hommage au duc de la Vrillière : il ne le trouva pas, et il lui écrivit dans la loge de son suisse, que les maréchaux de France ayant levé ses arrêts, il venait lui demander s'il ne devait plus les garder. N'ayant point trouvé le ministre, et voulant savoir à quoi s'en tenir, il alla demander conseil au lieutenant de police, qui l'aimait, qui l'assura bien positivement que, les maréchaux de France ayant levé ses arrêts, il était parfaitement libre. Il le crut, et retourna chez lui. Mais le duc de la Vrillière trouva bien singulier que les maréchaux de France levassent des arrêts qu'il avait donnés, et ne pouvant s'en prendre à eux, il s'en prit à celui qu'ils avaient cru délivrer. Il lui envoya une belle lettre sans cachet, appelée *de cachet*, par laquelle il fut enfermé au Fort-l'Évêque, victime de ce noble conflit d'autorité. Alors M. de Beaumarchais écrivit aux maréchaux de France la lettre suivante, et à M. Menard de Chouzy la lettre qu'on lira immédiatement après. (*Note de l'édition de* 1809.)

deux contendants n'a d'avantage aujourd'hui sur l'autre, et tous deux ont un égal intérêt à solliciter l'information qui doit amener leur jugement. Le roi, maître en tout temps de la liberté de ses sujets, ne l'est pas de leur honneur, et l'autorité qui nous enlève au pouvoir de solliciter votre justice ne peut nous enlever le droit de l'espérer et de l'attendre du tribunal saisi de notre affaire.

Si la conduite prudente et modérée que j'ai tenue en cette occasion difficile a pu me mériter d'être écouté de vous dans mes justes plaintes, le malheur qu'elle entraîne aujourd'hui me donne plus de droit encore à votre justice. L'information que je vous supplie d'ordonner promptement est le seul moyen d'instruire la religion du roi sur cet horrible événement; et moins j'ai mérité mon infortune, plus la vérité mise au grand jour doit la faire cesser promptement. Ma cause intéresse également votre bon cœur et votre équité. Et c'est au double titre d'homme d'honneur offensé et de citoyen persécuté que j'ai recours avec confiance à votre protection.

Je suis avec le plus profond respect, votre, etc.

LETTRE IV.

A M. MENARD DE CHOUZY.

Du Fort-l'Evêque, le 1er mars 1773.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser un mémoire que je désirerais que vous eussiez la bonté de mettre sous les yeux de M. le duc de la Vrillière, après en avoir pris lecture vous-même. Vous y verrez, Monsieur, par l'exposé de ma conduite, jour par jour, qu'un

homme aussi grièvement outragé n'a jamais montré plus de modération et de sagesse. J'entends crier partout que j'ai des ennemis : je les mets au pire, Monsieur, s'ils ne sont pas les plus méchants des hommes; et s'ils le sont, qu'ils laissent aller le cours de la justice, on ne me fera nulle grâce. Je passe ma vie au sein de ma famille très nombreuse, dont je suis le père et le soutien. Je me délasse des affaires avec les belles-lettres, la belle musique, et quelquefois les belles femmes. J'ai reçu de la nature un esprit gai, qui m'a souvent consolé de l'injustice des hommes. A la vérité les contradictions perpétuelles d'une vie fort traversée ont peut-être donné un peu de roideur à mon âme, qui n'est plus aussi flexible que dans ma jeunesse; mais un peu de fierté sans hauteur est-elle incompatible avec un cœur honnête et généreux? Je n'ai jamais couru la carrière de personne; nul homme ne m'a jamais trouvé barrant ses vues; tous les goûts agréables se sont trop multipliés chez moi pour que j'aie eu jamais le temps ni le dessein de faire une méchanceté. A l'instant où j'allais donner au théâtre une comédie du genre le plus gai; à l'instant où je disposais pour le concert des amateurs une foule de beaux morceaux de musique italienne sur lesquels je m'étais plu à façonner de la poésie française, pour répondre par des exemples aux âpres dissertations de M. Rousseau sur la surdité de notre langue, le duc de Chaulnes imagine de choisir l'instant de ma pièce, de ma musique, et surtout celui d'un procès très important que j'ai déjà gagné deux fois, mais dont mon adversaire, pour dernière ressource, appelle à la grand'chambre; le duc de Chaulnes imagine, dis-je, de venir me poignarder chez moi.

J'ai tenu mon âme à deux mains; ma conduite a paru, même à mes juges, un chef-d'œuvre de prudence et de courage. Je suis offensé, plaignant; je crie justice, et l'on me jette en prison, au grand étonnement de toute la terre, c'est-à-dire de tous les honnêtes gens! Et la maudite phrase, le cruel refrain, « C'est un homme qui a bien des ennemis », revient sans cesse aux oreilles des gens de qui j'attends justice.

Il n'y a personne qui ne perdît l'esprit de tout ce qui m'arrive; mais je ne le perdrai pas; je ferai tête avec fermeté, prudence et modestie, à cette bourrasque affreuse; et vous pouvez, Monsieur, acquérir des droits immortels à la reconnaissance d'une âme honnête qui vous demande pour toute grâce de lui obtenir enfin un peu de justice, sans que cela ne vous coûte qu'une légère sollicitation. J'ai l'honneur d'être, avec la reconnaissance la plus vive, Monsieur, votre, etc.

LETTRE V.

AU ROI.

juin 1774.

Sire, lorsque j'avais l'air de fuir l'injustice et la persécution au mois de mars dernier, le feu roi, votre aïeul, savait seul où j'étais : il m'avait honoré d'une commission particulière et très délicate en Angleterre; ce qui m'a fait faire quatre fois le voyage de Londres à Versailles en moins de six semaines.

Je me pressais enfin de rapporter au roi les preuves du succès de ma négociation, sur laquelle j'avais été croisé de toutes les manières possibles. A mon arrivée

à Versailles, j'ai eu la douleur de trouver le roi mourant; et quoiqu'il se fût inquiété dix fois de mon retard avant de tomber malade, je n'ai pas pu même avoir la consolation de lui faire savoir que ses ordres secrets avaient eu leur entière exécution.

Cette affaire délicate intéresse Votre Majesté par ses suites, comme elle intéressait le feu roi par son existence. Le compte que je venais lui rendre n'est dû qu'à Votre Majesté; il y a même des choses qui ne peuvent être confiées qu'à elle seule. Je la supplie de vouloir bien honorer de ses ordres à cet égard le plus malheureux, mais le plus soumis et le plus zélé de ses sujets.

LETTRE VI.

A M***.

Paris, le 26 juin 1774.

Ah! sans doute, répondre, et surtout à mon ami de cœur. Crois-tu que si j'avais le temps d'écrire, je ne donnerais pas la préférence à cinq ou six mille étrangers qui m'ont appris les cinq ou six mille manières d'écrire une félicitation, un encouragement, un éloge et une offre d'amitié? Toi, que je n'ai pas peur de perdre, je puis te négliger, et c'est ce que je fais bravement tous les courriers. Mais comment conserver tous mes nouveaux amis! Quatre secrétaires n'y suffiraient pas, sans compter l'ami Goëzman, qui vient de régaler le public d'une longue requête, dans laquelle non seulement il ne nie pas d'avoir fait un faux baptismal, mais il prétend en faire l'apologie. Cela me remet le cœur à la plume; car depuis quelque temps, me dorlotant sur

mon blâme, j'avais un peu laissé dormir procès; j'avais même été jusqu'à refuser respectueusement du feu roi la réhabilitation de ton ami, en le suppliant de ne récompenser mes services que par la grâce de me permettre de solliciter sa justice dans une requête en cassation.

Les choses en étaient là quand le diable qui berce ma vie m'a enlevé mon protecteur et mon maître. Revenu de toutes les fausses impressions qu'on lui avait données de moi, il m'avait promis justice et bienveillance. Tout est fondu; et de sept cent quatre-vingts lieues faites en six semaines pour son service, il ne me reste que les jambes enflées et la bourse aplatie. Un autre s'en pendrait; mais comme cette ressource ne me manquera pas, je la garde pour la fin; et en attendant que je dise mon dernier mot là-dessus, je m'occupe à voir lequel du diable ou de moi mettra le plus d'obstination, lui à me faire choir et moi à me ramasser : c'est à quoi j'emploie ma tête carrée.

Mais à ton tour, dis-moi, cœur pointu, ce que tu penserais de moi, si, ayant mis dans cette tête de prouver à Louis XVI qu'il n'a pas un sujet plus zélé que ton ami le blâmé, je t'apprends quelque jour que, le 26 juin 1774, je suis parti pour un nouveau voyage dans un nouveau pays, honoré de la confiance du nouveau maître! Que les difficultés de tous genres, qui ne m'ont jamais arrêté sur rien, ne rendent mon zèle que plus ardent, et que j'ai réussi à prouver en effet que je n'étais pas aussi digne de blâme qu'il a plu au parlement de l'imprimer! — Mais à quoi m'amusé-je ici? Mes chevaux de poste sont arrivés, et si je ne tournais pas le dos à Baïonne, d'honneur je te porterais ma

lettre moi-même; j'irais renouveler connaissance avec M. Varnier, dont le caractère, l'esprit et le sens exquis m'avaient frappé à Madrid, au point que j'aurais désiré qu'il voulût bien accepter ma maison et mon amitié; j'irais embrasser cette madame de Montpellier, qui fait, dit-on, le charme de toute sa société; j'irais embrasser avec joie mon vieux ami Datilly.

As-tu compris quelque chose à mon amphigouri de destinée? As-tu senti renaître l'espérance pour ton malheureux proscrit d'ami, en lisant l'obscure annonce que je te fais d'un nouveau champ d'honneur à parcourir?

Si tu te rappelles notre dernière après-midi, où réellement tu me pressurais (pour user de ton expression), promène ton imagination; et si tu as trouvé ce que je vous contais alors à tous trois bien extraordinaire, prends ta secousse, et va beaucoup plus loin encore, et tout ce que tu penseras n'approchera jamais de ce que je ne te dis pas. J'aime, mon ami, la noble confiance que tu as en mon courage. Répète-moi de temps en temps que tu estimes en moi cette qualité; j'ai besoin de recueillir tout ce qui m'en reste pour m'élever jusqu'à la besogne que j'entreprends; et l'éloge de mon ami sera ma plus douce récompense, lorsque je pourrai me rendre le témoignage que je ne suis pas resté au-dessous : c'est à quoi je vais travailler. Je serai de retour en France dans un mois ou six semaines au plus tard; alors je pourrai ouvrir la bouche sur ce que je suis forcé de taire. Adieu.

LETTRE VII.

A M. DE SARTINES.

Calais, ce 26 juillet 1774.

Tout considéré, Monsieur, j'ai pris ma route de Hollande par Calais, parce qu'on m'a fait craindre de rester cinq à six jours en mer dans mon passage d'Harwich à Amsterdam; je ne perdrai pas autant de temps à faire la course par terre, et je souffrirai moins. Mon passage a été rude, mais beaucoup moins que le dernier.

J'ai appris en entrant en France les nouvelles commotions relativement au nouveau système; j'en suis bien affligé, car j'ai bien de l'inquiétude que les moyens de rigueur ne soient pas les meilleurs de tous pour arranger les affaires, et que l'aigreur ne s'empare des esprits; il eût été fort à souhaiter qu'on eût pu les rapprocher.

Il semble qu'en arrivant de chez l'étranger on se sente l'âme plus patriotique de moitié. Notre jeune maître donne de si bonnes espérances, sa réputation est si belle chez l'étranger, que je voudrais pour tout ce que je possède que rien n'y pût porter la moindre atteinte!

Je compte être de retour avant quinze jours à Paris, et vous y renouveler de vive voix les assurances du très respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur, etc.

P. S. On m'a mandé que vous vous plaigniez du peu de fréquence de mes lettres : j'ai pourtant écrit régulièrement; mais je n'ai pas, il est vrai, confié à la poste des détails aussi nets que ceux que contient cette lettre qui vous parvient par une voie sûre : car, suivant la maxime qu'on peut faire à autrui ce qu'il nous fait lui-

même, le ministre anglais m'a appris qu'on décachetait en Angleterre tout ce qui avait rapport à la France. Et voilà comme les basses ressources de la politique finissent par n'être plus qu'un commerce réciproque de vilenies qui n'est utile à personne.

J'ai peur de devenir misanthrope, car je me surprends à réfléchir bien austèrement sur tout le mal que j'aperçois.

J'ai eu besoin en Angleterre d'un manége bien délicat pour finir mon opération, car j'y voyais des risques de plus d'un genre. Enfin elle est finie, et tout est en sûreté. Du secret jusqu'à mon retour, je vous prie.

LETTRE VIII.

A M. R***.

Dans un bateau sur le Danube, auprès de Ratisbonne, le 15 août 1774.

Avant d'entrer en matière avec vous, mon ami, je dois vous prévenir qu'étant dans un bateau sur lequel il y a six rameurs, en parcourant un fleuve rapide qui m'entraîne, la secousse de chaque coup d'aviron imprime à mon corps, et surtout à mon bras, un mouvement composé qui dérange ma plume, et donnera dans le moment à mon écriture le caractère tremblant et peu assuré que vous allez lui trouver; car j'ai fait cesser de ramer pour écrire cet exorde, afin que sa dissemblance à ce qui va suivre puisse vous convaincre que le vice de mon écriture vient d'une cause étrangère, et non d'aucun désordre intérieur causé par mes souffrances.

Ceci posé, tâchez *de me lire, et tenez-vous bien.*

Ma situation me rappelle l'état où se trouva dans les mêmes lieux un philosophe dont vous et moi admirons le génie. Descartes raconte que, descendant le Danube dans une barque, et lisant tranquillement assis sur la pointe, il ouït distinctement les mariniers, qui ne supposaient pas qu'il entendît l'allemand, projeter de l'assassiner. Il rassura, dit-il, sa contenance, examina si ses armes étaient en bon état, en un mot fit si bonne mine, que jamais ces gens, dont il suivait tous les mouvements, n'osèrent exécuter leur mauvais dessein.

Moi qui n'ai pas à un si haut degré que lui la perfection de la philosophie, mais qui me pique aussi de méthode et de courage dans mes actions, je me trouve dans un bateau sur le Danube, ne pouvant absolument souffrir le mouvement de ma chaise en poste, parce qu'on a osé exécuter hier sur moi ce qu'on n'osa le siècle passé entreprendre sur lui.

Hier donc, sur les trois heures après midi, auprès de Neuschtat, à quelque cinq lieues de Nuremberg, passant en chaise avec un seul postillon et mon domestique anglais, dans une forêt de sapins assez claire, je suis descendu pour satisfaire un besoin, et ma chaise a continué de marcher au pas, comme cela était arrivé toutes les fois que j'étais descendu. Après une courte pause, j'allais me remettre en marche pour la rejoindre, lorsqu'un homme à cheval, me coupant le chemin, saute à terre et vient au-devant de moi. Il me dit quelques mots allemands, que je n'entends point; mais comme il avait un long couteau ou poignard à la main, j'ai bien jugé qu'il en voulait à ma bourse ou à mes jours. J'ai fouillé dans mon gousset de devant, ce qui lui a fait croire que je l'avais entendu, et qu'il était déjà maître

de mon or. Il était seul; au lieu de ma bourse j'ai tiré mon pistolet, que je lui ai présenté sans parler, élevant ma canne de l'autre main pour parer un coup s'il essayait de m'en porter; puis, reculant contre un gros sapin et le tournant lestement, j'ai mis l'arbre entre lui et moi. Là, ne le craignant plus, j'ai regardé si mon pistolet était amorcé. Cette contenance assurée l'a en effet arrêté tout court. J'avais déjà gagné à reculons un second et un troisième sapin, toujours les tournant à mesure que j'y arrivais, la canne levée d'une main et le pistolet de l'autre, ajusté sur lui. Je faisais une manœuvre assez sûre, ce qui bientôt allait me remettre dans ma route, lorsque la voix d'un homme m'a forcé de tourner la tête : c'était un grand coquin en veste bleue sans manches, portant son habit sur son bras, qui accourait vers moi par derrière. Le danger croissant m'a fait me recueillir rapidement : j'ai pensé que, le péril étant plus grand de me laisser prendre par derrière, je devais revenir au-devant de l'arbre et me défaire de l'homme au poignard, pour marcher ensuite à l'autre brigand; tout cela s'est agité, s'est exécuté comme un éclair. Courant donc au premier voleur jusqu'à la longueur de ma canne, j'ai fait sur lui feu de mon pistolet, qui misérablement n'a point parti; j'étais perdu. L'homme, sentant son avantage, s'est avancé sur moi; je parais pourtant de ma canne en reculant à mon arbre et cherchant mon autre pistolet dans mon gousset gauche, lorsque le second voleur, m'ayant joint par derrière, malgré que je fusse adossé au sapin, m'a saisi par une épaule et m'a renversé en arrière; le premier alors m'a frappé de son long couteau de toute sa force au milieu de la poitrine, C'était fait de moi; mais, pour

vous donner une juste idée de la combinaison d'incidents à qui je dois, mon ami, la joie de pouvoir encore vous écrire, il faut que vous sachiez que je porte sur ma poitrine une boîte d'or ovale, assez grande et très plate, en forme de lentille, suspendue à mon cou par une chaînette d'or; boîte que j'ai fait faire à Londres, et renfermant un papier si précieux pour moi, que sans lui je ne voyagerais pas. En passant à Francfort, j'avais fait ajuster à cette boîte un sachet de soie, parce que, quand j'avais fort chaud, si le métal touchait subitement la peau, cela me saisissait un peu.

Or, par un hasard, ou plutôt par un bonheur qui ne m'abandonne jamais au milieu des plus grands maux, le coup de poignard violemment asséné sur ma poitrine a frappé sur cette boîte, qui est assez large, au moment qu'attiré du côté de l'arbre par l'effort du second brigand qui me fit perdre pied, je tombais à la renverse. Tout cela combiné fait qu'au lieu de me crever le cœur, le couteau a glissé sur le métal, en coupant le sachet, enfonçant la boîte et la sillonnant profondément; puis, m'éraflant la haute poitrine, il m'est venu percer le menton en dessous, et sortir par le bas de ma joue droite. Si j'eusse perdu la tête en cet extrême péril, il est certain, mon ami, que j'aurais aussi perdu la vie. *Je ne suis pas mort*, dis-je en me relevant avec force; et, voyant que l'homme qui m'avait frappé était le seul armé, je m'élance sur lui comme un tigre, à tous risques; et saisissant son poignet, je veux lui arracher son long couteau, qu'il retire avec force, ce qui me coupe jusqu'à l'os toute la paume de la main gauche, dans la partie charnue du pouce. Mais l'effort qu'il fait en retirant son bras, joint à celui que je faisais moi-même en

avant sur lui, le renverse à son tour : un grand coup de talon de ma botte, appuyé sur son poignet, lui fait lâcher le poignard, que je ramasse, en lui sautant à deux genoux sur l'estomac. Le second bandit, plus lâche encore que le premier, me voyant prêt à tuer son camarade, au lieu de le secourir, saute sur le cheval qui paissait à dix pas, et s'enfuit à toutes jambes. Le misérable que je tenais sous moi, et que j'aveuglais par le sang qui me ruisselait du visage, se voyant abandonné, a fait un effort qui l'a retourné à l'instant où j'allais le frapper; et, se relevant à deux genoux, les mains jointes, il m'a crié lamentablement : *Monsieur! mon omi!* et beaucoup de mots allemands par lesquels j'ai compris qu'il me demandait la vie. *Infame scélérat!* ai-je dit; et mon premier mouvement se prolongeant, j'allais le tuer. Un second opposé, mais très rapide, m'a fait penser qu'égorger un homme à genoux, les mains jointes, était une espèce d'assassinat, une lâcheté indigne d'un homme d'honneur. Cependant, pour qu'il s'en souvînt bien, je voulais au moins le blesser grièvement; il s'est prosterné en criant : *Mein Gott!* mon Dieu!

Tâchez de suivre mon âme à travers tous ces mouvements aussi prompts qu'opposés, mon ami, et vous parviendrez peut-être à concevoir comment du plus grand danger dont j'aie jamais eu à me garantir, je suis en un clin-d'œil devenu assez osé pour espérer lier les mains derrière le dos à cet homme, et l'amener ainsi garotté jusqu'à ma chaise; tout cela ne fut qu'un éclair. Ma résolution arrêtée, d'un seul coup je coupai promptement sa forte ceinture de chamois par derrière, avec son couteau que je tenais de ma main droite, acte que sa prosternation rendait très facile.

Mais comme j'y mettais autant de violence que de vitesse, je l'ai fort blessé aux reins, ce qui lui a fait jeter un grand cri en se relevant sur ses genoux, et joignant de nouveau les mains. Malgré la douleur excessive que je ressentais au visage, et surtout à la main gauche, je suis convaincu que je l'aurais entraîné, car il n'a fait aucune résistance, lorsque, ayant tiré mon mouchoir, et jeté à trente pas le couteau qui me gênait, parce que j'avais mon second pistolet dans la main gauche, je me disposais à l'arracher; mais cet espoir n'a pas été long : j'ai vu revenir de loin l'autre bandit accompagné de quelques scélérats de son espèce; il a fallu de nouveau m'occuper de ma sûreté. J'avoue qu'alors j'ai senti la faute que j'avais faite de jeter le couteau; j'aurais tué l'homme sans scrupule en ce moment, et c'était un ennemi de moins. Mais, ne voulant pas vider mon second pistolet, le seul porte-respect qui me restât contre ceux qui venaient à moi, car ma canne était tout au plus défensive, dans la fureur qui m'a saisi de nouveau, j'ai violemment frappé la bouche de cet homme agenouillé, du bout de mon pistolet, ce qui lui a enfoncé la mâchoire et cassé quelques dents de devant qui l'ont fait saigner comme un bœuf. Il s'est cru mort et est tombé. Dans ce moment, le postillon, inquiet de mon retard, et me croyant égaré, était entré dans le bois pour me chercher. Il a sonné du petit cor que les postillons allemands portent tous en bandoulière; ce bruit et sa vue ont suspendu la course des scélérats, et m'ont donné le temps de me retirer, la canne élevée et mon pistolet en avant, sans avoir été volé. Quand ils m'ont senti sur le chemin, ils se sont dispersés, et mon laquais a vu, ainsi que le postillon, passer auprès d'eux et de ma

chaise, en traversant la route avec vitesse, le coquin à la veste bleue sans manches, ayant son habit sur son bras : c'était celui qui m'avait renversé. Peut-être espérait-il fouiller ma voiture après avoir manqué mes poches. Mon premier soin, quand je me suis vu en sûreté et à portée de ma chaise, a été d'uriner bien vite. Une expérience bien des fois réitérée m'a appris qu'après une grande émotion, c'est un des plus sûrs calmants qu'on puisse employer. J'ai imbibé mon mouchoir d'urine, et j'en ai lavé mes plaies. Celle de la haute poitrine s'est trouvée n'être qu'une éraflure.

Celle du menton, très profonde, se fût certainement prolongée jusque dans la cervelle, si le coup eût porté droit, et si la position renversée où j'étais en le recevant n'eût fait glisser le couteau sur l'os de la machoire inférieure.

La blessure de ma main gauche, plus douloureuse encore à cause du mouvement habituel de cette partie, s'enfonce dans le gras intérieur du pouce et va jusqu'à l'os. Mon laquais, effrayé, me demandait pourquoi je n'avais pas appelé; mais, indépendamment que ma chaise, qui avait toujours marché, se trouvait beaucoup trop loin pour m'en faire entendre en criant, c'était ce que je n'avais garde de faire, sachant bien que rien ne détruit la force comme de la consumer en de vaines exclamations. Le silence et le recueillement sont les sauvegardes du courage, qui a son tour est la sauvegarde de la vie en ces grandes occasions. *Imbécille,* lui ai-je dit, *fallait-il aller aussi loin et me laisser assassiner !*

Je me suis fait promptement conduire à Nuremberg, où l'on m'a appris que, quelques jours avant, les mêmes voleurs, en ce même endroit, avaient arrêté le

chariot de poste, et avaient détroussé de quarante mille florins divers voyageurs.

J'ai donné le signalement des hommes, du cheval, et l'on a mis sur le-champ de nouveaux soldats en campagne pour les arrêter.

De l'eau et de l'eau-de-vie ont été mon pansement; mais mon plus grand mal est une douleur si aiguë dans le creux de l'estomac, chaque fois que le diaphragme se soulève pour l'aspiration, que cela me plie en deux à tout moment. Il faut qu'en ce débat j'aie reçu quelque grand coup dans cet endroit, que je n'ai pas senti d'abord.

En examinant depuis de sang-froid l'état des choses, j'ai vu que la double étoffe du sachet et la bourre parfumée qu'il renferme, coupées par l'effort du coup porté dans ma poitrine, l'ont beaucoup amorti. La boîte d'or en le recevant a fait ressort comme une lame de ferblanc; et le coup, assené de bas en haut, parce que je tombais à la renverse, n'a fait que glisser dessus, ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit enfoncée, crevée et fort sillonnée par la pointe du poignard.

Cette circonstance d'une boîte qui paraît destinée à contenir un portrait, quoiqu'un peu grande, et qui m'a sauvé la vie, a tellement frappé les honnêtes personnes de Nuremberg, qu'elles ne pouvaient se lasser d'examiner la boîte et le sachet; tous voulaient en conséquence que je fisse dire un grand office à la sainte Vierge, en reconnaissance de ce bonheur. Et moi, les laissant dans leur erreur, je leur ai fait remarquer en riant qu'il y aurait une contradiction manifeste et même indécente d'aller remercier la Vierge parce que la boîte à portrait d'une femme qui ne l'est point m'avait garanti de la mort. Ils n'ont point manqué, comme bien pensez, de

dire à cela que j'étais un drôle de corps. Je suis de leur avis; mais on a beau jeu de rire quand on se voit sur ses pieds après une aussi diabolique aventure.

Si mon étouffement continue, je me ferai saigner ce soir à Ratisbonne, où l'on m'a dit que je trouverais encore plus de secours qu'à Nuremberg. Désormais il faudra changer mon appellation, et au lieu de dire B*** le blâmé, l'on me nommera B*** le balafré. Balafre, mes amis, qui ne laissera pas de nuire à mes succès aphrodisiaques! Mais qu'y faire? ne faut-il pas que tout finisse?

Faites avec moi quelques réflexions philosophiques sur ma bizarre destinée; il y a beau champ pour cela. Qu'est-ce donc que le sort me garde; car, quoiqu'il fit bien chaud à la barre du palais, il faisait encore de quelques degrés plus chaud dans la sapinière de Neuschtat.

Cependant je suis sur mes pieds, tout n'est donc pas dit pour moi.

Songez, mon ami, que je suis vivant, et vous concevrez comment les choses mêmes qui paraissent si simples aux autres hommes, qu'ils ne prennent pas seulement la peine d'y réfléchir, sont presque toujours pour moi la source d'une foule de sensations agréables. Je serai donc joyeux désormais toutes les fois que je me souviendrai que je suis en vie, car vous m'avouerez que ce serait une grande platitude que d'aller mourir de cette sotte oppression d'estomac qui me reste après m'être relevé vivant, quoique assassiné par deux scélérats. Me croyez-vous capable d'une pareille ineptie? Oh! que non; vous avez trop bonne opinion de moi pour me supposer en danger. Je vais bien me reposer et me soigner avant de me remettre en route pour la

France; mes affaires sont terminées, mais j'ai l'air d'un masque avec ma balafre, mes beguins, ma main pote et enveloppée. Ajoutez que je grimace comme un supplicié toutes les fois que j'aspire; ce qui compose environ quarante grimaces par minute, et ne saurait manquer de m'enlaidir encore un peu davantage; et voyez quel joli homme je suis.

Au milieu de tout cela, je ne puis m'empêcher de sourire de la mine bassement ridicule que fait un lâche coquin pris sur le temps et forcé de demander quartier. Mais quand ce spectacle a frappé mes yeux, alors il n'était pas saison de rire; aussi ne riais-je pas! Je voyais seulement quel extrême avantage a l'homme de sang-froid sur ceux qui le perdent. Voilà ce que j'ai étudié toute ma vie; voilà ce à quoi j'ai rompu mon âme trop bouillante, à force de l'exercer sur les contradictions.

Il n'y a plus que les petites colères qui me rendent mauvais joueur; les grandes me trouvent toujours assez armé. Il faut pourtant que la nature souffre en moi de cet effort, puisqu'elle ne s'en donne la peine que dans les occasions majeures, et me laisse tout entier à mon vice radical sur les coups d'épingles; et voilà certainement pourquoi je suis deux hommes, fort dans la force, enfant et musard tout le reste du temps.

Cet accident a fait tant d'éclat dans le pays, qu'il se peut très bien que quelques gazettes en parlent. Mais comme elles ne diront apparemment le fait qu'en abrégé, je profite du loisir d'une route tranquille, sur un très beau fleuve, dont le cours sinueux, changeant à tout moment l'aspect des rivages, réjouit ma vue, et met assez de calme dans mes idées pour que je puisse vous faire ce détail. S'il est un peu décousu, vous serez

indulgent, lorsque vous penserez que j'étouffe en respirant, et que tout le corps me fait mal, sans compter les élancements de mes blessures, qui ne m'auraient pas permis de soutenir plus long-temps le cahotement de la poste, ce qui m'a fait gagner le Danube par le plus court chemin.

La fièvre m'avait pris en quittant les terres de Prusse pour entrer dans l'électorat de Trèves et Cologne, car toute la route depuis Nimègue, où finit la Hollande, à travers le duché de Clèves, est si affreuse, que la fatigue seule m'avait rendu malade. Quand le roi de Prusse, disent les habitants, n'aura plus rien à nous prendre, il ne nous prendra plus rien. Aussi tout ce pays est-il déplorable. Le Salomon du Nord, il faut l'avouer, aime un peu beaucoup l'argent, et en général a plus de qualités que de vertus : aussi sera-t-il rangé dans la classe des conquérants par l'histoire, et non dans celle des rois.

Je me serais fait saigner à Francfort, comme c'était mon projet, si je l'avais pu sans me trop arrêter; mais n'y pouvant rester à cause des affaires pressées qui m'appelaient ailleurs, on ne m'a pas conseillé d'ouvrir ma veine en courant.

Et voyez comme tout est pour le mieux. Si j'avais affaibli ce jour-là mon corps par la saignée dans une ville impériale, où aurai-je pris l'audace et l'ardeur fiévreuse qui m'ont tiré d'affaire le lendemain dans une forêt de sapins? Réellement, mon ami, je deviendrai panglossiste : je sens que tout m'y porte. Si l'optimisme est une chimère, il faut avouer qu'il n'en est pas de plus consolante et de plus gaie. Je m'y tiens.

Vous entendez bien que je n'écris point ces horribles détails aux femmes qui prennent à moi quelque intérêt;

outre qu'il est trop long, telle d'entre elles mourrait de frayeur avant la troisième page; et peut-être ne vous l'aurais-je pas écrit à vous-même, si je n'avais craint tout ce que vos conjectures pourraient avoir de funeste en voyant dans quelque gazette étrangère :

« Les lettres de Nuremberg portent que des voleurs « qui avaient détroussé le chariot de poste il y a quel- « ques jours ont arrêté, le 14 août, un gentilhomme « français nommé M. de Ronac, et l'ont dangereusement « blessé, quoiqu'ils n'aient pu ni le voler ni le tuer. »

Allez donc, mon ami, dans tous les domiciles mâles et femelles de ma connaissance; et, après avoir commencé par assurer que je suis bien en vie, lisez ce que vous voudrez de ma lettre, en accompagnant votre lecture de toutes les réflexions consolantes que mon bonheur doit vous suggérer.

Je puis être dans trois semaines à Paris (car je ne doute point que je n'y retourne encore) : un étouffement ne tue pas un homme de ma vigueur. Pour mes blessures, je dis comme le sieur Germier : La chair, la peau, tout cela revient gratis. Adieu, mon ami.

Quand vous me reverrez, vous direz tout comme les paysans des villes où je passe, et qui ont appris mon aventure par les postillons de Nuremberg, partis avant moi.

Ils s'attroupent autour de ma chaise, et mon laquais me traduit qu'ils disent : *Viens donc voir, voilà ce monsieur français qui a été tué dans le bois de Neuschtat.* Je ris, et ils ouvrent de grandes bouches d'admiration de voir le monsieur tué qui rit. Mais je parle d'hier, car aujourd'hui je suis sur le Danube; je n'offre plus rien à la curiosité des paysans.

J'ai excessivement à me louer de la compassion empressée de tout ce qui m'a vu à Nuremberg, et de la vivacité avec laquelle on s'est mis en quête des brigands. M. le baron de Loffelholz, bourguemestre de la ville; M. de Welz, conseiller aulique, administrateur des postes; M. Charles de Felzer, officier des postes, fils d'un médecin de l'impératrice à Vienne; sa femme; M. le baron de Genski, Polonais, et logé dans mon auberge; l'honnête Conud-Gimberd, mon aubergiste, et sa famille : je nomme tous ces honnêtes gens avec joie, toujours ravi quand je rencontre quelque part les hommes ainsi qu'ils devraient être partout. J'écrivais un jour d'Ostende à M. le prince de Conti, en lui faisant le détail de tout ce qui me frappait dans ce port, que, si je m'étais un peu brouillé avec les hommes à la barre du parlement de Paris, je m'étais bien raccommodé avec eux à la barre du port d'Ostende. Ici c'est la même chose pour moi : j'ai repris pour les hommes à Nuremberg l'amour qui m'avait un peu quitté à Neuschtat.

Bonjour, mon ami. Quoique j'aie haché cette lettre à dix reprises, ce qui ne la fera pas briller par la composition, je suis las d'écrire, las d'être assis, las d'être malade, las d'être en route, et réellement un peu bien las de voir sans cesse ma chère paresse contrariée et gourmandée par une succession rapide d'événements si actifs qu'ils m'en font perdre haleine. Il y a long-temps que tous mes amis ont dit avec moi que, quand j'aurais rattrapé ma tranquillité, j'aurais bien gagné le repos après lequel je cours. Où diable est-il donc fourré. Je l'ignore. Enfin, las d'être tourmenté, je pourrai bien quelque jour jeter mon bonnet en l'air de tous les incidents de la vie, et dire aux autres : En voilà assez pour

moi, tâchez de mieux faire, et c'est ce que je vous souhaite. Bonjour, mon ami.

LETTRE IX.

A M. GUDIN.

Dans mon bateau, le 16 août 1774.

Prenez votre carte d'Allemagne, mon cher bon ami; parcourez le Danube, de la forêt Noire à l'Euxin, plus bas que Ratisbonne, après même la réunion de l'Inn au Danube à Passaw, en descendant vers Lintz, où commence à peu près l'archiduché d'Autriche. Voyez-vous sur le fleuve, entre deux hautes montagnes qui le resserrent et le rendent plus rapide, une frêle barque à six rameurs, sur laquelle une chaise embarquée contient un homme la tête et la main gauche enveloppées de linges sanglants, qui écrit, malgré une pluie diluviale et un étouffement intérieur tout à-fait incommode, mais un peu diminué ce matin par le rejettement de quelques caillots de sang qui l'ont fort soulagé? *Ecce homo.* Encore deux ou trois expectorations de ce genre, encore quelques efforts de la nature bienfaisante, qui travaille de toutes ses forces à repousser l'ennemi intérieur, et je pourrai compter sur quelque chose. En vous parlant ainsi, je vous suppose instruit, cher ami, par R***, à qui j'ai écrit hier et envoyé ce matin le détail exact de mon accident; je suppose encore que vous concevez que l'homme de la barque est votre pauvre ami, qui écrit difficilement à cause de l'ébranlement successif de chaque coup d'aviron.

Mais que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe?

dit notre ami La Fafontaine, en nous contant l'histoire de son lièvre. Et moi je dis : Que faire en une barque: à moins que l'on n'écrive? On peut lire, répondrez-vous. Je le sais, mais la lecture isole, et l'écriture console; la réflexion est austère, et l'entretien est doux, avec son ami, bien entendu. il faut donc que je vous dise ce qui m'occupe depuis deux jours.

J'ai réfléchi; je me suis convaincu qu'en tout le mal n'est jamais si grand que l'homme, exagérateur de sa nature, le représente ou le peint aux autres. J'ai éprouvé maintenant, tant au moral qu'au physique, à peu près les plus grands maux qui puissent atteindre un homme. C'est un spectacle sans doute bien effrayant pour vous que votre ami renversé par des brigands, et frappé d'un poignard meurtrier; mais réellement, mon ami, croyez-moi, au moment qu'il arrive, c'est assez peu de chose que ce mal. Occupé de la défense, et même de rendre à l'ennemi tout le mal qu'il me faisait, je vous jure que ce qui m'affectait le moins alors était la douleur physique; à peine la sentais-je; et la colère était bien sûrement mon affection dominante. La frayeur, qui n'est qu'un mauvais et faux aspect de l'état des choses, est ce qui tue l'âme et rend le corps débile. L'événement aperçu sous son vrai point de vue, au contraire, exalte l'une et renforce l'autre. Un homme ose m'attaquer, il ose troubler la tranquillité de ma marche : c'est un insolent qu'il faut punir. Il en arrive un autre : il importe alors de changer l'offensive en défensive; il y a bien là de quoi occuper l'âme tout entière. Si dans ce débat violent l'un des deux me perce, et que je succombe, alors, mon ami, l'excès du mal même fait cesser le mal; et tout cela est bien prompt. Personne ne sait mieux

que moi qu'un homme d'honneur attaqué est plus fort que deux lâches assassins à qui l'aspect du courage resserre le cœur et fait trembler le bras, car ils savent bien que toutes les chances sont contre eux. D'ailleurs un grand bien dans le mal est l'improviste. On n'a pas le temps d'avoir peur quand le danger surprend : voilà souvent d'où naît la force d'un poltron révolté. Si vous y ajoutez l'impossibilité absolue de se sauver par la fuite, le plus lâche des hommes peut à l'instant en devenir le plus brave. Héroïsme à part, je vous peins la nature telle qu'elle est. Nous reprendrons ceci dans un moment, car je suis au port de Lintz. Deux pâtres y sont descendus avec deux clarinettes dont ils jouent fort bien; et l'espoir de quelques *craitches* d'un demi-florin les fait tenir auprès de mon bateau malgré la pluie. Vous connaissez mon goût pour la musique; me voilà tout gai. Il me semble en général que mon âme s'affecte plus vivement du bien que du mal, et j'en sais la raison : le dernier, mettant les nerfs dans un tiraillement convulsif, dans une tension surnaturelle, détruit leur souplesse et cette douce mollesse qui les rend si sensibles au chatouillement du plaisir; on s'arme contre le mal, en s'irritant on le sent moins; au lieu qu'on se livre à la volupté; on lui prête, en cédant, une force qui est moins en elle que dans l'agréable faiblesse ou l'on tombe avec tant de plaisir.

Maintenant que j'ai donné le demi-florin, entendez-vous deux cors qui se joignent aux clarinettes? Réellement ils jouent à faire le plus grand plaisir; et dans ce moment-ci je suis à mille lieues des voleurs, des poignards, des forêts, des parlements, en un mot de tous les méchants, qui sont bien plus mal-

heureux que moi, qu'ils ont tant persécuté, car ils avaient tort.

Autre persécution ! On vient me visiter, et voir si je n'ai rien non seulement dans ma valise, mais même dans mon portefeuille, contre les ordres de l'impératrice. Le plus plaisant est que ceux qui visitent mes papiers n'entendent pas le français : vous jugez quelle belle inquisition cela doit faire ! Encore un florin, voilà à quoi cela aboutit, et à de grands hélas ! Il est clair que je voyage dans un pays civilisé, car partout on me plaint et l'on me demande de l'argent..... Je suis reparti ; la pluie a cessé. Du sommet à la base des montagnes, les différentes nuances des sapins obscurs, des ormes moins foncés et de la douce verdure des prés ; ce beau canal qui m'entraîne au milieu de deux croupes élevées, dont la culture a relégué les forêts à la cime, font un spectacle ravissant ; et si je n'étouffais pas (ce que je tâche d'oublier), j'en jouirais bien dans toute la pureté d'une si douce situation. Que nos peintres viennent nous dire que la nature offre toujours à l'œil trois plans qui sont le principe de l'art optique de leurs tableaux ; moi je leur soutiens que j'en vois quatre à cinq mille, tous dégradant à l'infini : je n'ai pourtant pas l'œil aussi exercé qu'eux sur ces différences.

Mon Dieu ! que je souffre ! Figurez-vous qu'un chatouillement affadissant me monte au cœur et me fait tousser pour détacher quelques flegmes sanguinolents. L'effort de la toux sépare les lèvres de la blessure de mon menton, qui saigne et me fait grand mal.

Mais que les hommes sont diaboliques ! Mettre la vie d'un autre homme en mesure avec quelques ducats ! car voilà tout ce que ces gens voulaient de moi. Si l'on osait

dans ces occasions faire un traité de bonne foi, l'on pourrait dire aux brigands : « Messieurs, vous faites un métier si dangereux, qu'il faut bien qu'il vous profite. A combien évaluez-vous le risque de la corde ou de la roue, dans votre commerce? De mon côté, je dois évaluer celui d'un coup de poignard dans votre rencontre. » On pourrait ainsi former un tarif suivant le temps, les lieux et les personnes.

N'admirez-vous pas, mon ami, combien je me laisse aller au vague de mes idées? Je ne me donne la peine ni de les trier, ni de les soigner : cela me fatiguerait, et je ne vous écris que pour faire diversion à mes souffrances, qui sont en vérité plus grandes qu'il ne convient souvent à mon courage. Cependant je ne suis pas aussi à plaindre que vous pourriez le penser; je suis vivant quand je devrais être mort : voilà un puissant contrepoids à la violence du mal. Si j'étais bien certain que le bonheur de penser restât au moins à qui la mort enlève celui de sentir, j'avoue que j'aimerais mieux être mort que de souffrir comme je fais, tant je hais la douleur. Mais imaginer que la mort peut nous tout ôter, ma foi il n'y a pas moyen de la prendre à gré. Il vaut mieux vivre en souffrant que de ne plus souffrir en cessant d'exister.

Lorsque les plus horribles pronostics faisaient frémir mes amis, la veille de ce fatal jugement à Paris, alors je voyais les choses différemment. Cesser d'être me paraissait préférable à ce qui me menaçait, et ma tranquillité ne se fondait que sur la certitude d'échapper à tout en ouvrant cette poitrine que je vois avec tant de joie aujourd'hui sauvée aux dépens de ma boîte à papiers, de mon visage et de ma main gauche. Tout calculé, je crois que pour l'homme isolé le mal physique est

le plus grand qui puisse l'assaillir; mais que, pour l'homme en société, le mal moral a quelque chose encore de plus poignant.

Vous souvenez-vous, lorsque vous veniez me consoler dans ce beau château (1), bien plus beau que celui du baron westphalien, car il avait triples portes et fenêtres grillées, je vous disais : « Mon ami, si la goutte m'avait saisi au pied, je serais dans une chambre attaché sur un fauteuil sans murmurer. Un ordre du ministre vaut au moins la goutte, et la fatalité reconnue est le premier consolateur dans tous les maux. » Aujourd'hui je pense que, s'il m'eût pris quelques unes de ces enragées fluxions qui produisent des tumeurs sur lesquelles le bistouri seul a de l'autorité, après avoir souffert long-temps, le tour du bistouri serait venu; possible on m'aurait crevé le menton et la joue, et je serais comme je suis, à la longue douleur près, que j'ai esquivée : il y a donc de plus grands maux que d'être mal assassiné. J'ai certes grand mal à ma main gauche; je souffre, mais je suis calme; au lieu que mon assassin n'a pas un florin de ma dépouille; je lui crois les reins diablement offensés; il a la mâchoire brisée, et on le cherche pour le rouer. Il vaut donc mieux encore être volé que voleur; et puis, mon ami, comptez-vous pour rien (mais ceci, je vous le dis tout bas, tout bas), comptez-vous pour rien la joie secrète d'avoir bien fait mon devoir d'homme exercé à l'attente du mal, d'avoir recueilli le fruit du travail de toute ma vie, et d'être certain que je n'ai pas adopté un mauvais principe en posant pour fondement de ma doctrine que c'est sur soi

(1) Le Fort-l'Evêque.

qu'il faut exercer sa force, et non sur les événements, qui se combinent de mille manières que l'on ne peut prévoir? Réellement, à l'exception d'avoir jeté le couteau, ce qui était mal vu, je crois en cette occasion suprême avoir mis à exécution toute la théorie de force et de tranquillité dont j'ai tâché toute ma vie de m'armer contre les maux que je ne puis prévenir. S'il y a un peu d'orgueil dans cette idée, je vous jure, mon ami, qu'il est au moins sans enflure et sans une sotte vanité à laquelle je me crois supérieur aujourd'hui.

Mettons tout au pis. A la rigueur je peux mourir de cet étouffement; il peut se former un dépôt dans l'estomac, parce qu'il est né de quelque violente commotion dans le fort du débat. Mais suis-je donc insatiable? Quelle carrière est plus pleine que la mienne dans le mal et dans le bien? Si le temps se mesure par les événements qui le remplissent, j'ai vécu deux cents ans. Je ne suis pas las de la vie; mais je puis en laisser la jouissance à d'autres sans désespoir. J'ai aimé les femmes avec passion; cette sensibilité a été la source des plus grandes délices. Forcé de vivre au milieu des hommes, cette nécessité m'a causé des maux sans nombre. Mais si l'on me demandait lequel a prévalu chez moi, du bien ou du mal, je dirais sans hésiter que c'est le premier; et certes le moment n'est pas heureux pour agiter la question de cette préférence; cependant je n'hésite pas.

Je me suis bien étudié tout le temps qu'a duré l'acte tragique du bois de Neuschtat ou Airschtadt. A l'arrivée du premier brigand, j'ai senti battre mon cœur avec force. Sitôt que j'ai eu mis le premier sapin devant moi, il m'a pris comme un mouvement de joie, de gaîté même, de voir la mine embarrassée de mon voleur. Au

second sapin que j'ai tourné, me voyant presque dans ma route, je me suis trouvé si insolent, que, si j'avais eu une troisième main, je lui aurais montré ma bourse comme le prix de sa valeur, s'il était assez osé pour la venir chercher. En voyant accourir le second bandit, un froid subit a concentré mes forces, et je crois bien que j'ai plus pensé dans le court espace de cet instant qu'on ne le fait ordinairement en une demi-heure. Tout ce que j'ai senti, vu, prévu, agité, exécuté en un quart de minute, ne se conçoit pas. Réellement les hommes n'ont pas une idée juste de leurs vraies facultés, ou bien il en naît de surnaturelles dans les instants pressants. Mais quand mon misérable pistolet a raté sur le premier voleur, ah! mon cœur s'est comme roulé sur lui-même pour se faire petit; il sentait d'avance le coup qu'il allait recevoir. Je crois que ce mouvement peut être justement appelé frayeur, mais c'est le seul que j'aie éprouvé: car, lorsque, renversé, frappé, manqué, je me suis vu vivant, il m'a monté au cœur un feu, une force, une audace supérieurs. Sur mon Dieu, je me suis vu vainqueur, et tout ce que j'ai fait de là en avant n'a plus été que l'effet d'une exaltation fumeuse qui m'a tellement masqué le danger, qu'il était absolument nul pour moi. A peine ai-je senti couper ma main : j'étais féroce, et plus avide du sang de mon adversaire qu'il ne l'avait été de mon argent. C'était un délice pour moi de sentir que j'allais le tuer. La fuite de son camarade a pu seule lui sauver la vie; mais la diminution du péril m'a bientôt rendu à moi-même, et j'ai senti toute l'horreur de l'action que j'allais commettre, sitôt que j'ai vu que je la pouvais commettre impunément. Lorsque je réfléchis que mon second mouvement a été de

le blesser au moins, je juge que je n'étais pas encore de sang-froid, car cette seconde idée me semble mille fois plus atroce que la première. Mais, mon ami, l'inspiration à jamais glorieuse à mes yeux est la noble audace avec laquelle j'ai pu changer le lâche projet de tuer un homme sans défense en celui d'en faire mon prisonnier. Si j'en suis un peu vain dans ce moment-ci, je l'étais mille fois davantage dans ce moment-là. C'est dans la première joie de me trouver si supérieur au ressentiment personnel, que j'ai jeté au loin le couteau: car j'ai infiniment regretté d'avoir blessé cet homme aux reins en coupant sa ceinture, quoique je ne l'eusse fait que par maladresse. Il entrait aussi dans tout cela je ne sais quel orgueil de l'honneur qu'allait me faire à Nuremberg l'arrivée d'un homme outrageusement blessé, livrant à la vindicte publique un de ses agresseurs garrotté. Ce n'est pas là ce qu'il y a de plus vraiment noble dans mon affaire! mais il faut être de bon compte, je ne valais pas mieux que cela alors. Et je crois bien que c'est la rage de voir ce triomphe insensé m'échapper qui m'a fait brutalement casser la mâchoire à ce malheureux, lorsque ses camarades sont accourus pour me l'arracher, car il n'y a pas le sens commun à cette action : ce n'est là qu'un dépit d'enfant, qu'un jeu de la plus misérable vanité. Tout le reste a été froid et physique.

Voilà, mon ami, mon aveu entier, et le plus franc que je puisse faire. Je me confesse à vous, mon cher Gudin : donnez-moi l'absolution.

Si tout ceci tournait mal, vous savez, mon ami, combien vous avez de gens à consoler : d'abord vous, car vous perdriez un homme qui vous aime bien; en

suite les femmes. Pour les hommes, mon père excepté, ils ont en général beaucoup de force contre ces sortes de pertes.

Mais si je rattrape ma santé, écoutez donc, mon ami, je ne vous dis pas alors de brûler cette lettre, je vous ordonne de me la remettre : on ne laisse pas traîner son examen de conscience; et vous sentez bien que, si je me mets sur le ton de vomir, comme je l'ai fait ce matin, le sang caillé qui me suffoque, faute de se digérer dans mon estomac, cet horrible aliment une fois expulsé, je suis sur mes pieds.

Adieu. Je suis las d'écrire, et même de penser. Je vais me mettre à végéter, si je puis : cela vaut mieux pour des blessures que d'écrire, quelque vaguement qu'on laisse aller sa plume. Sachez cependant, mon ami, que je n'ai plus d'autre affaire que celle de me rétablir. J'ai terminé à ma satisfaction tous les objets de mon voyage. Il n'y a pas à me répondre, car j'arrêterai maintenant le moins que je pourrai. Puissé-je vous embrasser encore une fois joyeusement.

Le 16 au soir.

Mon bon ami, tant qu'on ne trouve point de poste, et qu'il reste du papier, la lettre n'est point finie. J'ai dormi, et rêvé qu'on m'assassinait. Je me suis réveillé dans une crise mortelle. Mais que c'est une chose agréable que de vomir de gros et longs caillots de sang dans le Danube! Combien la sueur chaude qui mouillait mon visage glacé est apaisée! Comme je respire librement! Forcé d'essuyer mes yeux, dont l'effort a exprimé quelques larmes, comme ma vision est nette! Les montagnes les plus hérissées sont couvertes de

vignes des deux côtés du fleuve. Tout ce que je vois est un tour de force en culture. La pente est si roide, qu'il a fallu tailler les montagnes en escalier, et flanquer chaque gradin d'un petit mur pour empêcher l'éboulement des terres. C'est le travail de l'homme qui boira le vin; mais la vigne, qui ne boira rien, si vous voyiez comme elle suce de toute sa force le suc pierreux et vitriolique des rochers presque nus sur lesquels elle s'accroche, vous diriez comme moi : Chacun fait ici de son mieux. Dans ce lieu même, le fleuve est si serré qu'il bouillonne, et le flot me rappelle en petit notre passage de Boulogne à Douvres, où nous fûmes si malades. Je l'étais pourtant moins qu'aujourd'hui, quoique je souffrisse davantage; mais j'ai bonne espérance. Tous ces vomissements vident le sac, et la succession d'une souffrance aiguë à un soulagement parfait n'est point le pire état que doive craindre un ressuscité; il est même raisonnable de faire encore aller le bien pour le mal. D'ailleurs je cours au-devant du soulagement. Encore vingt-cinq lieues d'Allemagne, c'est-à-dire trente-sept de France, et je serai dans un bon lit à Vienne, où je vais faire le monsieur au moins huit bons jours avant de me remettre en route. Comme j'y trouverai des médecins, j'y trouverai probablement des saignées : c'est là le premier point de leur science.

Je sens bien que j'approche d'une grande capitale : la culture, la navigation, les chapelles, les forts, tout m'annonce que nous arrivons. Les hommes augmentent à vue d'œil; ils vont se presser, et enfin seront accumulés au terme de mon voyage : c'est au terme de mon éloignement que je veux dire, car j'aurai bien quatre cents lieues à faire pour revenir embrasser mes chers

amis, à qui j'espère que vous ferez part des nouvelles que je vous donne. Ne pouvant écrire à tout le monde à la fois, j'adresserai tantôt à l'un tantôt à l'autre ce que je pourrai rédiger; et il faut bien que tout cela fasse un corps entre vos mains, car pour moi je ne recommencerai pas à celui-ci ce que j'aurai dit à celui-là. Tant que j'ai eu la tête pleine d'affaires, au diable l'instant que j'avais pour écrire; mais depuis que tout est fini, je redeviens moi-même et je radote volontiers.

Bonjour, cher ami. Voilà mon cœur qui s'engage de nouveau : tant mieux, je vomirai. Sans cette vilaine oppression, je ne serais que blessé, au lieu que je suis malade. Il faut absolument cesser d'écrire.

Du 20 à midi.

Me voilà descendu à Vienne. Je souffre beaucoup; mais c'est moins un étouffement qu'une douleur aigre: je crois que c'est bon signe. Je vais me coucher; il y a bien long-temps que cela ne m'est arrivé.

LETTRE X.

A M. DE SARTINES.

Paris, 14 novembre 1774.

Laissant à part toute espèce de protocole et de préambule, je vais vous dire tout l'effet qu'a produit le grand événement d'avant-hier.

Jamais sensation n'a été plus vive, plus forte, ni plus universelle. Le peuple français était devenu fou d'enthousiasme, et je n'en suis point surpris.

Il est inouï qu'un roi de vingt ans, auquel on peut supposer un grand amour pour son autorité naissante, ait assez aimé son peuple pour se porter à lui donner satisfaction sur un objet aussi essentiel.

On ne sait pas encore les conditions de l'édit; mais on sait que le fond des choses est bon, que le principe fondamental est rétabli; et cela suffit quant à présent aux bons esprits pour être pénétrés de reconnaissance et de joie.

Ce qui étonne le plus est la profonde discrétion avec laquelle le roi a conduit à fin son ouvrage; et ce qui ferait simplement honneur à des ministres expérimentés élève le cœur des Français aux plus hautes espérances sur le caractère d'un jeune prince capable de vouloir aussi fermement le bien, et de se contenir au point qu'un secret de cette importance ne lui soit point échappé avant l'exécution. En mon particulier, cela me donne la plus grande opinion de la tête et du cœur du roi.

On croit que vous aurez de fortes représentations relativement à la cour plénière et autres objets.

En effet, il me semble qu'il pourrait sortir un édit enregistré au parlement, qui décidât que la forfaiture serait encourue par le seul fait de la cessation du service. L'autorité du roi ne perdrait rien à cette forme, et le parlement, ayant donné par l'enregistrement la sanction légale à cet édit, se serait jugé d'avance lui-même, et ne pourrait se plaindre qu'étant la cour des pairs, on lui donne un tribunal supérieur à lui : ce qui en bonne logique est assez difficile à concevoir. Mais ceci est trop long pour être traité par extrait.

D'ailleurs mon avis est que tout roi de France vertueux est le plus puissant prince du monde. Les en-

traves de la forme n'étant instituées que contre les abus de l'autorité, ce mal n'arrive jamais sous les princes qui veulent sincèrement le bien et s'occupent sérieusement de leurs affaires.

Toute la faction des évêques, prêtres et clergé, est furieuse de sentir que le roi leur échappe; mais il vaut mieux qu'ils murmurent d'un acte de justice et de bonté, qui montre un prince libre et maître de ses actions, que s'ils avaient changé sa mâle jeunesse en un esclavage saintement funeste au royaume.

La religion des rois est l'amour de l'ordre et de la justice. Tout ce qui tient au clergé jette feu et flamme. Les laisser dire est un petit mal; les laisser faire serait un des plus grands maux qui pussent affliger ce royaume. Le clergé est un corps en quelque sorte étranger dans l'état, et qui a toujours eu l'ambition de le dominer en s'emparant de la personne du prince. La France n'a eu de vraiment bons ou grands rois que ceux qui ont eu la force de secouer ce joug dangereux.

Quel que soit, Monsieur, l'effet de l'acte de justice et de vigueur du roi sur le cœur des Français, il n'est pas moins frappant sur les étrangers. Il n'y a pas un seul Anglais qui doute que les actions ne baissent à Londres, comme elles l'ont déjà fait à l'avénement du roi au trône. Le chagrin de nos ennemis est le thermomètre de la bonté de nos opérations. C'est là l'éloge le plus flatteur que le roi puisse recevoir.

En général le peuple anglais, calculateur et juste appréciateur du mérite des hommes, a la plus haute opinion de ce règne.

Le courage du roi sur l'inoculation, sa sagesse et sa discrétion sur le rappel des parlements, donnent à tous

les étrangers une grande idée du caractère de notre maître; et il ne faut pas oublier que le jugement des nations rivales est toujours juste et rigoureux comme celui de la postérité.

Vous connaissez le respectueux attachement de votre très dévoué serviteur.

LETTRE XI.

AU MÊME.

Paris, ce 15 novembre 1774.

Monsieur, puisque vous ne m'ordonnez pas de me taire, je juge que vous ne vous offensez point de la liberté de mes remarques. Je continuerai donc jusqu'au dédit. Ce qu'il y a de certain, c'est que quelque grand personnage souffle le feu, car je n'ai guère vu d'acharnement pareil. N'y aurait-il pas ici un peu du Daiguillon? Cela ressemble assez à sa manière de procéder. Il vous manquait d'être calomnié; vous n'avez plus rien à désirer, vous l'êtes, et vertement. Si c'est à ce prix qu'on doit être ministre, j'aime mieux que vous le soyez que moi.

Je vous ai promis de vous mander ce que pensent les princes. Je soupe demain avec M. le duc de Chartres, mais je n'ai encore vu que M. le prince de Conti. Comme c'est l'homme qui a montré dans toutes ces querelles le plus de caractère et le moins d'humeur, je vois à sa circonspection même qu'il a deviné le secret du ministère.

Voulez-vous que je vous le dise tout bas, ce secret? Mais c'est mon opinion que je vous donne, et non celle

du prince : les églisiers vont partout rageant, et criant qu'*il n'y a plus en France qu'un parlement, et point de roi.* Et moi je crois fermement qu'*il n'y a plus en France qu'un roi, et point de parlement.* MM. les ministres, rétablisseurs des libertés françaises, je ne vous donnerai pas les miennes à rétablir, si je puis ! Comme vous avez l'art de cacher le venin sous des phrases de miel ! Au vrai, les gens qui étaient le plus opposés au retour du parlement sont aujourd'hui ceux qui crient le plus fort contre vos édits.

Il paraît qu'on cherche à bien aigrir ce corps chancelant contre le jeune roi, pour semer de nouveaux troubles et en profiter; mais quoiqu'on soit très affligé au Palais, je vois que tous les esprits se tournent à la modération. Les prêtres disent seulement que le roi est un impie que Dieu punira, et vous autres des monstres qu'on le forcera bientôt de chasser. J'en ris de bon cœur. Cela me rapelle un proverbe gaillard des écoliers : *Malédictions de........*, disent-ils, *est oraison pour la santé.* Pardon, mais la rage des méchants est sûrement pour les gens honnêtes tout ce que renferme mon polisson de proverbe. Riez-en aussi, je vous prie.

Je vous envoie l'état de mes dépenses et recettes, tant du feu roi que de notre maître actuel. Depuis le mois de mars dernier, j'ai fait plus de dix-huit cents lieues : c'est bien aller, je pense. J'ai laissé mes affaires au pillage, j'ai couru des dangers de toute espèce; j'ai été trompé, volé, assassiné, emprisonné; ma santé est détruite; mais qu'est-ce que tout cela fait? Si le roi est content, faites qu'il me dise seulement, *Je suis content*, et je serai le plus content du monde. D'autre récompense, je n'en veux point : le roi n'est que trop entouré

de demandeurs avides. Qu'il sache au moins qu'il a dans un coin de Paris un serviteur désintéressé, c'est toute mon ambition : je compte sur vos bons offices pour cela.

J'espère encore que vous n'avez pas envie non plus que je reste le blâmé de ce vilain parlement que vous venez d'enterrer sous les décombres de son déshonneur. L'Europe entière m'a bien vengé de cet odieux et absurde jugement ; mais cela ne suffit pas : il faut un arrêt qui détruise le prononcé de celui-là. J'y vais travailler, mais avec la modération d'un homme qui ne craint plus ni l'intrigue, ni l'injustice. J'attends vos bons offices pour cet important objet. Votre, etc.

LETTRE XII.

AU MÊME.

Paris, ce 26 novembre 1774.

Monsieur, je ne puis trop me hâter de vous supplier de me mettre aux pieds du roi, et de m'excuser auprès de sa majesté de l'étourderie que j'ai faite dans le compte que je vous ai envoyé hier. En le vérifiant ce matin, j'ai vu que je m'y étais trompé de deux cents louis à mon avantage. Le roi ne s'en fût peut-être pas aperçu; mais il est moins honteux pour moi d'avouer que je suis un étourdi que de rester usurpateur de ces deux cents louis qui ne me sont pas dus.

En comptant mes courses, j'ai calculé, pour l'argent, des lieues comme si c'étaient des postes, ce qui m'a donné, à l'article seizième du mémoire, cinq cents louis au lieu de trois cents qu'il faut seulement; ce que je vous supplie de vouloir bien rétablir, en retranchant

deux cents guinées de la somme additionnée au bas du mémoire, et de ne faire établir mon paiement que sur le pied de cette soustraction.

Le roi est trop volé de toute part pour que je veuille augmenter le nombre de ses serviteurs infidèles.

Votre, etc.

LETTRE XIII.

AU MÊME.

Ce dimanche matin, 11 décembre 1774.

Monsieur, vous vous êtes bien attendu que, recueillant tout ce qu'on pensait et disait à Paris sur l'assemblée des princes et pairs au parlement, je vous en ferais part aussitôt. Quoique ma porte soit fermée depuis deux jours, parce que je réponds à un gros mémoire du comte de La Blache qui vient de paraître contre moi, la curiosité de savoir ce que j'écris m'a amené bien du monde.

Je vois qu'en général on est étonné, affligé, et même effrayé de l'avis que Monsieur a ouvert au Palais, contenant l'obéissance implicite la plus servile et la plus silencieuse aux édits, sans qu'il y ait lieu, selon lui, de délibérer même sur ces édits, quoique les édits en laissent la liberté.

Mais l'affliction générale porte moins sur l'avis en lui-même que sur l'inquiétude de savoir si cet avis tranchant vient de Monsieur, ou des ministres, ou, ce qui serait plus affligeant encore, du roi lui-même, qui jusqu'à présent s'est fait connaître par tant de bienfaisance et de bontés.

L'avis de M. le duc d'Orléans a, dit-on, été mou, inutile, et comme nul.

Celui qui a prévalu, motivé fortement, plein de respect pour le roi, d'amour pour le bien public, fort sage et tendant à la paix, à la conciliation des esprits, a fait d'autant plus de plaisir qu'il a été ouvert par M. le prince de Conti, dont beaucoup de gens affectaient de craindre la chaleur, la franchise et la fermeté gauloises.

En mon particulier, je suis fort aise que l'affaire se traite devant les princes frères du roi. D'aussi grands intérêts ne peuvent avoir des opinants trop illustres; et les petites cabales, qui prévalent souvent dans des comités particuliers, dans des examens de commissaires, s'évanouissent toujours dans une assemblée auguste, où chacun, forcé de se respecter, respecte au moins l'opinion publique.

L'archevêque a été hué en entrant et en sortant du Palais; je n'en suis pas surpris : il court des bruits de refus d'absolutions, de sacrements, qui semblent dévoiler l'intention de fomenter de nouveaux troubles. Mais le parlement est résolu de ne donner dans aucun de ces piéges, et de toujours recourir au roi, pour savoir ses volontés, à chaque nouvelle qu'il recevra d'une hostilité ecclésiastique ou jésuitique.

Un barnabite avant-hier vit arriver à son confessionnal une femme inconnue, qui lui dit : Je viens à vous parce que mon confesseur, vicaire de telle paroisse, en m'ouvrant sa grille ce matin, m'a demandé pour première question : Vous êtes-vous bien réjouie, madame, du retour du parlement? — Oui, mon père, comme tous les bons Français. — « Je ne puis pas vous entendre » a été la réponse du prêtre, qui m'a refermé sa grille au nez.

Toutes ces choses montrent une fermentation excessive et dangereuse dans le corps du clergé, relativement à la besogne actuelle. Votre, etc.

LETTRE XIV.

A M. DE MIROMÉNIL, GARDE DES SCEAUX.

De la loge de votre suisse, ce 15 novembre 1775.

Monseigneur, je me suis échappé de mon lit, malgré la fièvre et le médecin, pour venir vous dire : Me voilà. Peu de temps après que je fus tombé de l'état de citoyen, vous êtes monté à celui de garde des sceaux. Mais la même justice qui vous a tiré de l'infortune doit être employée aujourd'hui dans vos mains à me rendre au droit que j'avais de revenir contre un arrêt si ridicule, qu'on ne sait quel nom lui donner.

J'ignore, Monseigneur, vu les affaires, les procès et la fièvre, si je partirai pour Londres, pour Aix ou pour l'autre monde; tout ce que je sais, c'est que j'ai bien peu de temps à rester à Paris. Le roi, touché du tort moral que fait à mon existence le retard de ces terribles lettres de relief après lesquelles je cours depuis si longtemps, a bien voulu que vous sussiez enfin que, si j'ai perdu le temps de me pourvoir dans les six mois prescrits par la loi, c'est que j'étais hors de France par les ordres exprès de S. M.

Mon affaire n'étant point d'audience, et ne devant vous occuper que l'instant de raisonner avec M. Dablois, mon rapporteur, sur les moyens d'arranger la justice du fond avec ce que les formes ont d'épineux,

je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me donner un ordre précis pour me rendre chez vous. Je sortirai une autre fois de mon lit, et je viendrai avec une reconnaissance anticipée vous assurer du très profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre, etc.

LETTRE XV.

AU MINISTRE DE LA MARINE (M. DE SARTINES).

POUR VOUS SEUL.

Londres, ce 14 janvier 1776.

Je profite du courrier que j'envoie à M. de Vergennes pour vous prévenir que, si mes lumières acquises ne me trompent pas aujourd'hui, tout cela a des branches qui vont si haut, qu'il y a peut-être autant de danger d'agir d'un côté qu'il y a d'inconvénients à laisser faire de l'autre.

Cette réflexion de profonde politique est pour vous seul. Je prendrai de telles précautions, que toute idée relative à vous sera écartée à mille lieues, et même, s'il est possible, toutes celles relatives à moi et aux soins que je me donne. Au reste, si vous n'aviez pas fait approuver l'arrangement de précaution que je viens d'établir pour l'avenir, je ne voudrais pour rien au monde me mêler davantage de cette besogne : ceci me paraît être l'arbre et l'écorce de Platon, entre lesquels l'homme prudent ne doit pas mettre le doigt. Allez dans vos idées aussi loin que vous voudrez, sans craindre d'aller trop loin, et vous approcherez du but.

Au fait, en vérité, on ne veut que brouiller, et profiter de la division pour s'emparer du roi : alors vous seriez certainement perdu. Voilà ce qui a rapport à vous et me touche infiniment. Quant à moi, je ne suis rien; mais je m'arrange pour que l'avenir ne soit plus sur mon compte aux yeux des mécontents. Pour le passé, il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher les ressentiments qu'on me garde : ce sera au roi à m'en garantir; et en vérité c'est la moindre chose qui me soit due.

En voilà assez pour cet objet; ne faites pas perdre un instant à mon courrier. M. de Vergennes vous communiquera sans doute ma grande dépêche ministérielle.

LETTRE XVI.

AU MINISTRE DE LA MARINE.

Envoyée le 19 septembre 1777.

Monsieur, en vous répondant sur le triste désarmement projeté de mon vaisseau de Rochefort, je ne veux ni ne dois rien vous dissimuler, puisque dans cette affaire il s'agit autant des intérêts de l'état que des miens.

Lord Stormont s'est plaint, dit-on, qu'un vaisseau que le roi vient de vendre est destiné pour les Américains. D'où le sait-il? Quelques rapprochements hasardés le lui font seulement présumer. Mais le comble de l'audace n'est-il pas d'oser l'affirmer aux ministres du roi, qui savent tous, par mon aveu secret, que jamais ce vaisseau ne fut destiné pour les Américains; qu'il est plutôt armé contre eux, puisque je le destine à m'aller chercher promptement et d'autorité des retours que

l'indolence ou la pénurie de mes débiteurs me retiennent trop long-temps? Voici le fait, Monsieur, et comment j'ai raisonné.

. L'Amérique aujourd'hui me doit cinq millions. Par mes derniers essais, je vois que les seuls retours qui puissent me convenir en ce moment sont *le tabac*. Or un navire ordinaire ne peut m'en rapporter au plus que trois cents boucauts, lesquels, tous frais d'armement et désarmement prélevés, me rendraient à peine, en France, cent cinquante mille livres. D'après ce calcul exact, pour parvenir à recouvrer ici la somme de cinq millions en tabac, je devrais armer trente-deux vaisseaux, courir trente-deux fois le danger d'être pris en allant, autant en revenant, et perdre au moins trois ans d'attente, sans compter les mille et une contradictions que j'éprouverais en faisant ces trente-deux périlleux armements.

Il m'a donc fallu chercher un autre moyen de remplir honorablement mes vues. Trop d'ennemis, Monsieur, vous le savez, sont conjurés à ma ruine pour que je n'épuise pas tous les moyens permis d'en sortir à mon honneur : car, si le succès attire l'envie, le succès seul peut aussi l'atterrer. C'est ce que je tente aujourd'hui en armant un vaisseau de mille tonneaux, avec lequel je dois, en un voyage, aller chercher et rapporter le cinquième et peut-être le tiers de ce qui m'est dû, sans craindre qu'il soit pris en route, car ce navire est un bon porte-respect. Or, s'il convient aux vues pacifiques du gouvernement qu'aucun vaisseau français ne cherche noise à personne, ce même intérêt n'exige-t-il pas aussi que les plus importants vaisseaux de son commerce aient si bonne mine que tout brutal

Anglais y regarde à quatre fois avant d'oser les insulter?

Quant à mes travaux, à mes précautions, les voici. Déjà mon subrécargue est parti pour aller acheter et faire amonceler au port de Williamsbourg ou d'Annapolis, dans la baie de Chezapeach, autant de tabac que mes vaisseaux en pourront contenir; déjà l'ordre est donné au Cap-Français de ne laisser partir aucun de mes navires qui y sont ou y arriveront, mais d'y attendre mon vaisseau de Rochefort pour charger ensemble et en être convoyés au retour : car, depuis la perte de *la Seine*, ils m'ont encore pris *l'Anna*, partie de Saint-Domingue, et l'ont conduite à la Jamaïque. Si je ne m'en suis pas plaint, c'est que j'ai trouvé tout le monde ici peu consolant sur mes chagrins.

Déjà le rendez-vous de tous mes vaisseaux, notamment du dernier parti de Marseille, et le point de ralliement de ceux qui sont à Charles-Town, ou dans le nord-est, est fixé à cette même baie de Chezapeach. A l'instant où la mer cessera d'être tenable aux croiseurs anglais, mon vaisseau de Rochefort y entrera pour convoyer tous mes navires, et m'en rapporter les cargaisons. Or, me laisser suivre un plan aussi savamment combiné depuis six mois, ou le déranger d'un coup de plume, est la différence de ma ruine entière à mon succès le plus brillant.

Si mon vaisseau reste au port, où trouverai-je des secours pour en équiper d'autres? Qui me rendra dix mille louis que celui-ci me coûte? Qui me remboursera de l'achat et des transports des ballots que j'y ai ramenés de tous les pays pour faire son chargement? Qui me rendra les quinze mille louis que je paie aujourd'hui

pour quinze mille fusils que je viens d'envoyer? et les frais de mon dernier armement? et mes achats de Virginie, qui s'y gâteront sur les ports, faute de les avoir enlevés à temps? et mes faibles vaisseaux, qui seront pris au retour, parce que, comptant leur donner un formidable convoyeur, j'ai négligé de les mettre en état de défense? Un million, Monsieur, oui, un million ne pourrait pas réparer un tel désordre, comme je vous l'écrivis la semaine passée. Est-ce le lord Stormont qui me paiera ce dédommagement?

Vous voyez bien qu'en tout ceci les Américains ne sont pour rien; mais moi, qui ne puis envoyer de contre-ordre nulle part, j'y suis tellement pour tout, que, si vous arrêtez mon vaisseau, je me vois sur-le-champ ruiné, déshonoré, bon seulement à pendre ou à noyer: je donne le choix pour une épingle.

Après vous avoir parlé sans déguisement, comme chargé d'affaires secrètes, je dois, en ma qualité de négociant français, assurer les ministres du roi qu'avant de faire sortir mon vaisseau de Rochefort, ses armateurs connus feront leur soumission, si on l'exige, de rentrer sous six mois dans les ports de France, avec des marchandises bien et dûment expédiées de Saint-Domingue, auquel endroit ce vaisseau va porter les troupes qu'on leur a promises. Les rapports secrets de cette opération de haut commerce avec la politique sont si masqués, Monsieur, qu'on peut bien les regarder comme nuls, et n'avoir aucun égard aux fausses alarmes du plus indiscret des ambassadeurs. De plus, les armateurs s'engageront à se tenir tellement sur la réserve, que, si dans les traversées ce navire était obligé d'en venir à bien rosser ceux qui voudraient l'insulter, il

le fera si légalement, que ses armateurs se croiront encore le droit de vous demander vengeance, en arrivant, de l'insulte qu'ils auront reçue.

Pareille promesse, un pareil engagement suffit, je crois, pour rassurer le ministère de France, et surtout pour bâillonner l'ambassadeur d'Angleterre.

Maintenant, si les ministres du roi voulaient bien réfléchir qu'il est (tranchons le mot) honteux pour la France que la ferme royale du tabac soit obligée de le payer jusqu'à cent vingt livres le quintal, d'en manquer même pendant que l'Amérique en regorge; et que, si la guerre anglaise dure encore deux ans, le roi, pour avoir eu l'honnêteté d'y rester neutre, est dans le cas de voir les trente-deux millions du revenu de sa ferme du tabac compromis, parce qu'il plaît aux Anglais, qui ne peuvent plus fournir cette denrée, de nous en interdire insolemment l'achat dans le seul pays du monde où sa culture est en vigueur; si, dis-je, les ministres du roi veulent bien y réfléchir, ils conviendront que cette insolente tutelle anglaise nous rejette à mille lieues des priviléges de la neutralité que nous affectons; et cela paraît si bizarre à tout le monde, qu'à Londres même, à Londres on plaisante hautement de notre mollesse à cet égard.

Peut-être serait-il à propos ici de mieux poser les droits de la neutralité qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Permettez-moi, Monsieur, cette courte digression; je la crois d'une importance extrême.

Milord Abington, l'un des hommes les plus éclairés d'Angleterre, vient de publier un ouvrage qu'il signe de son nom, et *qu'il scellerait*, dit-il, *de son sang avec la même alacrité*. Dans cet ouvrage, il établit fort bien

que les Anglais, et non les Américains, sont les seuls vrais rebelles à la constitution commune; et c'est ce que je crois avoir prouvé moi-même sans réplique, il y a dix mois, à Paris, aux deux orateurs anglais Fox et Littleton, comme j'eus l'honneur de vous le dire alors.

Milord Abington, plus hardi que moi, finit son travail par proposer ouvertement à toute l'opposition de se retirer du parlement, en écrivant sur les registres, pour cause de leur *secession* (mot nouveau qu'il a fait exprès pour prouver cette insurrection nationale), que le parlement et le prince ont de beaucoup passé leur pouvoir en cette guerre; que le parlement, uniquement composé des représentans du peuple anglais, n'a pas dû jouer la farce des Valets-maîtres, et sacrifier les intérêts de ceux qui les emploient à l'ambition du prince ou de ses ministres; que, dans le cas d'un pareil abus, le peuple a droit de retirer un pouvoir aussi mal administré; qu'à lui seul appartient la décision de la guerre d'Amérique, comme législateur suprême et premier fondateur de la constitution anglaise. En cet écrit, lord Abington ne ménage personne; mais venons à l'application qu'on en doit faire à notre état actuel.

Si, même en Angleterre, il n'est pas décidé lequel est rebelle à la constitution, de l'Anglais ou de l'Américain, à plus forte raison un prince étranger, comme le roi de France, indifférent et *neutre* en tout cela, peut-il bien ne pas se donner le soin de juger la question entre ces deux peuples, pas même de l'examiner. C'est aussi le terme auquel il se tient.

D'après ce principe d'indifférence et de neutralité, le roi de France a dû faire écrire aux chambres de son

commerce, ainsi qu'il l'a fait par vous-même, Monsieur, que, ses ports étant ouverts à toutes les nations pour le commerce, les vaisseaux marchands de l'Amérique septentrionale continueront d'y être admis avec leurs cargaisons, et qu'ils pourront charger, en retour, des denrées dont la sortie est permise.

Ainsi, par indifférence pour des querelles étrangères, vous avez justement ouvert vos ports aux vaisseaux américains comme *à ceux de toutes les nations*. Mais, en s'attachant à ce principe incontestable, on ne peut s'empêcher de raisonner ainsi :

De même qu'il y aurait contradiction, quand la France ouvre ses ports aux vaisseaux anglais, danois, hollandais, suédois, etc., d'interdire aux négociants français la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuiderzée, etc., de même, en recevant *les vaisseaux marchands américains sur le pied de toutes ces nations dans ses ports*, la France ne peut, sans contradiction, refuser aux armateurs français la liberté d'aller commercer à Boston, Charles-Town, Williamsbourg ou Philadelphie. Car tout ici doit être égal.

Tel est, Monsieur, le principe de la neutralité de la France, et telles sont les conséquences qu'elle en doit tirer relativement à son commerce; tout ce qui s'en écarte est hors de discussion, et ne présenterait qu'un tissu de contradictions et d'absurdités.

Si, par respect pour vos traités, ou par égard pour vos voisins en guerre, vous voulez bien prohiber les armes et munitions des vaisseaux qui vont de vos ports en Amérique; si vous faites plus, si vous permettez même aux Anglais d'être les précepteurs des négociants qu'ils prendront en fautes à cet égard, il ne me convient

point d'entrer dans les motifs de cette condescendance inimitable. Mais le riz, le tabac et l'indigo ne sont point des munitions ni des armes. Par quelle étrange subversion de principes ose-t on vous forcer de les confondre en une même prohibition avec elles ? Et comment votre état de puissance libre et neutre, le besoin que vous avez de ces denrées, et le droit reconnu de les acheter partout où vous les trouvez à vendre, ne sont-ils pas l'unique réponse à toutes les objections de l'Angleterre contre les armements de vos négociants? Je n'ose, en vérité, répéter ici tout ce qu'on débite à ce sujet à Londres, ce qu'on y dit des prétendues dernières négociations de l'honnête Parkerforth en France, et ce qu'il en publie lui-même. Il faudrait rougir seulement d'y penser, si tout cela était vrai. Mais ces vains discours n'en existent pas moins, et leur misérable succès de Ticondérago, qu'ils font sonner bien haut, les a tellement rendus insolents, qu'ils dédaignent aujourd'hui de mettre aucun mystère à leurs menaces, à leurs mépris pour nous. « Le moindre pas, disent-ils, que les Français « feront vers les Américains, nous saurons bien les en « punir par une guerre subite. Mais ils n'oseront plus « s'y jouer, ajoutent-ils, car nous le leur avons bel et « bien fait signifier. » Voilà ce qu'on m'écrit de Londres : aussi je me mange les bras quand on me parle de désarmer un vaisseau marchand qui n'a nulle munition de guerre, aucun rapport avec la politique, uniquement parce que les Anglais présument qu'il pourra bien aller chercher du tabac en Amérique. O France ! où est ta dignité !

Que conclure de tout cela, Monsieur ? Que le roi de France a le droit incontestable, en qualité de puissance

neutre, de commercer librement d'Amérique en France et de France en Amérique; que recevoir les Américains dans nos ports, en renonçant au droit d'aller dans les leurs, serait tomber dans une contradiction puérile et ruineuse; que, si le roi se relâchait du droit d'acheter du tabac en Amérique, il courrait bientôt le risque de perdre sa meilleure ferme par une condescendance pour les Anglais d'autant plus blâmable, qu'ils ne lui en sauront jamais nul gré; que, pour éviter toute agitation future à l'égard de mon vaisseau marchand, ses armateurs connus se soumettront à rentrer dans six mois en France, avec des retours dûment expédiés du Cap-Français; qu'enfin je serais ruiné de fond en comble si, malgré mes raisons, on forçait le désarmement de ce vaisseau, lequel n'a jamais été destiné pour les Américains, quoi qu'en ait pensé l'ambassadeur anglais. Je n'ai plus rien à dire : car je sais bien que le roi reste maître de tout, même de me réduire au désespoir, si ce que j'ai plaidé ne paraît à son conseil aussi élémentaire, aussi fortement posé, aussi bien prouvé qu'il me le semble, et si malheureusement on n'aperçoit pas la connexion immédiate et secrète entre ce navire et les plus grands événements dont la politique actuelle puisse être occupée.

Je suis, avec le plus profond respect, votre, etc.

LETTRE VII.

A M. PAULZE.

Paris, le 17 janvier 1779.

Une foule de lettres, Monsieur, que j'ai reçues de différents ports de l'Océan, m'engagent à faire encore une démarche auprès de vous, à répondre à votre dernière, qui n'exigeait point d'autre importunité de ma part. Mais les armateurs français, qui me font la justice et l'honneur de me regarder comme un de leurs plus zélés défenseurs auprès des ministres, s'adressent tous à moi pour savoir s'ils doivent abandonner absolument le commerce de l'Amérique, ou si l'on peut espérer que la ferme générale, seul acheteur des tabacs pour le royaume, cessera d'opposer à ce que vous nommez dans votre lettre *la ruse mercantile* ce qu'ils appellent, eux, *la ruse fiscale*, et qui ne devrait exister de part ni d'autre en ce moment.

De toutes ces ruses, la plus étrange et la plus funeste sans doute est celle par laquelle les fermiers généraux achèteraient sourdement les tabacs que les Anglais nous enlèvent sur mer. J'eus l'honneur de vous mander qu'on me l'avait écrit de Londres. Vous m'avez répondu que c'était un faux avis; que ce marché n'existait pas; qu'il était même impossible, puisque les Anglais n'avaient pas chez eux de quoi suffire à leur consommation. A la rigueur, cela se peut; mais au témoignage d'un Anglais, rejeté par M. Paulze, je pouvais en ajouter un que M. Paulze n'eût pas récusé : c'est une lettre de la main

de M. Paulze lui-même, écrite à l'un des préposés de la ferme pour les achats du tabac; et cette lettre je l'ai vue à Bordeaux, et j'y ai lu en substance : « Ne payez pas « les tabacs plus de quatre-vingts livres, parce que « j'en attends quatre mille boucauts d'Angleterre ve- « nant de New-Yorck avec le premier convoi, et que « les Anglais m'en font offrir (ou espérer) dix mille « boucauts, d'ici à un an, à meilleur prix que les Fran- « çais ne le peuvent donner. » D'un pareil fait à la possibilité du contrat, vous savez, Monsieur, si la conséquence est bonne ou vicieuse.

Quoi qu'il en soit, et que ce contrat de la ferme avec l'ennemi de l'état existe ou n'existe pas, qu'on le nie d'un côté en l'annonçant de l'autre, la conséquence est la même pour le commerce; et l'incertitude en pareil cas n'est qu'un malheur de plus. Si le contrat existe, et que les Français ne puissent pas soutenir la concurrence anglaise, ils doivent rester chez eux, ne plus aller chercher à grands frais en Amérique du tabac qu'on ne peut vendre en France au seul acheteur, qui s'en pourvoit ailleurs : alors le système politique, absolument fondé sur l'agrandissement et la prospérité du commerce, est détruit. Si le marché n'existe pas, l'espoir et le but de son annonce étant d'alarmer le commerçant pour le forcer dans sa détresse à baisser ses prix, à perdre gros sur une denrée qui lui coûte aussi cher, il en résultera le même découragement, le même abandon du commerce, et la destruction aussi certaine du système politique.

Or est-il raisonnable qu'une compagnie puissante, et qui de temps immémorial a le bonheur de décimer en paix, au sein de l'état, sur tous les trésors qu'on y

amène, écrase et sacrifie à l'intérêt d'un moment les utiles citoyens qui vont chercher au loin ces trésors avec des périls sans nombre? Est-il juste que ce fermier, qui, sans aucun danger, remet au roi d'une main portion de ce qu'il exige de l'autre, avec des bénéfices immenses, accroisse encore ses gains aux dépens du négociant, qui seul est chargé de rendre, à ses périls, la vigueur à ce corps d'où le fisc a toujours pompé la substance de ses richesses? Laissons donc de côté, Monsieur, les *ruses mercantiles ou fiscales*, pour traiter simplement la plus importante question qu'on puisse agiter devant les ministres.

Vous avez bien voulu, dans votre lettre, entrer en discussion, et me dire que, si les fermiers du roi ont le patriotisme de faire des sacrifices à l'état sur le tabac, le commerce à son tour peut bien se contenter d'un bénéfice de vingt-cinq pour cent sur ses spéculations d'Amérique.

Que parlez-vous, Monsieur, de bénéfices et de vingt-cinq pour cent? Eh! que vous êtes loin de la question! L'objet de la justice que je demande à la ferme, au nom du commerce, n'est pas d'obtenir plus de gain sur les tabacs qu'il importe, mais de ne pas supporter des pertes énormes sur les capitaux qu'il exporte.

Avant que d'agiter la question des sacrifices mutuels, j'ai voulu m'instruire à fond de tout ce qui pouvait me mettre en état de la traiter avec fruit. Ce qui regardait le commerce ne m'embarrassait déjà plus. J'ai eu depuis quatre ans de trop grands motifs de l'étudier, pour me tromper aujourd'hui sur son état en plaidant sa cause. Mais n'ayant pas eu le même intérêt à défricher les sentiers épineux de la ferme générale, il m'a fallu beau-

coup travailler, Monsieur, depuis votre lettre, pour parvenir à connaître à fond les vraies dépenses des fermiers du roi pour le tabac, les frais d'achat, de transport, de fabrication, de régie, de manutention, de surveillance, etc., que cette denrée exige.

J'ai dû savoir quelle était avant la guerre la différence du prix d'achat entre les tabacs étrangers et ceux du cru du royaume hors la ferme, ce qui résultait pour les uns et les autres d'un impôt de trente sous par livre, assis (aux termes de l'édit de 1749) sur les tabacs étrangers seulement, puis étendu bientôt par convenance tacite sur la totalité de la vente au public, sous prétexte qu'il n'y avait plus de tabacs intérieurs, quoiqu'on eût eu grand soin d'en augmenter la culture.

J'ai dû m'instruire à quoi s'élevait la consommation totale de cette denrée en France; le prix du bail au roi, celui de la vente au public; le produit net des tabacs du Brésil, celui des taxes sur les tabacs et sons d'Espagne, et de la différence de leur poids; celui du double emploi sur les ficelages (aux termes de l'arrêt du conseil de 1730); celui du fort-denier abandonné aux débitants; ce qu'il sortait de tout cela en pertes ou bénéfices pour la ferme avant l'augmentation du prix du tabac continental, causée par la guerre; enfin la comparaison des anciens bénéfices avec le gain actuel, en faisant entrer dans celui-ci la diminution des contrebandes, occasionée par la rareté de la denrée; les bénéfices des nouveaux marchés des côtes de feuilles, qu'on brûlait et qu'on ne brûle plus; la livraison du tabac aux distributeurs faite en poudre, au lieu de la faire en carottes; les différences données par l'analyse chimique de ces tabacs altérés, avec les excellents tabacs du Maryland

et de Virginie que nous vous proposons; les plaintes qui s'en élèvent de toutes parts dans le royaume, etc., etc., etc.

En vain dirait-on que, la ferme ayant un marché fait avec le roi, nul ne peut y porter atteinte aussi longtemps qu'il subsiste. Ce n'est point à ce marché que je réponds, c'est à votre lettre, Monsieur, où vous voulez bien me dire que tout le poids du sacrifice de l'encouragement ne doit pas tomber sur le fermier acheteur, et que, si le patriotisme veut qu'il paie plus cher, il n'exige pas que le négociant vendeur fasse des bénéfices trop considérables.

D'après votre lettre et mes travaux, Monsieur, tenant comme vous pour principe certain que celui des deux qui gagne le plus entre le négociant et le fermier doit en effet offrir un sacrifice honorable à son pays, je me crois en état d'éclaircir la question au gré des con naisseurs.

Nous n'épuiserons point les lieux communs de ces reproches éternels qui, toujours trop généralisés, ne portent sur aucun objet fixe, et sont facilement éludés par les défenseurs de chaque ordre. Réduisant la question à des faits très exacts, nous prendrons, si vous voulez, pour exemple des gains excessifs du commerce, l'expédition du *Fier-Rodrigue,* dont la cargaison a été vendue à quatre cents pour cent de bénéfice en Virginie, ou celle de *la Pallas,* qui a été vendue en North-Caroline de huit à neuf pour un, mais dont les tabacs en retour ont été achetés à un prix beaucoup plus fort que ceux du *Fier-Rodrigue.* Et pour le plus haut terme des pertes du fermier, nous choisirons le bail courant de David, et le temps actuel de la guerre. C'est traiter la

ferme assez favorablement. Mais, au tableau que vous m'avez fait des prétendus gains du commerce, j'aperçois d'avance que vous êtes moins instruit de nos affaires que nous ne voyons clair dans les vôtres, et que vous connaissez bien moins nos pertes que nous ne pouvons prouver vos bénéfices.

Je n'approuve pas plus que vous les petites ruses par lesquelles certains vendeurs américains vous ont frustré des tabacs que vous leur avez payés d'avance. Mais comme aucun Français, que je sache, n'a obtenu de vous cette faveur, aucun aussi ne doit partager le reproche de ces tours de gibecière, ni d'avoir abusé de vos avances; or c'est des Français seulement que je parle, et pour les Français que je plaiderai.

Je vous demande encore pardon, Monsieur, si je ne pense pas comme vous que ce soit le haut prix des denrées d'Europe qui ait fait monter excessivement celles d'Amérique. Selon moi, l'abondance ou la rareté met seule en tout pays de la différence dans le prix des denrées. Or l'excessive rareté des envois d'Europe en Virginie n'y a pas rendu le tabac moins commun; au contraire. Ce n'est donc point le prix des marchandises européennes qui a fait monter le tabac à plus de cent livres le quintal. Avouons, Monsieur, que c'est le discrédit où est tombé le papier-monnaie, seul représentatif des denrées au continent, et l'intermédiaire de tous les marchés de ce pays-là.

Si ce papier-monnaie éprouve un tel discrédit d'opinion, s'il est tellement déprécié par sa vicieuse abondance, que l'on redoute d'en acquérir ou d'en conserver, alors il en faut beaucoup pour représenter peu de denrées : elles paraissent vendues plus cher, non qu'elles

soient montées de prix, mais parce que le signe de la vente ou la matière du paiement a baissé de valeur.

Voilà, Monsieur, ce qui est arrivé dans le continent, où l'on doit regarder aujourd'hui le papier comme un signe idéal, variable et trompeur, et s'en tenir uniquement, pour compter avec soi-même, à ce que produisent en Europe les denrées d'Amérique apportées en retour d'une cargaison d'Europe, en y comprenant les frais d'armement, mises-hors, assurances, voyages, relâches, désarmements, frais de vente, etc. C'est le seul moyen de connaître le résultat net d'une telle opération; tout autre compte est chimérique, un rêve de gens abusés, à qui le réveil est toujours funeste.

Or, à cette manière exacte et sévère de régler les comptes de retour, il s'en faut de beaucoup, Monsieur, que les négociants français aient du bénéfice au prix même où ils vous abandonnent leurs tabacs en France; et cela est si certain, que les propriétaires du tabac arrivé par *la Pallas*, quoiqu'ils aient vendu en Amérique à près de dix pour un, vous ont offert de vous remettre toute leur cargaison de retour pour rien, si vous vouliez les rembourser des frais de celle qu'ils ont portée d'Europe. Il n'y a peut-être pas un négociant français qui n'en fît autant. Si vous ne l'avez pas accepté, c'est que vous savez aussi bien qu'eux qu'ils sont loin de bénéficier sur les retours. On peut espérer des temps moins orageux, mais c'est de celui-ci qu'il s'agit. Dans ces premiers moments d'une alliance aussi disputée, où la guerre et le commerce doivent réunir leurs plus grands efforts et semer laborieusement pour recueillir en des temps plus heureux, il faut le dire hautement, et mon devoir est de le répéter : tous les capitaux sont

tellement compromis dans les spéculations du continent, et le dégoût devient si général en tous nos ports, que personne ne doit plus, ne peut plus, n'ira plus chercher à sa perte du tabac en Amérique, s'il faut encore le tenir en France à la disposition arbitraire et ruineuse du fermier, seul acheteur, seul vendeur, et seul maître en cette partie.

Alors, par une contradiction exclusivement propre à ce royaume, on pourra voir la sage administration soutenir au loin une guerre dispendieuse, encourager ses armateurs à chercher les ports d'Amérique, employer tous les moyens possibles pour augmenter l'émulation et la prospérité de son commerce; et dans le même temps le monopole et la gêne s'établir, arrêter, garrotter les négociants français au retour, et s'armer intérieurement contre la faveur et la liberté que le gouvernement leur avait promises.

C'est ainsi que du tabac arrivé d'Amérique à Bordeaux, n'osant en sortir par mer pour aller à Gênes et Livourne, à cause de l'extrême danger des corsaires, ne peut obtenir aujourd'hui de la ferme une permission de traverser le royaume par le canal de Languedoc pour se rendre à Marseille et passer en Italie, sous prétexte du très petit danger des versements intérieurs, qu'il lui est si aisé d'empêcher, mais en effet pour forcer le propriétaire d'abandonner son tabac à perte aux fermiers du roi, par l'impossibilité reconnue de l'exportation.

C'est ainsi que dans tous les ports de France on a soin de prescrire aux possesseurs des tabacs qu'ils aient à prévenir la ferme des offres que les étrangers leur en feront, sous prétexte qu'elle a le droit de préférence à ces mêmes prix, mais en effet pour dégoûter l'étranger

de faire aucune offre à nos négociants, certain qu'ils établiraient un prix pour la ferme, et nullement pour eux.

C'est ainsi qu'en tous ces mêmes ports les permissions de sortie se font tellement attendre et sont chargées de tant d'obstacles, que toujours les instants favorables se perdent, et qu'il faut en venir à céder le tabac au fermier au prix qu'il en veut donner, faute d'avoir pu l'exporter à temps avec avantage.

C'est ainsi qu'au Havre les fermiers ont ordonné le dépôt dans leurs magasins de tabacs arrivant d'Amérique, et que, voyant enfin qu'on ne voulait pas les céder à leur offre, ils ont signifié à l'armateur de les sortir sous quinze jours, sous prétexte qu'ils avaient besoin de leurs magasins, mais en effet pour forcer le possesseur à les livrer à leur prix, par les difficultés, la gêne et le coût d'un pareil déplacement.

Surtout on ne peut lire tranquillement les objections de la ferme contre le transport du tabac demandé par MM. Baignoux et compagnie, de Bordeaux, pour Marseille, par le canal; et j'en suis d'autant plus affecté, que ces objections ont arraché contre le commerce un refus net à M. le directeur général des finances, qui avait consulté les fermiers du roi.

Je les ai sous les yeux, Monsieur, vos objections. Comment une ordonnance faite il y a cent ans et couverte cent fois, comment un dispositif établi sur un commerce tranquille, en temps de paix, en 1681, peuvent-ils être cités en 1779, et servir de réponse à des facilités demandées quand la mer est couverte de corsaires, en pleine guerre, et lorsque les vaisseaux neutres n'offrent eux-mêmes aucune sûreté pour les transports;

quand enfin les tabacs encombrés dans les magasins de Nantes et de Bordeaux n'en peuvent sortir par aucune voie extérieure? N'est-il pas clair que le fermier n'obstrue ainsi tous les débouchés internes que pour forcer le négociant de lui livrer le tabac à bas prix, par l'impossibilité de le porter ailleurs?

Et la ferme générale ose avancer, dans son Mémoire à M. Necker, « que le transport de Bordeaux à Marseille « par le canal de Languedoc n'est d'aucun avantage au « commerce, » quand toutes les autres voies sont fermées! Est-il rien de plus insidieux, de plus dérisoire, que d'invoquer le prétendu système de la balance générale de l'avantage de chacun des ports de la France, à l'instant où la guerre et ses effets accumulent vicieusement les tabacs dans les ports de l'Océan, sans qu'ils en puissent sortir, et où ceux de la Méditerranée, qui, par leur position, en sont absolument privés, n'en peuvent envoyer aucun en Italie? N'est-ce pas ajouter l'ironie à la ruine que d'accabler d'empêchements réels le port surchargé de tabacs, sous le prétexte vain de favoriser celui qui n'en a point et ne peut s'en procurer en ce moment? Et n'est-ce pas surtout se jouer de la confiance que le directeur général des finances montre à la ferme en la consultant, que d'abuser d'une déclaration du roi du siècle passé, faite sur un commerce paisible et en vigueur; de la rapporter à ces temps difficiles, aux commencements d'un commerce ruineux, d'une guerre écrasante, et d'étouffer ainsi dans sa naissance l'émulation des négociants français, que le gouvernement a tant d'intérêt et de désir d'augmenter?

Qui ne connaîtrait pas les précautions multipliées du

code fermier contre la fraude, et l'armée de commis que la ferme soudoie, pourrait croire en effet qu'il est difficile à cette compagnie d'empêcher les versements dans les passages intérieurs d'un port à l'autre. Mais, je l'avoue avec douleur, à la lecture du mémoire envoyé à M. Necker par la ferme générale, sur la demande des sieurs Baignoux de Bordeaux, pour le transport des tabacs par le canal; à ces insinuations d'un contrat avec l'ennemi, semées sourdement dans un lieu, désavouées dans un autre; à ce plan constamment suivi de détruire le tabac en France et d'en aller acheter en Amérique, quand notre sol en pourrait fournir abondamment; puis, de préférer le tabac d'Europe à l'instant où l'intérêt de l'état commence à exiger faveur pour celui d'Amérique; à toutes les ruses que je vois employer dans nos ports pour décourager le commerce et nuire à la vente, aux transports de ces tabacs, seul retour qu'on puisse apporter du continent; à l'examen de cette foule d'avantages secrets si savamment combinés par la ferme, et qu'elle a su tirer des édits ou déclarations de 1681, de 1721, de 1730, de 1749, etc., dans la seule partie du tabac; en les rapprochant surtout de ses procédés actuels avec les négociants, il est démontré pour moi qu'un bail de six ans est le plus dévorant ennemi d'un règne de cent ans dans ce royaume; et qu'à moins d'un nouvel ordre, ou dans la ferme, ou dans les spéculations d'outre-mer, la France, après avoir fait une guerre ruineuse, ne recueillera nul fruit de son système actuel, perdra l'Amérique, que son commerce pouvait seul conquérir, et verra l'Angleterre, son éternelle ennemie, se relever bientôt de ses pertes, et reprendre sur nous tous ses avantages, par cela seul que l'intérêt de

la ferme générale en France est toujours contraire à celui de l'état.

Il est temps de me résumer.

J'ai donc l'honneur, Monsieur ou Messieurs (car je désire que ma lettre soit lue au comité de la ferme générale), j'ai donc l'honneur de vous réitérer ma demande, au nom de tous les armateurs, ou de nous traiter honorablement sur le prix des tabacs, et fraternellement sur les facilités du transport que l'intérêt de l'état et le nôtre exigent, ou de soumettre au jugement des sages qui gouvernent l'état nos différentes assertions appuyées de preuves : moi, sur les gains et procédés de la ferme, et vous, sur les gains et prétentions du commerce.

Ceci n'étant point une querelle de particuliers seulement individuelle, mais une question devenue nationale et d'une importance extrême, à cause des suites, j'ai cru devoir travailler sans relâche à composer un mémoire instructif en forme de requête, que je me propose de présenter au roi sur cette matière intéressante, au nom du commerce, et dont cette lettre sera l'introduction.

Et j'ai l'honneur de vous en prévenir, afin que, si nulle voie de conciliation ne peut ramener la ferme générale à tendre une main équitable au commerce de France, écrasé par cette guerre, et prêt à succomber entre les Anglais et les fermiers, vous soyez instruit qu'un négociant français, qu'un citoyen s'est chargé du triste emploi de montrer au gouvernement, à la nation, à sa patrie enfin, d'où vient et à qui l'on doit imputer tout le mal qui va résulter de cet étrange ordre de choses. Et puisse encore, après mes preuves données,

ma prédiction n'avoir aucun effet! C'est le vœu le plus ardent de celui qui a l'honneur d'être, avec une grande considération, Monsieur, votre, etc.

P. S. Depuis ma lettre écrite, j'apprends qu'un navire à moi, *le Ferragus,* a été pris, et conduit à Glascow; qu'une frégate, aussi à moi, de vingt-deux canons, *le Duc-du-Châtelet,* a sauté malheureusement à sa sortie de Nantes; enfin j'apprends que *le Lyon,* venant de Virginie, et sur lequel je crois avoir à fret trois cents boucauts de tabac, a été pris et conduit à New-York. Je laisse à part les réflexions comparatives des gains du fermier et du commerçant que tout ceci suggère. Mais tant de pertes connues, et dont chaque armateur citerait à peu près les pareilles, pouvant donner à ma lettre un ton d'humeur personnelle qui lui ôterait de sa force, je me crois obligé de vous assurer, Monsieur, qu'en aucune affaire qui me fût propre je n'aurais mis la fermeté dont cette lettre est remplie. Mais je parle au nom du commerce, qui souffre, et à qui ses pertes accumulées rendent le système et les procédés de la ferme encore plus insupportables. C'est pour lui, non pour moi, que j'écris, que je veille, que je voyage, que j'étudie, que je travaille enfin depuis quatre ans, bien assuré que, la France ayant en elle tous les autres genres de supériorité, celle du commerce maritime, que la fortune lui offrait aujourd'hui de si bonne grâce, allait achever de lui donner sur tous les intérêts du monde une prépondérance universelle, si nul obstacle intérieur n'avait enchaîné l'essor de ses armateurs.

Le prix des tabacs en Hollande est coté, du 1er janvier, de cent vingt à cent trente livres. Il y a bien loin

de là à quatre-vingts livres, et quinze livres pour cent de tare. C'est le prix mitoyen que le commerce demande, cent livres.

LETTRE XVIII.

AU MINISTRE DE LA MARINE.

Ce 12 février 1779.

Monsieur de Sartines est supplié de vouloir bien donner des ordres pour que l'on cherche parmi les prisonniers anglais un nommé Néhémiah Hollond, qui a été pris sur *le Saint-Peter* ou *Saint-Pierre*, et d'accorder sa liberté à Beaumarchais, qui désire de tout son cœur acquitter l'engagement pris par M. Mulliers, officier de la brigade irlandaise, envers un capitaine corsaire anglais qui non seulement l'a remis en liberté sur un navire neutre, après l'avoir pris dans son passage du continent en Europe, mais lui a généreusement offert sa bourse, en lui demandant pour toute reconnaissance de tâcher d'obtenir l'élargissement de son ami Néhémiah Hollond, prisonnier en France.

Dans l'horrible métier de la guerre, il semble qu'on ne peut trop encourager tout ce qui tient à la générosité et s'écarte un peu de la férocité anglaise.

Le trait du capitaine anglais et la récompense qu'y attachera le ministre français seront tous deux consignés dans le *Courrier de l'Europe.*

LETTRE XIX.

A M. SW.

Ce 11 avril 1779.

Puisque vous me faites l'honneur, mon cher Sw....., de me consulter sur le grand objet qui vous attire en France, je dois à l'estime que je fais de vous de penser tout haut avec vous sur cette affaire : écoutez-moi donc.

Laissez là, mon ami, toute espèce d'intrigue et de dépenses qui ne vous mèneraient à rien et pourraient vous nuire, et retenez bien ce que je vous communique.

L'Angleterre, accablée sous le poids de la faute qu'elle a faite en s'aliénant l'Amérique, doit extrêmement redouter d'aggraver son mal en continuant une guerre avec la France, qui ne lui rendra point l'Amérique, et qui, par la réunion prochaine des forces de la maison de Bourbon, et la tournure que prennent les choses en Hollande, peut la jeter dans des embarras dont rien ne pourrait plus la tirer.

La France, absolument sans ambition sur l'accroissement de sa puissance, n'a aucun intérêt à faire la guerre. Le seul qu'elle eût d'abord à la querelle entre l'Angleterre et l'Amérique était de voir son ennemie tellement occupée par le soulèvement de ses colonies, qu'elle n'eût rien à redouter de cette rivale, toujours injuste envers nous, comme on sait, quand elle peut l'être impunément.

L'Angleterre n'a pas même le droit de nous reprocher notre traité avec l'Amérique, quoiqu'il soit l'unique prétexte de ses hostilités :

1° Parce que ce traité n'a été conclu qu'à l'instant même où l'Angleterre en allait proposer un semblable à l'Amérique, et nous exposer au ressentiment de cette république, qui depuis trois ans ne cessait de solliciter notre alliance; forcés de traiter avec les Anglais, dont les Américains avaient tant à se plaindre, notre refus obstiné les aurait enfin réunis avec l'Angleterre pour tomber sur nous, et nous punir, s'ils avaient pu, d'avoir refusé leur alliance;

2° Parce que ce traité, le plus modéré de tous, n'est pas exclusif, et n'empêche pas même que l'Angleterre n'en fasse un pareil avec les Américains en faveur de son commerce, le jour qu'elle reconnaîtra les treize États-Unis pour une puissance indépendante.

Voilà, si je ne me trompe, le véritable état des choses. Maintenant vous désirez savoir à quel prix vous pouvez espérer la paix. Voici ce que j'en pense; et, sans être dans le secret de l'administration, j'en connais assez le bon esprit pour croire ne pas me tromper dans mes conjectures.

Si l'Angleterre exige pour base de la paix que la France abandonne les intérêts de l'Amérique, je ne connais aucun avantage qui pût balancer dans tous les esprits, en commençant par notre jeune roi, l'horreur d'une pareille lâcheté.

Mais si l'Angleterre, désirant sincèrement la paix, met à part cette condition à jamais inacceptable, je ne crois pas qu'elle rencontre beaucoup d'obstacles sur les autres conditions : car ce n'est ni par ambition, ni par amour de la guerre ou des conquêtes, que nous guerroyons, mais par le juste ressentiment des procédés affreux des Anglais à notre égard.

En deux mots, le traité avec l'Amérique, qui ne portait d'abord que sur un intérêt de convenance, est devenu pour nous une affaire d'honneur au premier chef. Respectez ce traité; vous nous trouverez beaucoup plus accommodants que vous n'osez l'espérer.

Que si vous croyez que vos offres puissent recevoir des modifications, n'oubliez pas que l'Espagne s'est rendue en quelque façon médiatrice entre nous; qu'en cette qualité, elle a droit aux égards que sa bonne volonté mérite, et que c'est peut-être la seule voie décente aujourd'hui par laquelle on doive nous faire des ouvertures de paix.

Votre mission, mon cher ami, me paraît donc ou tout-à-fait impossible, ou d'une extrême facilité : impossible, si les droits des Américains ne sont pas à couvert; très facile, si le ministère peut trouver un milieu pour sauver l'honneur de la couronne d'Angleterre, en laissant à l'Amérique la liberté qu'elle a si bien gagnée;

Et surtout si elle nous fait passer des propositions honorables par la cour de Madrid, dont les procédés nous engagent à ne rien écouter ni recevoir que par son canal.

Je crois franchement, mon bon ami, que tout le succès, que toute la politique de votre affaire est renfermée dans cette courte instruction que je vous consacre de bon cœur :

1° Parce que je la crois juste;

2° Parce que l'opinion d'un particulier comme moi ne tire pas à conséquence.

Partez avec cela pour qu'on ne vous accuse pas de faire ici des choses que je sais aussi éloignées de vos principes que contraires au bien même que vous voulez procurer aux deux puissances.

LETTRE XX.

A M. LE COMTE DE VERGENNES.

Paris, ce 8 juin 1779.

Monsieur le comte, personne ne sait mieux que vous combien la méchanceté est ingénieuse pour nuire. Je ne vous écris pas pour vous demander justice d'une horreur qu'on me fait, parce que cela est impossible, mais pour me garantir du mal que cette horreur me ferait, si elle allait jusqu'au roi sans que S. M. fût prévenue, ainsi que M. le comte de Maurepas et vous-même.

A mon arrivée de Bordeaux, j'ai trouvé deux lettres chez moi. Elles sont sans signatures; mais le motif qui les a fait écrire m'ayant paru louable, sans autre examen, j'ai répondu sur-le-champ, selon que mon esprit et mon cœur étaient affectés, comme je fais toujours. Un article sur les prisonniers français, que j'ai mis dans le *Courrier de l'Europe* avant mon départ de Paris, était le premier texte sur lequel l'anonyme avait exercé sa plume : il paraissait indigné contre les Anglais; il énumérait ensuite nos désavantages, et semblait attendre mon avis pour fixer le sien.

Tout rempli que j'étais des cris odieux que j'ai entendu faire partout et contre notre marine et contre les ministres, je broche une réponse rapide, et je l'envoie à l'adresse indiquée. Pardonnez, monsieur le comte, et que le roi me pardonne s'il désapprouve ma chaleur et ma vraie lettre, dont je vous adresse une copie lit-

térale, en vous envoyant l'original de celle qui y a donné lieu. Il court aujourd'hui une lettre de moi défigurée, dénaturée, et pleine de libertés cyniques.

Je vois bien qu'on m'a tendu un piége; je vois qu'on veut encore une fois me nuire, en faisant parvenir au roi cette prétendue lettre, comme on l'a déjà fait une fois sur de prétendus propos tenus, disait-on, à ma table.

Le profond mépris que j'ai pour les méchants ne doit pas m'empêcher de me prémunir contre eux. J'ose donc vous supplier de mettre sous les yeux de M. le comte de Maurepas et du roi ma véritable lettre, dont heureusement j'ai gardé minute. Je la certifie véritable, et je défie les méchants d'oser en montrer une différente, armée de ma signature.

Je n'ajoute pas un mot : je connais votre équité, votre bonté. Les clameurs indiscrètes m'indignent, et je deviens doublement Français quand je trouve des gens qui affectent de ne pas l'être. Voilà ce qui me fait parler quelquefois fortement, et ce qui m'a fait répondre à un anonyme qui me semblait honnête.

S'il vous est possible, monsieur le comte, de m'accorder une demi-heure cette semaine, je désire mettre sous vos yeux des objets importants et relatifs aux Américains. Je recevrai votre ordre à cet égard avec la reconnaissance respectueuse et la foule de sentiments qui m'attachent à vous.

Je suis, monsieur le comte, votre, etc.

LETTRE XXI.

COPIE DE MA VÉRITABLE LETTRE.

Paris, le 4 juin 1779.

J'ai trouvé, Monsieur, à mon arrivée de Bordeaux et Rochefort, les deux lettres dont vous m'avez honoré, l'une de Metz et l'autre de Paris. Votre patriotisme mérite beaucoup d'éloges, mais il vous fait peindre avec trop de frayeur la situation de nos armes.

Les Anglais, Monsieur, n'ont aucun avantage militaire sur nous; ils ont pillé notre commerce, à peu près comme les voleurs attaquent les coches sur les grands chemins en attendant la maréchaussée : peut-être eût-il fallu qu'elle arrivât plus tôt. Mais la plus grande partie de nos navires étaient assurés à Londres, et nous avons sur eux quatre mille prisonniers de plus qu'ils n'en ont à nous.

Notre escadre d'Estaing est dans le plus bel état et ne manque de rien, pendant que Biron, ayant fait la faute d'établir ses troupes de terre sur le cimetière de l'Amérique, y périt visiblement tous les jours, sans oser rien tenter, avec des forces supérieures aux nôtres.

La prise de Pondichéri n'est pas non plus un avantage dont les Anglais puissent se glorifier. Depuis un an une frégate française était partie avec ordre de donner à M. de Bellecombe celui d'évacuer la place au premier mouvement des Anglais, et de se retirer à l'Ile-de-France, où le gouvernement avait depuis long-temps résolu de rassembler toutes ses forces, un peu trop dispersées

dans l'Inde. La frégate n'est arrivée qu'après la belle défense de M. de Bellecombe, qui ne l'eût pas faite inutilement, n'étant pas assez fort pour tenir, s'il eût reçu plus tôt des ordres de retraite; ce qui n'ôte rien au mérite de M. de Bellecombe.

Quant aux mauvais traitements que les Anglais prodiguent à nos prisonniers, rien ne pouvant les excuser de cette exécrable cruauté, j'ai cru devoir la publier en punition de leur crime : c'est tout ce qu'un particulier pouvait faire, en attendant que le gouvernement s'en ressentît lui-même; et c'est ce qu'on doit attendre de sa sagesse.

Quoi qu'il en soit, croyez, Monsieur, que la France n'a jamais été dans une position plus avantageuse. N'a-t-elle pas donné la paix à l'Allemagne, à la Prusse, à la Russie et à la Turquie? N'a-t-elle pas isolé l'Angleterre de toute espèce d'alliés en Europe, et ne tient-elle pas cette puissance en échec dans son pays même, par les mouvements que nous faisons sur nos côtes? Notre alliance avec les Américains n'a-t-elle pas consolidé cette indépendance qui enlève tout le continent du Nord à la couronne anglaise? Et notre cabinet politique, le plus habile et le premier de l'Europe, n'a-t-il pas acquis une influence universelle sur les actions de toutes les puissances militantes? L'Espagne armée est prête à tonner; la Hollande résolue à défendre et maintenir son commerce et sa liberté maritimes; la Suède, le Danemarck et la Russie entrent dans ce plan honorable. Que reste-t-il à l'Angleterre? Un isolement funeste, un épuisement total d'hommes et d'argent, des déchirements intestins, la perte de l'Amérique, et la frayeur de perdre l'Irlande. Il est vrai qu'en revanche de la Do-

minique, elle nous a pris le rocher infect de Sainte-Lucie; mais en feignant de menacer nos possessions du golfe, ne voyez-vous pas que les Anglais tâchent de masquer la frayeur qu'ils ont pour les leurs?

Voilà l'état respectif de leurs avantages et des nôtres. Celui qui ne sent pas l'extrême supériorité de notre position lit mal dans le grand livre des événements du siècle.

Laissons de côté les prétendues fautes de M. d'Estaing et les cris des envieux, et ne jugeons pas légèrement un homme assez grand pour dédaigner l'outrage en faisant imprimer tout ce qu'on lui adresse d'injures anonymes: voyons uniquement le bon état de sa flotte après une si laborieuse campagne; sa vigilance infatigable, et le concert de louanges de tous les soldats et matelots; voyons surtout l'acharnement de ses ennemis à le dénigrer. On ne s'enroue pas à dire autant de mal d'un homme dont il n'y aurait rien à penser: une pitié méprisante est ce qu'on accorde aux gens médiocres, et la colère des rivaux d'un brave homme est un hommage peut-être plus flatteur et plus sûr que l'éloge de ses amis.

Je m'arrête court sur ce sujet, parce que mon opinion ne fait rien à la chose, et que j'ai beaucoup d'affaires qui demandent mon temps.

Si je me suis fait un plaisir de rassurer un honnête homme, qui me paraît très bon Français, c'est qu'emporté par ce torrent de critiques amers qui passent leur leur vie à diminuer nos avantages, pendant que nos ennemis ne perdent pas une occasion de boursoufler les leurs, il craint pour nous, et m'a demandé mon sentiment; je me suis hâté de le lui dire en deux mots, en l'assurant de tous les sentiments que sa lettre inspire à son très humble, etc.

LETTRE XXII.

A M. DES ENTELLES,

INTENDANT DES MENUS, EN LUI ENVOYANT UN EXEMPLAIRE DU BARBIER DE SÉVILLE ET DES DEUX AMIS.

Paris, ce 2 août 1779.

Monsieur, j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, en date du 29 juillet, par laquelle vous m'invitez, comme auteur dramatique, à concourir de mes faibles ouvrages à la formation de la bibliothèque des Menus-Plaisirs. J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire des Deux Amis et un du Barbier de Séville, en attendant que la nouvelle édition qu'on fait d'Eugénie, mon troisième ouvrage, me permette de le joindre aux deux autres. Je ne doute pas que chaque auteur ne soit dans les mêmes dispositions; et c'est ce dont je m'assurerai plus positivement à la prochaine assemblée que je vais convoquer. Alors, Monsieur, j'aurai l'honneur de vous communiquer le vœu général, en ma qualité de commissaire de la littérature. Il eût été bien à désirer que MM. les gentilshommes de la chambre, accueillant plus sérieusement les travaux que l'ordre des auteurs avait faits d'accord avec eux pour le nouveau règlement si nécessaire au théâtre, eussent daigné s'occuper, comme ils l'avaient promis, du plus noble objet de leur département. Vous savez, Monsieur, si je les en ai invités, comment je les ai pressés, et comment avec cet art de la cour, qui fait tout éluder en promettant sans cesse,

on a rendu depuis deux ans nos justes réclamations l'objet des moqueries de la Comédie. Outré d'une pareille conduite, je viens de prier M. le maréchal de Duras de vouloir bien me rendre la parole que je lui donnai il y a deux ans et demi, de me réunir à ses vues, qu'il appelait *conciliatrices.* Comme elles n'ont eu aucun succès et que je suis sans espoir à cet égard, je vais reprendre la voie juridique, que j'avais abandonnée, à sa prière.

Tant que la Comédie, Monsieur, sera gouvernée sur les principes actuels, il est bien sûr qu'il n'y aura ni acteurs, ni auteurs, et je me flatte de prouver avant peu, dans un ouvrage sérieux, que l'art du théâtre est prêt à retomber dans la barbarie en France, et qu'il est impossible que cela n'arrive point. MM. les gentilshommes de la chambre ou sont trop grands seigneurs pour donner à ce premier des arts une attention dont ils ne le croient pas digne, ou, s'ils s'en occupent, c'est pour l'envisager sous un point de vue absolument opposé à ses progrès, sous un point de vue destructeur de toute émulation; c'est pour contribuer eux-mêmes à sa dégradation par leur négligence : d'où il résulte qu'au lieu d'être les nobles chefs de la littérature dramatique de l'Europe entière, comme ils le pourraient, ils sont à peine aujourd'hui regardés ou comme les sultans d'un grand sérail, ou comme les magistrats d'un foyer indocile, et le tribunal indolent des misérables tracasseries d'acteurs qu'ils ne peuvent pas même arranger. En vérité, cela fait gémir tous ceux qui aiment véritablement le théâtre. Un cri général est prêt à s'élever; et moi, qui vois la fermentation de plus près que personne, je me retire, en me contentant de mettre

l'avocat des pauvres à la suite rigoureuse de mes droits d'auteur, que je leur donne. Vous m'obligerez infiniment, Monsieur, d'engager M. le maréchal de Duras à m'honorer d'un mot de réponse. Je me suis présenté plusieurs fois à sa porte; mais, depuis long-temps, il n'est plus chez lui pour les commissaires des auteurs dramatiques.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments que votre lettre m'inspire, Monsieur, votre très humble, etc.

LETTRE XXIII.

A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Paris, ce 11 novembre 1779.

Monsieur le comte, si je n'ai pas encore assez de force pour sauter du lit et vous aller remercier, il n'y a pas non plus de faiblesse qui puisse m'empêcher de vous parler de ma reconnaissance.

On veut me voler trente-trois mille livres; et, joignant l'intérêt d'un silence de vingt ans, on double la somme : cela fait soixante-six mille livres. On y ajoute pour douze mille livres de frais, et me voilà forcé de payer quatre-vingt mille livres à des gens qui, depuis vingt ans, m'en doivent quarante-six mille, et dont le seul titre est que je les ai laissés tranquilles, par horreur des procès.

Vous avez entendu mon ami avec bonté. Je demande à consigner et à compter : je n'ai jamais eu que ce mot. On s'y refuse, en m'opposant des arrêts obtenus par défaut dans mes absences; et la forme, la forme, ce

terrible patrimoine de la justice, sert de couverture à l'iniquité d'une demande atroce.

Consigner et compter, voilà ma requête; payer comptant, si je dois, voilà quelle grâce je sollicite.

Vous m'avez promis vos bontés; j'y compte. Il n'y a jamais de détours en vos paroles. Vous faites le bien sans faste et quand vous le pouvez : c'est ce que j'adore en vous.

Si mon pauvre prince de Conti vivait, comme je le ferais rougir de ses injustices à votre égard! Craignez, mon ami, sur toutes choses, me disait-il, de vous attacher à M. de Maurepas. Comme la passion aveugle les hommes! Il ne se doutait non plus de votre âme douce et gaie que s'il ne vous eût jamais vu. Il m'a empêché pendant deux ans de me présenter devant vous. Et vous, monsieur le comte, quoique vous sussiez très bien que j'étais un de ses plus chers affiliés, vous ne m'avez jamais montré que bonté, loyauté, douce protection et franche adjudance. Et moi, plus touché que je ne puis le dire, je regrette bien que cet obstiné, cet injuste ennemi n'existe plus : la grande confiance qu'il avait en mon caractère l'eût enfin converti, et le plus reconnaissant de tous vos serviteurs vous eût certainement ramené ce cœur aveuglé sur votre compte.

Pardon, monsieur le comte, j'aime à parler de lui, parce qu'il m'avait voué un attachement paternel; et j'aime à en parler devant vous, parce que, sans l'avoir mérité, je retrouve sans cesse en vos procédés pour moi tout ce qui lui avait enchaîné mes affections.

Je prends la liberté de joindre à cette lettre un court mémoire instructif sur la requête qui sera rapportée samedi par M. Amelot au conseil des dépêches.

Je viens d'envoyer à M. de Vergennes un travail faiblement composé, parce que je suis souffrant, mais au moins propre, par la vérité de tous les faits qu'il contient, à repousser victorieusement les insidieux reproches du cabinet de Saint-James sur nos prétendues perfidies.

Ma reconnaissance et mon respect pour vous sont deux sentiments aussi doux à mon cœur qu'ils sont inaltérables. Votre, etc.

LETTRE XXIV.

AU MÊME.

Le 24 mars 1780.

Monsieur le comte, de quelque part que sorte une fausse imputation, il me semble qu'on ne peut trop tôt la détruire. M. le maréchal de Duras, ce matin, m'a dit qu'on lui a dit que vous avez dit que je vous ai dit que c'est mal fait d'asseoir le parterre à la Comédie.

Si vous avez pu me suivre à travers ce tourbillon de paroles, et repêcher le fait noyé dans tous ces *on dit*, vous savez très bien, monsieur le comte, que tout cela n'est qu'une grosse calomnie qui circule à Paris comme tant d'autres, et qu'on a fait arriver jusqu'à l'hôtel de Duras, pour me faire une tracasserie. Loin d'oser ouvrir un avis contraire à l'idée la plus raisonnable, qui est d'asseoir le parterre au spectacle, je vous supplie de vous rappeler que cette demande est un des premiers articles du projet de règlement théâtral que j'ai

eu l'honneur de vous soumettre cet été au nom et comme commissaire de toute la littérature française.

Mais pour qu'il ne reste aucun doute sur mes principes à cet égard, daignez encore, monsieur le comte, recevoir ma profession de foi sur ce point débattu devant vous.

Aucune autre nation que la française n'a la barbarie de supplicier les auditeurs d'un spectacle établi pour leur délassement, en les tenant debout, froissés, étouffés et serrés à disloquer les corps les plus robustes. On est assis en Italie, en Espagne, en Angleterre, et partout. Les seuls gens à Paris qui aient à se louer de notre pénible façon d'exister au spectacle sont les cabaleurs et les filous, qui, n'étant là que pour faire le mal ou prendre le bien d'autrui, rempliraient bien plus difficilement ces deux objets dans un parquet assis qu'au parterre incommode et indécent de Paris, tel qu'il existe aujourd'hui : ce qui est, selon moi, d'une grande considération.

Mais plus je sens l'utilité de cette sage et désirable réforme, plus je crains qu'en manquant de prendre une précaution essentielle, un essai légèrement combiné et précipitamment exécuté ne ruine, dans l'opinion publique, le désir et l'estime d'un plan aussi salutaire, avant qu'on en ait senti le bon effet. Votre, etc.

LETTRE XXV.

A M. NECKER.

Paris, le 18 juillet 1780.

Monsieur, vous avez fait à mon égard un acte de justice, et vous l'avez fait avec grâce, ce qui m'a plus touché que la chose même. Je vous en remercie. Je puis vous devoir des remercîments plus importants sur l'indemnité que le roi a bien voulu me faire offrir pour les pertes énormes que m'a causées la campagne d'Estaing. Si quelques éclaircissements peuvent hâter l'effet de la justice du roi, parlez, Monsieur. Mes affaires exigent que je supplie S. M. de m'accorder promptement un à-compte que j'ai refusé il y a un an, parce que je n'en avais pas besoin. Le retard inouï de mes vaisseaux, et peut-être leur perte entière, rend ma sollicitation plus pressante. Je suis, de tous les sujets du roi, le moins à charge à l'état. Je n'ai demandé ni fortune, ni honneur, ni emploi, ni traitement, et je n'ai jamais désiré d'autre récompense de mes travaux que de n'être jugé sur rien sans être entendu. Jusqu'à présent j'ai obtenu des ministres du roi ce premier des biens pour celui qui marche à travers une foule d'ennemis, et je me trouve heureux que leur justice m'ait toujours mis à portée de me défendre quand on m'a calomnié. Mais ce n'est point une grâce que je demande aujourd'hui, quoique je sois disposé à recevoir à ce titre la justice rigoureuse que le roi a reconnu qui m'était due. Quel que soit l'état des finances du royaume, l'à-compte que

je sollicite ne peut en diminuer l'aisance ni en accroître la gêne : car de ce que mes vaisseaux ont fait à mes dépens, on en eût payé à leur place qui eussent coûté au roi plus que je ne lui demande.

Je vous porterai l'état de la mise-hors de cette flotte, aujourd'hui presque anéantie, et je prendrai tous les tempéraments qui conviendront à S. M., si je le puis sans périr. Je vous remercie de nouveau des cent mille francs *Nassau* que vous m'avez remis avant l'époque, et je suis, en attendant le rendez-vous, avec une reconnaissance aussi franche que respectueuse, Monsieur, etc.

LETTRE XXVI.

A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Paris, le 21 juillet 1780.

Monsieur le comte, en faisant monter la fortune de Marmontel à quinze mille livres de rente, on vous en impose de plus de moitié. Personne ne la connaît mieux que moi. L'état juste est entre les mains de M. le cardinal de Rohan, et il y a tout mis, jusqu'à une rente viagère de cinq cent quarante livres sur M. le duc d'Orléans. Sa fortune ne se monte en tout qu'à six mille sept cents livres, dans lesquelles sont compris deux produits très précaires : seize cents livres sur la Comédie italienne, qui vont se réduire à rien, parce que ses pièces sont usées; et trois mille livres sur le Mercure, qui a déjà fait banqueroute il y a deux ans. D'ailleurs, quand sa fortune serait égale à celle de son concurrent,

ses titres littéraires sont bien plus forts; et quand ses titres seraient égaux à ceux de l'autre, sa médiocre fortune et son état de père méritent d'être mis en balance, et peut être de l'emporter.

Mais il y a ici une considération qui mérite plus encore de vous être offerte. Pour quelque demandeur que votre bienveillance se tourne, n'oubliez pas, je vous en conjure, que, si messieurs les premiers gentilshommes de la chambre se mettent à la tête de la sollicitation, et que si le brevet est remis à aucun d'eux pour le transmettre au plus heureux, de ce moment, se regardant comme les protecteurs des académiciens, ils vont asservir l'Académie, comme ils ont asservi la Comédie. Alors tout deviendra bas, servile, rampant, dans un corps qui ne peut conserver un peu de dignité que par sa dépendance immédiate du roi et des ministres. Faites que le favorisé reçoive la grâce du roi sans intermédiaire.

Personne ne sait mieux que vous qu'on se fait des droits de tout à la cour, et que la Comédie est trop mal administrée pour qu'on étende l'influence de ses chefs jusque sur l'Académie.

La première partie de ma lettre est offerte à l'homme généreux; la seconde au ministre éclairé, pour lequel je porte le plus vif sentiment jusqu'où le plus profond respect me permet de l'étendre.

LETTRE XXVII.

AU MÊME.

Paris, le 16 septembre 1780.

Monsieur le comte, j'ai l'honneur de vous adresser le mémoire qui doit nous aider à sanctifier les caresses de deux tourtereaux qui courent le monde. Vous jugez si cela presse. Le dégoût suit souvent de si près cette espèce de bonheur, que je crains pour le divorce avant l'hymen, si l'hymen ne se hâte pas d'arriver avant le divorce.

J'ai eu hier la plus satisfaisante des conversations avec M. Le Noir, au sujet du spectacle français. Il vous certifiera demain qu'il est parfaitement de l'avis des génies sages qui croient qu'un second théâtre décent serait très utile à la capitale. Il est bien loin de prendre aucun intérêt à la foule de tréteaux dont les boulevarts se remplissent. On vous dira peut-être que je vais séduisant tout le monde, parce que le maréchal de Richelieu, qui s'y opposait, se trouve aujourd'hui de mon avis. Mais, monsieur le comte, ne faudrait-il pas renoncer à la raison, qui est toujours si froide et souvent si sévère, si elle ne servait pas quelquefois à faire adopter des idées et des plans utiles? Je tâche d'avoir raison, et de bien simplifier mes idées en les offrant : voilà tout mon secret. Il arrive que sur cent personnes j'en acquiers quatre ou cinq. Il n'y a pas là de quoi se vanter. Puissiez-vous être du petit nombre de ceux qui pensent comme nous ! Le théâtre français vous devra sa restauration entière.

Après vous avoir parlé comme auteur dramatique, permettez-moi de prendre la casaque de porteur d'eau pour vous demander une nouvelle grâce.

Je suis, ainsi que M. Le Noir, un des actionnaires de la pompe à feu de Perrier, qui doit donner tant d'eau à la ville, qui en a si peu. Plus cet établissement est utile, plus vous sentez qu'il est traversé.

M. Le Noir vous dira demain que le plus misérable incident peut retarder de plus d'un an le premier effet de cette salutaire machine *ignée-aquatique.*

La faveur dont nous avons besoin en ce moment serait que M. le garde des sceaux voulût bien écrire à M. le président de vacation de ne rien prononcer sur l'affaire des entrepreneurs de la machine à feu contre la commune de Chaillot, jusqu'à ce qu'il lui en ait parlé lui-même. Cela donnera le temps de remettre un mémoire à M. le garde des sceaux, et à vous, monsieur le comte, qui, en vous instruisant de la contestation, excitera votre bienveillance en faveur d'un si utile établissement qui ne coûte pas un sou à l'état.

Mon respectueux dévouement est inaltérable.

Le petit mot de M. le garde des sceaux, s'il l'accorde, doit parvenir au président de vacation avant mercredi matin; M. Le Noir vous en expliquera toute l'importance. Monsieur le comte, votre, etc.

LETTRE XXVIII.

A M. LE COMTE DE VERGENNES.

Bordeaux, le 6 octobre 1782.

Monsieur le comte, le désir de me rappeler à vos bontés cède souvent à mon respect pour vos grands travaux. Le ministre chargé du fardeau de l'état sans doute a peu de temps à donner aux inutilités; mais l'hommage d'un serviteur attaché peut quelquefois servir à lui montrer que son estime et sa bienveillance ne sont pas toujours semées en terre ingrate; et dans le pays où vous vivez, les meilleurs cœurs ont peut-être besoin de ce doux encouragement pour ne pas se dégoûter de faire du bien aux hommes.

Depuis trois mois que je parcours nos villes de commerce maritime, pour envoyer trois frégates à nos îles, et une en Virginie, j'ai vu mourir deux de mes bons amis, hommes de mérite, et qui vous aimaient et respectaient ainsi que moi : le marquis de Voyer, aux Ormes, et Clonard le père, à Rochefort. A mesure que le jeu de la vie s'avance, le tapis reste, il est vrai; mais les joueurs changent, et ce n'est pas une des moindres afflictions de la vieillesse que d'être obligé de toujours achever la partie avec d'autres que ceux qui la commencèrent avec nous.

En parcourant cette province, j'y vois au moins avec joie combien on est heureux de la savoir sous la protection immédiate de M. le comte de Vergennes : c'est un nom qûe je n'entends prononcer nulle part sans res-

pect, éloge et bénédiction ; et ce qui ne serait rien à Paris, où l'espérance ouvre et ferme toutes les bouches à la louange, est un garant certain de l'opinion publique au fond des provinces éloignées.

J'ai vu les Baïonnais touchés aux larmes de la bonté que vous avez d'améliorer leur sort, qui certes n'est pas heureux. Mais que peut la volonté même d'un ministre vertueux contre l'inquiète avidité de la ferme générale ? C'est ici surtout que se vérifie cette cruelle remarque échappée à votre patriotisme en ma présence, que le règne de six ans est le plus grand ennemi du règne de cent ans.

Oui, le bail des fermiers est le seul roi de France.

Dans l'affaire actuelle de la franchise de Baïonne, ils ont eu si grand soin de resserrer, circonscrire et restreindre à un seul défilé le bien que vous faites à la province, qu'enfin la géographie du fisc a mis celle de la faveur en défaut. La franchise de Baïonne sera de nul effet, ou à peu de chose près, pour le pays de labour.

Une partie absolument en friche sur toutes nos côtes maritimes est celle qui regarde nos matelots. Tout y est, tout s'y fait au rebours du bons sens ; la manière de s'en procurer, de les garder, de les payer, de les renvoyer, d'en recevoir du commerce et de lui en rendre, est un chef-d'œuvre d'ineptie : aussi tout va... Mais je m'arrête : ce n'est pas pour critiquer que j'écris à M. le comte de Vergennes ; c'est pour lui parler seulement du bien qu'il fait, de celui qu'il peut faire, et surtout pour rappeler à son souvenir le désintéressé, l'inviolable et très respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre, etc.

LETTRE XXIX.

AU MÊME.

Bordeaux, le 19 août 1782.

Monsieur le comte, un moment de votre attention sur le détail qui suit ne sera pas tout-à-fait temps perdu. J'aime à marcher devant vous comme David allait devant le Seigneur, avec un esprit droit et un cœur pur. Je vous dois donc un compte exact et simple de ce qui s'est passé depuis dix jours à Bordeaux. Si M. le comte d'Estaing a cru faire sa cour à votre circonspection en s'en remettant à M. de Castries du soin de vous communiquer son détail, je me fais un devoir de vous adresser le mien *pour vous seul*, si vous le permettez.

Averti du passage de M. le comte d'Estaing par lui-même, j'ai couru de l'autre côté de la Dordogne à sa rencontre lui offrir mes faibles services, et le prévenir que, malgré mes efforts constants pour rendre les Bordelais moins bruyants dans l'enthousiasme qu'ils lui portent, sa modestie aurait beaucoup à souffrir de la manière éclatante dont ils entendaient l'exprimer. Son premier soin a été alors de s'arrêter à Cuzac, pour n'arriver à Bordeaux qu'à nuit close, et sa seconde précaution de ne point aller loger au gouvernement, où on l'attendait, mais de venir s'enfermer dans une assez vilaine chambre de l'auberge où j'en occupe une autre depuis trois mois. Son troisième soin a été de refuser toute espèce d'invitation et de fêtes dont on voulait l'accabler, et de se priver même d'aller au spectacle dans la plus belle salle du monde, pour échapper aux vaines accla-

mations dont il n'a que trop été poursuivi dans toutes les rues que sa voiture a parcourues.

Il m'a fait l'honneur de me confier une partie de ses vues, et celui de me demander mon concours pour le succès de sa mission relative à la ville de Bordeaux. La seule annonce d'un nouvel établissement maritime aussi avantageux au commerce était sans doute un motif assez puissant pour exciter l'émulation générale; mais, sans l'enthousiasme que je voyais pour M. le comte d'Estaing, il n'y aurait eu, selon moi, nul succès à prétendre. Mais cet enthousiasme, bien que fragile, est un assez bon instrument dans les mains de ceux qui savent en tirer parti.

Au lieu donc de le laisser s'user en violons, petits pâtés, bouteilles de vins, petards, et girandoles allumées, comme on le prétendait, j'ai pensé que, profitant de la première chaleur, on pourrait la diriger vers un objet plus utile à la chose publique; et, passant subitement de cette idée à son exécution rapide, j'ai proposé à tous les négociants que j'ai pu rassembler chez moi d'ouvrir une souscription d'un million, et d'offrir cette somme en crédit généreux à M. le comte d'Estaing, pour hâter le succès de sa grande réforme, en le laissant maître de régler avec le ministre du roi la forme et le terme du remboursement.

J'ai libellé l'hommage qui précédait les signatures; et, pour que tous les gens aisés y puissent concourir sans se gêner, et que la souscription se remplît avec facilité, je n'ai osé signer moi-même que pour une somme de douze mille livres. Tous ceux que je tenais sous ma main ont suivi cet exemple à peu près, et la souscription a commencé à trotter par la ville avec nos signatures.

Pendant ce temps, M. le comte d'Estaing assemblait, non la chambre du commerce, mais le commerce entier, car une fatalité barbare et théologique éloigne les plus fortes maisons et les négociants les plus éclairés de l'accès de la chambre. Elle ne représente réellement à Bordeaux que quelques maisons catholiques, et l'opération de M. le comte d'Estaing exigeait le concours d'un patriotisme universel. Il a donc très bien senti la différence qu'il y avait entre parler *à la place* du commerce (comme la lettre du roi le porte), et ne s'adresser qu'à la seule *chambre du commerce*, qui lui eût soufflé plus des trois quarts de la bonne volonté générale, ainsi qu'on l'a vu lorsqu'il s'est agi de la souscription du don gratuit d'un simple vaisseau de ligne, lequel s'est réduit, par les tripotages de la chambre, à un impôt dont chaque négociant supporte le moins qu'il peut, et qui pèse uniquement sur les propriétaires et consommateurs des denrées de nos îles.

M. le comte d'Estaing s'est donc appliqué à bien faire sentir aux négociants assemblés l'honneur que le commerce recevait de la lettre du roi, et l'avantage immense qu'il tirerait de la formation du nouveau corps maritime. Il a demandé six députés pour dresser avec lui les préliminaires de l'établissement d'un comité permanent qui fût chargé de l'examen et de la présentation de tous les capitaines qui s'offriraient pour entrer dans le nouveau corps.

A ce premier travail il a fallu débattre long-temps la question de former le comité d'autant de membres étrangers à la chambre du commerce que l'on en tirerait de son sein. Messieurs de la chambre voulaient être seuls nommés, ou ne pas être du comité, ou qu'on en

fit deux séparés : c'était ramener la division, les questions oiseuses et théologiques, ou bien prononcer l'exclusion des deux tiers du commerce; bref c'était ne rien faire.

M. le comte d'Estaing a forcé les répugnances, en nommant lui-même trois négociants protestants, en exigeant leur réunion absolue au comité à trois membres de la chambre : tous les six ont choisi un septième pour les départager en cas de diversité d'avis. Ce n'a pas été sans peine que ce point si important au bien du commerce a été enlevé.

La forme de l'examen, la teneur du certificat, les avantages offerts aux nouveaux officiers, l'uniforme même, ont été réglés sur-le-champ. Les sept commissaires ont tous signés conjointement avec M. le comte d'Estaing; et, pressé qu'il était de partir, il n'en a pas moins emporté avec lui l'état de la souscription d'un crédit ouvert seulement depuis douze heures, et qui montait déjà à cent mille écus. On y a joint l'état d'une autre souscription gratuite en faveur des matelots dont M. d'Estaing sera content, laquelle a été substituée, par un autre petit moyen de persuasion, aux fêtes que le commerce voulait donner à ce général. A son départ, cette seconde souscription montait à plus de soixante mille livres.

M. le comte d'Estaing est parti en daignant me prier de veiller à la suite de tout ce qui n'a pu être qu'ébauché en aussi peu de temps; mais quand le feu central s'éloigne, que le soleil se couche, quelle chaleur peut communiquer une faible planète? Tout s'est refroidi au départ du général : les réflexions, les observations, les divisions, les critiques, les haines et les débats sont

venus en foule; et j'ai beaucoup à souffrir, à cause de la part que je semblais avoir prise à la formation d'un comité mixte, et surtout à la marche brusque et rapide des souscriptions.

Mais moi, qui sais bien qu'il ne se fait rien de bon qu'en osant marcher à travers les épines, et qu'on ne franchirait aucun marais si l'on craignait les cris des grenouilles, je continue de travailler sans relâche, assistant à tous les comités, expliquant tout ce qui peut être obscur dans les premiers travaux, faisant faire les modèles d'uniforme, les mettant sous les yeux de monseigneur le comte d'Artois, à son passage, et engageant ce prince à réchauffer le commerce par des éloges publics que je voudrais qu'il méritât réellement. Tel est l'état des choses.

En général, le zèle des protestants a tout fait; la basse jalousie des autres a tout gâté, tout divisé. Mais si tout n'est pas bien, monsieur le comte, tout n'est pas mal non plus; et, en mettant du coton dans mes oreilles, je ne désespère pas de porter la souscription du crédit à six cent mille livres, et d'envoyer à M. d'Estaing (avant son départ de Cadix) seize ou dix-huit excellents sujets.

Pour récompense, à la vérité, je partirai de Bordeaux avec le joli renom d'être arrivé en cette ville pour m'emparer des esprits, y forcer les volontés; un homme à qui la cour fournit tout l'argent qu'il prodigue aux souscriptions qu'il ouvre; un charlatan, enfin, qui, bien que catholique, est l'ami secret des protestants, et voudrait gâter l'orthodoxie de la chambre en y introduisant des hérétiques, etc., etc., quatre pages d'etc. et de bêtises. Je vous sauve l'ennui du reste.

Agréez seulement, monsieur le comte, l'hommage de mon zèle pour le bien public; il vous est dû, à vous qui en êtes dévoré, qui le servez sans relâche à travers l'intrigue et les obstacles, et qui vous occupez d'une bonne paix au milieu de la plus mauvaise guerre.

Agréez aussi l'assurance de l'inviolable et très respectueux dévouement avec lequel je suis, Monsieur le comte, votre, etc.

LETTRE XXX.

AU ROI.

1784.

L'auteur du Mariage de Figaro, désolé des impressions qu'on a cherché à donner à Votre Majesté contre un ouvrage qu'il avait destiné à l'amusement de la reine et au vôtre, Sire, a demandé toujours de nouveaux censeurs à M. Le Noir, chaque fois qu'il s'est agi de mettre cet ouvrage au théâtre, afin d'opposer plusieurs approbations successives à toutes les imputations calomnieuses qu'on faisait à sa pièce; trois censeurs l'ont approuvée, et la réclament pour le théâtre...

Voulant justifier de plus en plus un ouvrage aussi injustement attaqué, l'auteur a supplié M. le baron de Breteuil de vouloir bien former une espèce de tribunal composé d'académiciens français, de censeurs, de gens de lettres, d'hommes du monde, et de personnes de la cour aussi justes qu'éclairées, qui discuteraient en présence de ce ministre le principe, le fond, la forme et la diction de cette pièce, scène par scène, phrase par

phrase, et mot par mot. M. le baron de Breteuil, qui a daigné assister à ce dernier examen rigoureux, peut rendre compte à Votre Majesté de la docilité avec laquelle l'auteur, après avoir subi, sans se plaindre, toutes les corrections qu'il avait plu aux trois censeurs faire à sa pièce avant de l'approuver, il a retranché de nouveau jusqu'aux moindres mots dont ce tribunal de décence et de goût a cru devoir exiger la suppression.

L'auteur a, de plus, prouvé à l'assemblée que sa pièce était tellement dans les grands et vrais principes du théâtre comique, qu'il faudrait aujourd'hui proscrire du spectacle plus de soixante pièces qui en font la gloire et le plaisir, si l'on s'opposait aux représentations de la sienne, plus remplie de saine critique et de vraie moralité qu'aucune de celles de ce genre qui se jouent aux Français.

L'ouvrage étant en cet état, l'auteur se joint aux acteurs pour supplier Votre Majesté d'en permettre la représentation.

Depuis long-temps les comédiens français sont privés d'ouvrages qui leur donnent de grandes recettes; ils souffrent; et l'excessive curiosité du public sur le Mariage de Figaro semble leur permettre un heureux succès. Cependant l'auteur désire que la première représentation de cet ouvrage, qui attirera un grand concours, soit donnée au profit des pauvres de la capitale.

De Votre Majesté le, etc.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

AUX PERSONNES TROMPÉES SUR MA PIÈCE, ET QUI N'ONT PAS VOULU LA VOIR.

1784.

O vous que je ne nommerai point! cœurs généreux, esprits justes à qui l'on a donné des préventions contre un ouvrage réfléchi, beaucoup plus gai qu'il n'est frivole, soit que vous l'acceptiez ou non, je vous en fais l'hommage, et c'est tromper l'envie dans une de ses mesures. Si le hasard vous le fait lire, il la trompera dans une autre, en vous montrant quelle confiance est due à tant de rapports qu'on vous fait!

Un objet de pur agrément peut s'élever encore à l'honneur d'un plus grand mérite : c'est de vous rappeler cette vérité de tous les temps, qu'on connaît mal les hommes et les ouvrages quand on les juge sur la foi d'autrui; que les personnes surtout dont l'opinion est d'un grand poids s'exposent à glacer, sans le vouloir, ce qu'il fallait encourager, lorsqu'elles négligent de prendre pour base de leur jugement le seul conseil qui soit bien pur, celui de leurs propres lumières.

Ma résignation égale mon profond respect.

L'AUTEUR.

LETTRE XXXI.

A MADAME MONTANSIER.

Paris, le 19 mai 1784.

Je retrouve en vous, Madame, ce que j'ai toujours remarqué chez les directeurs de troupes, ou dans les républiques de comédiens, qu'ils aiment leurs intérêts et ne les entendent guère.

Est-ce bien sérieusement que vous me demandez les moyens de faire jouer promptement le Mariage de Figaro sur le théâtre de Versailles? *Des personnes de très bonne famille*, dites-vous, *désirent l'y voir au plus tôt.* Mais comment ignorez-vous que des dames de meilleure famille encore que celles que vous voudriez satisfaire ont proscrit ce misérable ouvrage, et que, cédant à des insinuations trompeuses, elles ont donné des marques d'une disgrâce ouverte au Théâtre-Français, en refusant d'y voir représenter ma pièce?

Je me garderai donc, moi qui suis bien instruit, de porter le manque de respect au point de laisser étendre et s'établir jusqu'au pied de leur palais les éclats insensés d'un succès que je désavoue, puisqu'il a le malheur de déplaire.

C'est déjà trop pour moi d'avoir privé le Théâtre-Français de leur présence auguste, sans que j'aille encore écraser votre spectacle, en les éloignant d'un théâtre dont elles se sont montrées protectrices.

Je dois trop, d'ailleurs, au zèle des comédiens de la reine et du roi, lesquels jouent ma pièce beaucoup

mieux, peut-être, que la Comédie ne l'a été depuis trente ans, et je les vois trop affectés de la disgrâce que je leur cause, pour que j'abandonne à d'autres comédiens l'honneur de détruire un jour une prévention aussi fâcheuse.

Ils ne sont que trop découragés. La cour entière est contre vous, répètent-ils avec chagrin. — Heureusement, leur dis-je, mes bons amis, le roi n'est pas de cette cour-là. La reine elle-même est trop juste pour être arrêtée long-temps par des clameurs aussi frivoles. Les courtisans, ayant vu quelquefois les citadins punir les succès dramatiques obtenus à la cour par le blâme d'un moment, usent aujourd'hui de représailles, et croient bien venger leur injure en dénigrant le fol ouvrage qui réussit trop à Paris.

Qu'ils continuent donc, s'ils peuvent, à tromper la reine, comme ils avaient réussi à tromper le roi sur le véritable objet d'un ouvrage

> De qui la coupable gaîté
> Va poussant même la licence
> Jusqu'à dire la vérité.

Tout cela, dis-je, mes amis, n'est qu'un jeu puéril de l'amour-propre, et qui ne fait rien, avec le temps, au jugement porté sur les ouvrages du théâtre.

De tout cela, Madame, il résulte que je ne puis laisser prendre aucun rôle d'avance à la Comédie française; et que, donnant à la verte intrigue le temps de mûrir et de tomber, je ne dois même imprimer la Folle Journée que quand les opinions considérables de la cour se réuniront aux opinions considérées de la ville pour adopter ou rejeter le Mariage de Figaro.

J'ai l'honneur d'être, Madame, votre, etc.

LETTRE XXXII.

A M. PUJOS.

Paris, ce 11 juin 1784.

Ma prétendue célébrité, Monsieur, n'est que du tapage autour de moi, beaucoup d'ennemis, encore plus de courage, et des succès trop disputés pour que la belle gravure qui me représenterait ne parût pas déplacée parmi celles des hommes justement célèbres dont vous portez les traits à la postérité.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai dit à M. de Saint-Ange, à quoi j'ai ajouté que j'espérais vous posséder un jour à dîner avec plusieurs autres grands maîtres, pour raisonner sur la médaille que je me suis promis de décerner au grand Voltaire.

Lorsque M. Cochin vint m'enlever de profil en 1773, ce fut à titre d'homme malheureux, injustement persécuté, dont le courage pouvait servir de leçon, que je me laissai faire, et je lui serrai la main en m'enfuyant à Londres. Il y avait alors une espèce de moralité dans son crayon. On ne verrait aujourd'hui dans le vôtre qu'une sotte vanité de ma part; et la rage envenimée qui me poursuit ne manquerait pas de m'en faire un nouveau tort, si j'acceptais votre offre honorable. Recevez donc mes actions de grâces, et faites-moi la justice de me croire avec la plus douce reconnaissance de votre aimable prédilection, Monsieur, votre, etc.

LETTRE XXXIII.

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Du 12 août 1784.

Messieurs, je suis forcé de mettre au jour le plan de bienfaisance annoncé par moi dans votre feuille du 4 août, avant même que j'aie pu rassembler toutes les notions qui lui donneront de la consistance :

Parce que je ne puis trop tôt détromper les personnes malheureuses à qui ma lettre a fait prendre le change sur mes idées, mon crédit et mes moyens;

Parce que je n'ai pas assez de temps pour répondre aux trois ou quatre cents lettres que le journal m'a attirées. Je supplie leurs auteurs de trouver bon que celle-ci m'acquitte envers eux, et je le dis avec vérité, sur un objet auquel je n'ai eu part qu'incidemment. Je suis aussi loin de mériter les éloges qu'on m'a donnés que les injures qui m'ont été écrites.

Quoi qu'il en soit, voici mon plan, dont la douce utilité peut échauffer des personnes assez puissantes pour lui donner une étendue sans laquelle il n'est presque rien.

Ce qui m'en a fourni l'idée mérite d'être rapporté.

Un homme de qualité, philosophe sensible, dissertant un jour avec moi sur la mendicité, dont on s'est toujours moins occupé que des mendiants, me dit : Enseignez-moi le moyen d'employer en charités douze mille francs, bien noblement. — Si ce n'est pas *utilement* que vous entendez par ce mot, je me vois hors d'état de

diriger vos vues. — Oui, c'est utilement, dit-il, mais d'une utilité plus étendue que ne peut l'être un don individuel. — J'entends, vous voulez un emploi d'argent qui puisse devenir l'aiguillon, l'encouragement d'un bien généralement adopté : cela n'est pas aisé, mais j'y réfléchirai.

Voici, Messieurs, ce qui m'est venu dans l'esprit, et m'a déjà valu deux souscripteurs, car je l'ai dit à deux personnes.

On applique avec jugement un don de bienfaisance lorsqu'on arrache à la prison les malheureux qu'on y retient faute de payer les mois de leurs enfants. En épousant une fille capable de gagner vingt sous, l'ouvrier qui en gagne quarante a calculé qu'ils pourraient vivre; mais au bout d'un an, ils sont trois, un an après les voilà quatre : ici les moyens deviennent courts en ce que la charge s'est accrue.

Quelqu'un a dit bien sensément : La charité serait mieux faite si l'on prévenait l'emprisonnement au lieu de le faire cesser.

En comptant les jours qu'ils y perdent, les frais d'entrée et de sortie, et ceux d'huissiers qui les précèdent, on ferait plus de bien, sous cette forme, avec soixante francs, qu'on n'en obtient sous l'autre avec quarante écus. Et moi, je vais plus loin; je dis :

Un des plus grands travaux du magistrat de la police est de faire venir de cinquante lieues des femmes et des mères pauvres, pour enlever et nourrir des enfants d'autres pauvres. Et pourquoi cette subversion si fatale aux enfants qui naissent? N'oublions jamais, s'il se peut, qu'il n'y a pas de sein tari sans qu'on trouve un enfant qui souffre; que le déplacement d'un nourrisson néces-

site l'abandon d'un autre; et la chaîne fût-elle de vingt nouveau-nés déplacés, dès que le premier n'a plus de mère, il faut que le dernier périsse. On en raisonnerait cent ans sans pouvoir se tirer de là.

Rendons son cours à la nature : on a trop dit que le lait des pauvres femmes de Paris ne vaut rien; qu'elles ne sont pas logées pour nourrir; que, forcées de gagner leur vie, leurs fruits périraient faute de soin. Quiconque a vu le quartier des Juifs à Amsterdam sent la futilité de ces redites. Les rues les plus étroites, les maisons les plus hautes, pullulent d'enfants entassés; les femmes y travaillent comme ici. *Le lait des mères supplée à tout, rien ne supplée au lait des mères;* et voilà où j'en veux venir.

Je propose un institut de bienfaisance vers lequel toute femme reconnue pauvre, inscrite à sa paroisse, puisse venir, son enfant au sein, avec l'attestation du curé, nous dire : Je suis mère et nourrice; je gagnais vingt sous par jour, mon enfant m'en fait perdre douze.

Vingt sous par jour font trente livres par mois. Offrons à cette nourrice neuf francs de charité; les neuf livres que son mari ne donne plus à l'étrangère : en voilà dix-huit de rentrés. La mère aura bien peu de courage si elle ne gagne pas huit sous par jour en allaitant : voilà les trente livres retrouvées.

Mais où est donc le bénéfice? Sur cent pauvres enfants qui naissent, le nourrissage étranger en emporte soixante; le maternel en conservera quatre-vingt-dix. Chaque mère aura nourri son fils; le père n'ira plus en prison, ses travaux ne cesseront plus. Les femmes des pauvres seront moins libertines, plus attachées à leurs ménages. Peu à peu l'on se fera une honte d'envoyer au

loin ses enfants ; la nature, les mœurs, la patrie, y gagneront également : soldats, ouvriers et matelots en sortiront de toutes parts. On ne fera pas plus d'enfants ; il s'en élèvera davantage. Voilà le mot, il est bien important.

Si ce digne établissement a lieu, j'ai trente mille francs d'assurés. C'est bien peu pour une aussi grande chose ; mais que l'on dirige vers nous des charités bien entendues, de ce faible ruisseau d'argent vont sortir des fleuves de lait, des foules de vigoureux nourrissons.

Je plaide pour les mères nourrices : que d'enfants, que d'hommes perdus, pour avoir séparé ces deux noms! Les réunir est mon objet ; c'est celui de mon noble ami, de quelques autres généreux commettants.

Et moi donc, n'y mettrai-je rien? Quand je devrais être encore traité d'homme vain, d'ignorant, de méchant et de sot auteur, j'y mettrai tout mon Figaro, c'est de l'argent qui m'appartient, que j'ai gagné par mon labeur, à travers des torrents d'injures imprimées ou épistolaires. Or, quand les comédiens auront deux cent mille francs, mes nourrices en auront vingt-huit ; avec les trente de mes amis, voilà un régiment de marmots empâtés du lait maternel. Tout cela paie bien des outrages ; mais n'oublions pas que ces premiers secours ne sont rien, si un peu de chaleur française ne vient soutenir notre essai. Que ma douce et libre convention s'établisse entre les deux classes d'hommes qui embrassent la masse des richesses, ceux qui donnent les places et ceux qui les postulent.

En effet, quel homme en crédit, ou quel ministre bienfaisant (et la vraie grandeur l'est toujours), n'accueillera pas une demande équitable avec plus de faveur

qu'un autre, s'il voit à la fin du placet : En cas de succès, Monseigneur, cinq cents louis pour les *mères nourrices.*

Pourquoi la charité est-elle souvent sèche, triste et parcimonieuse? C'est qu'on en a fait un devoir. Donnons gaîment pour *le bon lait,* et nommons cela *bienfaisance.*

Et même, pour que plusieurs sortes de malheureux trouvent leur bien dans notre affaire, mes amis et moi promettons dix écus au pauvre cœur malade ou desséché qui prouvera le mieux, dans un bon libelle anonyme, qu'il y a dans notre projet un dessous de carte malhonnête qu'on découvrira quelque jour (1).

J'ai l'honneur d'être, etc.

Dans peu je dirai quelque chose sur la manière de recueillir et d'administrer ces secours.

(1) La malveillance se réveilla à cette proposition de bienfaisance; jamais elle ne voulut souffrir que Beaumarchais fût le père des pauvres dans sa ville natale. Mais une bonne idée fructifie toujours quelque part. M. de Montazet, archevêque de Lyon, l'adopta; et ce respectable prélat forma, dans cette grande ville si remplie d'ouvriers, un institut de bienfaisance en faveur des pauvres mères qui nourriraient leurs enfants; et voici quel en fut le résultat, tel que je le trouve dans le rapport suivant, qui en fut publié en 1786.

« On croit devoir annoncer ici un succès trop marqué pour qu'on puisse se flatter d'en obtenir autant chaque année, mais qui n'en est pas moins la preuve la plus éclatante de l'excellence de l'allaitement maternel. Depuis long-temps on avait généralement reconnu que sur les enfants nourris à la campagne il en mourait au moins un quart dans la première année; or, dans tout le cours de 1786, *sur plus de cent enfants nourris par leurs mères aux frais de l'institut, il n'en est mort que* SEPT. Pourrait-on ne pas s'intéresser à un moyen de sauver la vie de tant d'enfants, surtout quand on pense qu'indépendamment de la première année, ceux qui ont puisé dans le sein maternel une constitution plus vigoureuse se conservent mieux dans les années

LETTRE XXXIV.

En réponse à l'ouvrage qui a pour titre : *Sur les actions de la compagnie des eaux de Paris*, par M. le comte de Mirabeau ; avec cette épigraphe :

> Pauvres gens ! je les plains : car on a pour les fous
> Plus de pitié que de courroux.
>
> LA FONTAINE.

POUR LES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS.

En recherchant quel est le but du véhément auteur auquel nous répondons, il semblerait que son projet est d'éclairer la commission créée par l'arrêt du conseil du 2 octobre dernier, pour régler les marchés à terme sur la valeur qu'on doit donner aux actions des eaux de

suivantes, sont pour toute leur vie plus sains, et par conséquent plus heureux ? »

Ainsi une multitude d'enfants devinrent hommes, et durent la vie à Beaumarchais. Excepté M. de Montazet et les directeurs de ce pieux institut, personne ne lui en sut gré ; il n'en recueillit dans son pays que des injures. On grava, il est vrai, une fort belle estampe où l'on représenta Figaro ouvrant les prisons des pères de famille, et donnant de l'argent aux mères qui allaitaient. Ce fut la seule marque de reconnaissance qu'on donna, dans Paris, à Beaumarchais pour cette idée utile.

Les pauvres le bénissaient, le public l'applaudissait, les artistes et les acteurs s'enrichissaient de ses conceptions, les mers se couvraient de ses vaisseaux, le congrès des Américains lui adressait des remerciments, et ses ennemis le faisaient calomnier et cherchaient à irriter contre lui le roi, dont il multipliait les sujets en secourant la pauvreté des mères. (*Note de l'édition de* 1809.)

Paris. Le nôtre à nous sera d'examiner froidement s'il est resté fidèle à cet objet, et si cette plume brillante, entièrement livrée à des joueurs connus pour avoir un grand intérêt à la baisse de ces effets, n'eût pas écrit tout le contraire engagée dans l'autre parti.

O vous, père de famille, pour qui l'auteur a l'air de s'attendrir, vous a-t-on fait accroire quelque chose? A-t-on rien imprimé sur les actions des eaux qui pût en faire monter subitement le prix? Et ces mêmes joueurs, qui chargent du poids de leurs intérêts un homme aussi rempli de talent que de complaisance, n'ont-ils pas mis tout en usage pour avancer de quelques années le prix où l'on voit ces actions! S'ils essaient aujourd'hui d'en provoquer la chute, c'est parce qu'ils ont des engagements connus d'en livrer beaucoup à bas prix dans un certain terme fixé. Que si nous assignons un tel but à l'ouvrage d'un homme distingué jusqu'à ce jour comme éloquent et courageux, c'est que nous osons croire que de nobles motifs n'auraient jamais permis de décrier dans un écrit public un établissement national, fruit d'un courage infatigable, sanctionné du gouvernement, et qui, s'il n'est pas encore aussi lucratif aux actionnaires qu'on peut le démontrer pour la suite, est au moins d'une utilité publique incontestable et reconnue.

En effet, l'entreprise des eaux de Paris a un caractère qui la distingue de toutes les autres spéculations: elle est établie sur un objet de consommation indispensable, et des siècles ne verront pas l'époque où ses produits cesseront de s'accroître.

Aussi ceux qui ont spéculé sur ces principes ont-ils pu porter les actions des eaux à toute la valeur où on les a vues, sans qu'on dût les accuser de folie, comme

le fait M. de Mirabeau; et si l'on osait se permettre avec lui d'adapter une épigraphe badine à une question aussi sérieuse, n'appliquerait-on pas bien à lui, à ses amis, ces autres vers de La Fontaine :

> Maître renard, peut-être on vous croirait;
> Mais, par malheur, vous n'avez point de queue.

Ici la *queue* dont il s'agit, c'est quelques cents actions des eaux. Voyez comment l'écrivain fonde son généreux mépris pour elles, ses conseils de n'en point acheter, sur la feinte persuasion qu'on veut engager de malheureux pères de famille à se charger d'actions à trois mille six cents livres, sans se rappeler que beaucoup de capitalistes, obligés par état d'en savoir au moins plus que lui, en ont acquis un grand nombre à ce prix, et ne sont point du tout curieux de s'en défaire. Ce souvenir n'eût-il pas dû le mettre en garde contre les calculs de ces joueurs sur lesquels nous allons prendre à notre tour la licence d'argumenter?

Où sont, dit-il, *les comptes, les devis dressés par des experts instruits, par des hommes désintéressés?... On a des aperçus : je les ai en horreur.* Nous qui n'avons pas autant que lui la grande horreur des *aperçus*, nous répondons qu'il n'y a point d'entreprise qui n'ait été fondée sur des *aperçus :* encore faut-il offrir un tableau des travaux qu'on projette et des fruits qu'on espère pour obtenir les fonds qu'on a dessein d'y employer; qu'ainsi les *aperçus* ne sont *ni la logique des sots*, ni *l'oreiller de la paresse*, ni *le germe de la présomption*, ni tant de phrases vagues et sonores dont le sens indécis s'applique à tout et ne définit rien; mais que nos *aperçus* sont ce que l'auteur appelle en d'au-

tres termes *des comptes et des devis*, qu'on lui eût fait voir comme à nous, s'il était comme nous intéressé dans cette affaire.

Nous convenons sans peine et sans détour que les dépenses de l'entreprise se sont élevées au-delà des premiers devis. MM. Perrier, d'accord avec la compagnie, et par des motifs dont ils ont rendu compte, ont cru devoir augmenter la proportion de leurs machines; et s'ils n'ont pu prévoir d'avance le prix qu'on exigerait du terrain, la dépense des épuisements, toujours exceptée des devis et marchés de constructions, enfin le prix des fers en Angleterre à l'époque de la guerre, et celui du fret de ces fers, doit-on leur reprocher durement cette augmentation dans la mise comme le fruit de *leur inexpérience*, de *leurs mécomptes*, de *leurs fautes* et de *leurs tâtonnements ?*

D'ailleurs il n'est pas vrai que la compagnie ait dépensé quatre millions et demi : encore faut-il soustraire des sommes employées par elle à construire la valeur de trois cents actions, qui a payé aux actionnaires les intérêts de leurs avances jusqu'au 31 décembre 1783.

MM. Perrier ont pris l'engagement d'élever une quantité d'eau donnée avec des machines à feu qui ne consommeraient qu'une telle quantité de charbon : ils ont tenu rigoureusement parole sur ces deux objets capitaux, qui font la base de la spéculation.

Et si la compagnie a jugé le succès du premier établissement assez démontré pour qu'elle se décidât à entreprendre ceux de l'autre bord de la rivière, comme elle a formé elle-même les lois de son entreprise, qu'elle en est législatrice et propriétaire, quel auteur de bro-

chure pourrait lui contester le droit, en assemblée générale, de changer ou de modifier ces lois selon l'exigence des cas, et comme elle le juge à propos?

Quittons la trace de l'auteur, laissons-le s'égarer seul et perdre de vue son objet : car ce n'est plus sans doute aux commissaires du roi qu'il destine, en forme d'instructions (pag. 6, 7, 8, 9 et 10), ses diatribes contre *l'erreur, l'intrigue* et *la charlatanerie, qui,* dit-il, *ont succédé à la première opinion que les gens sages et les bons citoyens avaient conçue de l'affaire des eaux;* et ses reproches d'agiotage à MM. Perrier, qu'il n'a l'air d'excuser que pour les montrer plus coupables; et les reproches plus sévères qu'il adresse à la compagnie pour avoir modifié dans une assemblée générale ce qu'elle avait réglé dans une autre; et sa mercuriale un peu leste aux administrateurs des Invalides et de l'École Militaire, qui se prêtent, dit-il, aux vues intéressées d'une compagnie d'agioteurs, pour lui payer trop cher *la même eau qu'ils obtiennent presque sans dépense chez eux;* et son calcul fautif sur la cherté des abonnements, la consommation des charbons; et ce doute odieux jeté sur la bonté des eaux par les machines à feu; et ce soin obligeant de prémunir la ville contre les traités insidieux que peut lui proposer la compagnie des eaux. Tout cela s'adresse-t-il aux commissaires du roi? Comment des marchés trop avantageux pour la compagnie, l'insalubrité de ses eaux, le surhaussement de la vente, seraient-ils des considérations à présenter aux commissaires pour obtenir la résiliation des engagements relatifs aux actions des eaux, ou pour en opérer la baisse? En supposant ces reproches fondés, ils seraient autant de motifs pour en

soutenir le haut prix. On sait bien que les gens adroits qui livrent de mauvaise marchandise avec le privilége de la vendre cher au public ne font que de bonnes affaires. En pareil cas, ce qui détruit l'estime augmente la sécurité : les usuriers font rarement banqueroute. On peut donc supposer, sans offenser l'auteur, qu'indépendamment du projet de faire tomber le prix des actions pour servir ses amis les joueurs, d'autres motifs de haine contre cette entreprise ont dicté la plupart de ses observations.

Mais laissons là *les aperçus*, tant ceux de l'auteur que les nôtres. Donnons les calculs positifs de nos travaux et de nos espérances.

La compagnie des eaux, qui ne force personne à s'abonner chez elle, a déjà posé quatre mille huit cent soixante toises de conduites principales en fer, et douze mille toises de conduites en bois; elle a fondé soixante-dix-huit bouches d'eau pour laver les rues, quinze tuyaux de secours gratuits pour les incendies, et six fontaines de distribution : tel est son véritable état relativement au public.

L'eau coûte à celui qui s'abonne pour un muid d'eau par jour cinquante francs une fois payés, pour indemniser la compagnie de la pose du tuyau qui passe devant la maison du preneur; plus cinquante francs par an, pour la valeur de l'eau. Il convient d'ajouter sans doute au prix de l'abonnement l'intérêt des cinquante livres de la pose; et comme la compagnie se fait payer l'année d'abonnement d'avance, il faut encore porter l'intérêt des cinquante francs annuels pendant six mois, ce qui compose en tout cinquante-trois livres quinze sous par muid. A l'égard de la dépense des réservoirs et des

tuyaux de distribution dans l'intérieur des maisons, elle varie suivant le local et la volonté des particuliers: plusieurs des abonnés n'ont dépensé que trente francs; ils ont pris un tonneau pour réservoir, et l'ont placé près de la rue pour épargner la longueur du tuyau de plomb qui conduit l'eau chez eux.

Lorsque la compagnie reçoit un abonnement d'un muid, indépendamment des cinquante francs qu'elle touche pour la pose des tuyaux de bois, elle partage au bout de l'année, en défalquant les frais annuels, un dividende de cinquante-trois livres quinze sous : elle acquiert donc cinquante-trois livres quinze sous de rente, qui représentent mille soixante-quinze livres dans son actif. Le produit d'une année s'ajoute à celui de la précédente, ainsi des autres pour la suite. Voilà le fonds de l'entreprise.

Mais quand toutes les maisons de Paris seront fournies d'eau nécessaire, est-il déraisonnable de penser que, de nouveaux besoins croissant avec la facilité de les satisfaire, avec le temps, avec le bon marché, l'usage des bains deviendra plus fréquent; qu'on multipliera les lavages; que les boulangers se lasseront de faire le pain à l'eau de puits, presque toujours empoisonnée par l'infiltration des latrines; qu'on sentira la différence extrême d'abreuver ses chevaux d'eau de rivière, à ces eaux crues, séléniteuses, qui les accablent de coliques et les font périr presque tous; enfin, que l'eau deviendra pour les gens riches un objet d'aisance, de luxe et de plaisir, comme l'étendue des logements, le chauffage, les voitures; et que les particuliers qui d'abord ont souscrit pour une quantité d'eau bien stricte en voudront bientôt davantage.

Lorsque, dans le siècle dernier, une compagnie exclusive s'établit pour couler des glaces, chacun avait un petit miroir bien chétif et bien cher, dont alors on se contentait. L'entreprise fut critiquée. En acquérant dans l'origine ses actions au prix de mille écus, prévoyait-on qu'un jour on les vendrait cinq cent mille livres? C'est leur valeur après cent ans. Et quoiqu'une glace ne soit pas un objet de nécessité première, la facilité d'en avoir, l'accoutumance, le bas prix, en ont multiplié l'usage à tel point, que les descendants du *Pauvre fou*, qui prit alors dans cette affaire une action de trois mille francs, ont aujourd'hui pour cette action vingt mille livres de rentes effectives.

Au commencement de ce siècle, on crut qu'il serait agréable de se picoter le nez avec une poudre ammoniacale plus inutile que des glaces, moins nécessaire que de l'eau. D'abord on rit de la poussière; son premier affermage exclusif ne rendit que cinq cent mille livres : il rapporte vingt-huit millions. De nous il en sera de même, et dans trente ans chacun rira des critiques de ce temps-ci, comme on rit aujourd'hui des critiques de ce temps-là. Quand elles étaient bien amères, on les nommait des *Philippiques*. Peut-être un jour quelque mauvais plaisant coiffera-t-il celles-ci du joli nom de *Mirabelles*, venant du comte de Mirabeau, *qui mirabilia fecit.*

En demandant pardon de cette digression légère, nous revenons aux actions des eaux, et nous allons établir leurs produits, contre les principes de l'auteur.

Cet auteur n'approuve point que la compagnie donne de l'eau de Seine aux Invalides et à l'École militaire, en ce que ces maisons ont de l'eau que fournit un puits, au

moyen d'une machine à chevaux, plus quelques voitures à tonneaux qui vont chercher l'eau de rivière pour le service des cuisines. Mais l'auteur ne sait pas que l'administration des Invalides dépense annuellement pour ce service ingrat la somme de dix mille cinquante-cinq livres quatorze sous neuf deniers, sans comprendre les frais de l'entretien de sa machine. La compagnie des eaux a cru se faire honneur en offrant aux hommes respectables qui administrent cet hôtel toute la quantité d'eau de rivière dont ils ont besoin, à un prix même au-dessous de ce que leur coûte l'eau de puits.

C'est la même eau, dit-il (note de la page 9). Pardonnez-nous, Monsieur, *ce n'est point la même eau.*

L'eau de la Seine, que la machine à feu n'altère point en l'élevant, est légère, dissout le savon et cuit des légumes, ce que les eaux d'aucun puits de Paris ni des environs ne peuvent faire; et cette considération, qui intéresse la santé des hommes, était seule assez forte pour déterminer de sages administrateurs à préférer l'eau de la compagnie, indépendamment de l'économie qu'ils y trouvent.

Mais *on a dit* à cet auteur que l'aspiration de nos pompes faisait remonter contre le courant les eaux dégorgées par le grand égoût. Quoique ce ne soit qu'un ouï-dire, on voit qu'il pèse avec plaisir sur cette objection ridicule, et la prolonge complaisamment dans une note d'une page. Mais quand il ne se permettrait pas de rapprocher de plus de cinquante toises le dégorgement de l'égoût, qui se fait à cent une toises au-dessous de notre aqueduc, l'allégation d'un tel mélange n'en serait pas moins une absurdité palpable qu'on rougirait de relever. Au surplus, la société royale de médecine a

fait l'analyse comparative des eaux prises au milieu de la Seine, dans le bassin où puisent les machines, dans les réservoirs sur le haut de Chaillot, aux fontaines de distribution, et dans les réservoirs particuliers. Ce rapport imprimé peut être consulté, si l'on a quelques doutes sur la salubrité des eaux que fournit la compagnie : on va le mettre à la suite de cette réponse, pour la commodité du public.

Nous remarquerons, en passant, que M. de Mirabeau n'avait aucun besoin d'attaquer la qualité de l'eau des machines à feu pour critiquer une spéculation de finance; et c'est une légèreté d'autant plus répréhensible, que, si le ton tranchant de l'auteur en imposait assez au public pour faire prendre confiance en sa brochure, il pourrait inquiéter sur l'usage d'un élément de première nécessité, dont partie de Paris fait déjà sa boisson.

Passons à des objections moins frivoles, aux alarmes que feint l'auteur de voir l'administration de la ville obligée de traiter avec la compagnie des eaux, pour remplir ses engagements.

La ville ne peut être contrainte de traiter avec la compagnie des eaux; mais elle peut tirer un très grand parti, pour son administration et pour le service du public, de l'établissement des machines à feu. Ce moyen, quoi qu'en dise l'auteur, est le plus sûr et le plus étendu de tous. Elles s'établissent partout, se multiplient à volonté. Le seul établissement de la ville qui puisse être nommé est la pompe de Notre-Dame. En les comparant l'une à l'autre, il est prouvé que la machine à feu, de proportion à donner une quantité d'eau égale au produit de cette pompe, ne coûterait pas plus de chauf-

fage et d'entretien que la seule réparation annuelle de cette ancienne machine; que l'établissement en serait beaucoup moins dispendieux; qu'elle aurait surtout l'avantage de ne point gêner la navigation, et de donner un produit d'eau constant. On sait que la pompe Notre-Dame cesse son mouvement dans les eaux basses et dans les gelées, et que la machine à feu de Chaillot n'a pas interrompu son service depuis son établissement, quoiqu'on ait vu des froids très rigoureux, ou la Seine presque tarie.

A peine cette pompe de la ville élève-t-elle soixante pouces d'eau, quand nos machines à feu en donnent quinze cents; et toutes les injures de l'auteur ne peuvent empêcher de voir que la ville et ses cessionnaires feraient une affaire excellente en s'arrangeant avec la compagnie pour qu'elle remplît tous ses engagements. Sans que personne mérite aucun reproche, uniquement par le peu d'effet de la pompe et la chétiveté de son produit, au lieu de fontaines publiques répandant l'eau et rafraîchissant l'air, on n'en trouve partout que le simulacre immobile; des mascarons bien altérés, bouche béante, et qui ne versent rien. Loin d'offrir l'eau qu'on attend d'eux, leur vue dessèche le gosier. Rien ne rappelle mieux ce que raconte madame d'Aunoy du roi d'Espagne Charles II, lequel, voulant se promener avec la reine sur le fleuve Mançanarez, à Madrid, près du fameux pont de Tolède, faisait arroser la rivière, de peur que ses mules de trait n'eussent, dit-elle, le pied brûlé. De même ici l'on est tenté d'arroser le socle des fontaines. Mais qu'on donne à la compagnie des eaux ce devoir public à remplir, l'immensité de ses machines et leur produit intarissable amèneront des

torrents d'eaux, et les Français un jour se vanteront d'avoir vu couler leurs fontaines.

L'eau devenant ainsi très abondante, aucun service ne manquera plus. Les particuliers gagneront l'entretien très coûteux des tuyaux qui sont à leur charge, ainsi que la première dépense de tant de plomb qui forme le trajet de la fontaine publique à leurs maisons. La ville sera débarrassée des réclamations éternelles de ceux qui paient son eau sans en avoir; et la compagnie aura peu de dépenses à faire, puisque, dans la distribution générale, ses tuyaux passent devant toutes ces maisons.

Mais ce seraient des maisons de plus à fournir, et l'auteur, qui nous accuse déjà (page 11) de dissimuler dans nos comptes *le nombre prodigieux des maisons de Paris impossibles à servir,* trouverait dans cette fourniture un moyen d'aggraver son reproche.

Loin de le dissimuler, *le nombre prodigieux des maisons de Paris* est précisément ce qui a donné lieu à l'établissement des eaux. Quelle difficulté trouverait-on à les servir, quand les conduites sont posées? Point de maison qui n'ait une cuisine, et point de cuisine où il n'y ait la place d'une fontaine : comme il ne faut, pour un abonnement d'un muid, qu'un réservoir de deux pieds carrés sur quatre de hauteur, contenant seize pieds cubes, ce petit emplacement peut se trouver partout. On ne connaît que quelques maisons de la rue Saint-Honoré et autres rues marchandes où les cuisines, situées dans les étages élevés, permettraient difficilement d'y conduire l'eau. Mais la compagnie n'a jamais compté que ces maisons, ni même les gens du peuple, prendraient des abonnements. Que lui importait qu'ils

en prissent. N'a-t-elle pas destiné pour eux ses fontaines publiques? Pour ne pas s'abonner, consomment-ils moins d'eau? Les porteurs d'eau la leur fournissent, et ces derniers la paient aux fontaines, ce qui revient au même pour la compagnie.

Qu'était-il besoin d'objecter qu'il faut beaucoup de tuyaux pour conduire l'eau dans toutes les rues de Paris? Cela n'est-il pas démontré? On fera voir plus loin si l'on doit considérer cette dépense *comme des frais en pure perte.* Il faut sans doute aussi beaucoup de surveillance et d'ordre dans une entreprise comme celle de désaltérer tout Paris; mais, quelles que soient les eaux qu'on y conduise, ne faut-il pas cette surveillance, cet ordre, cette quantité de tuyaux, et par conséquent cette dépense? Tout cela peut-il *effrayer la tête d'un calculateur?* C'est changer les moyens en obstacles que de faire entrer l'ordre et la surveillance dans les objections à former contre le succès d'une affaire.

Cependant l'ennemi *des aperçus, qui sont la logique des sots,* se hasarde d'en glisser un terrible en faveur des joueurs à la baisse. Il suppose (par *aperçu*) que, sur trente mille maisons dont Paris, dit-il, est composé, vingt mille maisons prendront chacune *un seul muid d'eau par jour,* et qu'au moyen de cette fourniture, Paris se trouvera suffisamment baigné, désaltéré, lavé, etc., etc., mais que la compagnie sera ruinée. Pour étayer cette assertion, prodiguant le combustible autant qu'il économise l'eau, il fait généreusement dépenser (page 15) à la compagnie, pour l'entretien d'un feu perpétuel à ses trois établissements à machines, plus de cinquante mille écus en charbon par année, pour ces vingt mille muids d'eau par jour. Le relevé de cette

erreur disposera l'esprit de nos lecteurs à l'attention que nous leur demandons pour toutes les réfutations qui vont suivre.

Il est prouvé qu'une seule des machines de Chaillot élève à cent dix pieds près de soixante mille muids en vingt-quatre heures, et qu'à peine elle dépenserait par an cinquante-quatre mille francs en charbon, si elle travaillait sans cesse. Donc, à vingt mille muids par journée, elle abreuverait seule Paris, en travaillant de trois jours l'un. Donc elle ne consommerait alors que le tiers du charbon ci-dessus, ou pour moins de vingt mille francs par an. Donc, si l'aperçu des vingt mille muids d'eau était juste, celui des cent cinquante mille francs de charbon serait faux. Donc la contradiction est partout manifeste. Donc enfin, sur le seul argent de nos pompes, et d'après les calculs de M. le comte de Mirabeau, la compagnie gagne déjà cent trente-six mille livres de rente.

Posons maintenant le cas très probable où, forcés par l'étendue de nos fournitures de faire travailler sans cesse nos trois établissements à la fois, nous brûlerions dans une année pour cent cinquante mille francs de charbon. Alors, au lieu de vingt mille muids par jour, nous en élèverions plus de cent cinquante mille; lesquels, à cinquante francs le muid, nous donneraient un revenu de sept millions cinq cent mille livres. Car un des biens de cette affaire est de n'user de combustible qu'en proportion de l'eau vendue; et nous, administrateurs *jongleurs* (ainsi que l'écrivain nous nomme), avons fort bien prouvé aux actionnaires que le fourneau le plus dispendieux dépense à peine, en combustible, une livre trois sous quatre deniers pour

élever la quantité d'eau que l'on nous paie 50 francs.

Suivant partout le même procédé, nous rendrons à la compagnie les autres revenus que le dur auteur lui retranche, et qui sont si justement dus à ses travaux et à son courage. Nous prions ici nos lecteurs de redoubler d'attention.

Par un relevé très exact du nombre des maisons actuellement abonnées avec la compagnie, et de la quantité de muids d'eau qu'elles prennent entre elles (ceci n'est point un *aperçu*), nous trouvons que *chaque maison,* mesure commune, *a déjà pris,* pour sa consommation, *trois muids et demi d'eau par jour.* On ne comprend point dans ce calcul plus de *quarante mille voies d'eau* distribuées *chaque jour* aux fontaines de la compagnie, ce qu'elle fournit aux places de fiacres, l'eau consacrée aux arrosages, celle des bouches destinées au lavage des rues, etc., etc.

Observons en passant que le produit de cinq fontaines, à quarante mille voies par jour, est déjà bien loin du calcul insidieux des *quatre-vingt-sept fontaines* de l'auteur (page 25), *nécessaires,* dit-il, *pour distribuer deux cent cinquante mille voies par jour.* Si cinq fontaines livrent déjà plus de quarante mille voies par jour, vingt et une suffiront pour deux cent cinquante mille; et leur dépense, comme leur nombre, exagérée à deux millions six cent mille livres, se trouvera réduite à moins de cinq cent mille francs. Tous les calculs, dans cet écrit, sont de cette justesse admirable.

Supposant donc avec l'auteur que vingt mille maisons prissent de l'eau, ce qui s'écarte peu des probabilités, à trois muids et demi par maison, ou soixante-dix mille muids par jour, cela ferait à la compagnie un revenu de

trois millions cinq cent mille livres. Cette évaluation n'est pas forcée; le relevé de tous nos abonnements vient d'en donner la preuve sans réplique. D'ailleurs on sait que les maisons de Londres, quoique infiniment plus petites, en usent beaucoup davantage. On y lave, il est vrai, les maisons; mais qui peut assurer qu'on ne les lavera pas à Paris lorsqu'on y aura l'eau abondamment et à bas prix? Donc *trois millions cinq cent mille livres de rente.* Et s'il est juste de confondre dans ce produit annuel celui des fontaines publiques, qui dans ce cas en fait partie, on doit en outre y ajouter celui des arrosages, des bouches d'eau pour le nettoiement des rues et des égouts; cependant nous les élaguons, vu la modicité des profits que la compagnie se propose en remplissant ces objets d'utilité publique: donc, *trois millions cinq cent mille livres de rente.*

En comprenant le bénéfice *qu'un tour de force peu digne d'éloges* vient d'ajouter au prix de nos actions déposées au trésor de Sa Majesté, les fonds faits par la compagnie montent à six millions six cent quatre-vingt mille livres, sur lesquels un million est déjà destiné à faire l'avance des frais des conduites de bois; et l'on ne doit pas omettre ici la *jonglerie* d'un administrateur qui a porté, dans l'assemblée dernière, ces actions déposées au prix de trois mille six cent trente livres, en offrant de les prendre toutes. On sent bien qu'un tel procédé n'a pu manquer de mettre en fureur les malheureux joueurs à la baisse, surtout quand ils ont vu (*pour cette jonglerie*) la compagnie décerner à M. de Sainte-James, son auteur, l'honneur de voir porter son nom à l'une des fontaines du peuple que nous poserons dans les Halles.

Suivons en un seul point les données de l'auteur, qui s'accordent à peu près avec celles de la compagnie: nous comptons avec lui *cent mille six cents toises de rue à garnir;* mais trois mille toises au plus, dans quelques rues très larges, exigeront qu'on pose des tuyaux en doubles lignes; et nous demandons pardon à l'auteur si, l'abandonnant quelquefois dans ses calculs exagérés, nous n'augmentons la ligne simple de nos tuyaux que de trois mille, et non de *cent mille toises*, comme il lui plaît de les porter, lui, l'ennemi des *aperçus!* ce qui nous fait en tout cent trois mille six cents toises de tuyaux, à trente livres. . . . . 3,108,000 l.

Ajoutons quarante mille toises d'embranchement de plomb, en prenant le diamètre moyen de ces tuyaux à dix lignes, à raison de neuf livres quinze sous la toise, et vingt mille ajoutoirs.	550,000
En tout.	3,658,000
Déduisant sur cette dépense les fonds déjà faits et destinés à cette partie. . .	1,000,000
Il reste à trouver.	2,658,000
Ajoutez à ceci les fonds faits par la compagnie.	6,680,000
Total des fonds nécessaires.	9,338,000 l.

Sans les motifs cruels qui ont dirigé la plume de l'auteur, lequel a pourtant sous les yeux nos *prospectus*, il aurait vu que la compagnie reçoit par chaque muid d'abonnement, outre le prix annuel de l'eau, comme nous l'avons dit plus haut, une somme de cinquante livres une fois payée, qui l'indemnise en partie des frais de la pose des tuyaux de bois qui passent devant la mai-

son des abonnés. Soixante-dix mille muids, à cinquante livres, font trois millions cinq cent mille livres. Ainsi la dépense des tuyaux de bois est presque entièrement couverte, et les fonds à faire par la compagnie se trouveront réduits, par ce remboursement successif, à cinq millions huit cent trente-huit mille livres.

Donc les six millions six cent quatre-vingt mille livres faits par la compagnie suffiront, et fort au-delà.

On a vu plus haut que les revenus de la compagnie seront un jour de.		3,500,000 l.
Sur lesquels à déduire les frais de régie, évalués, dans le cas d'un succès complet, à.	62,700 l.	
La consommation des charbons pour les trois machines à feu, quatre-vingt-dix mille muids, à cause des pertes et coulages. . .	105,120	
L'entretien et les réparations, dans lesquels il faut comprendre le renouvellement des tuyaux de bois, estimé à cinq pour cent de la dépense.	182,900	
On observe que cette dépense n'a pas monté à deux pour cent jusqu'à présent, y compris l'*inexpérience, les fautes et les mécomptes* de MM. Perrier.		
A reporter.	350,720 l.	3,500,000 l.

D'autre part.	350,720	3,500,000 l.
Nous porterons encore pour l'entretien des bâtiments, des conduites de fer, etc., un pour cent du prix de leur construction; cette dépense est forcée. .	58,380	
A déduire donc.	409,100	409,100
Reste net en revenu. .		3,090,900 l.

A partager à quatre mille quatre cent quarante-quatre actions, à cause de celles dues à MM. Perrier, cela fait pour chacune six cent quatre vingt-quinze livres huit sous sept deniers. Ce dividende porte la valeur de l'action à treize mille neuf cent huit livres onze sous huit deniers, et l'on ne peut trop répéter qu'on ne fait pas entrer ici les établissements de toute espèce qui peuvent se former par la facilité de se procurer de l'eau, comme les bains, les lavoirs, les arrosages, etc.

Il n'est pas étonnant que le nombre des abonnements ne soit pas bien considérable. Toutes les choses nouvelles, les modes exceptées, prennent difficilement en France; il semble même que les entreprises qui ont pour but l'utilité publique aient une marche moins rapide, mais elle est en même temps et plus solide et plus constante. On a remarqué que, la première année de l'établissement des conduites, il a été très difficile de se procurer des abonnements : les premières maisons abonnées n'avaient la plupart souscrit que pour un an; mais, malgré toutes les critiques que des gens aussi bien intentionnés que l'auteur de la brochure se sont

permis de répandre sur la qualité de nos eaux, toutes ces maisons, sans exception, ont continué leur engagement, et même ont demandé des augmentations d'eau. Actuellement que le public a sous les yeux beaucoup d'exemples qui donnent la certitude d'un service exact, les souscripteurs viennent en foule.

La compagnie n'est donc plus dans le cas de hasarder aucune dépense, dans l'espoir incertain d'un produit; au contraire, elle a décidé l'an passé qu'il ne serait posé de conduite dans aucune rue qu'elle ne fût assurée d'avance d'un revenu de vingt pour cent au moins des frais de la conduite. Cette marche depuis s'exécute à la rigueur.

Non qu'elle ait cru, comme nous l'avons dit, que les petits ménages s'abonneraient (voyez les lettres patentes accordées à MM. Perrier); au contraire, considérant que bien des pauvres gens ne peuvent et ne doivent pas payer la petite quantité d'eau qu'ils consomment, elle a ordonné à ses fontainiers que toute personne qui se présenterait pour boire ou pour en emporter ne la payât point : en effet, ne vendant à la plupart de ses dépôts que trois deniers la voie d'eau, composée de deux sceaux, quelle monnaie exigerait-elle qui représentât moins d'eau qu'elle n'en donne pour un liard?

Nous convenons que les calculs sur la quantité d'eau que doit consommer chaque habitant de Paris sont sujets à beaucoup d'erreurs; mais il n'en est pas moins certain que les consommations de tout genre augmentent en proportion que les denrées abondent et sont à bon marché. Il se consomme moins de sel dans les pays de gabelle que dans les provinces franches. Avant les établissements de la compagnie, l'eau valait, dans les sécheresses et les glaces, jusqu'à dix sous la voie dans

beaucoup de faubourgs. Il est sûr que dans ces moments l'indigent l'économisait; souvent le peu qu'il en avait se corrompait en le gardant l'été : de là les fièvres, les maladies. Grâce à la compagnie des eaux, c'est un mal qui n'arrivera plus : tous auront de l'eau abondante, bien saine, au plus bas prix possible; et notre seul *charlatanisme* pour attirer grands et petits au piége de nos fournitures sera de prouver aux gens riches que nous donnons pour cinquante francs la même quantité d'eau qu'ils payaient plus de cent écus; aux pauvres, que nous vendons un liard ce qui coûtait deux ou trois sous; et c'est ainsi que, prenant chacun par son propre intérêt, nous forcerons la main à tout le monde.

Et si quelque écrivain passionné vient nous reprocher avec aigreur que nous sommes de mauvais citoyens, qui, par des gains peu délicats, coupons la bourse aux joueurs à la baisse, et la bretelle aux porteurs d'eau, nous rirons du premier reproche, et nous répondrons au second que, loin de nuire aux porteurs d'eau, l'établissement de nos fontaines rapprochées des divers quartiers assurera la subsistance d'un grand nombre de ces porteurs, bien plus marchands de temps qu'ils ne sont vendeurs d'eau, en leur offrant un puisement aisé, toujours voisin de leur service, et surtout exempt du danger qui les menace à la rivière.

Que si l'augmentation de nos abonnements en diminue le nombre par la suite, nous lui dirons qu'il n'est pas encore bien prouvé que vingt-cinq mille hommes vigoureux soient plus utiles avec deux sceaux qu'ils ne le seraient au labour; nous lui dirons qu'il y avait dans le royaume quarante-cinq mille tricoteuses, quand un mauvais citoyen comme nous fit les premiers bas au

métier; qu'on ne peut former rien de grand ni d'avantageux au public sans choquer un moment quelque intérêt particulier; enfin nous lui dirons... mais plutôt nous ne dirons rien, car il n'y a pas d'apparence que nous ayons deux fois à disputer sur une semblable matière.

On ne contestera pas les détails que M. de Mirabeau donne sur les établissements de Londres; on ne les connaît pas assez.

Mais s'il fallait juger de ces *aperçus* étrangers par la fidélité de ceux que l'auteur avait sous les yeux, et qu'il a négligés, on serait peu tenté d'examiner ceux-ci. Cependant on peut observer:

1° Que la compagnie anglaise *de la nouvelle rivière* fait des bénéfices considérables, parce qu'ayant acheté les intérêts de Midleton à bas prix, ce canal ne lui coûte pas plus que l'établissement de machines à feu qui fourniraient la même quantité d'eau. Nous donnerons la preuve de cette vérité par un calcul comparatif du projet de M. de Parcieux avec celui des machines à feu.

2° On a vu, par ce que nous avons dit, qu'il n'est pas nécessaire que la compagnie de Paris ait acheté à perte ses actions des eaux, pour faire les mêmes bénéfices que celle anglaise *de la nouvelle rivière*.

3° Que les frais ne peuvent pas être moins considérables à Londres qu'à Paris; on ne sait pas du moins sur quels fondements l'auteur pourrait en appuyer la différence, si ce n'est sur les tuyaux de métal, qui sont plus chers que ceux de bois, employés seuls à Londres. A l'égard du charbon pour le chauffage des machines, l'administration des eaux de Paris prouve, comme nous l'avons dit, qu'elle dépense au plus vingt-trois sous

quatre deniers en combustibles pour une quantité d'eau qu'elle vend cinquante francs.

4° On ne sait quelle raison pourrait donner l'auteur pour établir que l'usage de l'eau ne s'augmentera pas à Paris comme il s'est étendu à Londres.

5° Que la compagnie anglaise *de la nouvelle rivière* a six autres compagnies en concurrence avec elle pour fournir la ville de Londres, et que la compagnie de Paris n'en a aucune, à moins que M. de Mirabeau ne veuille présenter la belle fontaine épuratoire du quai de l'École comme une rivalité dangereuse. Les eaux qui appartiennent au gouvernement ne forment point de concurrence avec celles de la compagnie : la ville n'en peut point vendre actuellement, et la totalité de ses moyens, réunie aux eaux du roi, ne forme pas la dixième partie de ce que la compagnie peut fournir avec le seul établissement de Chaillot.

6° Que l'eau que la compagnie fournit est au moins égale en bonté à toutes celles qu'on peut se procurer dans la capitale; c'est de l'eau de Seine, en un mot, toujours limpide et jugée excellente par la Société royale de médecine; et l'auteur de la brochure mérite un reproche très grave lorsqu'il insinue le contraire pour relever pompeusement les petits établissements des fontaines épuratoires, qui ne donnent aucun profit à leur compagnie, qui ne sont d'aucune utilité publique, et n'ont enfin d'autre avantage que d'éviter au porteur d'eau (moyennant de l'argent) le court chemin du quai à la rivière.

Pour décrier notre entreprise, l'auteur parle souvent du canal de l'Yvette, dont le projet a eu beaucoup de célébrité. Nous allons le comparer à celui de machines

à feu, avec la tranquille impartialité qui doit accompagner la discussion de tout objet qui intéresse le public.

Supposons qu'on pourrait construire actuellement le canal de l'Yvette, malgré l'augmentation des matériaux et des journées d'ouvriers, pour la somme de sept millions huit cent vingt-six mille deux cent neuf livres, suivant les devis faits, il y a quinze ans, par M. Perronnet; ou plutôt ne supposons rien. Tout étant augmenté de plus d'un cinquième depuis les devis faits par M. Perronnet, posons que ce canal, à sa valeur actuelle, coûterait au moins dix millions, et qu'il conduirait à Paris quatorze cents pouces d'eau dans les eaux basses. Il est bien vrai qu'on estime le produit moyen de ce canal à deux mille pouces; mais s'il ne doit fournir que quatorze cents pouces dans les eaux basses, et le moment des sécheresses étant celui où l'on consomme le plus d'eau, ce que produirait de plus ce canal dans les autres saisons de l'année devient à peu près inutile.

Voilà donc dix millions dépensés, qui produisent quatorze cents pouces d'eau amenés jusqu'à la rue de la Bourbe, près de l'Observatoire. Quant aux dépenses des conduites et celles que la compagnie a faites ou doit faire pour distribuer l'eau dans Paris, nous ne les ferons point entrer dans nos calculs, puisqu'elles sont nécessaires à toutes les distributions d'eau, par quelques moyens qu'elle arrive.

Supposons maintenant qu'une compagnie entreprenne le grand ouvrage d'amener l'Yvette à Paris comme l'Anglais Hugh Midleton a entrepris de conduire la rivière Neuve à Londres.

Son capital de dix millions employé lui coûtera en

intérêts annuels.	500,000 l.
Evaluons les frais d'entretien, de nettoiement, de surveillance, d'un canal de dix-sept mille trois cent cinquante-deux toises de longueur qu'il doit avoir, suivant les plans dressés par M. Perronnet : est-ce trop estimer ces frais que les porter à . .	50,000
Ce n'est pas tout : les dix millions seront entièrement dépensés avant que la compagnie soit à portée d'en retirer le moindre produit; et si, comme le veut M. de Mirabeau, il faut trente ans pour établir les distributions dans tout Paris, il convient d'ajouter au capital de ce canal le montant de ces intérêts, non pour trente ans, parce qu'on suppose un produit graduel, mais pendant quinze ans seulement, ce qui fait sept-millions cinq cent mille francs perdus, dont l'intérêt perpétuel est de.	375,000
Il convient d'ajouter encore l'intérêt des sommes employées à la construction du canal, pendant dix ans que peuvent durer ces travaux; mais ces dépenses étant successives, les dix millions ne seront déboursés que graduellement. Donc l'intérêt entier perdu pendant cinq ans forme un capital de deux millions cinq cent mille livres, dont l'intérêt perpétuel est de.	125,000
Total de la dépense annuelle pour quatorze cents pouces d'eau.	1,050,000

Voyons actuellement ce que coûtera la même quantité de pouces d'eau par les machines à feu.

Le pouce d'eau fournit soixante-douze muids par vingt-quatre heures; les quatorze cents pouces donnent cent mille huit cents muids par jour. Les deux machines qui existent à Chaillot donnent chacune cinquante mille muids dans vingt et une à vingt-deux heures; ce qui fait un peu plus que le canal de l'Yvette. Nous regarderons cependant le produit comme égal.

Les deux machines de Chaillot ont coûté la somme de.	313,123 l.	7 s.	2 d.
Le terrain sur lequel sont construites ces machines est beaucoup plus grand qu'il ne faut; une partie est occupée par les ateliers de MM. Perrier, qui ne sont utiles à l'établissement qu'à cause des travaux dont ils sont chargés pour les distributions de l'eau; malgré cela, nous le portons pour la somme qu'il a coûté.	239,149	13	5
Le bâtiment des machines, ainsi que les réservoirs.	191,845	16	5
La conduite de fonte qui porte l'eau des machines aux réservoirs.	207,854		
Total de l'établissement. . .	951,972	17	
Dont l'intérêt est de.	47,599		

Entretien et réparation à un pour cent, comme il a été dit

D'autre part.	47,599 l.	» s.
plus haut.	9,519	12
Les mêmes intérêts des fonds avant la jouissance complète pendant trente ans, prenant le moyen terme de quinze ans, comme dessus.	35,699	
L'intérêt des sommes ci-dessus employées à la construction perdu pendant le moyen terme de trois ans, à quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres par an, fait cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres, dont l'intérêt perpétuel comme dessus.	7,139	
Huit hommes pour le service des machines.	6,400	
Consommation annuelle du charbon pour quatorze cents pouces d'eau.	105,120	
	211,476 l.	12 s.

On voit d'après cela que les quatorze cents pouces d'eau de l'Yvette coûteraient annuellement un million cinquante mille livres; et les mêmes quatorze cents pouces d'eau fournis par les machines à feu, deux cent onze mille cinq cents livres en nombres ronds. C'est quatre cinquièmes de moins. Outre l'économie de ces quatre cinquièmes que présentent les calculs en faveur des machines à feu, elles ont bien d'autres avantages.

1° On peut les établir partout, les multiplier à son

gré, comme nous l'avons dit : par conséquent on n'est borné sur la quantité d'eau à élever que par l'étendue des besoins du consommateur. Et comment comparer un moyen qui ne peut jamais fournir que quatorze cents pouces d'eau avec celui qui, par les trois établissements, en donnera de trois à quatre mille pouces? La compagnie fournirait le volume entier de la Seine, si le public offrait de le payer.

2° Il y a de grands inconvénients à faire partir d'un seul point et d'un seul niveau toutes les eaux qui doivent se répandre dans Paris, comme on serait obligé de le faire si l'on y amenait les eaux de l'Yvette. Les conduites alors doivent avoir un plus grand diamètre, et sont beaucoup plus dispendieuses. Si le niveau en est trop élevé, il exige une résistance plus grande dans les conduites de fer ou de bois; si au contraire il ne l'est pas assez, il laisse des quartiers sans eau.

Les machines à feu pouvant s'établir partout, comme on l'a dit, chacune élève l'eau à la hauteur nécessaire pour fournir les quartiers qu'elle doit approvisionner; et chacune a ses conduites proportionnées, par leur diamètre, à la quantité d'eau qu'elles doivent fournir, et par leur épaisseur, à l'effort qu'elles ont à soutenir.

3° L'établissement des machines à feu, employant pour son exécution un capital assez modique, offre peu de risques aux actionnaires. Les autres dépenses, qui sont annuelles, sont toujours, à très peu de chose près, dans la proportion des recettes. La machine de Chaillot a marché, la première année, six heures tous les quinze jours; la deuxième année, douze heures seulement par semaine, etc.; enfin les deux marcheront plus souvent et plus long-temps à mesure que le débit de

l'eau augmentera; et la dépense du combustible suivra toujours cette progression. Le seul danger que la compagnie aurait couru, si elle eût été obligée d'abandonner l'entreprise, était donc une perte de cinq à six cent mille livres : car les terrains, les tuyaux, les matériaux, ont toujours une valeur; et, sans l'aperçu d'un succès certain dès la première année de la distribution de l'eau, la compagnie n'aurait point placé le nombre des conduites qui existent à présent. En exposant cette légère somme de cinq à six cent mille livres, elle a donc tenté une entreprise qui lui rapportera plus de trois millions de revenu.

Une compagnie qui entreprendrait d'amener l'Yvette à Paris s'exposerait bien davantage : elle aurait à payer, pendant beaucoup d'années, des travaux considérables; et, après une attente bien longue, un capital immense dépensé, elle pourrait trouver de la répugnance dans le public pour les eaux de cette petite rivière, qui sont véritablement, et d'après les rapports des chimistes publiés par M. de Parcieux lui-même, moins bonnes que les eaux de la Seine, et chargées d'une vase très fine tirée du propre fond du terrain, dont il est impossible de les dégager entièrement par la filtration. Alors tous les fonds seraient perdus.

4° Les réparations d'une machine à feu sont peu de chose, si elle est soignée, comme cela ne manque jamais d'arriver à toute machine qui remplit un service journalier. La précaution peu dispendieuse d'avoir une machine de relais pour parer à tous les accidents assure pour toujours un service exact et sans interruption. Peut-on raisonnablement espérer la même sûreté d'un aquéduc de dix-sept mille toises? Si les réparations sont

moins fréquentes, lorsqu'elles deviennent nécessaires elles peuvent suspendre pendant plusieurs mois le service; et qu'on imagine ce que deviendrait Paris si, privé tout à coup de quatorze cents pouces d'eau, il fallait créer tous les porteurs d'eau nécessaires pour aller chercher à la rivière toute l'eau que le public consomme? Les gelées ne peuvent-elles pas, sinon arrêter totalement le cours de l'aquéduc, au moins en diminuer considérablement le produit?

Entre ces établissements aussi nationaux l'un que l'autre, mise de fonds, capitaux, intérêts, risques, travaux, produits, entretien, renouvellements, qualité d'eau, tout est à l'avantage des machines à feu. Mais n'est-ce pas une dérision, que l'auteur nommerait *jonglerie*, de porter l'apparence des frayeurs, comme le fait M. de Mirabeau, jusqu'à paraître redouter que la consommation de nos machines ne fasse augmenter le prix courant du charbon dans la France, qui en est une grande minière?

O divine éloquence! est-ce là ton emploi!

Et conçoit-on que, pour prouver uniquement que des actions sont chères, on ait employé tant de verve à dénigrer la compagnie qui les possède; à garantir de ses prétendus piéges les diverses administrations qui pourraient traiter avec elle; à préférer un canal de sept lieues et de dix millions, qui n'existe pas, à des réservoirs toujours pleins dans Paris, qui n'ont pas coûté le cinquième; enfin qu'on ait été jusqu'à gourmander le gouvernement d'en avoir permis l'entreprise?

O divine éloquence! est-ce là ton emploi!

Nous avouons aussi que, malgré nos efforts, nous

n'avons pas saisi (page 41) comment un *faible dividende* est une *jonglerie manifeste*, ni quel rapport existe entre des associés réglant leur sort commun *et le propriétaire d'une maison non bâtie qui demanderait des loyers à son architecte.*

Ce qui étonne notre esprit dans cette comparaison subtile, c'est l'analogie que l'on trouve entre ce que la compagnie fait avec elle et sur elle-même, et les intérêts différents d'un propriétaire et de son architecte. La compagnie nous paraissant être à la compagnie ce que nul homme n'est à son architecte, identiquement, collectivement le même être, et n'ayant qu'un même intérêt, nous croyons bonnement qu'elle a pu, d'elle à elle, sans *jonglerie* ni tromperie, changer l'intérêt de cinq pour cent, qu'elle s'attribuait dans l'avenir sur ses dépenses consommées, en un dividende réel, moindre, il est vrai, que l'intérêt, mais analogue à ses profits naissants.

Elle a tellement pu, selon nous, former ce dividende, que, si, ne voulant pas alors étendre ses travaux, augmenter ses dépenses, elle se fût contentée du produit qu'elle en retirait, elle avait réellement un et demi pour cent de ses fonds, de toute l'eau qu'elle distribuait: c'est ce qu'elle a nommé et pu nommer un dividende. En quel sens est-ce une *jonglerie?* L'entente ici reste au diseur, *qui mirabilia dixit.*

Il nous reste un dernier reproche à faire à l'auteur de l'écrit; mais c'est le plus grave de tous, celui qui montrera le mieux quel esprit a conduit sa plume, et combien on doit se défier de ce qu'il affirme le plus. En effet, croirait-on qu'ayant sous les yeux nos actes et l'arrêt du conseil, il ait jugé nécessaire au couronne-

ment de son attaque de faire une injure gratuite au gouvernement, qui la dédaigne, et à MM. Perrier, qui s'en affligent, à ces deux citoyens utiles, aussi dignes d'éloges par leurs talents que par leur modestie, en fulminant contre le *monopole exercé par eux sur les éléments*, contre leur *privilége exclusif de vendre de l'eau à Paris.*

Quand on le voit (page 38), avec l'air indigné d'une si grande oppression, sonner le tocsin contre la compagnie, et prononcer ces mots terribles : «*Prolongera-t-on un* PRIVILÉGE EXCLUSIF *qui ravirait au peuple le bénéfice de* LA CONCURRENCE?.... *Qu'on ne s'y trompe pas, il s'agit ici de l'eau, de cet aliment qui, avec l'air, est presque le seul bienfait que la nature ait voulu soustraire à la tyrannie.....* LE PRIVILÉGE *de la compagnie des eaux est proscrit par la nature même de son objet. Il n'est point de gouvernement sur la terre qui puisse continuer long-temps le* PRIVILÉGE EXCLUSIF DE VENDRE DE L'EAU ; »

Quand on le voit tonner ainsi, s'attendrait-on à la réponse? Elle sera, comme toutes les autres, sans prétention, sans fard, aussi simple que vraie. Nous le disons donc *nettement, puisqu'il le faut*, et c'est ici le cas d'employer cette expression de l'auteur (page 6), *qui*, dit-il, *a remonté plus haut qu'on ne pense*, mais à qui personne n'avait imposé la loi de nous attaquer, comme il nous a imposé celle de nous défendre : NOUS N'AVONS POINT LE PRIVILÉGE EXCLUSIF DE VENDRE DE L'EAU A PARIS, le gouvernement ne l'aurait pas accordé et MM. PERRIER NE L'ONT JAMAIS SOLLICITÉ; ils ont demandé et obtenu le privilége exclusif *d'établir des machines à feu pour donner de l'eau dans Paris;* et il

est expressément dit dans l'arrêt du conseil, *sans préjudice à l'exécution du projet donné par le feu sieur de Parcieux d'amener l'Yvette à Paris, ni à celle des autres projets, machines ou établissements, autres que lesdites pompes à feu, qui pourraient être propres à fournir de l'eau à Paris.*

Et M. de Mirabeau sait très bien que les fontaines épuratoires, dont il vante si fort l'excellence et l'utilité, sont établies très postérieurement au privilége de MM. Perrier, et que la compagnie des eaux, qui savait bien n'en avoir pas le droit, n'a fait aucune opposition à l'établissement de ces fontaines.

Enfin, il sait très bien que, si les gens du monde, qui voudraient tous leurs revenus en jouissances personnelles, ne trouvent pas dans l'entreprise des eaux un placement de fonds assez promptement lucratif, il n'en est pas moins vrai que l'honnête père de famille qui veut enrichir sa postérité par une privation de peu d'années a trouvé daus cette entreprise un emploi d'argent très solide, et qui ne peut manquer d'assurer un revenu magnifique à ses enfants. Et voilà pourquoi les joueurs à la baisse, pour qui le noble auteur a la bonté d'écrire, trouvent si peu d'actions pour remplir leurs engagements, quoique tous ceux qui les possèdent les aient acquises à très haut prix.

Résumons-nous en peu de mots.

Nous croyons avoir bien prouvé que des motifs peu généreux ont fait décrier par l'auteur un établissement très utile;

Que l'augmentation des dépenses, après les devis primitifs, n'a été l'effet d'aucune erreur, mais le fruit des plus mûres délibérations;

Que la compagnie n'a pas encore dépensé quatre millions cinq cent mille livres, en 1785;

Que MM. Perrier ont rempli loyalement leurs engagements envers elle;

Que cette compagnie a le droit de changer ses lois à son gré, dans ce qui ne touche pas à l'intérêt public;

Que l'auteur est souvent contradictoire avec lui-même, et qu'il perd quelquefois de vue ce qu'il regarde comme son premier objet;

Que l'affaire est beaucoup plus avancée que ce critique ne l'avoue;

Que ses calculs sont erronés sur la valeur des abonnements, la quantité des combustibles et le vrai produit des machines;

Qu'il existe plusieurs exemples d'entreprises moins nationales, qui militent pour nos succès;

Que l'administration des Invalides gagne beaucoup en préférant l'eau de la Seine à toutes les eaux de ses puits;

Qu'il est malignement absurde d'imputer à l'eau de nos pompes aucun mélange avec le grand égoût;

Que, sans y être aucunement contrainte, la ville aurait un grand avantage à charger la compagnie des eaux de remplir ses engagements;

Que *l'aperçu* ruineux d'un seul muid d'eau pour chaque maison est, d'après des relevés exacts, de près des trois quarts au-dessous de la réalité;

Qu'à trois muids et demi par maison, taux actuel de nos fournitures, sans les augmentations prévues, la compagnie aura un jour plus de trois millions de revenu;

Que, pour acquérir cette recette annuelle, elle n'aura pas dépensé six millions;

Qu'alors un dividende de six cent quatre-vingt-quinze livres à chacune des quatre mille quatre cent quarante-quatre actions portera leur capital à treize mille neuf cent huit livres;

Que le progrès des abonnements a un accroissement sensible, que rien ne peut plus arrêter;

Que notre seul *charlatanisme* est l'abondance et le bas prix de l'eau;

Que la comparaison des établissements anglais est tout entière en notre faveur;

Que celle du canal de l'Yvette avec nos machines à feu nous laisse un avantage de quatre cinquièmes en profit, sans la supériorité de notre eau et son abondance intarissable;

Qu'il n'est pas vrai que nous fassions *un monopole exclusif de la vente de l'eau dans Paris;*

Enfin, que l'auteur, mal instruit, n'a été exact ni vrai dans aucun point qu'il ait traité.

D'après cette réponse, on espère que, si quelqu'un doit aller *aux écoles d'arithmétique* indiquées par l'auteur (page 40) étudier les leçons qu'il veut donner aux autres, et même au gouvernement, ce ne sera pas la compagnie que le public y renverra, mais bien les joueurs à la baisse sur les actions des eaux, qui, s'étant abusés dans leurs spéculations, ont ensuite abusé l'auteur de la brochure, et finiraient par abuser les pères de famille, qu'ils chérissent, le public, auquel ils s'adressent, et les possesseurs des actions, qu'ils dépouilleraient à vil prix, si on ne les arrêtait pas. Nous n'ajouterons qu'un seul mot.

Plus on recherche le but de cet étrange ouvrage, et moins on peut le concevoir. L'auteur sait que depuis

sept ans des citoyens bien courageux, jaloux de voir la ville de Londres jouir d'un avantage qui manquait à la capitale de la France, ont consacré des fonds immenses à le lui procurer, et ne sont parvenus à leurs premiers succès qu'avec des travaux inouïs, à travers des obstacles de tout genre, accablants, presque insurmontables.

A-t il voulu flétrir leur cœur, les détourner de porter à sa fin le seul établissement national qu'on connaisse dans cette ville, leur enlever l'auguste protection dont sa majesté daigne honorer leur entreprise, en la discréditant aux yeux des actionnaires et des consommateurs, en inquiétant le public sur la qualité de l'eau qu'il doit boire, en armant tout le monde contre eux?

Quand il pose partout des bases aussi fausses que ses résultats sont vicieux, est-il entraîné réellement par le désir de procurer à ses amis des actions que ceux-ci sont forcés de livrer, sous un terme, à bas prix? ou bien s'est-il flatté de porter un coup mortel à l'entreprise des machines à feu, pour en favoriser quelque autre? A-t-il trompé, s'est-il trompé, l'a-t-on trompé? Est-ce projet, erreur ou suggestion? Nous croyons lui rendre justice en adoptant le dernier soupçon.

Mais quel qu'ait été son motif, on doit profondément gémir de voir un homme d'un aussi grand talent soumettre sa plume énergique à des intérêts de parti qui ne sont pas même les siens. Indifférents aux choix de leurs sujets, c'est aux avocats décriés à tout plaider en désespoir de cause : l'homme éloquent a trop à perdre en cessant de se respecter; et cet écrivain l'est beaucoup.

Notre estime pour sa personne a souvent retenu l'indignation qui nous gagnait en écrivant. Mais si, malgré la modération que nous nous étions imposée, il nous

est échappé quelque expression qu'il désapprouve, nous le prions de nous la pardonner. La célérité d'une réponse qu'exigeait son mordant écrit ne nous a pas permis d'être moins long ni plus châtié. Aussi, de notre part, n'est-ce pas assaut d'éloquence, mais discussion profonde et nécessaire de la bonté d'un établissement qu'il a voulu rendre douteuse. Nous avons combattu ses idées, sans cesser d'admirer son style. Heureux si la langueur du nôtre ne prive pas la vérité de l'attrait que la beauté du sien avait su prêter à l'erreur.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE

SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ÉLEVÉE ET FOURNIE PAR LES MACHINES A FEU DE CHAILLOT.

Messieurs Perrier ayant prié la société de constater la nature de l'eau qu'ils font distribuer à Paris, et qui est fournie par leur pompe à feu, les commissaires que cette compagnie a chargés de cet objet se sont transportés à Chaillot pour examiner avec soin toutes les circonstances qui peuvent influer sur la salubrité des eaux. Après avoir vu avec le plus grand intérêt la belle construction de la machine à l'aide de laquelle l'eau est élevée, ils ont porté toute leur attention sur le bassin où l'eau est puisée par la pompe, sur le mécanisme qui l'élève, sur les canaux qu'elle parcourt, sur les réservoirs où elle est versée et d'où elle s'écoule pour se répandre dans Paris. Outre les procédés ingénieux qui ont été employés pour ces différents objets, et sur le mérite desquels il n'est pas du ressort de la société d'in-

sister, les commissaires ont reconnu que dans ces diverses circonstances l'eau de la Seine ne pouvait contracter aucune qualité nuisible, ni même désagréable; que les tuyaux de fonte, ni les pierres employées pour toutes ces manœuvres, ne pouvaient rien lui communiquer, et que le mouvement et l'agitation dont elle jouit depuis son élévation dans la pompe jusqu'au lieu d'où elle se répand dans Paris sont plus capables d'en améliorer la qualité que de l'altérer en aucune manière. Ils ont surtout été frappés de la position respective des quatre réservoirs, à l'aide de laquelle on peut les vider les uns dans les autres, les nettoyer aussi fréquemment qu'on le désire, et contribuer ainsi à la pureté de l'eau.

Après ce premier examen, ils ont fait puiser de l'eau dans la Seine, dans le premier bassin où l'eau est prise, et dans les réservoirs d'où elle coule à Paris. On a examiné comparativement ces trois eaux par les différents procédés chimiques connus; et on leur a trouvé toutes les bonnes qualités de celle de la Seine, dont on connaît généralement la salubrité. Les réactifs ont démontré dans toutes les trois la petite quantité de sélénite et de terre calcaire qui y sont toujours contenues; elles ont également bien dissous le savon et cuit les légumes; la noix de galle et les liqueurs prussiennes n'y ont point indiqué un atome de fer; et leur saveur n'avait rien de l'impression que laisse ce métal, en quelque petite quantité qu'il soit. L'évaporation a confirmé l'analyse par les réactifs; la distillation à l'appareil pneumatochimique a fait connaître que l'eau des réservoirs contenait un peu plus d'air que celle de la Seine puisée vis-à-vis de la pompe.

Les mêmes expériences ont été faites sur l'eau prise

dans un des canaux de distribution de Paris les plus éloignés de la pompe, et elles ont présenté absolument les mêmes résultats.

La société croit donc devoir annoncer au public que l'eau fournie par la machine à feu de MM. Perrier est très pure et très salubre; que même, dans quelques circonstances, ses qualités sensibles, telles que sa saveur, sa limpidité, doivent l'emporter sur celle de la Seine, en raison du mouvement qui l'agite et des réservoirs dans lesquels elle reste exposée au contact de l'air quelque temps avant sa distribution; que les reproches qu'on lui a faits sur sa saveur ferrugineuse, son goût de feu, etc., ne sont nullement fondés, et que les avantages qu'elle procure méritent à MM. Perrier la reconnaissance de tous les citoyens.

Conforme à l'original contenu dans les registres de la compagnie. Au Louvre, 31 août 1784.

Signé VICQ-D'AZIR, *secrétaire perpétuel.*

LETTRE XXXV.

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Paris, 2 mars 1785.

Dégagé d'affaires plus sérieuses, Messieurs, c'est à vous seuls que je me plains de vous pour la sortie violente à laquelle vous avez donné cours contre ce pauvre Figaro.

Est-il avéré, Messieurs, que votre privilége d'imprimer s'étende jusqu'au droit de fatiguer les citoyens des

grossièretés anonymes que tout homme aigri par un succès voudra leur adresser dans vos feuilles? Cela vous est si peu permis, que vous seriez à peine excusables quand on vous l'aurait ordonné. Et pourquoi cette humeur d'un ecclésiastique, parce qu'une pièce qui l'afflige continue de plaire au public?

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

Il y a long-temps qu'on l'a dit : sitôt que les gens d'un état se mêlent de juger ceux d'un autre, on ne voit qu'inepties imprimées.

Souvenez-vous, Messieurs, qu'il est écrit : Rachetez par l'aumône et vos péchés et vos sottises. Si l'auteur eût mis vos bêtises, et que chacun fît son devoir, ne voilà-t-il pas encore un ecclésiastique ruiné! Vous-mêmes aujourd'hui, Messieurs, ne devriez-vous pas quelque petite aumône aux pauvres mères qui nourrissent?

Quant à l'anecdote ingénieuse d'un porteur de chaise en colère et d'un chien nommé Figaro, ne sait-on pas qu'on abuse de tout? Nous avons tous connu le feu marquis de Li..., qui, ayant deux vilains chonpilles, appelait savamment le chien Thisbé, et la chienne Pyrame. Cela empêche-t-il que ces deux noms ne soient demeurés très jolis? Celui du grand César est-il moins honoré parce qu'un sot en affubla son Laridon? Et sans aller chercher l'exemple hors du sujet, est-il un nom chez nous dont on abuse autant que de celui d'*abbé?* L'honneur de le porter était autrefois décerné à nos seuls prêtres dignitaires; il se donne indifféremment à ces êtres plus qu'équivoques sur lesquels on entend partout : Faites donc taire ce sot abbé; chassez donc ce

vilain abbé; qui diable a prostitué des presses à cet impertinent d'abbé? Enfin ce nom descend aujourd'hui depuis le noble abbé mitré, possesseur de fortes abbayes, jusqu'à ces abbés à crosser qui calomnient dans quelques feuilles. L'abjection connue des derniers empêche-t-elle d'honorer ce nom, toujours respecté dans les autres, dont le raisonnement sur le chien n'est qu'un chien de raisonnement?

Cependant l'abbé qui m'écrit n'attendit pas longtemps ma réponse à sa diatribe : elle était d'avance imprimée dans la préface du Mariage, que l'on doit publier dans peu; mais sous quelque habit qu'il la lise, on le reconnaîtra partout au plaisir qu'il en montrera.

Pourtant, Messieurs, quel est votre objet en publiant de telles sottises? Quand j'ai dû vaincre lions et tigres pour faire jouer une comédie, pensez-vous, après son succès, me réduire, ainsi qu'une servante hollandaise, à battre l'osier tous les matins sur l'insecte vil de la nuit?

Je ne répondrai plus à rien qui ne soit signé de quelqu'un, rien surtout sur la petite Figaro qui ne soit couvert d'une aumône. Il convient bien à un soi-disant prêtre de critiquer ma charité, quand il ne la fait pas lui-même. Il est commode à certaines gens qu'on ne se vante pas des bienfaits : cela exempte souvent de donner, et la main gauche est aisément discrète quand la main droite n'a rien à divulguer. Mes trois louis, envoyés sans mystère, en ont valu près de vingt à une pauvre mère nourrice, sans même y comprendre l'écu du frère aîné de votre abbé : voilà de quoi je me vante avec joie. Qu'ils en envoient chacun autant et qu'ils se nomment, ils auront un moindre mérite, mais au moins le don sera sûr.

S'il était permis à quelqu'un de se vanter du bien qu'il fait, c'est peut-être à celui à qui l'on impute beaucoup de mal qu'il ne fait pas; mais l'homme qui brûle de consacrer vingt mille écus à un établissement de bienfaisance se vante-t-il en donnant trois louis? Soyez impartiaux, Messieurs, et puis joutons, votre ecclésiastique et moi, à qui fera le plus de bien, suivant nos moyens respectifs : cette lutte est d'un nouveau genre; elle vaut bien la guerre de Figaro. Imprimez alors, Messieurs, tout ce que l'on dira contre moi, tous les sots bruits qu'ils font courir; mais ne fermez pas vos feuilles toutes les fois qu'il est question de mes idées de bienfaisance.

Pourquoi n'avez-vous pas imprimé le trait sublime de ma bonne nourrice normande, qui, ayant huit enfants à elle, un mari, et neuf sous par jour, a nourri quatre ans un enfant, sans avoir jamais rien reçu! Elle vient à pied chercher ici les parents de son nourrisson : père et mère sont disparus. On voulait à Paris qu'elle le mît aux Enfants-Trouvés. « A Dieu ne plaise! s'écrie-t-elle; je l'ai nourri pendant quatre ans; j'ai huit enfants vivants, il sera le neuvième. » Et elle le remporte en pleurant.

Mon active quête pour elle a monté à quinze ou seize louis. Si vous n'eussiez pas supprimé le trait sublime de cette femme d'une de mes lettres au journal, elle aurait obtenu, l'an passé, le prix public de la vertu, et l'on vous en eût su bon gré. Voilà ce qu'il fallait imprimer.

Pourquoi ne dites vous pas un mot du noble enthousiasme avec lequel la ville de Lyon vient d'adopter mon plan de bienfaisance pour les pauvres mères qui nourrissent? Il est rendu public dans le journal de cette ville,

et vous a été envoyé pour engager la capitale à imiter ce noble exemple. Cela valait bien les invectives de votre digne ecclésiastique.

Enfin, Messieurs, voilà mon dernier mot : Si vous enlevez encore à la petite poste le droit exclusif de me transmettre les injures anonymes dont mes charités sont payées, pardon, mais je serai forcé de vous prendre à partie; et il n'est pas un tribunal où je n'obtienne alors le droit de vous faire attacher à vous-mêmes le nom du *fuyard contumace* au poteau public de vos feuilles.

J'ai l'honneur d'être,

CARON DE BEAUMARCHAIS.

LETTRE XXXVI.

A M. ROBINET.

Paris, le 3 mars 1785.

Obligeant ami, j'ai eu l'honneur de remettre à M. le baron de Breteuil un mémoire par lequel les auteurs dramatiques demandent au roi que leurs propriétés soient respectées dans les grandes villes de province, comme son intention est qu'elles le soient dans la capitale. J'ai joint à ce mémoire une expédition de l'acte notarié que les auteurs ont fait avec la direction de Marseilles, et l'original de la délibération prise et signée par tous les auteurs dramatiques à ce sujet.

En vous demandant vos bons offices pour le succès de la justice qu'ils sollicitent, je vous prie de donner vos soins à ce que les deux actes joints au mémoire ne

soient pas égarés, parce que ce sont des originaux de mon greffe. Vous connaissez les sentiments inviolables de votre serviteur et ami.

LETTRE XXXVII.

A M. BRET.

Le 26 mars 1786.

Je vous envoie, brave censeur, mon étrange opéra pour l'approuver. Je vous demande en grâce qu'il ne sorte pas de vos mains.

Si j'avais mis le véritable titre, il s'appellerait *le Libre arbitre, ou le Pouvoir de la vertu*, mais on m'eût accusé d'une prétention ridicule.

Sous cet aspect pourtant, j'espère que les choses fortes, sortant de caractères tranchants, trouveront grâce devant vous.

Pour opposer la confiante piété de Tarare et d'Astasie aux fureurs du despote, à l'ambition du grand prêtre, et faire sortir de cet ensemble une profonde moralité, j'ai dû faire parler à chacun son langage; mais l'impie pontife est puni par la mort de son fils, le tyran par la sienne; et le grand mot que ce prêtre dit en couronnant Tarare : *il est des dieux suprêmes, etc.*, aveu qui lui est arraché par la force des événements, est le correctif puissant de son incrédulité. Ainsi, quoique nous ne croyions point en Brama, il n'en résulte pas moins qu'à l'aspect d'une justice inattendue sur de grands criminels, les hommes les plus impies sont ramenés malgré eux à reconnaître une Providence; et

c'est ce que j'ai voulu dire. Il est consolant, mon ami, que la conclusion de mon drame soit si vraie :

> Mortel, qui que tu sois, brame, prince ou soldat,
> *Homme !* ta grandeur sur la terre
> N'appartient point à ton état :
> Elle est toute à ton caractère.

Au reste, mon ami, j'aimerais mieux que cette pièce ne fût jamais jouée que si elle était aplatie.

Je vous salue, vous honore et vous aime.

Le reclus BEAUMARCHAIS.

Gardez mon manuscrit le moins que vous pourrez ; votre ami n'en a pas d'autre.

LETTRE XXXVIII.

A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Paris, le 15 décembre 1787.

Lorsque vous jouiez, Messieurs, le Mariage de Figaro, je vous ai demandé la cinquantième représentation pour l'établissement d'un institut de bienfaisance que je cherchais à former en faveur des mères pauvres qui nourriront leurs enfants. Vous avez acquiescé à ma demande avec toute la grâce possible. Tous mes efforts, jusqu'à présent, n'ayant abouti qu'à former un seul établissement en France, j'ai senti enfin qu'il fallait le considérer comme l'exemple et le modèle de tous ceux qu'on pourrait former dans la suite, et que tous les efforts des bienfaiteurs devaient se porter au soutien de ce premier institut.

La ville de Lyon, qui a donné ce noble exemple à

toutes les villes de France, a besoin d'un nouveau secours de la part de tous ses coopérateurs, non pour une charité du moment, mais pour placer un fonds dont la rente perpétue notre institut pour les nourrices.

Je vous prie donc aujourd'hui, Messieurs, de vouloir faire remettre par votre caissier le produit de cette représentation à Mᵉ de Rouen, notaire de cet institut, rue Neuve-des-Capucines, vis-à-vis la rue d'Antin; il est chargé de le recevoir. Le zèle éclairé des administrateurs de cette noble institution a vaincu tous les obstacles qui nous ont arrêtés ailleurs.

J'ai promis d'envoyer mille écus à chaque ville qui suivrait l'exemple de Lyon, et je tiendrai parole. En attendant, je réunis mes moyens à ceux du seul institut de ce genre que l'on ait encore pu établir avec la sanction du gouvernement.

Faites-moi l'honneur de m'instruire de la remise de ces fonds entre les mains de Mᵉ de Rouen, et celui de me croire avec considération, Messieurs, votre, etc.

LETTRE XXXIX.

RÉPONSE A M. LE CURÉ DE SAINT-PAUL (1).

Paris, le 20 mars 1788.

Mon digne et bon pasteur, après vous avoir rendu grâce de l'obligeant avis que vous voulez bien me don-

(1) Voici la lettre que le curé de Saint-Paul avait envoyée à Beaumarchais.

Paris, 17 mars 1788.

Des personnes respectables, Monsieur, m'ayant porté des plaintes

ner, permettez-moi de faire un modeste examen de la profanation que votre lettre me reproche.

Si vous aviez fait la recherche de ce délit qui nous est imputé, avant d'en porter plainte aux magistrats, vous auriez su par moi, Monsieur, qu'aucun maçon, ni voiturier, ni couvreur, ni autres ouvriers, ne travaillent chez moi le dimanche; mais on vous eût représenté que, dans ce mois de sève montante, on ne peut laisser d'arbre hors de terre sans être en danger de le perdre; et que des gens de la campagne, ayant conduit à mon jardin des arbrisseaux venus de loin, ont employé toute la nuit du samedi, et même la journée du dimanche, à faire, non l'œuvre servile de les planter (car ils sont payés pour cela), mais l'acte conservatoire et forcé de les serrer en pépinière dans un des coins de mon terrain, pour les empêcher de mourir; et cela sans aucun salaire, car ils me garantissent tout ce qu'ils planteront chez moi.

hier sur les travaux dont ils étaient témoins un jour de dimanche, j'ai été obligé de faire entendre près des magistrats mes plaintes sur une transgression que je ne puis voir avec indifférence. L'examen approfondi que j'ai été obligé de faire m'a convaincu que c'était dans votre maison et dans votre jardin que ces travaux avaient eu lieu. Je suis bien persuadé, Monsieur, que c'est à votre insu et contre vos ordres que des ouvriers ont été mis en action dans ce jour, dont l'observation est prescrite par la loi divine et par celle de l'état. J'attends de vous, Monsienr, de nouveaux ordres aux directeurs de vos travaux; je les ai annoncés d'avance à plusienrs personnes dont l'émotion était publique. J'ai du plaisir à croire que mon espérance ne sera pas frustrée : au moins aurai-je rempli ce que me dicte ma conscience, et l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé Bossu, curé de Saint-Paul, et prédicateur du roi.

Quand il n'y a pas de péché, malheur à qui se scandalise ! dit en quelque endroit l'Ecriture.

Ne pensez-vous pas comme moi que les Juifs seuls, ô mon pasteur ! savent observer le sabbat? car ils s'abstiennent du travail, de quelque utilité qu'il soit : au lieu que chez nous autres chrétiens, on dirait que le culte est un simple objet de police, tant ses commandements sont heurtés d'exceptions. Nous punissons un cordonnier, un tailleur, un pauvre maçon, qui travaillerait le dimanche; et dans la maison à côté, nous souffrons qu'un gras rôtisseur égorge, plume, cuise et vende des volailles et du gibier. Ce qui me scandalise, moi, c'est que l'homme de bien qui va s'en regorger n'est point scandalisé de cette œuvre servile exercée pour lui le dimanche.

Dans nos jardins publics, cent cafés sont ouverts, mille garçons frappent des glaces, on en fait un commerce immense; et l'honnête dévôt qui va s'en rafraîchir le dimanche les paie sans songer au scandale qui en résulte.

Plus loin, Monsieur, on donne un bal; vingt ménétriers altérés y font l'œuvre servile et folle de faire danser nos chrétiens pour quelque argent qu'on leur délivre. Si mon dévot n'y danse pas, au moins ni lui ni son curé ne les dénoncent à la police, et mon malheureux jardinier peut-être va payer l'amende.

Les fêtes et dimanches on ouvre les spectacles : là des acteurs, pour de l'argent, font un métier proscrit selon l'Église; et le saint dénonciateur des ouvriers de mon jardin va sans scrupule salarier l'œuvre servile qui l'amuse, en sortant de chez mon curé, où il a crié au scandale contre mes pauvres paysans !

Sans doute on répondra que ce qui touche le public

mérite de faire exception à la rigueur du saint précepte; mais le cabaret, la guinguette, et tous les gens qui vivent des désordres où ils plongent le peuple aux saints jours, exercent-ils aux yeux de Dieu des métiers plus honnêtes que celui de mes ouvriers, qui s'abstiennent de l'exercer pour aller perdre la raison et le pécule de leur semaine dans ces lieux de prostitution?

Tous les métiers qui servent au plaisir ouvrent boutique le dimanche; et le père de douze enfants, si par malheur il n'est que cordonnier, tailleur de pierre, ou jardinier, est puni d'un travail utile qui nourrit lui et sa famille!

J'ai vu, le jour de Pâques, les valets de nos saints frotter leur chambre, les servir, un cocher mener leur voiture, et tous leurs gens faire autour d'eux l'œuvre servile par laquelle ces malheureux gagnent leur vie, sans qu'aucun de nos saints en fût scandalisé. Ne nous apprendra-t-on jamais où commence et finit le péché? comment un commerce inutile, un métier souvent scandaleux, peuvent s'exercer le dimanche, pendant que d'honnêtes labeurs qui sustenteraient mille pauvres deviennent l'objet du scandale de nos seigneurs les gens de bien?

Pardon, mon digne et bon pasteur, si j'insiste sur cet objet; votre lettre m'y autorise : nul ne raisonne avec moi sans que je raisonne avec lui. Tel est mon principe moral : l'œuvre de Dieu n'a point de fantaisie; et si l'utilité dont est le cabaret au *perfidus caupo* d'Horace le fait tolérer le dimanche, je demande comment la nécessité des travaux ne plaide pas plus fortement pour un pauvre tailleur de pierre ou de malheureux jardiniers.

Au lieu de ces vaines recherches qui nous troublent

dans nos demeures, de ces inquisitions de huitième ou neuvième siècle, de ces saintes émotions (pour employer vos propres termes) sur des travaux d'une utilité reconnue, ne ferait-on pas mieux d'être plus conséquent lorsqu'on établit des principes? Qu'est-ce que proscrire, le dimanche, des ouvrages indispensables, quand on excepte de la règle les travaux de pur agrément et jusqu'aux métiers de désordres?

Je m'en rapporte à vous, Monsieur, qui êtes plus éclairé que moi, et vous supplie de ramener, si vous le trouvez dans l'erreur, celui qui est avec une confiance sans borne, mon respectable et bon pasteur, votre très humble et très obéissant serviteur et paroissien, etc.

LETTRE XL.

A CHACUN DE MES JUGES,

En lui présentant mon troisième Mémoire ou dernier exposé des faits relatifs au procès du sieur Korneman contre sa femme.

30 mars 1789.

Monsieur, je croirais vous manquer de respect en sollicitant votre justice; j'invoque seulement une heure de votre sévère attention. Mes adversaires ont tant obscurci cette affaire en la couvrant à chaque instant d'incidents étrangers, qu'il est presque impossible, Monsieur, malgré votre sagacité, que vous en ayez pu suivre le fil embarrassé, dans les plaidoyers turbulents dont ils vous ont scandalisé.

J'ai rassemblé dans ce mémoire les faits qui se rapportent à moi. Sa lecture est la seule audience que je vous prie de m'accorder. Et quand vous l'aurez lu, Monsieur, je ne vous demande qu'une grâce, c'est de punir sévèrement ceux que vous trouverez coupables.

Je suis avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, etc.

LETTRE XLI.

A M. SALIERI.

Paris, le 15 août 1790.

C'est maintenant, mon cher Salieri, que je vous dois le compte de votre grand succès. Tarare n'a été joué que le 3 de ce mois; l'Opéra l'a remis avec un soin prodigieux; le public l'a goûté comme une œuvre sublime de la part du musicien. Vous voilà donc chez nous à la tête de votre état! L'Opéra, qui depuis un an faisait cinq cents à six cents livres, a fait six mille cinq cent quarante livres le premier jour de Tarare, cinq mille quatre cents le second, etc. Les acteurs, revenus sévèrement à mon principe, de regarder le chant comme accessoire du jeu, ont été, pour la première fois, rangés parmi les plus grands talents du théâtre; et le public criait : *Voilà de la musique! pas une note radotée! tout marche aux grands effets de l'action dramatique!* Quel plaisir pour moi, mon ami, de voir que l'on vous rende enfin cette grande justice, et que l'on vous nomme en chorus *le digne successeur de Gluck.*

J'ai fait remarquer au comité que le travail du couronnement exigeait qu'on ne regardât pas cette reprise de Tarare comme une seconde mise, mais comme la première continuée; et que vos deux cents livres par représentation vous fussent allouées, et non pas cent vingt livres, comme ils disent que c'est l'usage. Je n'ai pas encore leur réponse.

Mon ami, est-ce que vous désespérez de revenir ici travailler pour notre théâtre? Parlez-moi net sur cet objet : car bien des gens m'interrogent là-dessus; chacun veut vous donner son poëme. Si vous devez finir Castor, c'est chez moi qu'il faut le finir; et votre appartement vous attendra toujours. Bonjour, mon bon ami; aimez toujours votre dévoué, etc.

Ma femme se recommande à votre bonne amitié, et ma fille à vos grandes leçons.

LETTRE XLII.

A M. MANUEL.

16 avril 1792.

O bon M. Manuel! pourquoi voûs fâchez-vous contre un utile citoyen, qui veut bien plus que vous que chacun contribue : car il a plus que vous à perdre, si quelques brûlots malfaisants parviennent à combler le désordre?

Pourquoi versez-vous de l'absinthe sur les sages conseils de vos bontés municipales? Depuis que votre écrit paraît dans la *Chronique*, si j'employais les tristes matériaux que tous vos ennemis m'envoient, je vous

abreuverais de fiel, vous, magistrat zélé, qui n'avez sûrement que des intentions pures en me gourmandant sans sujet!

A Dieu ne plaise que je pousse cette petite guerre plus loin! Surveillez-moi bien, j'y consens; mais que ce soit vous-même, avec votre équité! N'allez plus ramasser tant d'indications hasardées sur les citoyens, leur état, leur fortune, et qui souvent n'ont de réel que l'inattention révoltante ou le manque de soins qui préside à leur rédaction. Plus d'acceptions désobligeantes quand vous formez des listes d'accusation, nommant les uns, couvrant les autres du manteau d'un *et cætera* (1).

L'homme riche, Monsieur, ne doit payer ni *avant* ni *après personne*, mais seulement une somme plus forte que ceux qui ont moins de fortune : voilà toute la distinction. Ne laissez pas penser qu'il entre de la partialité, ou même un peu de malveillance, dans le choix que vous faites de moi, entre mille autres citoyens, pour me donner des torts que je n'ai point : cela sera plus digne d'un magistrat, qu'on aime à voir intègre, et balancé comme la loi.

Lorsque vous outragez un citoyen sur sa fortune (ce qui sans doute est un des droits de votre place, puisque vous ne dédaignez pas d'en user contre moi), il est d'un esprit exercé d'employer des expressions justes : car *désormais faire fortune* ne *sera* pas, comme vous dites, *mériter l'estime publique*. Cette estime, Monsieur, est un fort grand succès, une flatteuse récompense;

(1) J'ai déjà dit dans la *Chronique* que je ne suis point imprimeur, et ne dois rien en cette qualité. Tant pis pour ceux qui enregistrent faux.

mais ce n'est point *faire fortune*, mot trivial qui ne s'applique qu'au fruit pécunier des travaux. Un écrivain de votre mérite sait cela beaucoup mieux que moi !

Peut-être il vaudrait mieux aussi, dans vos gaîtés municipales, éviter ces rapports badins entre Alexandre et Beaumarchais, qui rappellent un peu trop les plaidoyers de la Folle Journée, et font dire à ceux qui parcourent les dénonciations du procureur-syndic : *Toujours de l'esprit, M. Desmazures!* La gravité de cet emploi, qu'un peu de peine a mis sur votre tête, exige un style plus décent.

Mais pendant que vous m'accusez de ne point payer à l'état cent écus d'arriéré que je ne dus jamais, comparons sans humeur notre conduite réciproque depuis cette révolution : cela peut n'être pas sans fruit.

Lorsque, vous dispensant de rien payer, vous-même (s'il faut en croire vos commis) vous vous donniez du mouvement pour tâcher d'être quelque chose, moi, qui ne voulais être rien, j'obligeais *l'hôtel de Soubise*, qui refusait de l'accepter, de recevoir, non pas une déclaration vague pour ma contribution patriotique, mais l'état très exact de mes biens productifs, dont j'ai payé gaîment le quart (et la date de mes quittances n'est pas du jour de ma nomination à aucune place que je voulusse avoir : j'espère n'en avoir jamais). Je soulageais, sans en rien dire, tous les pauvres de mon faubourg de sommes assez considérables, dont, ne vous déplaise, Monsieur, ils me savent aussi quelque gré. J'ai les reçus de ma section, *et ses très doux remercîments.* Je donnais des lits à huit cents de nos frères les fédérés, et refusais, sans m'en vanter, des officiers municipaux d'alors, la somme de quatre mille livres, que

tous voulaient me rembourser, pour cette dépense civique, dont j'ai quittance *et leurs remercîments.* Je leur proposais, mais tout bas, d'avancer de quoi soutenir divers établissements publics, *et j'en ai leurs remercîments.* Je leur offrais de déposer dans le trésor municipal une somme, sans intérêts, pour qu'ils fissent eux-mêmes circuler de petits billets, dont le peuple avait tant besoin ! procédé qui eût prévenu l'affreux agiotage que de perfides secours ont fait naître depuis; *et j'en ai leurs remercîments, et ceux du comité des finances,* dont je n'aurais pas dit un mot, si l'espèce de malveillance dont on voudrait m'envelopper ne me forçait à me montrer, pour ma sûreté personnelle.

Ainsi, pendant que vous me dénoncez comme arriéré d'un très léger débet, en m'injuriant sur ma fortune, je prouverai, s'il faut, que, depuis dix-huit mois, j'ai déboursé, avec plaisir, en contribution, en aumônes, en secours, en dépenses civiques, environ cent mille francs pour le service de la patrie, plus occupé de sa conservation que ceux qui s'en vantent beaucoup; et toujours gaîment à mon poste, malgré les dangers personnels que des brigands m'ont fait courir.

Les généreux propriétaires ne sont donc pas, monsieur Manuel, autant inutiles à l'état que les gens de bien qui n'ont rien voudraient le faire accroire au peuple. Disons beaucoup cela tous deux, nous servirons la chose publique.

Si je conserve, au reste, une fonderie utile; si, au lieu de vendre mon livre comme un vigneron vend son vin, je me mettais à débiter des livres, je me patenterais comme imprimeur à caractères; mais si jamais j'imprime à mon profit les souillures de la police, les

lettres d'autrui dérobées, je me condamnerai d'avance aux reproches fondés du procureur-syndic actuel de la commune de Paris. Et si, pendant tous ces débats, ma maison se trouvait pillée (comme on en répand le bruit sourd), au moins serait-il bien prouvé, aux yeux de mes concitoyens, que le patriote pillé valait autant pour la patrie que les patriotes pillards, à qui, je crois (bien malgré vous), la pauvre France est près d'être livrée.

Alors tous les propriétaires qui s'endorment sur un abyme sentiraient le danger qu'ils courent, et s'uniraient, en s'éveillant, pour repousser le brigandage: car *patrie sans propriété* est un mot si vide de sens, que ceux qui feignent le plus d'y croire n'en font pas moins tous leurs efforts pour devenir, à vos dépens et aux miens, *patriotes propriétaires. Inde* colères, *inde* querelles, *inde* pillages tolérés, *inde* tous ces écrits sur l'égalité prétendue en faveur de ceux qui n'ont rien contre tous les gens qui possèdent; ce qui mérite l'attention des surveillants que nous avons choisis. Comme si, à leur tour, ces pillards ne devaient pas être pillés par ceux qui suivraient leur exemple! comme si un cercle de destructions pouvait servir de base à l'harmonie de la civilisation, à la liberté d'aucun peuple!

Faisons la paix, monsieur Manuel : vous et moi avons mieux à faire qu'à nourrir de pamphlets la curiosité des oisifs. Je ne répondrai plus à rien.

LETTRE XLIII.

A M. CHABOT.

7 juin 1792.

En lisant ce matin, monsieur, dans le *Logographe* du jour, votre éloquent rapport sur le comité autrichien, dans lequel on m'avait appris que je me trouvais dénoncé, j'ai vu que mes amis traitaient trop légèrement ce rapport, qu'ils appelaient une capucinade. Sa lecture m'a convaincu qu'il faut examiner soi-même, et non pas juger sur parole un orateur de votre force, et surtout de votre justice.

Vous y dites, monsieur, qu'un commissaire de la section du Louvre m'a dénoncé *pour avoir acheté soixante-dix mille fusils en Brabant.* Vous dites que l'on en a la preuve *au comité de surveillance;* que ces fusils sont déposés *dans un lieu suspect à Paris.* Vous dites que la municipalité *a connaissance de l'un de ces dépôts.* Voilà des faits très positifs : il semblerait qu'il ne me faut que des chevaux pour Orléans. Eh bien! dans un temps plus tranquille je mépriserais ces vains bruits; mais je vois des projets sérieux d'exercer de lâches vengeances, en échauffant le peuple, en l'égarant par des soupçons qu'on fait jeter sur tout le monde, et que l'on donne à commenter aux brigands des places publiques.

Je vous observe donc, Monsieur, que, si vous avez eu l'annonce *au comité de surveillance que soixante-dix-mille fusils sont cachés par moi dans Paris, qu'ils*

sont dans un lieu très suspect (ce qui suppose que vous le connaissez), vous êtes plus suspect que ce lieu de n'avoir pas fait à l'instant tout ce qu'il faut pour vous en emparer. Un vrai comité autrichien, payé pour nuire à la patrie, n'agirait pas d'autre manière.

J'ajoute à cette observation que je somme hautement la municipalité de Paris (M. Manuel même à la tête) de déclarer publiquement, à peine de haute trahison, où est le dépôt des fusils que je tiens cachés dans Paris. Il est bien temps que, dans un corps composé de bons citoyens, les lâches qui le déshonorent soient désignés et bien connus.

Dans le court exposé de la trahison qu'on m'impute, vous n'avez fait que trois erreurs, que je vais relever puisqu'il en est question.

Il est bien vrai, Monsieur, que j'ai acheté et payé, non pas *soixante-dix mille fusils en Brabant*, comme vous le dites, mais soixante mille en Hollande, où ils sont encore aujourd'hui retenus, contre le droit des gens, dans un des ports de la Zélande. Depuis deux mois je n'ai cessé de tourmenter M. Dumourier pour qu'il en demandât raison au gouvernement hollandais, ce qu'il a fait; et je le sais par notre ministre à La Haye. J'invoque ici son témoignage pour attester ces faits à tout le monde, excepté à M. Chabot.

Il est bien vrai aussi que j'ai fait venir à Paris, non pas *soixante-dix mille armes*, comme vous le dites sans rougir, ajoutant *que la preuve est faite à votre comité secret*, mais *deux* de ces fusils seulement, pour qu'on juge quelle est leur forme, et leur calibre, et leur bonté. Mais puisque vous avez l'honnête discrétion de ne pas indiquer *le lieu suspect* où je les tiens cachés, je vais,

moi, par reconnaissance pour la grande bonté du rapporteur Chabot; pour l'honneur de mon délateur, le commissaire de la section du Louvre; pour la bienveillante inaction de la municipalité, qui parle bas au sieur Chabot de mon dépôt, *qu'elle connaît*, et ne fait rien pour s'en saisir; je vais nommer ce lieu *suspect*.

Je tiens ces deux fusils cachés.... ô ciel! que vais-je déclarer!..... dans le grand cabinet du ministre de la guerre, près de la croisée à main gauche, d'où je sais que M. Servan ne refusera point de les faire exhiber toutes les fois qu'il s'agira de constater ce grand délit, par la dénonciation duquel vous avez si bien établi le vrai comité autrichien, et mes relations avec lui! Je prie M. Servan de vouloir attester le fait des deux fusils à tout le monde, excepté vous. Je dis *excepté vous*, Monsieur, parce qu'on n'espère point ramener l'homme qui dénonce une atrocité réfléchie, contre sa conviction intime.

Mais pourquoi, direz-vous, si vous n'êtes pas coupable, ces achats et cette cachette chez le ministre de la guerre? Et moi, qui n'ai point de motif pour envelopper ce que je dis sous des formes insidieuses, comme le fait M. Chabot, je parlerai sans réticence.

Lorsque j'ai proposé de substituer dans nos possessions d'outre-mer, à mesure de leurs besoins, mes fusils anglais, hollandais, à tous ceux du modèle de 1777, que l'on serait forcé d'y envoyer de France, où nous n'en avons pas assez pour armer tous les citoyens qui brûlent de la maintenir libre, j'ai cru devoir tranquilliser notre ministre de la guerre sur la qualité des fusils que j'allais porter dans nos îles, tous pareils à ces deux modèles que j'ai fait déposer chez lui, en le priant d'en

garder un, d'envoyer l'autre en Amérique, pour qu'il y serve de contrôle à tous ceux que j'y porterai. Voilà ce que je prie encore M. Servan d'attester à tout le monde, excepté à M. Chabot.

Or, si vous, digne rapporteur de faits que vous connaissez faux, ou si mon dénonciateur, ou quelques uns des membres de cette municipalité qui reste si tranquille, ayant la connaissance *d'un dépôt d'armes dans Paris;* si vous avez eu quelque espoir de faire piller ma maison, comme on l'a essayé vingt fois, en animant le peuple contre moi par les plus lâches calomnies, je vous apprends que vos projets ont déjà quelque exécution. Déjà vos secrets émissaires affichent des placards sur mes murs et dans mon quartier, où l'on charge, comme de raison, les beaux traits du rapport que vous avez fait contre moi. Mais le peuple de mon quartier me connaît, Monsieur, et sait bien qu'aucun citoyen de l'empire n'aime son pays plus que moi; que, sans appartenir à faction ni à factieux, je surveille leurs *porte-voix*, leurs agents secrets, leurs menées; que j'en démasquerai plusieurs.

Quand je parle de *porte-voix*, je n'entends point, Monsieur, vous désigner sous ce nom peu décent. Je sais, comme les gens instruits, que les éloquents monastères où vous fûtes capuchonné ont de tout temps fourni de grands prédicateurs à la religion chrétienne; mais j'étais bien loin d'espérer que l'Assemblée nationale aurait tant à se louer un jour des lumières et de la logique

D'un orateur tiré de cet ordre de saints
Que le grand Séraphique a nommé capucins!

Plein d'une juste admiration pour vous, j'allais join-

dre, Monsieur, mon tribut d'applaudissement à ceux que vous avez reçus, lorsque je me suis vu tout à coup dénoncé par vous. Si c'est bien fait de dénoncer et d'envoyer à Orléans tout ce qui contrarie vos vues, je vous dirai comme Voltaire, en parlant du père Girard, qui fut beau moine ainsi que vous :

Mais, mon ami, je ne m'attendais guère
A voir entrer mon nom dans cette affaire.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, votre éloquence n'a pas été perdue : la vive satisfaction de toute l'Assemblée, les louanges publiques dont on vous a couvert, le décret qui s'en est suivi sur ce qui touche aux généraux, vous ont sans doute consolé de n'avoir pas pu accomplir tout le bien que vous vouliez faire. Je vous rends grâce pour ma part, et suis avec tout le respect que vos talents nous inspirent, Monsieur, votre, etc.

LETTRE XLIV.

A MA FILLE EUGÉNIE,

ALORS AU HAVRE.

Paris, le 12 août 1792.

Puisque j'ai promis de t'écrire, c'est à toi, ma chère fille, que je veux adresser les détails des événements qui m'ont personnellement frappé dans ces trois journées désastreuses; et je le fais pour que tu t'en occupes : car il m'importe également que tout ce qui m'arrive en mal, ainsi qu'en bien, tourne au profit de mon enfant.

Mercredi matin 8 août, j'ai reçu une lettre par la-

quelle un monsieur, qui se nommait sans nul mystère, me mandait qu'il était passé pour m'avertir d'une chose qui me touchait, *aussi importante que pressée*. Il demandait un rendez-vous. Je l'ai reçu. Là j'ai appris de lui qu'une bande de trente brigands avait fait le projet de venir piller ma maison la nuit du jeudi au vendredi; que six hommes, en habit de garde national ou de fédéré, je ne sais, devaient venir me demander, au nom de la municipalité, l'ouverture de mes portes, sous prétexte de chercher si je n'avais pas d'armes cachées. La bande devait suivre, armée de piques avec des bonnets rouges, comme des citoyens acolytes, et ils devaient fermer les grilles sur eux, en emportant les clés pour empêcher, auraient-ils dit, que la foule ne s'introduisît. Ils devaient enfermer mes gens dans une des pièces souterraines, ou la cuisine, ou le commun, en menaçant d'égorger sans pitié quiconque dirait un seul mot. Puis ils devaient me demander, la baïonnette aux reins, le poignard à la gorge, où étaient les huit cent mille francs qu'ils croient, disait ce monsieur, que j'ai reçus du trésor national. Tu juges, mon enfant, ce que je serais devenu dans les mains de pareils brigands, quand je leur aurais dit que je n'avais pas un écu *et n'avais pas reçu un seul assignat de trésor*. Enfin, m'ajouta ce bonhomme, ils m'ont mis du complot, Monsieur, en jurant d'égorger celui qui les décèlerait. Voilà mon nom, mon état, ma demeure; prenez vos précautions; n'exposez pas ma vie pour prix de cet avis pressant que mon estime pour vous m'engage à vous donner.

Après l'avoir bien remercié, j'ai écrit à M. Pétion, comme premier magistrat de la ville, pour lui demander une sauvegarde. J'ai remis ma lettre à son suisse, et

n'en avais pas de réponse quand les troubles ont commencé, ce qui redoublait mes inquiétudes.

Je ne te dirai rien de la terrible journée du vendredi, les nouvelles en parlent assez; mais, voyant revenir, le soir, les soldats et le peuple déchargeant leurs fusils et tirant des petards, j'ai jugé que tout était calme, et j'ai passé la nuit chez moi.

Samedi 11, vers huit heures du matin, un homme est venu m'avertir que les femmes du port Saint-Paul allaient amener tout le peuple, animé par un faux avis qu'il y avait des armes chez moi *dans les prétendus souterrains* qu'on a supposés tant de fois, et dont trois ou quatre visites n'ont encore pu détruire les soupçons. Et voilà, mon enfant, l'un des fruits de la calomnie: les faussetés les mieux prouvées laissent d'obscurs souvenirs, que les vils ennemis réveillent dans les temps de troubles, car ce sont les moments, ma fille, où toutes les lâches vengeances s'exercent avec impunité.

Sur cet avis, j'ai tout ouvert chez moi, secrétaires, armoires, chambres et cabinets, enfin tout, résolu de livrer et ma personne et ma maison à l'inquisition sévère de tous les gens qu'on m'annonçait. Mais quand la foule est arrivée, le bruit, les cris étaient si forts, que mes amis, troublés, ne m'ont pas permis de descendre, et m'ont conseillé tous de sauver au moins ma personne.

Pendant qu'on bataillait pour l'ouverture de mes grilles, ils m'ont forcé de m'éloigner par le haut bout de mon jardin; mais on y avait mis un homme en sentinelle, qui a crié: *Le voilà qui se sauve!* et cependant je marchais lentement. Il a couru par le boulevart avertir tout le peuple assemblé à ma grille d'entrée. J'ai seulement doublé le pas; mais les femmes, cent fois plus

cruelles que les hommes dans leurs horribles abandons, se sont toutes mises à ma poursuite.

Il est certain, mon Eugénie, que ton malheureux père eût été déchiré par elles, s'il n'avait pas eu de l'avance, car la perquisition n'étant pas encore faite, rien n'aurait pu leur ôter de l'esprit que je m'étais échappé en coupable. Et voilà où m'avait conduit la faiblesse d'avoir suivi le conseil donné par la peur, au lieu de rester froidement comme je l'avais résolu. J'ai, mon enfant, un instinct de raison juste et net qui me saisit dans le danger, me fait former un pronostic rapide sur l'événement qui m'assaille, et m'a toujours conduit au meilleur parti qu'il faut prendre. C'est là, ma bonne et chère enfant, une des facultés de l'esprit que l'on doit le plus exercer, pour la retrouver au besoin; et c'est peut-être à cette étude que j'ai dû, sans m'en être douté, le talent d'arranger des plans de comédies qui ont servi à mes amusements, pendant qu'une application plus directe faisait concourir cette étude à ma conservation dans les occasions dangereuses qui se sont tant renouvelées pour moi.

J'étais entré chez un ami dont la porte était refermée, dans une rue qui, faisant angle avec celles où les cruelles femmes couraient, leur a fait perdre enfin ma trace, et d'où j'ai entendu leurs cris. Ah! pardon, mon aimable enfant, si, dans ce moment de péril, j'ai pris en horreur tout ton sexe, en réfléchissant, malgré moi, que, lorsqu'il peut mal faire avec impunité, il semble saisir avec joie une occasion de se venger de sa faiblesse, qui le tient dans la dépendance du fort; et c'est à ce motif secret qu'il faut, je crois, attribuer le désordre en tout genre, les exécrables cruautés où ce faible sexe se livre

dans tous les mouvements du peuple, et dont ces jours derniers nous montrent d'horribles exemples, dont je te sauve le récit.

Mais heureusement, mon enfant, qu'il n'y a dans ceci aucune application à faire aux créatures de ton sexe dont l'éducation, la sagesse, ont conservé les douces mœurs, qui font leur plus bel apanage. La nature humaine est facile à s'égarer; mais les individus sont bons, surtout ceux qui se sont veillés : car ceux-là ont dû reconnaître que le meilleur calcul, pour le repos ou le bonheur, est d'être toujours juste et bon. Utile pensée, mon enfant, qui m'a fait dire bien des fois, comme un bon résultat de mes plus mûres réflexions, que, *si la nature, en naissant, ne m'avait pas fait un bon homme, je le serais devenu par un calcul approfondi: je m'en suis toujours bien trouvé.*

Pendant que j'étais enfermé dans un asyle impénétrable, trente mille âmes étaient dans ma maison, où, des greniers aux caves, des serruriers ouvraient toutes vos armoires, où des maçons fouillaient les souterrains, sondaient partout, levaient les pierres jusque sur les fosses d'aisance, et faisaient des trous dans les murs pendant que d'autres piochaient le jardin jusqu'à trouver la terre vierge, repassant tous vingt fois dans les appartements, mais quelques uns disant, au très grand regret des brigands qui se trouvaient là par centaines : « Si l'on ne trouve rien ici qui se rapporte à nos recherches, le premier qui détournera le moindre des meubles, une boucle, sera pendu sans rémission, puis haché en morceaux par nous.»

Ah! c'est quand on m'a dit cela que j'ai bien regretté de n'être pas resté, dans le silence, à contempler ce peu-

ple en proie à ses fureurs, à étudier en lui ce mélange d'égarement et de justice naturelle qui perce à travers le désordre! Tu te souviens de ces deux vers que je mis dans la bouche de Tarare, et qui furent tant applaudis :

Quand ce bon peuple est en rumeur,
C'est toujours quelqu'un qui l'égare!

Ils recevaient ici leur véritable application : la lâche méchanceté l'avait égaré sur mon compte. Pendant que les ministres et les comités réunis prodiguent les éloges au désintéressement et au civisme de ton père sur l'affaire des fusils de Hollande, dont ils ont les preuves en main, on envoie le peuple chez lui, comme chez un traître ennemi, qui tient beaucoup d'armes cachées, espérant qu'on le pillera.

Ils doivent être bien furieux : le peuple ne m'a point pillé; il a trompé leur rage, qu'aucun n'ose mettre au grand jour sous son nom; seulement un d'eux écrivait à une femme qui me l'a mandé sur-le-champ, le jour que l'on croyait ma maison incendiée :

Enfin donc votre Beaumarchais
Vient d'expier tous ses succès.

Expier des succès! Ah! l'abominable homme! dirait ici l'Orgon de Molière. Eh quoi donc! aux yeux de l'envie, les succès deviennent des crimes! Quels pauvres succès que les miens, rachetés par tous les dégoûts qu'elle verse à pleines mains sur moi! Des succès de pur agrément : car les fruits du travail, des travaux de toute la vie, noyés dans des mers de chagrins, perdus et rattrapés vingt fois par mes veilles accumulées; ces fruits qu'on appelle *fortune*, ce ne sont point là des *succès*.

Le mot *succès* ne doit être appliqué qu'à nos récompenses morales ; et la fortune, mon enfant, bien éloignée d'en mériter le nom, n'est qu'un résultat pécunier, nécessaire, mais triste et sec, et qui ne parle point au cœur.

Je te débite, en courant, les maximes qui se rencontrent sous ma plume.

Enfin, après sept heures de la plus sévère recherche, la foule s'est écoulée aux ordres de je ne sais quel chef. Mes gens ont balayé près d'un pouce et demi de poussière ; *mais pas un binet de perdu*. Les enfants ont pillé les fruits verts : j'aurais voulu qu'ils eussent été plus mûrs ; leur âge est sans méchanceté. Une femme au jardin a cueilli une giroflée : elle l'a payée de vingt soufflets ; on voulait la baigner dans le bassin des peupliers.

Je suis rentré chez moi. Ils avaient porté l'attention jusqu'à dresser un procès-verbal guirlandé de cent signatures qui attestaient qu'ils n'avaient rien trouvé de suspect dans ma possession. Et moi je l'ai fait imprimer avec tous mes remercîments de trouver ma maison intacte ; et je le publie, mon enfant, d'abord parce que l'éloge encourage le bien, et parce que c'est une chose digne de l'attention des bons esprits, que ce mélange, dans le peuple, d'aveuglement et de justice, d'oubli total et de fierté : car il y en a beaucoup en lui, pendant qu'il se livre au désordre, d'être humilié s'il croit qu'on pense qu'il est capable de voler. Si je vis encore quelque temps, je veux beaucoup réfléchir là-dessus.

Mon enfant, j'ai dîné chez moi comme s'il ne fût rien arrivé. Mes gens, qui se sont tous comportés à merveille et en serviteurs attachés, me racontaient tous leurs détails. L'un : « Monsieur, ils ont été trente fois dans la cave, et pas un verre de vin n'a été sifflé. » Un

autre : « Ils ont vidé la fontaine de la cuisine, et je leur rinçais des gobelets. » Celle-ci : « Ils ont fouillé toutes les armoires au linge, il ne manque pas un torchon. » Celui-là : « Un d'eux est venu m'avertir que votre montre était à votre lit. La voilà, Monsieur, la voilà ! Vos lunettes, vos crayons étaient sur la table à écrire, et rien n'a été détourné ! »

Enfin me voilà parvenu à la terrible nuit dont je vous ai déjà parlé; en voici les affreux détails :

En nous promenant au jardin sur la brune, le samedi, l'on me disait : « Ma foi, Monsieur, après ce qui est arrivé, il n'y aucun inconvénient que vous passiez la nuit ici. » Et moi je répondais : « Sans doute, mais il n'y en a pas non plus que j'aille la passer ailleurs. Et ce n'est pas le peuple que je crains, le voilà bien désabusé; mais cet avis que j'ai reçu d'une association de brigands pour me piller une de ces nuits me fait craindre que, dans la foule qui s'est introduite chez moi, ils n'aient étudié les moyens d'entrer la nuit dans ma maison, car on a entendu de terribles menaces; peut-être y en a-t-il quelques uns de cachés ici. Enfin, j'ai grande envie d'aller passer une bonne nuit chez notre bon ami de la rue des Trois-Pavillons : c'est bien la rue la plus tranquille qui soit au tranquille Marais. Pendant qu'il est à sa campagne, va, François, va mettre à son lit une paire de draps pour moi. »

J'ai soupé, ma fille; heureusement j'ai peu mangé, puis je suis parti sans lumière pour la rue des Trois-Pavillons, m'assurant bien de temps en temps que personne ne me suivait.

Mon François retourné chez moi, la porte de la rue barrée et bien fermée, un domestique de mon ami en-

fermé tout seul avec moi, je me suis livré au sommeil. A minuit, le valet, en chemise, effrayé, entre dans la chambre où j'étais. « Monsieur, me dit-il, levez-vous; tout le peuple vient vous chercher: ils frappent à enfoncer la porte. On vous a trahi de chez vous; la maison va être pillée. » En effet, on frappait d'une façon terrible. A peine réveillé, la terreur de cet homme m'en donnait à moi-même. « Un moment, dis-je; mon ami, la frayeur nuit au jugement. » Je mets ma rédingotte, en oubliant ma veste, et, mes pantouflles aux pieds, je lui dis: « Y a-t-il quelque issue par où l'on puisse sortir d'ici? — Aucune, Monsieur; mais pressez-vous, car ils vont enfoncer la porte. Ah! qu'est-ce que va dire mon maître? — Il ne dira rien, mon ami, car je vais livrer ma personne pour qu'on respecte sa maison. Va leur ouvrir, je descends avec toi. »

Nous étions troublés tous les deux. Pendant qu'il descendait, j'ai ouvert au premier étage une fenêtre qui donnait sur la rue du Parc-Royal. Il y avait sur le balcon une terrine allumée, qui m'a fait voir, au travers de la jalousie, que la rue était pleine de monde. Alors le désir insensé de sauter par la fenêtre s'est éteint à l'instant où j'allais m'y jeter. Je suis descendu en tremblant dans la cuisine au fond de la cour; et, regardant par le vitrage, j'ai vu la porte enfin s'ouvrir. Des habits bleus, des piques, des gens en veste, sont entrés; des femmes criaient dans la rue. Le domestique est revenu vers moi pour chercher beaucoup de chandelles, et m'a dit d'une voix éteinte: « Ah! c'est bien à vous qu'on en veut? — Eh bien! ils me trouveront ici. »

Il y a près de la cuisine une espèce d'office avec une grande armoire où l'on met les porcelaines, dont les

portes étaient ouvertes. Pour tout asyle et pour dernier refuge, ton pauvre père, mon enfant, s'est mis derrière un des venteaux, debout, appuyé sur sa canne, la porte de ce bouge uniquement poussée, dans un état impossible à décrire; et la recherche a commencé.

Par les jours de souffrance qui donnaient sur la cour, j'ai vu les chandelles trotter, monter, descendre, enfiler les appartements. On marchait au-dessus de ma tête; la cour était gardée, la porte de la rue ouverte; et moi, tendu sur mes orteils, retenant ma respiration, je me suis occupé à obtenir de moi une résignation parfaite, et j'ai recouvré mon sang-froid. J'avais deux pistolets en poche : j'ai débattu long-temps si je devais ou ne devais pas m'en servir. Mon résultat a été que, si je m'en servais, je serais haché sur-le-champ, et avancerais ma mort d'une heure, en m'ôtant la dernière chance de crier au secours, d'en obtenir peut-être, en me nommant, dans ma route à l'Hôtel-de-Ville. Déterminé à tout souffrir, sans pouvoir deviner d'où provenait cet excès d'horreur après la visite chez moi, je calculais les possibilités, quand, la lumière faisant le tour en bas, j'ai entendu que l'on tirait ma porte, et j'ai jugé que c'était le bon domestique qui peut-être, en passant, avait imaginé d'éloigner encore un moment le danger qui me menaçait. Le plus grand silence régnait; je voyais à travers les vitres du premier étage qu'on ouvrait toutes les armoires : alors je crus avoir trouvé le sens de toutes ces énigmes. Les brigands, me dis-je, se sont portés chez moi; ils ont forcé mes gens, sous peine d'être égorgés, de leur déclarer où j'étais; la terreur les a fait parler; ils sont arrivés jusqu'ici, et, trouvant la maison aussi bonne à piller que la mienne, ils me réser-

vent pour le dernier, sûrs que je ne puis échapper.

Puis mes douloureuses pensées se sont tournées sur ta mère et sur toi, et sur mes pauvres sœurs. Je disais avec un soupir : Mon enfant est en sûreté. Mon âge est avancé ; c'est peu de chose que ma vie, et ceci n'accélère la mort de la nature que de bien peu d'années : mais ma fille, sa mère, elles sont en sûreté. Des larmes coulaient de mes yeux. Consolé par cet examen, je me suis occupé du dernier terme de la vie, le croyant aussi près de moi. Puis, sentant ma tête vidée par tant de contention d'esprit, j'ai essayé de m'abrutir et de ne plus penser à rien. Je regardais machinalement les lumières aller et venir ; je disais : *Le moment s'approche :* mais je m'en occupais comme un homme épuisé, dont les idées commencent à divaguer, car il y avait quatre heures que j'étais debout dans cet état violent, changé depuis dans un état de mort. Alors, sentant de la faiblesse, je me suis assis sur un banc, et là j'ai attendu mon sort sans m'en effrayer autrement.

Dans ce sommeil d'horrible rêverie, j'ai entendu un plus grand bruit ; il s'approchait ; je me suis levé, et machinalement je me suis mis derrière le ventail de l'armoire, comme s'il eût pu me garantir. La porte s'est ouverte ; une sueur froide m'a tombé du visage, et m'a tout-à-fait épuisé.

J'ai vu venir le domestique à moi, nu en chemise, une chandelle à la main, qui m'a dit d'un ton assez ferme : « Venez, Monsieur, on vous demande. — Quoi ! vous voulez donc me livrer ? J'irai sans vous. Qui me demande ? — M. Gudin, votre caissier. — Que dites-vous de mon caissier ? — Il est là avec ces messieurs. » Alors j'ai cru que je rêvais ou que ma raison altérée me trom-

pait sur tous les objets. Mes cheveux ruisselaient; mon visage était comme un fleuve. « Montez, m'a dit le domestique, montez; ce n'est pas vous qu'on cherche: M. Gudin va vous expliquer tout. »

Ne pouvant attacher nul sens à ce qui frappait mon oreille égarée, j'ai suivi au premier étage le domestique, qui m'éclairait. Là, j'ai trouvé M. Gudin en habit de garde national, armé de son fusil, avec d'autres personnes. Stupéfait de cette vision : « Par quel hasard, lui ai-je dit, vous rencontrez-vous donc ici? — Par un hasard, Monsieur, aussi étrange que celui qui vous y a conduit vous-même le propre jour que l'on a donné l'ordre de visiter cette maison, où l'on a dénoncé des armes. — Ah! j'ai dit, pauvre campagnard! vous avez donc aussi de lâches ennemis?» N'ayant plus besoin de mes forces, je les ai senties fuir; elles m'ont manqué tout-à-fait. Je me suis assis sur le lit où j'avais sommeillé deux heures avant que le bruit commençât; et Gudin m'a dit ce qui suit :

« Inquiet, à onze heures du soir, de savoir si notre quartier était gardé par les patrouilles, j'ai pris mon habit de soldat, mon sabre et mon fusil, et suis descendu dans les rues malgré les conseils de mon fils. J'ai rencontré une patrouille qui, m'ayant reconnu, m'a dit: M. Gudin, voulez-vous venir avec nous? vous y serez mieux que tout seul. Je l'ai d'autant mieux accepté, que Monsieur, que vous voyez là en habit de garde national, est le limonadier qui reste en face de vos fenêtres; en un mot, c'est M. Gibé. »

D'honneur, ma pauvre enfant, je me tâtais le front pour m'assurer que je ne dormais pas. « Mais comment, ai-je dit à M. Gudin, si c'est bien vous qui me

parlez, m'avez-vous laissé là quatre heures dans les angoisses de la mort, sans m'être venu consoler?»

« Je vais bien plus vous étonner, me dit Gudin, par mon récit que ma présence ne l'a fait... J'ai vu doubler le pas, et j'ai dit à tous ces messieurs : « Ce n'est pas ainsi qu'on patrouille. — Aussi ne patrouillons-nous pas; nous allons à une capture. » Je les vois arriver à la rue du Parc-Royal, et là mon cœur commence à battre, nous sentant aussi près de vous.

« En détournant la rue des Pavillons, à l'habitation où vous êtes, on nous crie!..... *Halte ici! enveloppez la maison.* Et je me dis : Grands dieux! par quelle fatalité me trouvé-je avec ceux qui viennent pour arrêter M. de Beaumarchais? Moi aussi je croyais rêver. Je me suis contenu de mon mieux, pour voir où tout aboutirait.

« Le domestique ouvre la porte, et pense tomber à la renverse, me trouvant parmi ces messieurs. Il a cru que la trahison qu'il avait soupçonnée dans vos gens s'était étendue jusqu'à moi; il balbutiait. Alors on a lu à haute voix l'ordre donné par la section de venir visiter ici, soupçonnant qu'il y a des armes. — Eh bien alors, lui dis-je, comment n'êtes-vous pas accouru, comment n'avez-vous eu nulle pitié de moi. — Ma terreur n'a fait qu'augmenter, dit Gudin; à cette lecture j'ai eu la bouche encore plus close, et n'étais que plus effrayé, ne sachant pas, Monsieur, s'il y avait ou non des armes; mais présumant avec effroi que, s'il s'en trouvait par malheur, vous alliez devenir victime de vous être enfermé ici, j'ai vu tous les rapports affreux de cette nuit à la visite qu'on venait de faire chez vous.

« Pendant le cours de la recherche, enfin j'ai trouvé le moment de dire tout bas au domestique : *L'ami de*

votre maître est-il dans la maison ? — Il y est, m'a-t-il dit. Dans un autre moment, je lui ai demandé : *Mais où est-il? — Je n'en sais rien.* Il ne pouvait pas s'éloigner; il éclairait les rechercheurs; on ne le perdait pas de vue. Je me suis glissé sans lumière, a continué M. Gudin, jusqu'à la chambre de votre lit : je vous ai cherché à tâtons, dessus, dessous, vous appelant tout bas ; mais vous étiez ailleurs, et je ne pouvais deviner où je devais vous aller prendre.

« Enfin, la recherche achevée, assuré que la calomnie avait encore manqué son coup, et qu'on ne trouvait rien ici, j'ai confié à tous ces messieurs par quel hasard vous vous trouviez caché dans la chambre du maître; et leur étonnement a au moins égalé le nôtre. Dieu merci, le mal est passé; recouchez-vous, Monsieur, et tâchez de dormir; vous devez en avoir besoin. »

Alors, toute la patrouille étant entrée dans cette chambre, j'ai dit au commissaire de section : « Monsieur, vous me voyez ici sous la sauvegarde de l'amitié; je ne puis mieux payer l'asyle qu'il me donnait qu'en vous priant, au nom de mon ami, qui est excellent citoyen, de rendre votre visite aussi sévère que le peuple l'a fait hier chez moi, et d'en dresser procès-verbal, pour que sa sûreté ne soit plus compromise par d'infâmes calomnies. — Monsieur, m'a dit le commissaire, notre procès verbal est clos; votre ami est en sûreté. »

Ces messieurs sont partis, ont dit au peuple, aux femmes dans la rue, que cette maison était pure. Les femmes, enragées que l'on n'eût rien trouvé, ont prétendu qu'on avait mal cherché, ont dit qu'en huit minutes elles allaient trouver la cachette. Elles voulaient que l'on rentrât; on s'y est opposé; le commissaire a

fait brusquement refermer la porte. Ainsi ont fini mes douleurs ; mais la sueur, la lassitude et la faiblesse me brisaient.

Pendant que je réfléchissais à toutes les incroyables fortuités qui s'étaient simultanément rassemblées pour composer *cette mille et deuxième* nuit du roman de *Schéherazade,* et dans laquelle je venais d'être témoin, acteur et spectateur glacé, je me disais : « Je l'écrirai, vingt personnes l'attesteront : personne ne voudra me croire, et tout le monde aura raison. » Tous les traits majeurs de ma vie ont eu un coin de singularité ; mais celui-ci les couvre tous. Ici l'horrible vérité n'offre qu'un songe invraisemblable : si quelque chose y fait ajouter foi, c'est bien l'impossibilité de croire que quelqu'un ait imaginé un roman aussi improbable.

Mais j'ai appris le lendemain matin que des hommes âgés, affectionnés à ce quartier, que jamais rien n'avait troublé, entendant ce tapage affreux, saisis d'une terreur nocturne, ont sauté par-dessus les murs, et que, de jardin en jardin, ils ont été troubler des dames de la rue de la Perle, en leur demandant, en chemise, de les garantir de la mort ; l'un d'eux s'était cassé la jambe.

L'effroi s'était communiqué, et de tout ce quartier, ton père, qui avait eu le plus sujet de craindre, a peut-être été le seul qui ait achevé dans son lit une nuit aussi tourmentée.

Voilà, mon Eugénie, les détails que je t'ai promis dans ma dernière lettre à ta mère. Un homme moins fort, moins exercé que moi sur tous les genres d'infortunes, serait mort vingt fois de frayeur. Mon sang-froid, ma prudence, et souvent le hasard, m'ont sauvé de bien des dangers : ici le hasard a tout fait. Mais com-

bien de fois ai-je dit en m'endormant sur le matin : Oh ! que j'embrasserai mon enfant avec joie, si des événements plus terribles et plus désastreux ne la privent pas de son père et me permettent de la revoir !

LETTRE XLV.

A MA FAMILLE.

Londres, 9 décembre 1792.

Ma pauvre femme, et toi, ma charmante fille, je ne sais où vous êtes, ni où vous écrire, ni même par qui vous donner de mes nouvelles, lorsque j'apprends, par les gazettes, que le scellé est mis une troisième fois depuis quatre mois sur ma maison de Paris, et que je suis décrété d'accusation pour cette misérable affaire des fusils de Hollande, à laquelle on a joint une abomination d'un genre plus sérieux pour aller plus vite avec moi. Je charge donc tous les honnêtes gens qui lisent les gazettes étrangères d'avoir l'humanité de vous dire, ô mes chères tendresses ! que c'est de Londres, de cette terre hospitalière et généreuse où tous les hommes persécutés dans leur patrie trouvent un abri consolateur, que je vous prie de ne point vous affliger sur moi. Je vois vos douleurs à toutes, les larmes de ma fille me tombent sur le cœur et le navrent ; mais c'est mon unique chagrin.

La Convention nationale, trompée par le plus cruel amphigouri qui soit jamais sorti de la bouche d'un dénonciateur, a conclu contre moi, *sur la foi de Le-*

cointre, à un décret d'accusation. Mais ceux qui ont trompé Lecointre, sentant bien qu'une pareille attaque ne soutiendrait pas huit minutes d'examen, ont imaginé de jeter une si grande défaveur sur moi, qu'elle fit couler rapidement sur tout le reste. Ils m'ont fait dénoncer comme ayant écrit à Louis XVI, et m'ont rangé parmi les grands conspirateurs unis contre la liberté française.

Mais cette accusation, plus grave que la première, a encore moins de fondement. Soyez tranquilles, ma femme et mes deux sœurs! Sèche tes larmes, ma douce et tendre fille; elles troublent la sérénité dont ton père a besoin pour éclairer la Convention nationale sur de graves objets qu'il lui importe de connaître, et faire rentrer avec opprobre toutes ces lâches calomnies dans l'enfer qui les enfanta.

Je n'ai jamais écrit au roi Louis XVI ni pour ni contre la révolution; et si je l'avais fait, je serais glorieux de le publier hautement, car nous ne sommes plus au temps où les hommes de courage avaient besoin de s'amoindrir lorsqu'ils écrivaient aux puissances. A la hauteur des événements, j'aurais dit à ce prince de telles vérités, qu'elles auraient pu détourner ses malheurs, et surtout prévenir les maux qui déchirent le sein de notre malheureuse France.

Les seules relations directes que j'aie jamais eues avec ce roi par l'intervention de ses ministres remontent à la première année de son règne, il y a dix-huit ans, au moment où il s'élevait à ce trône, d'où un caractère trop faible, bien des fautes, et la fortune, viennent de le faire choir si misérablement.

Je suis bien éloigné de trahir ma patrie, pour la li-

berté de laquelle j'ai fait long-temps des vœux, et depuis de grands sacrifices; et toutes ces viles accusations qui se succèdent contre moi à la Convention nationale seraient la plus terrible des abominations, si elles n'étaient en même temps la plus stupide des bêtises.

Mais le sénat qu'on a surpris est juste, et je n'ai pas été entendu. L'espoir de tous mes ennemis sans doute était que je ne le serais jamais. En m'arrêtant en pays étranger, ils se flattaient que, ramené dans ma patrie avec l'odieux renom d'avoir trahi sa cause, des assassins gagés auraient renouvelé sur moi les scènes du 2 septembre, ou que le peuple même, indigné de ma trahison supposée, m'aurait sacrifié en route avant qu'il fût possible de le désabuser. C'est la cinquième fois depuis quatre mois qu'ils ont tenté de me faire massacrer; et sans la générosité d'un magistrat de la commune que je nommerai dans mon mémoire avec une vive reconnaissance, et qui vint me tirer de l'Abbaye six heures avant que toutes les voies en fussent fermées, j'y subissais le sort de tant de victimes innocentes.

Si je ne prouve pas sans réplique, au gré de ma patrie et de l'Europe entière, que toute cette affreuse trame n'est qu'une vile scélératesse pour tâcher d'arriver à une grande friponnerie, et s'il y a une ligne de moi écrite au roi Louis XVI, depuis dix-huit années, je dis anathème sur moi, sur ma personne et sur mes biens, et je cours me livrer au glaive de notre justice.

Je fais ma pétition à la Convention nationale pour la prier de distinguer la ridicule affaire des fusils de la très grave accusation d'une coupable correspondance: avant de me purger de la première, je dois être lavé ou mort sur mon travail de la seconde. Mais, au nom de

Dieu, chère femme, si tu veux que je garde toute ma tête, défends à ta fille de pleurer!

LETTRE XLVI.

POUR LA JEUNE CITOYENNE FRANÇAISE

AMÉLIE-EUGÉNIE CARON BEAUMARCHAIS.

Près de Lubeck, ce 4 décembre (vieux style) 1794.

Mon enfant, ma fille Eugénie! j'apprends au fond de ma retraite, que le système tyrannique, spoliateur et destructeur, de l'effroyable Robespierre, qui couvrait le sol de la France de larmes, de sang et de deuil, commence à faire place au vrai plan de restauration des principes sacrés de *liberté civique* et d'une *égalité morale*, sur lesquels seuls se fonde et se maintient une république sage, heureuse et très puissante.

Malgré ta très grande jeunesse et l'éloignement naturel où ton sexe vivait de ces fières et mâles idées, tu as pu voir dans toutes les échappées des conversations où tu assistais malgré toi que ces idées ont constamment été mes principes invariables; et le temps est venu, ma fille, où la grande leçon du malheur t'apprend l'utilité de revenir sur tout cela, te met en état de juger *si tu peux encore t'honorer d'être la fille de ton père.* Et ce retour sur toi t'est devenu d'autant plus nécessaire que tu n'aurais aucun moyen de briser ce lien sacré, quand tu craindrais d'avoir à en rougir.

Si je t'écris sans bien savoir comment je te ferai passer ma lettre, et si je t'écris librement, c'est que, fussé-

je même le plus coupable des citoyens envers la république française, on ne pourrait te faire un crime d'avoir reçu de moi la vie, ni de t'intéresser à ma justification, si importante à ton état futur.

Le temps n'est pas encore bien loin où cette justification était regardée comme impossible, où l'on ne cessait de me dire que, si je retournais en France, je courrais risque encore une fois d'y périr avant que je pusse m'y faire entendre d'aucun juge. On m'apprend aujourd'hui que ce temps d'horreur a fini par la mort de celui qui seul l'avait fait naître; qu'on a même de l'indulgence en ce moment pour des coupables. Un citoyen qui ne l'est point, qui n'a cessé d'être zélé, peut donc y espérer justice!

Sur ces assurances, ma fille, ranime ton faible courage, et reçois de ton père, pour ta consolation, sa parole sacrée que, dès qu'il apprendra par toi qu'il peut aller offrir à l'examen sévère toute sa conduite civique, il sortira sans hésiter de l'espèce de tombeau dans lequel il s'est enterré depuis son départ de la France, n'ayant trouvé que ce moyen de la servir utilement et d'échapper à toute accusation, à tout soupçon de malveillance.

Je prouverai, par un retour sur tous mes ouvrages connus, que la tyrannie despotique et tous les grands abus de ses temps anciens monarchiques n'ont pas eu d'adversaire plus courageux que moi; que ce courage, qui surprenait alors tout ce qui est brave aujourd'hui, m'a exposé sans cesse à des vexations inouïes. L'amour de cet état abusif et vicieux n'a donc pu faire de moi un ennemi de mon pays, pour essayer de raviver ce que j'ai toujours combattu.

Je prouverai qu'après avoir servi efficacement la

liberté en Amérique, j'ai, sans ambition personnelle, servi depuis de toutes mes facultés les vrais intérêts de la France.

Je prouverai que je la sers encore, quoique livré à une persécution aussi absurde qu'impolitique, et qu'il soit stupide de croire que celui qui se consacra *au rétablissement des droits de l'homme* en Amérique, dans l'espoir d'avoir à présenter un grand modèle à notre France, a pu l'attiédir sur ce point quand il s'agit de son exécution.

J'établirai devant mes juges ma conduite si bien prouvée à toutes les époques où il me fut permis d'agir.

On ne pourra dire à ton père qu'il a vécu deux ans chez les ennemis de l'état: il prouvera qu'il n'en a jamais vu aucun.

Si l'on veut qu'il soit émigré, contre toute espèce de droits, il montrera ses passeports, sa conduite, son titre, et sa correspondance, dont on pourra être surpris.

Que si on lui reproche de n'avoir pas rempli les promesses qu'il avait faites, il invoquera l'*acte même* qui renferme son vœu, et prouvera qu'il a fait lui tout seul ce que vingt hommes réunis n'auraient pas osé concevoir, et *au-delà de ce qu'il a promis.*

Si l'on dit qu'il a dans les mains de grands fonds à la république, en souriant de cette erreur grossière, il répondra *qu'il vient compter rigoureusement avec elle, et remettra, sans nul délai, ce dont il sera débiteur,* en ne demandant nulle grâce, mais le plus sévère examen; qu'avant même de le subir, il vient offrir dans son pays sa tête expiatoire, si, cet examen achevé, on peut l'y soupçonner coupable.

Si l'assemblée législative conventionnelle juge *une*

troisième fois qu'il a bien mérité de la nation française (car on l'a déjà prononcé deux fois sur cette même affaire), il se refusera à toute espèce de récompense autre que l'honneur reconnu d'avoir bien rempli ses devoirs, et l'espoir si doux à son cœur de revoir sa fille honorée, rendue à l'aisance modeste qu'on n'a pu ni dû lui ravir.

Voilà, ma fille tant aimée, ce à quoi s'engage ton père ! Le silence de mort que tous mes amis ont gardé depuis qu'une mission fâcheuse et presque impossible à remplir m'a exilé de mon pays me fait douter si je dois croire qu'il a pu m'en rester un seul. Je ne puis donc adresser à aucun cet engagement que je prends, pour qu'il aille t'en faire part et encourager ta faiblesse.

Je suis forcé, plein de toutes ces choses, de te les écrire à toi-même, en te recommandant de profiter de ce long et dur temps d'épreuves pour achever ta bonne éducation, ton éducation sérieuse, celle des agréments étant remplie depuis long-temps pour toi.

Songe bien, mon enfant, qu'en ce nouvel ordre de choses une femme reconnue d'un mérite solide conviendra mieux à un républicain pour être mère de ses enfants que celle qui n'aurait que des talents à lui offrir, et que ces grâces d'autrefois (dont la mode est si bien passée) pour acquitter la dette maternelle.

Sache enfin que nul homme existant n'a souffert de plus longs tourments que l'ardent ami qui t'écrit; et qu'il aurait cent fois jeté sans regret à ses pieds le fardeau de son existence, s'il n'avait vivement senti qu'elle t'était indispensable, et qu'il n'a le droit de mourir que quand il te saura heureuse.

Je t'autorise, en la signant, à faire de ma triste lettre

l'usage que tes autres amis jugeront propre à ta conservation, en attendant que j'y mette le sceau de l'attachement paternel en allant moi-même à Paris.

Je te serre contre mon cœur, toi et tout ce qui m'appartient.

Signé de moi de tous mes noms,

PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS.

LETTRE XLVII.

A M. T***.

Paris, ce 18 prairial an 5 (6 juin 1797).

Votre lettre du 27 floréal, mon cher T***, n'est répondue par moi qu'aujourd'hui, parce qu'elle m'est arrivée au fort de mon déménagement. Je viens de revenir dans ma maison du boulevart, dont le séquestre n'était pas levé quand je suis entré dans Paris. Le triste motif qui m'y ramène est l'opposé de celui qui me la fit construire, le besoin d'économie. Ma fortune, aux trois quarts détruite par une persécution de quatre années, ne me permet pas de payer un autre loyer, pendant que ma maison dépérit faute d'être habitée.

Mon rappel, après bien des travaux, a été honorable, mais ce qui est perdu est perdu. Heureusement on peut se montrer pauvre, sans être humilié du malaise, comme autrefois : c'est un des biens de la révolution. Je cours après tous mes débris : car il faut laisser du pain à mes enfants, après la mort, qui commence à me talonner, comme vous le présumez pour vous-même, quoique

vous soyez astmatique, ce qui, dit-on, est un brevet de longue vie peu agréable; mais quand on a tout savouré, l'existence presque entière est dans les souvenirs. Heureux celui chez qui le bien peut compenser le mal!

Ma fille est prête d'accoucher. Elle est la femme d'un bon jeune homme qui s'obstinait à la vouloir quand on croyait que je n'avais plus rien. Elle, sa mère et moi, avons cru devoir récompenser ce généreux attachement. Cinq jours après mon arrivée je lui ai fait ce beau présent. Ils auront du pain, mais c'est tout, à moins que l'Amérique ne s'acquitte envers moi, après vingt ans d'ingratitude.

Je n'aime pas que, dans vos réflexions philosophiques, vous regardiez la dissolution du corps comme l'avenir qui nous est exclusivement destiné : ce corps-là n'est pas *nous;* il doit périr sans doute, mais l'ouvrier d'un si bel assemblage aurait fait un ouvrage indigne de sa puissance, s'il ne réservait rien à cette grande faculté à qui il a permis de s'élever jusqu'à sa connaissance! Mon frère, mon ami, mon Gudin, s'entretient souvent avec moi de cet avenir incertain; et notre conclusion est toujours : Méritons au moins qu'il soit bon : s'il nous est dévolu, nous aurons fait un excellent calcul; si nous devons être trompés dans une vue si consolante, le retour sur nous-mêmes, en nous y préparant par une vie irréprochable, a infiniment de douceur.

Le Théâtre-Français vient de reprendre mon dernier essai dramatique, fait en 1791, la Mère coupable. Soit que la perfection du jeu lui ait donné plus de mérite, soit que l'esprit public se tourne avec un goût plus sûr vers les sujets d'une grande moralité, cette pièce a eu

un tel succès, que j'en suis étonné moi-même. On m'a violé comme une jeune fille à la première représentation; il a fallu paraître entre Molé, Fleury et mademoiselle Contat. Mais le public qui demandait l'auteur n'est plus cette assemblée moqueuse des talents qui la font pleurer malgré elle; ce n'est plus un homme dont le plus sot des nobles se croyait supérieur, que l'on veut voir pour en railler : ce sont des citoyens qui ne connaissent de supériorité que celle accordée au mérite ou aux talents, qui désirent voir l'auteur d'un ouvrage touchant, dont les acteurs, rendus à la citoyenneté, viennent de le faire jouir avec délice. Peut-être s'y est-il mêlé un peu de ce noble désir de dédommager un bon citoyen d'une proscription désastreuse! Quoi qu'il en soit, moi, qui toute ma vie me suis refusé à cette demande du public, j'ai dû céder; et cet applaudissement prolongé m'a fait passer dans une situation toute neuve : j'étais loué par mes égaux; j'ai pu goûter la dignité de l'homme.

En voilà trop sur un pareil sujet. Rappelez-moi à votre épouse respectable.

LETTRE XLVIII.

AU MÊME.

Paris, ce 5 fructidor an 5 (21 août 1797).

Vous n'avez pas, mon cher, une juste idée de mes occupations. Le désordre effroyable qu'une proscription de trois ans a mis dans mes affaires, en jetant à vau-l'eau les cinq sixièmes de ma fortune, use mon temps, mes facultés, à recueillir mes restes dispersés.

La littérature dramatique exige une sérénité d'esprit qui me manque; et la Mère coupable ne verrait point le jour, si elle n'eût été finie en 1791. Le temps de ces déplaisirs n'existe plus pour moi; il me faut travailler, lutter contre le malaise, pour empêcher que la grande détresse ne m'atteigne à la fin, ainsi que ma famille. C'est le repos d'esprit qui me manque à l'âge où j'en ai tant besoin!

Mon digne ami Gudin, qui n'a rien dérangé de ses travaux dans la retraite où il s'était fait oublier, rentré chez moi pour notre bonheur réciproque, me soutient, me console, et finit son grand ouvrage.

Je vous envoie un exemplaire de la dernière édition de la Mère coupable, avec un très peu long discours préliminaire, qui est tout ce que mon loisir m'a permis de brocher sur un sujet inépuisable, notre art dramatique français, que je tâche de ranimer plutôt par de bons conseils que par de bons exemples. Vous me le demandez; le voilà.

J'apprends par votre lettre que vous vous faites estimer par des occupations utiles. La nature vous a donné toute l'étoffe nécessaire pour bien remplir tous les travaux auxquels vous voudrez vous livrer. Les aspérités du jeune âge ont été râpées, adoucies par des frottements très violents. Vous êtes devenu un honorable citoyen; ne redescendez jamais de la hauteur où vous voilà, et vous vérifierez pour moi cette assertion morale que j'ai mise dans une des pages de mon discours sur la Mère coupable, que « tout homme qui n'est pas né un épou-
« vantable méchant finit toujours par être bon quand
« l'âge des passions s'éloigne, et surtout quand il a
« goûté le bonheur si doux d'être père. »

Les maux du corps sont des accidents de notre être. Je suis sourd, moi, *comme une urne sépulcrale*, ce que les gens du peuple nomment sourd *comme un pot.* Mais un pot ne fut jamais sourd! au lieu qu'une urne sépulcrale, renfermant des restes chéris, reçoit bien des soupirs et des invocations perdues auxquelles elle ne répond point; et c'est de là qu'a dû venir l'étymologie d'un grand mot que la populaire ignorance a gâté.

Je m'aperçois depuis long-temps que je suis refaiseur de proverbes. Adieu. S'il m'échappe d'autres bluettes littéraires, vous les aurez comme la Mère coupable.

LETTRE XLIX.

AU CITOYEN BAUDIN (DES ARDENNES).

15 vendémiaire an 5 (6 octobre 1797.)

A mon retour de la campagne, énergique défenseur de la justice et de l'humanité! je dois vous remercier de l'excellent discours sur le système affreux des déportations générales. Si la question n'eût pas encore été jugée, votre discours l'eût emportée. Et ce qui m'en frappa le plus, c'est la chaleur de ce pur sentiment qui vous porte à traiter, même après coup, avec de nouvelles lumières, une question qui semblait épuisée par la longueur des discussions. Cet amour expansif du bien en matière si importante vous honore, s'il se peut, plus encore que le très grand talent que vous y avez déployé.

Le besoin irrésistible de consolation dans les maux de la vie, avez-vous dit, est le principe de tout *système de religion.* Cela est vrai, très éminemment vrai. D'après ce moment, il est interdit de chercher quelle est la

meilleure ou la pire. Aussi ne l'avez-vous pas fait. Vous avez raisonné en bon législateur. Il faut de la révélation, de l'inspiration, et des prêtres, pour établir une croyance, quelle qu'elle soit; vous l'avez dit encore. Reste à savoir quels biens politiques nous font ces œuvres de persuasion, et s'il vant mieux tromper les hommes que leur dire la vérité. L'indifférence pour le choix de toute secte qui s'établit est la majestueuse conduite que doit tenir celui qui fait des lois, et vous avez très justement blâmé l'homme qui s'est permis d'émettre une opinion partiale, à la tribune retentissante, sur un objet qui n'était pas de son ressort.

Humains! humains! soyons doux et cléments.
Nous sommes tous plus faibles que méchants!
Conquête de Naples, ch. XIV.

Je ne suis pas aussi content que vous du livre de M. Necker sur les opinions religieuses; et son exemple du commerce, dont vous avez usé vous-même, ne me paraît pas très exactement comparé. Le commerce est d'une utilité bien prouvée : il fallait donc l'encourager, même avec les maux qu'il a faits. Nous n'en pouvons pas dire autant du mot abstrait qu'on nomme *religion*. Car il devient vide de sens s'il signifie *religion* en général, qui, excepté celle que l'on adopte, n'est, pour le plus intrépide croyant, qu'un ramas de folles visions dans toutes celles auxquelles il ne croit pas. Nul de nous n'osant dire que ce ramas a quelque utilité *dans les religions qui sont fausses, et par cela même funestes,* aucun de nous n'est obligé de pardonner les maux qu'elles ont faits quand elles ont été dominantes, en faveur de l'utilité, comme on le dit du haut commerce.

Le grand soin du législateur est de faire si bien, que,

tous ayant liberté sur la leur, aucune d'elles ne domine : d'où suit que nul n'a droit d'en tourmenter un autre sur la croyance dont il est ; et là-dessus, Monsieur, vous êtes inexpugnable, et devenez l'auguste protecteur de toutes les victimes que l'anarchie a faites parmi les prêtres. Mais votre raisonnement de la page 27, où vous comparez les déportés aux émigrés, me paraît malheureusement propre à vous faire taxer de rigueur, comme vous paraissez le craindre : car la déportation forcée n'ayant aucun rapport à l'émigration volontaire, la première ne présente qu'un homme malheureux, quand l'autre nous montre un coupable. Pourquoi rangerions-nous dans la classe des malheurs qu'on nomme irréparables la déportation qu'ont subie des prêtres pour leurs opinions, lorsque, pour excuser notre conduite à leur égard, vous êtes vous-même obligé de supposer que les coupables émigrés pourraient peut-être se prévaloir d'un rappel accordé à tant de malheureux tonsurés ! et même de supposer encore qu'on n'a proscrit que les hommes ardents, lorsque nous savons tous que ce n'est pas tel ou tel séditieux qu'on a trié entre les prêtres, mais tous les prêtres qu'on a traités *comme suspects d'être suspects* de sentiments antirépublicains ! Excepté ce fléchissement vers un avis dont vous ne pouvez être, tout votre ouvrage est un chef-d'œuvre de bonté, de douce humanité, de discussion législative, et vous avez tonné contre le principe dangereux de se mettre au-dessus des formes, en assurant, ce qui est vrai, que, cette barrière franchie, il n'est aucun terme prévu où l'on puisse indiquer que l'autorité gouvernante s'arrêtera dans les abus de son pouvoir !

Salut, estime, vénération.

LETTRE L.

AU PROPRIÉTAIRE DU BIEN-INFORMÉ.

Ce 14 brumaire an 6 (4 novembre 1797).

Citoyen, lorsque, pour succéder au journal le plus instructif de la France, et le seul qu'on pût assimiler au *Spectateur* du célèbre Addisson (l'historien) (1), on se donne le titre de *Bien-Informé*, l'on ne doit pas laisser charger sa feuille, sur quelques points qui intéressent le public, du ramassis des platitudes que l'ignorance débite dans les rues.

Les accidents, quels qu'ils puissent être, que vous imputez à la compagnie des eaux de Paris, laquelle depuis long-temps n'existe plus, et qui, lorsque ses établissements étaient dirigés par les frères Perrier, n'avait fait au public aucune des absurdes promesses dont votre commis l'*informeur* (on ne peut plus *mal informé*) nous informe par vous, d'un ton qui n'était pas celui de votre prédécesseur; ces accidents, dis-je, ne la concernent point.

Cette compagnie s'honorait d'avoir surpassé les Anglais dans l'art de répandre à grands flots, par les machines à feu et des conduites combinées, tant de fer fondu que de bois, dans tous les quartiers de Paris, l'eau si indispensable à la salubrité de l'air, à la propreté des maisons, à la commodité des habitants d'une cité immense; elle avait réussi à la faire abonder partout, au

(1) Par M. Dupont de Nemours.

quart moins de frais pour chacun que le peu qu'on en obtenait par les porteurs d'eau à bretelles. Ceci n'est point un texte à des bouffonneries.

Les désordres occasionés par les temps révolutionnaires ont détruit cette compagnie et suspendu plusieurs années le beau service des machines. Pendant ce temps, plus de quarante mille toises de tuyaux de bois se sont desséchées et fendues. Le département de Paris s'occupe aujourd'hui du soin de les réparer à grands frais. Telle est la cause malheureuse de plusieurs accidents possibles, lesquels ne devraient pas fournir l'idée d'un article aussi pitoyablement fait que le remplissage inséré contre la compagnie Perrier dans une feuille à laquelle vous prétendez donner quelque réputation. Ce n'est point là le ton qu'un bon journaliste doit prendre, s'il ne veut être rejeté dans la classe des regrattiers compositeurs de feuilles peu décentes dont nous sommes très dégoûtés.

Cette lettre est d'un homme qui respectait le citoyen Dupont, et voudrait estimer son continuateur.

Caron Beaumarchais, *l'un des premiers actionnaires de l'utile entreprise des eaux, et votre abonné.*

LETTRE LI.

A M. D*** (DES VOSGES).

Ce 1er pluviôse an 6 (20 janvier 1798).

Je n'ai pas voulu, citoyen, vous remercier plus tôt du présent que vous m'avez fait de votre beau discours, l'entraînement de votre style à la première lecture ayant fait naître en moi le désir le plus vif de le relire lentement : ce que je ne nommerai pas une *relute*, mot impropre et barbare qui se glisse dans le français, sans qu'on puisse deviner ce qui l'a pu faire adopter comme tant d'autres qui corrompent la première langue de l'Europe.

Votre discours est purement écrit, plein de traits brillants, de vues, de connaissances approfondies sur les véritables intérêts qui militent pour ou contre cet accroissement de puissance. Mais la partie politique n'est point celle dont je veux vous entretenir aujourd'hui : son vrai mérite littéraire est ce qu'il nous convient de traiter entre nous deux, hommes de lettres, dont l'un commence sa carrière, quand l'autre touche à la fin de de la sienne.

Votre discours a l'éclat oratoire qui l'eût rendu très entraînant à la première des tribunes, et qui me l'a fait dévorer. Si pour m'acquitter envers vous du plaisir qu'il m'a fait vous me permettez quelques observations qui ne doivent qu'être agréables à un homme d'un grand talent, je vous dirai que cet éclat, ce mérite qui vous

honore, est pourtant le moindre de ceux qui m'ont frappé dans votre ouvrage.

De cela seul que vous l'avez nommé ***discours***, je vois que, pour le rendre plus rapide et brillant, vous avez jeté dans vos notes une foule de choses fortes qui, répandues dans le corps de l'ouvrage, lui eussent mérité ce nom d'***ouvrage***, bien préférable au but que vous avez rempli, celui de donner une haute idée de votre talent oratoire, quand vous pouviez élever ce discours à l'honneur d'être regardé comme un ouvrage aussi instructif que profond, en faisant seulement rentrer vos belles notes dans le texte. Et ne croyez pas, écrivain, que vous l'eussiez rendu par là plus languissant : elles auraient nourri, varié les idées que vous présentez comme vôtres; elles auraient porté jusqu'à la conviction les choses dont vous voulez persuader vos lecteurs, en y joignant l'autorité de tant d'écrivains respectés dont vous vous appuyez vous-même.

En général, je ne suis point l'ami des notes étendues et très multipliées : c'est un ouvrage dans un ouvrage, qui les amoindrit tous les deux. Un des secrets de l'art d'écrire, en matière sérieuse surtout, est, selon moi, le beau talent de réunir dans le sujet qu'on traite tout ce qui tend à renforcer sa consistance; l'isolation des notes en affaiblit l'effet.

Enfin, pour terminer ce radotage d'un vieillard à qui votre discours a donné de l'estime pour vous, je vous dirai que cette estime a beaucoup augmenté en voyant dans vos notes avec quel soin vous avez étudié, dans toutes les langues de l'Europe, les grands auteurs qui ont traité les mêmes sujets avant vous. J'aime, dans un homme de votre âge, cette preuve déliate du soin qu'il

a pris de s'instruire avant de parler au public. Et ma remarque, un peu sévère, sur la séparation de vos notes savantes d'avec votre texte éloquent, montre à tout bon esprit qui sait vous apprécier que vous êtes loin d'avoir fait tout ce qu'on a droit d'attendre d'un homme qui débute ainsi.

Après avoir parlé de la forme de votre ouvrage, dans un temps plus tranquille nous dirons quelques mots du fond. Je suis de votre avis presque sur tout ce que vous avancez; et ce en quoi nous différons me semble abandonné au hasard des événements plutôt que soumis aujourd'hui à des règles bien positives. Je vous félicite pour vous, en vous remerciant pour moi.

LETTRE LII.

Imprimée dans le journal *la Clé du cabinet des souverains*, de la veuve Panckoucke.

AU CITOYEN FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

21 brumaire an 7 (11 novembre 1798).

Ministre citoyen, les soins constants que vous prenez pour embellir le jardin national, conservatoire des plantes exotiques, des arbres et des animaux qui nous arrivent de tous les points du globe, nous prouvent que vos sages vues s'étendent à tout ce qui peut être utile au public, ou sembler digne de sa curiosité. Mais j'avoue qu'au plaisir de voir ces collections se mêle en moi un sentiment pénible, toutes les fois que j'y retrouve, au

coin d'un laboratoire de chimie, dans la poussière des fourneaux, des matras et des matériaux servant à des distillations, le corps exhumé de Turenne, sans que je puisse m'expliquer les motifs d'un pareil dédain pour les restes d'un chef d'armées que le roi le plus fier de son rang jugea digne de partager la sépulture de sa maison.

Que peut donc avoir de commun le squelette du grand Turenne avec les animaux vivants que cette enceinte nous conserve?

Qu'aurait dit Montécuculli de voir son vainqueur figurer au milieu d'une ménagerie?

En cherchant s'il n'y avait point à Paris quelque dépôt moins indécent pour les restes de ce grand homme qu'un laboratoire de chimie, *qui nous dégrade, et non pas lui,* j'ai retrouvé son tombeau d'un grand style au muséum de nos monuments funéraires, enclos des Petits-Augustins, où ces restes si révérés manquent autant à son tombeau que le tombeau manque à ces restes.

Le marbre noir placé dessous le bas-relief de la bataille de Turkeim, en 1675, après le gain de laquelle Turenne perdit la vie en visitant un poste dangereux, ce marbre peut être enlevé; un cadre, des verres en sa place, laissant voir le corps du héros, commanderaient notre respect, apaiseraient l'indignation qu'on éprouve en voyant Turenne auprès des fœtus et des monstruosités qui attirent la foule.

Je suis même très étonné que les ingénieux auteurs du muséum le plus philosophique de tous, quoique dans un local mesquin, n'aient pas sollicité la cessation d'un tel scandale, en vous priant, citoyen ministre, de leur confier le dépôt provisoire des restes du grand homme dont ils ont sauvé le tombeau, en attendant que

la nation lui décerne enfin les honneurs dignes de sa réputation! eux qui, pendant que l'ignorance exaltée mutilait tous les monuments de nos artistes, ont eu la pensée courageuse de préserver et la conception profonde de classer par suite de siècles les tombeaux des hommes puissants dont l'histoire offrirait le muséum moral si l'on pouvait les y embrasser d'un coup-d'œil, comme on le fait aux ci-devant Augustins.

Ce rapprochement désirable de *Turenne avec son tombeau* renforcerait l'un des buts si frappants qu'on sent qu'ils ont voulu remplir en composant leur muséum:

Celui de nous montrer par quels degrés nos sculpteurs et nos architectes se sont élevés à l'honneur de rivaliser les grands artistes de la Grèce;

Celui d'y rappeler cette pensée philosophique, qu'avant que l'on eût érigé ce grand royaume en république, la mort seule avait le pouvoir d'y ramener les classes privilégiées à cette égalité que la république consacre;

Enfin l'honorable but de prouver à tous les penseurs de l'Europe que la nation française est loin de partager la barbarie qui nous a privés en peu d'heures des monuments de douze siècles. Si notre muséum central, par la réunion des chefs-d'œuvre qu'on y expose, donne un plaisir délicieux à ceux qui savent en jouir, celui-ci nous élève à de grandes pensées; et le désir d'y voir déposer provisoirement les cendres de Turenne en est une des plus morales.

Je vous prie donc, ministre ami de l'ordre, dont la haute magistrature est de surveiller les objets de décence publique, de prendre en considération cette remarque sur Turenne, qu'un bon citoyen vous soumet.

Je pourrais bien signer mon nom, ou même en donner l'anagramme, si cette singularité ajoutait quelque chose au mérite d'un aperçu. *Qu'importe qui je sois, si je dis vérité!* C'est de cela seul qu'il s'agit.

LETTTE LIII.

A M. COLLIN HARLEVILLE,

QUI M'A DONNÉ UN EXEMPLAIRE DE SON POÈME ALLÉGORIQUE SUR MELPOMÈNE ET SUR THALIE.

Paris, ... 1799.

Pour lire un joli poème, s'amuser d'un charmant ouvrage, il faut, mon cher citoyen, avoir le cœur serein, la tête libre; et bien peu de ces doux moments sont réservés à la vieillesse! Autrefois j'écrivais pour alimenter le plaisir; et maintenant, après cinquante ans de travaux, j'écris pour disputer mon pain à ceux qui l'ont volé à ma famille.

Que d'excellents chevaux je vois mourir au fiacre!

Mais j'avoue que je suis un peu comme la Claire de Jean-Jacques, à qui, même au travers des larmes, le rire échappait quelquefois! Je sais qu'il faut du relâche à l'esprit, et je m'en suis donné un très agréable en lisant vos deux manières de traiter la vie, les courses présumées de Melpomène et de Thalie.

La première chose qui m'a frappé, après les grâces de votre style, est la bonté de votre naturel. Tel autre n'eût vu dans ce cadre qu'un moyen d'exercer son talent

satirique : les deux muses du théâtre en offraient un fier canevas! Vous, rendant à chacun ce qui lui était dû, n'avez dit que ce qu'il fallait pour n'irriter ni les vivants, ni la mémoire des morts, en nous faisant aimer l'écrivain qui nous instruit en badinant.

Les courses des deux sœurs sont pleines de vers heureux. Ceux où vous faites descendre Eschyle dans l'arène pour combattre Sophocle sont beaux :

> . . . . Il est vaincu.
> Malheureux.... *d'un seul jour il avait trop vécu.*
> (Vers parfait.)
> Il fuit : la jeune élève, excusable peut-être,
> Préféra pour époux son amant à son maître.

Les deux premiers tragiques sont classés.

Je saisis au hasard plusieurs vers dans la foule de ceux qui m'ont le plus frappé; sur Thomas Corneille, par exemple :

> Faible émule, sans doute, et rival téméraire,
> Mais qui serait fameux *s'il n'eût pas eu de frère.*

(C'est le traiter bien favorablement !) et sur ce *frère* si justement célèbre :

> Ces Romains, ces héros qu'il aime à rappeler,
> Sont plus grands, plus Romains, quand il les fait parler.

Et Racine.... Racine! avec quelle perfection de style décourageante !

> *C'est l'âme d'*EURIPIDE *et la voix de* VIRGILE.

Et la mort de Voltaire, qui disait dans sa loge, le jour

de son conronnement : *Vous voulez donc me faire mourir !*

> Si son âme s'exhale en ces touchants adieux,
> Plus encor que les ans sa joie en est la cause.
> CE N'EST POINT UNE MORT, C'EST UNE APOTHÉOSE.
> (Beau vers.)

Le ton vif de Thalie contraste heureusement avec le majestueux de sa sœur. Vos vers courts et serrés lui donnent bien sa véritable allure.

Sur le Festin de Pierre, si sottement nommé ainsi par les Français, pour traduire IL CONVIVO DI PIETRA, *le Convive de Pierre,* qui est le vrai titre, les deux vers suivants :

> D'un homme on peut prendre l'habit ;
> Mais lui vole-t-on sa manière?

ne sont point gâtés par ceux-ci de Voltaire, dans ses Étrennes aux sots :

> Le lourd Crevier, pédant crasseux et vain,
> Prend hardiment la place de Rollin,
> Comme un valet prend l'habit de son maître.

Je dis de vous..... :

> *Il est beau d'être bon à côté d'un tel homme !*

Et ce bon La Fontaine mis auprès de Molière, avec une distinction aussi fine que juste :

> D'analyser le cœur humain
> Entre eux se partageait la pomme ;
> Mais l'*inimitable bonhomme*
> Avait pris un autre chemin.

C'est bien, c'est bien.

Dans le préambule d'un conte où j'avais, comme de raison, mis les fables au premier rang de ses ouvrages, je m'étais permis de dire :

> Mais gagna-t-il son mérite infini
> Quand il mêla dans un conte érotique
> Les vers du siècle au jargon marotique ?
> Mélange ingrat qui le rend inégal,
> Et singulier bien plus qu'original, etc.

Puis, étonné du blasphème qui m'échappait, je reviens à moi, et lui dis :

> Mais ! ô mon maître ! excuse un badinage;
> De ton disciple accepte un pur hommage :
> Nul plus que moi n'a senti les beautés,
> Ters vers naïfs et jamais imités, etc.

J'aime et m'honore d'avoir défini comme vous cet inimitable bonhomme.

Vous avez beaucoup honoré Destouches, le froid Destouches ; pour le nommer après Molière, il n'y avait guère à en dire que cela..... :

> C'était une large manière,
> Un air digne, un noble regard....

Et de Boissi..... :

> Et l'enjouement du babillard
> La divertit sans la séduire....

est très joli. Jamais d'amertume ; c'est bien.

Ce que vous dites sur les comiques d'Angleterre est fort juste :

Ces Anglais ont dans leur gaîté,
Et surtout dans la raillerie,
Un fiel mordant, une âcreté
Insupportable en vérité,
Quand des Français on a goûté
Le sel et la plaisanterie.

La critique eût été parfaite, approuvée de tous, si vous eussiez dit qu'à travers ces défauts, et en abusant, ils nous ont appris à *oser*, à sortir du sentier battu de nos monotonies françaises, où trop souvent la première scène nous fait deviner la dernière.

Mais ce qui m'a le plus touché, c'est qu'ayant eu à vous plaindre si gravement de Fabre, vous ayez rendu hautement justice à la plus belle de ses pièces, le Philinte! Quand il m'en fit une lecture chez moi, je lui dis avec une naïve colère : Comment pouvez-vous réclamer votre tour pour d'autres ouvrages, ayant eu le temps de faire celui-ci?.... Il me répondit : Mais il les tuera! — Eh bien, Monsieur, ce n'est qu'un suicide; on n'est point pendu pour cela!

Adieu. — Je veux pourtant finir par une observation dont je ne fais quartier à nulle personne que j'estime: j'en ai le droit, moi typographe de Voltaire! Après ce qu'il enseigne, croyez-vous donc qu'il soit permis de laisser imprimer l'imparfait de nos verbes par un OI? Voyez la mine que fait un étranger quand on lui dit que le mot *connoissois* doit se prononcer *connaissais;* que *François* et *Anglois* riment avec *Portugais*, et non avec *Suédois*, *Angoumois*, *Artois*, etc! Ces barbarismes de nos imprimeurs welches ne doivent plus être soufferts: les auteurs vivans ont seuls droit de s'y opposer, car les morts ne réclament point contre ceux qui les réim-

priment. Adieu. Je ne fais aucun doute que vous ne soyez octroyé sur l'indulgence demandée aux deux muses en ces vers :

Muses, du moins je réclame la vôtre !
Heureux surtout, trop heureux si, pour prix
Du grain d'encens qu'à toutes deux j'offris,
L'une de vous me recommande à l'autre !

Eh ! pourquoi pas, bonhomme ! Les femmes ne refusent jamais ce qu'on demande si joliment, à moins qu'on ne soit de ceux-là qui signent comme moi,

Le vieux bonhomme C. B.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

